17cm

SP 0.8CM

Français فرنسي فرنسي

24cm



ISBN : 978-603-90056-3-6

www.tafseer.info

L'INTERPRÉTATION DU SENS DES VERSETS DU DERNIER DIXIÈME DU NOBLE CORAN

L'INTERPRÉTATION DU SENS DES VERSETS DU DERNIER DIXIÈME DU NOBLE CORAN

SUIVIE DE

QUELQUES ENSEIGNEMENTS INDISPENSABLES À TOUT MUSULMAN

AL OSHER FRANSI FRONT COVER SIZE: 17X24 SP. 0.8CM_DESIGNER: KHEMAIS LOUNIFI_DATE: AUG-09-2010



Introduction

Louange à Allah ; que les éloges et la paix soient sur notre maître, notre Prophète et bien-aimé, le Messager d'Allah...

Sachez, frères et sœurs musulmans, qu'Allah vous accorde la miséricorde, que nous devons apprendre quatre choses :

1- Premièrement : **La science :** C'est connaître Allah ﷻ, connaître Son Prophète ﷺ et connaître la religion islamique, parce qu'il n'est pas permis d'adorer Allah sans connaissance, et quiconque fait cela se dirige vers l'égarement et ressemble sur ce point à ceux qu'Allah a qualifiés d'égarés [voir sourate Al-Fâtihah, v. 7].

2- Deuxièmement : **La mise en pratique :** Celui qui connaît et ne met pas cela en pratique ses connaissances, ressemble à « ceux qui ont encouru la colère » d'Allah [voir sourate Al-Fâtihah, v. 7], parce qu'ils ont appris et n'ont pas mis cet apprentissage en pratique. Une des ruses du Diable est d'insuffler à l'homme de fuir la science afin de pouvoir prétexter l'ignorance auprès d'Allah ! Mais ne sait-il pas que celui qui a la possibilité d'apprendre et ne le fait pas, n'a plus aucune excuse ? C'est cette même ruse qu'a employée le peuple de Noé lorsqu' ﴿***ils ont mis leurs doigts dans leurs oreilles (refusé d'entendre) et se sont enveloppés dans leurs vêtements***﴾ [Nûh, 7], afin qu'il n'y ait pas d'argument contre eux – pensaient-ils.

3- Troisièmement : **Inviter les gens à appliquer cela :** parce que les savants et les prédicateurs sont les héritiers des prophètes. D'autre part, Allah ﷻ a maudit les enfants d'Israël, car ﴿***Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais, certes, ce qu'ils faisaient !***﴾ [Al Mâ'idah, 79]. L'appel à l'Islam et l'enseignement de la religion sont des obligations dites *kifâyah*, c'est-à-dire que lorsqu'elles sont assurées par une partie suffisante de la communauté, la responsabilité du reste de la communauté est dégagée ; mais si elles sont abandonnées par tout le monde, tous sont responsables et portent le péché.

4- Quatrièmement : **La patience face aux torts** que l'on pourrait subir en cherchant à acquérir la connaissance, à la mettre en pratique et en invitant les autres à l'appliquer.

Dans le souci de participer à l'éradication de l'ignorance et de faciliter l'acquisition de la science obligatoire, nous avons rassemblé dans ce livre concis le minimum nécessaire qu'il faut connaître de la science religieuse, et l'interprétation du sens des versets des trois dernières parties du noble Coran, car elle sont celles que l'on récite le plus souvent. Et comme dit le proverbe : « Mieux vaut peu que rien… »

Nous avons veillé à présenter notre travail de manière concise et à nous limiter aux hadiths authentiques du Prophète ﷺ. Nous ne prétendons pas pour autant avoir atteint la perfection, car elle fait partie des choses qu'Allah S'est réservées à Lui-même. Au contraire, ce n'est que le modeste effort d'une personne faillible. Toute chose correcte que contient ce livre provient d'Allah ; toute erreur ne provient que de notre propre personne et du Diable, et Allah et Son Messager en sont innocents.

Qu'Allah accorde la miséricorde à toute personne qui nous indique nos erreurs par la critique objective et constructive.

Nous implorons Allah d'accorder la meilleure des récompenses à tous ceux qui ont participé à la préparation, la traduction, la publication et la distribution de ce travail ; qu'Il accepte cette œuvre de leur part et multiplie leurs récompenses.

Enfin, Allah sait mieux et que les éloges et la paix d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille et tous ses Compagnons.

Cette traduction a été effectuée d'après la seizième édition (2) de l'original en arabe qui est une édition revue et corrigée et contenant quelques précieux ajouts (Safar 1431 H – June 2010)
Pour faire un don ou une contribution, obtenir des exemplaires de ce livre, ou pour plus d'informations, (uniquement pour ce projet) : Site Internet : **www.tafseer.info** Adresse électronique : **fra@tafseer.info**

▸ L'imam Ahmad ? a dit : « Je n'ai jamais écrit un hadith sans le mettre en application, jusqu'à même donner un dinar à celui qui m'a appliqué des ventouses (pour la saignée), car j'ai appris que le Prophète ﷺ s'était fait mettre une ventouse par Abû Taybah puis lui avait donné un dinar.»

▸ L'imam Al-Bukhârî ? a dit : « Jamais je n'ai médit de quelqu'un depuis que j'ai appris que la médisance est interdite. J'espère qu'en rencontrant Allah, Il ne me demande pas de compte pour avoir médit de quelqu'un. »

▸ Dans un hadith, il est dit : « Celui qui lit le verset du *Kursy* [Al Baqarah, 255] après chaque prière, il n'y a que la mort qui le sépare de l'entrée au Paradis. »[1] Ibn Al Qayyim ? a dit : « J'ai appris que *Cheikh Al Islam* [Ibn Taymiyyah] a dit : Je n'ai jamais omis de lire cela après une prière, sauf par oubli ou une situation identique. »

✱ Après le savoir et la mise en pratique, il faut absolument inviter les gens au bienfait qu'Allah t'a accordé, car il ne faut pas te priver de la récompense et pas non plus priver autrui de ce bien. Le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque oriente quelqu'un vers une bonne action, obtient une récompense égale à celle de celui qui la met en pratique. »[2] Le Prophète ﷺ a aussi dit : « Le meilleur d'entre vous est celui qui apprend le Coran et qui l'enseigne. »[3] Il a également dit : « Transmettez à mon sujet ne serait-ce qu'un verset. »[4] À mesure que ta propagation du bien augmente, tu récoltes en retour de nombreuses et de vastes récompenses et tes bonnes actions se perpétuent durant ta vie et après ta mort. Le Prophète ﷺ a dit : « Lorsqu'une personne meurt, ses œuvres s'arrêtent sauf dans trois cas : une aumône qui se prolonge dans le temps, une science dont les gens tirent profit et une descendance pieuse qui invoque Allah en sa faveur. »[5]

Éclaircissement : Nous lisons la sourate de la *Fâtiha* (l'Ouverture n°1) plus de **dix-sept fois** par jour et nous y demandons la protection d'Allah contre le chemin de « ceux qui ont encouru sa colère » et « des égarés », puis nous les imitons dans leurs actes : Nous abandonnons l'apprentissage pour œuvrer par ignorance et de cette manière, nous ressemblons aux « égarés » ; ou alors nous apprenons et ne mettons pas en pratique et nous ressemblons de cette manière à ceux « qui ont encouru la colère d'Allah » ! [Evitons donc cela !]

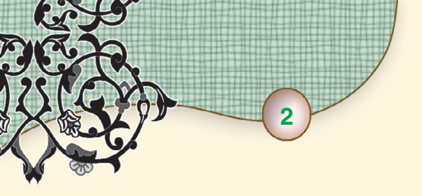
Nous implorons Allah de nous faciliter ainsi qu'à vous, l'apprentissage de la science utile et l'application des bonnes œuvres.

Allah et Son Messager savent mieux. Que la miséricorde d'Allah et Sa paix soient sur notre Prophète et bien-aimé Muhammad, ainsi que sur sa famille et tous ses Compagnons.

---

[1] Rapporté dans *As-Sunan Al-Kubrâ*.
[2] Rapporté par Muslim.
[3] Rapporté par Al-Bukhârî.
[4] Rapporté par Al-Bukhârî.
[5] Rapporté par Muslim.

SOMMAIRE



Le mérite de la lecture du Coran

Louange à Allah et que la miséricorde et la paix soient sur notre maître, le Messager d'Allah, sur sa famille et ses compagnons…

Le Coran est la parole d'Allah ; son mérite sur les autres paroles est comme le mérite d'Allah sur Ses créatures. Sa récitation est la meilleure chose que notre langue puisse prononcer.

L'apprentissage du Coran, son enseignement et sa récitation ont beaucoup de mérites parmi lesquels :

- **La récompense de son enseignement :** Le Prophète ﷺ a dit : **« Le meilleur d'entre vous est celui qui apprend le Coran et qui l'enseigne.»** [Al-Bukhârî].

- **La récompense de sa lecture :** Le Prophète ﷺ a dit : **« Celui qui récite une lettre du Livre d'Allah obtient une bonne action, et toute bonne action est récompensée au décuple. »** [Rapporté par At-Tirmidhî].

- **Le mérite de l'apprentissage du Coran, de sa mémorisation et du perfectionnement de sa lecture :** Le Prophète ﷺ a dit : **« Celui qui récite le Coran en l'ayant appris par cœur est avec les anges nobles et obéissants ; et celui qui le récite en cherchant à l'apprendre alors que cela lui est pénible aura une double récompense. »** [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim] ; il a également dit : **« Il sera dit à celui qui connaît le Coran : lis et monte plus haut, et récite lentement et clairement comme tu récitais dans le bas monde, car ta place se situe auprès du dernier verset que tu liras. »** [Rapporté par At-Tirmidhi].

Al-Khattâby a dit : « Il est rapporté dans une tradition (*Athar*) que le nombre des versets du Coran est proportionnel au nombre d'échelons du Paradis. Il sera dit au lecteur : « Gravis les échelons en fonction des versets du Coran que tu lisais ». Aussi, celui qui complète la lecture du Coran en entier occupera l'échelon le plus élevé du Paradis dans l'au-delà ; et celui qui en récite une partie montera sur les échelons proportionnellement à cela ; la limite de la récompense sera donc fonction de la limite de la lecture. »

- **La récompense de celui dont l'enfant étudie le Coran :** Le Prophète ﷺ a dit : **« Le Jour de la Résurrection, une couronne de lumière dont la clarté est comme la clarté du soleil sera portée sur la tête du père et de la mère de celui qui récite le Coran, l'étudie et le met en pratique, et ces derniers seront également vêtus de deux vêtements à côté desquels ce bas monde n'a aucune valeur. Alors, ils diront : « Qu'est-ce qui nous a valu de porter ceci ? » On leur dira : « Parce que votre enfant a appris le Coran. » »** [Al-Hâkim].

- **L'intercession du Coran en faveur de celui qui le récite le Jour de la Résurrection :** Le Prophète ﷺ a dit : **« Lisez le Coran, car il viendra intercéder le Jour de la Résurrection pour ceux qui le lisent. »** [Rapporté par Muslim]. Il a également dit : **« Le jeûne et le Coran intercéderont en faveur du serviteur (d'Allah) le Jour de la Résurrection. »** [Ahmad et Al- Hâkim]

- **La récompense de ceux qui se réunissent pour le lire et l'étudier :** Le Prophète ﷺ a dit : **« Tout groupe de personnes qui se rassemble dans une des mosquées d'Allah ﷻ, pour lire le Livre d'Allah et l'étudier entre eux : la quiétude descend**

sur eux, ils sont enveloppés par la miséricorde, entourés par les anges et Allah les évoque à ceux qui sont auprès de Lui. » [Rapporté par Abû Dâwûd].

Les règles de la lecture du Coran : Ibn Kathîr a évoqué quelques règles parmi lesquelles : « Ne toucher le Coran et le lire qu'en état de pureté et se brosser les dents avec un *siwâk* avant la lecture ; porter ses meilleurs habits ; se tourner en direction de la Qibla ; arrêter de lire lorsqu'on est en train de bailler ; ne pas interrompre la lecture pour parler sauf en cas de nécessité ; être concentré dans la lecture ; s'arrêter au niveau du verset qui évoque la promesse des récompenses et du Paradis pour implorer Allah de nous l'accorder, et au niveau du verset qui évoque la menace du châtiment pour implorer la protection d'Allah. Ne pas laisser le *Mushaf* (exemplaire du Coran) ouvert et ne rien mettre dessus ; ne pas lire à haute voix en présence d'autres personnes qui lisent ; ne pas lire dans les marchés et les endroits où il y a du vacarme. »

Comment récite-t-on le Coran : La lecture du Coran et les invocations au cours de la prière ne sont pas considérées comme telles tant que l'on ne prononce pas les mots de manière à s'entendre soi-même, sans pour autant gêner les autres. Il convient de lire lentement : Anas ﷺ interrogé sur la façon dont le Prophète ﷺ récitait le Coran, répondit : **« Elle était prolongée, » puis il lut ces mots : بسم الله الرحمن الرحيم en prolongeant (بسم الله) (*bismillâh*), en prolongeant (الرحمن) (*Ar-Rahmân*) et en prolongeant (الرحيم) (Ar-Rahîm)** [Al-Bukhârî].

La multiplication des récompenses : Toute personne qui récite le Coran exclusivement pour Allah, est récompensée ; toutefois, cette récompense se multiplie et prend de l'importance lorsque l'esprit est présent, qu'on médite et comprend ce qu'on récite. Une seule lettre lue vaut alors dix à sept cents bonnes actions.

La quantité que l'on récite au cours d'une journée entière : Les compagnons du Prophète ﷺ se fixaient un nombre précis de versets du Coran qu'ils lisaient quotidiennement et aucun d'entre eux ne lisaient entièrement le Coran en moins de sept jours de manière constante. Au contraire, il est interdit de lire complètement le Coran en moins de trois jours.

Songe donc, mon frère et ma sœur en islam, à investir ton temps dans la lecture du Coran et fixe-toi une quantité journalière que tu n'abandonneras pas quoiqu'il arrive. Ce qui est peu et régulier est meilleur que ce qui est abondant mais irrégulier. S'il vous arrive de négliger ou de dormir sans l'avoir lu, rattrapez-vous le lendemain. Le Prophète ﷺ a dit : **« Celui qui dort sans avoir lu sa partie du Coran (dans la prière de la nuit) ou sans l'avoir lue au complet, puis la récite entre la prière de l'aube et la prière du midi, cela lui est inscrit comme s'il l'avait lue dans la nuit. »** [Rapporté par Muslim].

Ne soyez donc pas parmi ceux qui ont délaissé le Coran et l'ont oublié, d'une quelconque manière, comme le délaissement de sa lecture, de sa récitation lente et claire, de sa méditation, de son application et le délaissement de la guérison qu'il contient.



Sourate 1

AL-FĀTIHA

(PROLOGUE ou OUVERTURE)

7 versets *Pré-hégirien nº 5*

Al-Fātiha veut littéralement dire : l'ouverture. Mais cette sourate a plusieurs autres noms parmi lesquels : « Les Sept répétés », car on répète ses 7 versets dans chaque unité (rak'a) de prière.

1 *Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux*[1].
2 Louange à Allah, Seigneur des Mondes.
3 Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux,
4 Maître du Jour de la rétribution.
5 C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons l'aide.
6 Guide-nous vers le droit chemin,
7 Le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés[2].

---

[1] C'est la formule que prononce le musulman au commencement de tout acte, se rappelant ainsi son Créateur et son Guide et Lui demandant Son aide pour bien l'accomplir. Selon les commentateurs, il faut sous-entendre : « Je commence » par le nom d'Allah.
Les adjectifs *Rahmân* et *Rahîm* sont tous deux d'une même racine signifiant miséricordieux (le premier étant plus intense que l'autre). Nous traduisons donc par « le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux ».

[2] Après la récitation on prononce le mot « Āmīne » qui veut dire : « Ô Allah, exauce pour nous cette invocation ! »

Sourate 58

AL-MUJĀDALAH

(LA DISCUSSION)

22 versets Post-hég. n° 105

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Allah a bien entendu la parole de celle qui discutait avec toi à propos de son époux et se plaignait (de lui) auprès d'Allah. Et Allah entendait votre conversation, car Allah entend et voit tout.

2 Que ceux d'entre vous qui s'interdisent (de jouir de) leurs épouses, en déclarant qu'elles sont pour eux comme le dos de leur mère[1] sachent qu'elles ne sont nullement leur mère, car ils n'ont pour mère que celle qui les a enfantés. Ils prononcent certes une parole blâmable et mensongère. Cependant, Allah est Indulgent et Pardonneur.

3 Ceux qui comparent leurs femmes au dos de leur mère, puis reviennent sur ce qu'ils ont dit, doivent affranchir un esclave avant de pouvoir jouir (de nouveau de leurs épouses). Voilà ce qu'on vous exhorte de faire. Et Allah sait parfaitement ce que vous faites.

4 Mais celui qui n'en a pas les moyens doit jeûner alors deux mois consécutifs avant de pouvoir jouir (de nouveau de ses épouses). Mais s'il ne peut le faire non plus, alors qu'il nourrisse soixante pauvres.

ترتيبها ٥٨ — سُورَةُ المُجَادلَة — آياتها ٢٢

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ
قَدۡ سَمِعَ ٱللَّهُ قَوۡلَ ٱلَّتِي تُجَٰدِلُكَ فِي زَوۡجِهَا وَتَشۡتَكِيٓ إِلَى ٱللَّهِ
وَٱللَّهُ يَسۡمَعُ تَحَاوُرَكُمَآۚ إِنَّ ٱللَّهَ سَمِيعُۢ بَصِيرٌ ١ ٱلَّذِينَ يُظَٰهِرُونَ
مِنكُم مِّن نِّسَآئِهِم مَّا هُنَّ أُمَّهَٰتِهِمۡۖ إِنۡ أُمَّهَٰتُهُمۡ إِلَّا ٱلَّٰٓـِٔي
وَلَدۡنَهُمۡۚ وَإِنَّهُمۡ لَيَقُولُونَ مُنكَرٗا مِّنَ ٱلۡقَوۡلِ وَزُورٗاۚ وَإِنَّ
ٱللَّهَ لَعَفُوٌّ غَفُورٞ ٢ وَٱلَّذِينَ يُظَٰهِرُونَ مِن نِّسَآئِهِمۡ ثُمَّ يَعُودُونَ
لِمَا قَالُواْ فَتَحۡرِيرُ رَقَبَةٖ مِّن قَبۡلِ أَن يَتَمَآسَّاۚ ذَٰلِكُمۡ تُوعَظُونَ
بِهِۦۚ وَٱللَّهُ بِمَا تَعۡمَلُونَ خَبِيرٞ ٣ فَمَن لَّمۡ يَجِدۡ فَصِيَامُ شَهۡرَيۡنِ
مُتَتَابِعَيۡنِ مِن قَبۡلِ أَن يَتَمَآسَّاۖ فَمَن لَّمۡ يَسۡتَطِعۡ فَإِطۡعَامُ سِتِّينَ
مِسۡكِينٗاۚ ذَٰلِكَ لِتُؤۡمِنُواْ بِٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦۚ وَتِلۡكَ حُدُودُ ٱللَّهِۗ
وَلِلۡكَٰفِرِينَ عَذَابٌ أَلِيمٌ ٤ إِنَّ ٱلَّذِينَ يُحَآدُّونَ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ كُبِتُواْ
كَمَا كُبِتَ ٱلَّذِينَ مِن قَبۡلِهِمۡۚ وَقَدۡ أَنزَلۡنَآ ءَايَٰتِۭ بَيِّنَٰتٖۚ وَلِلۡكَٰفِرِينَ
عَذَابٞ مُّهِينٞ ٥ يَوۡمَ يَبۡعَثُهُمُ ٱللَّهُ جَمِيعٗا فَيُنَبِّئُهُم بِمَا
عَمِلُوٓاْ أَحۡصَىٰهُ ٱللَّهُ وَنَسُوهُۚ وَٱللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ شَيۡءٖ شَهِيدٌ ٦

Ceci, afin que vous croyiez en Allah et en Son Messager. Voilà les limites imposées par Allah. Et les mécréants auront un châtiment douloureux.

5 Ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager seront anéantis comme furent anéantis leurs prédécesseurs. Nous avons déjà fait descendre des preuves explicites, et les mécréants auront un châtiment avilissant,

6 Le jour où Allah les ressuscitera tous, puis les informera de ce qu'ils ont fait. Allah avait écrit leurs actes mais eux ont oublié. Or, Allah est Témoin de toute chose.

---

[1] Comme le dos de leurs mères : formule de divorce chez le Bédouin arabe.

أَلَمْ تَرَ أَنَّ ٱللَّهَ يَعْلَمُ مَا فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِى ٱلْأَرْضِ ۖ مَا يَكُونُ
مِن نَّجْوَىٰ ثَلَٰثَةٍ إِلَّا هُوَ رَابِعُهُمْ وَلَا خَمْسَةٍ إِلَّا هُوَ سَادِسُهُمْ
وَلَآ أَدْنَىٰ مِن ذَٰلِكَ وَلَآ أَكْثَرَ إِلَّا هُوَ مَعَهُمْ أَيْنَ مَا كَانُوا۟ ۖ ثُمَّ يُنَبِّئُهُم
بِمَا عَمِلُوا۟ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمٌ ٧ أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ
نُهُوا۟ عَنِ ٱلنَّجْوَىٰ ثُمَّ يَعُودُونَ لِمَا نُهُوا۟ عَنْهُ وَيَتَنَٰجَوْنَ بِٱلْإِثْمِ
وَٱلْعُدْوَٰنِ وَمَعْصِيَتِ ٱلرَّسُولِ وَإِذَا جَآءُوكَ حَيَّوْكَ بِمَا لَمْ يُحَيِّكَ
بِهِ ٱللَّهُ وَيَقُولُونَ فِىٓ أَنفُسِهِمْ لَوْلَا يُعَذِّبُنَا ٱللَّهُ بِمَا نَقُولُ ۚ حَسْبُهُمْ
جَهَنَّمُ يَصْلَوْنَهَا ۖ فَبِئْسَ ٱلْمَصِيرُ ٨ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ إِذَا
تَنَٰجَيْتُمْ فَلَا تَتَنَٰجَوْا۟ بِٱلْإِثْمِ وَٱلْعُدْوَٰنِ وَمَعْصِيَتِ ٱلرَّسُولِ وَتَنَٰجَوْا۟
بِٱلْبِرِّ وَٱلتَّقْوَىٰ ۖ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ ٱلَّذِىٓ إِلَيْهِ تُحْشَرُونَ ٩ إِنَّمَا ٱلنَّجْوَىٰ
مِنَ ٱلشَّيْطَٰنِ لِيَحْزُنَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَلَيْسَ بِضَآرِّهِمْ شَيْـًٔا
إِلَّا بِإِذْنِ ٱللَّهِ ۚ وَعَلَى ٱللَّهِ فَلْيَتَوَكَّلِ ٱلْمُؤْمِنُونَ ١٠ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ
ءَامَنُوٓا۟ إِذَا قِيلَ لَكُمْ تَفَسَّحُوا۟ فِى ٱلْمَجَٰلِسِ فَٱفْسَحُوا۟ يَفْسَحِ
ٱللَّهُ لَكُمْ ۖ وَإِذَا قِيلَ ٱنشُزُوا۟ فَٱنشُزُوا۟ يَرْفَعِ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟
مِنكُمْ وَٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْعِلْمَ دَرَجَٰتٍ ۚ وَٱللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ ١١

7 Ne vois-tu pas qu'Allah connaît ce qui est dans les cieux et sur la terre ? Pas de confidence entre trois sans qu'Il ne soit le quatrième, ni entre cinq sans qu'Il ne soit le sixième, ni moins ni plus que cela sans qu'Il ne soit avec eux, où qu'ils se trouvent. Ensuite, Il les informera, au Jour de la Résurrection, de ce qu'ils faisaient, car Allah sait tout.

8 Ne vois-tu pas ceux à qui Allah a interdit de se concerter en secret ? Puis, ils retournent à ce qui leur a été interdit, et se concertent dans le péché, la transgression et la désobéissance au Messager. Et quand ils viennent à toi, ils te saluent d'une façon dont Allah ne t'a pas salué, et disent en eux-mêmes : « Pourquoi Allah ne nous châtie-t-Il pas pour ce que nous disons ? » L'Enfer où ils entreront leur suffira (comme châtiment). Et quelle mauvaise destination !

9 Ô vous les croyants ! Quand vous vous faites des confidences, ne vous concertez pas dans le péché, la transgression et la désobéissance au Messager, mais concertez-vous dans la bonté et la piété. Et craignez Allah vers qui vous serez rassemblés.

10 Les confidences (dans le péché, la transgression…) proviennent du Diable afin d'attrister les croyants. Or, il ne peut leur nuire en rien si ce n'est par la permission d'Allah. Et c'est en Allah que les croyants doivent placer leur confiance.

11 Ô vous les croyants ! Lorsqu'on vous dit : « Faites place [aux autres] dans les assemblées », alors faites place. Allah vous ménagera une place (au Paradis). Et lorsqu'on vous dit de vous lever, alors levez-vous. Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir. Allah sait parfaitement ce que vous faites.

12 Ô vous les croyants ! Quand vous vous entretenez de façon confidentielle avec le Messager, faites précéder votre entretien d'une aumône : cela est meilleur

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا نَٰجَيۡتُمُ ٱلرَّسُولَ فَقَدِّمُواْ بَيۡنَ يَدَيۡ نَجۡوَىٰكُمۡ
صَدَقَةٗۚ ذَٰلِكَ خَيۡرٞ لَّكُمۡ وَأَطۡهَرُۚ فَإِن لَّمۡ تَجِدُواْ فَإِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٞ رَّحِيمٌ
١٢ ءَأَشۡفَقۡتُمۡ أَن تُقَدِّمُواْ بَيۡنَ يَدَيۡ نَجۡوَىٰكُمۡ صَدَقَٰتٖۚ فَإِذۡ لَمۡ تَفۡعَلُواْ
وَتَابَ ٱللَّهُ عَلَيۡكُمۡ فَأَقِيمُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتُواْ ٱلزَّكَوٰةَ وَأَطِيعُواْ ٱللَّهَ
وَرَسُولَهُۥۚ وَٱللَّهُ خَبِيرُۢ بِمَا تَعۡمَلُونَ ١٣ ۞ أَلَمۡ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ تَوَلَّوۡاْ قَوۡمًا
غَضِبَ ٱللَّهُ عَلَيۡهِم مَّا هُم مِّنكُمۡ وَلَا مِنۡهُمۡ وَيَحۡلِفُونَ عَلَى ٱلۡكَذِبِ
وَهُمۡ يَعۡلَمُونَ ١٤ أَعَدَّ ٱللَّهُ لَهُمۡ عَذَابٗا شَدِيدًاۖ إِنَّهُمۡ سَآءَ مَا كَانُواْ
يَعۡمَلُونَ ١٥ ٱتَّخَذُوٓاْ أَيۡمَٰنَهُمۡ جُنَّةٗ فَصَدُّواْ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ فَلَهُمۡ
عَذَابٞ مُّهِينٞ ١٦ لَّن تُغۡنِيَ عَنۡهُمۡ أَمۡوَٰلُهُمۡ وَلَآ أَوۡلَٰدُهُم مِّنَ ٱللَّهِ
شَيۡـًٔاۚ أُوْلَٰٓئِكَ أَصۡحَٰبُ ٱلنَّارِۖ هُمۡ فِيهَا خَٰلِدُونَ ١٧ يَوۡمَ يَبۡعَثُهُمُ
ٱللَّهُ جَمِيعٗا فَيَحۡلِفُونَ لَهُۥ كَمَا يَحۡلِفُونَ لَكُمۡۖ وَيَحۡسَبُونَ أَنَّهُمۡ عَلَىٰ شَيۡءٍۚ أَلَآ
إِنَّهُمۡ هُمُ ٱلۡكَٰذِبُونَ ١٨ ٱسۡتَحۡوَذَ عَلَيۡهِمُ ٱلشَّيۡطَٰنُ فَأَنسَىٰهُمۡ ذِكۡرَ
ٱللَّهِۚ أُوْلَٰٓئِكَ حِزۡبُ ٱلشَّيۡطَٰنِۚ أَلَآ إِنَّ حِزۡبَ ٱلشَّيۡطَٰنِ هُمُ ٱلۡخَٰسِرُونَ
١٩ إِنَّ ٱلَّذِينَ يُحَآدُّونَ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥٓ أُوْلَٰٓئِكَ فِي ٱلۡأَذَلِّينَ ٢٠
كَتَبَ ٱللَّهُ لَأَغۡلِبَنَّ أَنَا۠ وَرُسُلِيٓۚ إِنَّ ٱللَّهَ قَوِيٌّ عَزِيزٞ ٢١

pour vous et plus pur. Mais si vous n'en avez pas les moyens alors Allah est Pardonneur et très Miséricordieux !

13 Craignez-vous la pauvreté en faisant précéder d'aumônes votre entretien ? Mais si vous ne le faites pas et qu'Allah accueille votre repentir, alors accomplissez la prière, acquittez la Zakât, et obéissez à Allah et à Son Messager. Allah sait parfaitement ce que vous faites.

14 N'as-tu pas vu ceux qui ont pris pour alliés des gens contre qui Allah S'est mis en colère ? Ils ne sont ni des vôtres, ni des leurs ; et ils jurent en mentant, alors qu'ils savent.[1]

15 Allah leur a préparé un dur châtiment. Comme est mauvais ce qu'ils faisaient !

16 Ils se protègent derrière leurs serments et ils obstruent ainsi le chemin d'Allah. Ils auront donc un châtiment avilissant.

17 Ni leurs biens, ni leurs enfants ne leur seront de quelque utilité contre Allah. Ceux-là sont les gens du Feu où ils demeureront éternellement.

18 Le jour où Allah les ressuscitera tous, ils jureront devant Lui comme ils jurent devant vous, pensant s'appuyer sur quelque chose de solide. Mais ce sont eux les menteurs.

19 Le Diable les a dominés et leur a fait oublier le rappel d'Allah. Ceux-là sont le parti du Diable et les partisans du Diable sont les perdants.

20 Ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager seront parmi les plus humiliés.

21 Allah a prescrit : « Assurément, Je triompherai, Moi ainsi que Mes Messagers ». En vérité Allah est Fort et Puissant.

---

[1] *N'as-tu pas vu ceux qui :* les hypocrites. *Ils ne sont ni des vôtres, ni des leurs :* ce sont les Juifs de Médine.

لَّا تَجِدُ قَوۡمٗا يُؤۡمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأٓخِرِ يُوَآدُّونَ مَنۡ
حَآدَّ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَلَوۡ كَانُوٓاْ ءَابَآءَهُمۡ أَوۡ أَبۡنَآءَهُمۡ
أَوۡ إِخۡوَٰنَهُمۡ أَوۡ عَشِيرَتَهُمۡۚ أُوْلَٰٓئِكَ كَتَبَ فِي قُلُوبِهِمُ
ٱلۡإِيمَٰنَ وَأَيَّدَهُم بِرُوحٖ مِّنۡهُۖ وَيُدۡخِلُهُمۡ جَنَّٰتٖ تَجۡرِي
مِن تَحۡتِهَا ٱلۡأَنۡهَٰرُ خَٰلِدِينَ فِيهَاۚ رَضِيَ ٱللَّهُ عَنۡهُمۡ وَرَضُواْ
عَنۡهُۚ أُوْلَٰٓئِكَ حِزۡبُ ٱللَّهِۚ أَلَآ إِنَّ حِزۡبَ ٱللَّهِ هُمُ ٱلۡمُفۡلِحُونَ ٢٢

ترتيبها ٥٩ — سُورَةُ الحَشۡرِ — آياتها ٢٤

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

سَبَّحَ لِلَّهِ مَا فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِي ٱلۡأَرۡضِۖ وَهُوَ ٱلۡعَزِيزُ ٱلۡحَكِيمُ
١ هُوَ ٱلَّذِيٓ أَخۡرَجَ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ مِنۡ أَهۡلِ ٱلۡكِتَٰبِ مِن دِيَٰرِهِمۡ
لِأَوَّلِ ٱلۡحَشۡرِۚ مَا ظَنَنتُمۡ أَن يَخۡرُجُواْۖ وَظَنُّوٓاْ أَنَّهُم مَّانِعَتُهُمۡ
حُصُونُهُم مِّنَ ٱللَّهِ فَأَتَىٰهُمُ ٱللَّهُ مِنۡ حَيۡثُ لَمۡ يَحۡتَسِبُواْۖ وَقَذَفَ
فِي قُلُوبِهِمُ ٱلرُّعۡبَۚ يُخۡرِبُونَ بُيُوتَهُم بِأَيۡدِيهِمۡ وَأَيۡدِي ٱلۡمُؤۡمِنِينَ
فَٱعۡتَبِرُواْ يَٰٓأُوْلِي ٱلۡأَبۡصَٰرِ ٢ وَلَوۡلَآ أَن كَتَبَ ٱللَّهُ عَلَيۡهِمُ
ٱلۡجَلَآءَ لَعَذَّبَهُمۡ فِي ٱلدُّنۡيَاۖ وَلَهُمۡ فِي ٱلۡأٓخِرَةِ عَذَابُ ٱلنَّارِ ٣

22 Tu ne trouveras pas un peuple qui croit en Allah et au Jour dernier, prendre pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leur père, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leur cœur et les a aidés de Son secours. Il les fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L'agréent. Ceux-là sont le parti d'Allah. N'est-ce pas que les partisans d'Allah sont ceux qui réussissent ?

Sourate 59

AL-HASHR

(L'EXODE)

24 versets Post-hég. nº 101

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Tout ce qui est dans les cieux et sur la terre glorifie Allah, et Il est le Puissant, le Sage.

2 C'est Lui qui a expulsé de leurs maisons, ceux parmi les gens du Livre qui ne croyaient pas, lors du premier exode[1]. Vous ne pensiez pas qu'ils partiraient, et ils pensaient qu'en vérité leurs forteresses les protégeraient contre Allah. Mais Allah les a surpris par où ils ne s'attendaient point, et a semé la terreur dans leur cœur. Ils démolissaient leurs maisons de leurs propres mains, et des mains des croyants. Tirez-en une leçon, ô vous qui êtes doués de clairvoyance !

3 Et si Allah n'avait pas prescrit contre eux l'exil, Il les aurait certainement châtiés ici-bas ; et dans l'au-delà, ils auront le châtiment du Feu.

---

[1] *Les gens du Livre :* les Banū-Nadhīr, tribu juive qui habitait Médine à cette époque. Le Prophète ﷺ était allé chez eux, et ils avaient tenté de l'écraser en jetant sur lui une meule du haut d'une tour. Ils ont ainsi rompu l'alliance qui les liait aux musulmans et ont mérité le sort qui les a frappés. Assiégés, ils se soumirent. Le Prophète ﷺ accepta de les épargner à condition qu'ils quittent la région. Ils abandonnèrent donc leur terre et s'établirent à Khaybar.

ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ شَآقُّوا۟ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ ۖ وَمَن يُشَآقِّ ٱللَّهَ فَإِنَّ ٱللَّهَ شَدِيدُ
ٱلْعِقَابِ ﴿٤﴾ مَا قَطَعْتُم مِّن لِّينَةٍ أَوْ تَرَكْتُمُوهَا قَآئِمَةً
عَلَىٰٓ أُصُولِهَا فَبِإِذْنِ ٱللَّهِ وَلِيُخْزِىَ ٱلْفَٰسِقِينَ ﴿٥﴾ وَمَآ أَفَآءَ ٱللَّهُ
عَلَىٰ رَسُولِهِۦ مِنْهُمْ فَمَآ أَوْجَفْتُمْ عَلَيْهِ مِنْ خَيْلٍ وَلَا رِكَابٍ
وَلَٰكِنَّ ٱللَّهَ يُسَلِّطُ رُسُلَهُۥ عَلَىٰ مَن يَشَآءُ ۚ وَٱللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ
قَدِيرٌ ﴿٦﴾ مَّآ أَفَآءَ ٱللَّهُ عَلَىٰ رَسُولِهِۦ مِنْ أَهْلِ ٱلْقُرَىٰ فَلِلَّهِ وَلِلرَّسُولِ
وَلِذِى ٱلْقُرْبَىٰ وَٱلْيَتَٰمَىٰ وَٱلْمَسَٰكِينِ وَٱبْنِ ٱلسَّبِيلِ كَىْ لَا يَكُونَ
دُولَةًۢ بَيْنَ ٱلْأَغْنِيَآءِ مِنكُمْ ۚ وَمَآ ءَاتَىٰكُمُ ٱلرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا
نَهَىٰكُمْ عَنْهُ فَٱنتَهُوا۟ ۚ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ ۖ إِنَّ ٱللَّهَ شَدِيدُ ٱلْعِقَابِ ﴿٧﴾
لِلْفُقَرَآءِ ٱلْمُهَٰجِرِينَ ٱلَّذِينَ أُخْرِجُوا۟ مِن دِيَٰرِهِمْ وَأَمْوَٰلِهِمْ
يَبْتَغُونَ فَضْلًا مِّنَ ٱللَّهِ وَرِضْوَٰنًا وَيَنصُرُونَ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥٓ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ
هُمُ ٱلصَّٰدِقُونَ ﴿٨﴾ وَٱلَّذِينَ تَبَوَّءُو ٱلدَّارَ وَٱلْإِيمَٰنَ مِن قَبْلِهِمْ
يُحِبُّونَ مَنْ هَاجَرَ إِلَيْهِمْ وَلَا يَجِدُونَ فِى صُدُورِهِمْ حَاجَةً
مِّمَّآ أُوتُوا۟ وَيُؤْثِرُونَ عَلَىٰٓ أَنفُسِهِمْ وَلَوْ كَانَ بِهِمْ خَصَاصَةٌ ۚ
وَمَن يُوقَ شُحَّ نَفْسِهِۦ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْمُفْلِحُونَ ﴿٩﴾

4 Il en est ainsi parce qu'ils se sont dressés contre Allah et Son Messager. Et quiconque se dresse contre Allah... alors, vraiment Allah est Dur en punition.

5 Tout palmier que vous avez coupé ou que vous avez laissé debout sur son tronc, c'est par la permission d'Allah et afin qu'Il couvre les pervers d'humiliation.

6 Le butin provenant de leurs biens et qu'Allah a accordé sans combat à Son Messager, vous n'y aviez engagé ni chevaux, ni chameaux ; mais Allah donne à Ses Messagers la domination sur qui Il veut, et Allah est Capable de toute chose.

7 Le butin provenant [des biens] des habitants des cités, qu'Allah a accordé sans combat à Son Messager, appartient à Allah, au Messager, aux proches parents, aux orphelins, aux pauvres et au voyageur dans le besoin, afin que cela ne reste pas entre les mains des seuls riches parmi vous. Prenez ce que le Messager vous donne, et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous-en. Et craignez Allah, car Allah est Dur en punition.

8 [Il appartient aussi] aux émigrés dans le besoin[1] qui ont été expulsés de leurs demeures et privés de leurs biens, tandis qu'ils recherchaient une grâce et un agrément d'Allah, et qu'ils portaient secours à (la cause d') Allah et à Son Messager. Ceux-là sont les véridiques.

9 Il [appartient également] à ceux qui, avant eux, se sont installés dans le pays[2] et ont cru, qui aiment ceux qui émigrent vers eux, et n'éprouvent dans leur cœur aucune envie pour ce que [ces immigrés] ont reçu, et qui [les] préfèrent à eux-mêmes, en leur faisant l'aumône même s'il y a pénurie chez eux. Ceux qui se prémunissent contre leur propre

---

1 *Aux émigrés dans le besoin :* aux réfugiés mecquois, émigrés avec le Prophète ﷺ et installés à Médine.

2 *Dans le pays :* en terre d'Islam. Il s'agit ici de Médine.

وَٱلَّذِينَ جَآءُو مِنۢ بَعۡدِهِمۡ يَقُولُونَ رَبَّنَا ٱغۡفِرۡ لَنَا
وَلِإِخۡوَٰنِنَا ٱلَّذِينَ سَبَقُونَا بِٱلۡإِيمَٰنِ وَلَا تَجۡعَلۡ فِي قُلُوبِنَا
غِلّٗا لِّلَّذِينَ ءَامَنُواْ رَبَّنَآ إِنَّكَ رَءُوفٞ رَّحِيمٌ ١٠ ۞ أَلَمۡ تَرَ إِلَى
ٱلَّذِينَ نَافَقُواْ يَقُولُونَ لِإِخۡوَٰنِهِمُ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ مِنۡ أَهۡلِ
ٱلۡكِتَٰبِ لَئِنۡ أُخۡرِجۡتُمۡ لَنَخۡرُجَنَّ مَعَكُمۡ وَلَا نُطِيعُ فِيكُمۡ
أَحَدًا أَبَدٗا وَإِن قُوتِلۡتُمۡ لَنَنصُرَنَّكُمۡ وَٱللَّهُ يَشۡهَدُ إِنَّهُمۡ لَكَٰذِبُونَ
١١ لَئِنۡ أُخۡرِجُواْ لَا يَخۡرُجُونَ مَعَهُمۡ وَلَئِن قُوتِلُواْ لَا يَنصُرُونَهُمۡ
وَلَئِن نَّصَرُوهُمۡ لَيُوَلُّنَّ ٱلۡأَدۡبَٰرَ ثُمَّ لَا يُنصَرُونَ ١٢
لَأَنتُمۡ أَشَدُّ رَهۡبَةٗ فِي صُدُورِهِم مِّنَ ٱللَّهِۚ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمۡ قَوۡمٞ
لَّا يَفۡقَهُونَ ١٣ لَا يُقَٰتِلُونَكُمۡ جَمِيعًا إِلَّا فِي قُرٗى
مُّحَصَّنَةٍ أَوۡ مِن وَرَآءِ جُدُرِۭۚ بَأۡسُهُم بَيۡنَهُمۡ شَدِيدٞۚ تَحۡسَبُهُمۡ
جَمِيعٗا وَقُلُوبُهُمۡ شَتَّىٰۚ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمۡ قَوۡمٞ لَّا يَعۡقِلُونَ ١٤
كَمَثَلِ ٱلَّذِينَ مِن قَبۡلِهِمۡ قَرِيبٗاۖ ذَاقُواْ وَبَالَ أَمۡرِهِمۡ وَلَهُمۡ عَذَابٌ
أَلِيمٞ ١٥ كَمَثَلِ ٱلشَّيۡطَٰنِ إِذۡ قَالَ لِلۡإِنسَٰنِ ٱكۡفُرۡ فَلَمَّا كَفَرَ
قَالَ إِنِّي بَرِيٓءٞ مِّنكَ إِنِّيٓ أَخَافُ ٱللَّهَ رَبَّ ٱلۡعَٰلَمِينَ ١٦

avarice, ceux-là sont ceux qui réussissent.

10 Et ceux qui sont venus après eux disent : « Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi ; et ne mets dans nos cœurs aucune rancœur envers ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux ».

11 N'as-tu pas vu les hypocrites dire à leurs confrères qui ont mécru parmi les gens du Livre : « Si vous êtes chassés, nous vous accompagnerons certes et nous n'obéirons jamais à personne contre vous ; et si vous êtes attaqués, nous vous secourrons certes » ? Et Allah atteste qu'en vérité, ils sont des menteurs.

12 S'ils sont chassés, ils ne les accompagneront pas ; et s'ils sont attaqués, ils ne les secourront pas ; et même s'ils allaient à leur secours, ils tourneraient sûrement le dos ; puis ils ne seront point secourus.

13 Vous leur inspirez plus de terreur qu'Allah, car ce sont des gens qui ne comprennent pas.

14 Ils ne vous combattront tous que retranchés dans des cités fortifiées ou de derrière des murailles. Leurs dissensions internes sont extrêmes. Tu les croirais unis, alors que leurs cœurs sont divisés, car ce sont des gens qui ne raisonnent pas.

15 Ils sont semblables à ceux qui, peu de temps avant eux[1], ont goûté la conséquence de leur comportement et ils auront un châtiment douloureux.

16 Ils sont semblables au Diable quand il dit à l'homme : « Sois mécréant. » Puis quand il a mécru, il dit : « Je te désavoue, car je redoute Allah, le Seigneur de l'Univers. »

---

[1] *Ceux qui, peu de temps avant eux…* : ce sont les Juifs de Banū-Qaynuqāᶜ à Médine qui, un an avant les Banū-Nadhīr mentionnés ci-dessus, furent expulsés de la région, pour leur comportement également répréhensible.

فَكَانَ عَٰقِبَتَهُمَآ أَنَّهُمَا فِى ٱلنَّارِ خَٰلِدَيْنِ فِيهَا ۚ وَذَٰلِكَ جَزَٰٓؤُا۟
ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿١٧﴾ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَلْتَنظُرْ
نَفْسٌ مَّا قَدَّمَتْ لِغَدٍ ۖ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ خَبِيرٌۢ بِمَا تَعْمَلُونَ
﴿١٨﴾ وَلَا تَكُونُوا۟ كَٱلَّذِينَ نَسُوا۟ ٱللَّهَ فَأَنسَىٰهُمْ أَنفُسَهُمْ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ
هُمُ ٱلْفَٰسِقُونَ ﴿١٩﴾ لَا يَسْتَوِىٓ أَصْحَٰبُ ٱلنَّارِ وَأَصْحَٰبُ
ٱلْجَنَّةِ ۚ أَصْحَٰبُ ٱلْجَنَّةِ هُمُ ٱلْفَآئِزُونَ ﴿٢٠﴾ لَوْ أَنزَلْنَا هَٰذَا
ٱلْقُرْءَانَ عَلَىٰ جَبَلٍ لَّرَأَيْتَهُۥ خَٰشِعًا مُّتَصَدِّعًا مِّنْ خَشْيَةِ
ٱللَّهِ ۚ وَتِلْكَ ٱلْأَمْثَٰلُ نَضْرِبُهَا لِلنَّاسِ لَعَلَّهُمْ يَتَفَكَّرُونَ
﴿٢١﴾ هُوَ ٱللَّهُ ٱلَّذِى لَآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ ۖ عَٰلِمُ ٱلْغَيْبِ وَٱلشَّهَٰدَةِ ۖ
هُوَ ٱلرَّحْمَٰنُ ٱلرَّحِيمُ ﴿٢٢﴾ هُوَ ٱللَّهُ ٱلَّذِى لَآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ
ٱلْمَلِكُ ٱلْقُدُّوسُ ٱلسَّلَٰمُ ٱلْمُؤْمِنُ ٱلْمُهَيْمِنُ ٱلْعَزِيزُ
ٱلْجَبَّارُ ٱلْمُتَكَبِّرُ ۚ سُبْحَٰنَ ٱللَّهِ عَمَّا يُشْرِكُونَ
﴿٢٣﴾ هُوَ ٱللَّهُ ٱلْخَٰلِقُ ٱلْبَارِئُ ٱلْمُصَوِّرُ ۖ لَهُ ٱلْأَسْمَآءُ ٱلْحُسْنَىٰ ۚ
يُسَبِّحُ لَهُۥ مَا فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ۖ وَهُوَ ٱلْعَزِيزُ ٱلْحَكِيمُ ﴿٢٤﴾

ترتيبها ٦٠ — سُورَةُ المُمْتَحَنَةِ — آياتها ١٣

17 Ils eurent pour destinée d'être tous deux dans le Feu pour y demeurer éternellement. Telle est la rétribution des injustes.

18 Ô vous les croyants ! Craignez Allah. Que chaque âme observe ce qu'elle a préparé pour demain. Et craignez Allah, car Allah sait parfaitement ce que vous faites.

19 Et ne soyez pas comme ceux qui ont oublié Allah ; [Allah] leur a fait alors oublier leurs propres âmes ; ceux-là sont les pervers.

20 Les gens du Feu et les gens du Paradis ne sont pas égaux. Les gens du Paradis sont les gagnants.

21 Si Nous avions révélé ce Coran à une montagne, tu l'aurais vue s'humilier et se fendre par crainte d'Allah. Voici les exemples que Nous citons aux gens afin qu'ils réfléchissent.

22 C'est Lui Allah. Nulle divinité (digne d'adoration) en dehors de Lui, le Connaisseur de l'Invisible et du visible. C'est Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

23 C'est Lui, Allah. Nulle divinité (digne d'adoration) en dehors de Lui ; le Souverain, le Sanctifié, L'Exempt de tout défaut, Celui qui accorde la sécurité, le Prédominant, le Tout Puissant, le Contraignant, l'Orgueilleux. Gloire à Allah ! Il est au-dessus de ce qu'ils Lui associent.

24 C'est Lui Allah, le Créateur, Celui qui donne un commencement à toute chose, Celui qui donne forme. À Lui les plus beaux noms. Tout ce qui est dans les cieux et la terre Le glorifie. Et c'est Lui le Puissant, le Sage.



Sourate 60

AL-MUMTAHANAH

(L'EPROUVÉE)

13 versets Post-hég. nº 91

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ
يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَتَّخِذُواْ عَدُوِّي وَعَدُوَّكُمۡ أَوۡلِيَآءَ تُلۡقُونَ
إِلَيۡهِم بِٱلۡمَوَدَّةِ وَقَدۡ كَفَرُواْ بِمَا جَآءَكُم مِّنَ ٱلۡحَقِّ يُخۡرِجُونَ ٱلرَّسُولَ
وَإِيَّاكُمۡ أَن تُؤۡمِنُواْ بِٱللَّهِ رَبِّكُمۡ إِن كُنتُمۡ خَرَجۡتُمۡ جِهَٰدٗا فِي سَبِيلِي
وَٱبۡتِغَآءَ مَرۡضَاتِيۚ تُسِرُّونَ إِلَيۡهِم بِٱلۡمَوَدَّةِ وَأَنَا۠ أَعۡلَمُ بِمَآ أَخۡفَيۡتُمۡ
وَمَآ أَعۡلَنتُمۡۚ وَمَن يَفۡعَلۡهُ مِنكُمۡ فَقَدۡ ضَلَّ سَوَآءَ ٱلسَّبِيلِ ١ إِن
يَثۡقَفُوكُمۡ يَكُونُواْ لَكُمۡ أَعۡدَآءٗ وَيَبۡسُطُوٓاْ إِلَيۡكُمۡ أَيۡدِيَهُمۡ وَأَلۡسِنَتَهُم
بِٱلسُّوٓءِ وَوَدُّواْ لَوۡ تَكۡفُرُونَ ٢ لَن تَنفَعَكُمۡ أَرۡحَامُكُمۡ وَلَآ أَوۡلَٰدُكُمۡۚ
يَوۡمَ ٱلۡقِيَٰمَةِ يَفۡصِلُ بَيۡنَكُمۡۚ وَٱللَّهُ بِمَا تَعۡمَلُونَ بَصِيرٞ ٣ قَدۡ
كَانَتۡ لَكُمۡ أُسۡوَةٌ حَسَنَةٞ فِيٓ إِبۡرَٰهِيمَ وَٱلَّذِينَ مَعَهُۥٓ إِذۡ قَالُواْ لِقَوۡمِهِمۡ
إِنَّا بُرَءَٰٓؤُاْ مِنكُمۡ وَمِمَّا تَعۡبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ كَفَرۡنَا بِكُمۡ وَبَدَا بَيۡنَنَا
وَبَيۡنَكُمُ ٱلۡعَدَٰوَةُ وَٱلۡبَغۡضَآءُ أَبَدًا حَتَّىٰ تُؤۡمِنُواْ بِٱللَّهِ وَحۡدَهُۥٓ إِلَّا
قَوۡلَ إِبۡرَٰهِيمَ لِأَبِيهِ لَأَسۡتَغۡفِرَنَّ لَكَ وَمَآ أَمۡلِكُ لَكَ مِنَ ٱللَّهِ مِن شَيۡءٖۖ
رَّبَّنَا عَلَيۡكَ تَوَكَّلۡنَا وَإِلَيۡكَ أَنَبۡنَا وَإِلَيۡكَ ٱلۡمَصِيرُ ٤ رَبَّنَا لَا تَجۡعَلۡنَا
فِتۡنَةٗ لِّلَّذِينَ كَفَرُواْ وَٱغۡفِرۡ لَنَا رَبَّنَآۖ إِنَّكَ أَنتَ ٱلۡعَزِيزُ ٱلۡحَكِيمُ ٥

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Ô vous les croyants ! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre, leur offrant l'amitié, alors qu'ils ont nié la vérité qui vous est parvenue. Ils expulsent le Messager et vous-mêmes parce que vous croyez en Allah, votre Seigneur. Si vous êtes sortis pour lutter dans Mon chemin et pour rechercher Mon agrément, leur témoignerez-vous secrètement de l'amitié, alors que Je connais parfaitement ce que vous cachez et ce que vous divulguez ? Et quiconque d'entre vous le fait s'égare du droit chemin.

2 S'ils vous dominent, ils seront des ennemis pour vous et vous causeront du tort par leurs mains et leurs langues ; et ils aimeraient que vous deveniez mécréants.

3 Ni vos proches parents, ni vos enfants ne vous seront d'aucune utilité. Le Jour de la Résurrection, Il [Allah] vous séparera, et Allah voit parfaitement ce que vous faites.

4 Certes, vous avez un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'hostilité et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah Seul ». Exception faite de la parole d'Abraham [adressée] à son père : « J'implorerai certes le pardon [d'Allah] en ta faveur bien que je ne puisse rien pour toi auprès d'Allah ». « Seigneur, c'est en Toi que nous plaçons notre confiance et à Toi nous revenons [repentants]. Et vers Toi est le retour.

5 Seigneur, ne fais pas de nous un sujet de persécution pour ceux qui ont mécru, et pardonne-nous, Seigneur, car c'est Toi le Puissant, le Sage ».

لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِيهِمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِّمَن كَانَ يَرْجُوا۟ ٱللَّهَ وَٱلْيَوْمَ ٱلْـَٔاخِرَ ۚ
وَمَن يَتَوَلَّ فَإِنَّ ٱللَّهَ هُوَ ٱلْغَنِىُّ ٱلْحَمِيدُ ٦ ۞ عَسَى ٱللَّهُ أَن يَجْعَلَ
بَيْنَكُمْ وَبَيْنَ ٱلَّذِينَ عَادَيْتُم مِّنْهُم مَّوَدَّةً ۚ وَٱللَّهُ قَدِيرٌ ۚ وَٱللَّهُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ
٧ لَّا يَنْهَىٰكُمُ ٱللَّهُ عَنِ ٱلَّذِينَ لَمْ يُقَٰتِلُوكُمْ فِى ٱلدِّينِ وَلَمْ يُخْرِجُوكُم
مِّن دِيَٰرِكُمْ أَن تَبَرُّوهُمْ وَتُقْسِطُوٓا۟ إِلَيْهِمْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ يُحِبُّ ٱلْمُقْسِطِينَ
٨ إِنَّمَا يَنْهَىٰكُمُ ٱللَّهُ عَنِ ٱلَّذِينَ قَٰتَلُوكُمْ فِى ٱلدِّينِ وَأَخْرَجُوكُم
مِّن دِيَٰرِكُمْ وَظَٰهَرُوا۟ عَلَىٰٓ إِخْرَاجِكُمْ أَن تَوَلَّوْهُمْ ۚ وَمَن يَتَوَلَّهُمْ فَأُو۟لَٰٓئِكَ
هُمُ ٱلظَّٰلِمُونَ ٩ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ إِذَا جَآءَكُمُ ٱلْمُؤْمِنَٰتُ
مُهَٰجِرَٰتٍ فَٱمْتَحِنُوهُنَّ ۖ ٱللَّهُ أَعْلَمُ بِإِيمَٰنِهِنَّ ۖ فَإِنْ عَلِمْتُمُوهُنَّ مُؤْمِنَٰتٍ
فَلَا تَرْجِعُوهُنَّ إِلَى ٱلْكُفَّارِ ۖ لَا هُنَّ حِلٌّ لَّهُمْ وَلَا هُمْ يَحِلُّونَ لَهُنَّ ۖ وَءَاتُوهُم
مَّآ أَنفَقُوا۟ ۚ وَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ أَن تَنكِحُوهُنَّ إِذَآ ءَاتَيْتُمُوهُنَّ أُجُورَهُنَّ ۚ
وَلَا تُمْسِكُوا۟ بِعِصَمِ ٱلْكَوَافِرِ وَسْـَٔلُوا۟ مَآ أَنفَقْتُمْ وَلْيَسْـَٔلُوا۟ مَآ أَنفَقُوا۟ ۚ
ذَٰلِكُمْ حُكْمُ ٱللَّهِ ۖ يَحْكُمُ بَيْنَكُمْ ۚ وَٱللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ ١٠ وَإِن فَاتَكُمْ
شَىْءٌ مِّنْ أَزْوَٰجِكُمْ إِلَى ٱلْكُفَّارِ فَعَاقَبْتُمْ فَـَٔاتُوا۟ ٱلَّذِينَ ذَهَبَتْ
أَزْوَٰجُهُم مِّثْلَ مَآ أَنفَقُوا۟ ۚ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ ٱلَّذِىٓ أَنتُم بِهِۦ مُؤْمِنُونَ ١١

6 Vous avez certes en eux un bel exemple [à suivre], pour celui qui espère en Allah et en la récompense du Jour dernier ; mais quiconque se détourne, alors Allah se suffit à Lui-même et est Digne de louanges.

7 Il se peut qu'Allah suscite de l'amitié entre vous et ceux d'entre eux dont vous avez été les ennemis. Allah est Capable de toute chose, et Allah est Pardonneur et Très Miséricordieux.

8 Allah ne vous interdit pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures, car Allah aime les gens équitables.

9 Allah vous interdit seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour votre religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes.

10 Ô vous les croyants ! Quand les croyantes émigrent vers vous, mettez-les à l'épreuve ; Allah connaît mieux (que vous) leur foi ; si vous constatez qu'elles sont croyantes, ne les renvoyez pas vers les mécréants. Elles ne sont pas licites [en tant qu'épouses] pour eux, et eux non plus ne sont pas licites [en tant qu'époux] pour elles. Et rendez-leur[1] ce qu'ils ont dépensé (comme dot). Il ne vous sera fait aucun grief si vous les épousez après leur avoir donné leur dot. Et ne gardez pas de liens conjugaux avec les mécréantes[2]. Réclamez ce que vous avez dépensé et que (les mécréants) aussi réclament ce qu'ils ont dépensé. Tel est le jugement d'Allah par lequel Il juge entre vous, et Allah sait tout et Il est Sage.

11 Et si une de vos épouses fuit pour rejoindre les mécréants, et que vous faites des représailles[3], restituez à

[1] *Et rendez-leur* : et rendez à leurs maris, demeurés mécréants.

[2] *Les mécréantes* : les païennes idolâtres.

[3] *Représailles* : si vous attaquez les mécréants et que vous vous emparez de leur butin, restituez alors aux maris dont les femmes se sont évadées, le montant de la dot qu'ils

يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ إِذَا جَآءَكَ ٱلْمُؤْمِنَٰتُ يُبَايِعْنَكَ عَلَىٰٓ أَن لَّا يُشْرِكْنَ
بِٱللَّهِ شَيْـًٔا وَلَا يَسْرِقْنَ وَلَا يَزْنِينَ وَلَا يَقْتُلْنَ أَوْلَٰدَهُنَّ وَلَا يَأْتِينَ
بِبُهْتَٰنٍ يَفْتَرِينَهُۥ بَيْنَ أَيْدِيهِنَّ وَأَرْجُلِهِنَّ وَلَا يَعْصِينَكَ
فِى مَعْرُوفٍ فَبَايِعْهُنَّ وَٱسْتَغْفِرْ لَهُنَّ ٱللَّهَ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ
١٢ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَتَوَلَّوْا۟ قَوْمًا غَضِبَ ٱللَّهُ عَلَيْهِمْ
قَدْ يَئِسُوا۟ مِنَ ٱلْءَاخِرَةِ كَمَا يَئِسَ ٱلْكُفَّارُ مِنْ أَصْحَٰبِ ٱلْقُبُورِ ١٣

ترتيبها ٦١ — سُورَةُ الصَّفِّ — آياتها ١٤

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

سَبَّحَ لِلَّهِ مَا فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِى ٱلْأَرْضِ وَهُوَ ٱلْعَزِيزُ ٱلْحَكِيمُ
١ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لِمَ تَقُولُونَ مَا لَا تَفْعَلُونَ ٢
كَبُرَ مَقْتًا عِندَ ٱللَّهِ أَن تَقُولُوا۟ مَا لَا تَفْعَلُونَ ٣ إِنَّ
ٱللَّهَ يُحِبُّ ٱلَّذِينَ يُقَٰتِلُونَ فِى سَبِيلِهِۦ صَفًّا كَأَنَّهُم
بُنْيَٰنٌ مَّرْصُوصٌ ٤ وَإِذْ قَالَ مُوسَىٰ لِقَوْمِهِۦ يَٰقَوْمِ لِمَ
تُؤْذُونَنِى وَقَد تَّعْلَمُونَ أَنِّى رَسُولُ ٱللَّهِ إِلَيْكُمْ فَلَمَّا
زَاغُوٓا۟ أَزَاغَ ٱللَّهُ قُلُوبَهُمْ وَٱللَّهُ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلْفَٰسِقِينَ ٥

ceux dont les épouses sont parties autant que ce qu'ils avaient dépensé. Craignez Allah en qui vous croyez.

12 Ô Prophète ! Quand les croyantes viennent te prêter serment d'allégeance, [et jurent] qu'elles n'associeront rien à Allah, qu'elles ne voleront pas, qu'elles ne se livreront pas à l'adultère, qu'elles ne tueront pas leurs propres enfants, qu'elles ne proféreront aucun mensonge et qu'elles ne te désobéiront pas en ce qui est convenable, alors accepte leur serment d'allégeance, et implore pour elles le pardon d'Allah. Allah est certes Pardonneur et Très Miséricordieux.

13 Ô vous les croyants ! Ne prenez pas pour alliés des gens contre lesquels Allah est en colère. Ils désespèrent de l'au-delà, tout comme les mécréants désespèrent que les habitants des tombes ressuscitent.

Sourate 61

AS-SAFF

(LE RANG)

14 versets Post-hég. n° 109

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Tout ce qui est dans les cieux et sur la terre glorifie Allah, et Il est le Puissant, le Sage.

2 Ô vous les croyants ! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas ?

3 C'est une grande abomination auprès d'Allah que de dire ce que vous ne faites pas.

4 Allah aime ceux qui combattent pour Sa cause en rangs serrés pareils à un édifice renforcé.

5 Et quand Moïse dit à son peuple : « Ô mon peuple ! Pourquoi me maltraitez-vous alors que vous savez que je suis vraiment le Messager d'Allah [envoyé] vers vous ? » Puis quand ils dévièrent, Allah fit dévier leurs cœurs, car Allah ne guide pas les gens pervers.

6 Et quand Jésus fils de Marie dit : « Ô Enfants d'Israël, je suis vraiment

---

ont dépensée. Ce montant doit être prélevé dudit butin.

وَإِذْ قَالَ عِيسَى ٱبْنُ مَرْيَمَ يَٰبَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ إِنِّى رَسُولُ ٱللَّهِ إِلَيْكُم مُّصَدِّقًا
لِّمَا بَيْنَ يَدَىَّ مِنَ ٱلتَّوْرَىٰةِ وَمُبَشِّرًۢا بِرَسُولٍ يَأْتِى مِنۢ بَعْدِى ٱسْمُهُۥٓ أَحْمَدُ ۖ فَلَمَّا
جَآءَهُم بِٱلْبَيِّنَٰتِ قَالُوا۟ هَٰذَا سِحْرٌ مُّبِينٌ ٦ وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنِ ٱفْتَرَىٰ
عَلَى ٱللَّهِ ٱلْكَذِبَ وَهُوَ يُدْعَىٰٓ إِلَى ٱلْإِسْلَٰمِ ۚ وَٱللَّهُ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلظَّٰلِمِينَ
٧ يُرِيدُونَ لِيُطْفِـُٔوا۟ نُورَ ٱللَّهِ بِأَفْوَٰهِهِمْ وَٱللَّهُ مُتِمُّ نُورِهِۦ وَلَوْ كَرِهَ
ٱلْكَٰفِرُونَ ٨ هُوَ ٱلَّذِىٓ أَرْسَلَ رَسُولَهُۥ بِٱلْهُدَىٰ وَدِينِ ٱلْحَقِّ لِيُظْهِرَهُۥ
عَلَى ٱلدِّينِ كُلِّهِۦ وَلَوْ كَرِهَ ٱلْمُشْرِكُونَ ٩ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ هَلْ أَدُلُّكُمْ
عَلَىٰ تِجَٰرَةٍ تُنجِيكُم مِّنْ عَذَابٍ أَلِيمٍ ١٠ تُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ وَتُجَٰهِدُونَ
فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ بِأَمْوَٰلِكُمْ وَأَنفُسِكُمْ ۚ ذَٰلِكُمْ خَيْرٌ لَّكُمْ إِن كُنتُمْ تَعْلَمُونَ ١١
يَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ وَيُدْخِلْكُمْ جَنَّٰتٍ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ وَمَسَٰكِنَ
طَيِّبَةً فِى جَنَّٰتِ عَدْنٍ ۚ ذَٰلِكَ ٱلْفَوْزُ ٱلْعَظِيمُ ١٢ وَأُخْرَىٰ تُحِبُّونَهَا ۖ نَصْرٌ
مِّنَ ٱللَّهِ وَفَتْحٌ قَرِيبٌ ۗ وَبَشِّرِ ٱلْمُؤْمِنِينَ ١٣ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ كُونُوٓا۟
أَنصَارَ ٱللَّهِ كَمَا قَالَ عِيسَى ٱبْنُ مَرْيَمَ لِلْحَوَارِيِّـۧنَ مَنْ أَنصَارِىٓ إِلَى ٱللَّهِ ۖ
قَالَ ٱلْحَوَارِيُّونَ نَحْنُ أَنصَارُ ٱللَّهِ ۖ فَـَٔامَنَت طَّآئِفَةٌ مِّنۢ بَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ
وَكَفَرَت طَّآئِفَةٌ ۖ فَأَيَّدْنَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ عَلَىٰ عَدُوِّهِمْ فَأَصْبَحُوا۟ ظَٰهِرِينَ ١٤

le Messager d'Allah [envoyé] vers vous, confirmant ce qui est venu avant moi dans la Thora, et annonçant un messager qui viendra après moi, dont le nom sera « Ahmad »[1]. Puis quand celui-ci (Muhammad) vint à eux avec des preuves évidentes, ils dirent : « C'est là une sorcellerie manifeste ».

(7) Et qui est plus injuste que celui qui invente un mensonge contre Allah, alors qu'on l'appelle à l'Islam ? Et Allah ne guide pas les gens injustes.

(8) Ils veulent éteindre de leurs bouches la lumière d'Allah, alors qu'Allah parachèvera Sa lumière en dépit de l'aversion des mécréants.

(9) C'est Lui qui a envoyé Son Messager avec la droiture et la religion de Vérité, pour la placer au-dessus de toute autre religion, en dépit de l'aversion des associateurs.

(10) Ô vous les croyants ! Vous indiquerai-je un commerce qui vous sauvera d'un châtiment douloureux ?

(11) Croyez en Allah et en Son Messager et combattez avec vos biens et vos personnes pour la cause d'Allah. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez !

(12) Il vous pardonnera vos péchés et vous fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et dans des demeures agréables dans les jardins d'Éden ? Voilà l'immense succès.

(13) Et Il vous accordera d'autres choses encore que vous aimez bien : un secours [venant] d'Allah et une victoire prochaine. Et annonce la bonne nouvelle aux croyants.

(14) Ô vous les croyants ! Soyez les alliés d'Allah, à l'instar de ce que Jésus fils de Marie a dit aux apôtres : « Qui sont mes alliés (pour la cause) d'Allah ? » - Les apôtres dirent : « Nous sommes les alliés d'Allah ». Un groupe des Enfants d'Israël crut, tandis qu'un [autre] groupe mécrut. Nous aidâmes donc ceux qui crurent contre leur ennemi, et ils triomphèrent.

---

[1] Ahmad en arabe a presque la même signification que Muhammad, c'est pourquoi les deux termes sont utilisés dans le Coran pour désigner la même personne : le Prophète de l'Islam.



Sourate 62

AL-JUMUᶜAH

(LE VENDREDI)

11 versets Post-hég. nº 110

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Tout ce qui est dans les cieux et sur terre glorifie Allah, le Souverain, le Sanctifié, le Puissant, le Sage.

2 C'est Lui qui a envoyé à des gens sans Livre (les Arabes) [1] un Messager parmi eux qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse, bien qu'ils fussent auparavant dans un égarement évident,

3 Ainsi qu'à d'autres[2] parmi ceux qui ne les ont pas encore rejoints. C'est Lui le Puissant, le Sage.

4 Telle est la grâce d'Allah qu'Il donne à qui Il veut. Et Allah est le Détenteur de la grâce immense.

5 Ceux à qui fut confiée la Thora, mais qui ne l'ont pas appliquée sont pareils à l'âne qui porte des livres. Quel mauvais exemple que ceux qui traitent de mensonges les versets d'Allah ! Et Allah ne guide pas les gens injustes.

---

[1] *Gens sans Livre* : (autre sens) gens illettrés.

[2] *Ainsi qu'à d'autres* : le Messager Muhammad ﷺ n'a pas été envoyé pour ses seuls contemporains : il l'a été aussi pour tous jusqu'à la fin du monde.

آياتها ١١ — سُورَةُ الجُمُعَةِ — ترتيبها ٦٢

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَٰنِ الرَّحِيمِ
يُسَبِّحُ لِلَّهِ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ الْمَلِكِ الْقُدُّوسِ الْعَزِيزِ
الْحَكِيمِ ١ هُوَ الَّذِي بَعَثَ فِي الْأُمِّيِّينَ رَسُولًا مِّنْهُمْ يَتْلُوا
عَلَيْهِمْ آيَاتِهِ وَيُزَكِّيهِمْ وَيُعَلِّمُهُمُ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَإِن كَانُوا
مِن قَبْلُ لَفِي ضَلَالٍ مُّبِينٍ ٢ وَآخَرِينَ مِنْهُمْ لَمَّا يَلْحَقُوا بِهِمْ
وَهُوَ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ ٣ ذَٰلِكَ فَضْلُ اللَّهِ يُؤْتِيهِ مَن يَشَاءُ وَاللَّهُ
ذُو الْفَضْلِ الْعَظِيمِ ٤ مَثَلُ الَّذِينَ حُمِّلُوا التَّوْرَاةَ ثُمَّ لَمْ
يَحْمِلُوهَا كَمَثَلِ الْحِمَارِ يَحْمِلُ أَسْفَارًا بِئْسَ مَثَلُ الْقَوْمِ
الَّذِينَ كَذَّبُوا بِآيَاتِ اللَّهِ وَاللَّهُ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ الظَّالِمِينَ ٥
قُلْ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ هَادُوا إِن زَعَمْتُمْ أَنَّكُمْ أَوْلِيَاءُ لِلَّهِ مِن
دُونِ النَّاسِ فَتَمَنَّوُا الْمَوْتَ إِن كُنتُمْ صَادِقِينَ ٦ وَلَا يَتَمَنَّوْنَهُ
أَبَدًا بِمَا قَدَّمَتْ أَيْدِيهِمْ وَاللَّهُ عَلِيمٌ بِالظَّالِمِينَ ٧ قُلْ إِنَّ
الْمَوْتَ الَّذِي تَفِرُّونَ مِنْهُ فَإِنَّهُ مُلَاقِيكُمْ ثُمَّ تُرَدُّونَ
إِلَىٰ عَالِمِ الْغَيْبِ وَالشَّهَادَةِ فَيُنَبِّئُكُم بِمَا كُنتُمْ تَعْمَلُونَ ٨

6 Dis : « Ô vous qui pratiquez le judaïsme ! Si vous prétendez être les bien-aimés d'Allah à l'exclusion des autres, souhaitez donc la mort, si vous êtes véridiques. »

7 Or, ils ne la souhaiteront jamais à cause qu'ils ont commis. Allah cependant connaît bien les injustes.

8 Dis : « La mort que vous fuyez va certes vous atteindre. Ensuite, vous serez ramenés à Celui qui connaît parfaitement le monde invisible et le monde visible et qui vous informera alors de ce que vous faisiez. »

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا نُودِيَ لِلصَّلَوٰةِ مِن يَوۡمِ ٱلۡجُمُعَةِ
فَٱسۡعَوۡاْ إِلَىٰ ذِكۡرِ ٱللَّهِ وَذَرُواْ ٱلۡبَيۡعَۚ ذَٰلِكُمۡ خَيۡرٞ لَّكُمۡ إِن كُنتُمۡ
تَعۡلَمُونَ ٩ فَإِذَا قُضِيَتِ ٱلصَّلَوٰةُ فَٱنتَشِرُواْ فِي ٱلۡأَرۡضِ
وَٱبۡتَغُواْ مِن فَضۡلِ ٱللَّهِ وَٱذۡكُرُواْ ٱللَّهَ كَثِيرٗا لَّعَلَّكُمۡ تُفۡلِحُونَ
١٠ وَإِذَا رَأَوۡاْ تِجَٰرَةً أَوۡ لَهۡوًا ٱنفَضُّوٓاْ إِلَيۡهَا وَتَرَكُوكَ قَآئِمٗاۚ قُلۡ
مَا عِندَ ٱللَّهِ خَيۡرٞ مِّنَ ٱللَّهۡوِ وَمِنَ ٱلتِّجَٰرَةِۚ وَٱللَّهُ خَيۡرُ ٱلرَّٰزِقِينَ ١١

ترتيبها ٦٣ — سُورَةُ المُنَافِقُونَ — آياتها ١١

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

إِذَا جَآءَكَ ٱلۡمُنَٰفِقُونَ قَالُواْ نَشۡهَدُ إِنَّكَ لَرَسُولُ ٱللَّهِۗ وَٱللَّهُ يَعۡلَمُ
إِنَّكَ لَرَسُولُهُۥ وَٱللَّهُ يَشۡهَدُ إِنَّ ٱلۡمُنَٰفِقِينَ لَكَٰذِبُونَ ١
ٱتَّخَذُوٓاْ أَيۡمَٰنَهُمۡ جُنَّةٗ فَصَدُّواْ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِۚ إِنَّهُمۡ سَآءَ مَا كَانُواْ
يَعۡمَلُونَ ٢ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمۡ ءَامَنُواْ ثُمَّ كَفَرُواْ فَطُبِعَ عَلَىٰ قُلُوبِهِمۡ
فَهُمۡ لَا يَفۡقَهُونَ ٣ ۞ وَإِذَا رَأَيۡتَهُمۡ تُعۡجِبُكَ أَجۡسَامُهُمۡۖ
وَإِن يَقُولُواْ تَسۡمَعۡ لِقَوۡلِهِمۡۖ كَأَنَّهُمۡ خُشُبٞ مُّسَنَّدَةٞۖ يَحۡسَبُونَ كُلَّ
صَيۡحَةٍ عَلَيۡهِمۡۚ هُمُ ٱلۡعَدُوُّ فَٱحۡذَرۡهُمۡۚ قَٰتَلَهُمُ ٱللَّهُۖ أَنَّىٰ يُؤۡفَكُونَ ٤

9 Ô vous les croyants ! Quand on appelle à la prière du jour du vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et délaissez tout négoce[1]. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez !

10 Puis quand la prière est achevée, dispersez-vous sur terre, et recherchez [quelque effet] de la grâce d'Allah, et invoquez beaucoup Allah afin que vous réussissiez.

11 Or, quand ils entrevoient quelque commerce ou quelque divertissement, ils se dispersent pour s'y rendre et te laissent debout. Dis : « Ce qui est auprès d'Allah est bien meilleur que le divertissement et le commerce, et Allah est le Meilleur des pourvoyeurs ».

Sourate 63

AL-MUNĀFIQŪN

(LES HYPOCRITES)

11 versets Post-hég. n° 104

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Quand les hypocrites viennent à toi, ils disent : « Nous attestons que tu es certes le Messager d'Allah » ; Allah sait que tu es vraiment Son Messager, et Allah atteste que les hypocrites sont vraiment des menteurs.

2 Ils se protègent derrière leurs serments et obstruent le chemin d'Allah. Quelles mauvaises actions ils commettent !

3 C'est parce qu'en vérité ils ont cru, puis rejeté la foi. Leurs cœurs donc, ont été scellés, de sorte qu'ils ne comprennent rien.

4 Quand tu les vois, leur apparence t'émerveille ; et lorsqu'ils parlent, tu écoutes leur parole. Mais ils sont aussi inutiles que les bûches entreposées (contre des murs). Ils pensent que chaque plainte est dirigée contre eux. L'ennemi, c'est eux. Prends garde à eux. Qu'Allah les maudisse ! Comme les voilà détournés (du droit chemin) !

---

[1] *Délaissez tout négoce* : abandonnez toutes vos occupations pour accomplir votre devoir religieux.

وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ تَعَالَوْا يَسْتَغْفِرْ لَكُمْ رَسُولُ ٱللَّهِ لَوَّوْا رُءُوسَهُمْ
وَرَأَيْتَهُمْ يَصُدُّونَ وَهُم مُّسْتَكْبِرُونَ ٥ سَوَآءٌ عَلَيْهِمْ
أَسْتَغْفَرْتَ لَهُمْ أَمْ لَمْ تَسْتَغْفِرْ لَهُمْ لَن يَغْفِرَ ٱللَّهُ لَهُمْ إِنَّ
ٱللَّهَ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلْفَٰسِقِينَ ٦ هُمُ ٱلَّذِينَ يَقُولُونَ
لَا تُنفِقُوا عَلَىٰ مَنْ عِندَ رَسُولِ ٱللَّهِ حَتَّىٰ يَنفَضُّوا وَلِلَّهِ
خَزَآئِنُ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ وَلَٰكِنَّ ٱلْمُنَٰفِقِينَ لَا يَفْقَهُونَ
٧ يَقُولُونَ لَئِن رَّجَعْنَآ إِلَى ٱلْمَدِينَةِ لَيُخْرِجَنَّ ٱلْأَعَزُّ
مِنْهَا ٱلْأَذَلَّ وَلِلَّهِ ٱلْعِزَّةُ وَلِرَسُولِهِۦ وَلِلْمُؤْمِنِينَ وَلَٰكِنَّ
ٱلْمُنَٰفِقِينَ لَا يَعْلَمُونَ ٨ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تُلْهِكُمْ
أَمْوَٰلُكُمْ وَلَآ أَوْلَٰدُكُمْ عَن ذِكْرِ ٱللَّهِ وَمَن يَفْعَلْ
ذَٰلِكَ فَأُولَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْخَٰسِرُونَ ٩ وَأَنفِقُوا مِن مَّا رَزَقْنَٰكُم
مِّن قَبْلِ أَن يَأْتِىَ أَحَدَكُمُ ٱلْمَوْتُ فَيَقُولَ رَبِّ لَوْلَآ أَخَّرْتَنِىٓ
إِلَىٰٓ أَجَلٍ قَرِيبٍ فَأَصَّدَّقَ وَأَكُن مِّنَ ٱلصَّٰلِحِينَ ١٠ وَلَن
يُؤَخِّرَ ٱللَّهُ نَفْسًا إِذَا جَآءَ أَجَلُهَا وَٱللَّهُ خَبِيرٌۢ بِمَا تَعْمَلُونَ ١١

ترتيبها ٦٤ — سُورَةُ التَّغَابُنِ — آياتها ١٨

5 Et quand on leur dit : « Venez afin que le Messager d'Allah implore le pardon pour vous », ils tournent la tête, et tu les vois se détourner tandis qu'ils s'enflent d'orgueil.

6 C'est égal, pour eux, que tu implores le pardon pour eux ou que tu ne le fasses pas : Allah ne leur pardonnera jamais, car Allah ne guide pas les gens pervers.

7 Ce sont eux qui disent : « Ne dépensez point pour ceux qui sont auprès du Messager d'Allah, afin qu'ils se séparent de lui. » Et c'est à Allah qu'appartiennent les trésors des cieux et de la terre, mais les hypocrites ne comprennent pas.

8 Ils disent : « Si nous retournons à Médine, le plus puissant en fera assurément sortir le plus misérable[1].» Or, la puissance appartient en propre à Allah, à Son Messager et aux croyants. Mais les hypocrites ne le savent pas.

9 Ô vous les croyants ! Que vos biens et vos enfants ne vous distraient pas du rappel d'Allah. Et quiconque agit ainsi sera du nombre des perdants.

10 Et dépensez de ce que Nous vous avons octroyé avant que la mort ne vienne à l'un d'entre vous et qu'il dise alors : « Seigneur ! Si seulement Tu m'accordais un court délai : je ferais l'aumône et serais parmi les gens de bien. »

11 Allah cependant n'accorde jamais de délai à une âme dont le terme est arrivé. Et Allah sait parfaitement ce que vous faites.

---

[1] *Le plus puissant* : selon la prétention des hypocrites, il s'agit de leur chef Ibn Ubayy, choisi pour devenir le roi de Médine, avant l'arrivée du Prophète.
Le plus misérable : selon leur prétention, il s'agit de Muhammad – que les éloges et la paix d'Allah soient sur lui.



Sourate 64

AT-TAGHĀBUN

(LA GRANDE PERTE)

18 versets Post-hég. nº 108

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَٰنِ الرَّحِيمِ
يُسَبِّحُ لِلَّهِ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ ۖ لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ ۖ
وَهُوَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ١ هُوَ الَّذِي خَلَقَكُمْ فَمِنكُمْ كَافِرٌ
وَمِنكُم مُّؤْمِنٌ ۚ وَاللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ ٢ خَلَقَ السَّمَاوَاتِ
وَالْأَرْضَ بِالْحَقِّ وَصَوَّرَكُمْ فَأَحْسَنَ صُوَرَكُمْ ۖ وَإِلَيْهِ الْمَصِيرُ ٣
يَعْلَمُ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَيَعْلَمُ مَا تُسِرُّونَ وَمَا تُعْلِنُونَ ۚ وَاللَّهُ
عَلِيمٌ بِذَاتِ الصُّدُورِ ٤ أَلَمْ يَأْتِكُمْ نَبَأُ الَّذِينَ كَفَرُوا مِن قَبْلُ
فَذَاقُوا وَبَالَ أَمْرِهِمْ وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ٥ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُ كَانَت تَّأْتِيهِمْ
رُسُلُهُم بِالْبَيِّنَاتِ فَقَالُوا أَبَشَرٌ يَهْدُونَنَا فَكَفَرُوا وَتَوَلَّوا ۚ وَّاسْتَغْنَى
اللَّهُ ۚ وَاللَّهُ غَنِيٌّ حَمِيدٌ ٦ زَعَمَ الَّذِينَ كَفَرُوا أَن لَّن يُبْعَثُوا ۚ قُلْ بَلَىٰ وَرَبِّي
لَتُبْعَثُنَّ ثُمَّ لَتُنَبَّؤُنَّ بِمَا عَمِلْتُمْ ۚ وَذَٰلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرٌ ٧ فَآمِنُوا بِاللَّهِ
وَرَسُولِهِ وَالنُّورِ الَّذِي أَنزَلْنَا ۚ وَاللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ ٨ يَوْمَ
يَجْمَعُكُمْ لِيَوْمِ الْجَمْعِ ۖ ذَٰلِكَ يَوْمُ التَّغَابُنِ ۗ وَمَن يُؤْمِن بِاللَّهِ وَيَعْمَلْ
صَالِحًا يُكَفِّرْ عَنْهُ سَيِّئَاتِهِ وَيُدْخِلْهُ جَنَّاتٍ تَجْرِي مِن تَحْتِهَا
الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا أَبَدًا ۚ ذَٰلِكَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ ٩

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Tout ce qui est dans les cieux et sur terre glorifie Allah. À Lui la royauté, à Lui les louanges, et Il est Capable de toute chose.

2 C'est Lui qui vous a créés. Certains d'entre vous sont mécréants, d'autres croyants. Allah observe parfaitement ce que vous faites.

3 Il a créé les cieux et la terre en toute vérité, vous a façonnés et vous a donné la plus belle des formes. Et vers Lui vous retournerez.

4 Il sait ce qui est dans les cieux et la terre, et Il sait ce que vous cachez ainsi que ce que vous divulguez. Et Allah connaît bien le contenu des poitrines.

5 Ne vous est-elle pas parvenue la nouvelle de ceux qui auparavant ont mécru et ont goûté la conséquence néfaste de leur acte ? Ils auront en outre un châtiment douloureux.

6 Il en est ainsi parce que leurs Messagers leur venaient avec des preuves évidentes, et qu'ils ont dit : « Sont-ce des hommes qui nous guideront ? » Ils mécrurent alors, se détournèrent et Allah se passa [d'eux], car Allah se suffit à Lui-même et Il est Digne de louanges.

7 Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis : « Mais si ! Par mon Seigneur ! Vous serez très certainement ressuscités ; puis vous serez certes informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah. »

8 Croyez donc en Allah et en Son Messager, ainsi qu'en la Lumière [le Coran] que Nous avons fait descendre. Et Allah sait parfaitement ce que vous faites.

9 Le jour où Il vous réunira pour le jour du Rassemblement, ce sera le jour de la grande perte. Et celui qui croit en Allah et accomplit de bonnes œuvres, Il lui effacera ses mauvaises actions et le fera entrer dans des

وَٱلَّذِينَ كَفَرُواْ وَكَذَّبُواْ بِـَٔايَٰتِنَآ أُوْلَٰٓئِكَ أَصۡحَٰبُ
ٱلنَّارِ خَٰلِدِينَ فِيهَاۖ وَبِئۡسَ ٱلۡمَصِيرُ ﴿١٠﴾ مَآ أَصَابَ مِن
مُّصِيبَةٍ إِلَّا بِإِذۡنِ ٱللَّهِۗ وَمَن يُؤۡمِنۢ بِٱللَّهِ يَهۡدِ قَلۡبَهُۥۚ وَٱللَّهُ بِكُلِّ
شَيۡءٍ عَلِيمٞ ﴿١١﴾ وَأَطِيعُواْ ٱللَّهَ وَأَطِيعُواْ ٱلرَّسُولَۚ فَإِن
تَوَلَّيۡتُمۡ فَإِنَّمَا عَلَىٰ رَسُولِنَا ٱلۡبَلَٰغُ ٱلۡمُبِينُ ﴿١٢﴾ ٱللَّهُ لَآ إِلَٰهَ
إِلَّا هُوَۚ وَعَلَى ٱللَّهِ فَلۡيَتَوَكَّلِ ٱلۡمُؤۡمِنُونَ ﴿١٣﴾ يَٰٓأَيُّهَا
ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِنَّ مِنۡ أَزۡوَٰجِكُمۡ وَأَوۡلَٰدِكُمۡ عَدُوّٗا
لَّكُمۡ فَٱحۡذَرُوهُمۡۚ وَإِن تَعۡفُواْ وَتَصۡفَحُواْ وَتَغۡفِرُواْ
فَإِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٞ رَّحِيمٌ ﴿١٤﴾ إِنَّمَآ أَمۡوَٰلُكُمۡ وَأَوۡلَٰدُكُمۡ
فِتۡنَةٞۚ وَٱللَّهُ عِندَهُۥٓ أَجۡرٌ عَظِيمٞ ﴿١٥﴾ فَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ مَا ٱسۡتَطَعۡتُمۡ
وَٱسۡمَعُواْ وَأَطِيعُواْ وَأَنفِقُواْ خَيۡرٗا لِّأَنفُسِكُمۡۗ وَمَن
يُوقَ شُحَّ نَفۡسِهِۦ فَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلۡمُفۡلِحُونَ ﴿١٦﴾ إِن تُقۡرِضُواْ
ٱللَّهَ قَرۡضًا حَسَنٗا يُضَٰعِفۡهُ لَكُمۡ وَيَغۡفِرۡ لَكُمۡۚ وَٱللَّهُ شَكُورٌ
حَلِيمٌ ﴿١٧﴾ عَٰلِمُ ٱلۡغَيۡبِ وَٱلشَّهَٰدَةِ ٱلۡعَزِيزُ ٱلۡحَكِيمُ ﴿١٨﴾

ترتيبها ٦٥ — سُورَةُ الطَّلَاقِ — آياتها ١٢

Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux où ils demeureront éternellement. Voilà l'immense succès !

(10) Et ceux qui ont mécru et traité de mensonges Nos versets, ceux-là sont les gens du Feu où ils demeureront éternellement. Et quelle mauvaise destination !

(11) Nul malheur n'atteint l'homme sans la permission d'Allah. Et quiconque croit en Allah, [Allah] guide son cœur. Allah connaît toute chose.

(12) Obéissez à Allah et obéissez au Messager et si vous vous détournez, il n'incombe à Notre Messager que de transmettre clairement le message.

(13) Allah, nulle divinité n'est digne d'adoration en dehors de Lui ! Et c'est en Allah que les croyants ont confiance.

(14) Ô vous les croyants ! Certaines de vos épouses et certains de vos enfants sont pour vous des ennemis [une tentation]. Prenez-y donc garde. Mais si vous les excusez, passez sur leurs fautes et leur pardonnez, sachez qu'Allah est Pardonneur, Très Miséricordieux.

(15) Vos biens et vos enfants ne sont qu'une tentation, alors qu'auprès d'Allah est une immense récompense.

(16) Craignez donc Allah autant que vous pouvez. Ecoutez, obéissez et faites largesses. Ce sera un bien pour vous. Et quiconque a été protégé contre sa propre avarice sera parmi ceux qui réussissent.

(17) Si vous dépensez sincèrement pour la cause d'Allah, Il le multipliera pour vous et vous pardonnera. Allah cependant est très Reconnaissant et Indulgent.

(18) Il est le Connaisseur du monde invisible et visible, et Il est le Puissant, le Sage.

Sourate 65

AT-ṮALĀQ

(LE DIVORCE)

12 versets Post-hég. nº 99

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ
يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ إِذَا طَلَّقۡتُمُ ٱلنِّسَآءَ فَطَلِّقُوهُنَّ لِعِدَّتِهِنَّ وَأَحۡصُواْ
ٱلۡعِدَّةَۖ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ رَبَّكُمۡۖ لَا تُخۡرِجُوهُنَّ مِنۢ بُيُوتِهِنَّ
وَلَا يَخۡرُجۡنَ إِلَّآ أَن يَأۡتِينَ بِفَٰحِشَةٖ مُّبَيِّنَةٖۚ وَتِلۡكَ حُدُودُ
ٱللَّهِۚ وَمَن يَتَعَدَّ حُدُودَ ٱللَّهِ فَقَدۡ ظَلَمَ نَفۡسَهُۥۚ لَا تَدۡرِي لَعَلَّ
ٱللَّهَ يُحۡدِثُ بَعۡدَ ذَٰلِكَ أَمۡرٗا ١ فَإِذَا بَلَغۡنَ أَجَلَهُنَّ فَأَمۡسِكُوهُنَّ
بِمَعۡرُوفٍ أَوۡ فَارِقُوهُنَّ بِمَعۡرُوفٖ وَأَشۡهِدُواْ ذَوَيۡ عَدۡلٖ مِّنكُمۡ
وَأَقِيمُواْ ٱلشَّهَٰدَةَ لِلَّهِۚ ذَٰلِكُمۡ يُوعَظُ بِهِۦ مَن كَانَ يُؤۡمِنُ
بِٱللَّهِ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأٓخِرِۚ وَمَن يَتَّقِ ٱللَّهَ يَجۡعَل لَّهُۥ مَخۡرَجٗا ٢ وَيَرۡزُقۡهُ
مِنۡ حَيۡثُ لَا يَحۡتَسِبُۚ وَمَن يَتَوَكَّلۡ عَلَى ٱللَّهِ فَهُوَ حَسۡبُهُۥٓۚ إِنَّ ٱللَّهَ
بَٰلِغُ أَمۡرِهِۦۚ قَدۡ جَعَلَ ٱللَّهُ لِكُلِّ شَيۡءٖ قَدۡرٗا ٣ وَٱلَّٰٓـِٔي يَئِسۡنَ
مِنَ ٱلۡمَحِيضِ مِن نِّسَآئِكُمۡ إِنِ ٱرۡتَبۡتُمۡ فَعِدَّتُهُنَّ ثَلَٰثَةُ أَشۡهُرٖ
وَٱلَّٰٓـِٔي لَمۡ يَحِضۡنَۚ وَأُوْلَٰتُ ٱلۡأَحۡمَالِ أَجَلُهُنَّ أَن يَضَعۡنَ حَمۡلَهُنَّۚ
وَمَن يَتَّقِ ٱللَّهَ يَجۡعَل لَّهُۥ مِنۡ أَمۡرِهِۦ يُسۡرٗا ٤ ذَٰلِكَ أَمۡرُ ٱللَّهِ أَنزَلَهُۥٓ
إِلَيۡكُمۡۚ وَمَن يَتَّقِ ٱللَّهَ يُكَفِّرۡ عَنۡهُ سَيِّـَٔاتِهِۦ وَيُعۡظِمۡ لَهُۥٓ أَجۡرًا ٥

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Ô Prophète ! Quand vous répudiez les femmes, répudiez-les après la fin de leurs règles, décomptez la période, et craignez Allah votre Seigneur. Ne les faites pas sortir de leurs maisons, et qu'elles n'en sortent pas, à moins qu'elles n'aient commis une turpitude prouvée. Telles sont les lois d'Allah. Quiconque cependant transgresse les lois d'Allah se fait du tort à lui-même. Tu ne sais pas : d'ici là, il se peut qu'Allah suscite quelque chose de nouveau ![1]

2 Puis quand le terme prescrit approche, retenez-les de façon convenable, ou séparez-vous d'elles de façon convenable. Prenez deux hommes intègres parmi vous comme témoins et acquittez-vous du témoignage envers Allah. Voilà ce à quoi est exhorté celui qui croit en Allah et au Jour dernier. Et quiconque craint Allah, Il lui accordera une issue favorable,

3 Et le pourvoiera par [des moyens] sur lesquels il ne comptait pas. Et quiconque place sa confiance en Allah, Allah lui suffit. Ce qu'Allah décide se réalise toujours, et Allah a assigné une mesure à chaque chose.

4 Si vous avez des doutes à propos (de la période d'attente) de vos femmes qui n'espèrent plus avoir de règles, leur délai est de trois mois. De même pour celles qui n'ont pas encore de règles. Et quant à celles qui sont enceintes, leur période d'attente se terminera à leur accouchement. Quiconque craint Allah cependant, Allah lui facilite les choses[2].

---

[1] *Après la fin de leurs règles* : après les règles, en période de pureté et sans pourtant avoir eu des rapports sexuels avec elle ; et ce, pour éviter de prolonger sa période d'attente. *D'ici-là* : littér. après cela – dans l'intervalle de ce délai prescrit.

[2] *De vos femmes (divorcées) qui n'espèrent plus avoir de règles* […] *celles qui n'ont pas encore de règles* : afin qu'il n'y ait pas de doute possible au sujet d'une grossesse.

أَسۡكِنُوهُنَّ مِنۡ حَيۡثُ سَكَنتُم مِّن وُجۡدِكُمۡ وَلَا تُضَآرُّوهُنَّ لِتُضَيِّقُواْ
عَلَيۡهِنَّۚ وَإِن كُنَّ أُوْلَٰتِ حَمۡلٖ فَأَنفِقُواْ عَلَيۡهِنَّ حَتَّىٰ يَضَعۡنَ حَمۡلَهُنَّۚ
فَإِنۡ أَرۡضَعۡنَ لَكُمۡ فَـَٔاتُوهُنَّ أُجُورَهُنَّ وَأۡتَمِرُواْ بَيۡنَكُم بِمَعۡرُوفٖۖ وَإِن
تَعَاسَرۡتُمۡ فَسَتُرۡضِعُ لَهُۥٓ أُخۡرَىٰ ٦ لِيُنفِقۡ ذُو سَعَةٖ مِّن سَعَتِهِۦۖ
وَمَن قُدِرَ عَلَيۡهِ رِزۡقُهُۥ فَلۡيُنفِقۡ مِمَّآ ءَاتَىٰهُ ٱللَّهُۚ لَا يُكَلِّفُ ٱللَّهُ نَفۡسًا
إِلَّا مَآ ءَاتَىٰهَاۚ سَيَجۡعَلُ ٱللَّهُ بَعۡدَ عُسۡرٖ يُسۡرٗا ٧ وَكَأَيِّن مِّن قَرۡيَةٍ
عَتَتۡ عَنۡ أَمۡرِ رَبِّهَا وَرُسُلِهِۦ فَحَاسَبۡنَٰهَا حِسَابٗا شَدِيدٗا وَعَذَّبۡنَٰهَا
عَذَابٗا نُّكۡرٗا ٨ فَذَاقَتۡ وَبَالَ أَمۡرِهَا وَكَانَ عَٰقِبَةُ أَمۡرِهَا خُسۡرًا ٩
أَعَدَّ ٱللَّهُ لَهُمۡ عَذَابٗا شَدِيدٗاۖ فَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ يَٰٓأُوْلِي ٱلۡأَلۡبَٰبِ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْۚ
قَدۡ أَنزَلَ ٱللَّهُ إِلَيۡكُمۡ ذِكۡرٗا ١٠ رَّسُولٗا يَتۡلُواْ عَلَيۡكُمۡ ءَايَٰتِ ٱللَّهِ مُبَيِّنَٰتٖ
لِّيُخۡرِجَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَعَمِلُواْ ٱلصَّٰلِحَٰتِ مِنَ ٱلظُّلُمَٰتِ إِلَى ٱلنُّورِۚ
وَمَن يُؤۡمِنۢ بِٱللَّهِ وَيَعۡمَلۡ صَٰلِحٗا يُدۡخِلۡهُ جَنَّٰتٖ تَجۡرِي مِن تَحۡتِهَا
ٱلۡأَنۡهَٰرُ خَٰلِدِينَ فِيهَآ أَبَدٗاۖ قَدۡ أَحۡسَنَ ٱللَّهُ لَهُۥ رِزۡقًا ١١ ٱللَّهُ ٱلَّذِي خَلَقَ
سَبۡعَ سَمَٰوَٰتٖ وَمِنَ ٱلۡأَرۡضِ مِثۡلَهُنَّۖ يَتَنَزَّلُ ٱلۡأَمۡرُ بَيۡنَهُنَّ لِتَعۡلَمُوٓاْ أَنَّ
ٱللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيۡءٖ قَدِيرٞ وَأَنَّ ٱللَّهَ قَدۡ أَحَاطَ بِكُلِّ شَيۡءٍ عِلۡمَۢا ١٢

5 Tel est l'ordre qu'Allah vous a révélé. Quiconque craint Allah cependant, Allah lui efface ses fautes et lui accorde une grande récompense.

6 Et logez ces femmes là où vous habitez, et suivant vos moyens. Et ne cherchez pas à leur nuire pour les contraindre à quitter le domicile. Et si elles sont enceintes, pourvoyez à leurs besoins jusqu'à ce qu'elles accouchent. Puis, si elles allaitent votre enfant, donnez-leur leur salaire[1]. Et concertez-vous [à ce sujet] de façon convenable. Et si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord, alors une autre femme l'allaitera.

7 Que celui qui est aisé dépense de sa fortune ; et que celui dont les biens sont restreints dépense selon ce qu'Allah lui a accordé. Allah n'impose à personne que selon ce qu'Il lui a donné, et Allah fera suivre la difficulté de la facilité.

8 Combien de cités ont refusé avec insolence l'ordre de leur Seigneur et de Ses Messagers ! Nous les avons alors sévèrement jugées, puis Nous les avons durement châtiées.

9 Elles goûtèrent donc la conséquence de leur comportement. Et le résultat final de leurs actions fut leur perdition.

10 Allah leur a préparé un dur châtiment. Craignez Allah donc, ô vous qui êtes doués d'intelligence, vous qui avez la foi. Certes, Allah a fait descendre vers vous un rappel,

11 Un Messager qui vous récite les versets d'Allah comme preuves claires, afin de faire sortir ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres des ténèbres à la lumière. Et quiconque croit en Allah et fait le bien, Allah le fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent des ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Allah lui aura alors fait une belle attribution.

12 C'est Allah qui a créé sept cieux et autant de terres. Entre eux Son ordre descend, afin que vous sachiez qu'Allah est en vérité Capable de toute chose et qu'Allah embrasse toute chose de Son savoir.

---

[1] *Donnez-leur leur salaire* : si la femme refuse d'allaiter l'enfant, c'est au père de procurer une nourrice (qu'il paie) pour ses enfants.

Sourate 66

AT-TAHRĪM

(L'INTERDICTION)

12 versets Post-hég. nº 107

سُورَةُ التَّحْرِيمِ — آياتها ١٢ — ترتيبها ٦٦

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ لِمَ تُحَرِّمُ مَآ أَحَلَّ ٱللَّهُ لَكَ تَبْتَغِي مَرْضَاتَ أَزْوَٰجِكَ وَٱللَّهُ
غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿١﴾ قَدْ فَرَضَ ٱللَّهُ لَكُمْ تَحِلَّةَ أَيْمَٰنِكُمْ وَٱللَّهُ مَوْلَىٰكُمْ
وَهُوَ ٱلْعَلِيمُ ٱلْحَكِيمُ ﴿٢﴾ وَإِذْ أَسَرَّ ٱلنَّبِيُّ إِلَىٰ بَعْضِ أَزْوَٰجِهِۦ حَدِيثًا
فَلَمَّا نَبَّأَتْ بِهِۦ وَأَظْهَرَهُ ٱللَّهُ عَلَيْهِ عَرَّفَ بَعْضَهُۥ وَأَعْرَضَ عَنۢ بَعْضٍ
فَلَمَّا نَبَّأَهَا بِهِۦ قَالَتْ مَنْ أَنۢبَأَكَ هَٰذَا قَالَ نَبَّأَنِيَ ٱلْعَلِيمُ ٱلْخَبِيرُ
﴿٣﴾ إِن تَتُوبَآ إِلَى ٱللَّهِ فَقَدْ صَغَتْ قُلُوبُكُمَا وَإِن تَظَٰهَرَا عَلَيْهِ
فَإِنَّ ٱللَّهَ هُوَ مَوْلَىٰهُ وَجِبْرِيلُ وَصَٰلِحُ ٱلْمُؤْمِنِينَ وَٱلْمَلَٰٓئِكَةُ
بَعْدَ ذَٰلِكَ ظَهِيرٌ ﴿٤﴾ عَسَىٰ رَبُّهُۥٓ إِن طَلَّقَكُنَّ أَن يُبْدِلَهُۥٓ أَزْوَٰجًا
خَيْرًا مِّنكُنَّ مُسْلِمَٰتٍ مُّؤْمِنَٰتٍ قَٰنِتَٰتٍ تَٰٓئِبَٰتٍ عَٰبِدَٰتٍ سَٰٓئِحَٰتٍ
ثَيِّبَٰتٍ وَأَبْكَارًا ﴿٥﴾ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ قُوٓا۟ أَنفُسَكُمْ وَأَهْلِيكُمْ
نَارًا وَقُودُهَا ٱلنَّاسُ وَٱلْحِجَارَةُ عَلَيْهَا مَلَٰٓئِكَةٌ غِلَاظٌ شِدَادٌ
لَّا يَعْصُونَ ٱللَّهَ مَآ أَمَرَهُمْ وَيَفْعَلُونَ مَا يُؤْمَرُونَ ﴿٦﴾ يَٰٓأَيُّهَا
ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ لَا تَعْتَذِرُوا۟ ٱلْيَوْمَ إِنَّمَا تُجْزَوْنَ مَا كُنتُمْ تَعْمَلُونَ ﴿٧﴾

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Ô Prophète ! Pourquoi, pour faire plaisir à tes épouses, t'interdis-tu ce qu'Allah t'a rendu licite ? Et Allah est Pardonneur, Très Miséricordieux.

2 Allah vous a prescrit certes, de vous libérer de vos serments[1]. Allah est votre Maître, Il sait tout, Il est le Sage.

3 Lorsque le Prophète confia un secret à l'une de ses épouses et qu'elle l'eut divulgué et qu'Allah l'en eut informé, celui-ci en fit connaître une partie et passa sur une partie. Puis, quand il l'en eut informée, elle dit : « Qui t'a mis au courant ? » Il dit : « C'est Celui qui sait et connaît tout qui m'en a avisé. »

4 Si vous vous repentez[2] à Allah, c'est que vos cœurs ont penché vers cette décision. Mais si vous vous soutenez l'une l'autre contre le Prophète, alors ses alliés seront Allah, l'ange Gabriel et les vertueux d'entre les croyants, et les anges sont de surcroît son soutien.

5 S'il vous répudie, il se peut que son Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous, musulmanes, croyantes, obéissantes, repentantes, adoratrices, jeûneuses[3], autrefois mariées ou vierges.

6 Ô vous les croyants ! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres ! Il est surveillé par des anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah dans ce qu'Il leur ordonne de faire, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne.

7 Ô vous qui avez mécru ! Ne vous excusez pas aujourd'hui ! Vous ne serez rétribués que selon ce que vous faisiez.

---

1 *De vous libérer* (par l'expiation) *de vos serments* : voir S. 5, v. 89.

2 *Vous vous repentez* : Aïcha et Hafsah.

3 Jeûneuses : autre interprétation : émigrées.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ تُوبُوٓا۟ إِلَى ٱللَّهِ تَوْبَةً نَّصُوحًا عَسَىٰ رَبُّكُمْ
أَن يُكَفِّرَ عَنكُمْ سَيِّـَٔاتِكُمْ وَيُدْخِلَكُمْ جَنَّـٰتٍ تَجْرِى
مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَـٰرُ يَوْمَ لَا يُخْزِى ٱللَّهُ ٱلنَّبِىَّ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟
مَعَهُۥ ۖ نُورُهُمْ يَسْعَىٰ بَيْنَ أَيْدِيهِمْ وَبِأَيْمَـٰنِهِمْ يَقُولُونَ رَبَّنَآ
أَتْمِمْ لَنَا نُورَنَا وَٱغْفِرْ لَنَآ ۖ إِنَّكَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ ٨
يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِىُّ جَـٰهِدِ ٱلْكُفَّارَ وَٱلْمُنَـٰفِقِينَ وَٱغْلُظْ عَلَيْهِمْ ۚ
وَمَأْوَىٰهُمْ جَهَنَّمُ ۖ وَبِئْسَ ٱلْمَصِيرُ ٩ ضَرَبَ ٱللَّهُ مَثَلًا
لِّلَّذِينَ كَفَرُوا۟ ٱمْرَأَتَ نُوحٍ وَٱمْرَأَتَ لُوطٍ ۖ كَانَتَا تَحْتَ
عَبْدَيْنِ مِنْ عِبَادِنَا صَـٰلِحَيْنِ فَخَانَتَاهُمَا فَلَمْ يُغْنِيَا عَنْهُمَا
مِنَ ٱللَّهِ شَيْـًٔا وَقِيلَ ٱدْخُلَا ٱلنَّارَ مَعَ ٱلدَّٰخِلِينَ ١٠
وَضَرَبَ ٱللَّهُ مَثَلًا لِّلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱمْرَأَتَ فِرْعَوْنَ إِذْ
قَالَتْ رَبِّ ٱبْنِ لِى عِندَكَ بَيْتًا فِى ٱلْجَنَّةِ وَنَجِّنِى مِن فِرْعَوْنَ
وَعَمَلِهِۦ وَنَجِّنِى مِنَ ٱلْقَوْمِ ٱلظَّـٰلِمِينَ ١١ وَمَرْيَمَ ٱبْنَتَ
عِمْرَٰنَ ٱلَّتِىٓ أَحْصَنَتْ فَرْجَهَا فَنَفَخْنَا فِيهِ مِن رُّوحِنَا
وَصَدَّقَتْ بِكَلِمَـٰتِ رَبِّهَا وَكُتُبِهِۦ وَكَانَتْ مِنَ ٱلْقَـٰنِتِينَ ١٢

8 Ô vous les croyants ! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère. Il se peut que votre Seigneur efface vos fautes et qu'Il vous fasse entrer dans des Jardins sous lesquels coulent des ruisseaux, le jour où Allah épargnera l'humiliation au Prophète et à ceux qui croient avec lui. Leur lumière se répandra devant eux et à leur droite ; ils diront : « Seigneur, complète notre lumière et pardonne-nous, car Tu es Capable de toute chose. »

9 Ô Prophète ! Lutte contre les mécréants et les hypocrites et sois rude à leur égard. Leur refuge sera l'Enfer, et quelle mauvaise destination !

10 Allah donne comme exemple aux mécréants la femme de Noé et la femme de Lot. Elles étaient sous l'autorité de deux de Nos vertueux serviteurs. Toutes deux les trahirent et ils ne leur furent d'aucune aide contre le châtiment d'Allah. Et il leur sera dit : « Entrez toutes les deux en Enfer, avec ceux qui le méritent ».

11 Et Allah donne comme exemple aux croyants, la femme de Pharaon, lorsqu'elle dit « Seigneur, construis-moi auprès de Toi une demeure au Paradis, et sauve-moi de Pharaon et de ses agissements ; et sauve-moi des gens injustes. »

12 De même, Marie, la fille d'Imrân qui avait préservé sa chasteté ; Nous y insufflâmes alors de Notre Esprit. Elle considérait véridiques les paroles de son Seigneur ainsi que Ses Livres et était parmi les dévoués à Allah.

Sourate 67

AL-MULK

(LA ROYAUTÉ)

30 versets Pré-hég. nº 77

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Béni soit Celui dans la main de qui est la royauté, et Il est Capable de toute chose.

2 Celui qui a créé la mort et la vie afin de vous éprouver et de constater qui de vous accomplit les meilleures actions, et c'est Lui le Puissant, le Pardonneur.

3 Celui qui a créé sept cieux superposés sans que tu voies de disproportion dans la création du Tout Miséricordieux. Regarde à nouveau. Y vois-tu la moindre fissure ?

4 Puis, regarde encore une fois : le regard s'en retournera humilié et frustré de ne trouver aucun défaut.

5 Nous avons embelli le ciel le plus proche avec des lampes dont Nous avons fait des projectiles pour lapider les démons et Nous leur avons préparé le châtiment de la Fournaise.

6 Ceux qui ont renié leur Seigneur auront le châtiment de l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !

7 Quand ils y seront jetés, ils entendront le son horrible qu'il émettra, tandis qu'il bouillonnera.

8 Peu s'en faut que, de rage, l'enfer n'éclate. Toutes les fois qu'un groupe de personnes y est jeté, ses gardiens leur demandent : « Ne vous est-il pas venu d'avertisseur ? »

سُورَةُ المُلْك — ترتيبها ٦٧ — آياتها ٣٠

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

تَبَٰرَكَ ٱلَّذِى بِيَدِهِ ٱلْمُلْكُ وَهُوَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ ١ ٱلَّذِى خَلَقَ
ٱلْمَوْتَ وَٱلْحَيَوٰةَ لِيَبْلُوَكُمْ أَيُّكُمْ أَحْسَنُ عَمَلًا ۚ وَهُوَ ٱلْعَزِيزُ ٱلْغَفُورُ ٢
ٱلَّذِى خَلَقَ سَبْعَ سَمَٰوَٰتٍ طِبَاقًا ۖ مَّا تَرَىٰ فِى خَلْقِ ٱلرَّحْمَٰنِ مِن
تَفَٰوُتٍ ۖ فَٱرْجِعِ ٱلْبَصَرَ هَلْ تَرَىٰ مِن فُطُورٍ ٣ ثُمَّ ٱرْجِعِ ٱلْبَصَرَ كَرَّتَيْنِ
يَنقَلِبْ إِلَيْكَ ٱلْبَصَرُ خَاسِئًا وَهُوَ حَسِيرٌ ٤ وَلَقَدْ زَيَّنَّا ٱلسَّمَآءَ
ٱلدُّنْيَا بِمَصَٰبِيحَ وَجَعَلْنَٰهَا رُجُومًا لِّلشَّيَٰطِينِ ۖ وَأَعْتَدْنَا لَهُمْ عَذَابَ
ٱلسَّعِيرِ ٥ وَلِلَّذِينَ كَفَرُوا۟ بِرَبِّهِمْ عَذَابُ جَهَنَّمَ ۖ وَبِئْسَ ٱلْمَصِيرُ
٦ إِذَآ أُلْقُوا۟ فِيهَا سَمِعُوا۟ لَهَا شَهِيقًا وَهِىَ تَفُورُ ٧ تَكَادُ تَمَيَّزُ
مِنَ ٱلْغَيْظِ ۖ كُلَّمَآ أُلْقِىَ فِيهَا فَوْجٌ سَأَلَهُمْ خَزَنَتُهَآ أَلَمْ يَأْتِكُمْ نَذِيرٌ ٨
قَالُوا۟ بَلَىٰ قَدْ جَآءَنَا نَذِيرٌ فَكَذَّبْنَا وَقُلْنَا مَا نَزَّلَ ٱللَّهُ مِن شَىْءٍ إِنْ أَنتُمْ
إِلَّا فِى ضَلَٰلٍ كَبِيرٍ ٩ وَقَالُوا۟ لَوْ كُنَّا نَسْمَعُ أَوْ نَعْقِلُ مَا كُنَّا فِىٓ أَصْحَٰبِ
ٱلسَّعِيرِ ١٠ فَٱعْتَرَفُوا۟ بِذَنۢبِهِمْ فَسُحْقًا لِّأَصْحَٰبِ ٱلسَّعِيرِ ١١
إِنَّ ٱلَّذِينَ يَخْشَوْنَ رَبَّهُم بِٱلْغَيْبِ لَهُم مَّغْفِرَةٌ وَأَجْرٌ كَبِيرٌ ١٢

9 Ils dirent : « Mais si ! Un avertisseur nous est venu, mais nous avons crié au mensonge et avons dit : « Allah n'a rien fait descendre, vous n'êtes que dans un grand égarement ». »[1]

10 Et ils dirent : « Si nous avions écouté ou raisonné, nous ne serions pas parmi les gens de la Fournaise. »

11 Ils ont donc reconnu leur péché. Et malheur aux gens de la Fournaise !

12 Ceux qui redoutent leur Seigneur bien qu'ils ne L'aient jamais vu auront un pardon et une grande récompense.

---

[1] *Vous n'êtes…* : le Prophète et ses adeptes.

وَأَسِرُّوا۟ قَوْلَكُمْ أَوِ ٱجْهَرُوا۟ بِهِۦٓ ۖ إِنَّهُۥ عَلِيمٌۢ بِذَاتِ ٱلصُّدُورِ ﴿١٣﴾ أَلَا
يَعْلَمُ مَنْ خَلَقَ وَهُوَ ٱللَّطِيفُ ٱلْخَبِيرُ ﴿١٤﴾ هُوَ ٱلَّذِى جَعَلَ لَكُمُ
ٱلْأَرْضَ ذَلُولًا فَٱمْشُوا۟ فِى مَنَاكِبِهَا وَكُلُوا۟ مِن رِّزْقِهِۦ ۖ وَإِلَيْهِ ٱلنُّشُورُ
﴿١٥﴾ ءَأَمِنتُم مَّن فِى ٱلسَّمَآءِ أَن يَخْسِفَ بِكُمُ ٱلْأَرْضَ فَإِذَا هِىَ
تَمُورُ ﴿١٦﴾ أَمْ أَمِنتُم مَّن فِى ٱلسَّمَآءِ أَن يُرْسِلَ عَلَيْكُمْ حَاصِبًا ۖ
فَسَتَعْلَمُونَ كَيْفَ نَذِيرِ ﴿١٧﴾ وَلَقَدْ كَذَّبَ ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِهِمْ فَكَيْفَ
كَانَ نَكِيرِ ﴿١٨﴾ أَوَلَمْ يَرَوْا۟ إِلَى ٱلطَّيْرِ فَوْقَهُمْ صَٰٓفَّٰتٍ وَيَقْبِضْنَ ۚ مَا
يُمْسِكُهُنَّ إِلَّا ٱلرَّحْمَٰنُ ۚ إِنَّهُۥ بِكُلِّ شَىْءٍۭ بَصِيرٌ ﴿١٩﴾ أَمَّنْ هَٰذَا ٱلَّذِى
هُوَ جُندٌ لَّكُمْ يَنصُرُكُم مِّن دُونِ ٱلرَّحْمَٰنِ ۚ إِنِ ٱلْكَٰفِرُونَ إِلَّا فِى غُرُورٍ
﴿٢٠﴾ أَمَّنْ هَٰذَا ٱلَّذِى يَرْزُقُكُمْ إِنْ أَمْسَكَ رِزْقَهُۥ ۚ بَل لَّجُّوا۟ فِى عُتُوٍّ
وَنُفُورٍ ﴿٢١﴾ أَفَمَن يَمْشِى مُكِبًّا عَلَىٰ وَجْهِهِۦٓ أَهْدَىٰٓ أَمَّن يَمْشِى سَوِيًّا
عَلَىٰ صِرَٰطٍ مُّسْتَقِيمٍ ﴿٢٢﴾ قُلْ هُوَ ٱلَّذِىٓ أَنشَأَكُمْ وَجَعَلَ لَكُمُ ٱلسَّمْعَ
وَٱلْأَبْصَٰرَ وَٱلْأَفْـِٔدَةَ ۖ قَلِيلًا مَّا تَشْكُرُونَ ﴿٢٣﴾ قُلْ هُوَ ٱلَّذِى ذَرَأَكُمْ
فِى ٱلْأَرْضِ وَإِلَيْهِ تُحْشَرُونَ ﴿٢٤﴾ وَيَقُولُونَ مَتَىٰ هَٰذَا ٱلْوَعْدُ إِن كُنتُمْ
صَٰدِقِينَ ﴿٢٥﴾ قُلْ إِنَّمَا ٱلْعِلْمُ عِندَ ٱللَّهِ وَإِنَّمَآ أَنَا۠ نَذِيرٌ مُّبِينٌ ﴿٢٦﴾

(13) Que vous cachiez vos paroles ou les divulguiez, Il connaît bien le contenu des cœurs.

(14) Comment ne connaîtrait-Il pas ceux qu'Il a créés alors que c'est Lui le Subtil, Celui qui sait tout.

(15) C'est Lui qui vous a soumis la terre : parcourez donc ses grandes étendues. Mangez de ce qu'Il vous fournit. Vers Lui est la Résurrection.

(16) Êtes-vous à l'abri du fait que Celui qui est au ciel vous enfouisse sous terre ? Et voici qu'elle tremble !

(17) Ou êtes-vous à l'abri que Celui qui est au ciel envoie contre vous une pluie de pierres ? Vous saurez ainsi quel est Mon avertissement.

(18) En effet, ceux qui vous ont précédés avaient crié au mensonge. Quelle fut alors Ma réprobation !

(19) N'ont-ils pas vu les oiseaux au-dessus d'eux, déployant et repliant leurs ailes tour à tour ? Seul le Tout Miséricordieux les retient de tomber, car Il voit toute chose.

(20) Quel est celui qui constituerait pour vous une armée [capable] de vous secourir, en dehors du Tout Miséricordieux ? En vérité les mécréants ne sont que dans l'illusion complète.

(21) Ou quel est celui qui vous donnera votre subsistance s'Il s'arrête de fournir Son attribution ? Mais ils persistent dans leur insolence et dans leur répulsion.

(22) Qui est donc mieux guidé ? Celui qui marche face contre terre ou celui qui marche redressé sur un chemin droit ?

(23) Dis : « C'est Lui qui vous a créés et vous a donné l'ouïe, la vue et le cœur. » Mais vous êtes rarement reconnaissants !

(24) Dis : « C'est Lui qui vous a répandus sur la terre, et c'est vers Lui que vous serez rassemblés. »

(25) Et ils disent : « A quand cette promesse si vous êtes véridiques ? »

(26) Dis : « Allah Seul en a connaissance. Et moi je ne suis qu'un avertisseur clair ».

(27) Puis, quand ils verront (le châtiment) de près, les visages de ceux qui ont mécru seront affligés. Et il leur sera dit : « Voilà ce que vous réclamiez. »

(28) Dis : « Voyez-vous si Allah me faisait périr ainsi que ceux qui sont avec moi ou qu'Il nous épargnait par miséricorde, qui protégerait alors les mécréants d'un châtiment douloureux ? »

(29) Dis : « C'est Lui, le Tout Miséricordieux. Nous croyons en Lui et c'est en Lui que nous plaçons notre confiance. Vous saurez bientôt qui est dans un égarement évident ».

فَلَمَّا رَأَوْهُ زُلْفَةً سِيٓـَٔتْ وُجُوهُ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ وَقِيلَ هَـٰذَا ٱلَّذِى
كُنتُم بِهِۦ تَدَّعُونَ ﴿٢٧﴾ قُلْ أَرَءَيْتُمْ إِنْ أَهْلَكَنِىَ ٱللَّهُ وَمَن مَّعِىَ
أَوْ رَحِمَنَا فَمَن يُجِيرُ ٱلْكَـٰفِرِينَ مِنْ عَذَابٍ أَلِيمٍ ﴿٢٨﴾ قُلْ هُوَ
ٱلرَّحْمَـٰنُ ءَامَنَّا بِهِۦ وَعَلَيْهِ تَوَكَّلْنَا ۖ فَسَتَعْلَمُونَ مَنْ هُوَ فِى ضَلَـٰلٍ مُّبِينٍ
﴿٢٩﴾ قُلْ أَرَءَيْتُمْ إِنْ أَصْبَحَ مَآؤُكُمْ غَوْرًا فَمَن يَأْتِيكُم بِمَآءٍ مَّعِينٍۭ ﴿٣٠﴾

ترتيبها ٦٨ — سُورَةُ القَلَمِ — آياتها ٥٢

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَـٰنِ ٱلرَّحِيمِ

نٓ ۚ وَٱلْقَلَمِ وَمَا يَسْطُرُونَ ﴿١﴾ مَآ أَنتَ بِنِعْمَةِ رَبِّكَ بِمَجْنُونٍ ﴿٢﴾
وَإِنَّ لَكَ لَأَجْرًا غَيْرَ مَمْنُونٍ ﴿٣﴾ وَإِنَّكَ لَعَلَىٰ خُلُقٍ عَظِيمٍ ﴿٤﴾
فَسَتُبْصِرُ وَيُبْصِرُونَ ﴿٥﴾ بِأَييِّكُمُ ٱلْمَفْتُونُ ﴿٦﴾ إِنَّ رَبَّكَ هُوَ
أَعْلَمُ بِمَن ضَلَّ عَن سَبِيلِهِۦ وَهُوَ أَعْلَمُ بِٱلْمُهْتَدِينَ ﴿٧﴾ فَلَا تُطِعِ
ٱلْمُكَذِّبِينَ ﴿٨﴾ وَدُّوا۟ لَوْ تُدْهِنُ فَيُدْهِنُونَ ﴿٩﴾ وَلَا تُطِعْ كُلَّ
حَلَّافٍ مَّهِينٍ ﴿١٠﴾ هَمَّازٍ مَّشَّآءٍۭ بِنَمِيمٍ ﴿١١﴾ مَّنَّاعٍ لِّلْخَيْرِ مُعْتَدٍ
أَثِيمٍ ﴿١٢﴾ عُتُلٍّ بَعْدَ ذَٰلِكَ زَنِيمٍ ﴿١٣﴾ أَن كَانَ ذَا مَالٍ وَبَنِينَ
﴿١٤﴾ إِذَا تُتْلَىٰ عَلَيْهِ ءَايَـٰتُنَا قَالَ أَسَـٰطِيرُ ٱلْأَوَّلِينَ ﴿١٥﴾

30 Dis : « Voyez-vous, si votre eau était absorbée au plus profond de la terre, qui donc vous apporterait de l'eau de source ? »[1]

Sourate 68

AL-QALAM

(LA PLUME)

52 versets Pré-hég. n° 2

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Nūn[2]. Par la plume et ce qu'ils écrivent !
2 Tu (Muhammad) n'es pas, par la grâce de ton Seigneur, un possédé.
3 Et il y aura pour toi certes, une récompense jamais interrompue.
4 Et tu jouis d'une moralité éminente.
5 Tu verras et ils verront bien
6 Qui d'entre vous a perdu la raison.
7 C'est ton Seigneur qui connaît mieux ceux qui s'égarent de Son chemin, et Il connaît mieux ceux qui suivent la bonne voie.
8 N'obéis pas à ceux qui crient au mensonge.
9 Ils aimeraient bien que tu transiges avec eux afin qu'ils transigent avec toi.
10 Et n'obéis pas à celui qui ne cesse de jurer, et qui est méprisable,
11 Grand diffamateur, grand colporteur de médisance,
12 Qui empêche de faire le bien, est injuste, grand pécheur,
13 Au cœur dur, et en plus d'ascendance inconnue[3].
14 Même s'il est doté de richesses et (de nombreux) fils.
15 Quand Nos versets lui sont récités, il dit : « Ce ne sont que d'anciennes légendes ! »
16 Nous le marquerons sur son nez[4].
17 Nous les avons éprouvés comme Nous avons éprouvé les propriétaires du verger qui avaient juré d'en faire la récolte au matin,
18 Sans dire : « Si Allah le veut. »[5]
19 Une calamité de la part de ton Seigneur tomba sur le verger

[1] *Qui donc vous…* : c'est Allah, le Seigneur de l'Univers, Seul qui peut le faire.

[2] Les sourates 2, 3, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 19, 20, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 36, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 50 et 68 commencent non pas par des mots, mais par des lettres de l'alphabet. Le Prophète ﷺ lui-même n'a pas précisé leur signification. Nous les laissons donc telles quelles.

[3] Il s'agit de Al Walīd ibn al Mughīrah.

[4] Cela s'est effectivement réalisé lors de la bataille de Badr.

[5] *Sans dire* : Littér. sans réserve

سَنَسِمُهُۥ عَلَى ٱلْخُرْطُومِ ﴿١٦﴾ إِنَّا بَلَوْنَٰهُمْ كَمَا بَلَوْنَآ أَصْحَٰبَ ٱلْجَنَّةِ إِذْ أَقْسَمُوا۟
لَيَصْرِمُنَّهَا مُصْبِحِينَ ﴿١٧﴾ وَلَا يَسْتَثْنُونَ ﴿١٨﴾ فَطَافَ عَلَيْهَا طَآئِفٌ مِّن رَّبِّكَ
وَهُمْ نَآئِمُونَ ﴿١٩﴾ فَأَصْبَحَتْ كَٱلصَّرِيمِ ﴿٢٠﴾ فَتَنَادَوْا۟ مُصْبِحِينَ ﴿٢١﴾ أَنِ
ٱغْدُوا۟ عَلَىٰ حَرْثِكُمْ إِن كُنتُمْ صَٰرِمِينَ ﴿٢٢﴾ فَٱنطَلَقُوا۟ وَهُمْ يَتَخَٰفَتُونَ ﴿٢٣﴾
أَن لَّا يَدْخُلَنَّهَا ٱلْيَوْمَ عَلَيْكُم مِّسْكِينٌ ﴿٢٤﴾ وَغَدَوْا۟ عَلَىٰ حَرْدٍ قَٰدِرِينَ ﴿٢٥﴾ فَلَمَّا
رَأَوْهَا قَالُوٓا۟ إِنَّا لَضَآلُّونَ ﴿٢٦﴾ بَلْ نَحْنُ مَحْرُومُونَ ﴿٢٧﴾ قَالَ أَوْسَطُهُمْ أَلَمْ أَقُل
لَّكُمْ لَوْلَا تُسَبِّحُونَ ﴿٢٨﴾ قَالُوا۟ سُبْحَٰنَ رَبِّنَآ إِنَّا كُنَّا ظَٰلِمِينَ ﴿٢٩﴾ فَأَقْبَلَ
بَعْضُهُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ يَتَلَٰوَمُونَ ﴿٣٠﴾ قَالُوا۟ يَٰوَيْلَنَآ إِنَّا كُنَّا طَٰغِينَ ﴿٣١﴾ عَسَىٰ
رَبُّنَآ أَن يُبْدِلَنَا خَيْرًا مِّنْهَآ إِنَّآ إِلَىٰ رَبِّنَا رَٰغِبُونَ ﴿٣٢﴾ كَذَٰلِكَ ٱلْعَذَابُ ۖ وَلَعَذَابُ
ٱلْءَاخِرَةِ أَكْبَرُ ۚ لَوْ كَانُوا۟ يَعْلَمُونَ ﴿٣٣﴾ إِنَّ لِلْمُتَّقِينَ عِندَ رَبِّهِمْ جَنَّٰتِ ٱلنَّعِيمِ
﴿٣٤﴾ أَفَنَجْعَلُ ٱلْمُسْلِمِينَ كَٱلْمُجْرِمِينَ ﴿٣٥﴾ مَا لَكُمْ كَيْفَ تَحْكُمُونَ ﴿٣٦﴾ أَمْ
لَكُمْ كِتَٰبٌ فِيهِ تَدْرُسُونَ ﴿٣٧﴾ إِنَّ لَكُمْ فِيهِ لَمَا تَخَيَّرُونَ ﴿٣٨﴾ أَمْ لَكُمْ أَيْمَٰنٌ
عَلَيْنَا بَٰلِغَةٌ إِلَىٰ يَوْمِ ٱلْقِيَٰمَةِ ۙ إِنَّ لَكُمْ لَمَا تَحْكُمُونَ ﴿٣٩﴾ سَلْهُمْ أَيُّهُم
بِذَٰلِكَ زَعِيمٌ ﴿٤٠﴾ أَمْ لَهُمْ شُرَكَآءُ فَلْيَأْتُوا۟ بِشُرَكَآئِهِمْ إِن كَانُوا۟ صَٰدِقِينَ ﴿٤١﴾
يَوْمَ يُكْشَفُ عَن سَاقٍ وَيُدْعَوْنَ إِلَى ٱلسُّجُودِ فَلَا يَسْتَطِيعُونَ ﴿٤٢﴾

pendant qu'ils dormaient.
(20) Et le matin, ce fut comme si tout avait été moissonné.
(21) Le [lendemain] matin, ils s'appelèrent les uns les autres :
(22) « Partez tôt à votre champ si vous voulez le récolter. »
(23) Ils allèrent donc, tout en parlant entre eux à voix basse :
(24) « Ne laissez aucun pauvre y entrer aujourd'hui. »
(25) Ils partirent à l'insu du reste de leur tribu, convaincus que la récolte était en leur pouvoir.
(26) Puis, quand ils le virent [le jardin], ils dirent : « Vraiment, nous nous sommes trompés de chemin...
(27) Mais non ! C'est bien ici ! Nous avons plutôt été privés du fruit de notre travail. »
(28) Le plus juste d'entre eux dit : « Ne vous avais-je pas dit : Si seulement vous aviez rendu gloire à Allah ! »
(29) Ils dirent : « Gloire à notre Seigneur ! Oui, nous avons été injustes. »
(30) Puis ils s'adressèrent les uns aux autres, se faisant des reproches.
(31) Ils dirent : « Malheur à nous ! Nous avons été des rebelles.
(32) Nous souhaitons que notre Seigneur nous le remplace par quelque chose de meilleur. Tous nos espoirs sont placés en notre Seigneur ».
(33) Tel fut le châtiment ; et le châtiment de l'au-delà est plus grand encore, si seulement ils savaient !
(34) Les pieux auront auprès de leur Seigneur les Jardins de délice.
(35) Traiterons-Nous les soumis [à Allah] à la manière des criminels ?
(36) Qu'avez-vous ? Comment jugez-vous donc ?
(37) Ou bien avez-vous un Livre dans lequel vous apprenez
(38) Qu'en vérité vous obtiendrez dans l'au-delà tout ce que vous désirez ?
(39) Ou bien est-ce que vous avez obtenu de Nous des serments valables jusqu'au Jour de la Résurrection, Nous engageant à vous donner ce que vous décidez ?
(40) Demande-leur qui d'entre eux en est garant?
(41) Ou encore, est-ce qu'ils ont des associés ? Alors, qu'ils fassent venir leurs associés s'ils sont véridiques !
(42) Le jour où ils affronteront les horreurs [du Jugement][1] et où ils seront invités à se prosterner, mais

---

[1] Littér. : le jour où une jambe sera découverte : expression désignant l'horreur.

خَٰشِعَةً أَبۡصَٰرُهُمۡ تَرۡهَقُهُمۡ ذِلَّةٞۖ وَقَدۡ كَانُواْ يُدۡعَوۡنَ إِلَى ٱلسُّجُودِ وَهُمۡ سَٰلِمُونَ
٤٣ فَذَرۡنِي وَمَن يُكَذِّبُ بِهَٰذَا ٱلۡحَدِيثِۖ سَنَسۡتَدۡرِجُهُم مِّنۡ حَيۡثُ
لَا يَعۡلَمُونَ ٤٤ وَأُمۡلِي لَهُمۡۚ إِنَّ كَيۡدِي مَتِينٌ ٤٥ أَمۡ تَسۡـَٔلُهُمۡ أَجۡرٗا فَهُم
مِّن مَّغۡرَمٖ مُّثۡقَلُونَ ٤٦ أَمۡ عِندَهُمُ ٱلۡغَيۡبُ فَهُمۡ يَكۡتُبُونَ ٤٧ فَٱصۡبِرۡ
لِحُكۡمِ رَبِّكَ وَلَا تَكُن كَصَاحِبِ ٱلۡحُوتِ إِذۡ نَادَىٰ وَهُوَ مَكۡظُومٞ ٤٨ لَّوۡلَآ
أَن تَدَٰرَكَهُۥ نِعۡمَةٞ مِّن رَّبِّهِۦ لَنُبِذَ بِٱلۡعَرَآءِ وَهُوَ مَذۡمُومٞ ٤٩ فَٱجۡتَبَٰهُ رَبُّهُۥ
فَجَعَلَهُۥ مِنَ ٱلصَّٰلِحِينَ ٥٠ وَإِن يَكَادُ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ لَيُزۡلِقُونَكَ بِأَبۡصَٰرِهِمۡ
لَمَّا سَمِعُواْ ٱلذِّكۡرَ وَيَقُولُونَ إِنَّهُۥ لَمَجۡنُونٞ ٥١ وَمَا هُوَ إِلَّا ذِكۡرٞ لِّلۡعَٰلَمِينَ ٥٢

ترتيبها ٦٩ — سُورَةُ الحَاقَّةِ — آياتها ٥٢

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

ٱلۡحَآقَّةُ ١ مَا ٱلۡحَآقَّةُ ٢ وَمَآ أَدۡرَىٰكَ مَا ٱلۡحَآقَّةُ ٣ كَذَّبَتۡ ثَمُودُ
وَعَادُۢ بِٱلۡقَارِعَةِ ٤ فَأَمَّا ثَمُودُ فَأُهۡلِكُواْ بِٱلطَّاغِيَةِ ٥ وَأَمَّا
عَادٞ فَأُهۡلِكُواْ بِرِيحٖ صَرۡصَرٍ عَاتِيَةٖ ٦ سَخَّرَهَا عَلَيۡهِمۡ
سَبۡعَ لَيَالٖ وَثَمَٰنِيَةَ أَيَّامٍ حُسُومٗاۖ فَتَرَى ٱلۡقَوۡمَ فِيهَا صَرۡعَىٰ
كَأَنَّهُمۡ أَعۡجَازُ نَخۡلٍ خَاوِيَةٖ ٧ فَهَلۡ تَرَىٰ لَهُم مِّنۢ بَاقِيَةٖ ٨

ils ne le pourront pas.
43 Leurs regards seront abaissés, et l'avilissement les couvrira. Or, ils étaient invités à se prosterner du temps où ils jouissaient de leur santé !
44 Laisse-Moi donc avec celui qui traite de mensonge ce discours ; Nous allons les mener graduellement [vers le châtiment] par où ils ne savent pas !
45 Et Je leur accorde un délai, car Mon stratagème est solide !
46 Leur demandes-tu un salaire, les accablant ainsi d'une lourde dette ?
47 Ou connaîtraient-ils l'Invisible et c'est de là qu'ils écrivent [leurs mensonges] ?
48 Endure donc avec patience le décret de ton Seigneur, et ne sois pas comme l'homme au Poisson (Jonas) qui, angoissé, appela (Allah).
49 Si ce n'était un bienfait de son Seigneur qui l'eut atteint, il aurait été rejeté banni sur une terre déserte,
50 Puis son Seigneur l'élut et le désigna au nombre des gens de bien.
51 Peu s'en faut que les mécréants jettent sur toi le mauvais œil, quand ils entendent le Coran, et disent : « Il est réellement possédé ! »
52 Ce n'est pourtant qu'un rappel, adressé au monde entier !

Sourate 69

AL-ḪĀQQAH

(CELLE QUI MONTRE LA VERITE)

52 versets Pré-hég. nº 78

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Le dévoilement [l'Heure qui montre la vérité]
2 Qu'est-ce que le dévoilement ?
3 Et qui te dira ce qu'est le dévoilement ?
4 Les [peuples de] Thamūd et les 'Ād ont traité de mensonge le cataclysme.
5 Quant aux Thamūd, ils furent détruits par le cri assourdissant.
6 Et quant aux 'Ād, ils furent détruits par un vent glacial et violent
7 Qu'Allah déchaîna contre eux pendant sept nuits et huit jours consécutifs ; tu aurais pu voir les gens morts renversés par terre comme des souches de palmiers évidées.

وَجَآءَ فِرۡعَوۡنُ وَمَن قَبۡلَهُۥ وَٱلۡمُؤۡتَفِكَٰتُ بِٱلۡخَاطِئَةِ ٩ فَعَصَوۡاْ رَسُولَ
رَبِّهِمۡ فَأَخَذَهُمۡ أَخۡذَةٗ رَّابِيَةً ١٠ إِنَّا لَمَّا طَغَا ٱلۡمَآءُ حَمَلۡنَٰكُمۡ فِي ٱلۡجَارِيَةِ
١١ لِنَجۡعَلَهَا لَكُمۡ تَذۡكِرَةٗ وَتَعِيَهَآ أُذُنٞ وَٰعِيَةٞ ١٢ فَإِذَا نُفِخَ فِي ٱلصُّورِ
نَفۡخَةٞ وَٰحِدَةٞ ١٣ وَحُمِلَتِ ٱلۡأَرۡضُ وَٱلۡجِبَالُ فَدُكَّتَا دَكَّةٗ وَٰحِدَةٗ ١٤
فَيَوۡمَئِذٖ وَقَعَتِ ٱلۡوَاقِعَةُ ١٥ وَٱنشَقَّتِ ٱلسَّمَآءُ فَهِيَ يَوۡمَئِذٖ وَاهِيَةٞ
١٦ وَٱلۡمَلَكُ عَلَىٰٓ أَرۡجَآئِهَاۚ وَيَحۡمِلُ عَرۡشَ رَبِّكَ فَوۡقَهُمۡ يَوۡمَئِذٖ ثَمَٰنِيَةٞ
١٧ يَوۡمَئِذٖ تُعۡرَضُونَ لَا تَخۡفَىٰ مِنكُمۡ خَافِيَةٞ ١٨ فَأَمَّا مَنۡ أُوتِيَ
كِتَٰبَهُۥ بِيَمِينِهِۦ فَيَقُولُ هَآؤُمُ ٱقۡرَءُواْ كِتَٰبِيَهۡ ١٩ إِنِّي ظَنَنتُ أَنِّي مُلَٰقٍ
حِسَابِيَهۡ ٢٠ فَهُوَ فِي عِيشَةٖ رَّاضِيَةٖ ٢١ فِي جَنَّةٍ عَالِيَةٖ ٢٢
قُطُوفُهَا دَانِيَةٞ ٢٣ كُلُواْ وَٱشۡرَبُواْ هَنِيٓـَٔۢا بِمَآ أَسۡلَفۡتُمۡ فِي ٱلۡأَيَّامِ
ٱلۡخَالِيَةِ ٢٤ وَأَمَّا مَنۡ أُوتِيَ كِتَٰبَهُۥ بِشِمَالِهِۦ فَيَقُولُ يَٰلَيۡتَنِي لَمۡ أُوتَ كِتَٰبِيَهۡ
٢٥ وَلَمۡ أَدۡرِ مَا حِسَابِيَهۡ ٢٦ يَٰلَيۡتَهَا كَانَتِ ٱلۡقَاضِيَةَ ٢٧ مَآ أَغۡنَىٰ
عَنِّي مَالِيَهۡۜ ٢٨ هَلَكَ عَنِّي سُلۡطَٰنِيَهۡ ٢٩ خُذُوهُ فَغُلُّوهُ ٣٠ ثُمَّ ٱلۡجَحِيمَ
صَلُّوهُ ٣١ ثُمَّ فِي سِلۡسِلَةٖ ذَرۡعُهَا سَبۡعُونَ ذِرَاعٗا فَٱسۡلُكُوهُ ٣٢ إِنَّهُۥ
كَانَ لَا يُؤۡمِنُ بِٱللَّهِ ٱلۡعَظِيمِ ٣٣ وَلَا يَحُضُّ عَلَىٰ طَعَامِ ٱلۡمِسۡكِينِ ٣٤

8 En vois-tu le moindre vestige ?
9 Pharaon et ceux qui vécurent avant lui ainsi que les villes renversées[1] commirent des fautes.
10 Ils désobéirent au Messager de leur Seigneur, et Il les saisit donc d'une façon extrêmement violente.
11 C'est Nous qui, quand l'eau déborda[2], vous avons chargés sur l'Arche
12 Afin d'en faire pour vous un rappel que toute ouïe consciente et clairvoyante conservera.
13 Puis, quand d'un seul souffle, on soufflera dans la Trompe,
14 Et que la terre et les montagnes seront soulevées puis détruites et pulvérisées d'un seul coup ;
15 Ce jour-là alors, l'Événement se produira,
16 Et le ciel se fendra et sera fragile, ce jour-là.
17 Et sur ses côtés [se tiendront] les anges, tandis que huit d'entre eux, ce jour-là, porteront au-dessus d'eux le Trône de ton Seigneur.
18 Ce jour-là, vous serez exposés ; et rien de vous ne sera caché.
19 Quant à celui à qui on aura remis le Livre dans la main droite, il dira : « Tenez ! Lisez mon livre.
20 J'étais certain que j'allais trouver ma récompense ».
21 Il jouira d'une vie agréable :
22 Dans un Jardin haut placé
23 Dont les fruits sont à portée de main.
24 « Mangez et buvez agréablement en récompense de ce que vous avez accompli les jours passés. »
25 Quant à celui à qui on aura remis le Livre dans la main gauche, il dira : « Hélas pour moi ! J'aurai souhaité qu'on ne m'ait pas remis mon livre,
26 Et ne pas avoir connu mon compte...
27 Hélas, comme j'aurais souhaité que [ma première mort] fût définitive !
28 Ma fortune ne m'a servi à rien.
29 Mon autorité est anéantie et m'a abandonné ! »
30 « Saisissez-le ! Puis, mettez-lui un carcan ;
31 Ensuite, introduisez-le dans la Fournaise ;
32 Puis, liez-le avec une chaîne de soixante-dix coudées,

---

[1] *Les Villes renversées* : les villes du peuple de Lot, Sodome et Gomorrhe.
[2] *Quand l'eau déborda* : l'eau du Déluge du temps de Noé.

فَلَيْسَ لَهُ ٱلْيَوْمَ هَٰهُنَا حَمِيمٌ ٣٥ وَلَا طَعَامٌ إِلَّا مِنْ غِسْلِينٍ ٣٦ لَّا يَأْكُلُهُۥٓ
إِلَّا ٱلْخَٰطِـُٔونَ ٣٧ فَلَآ أُقْسِمُ بِمَا تُبْصِرُونَ ٣٨ وَمَا لَا تُبْصِرُونَ ٣٩
إِنَّهُۥ لَقَوْلُ رَسُولٍ كَرِيمٍ ٤٠ وَمَا هُوَ بِقَوْلِ شَاعِرٍ ۚ قَلِيلًا مَّا تُؤْمِنُونَ ٤١
وَلَا بِقَوْلِ كَاهِنٍ ۚ قَلِيلًا مَّا تَذَكَّرُونَ ٤٢ تَنزِيلٌ مِّن رَّبِّ ٱلْعَٰلَمِينَ ٤٣ وَلَوْ
تَقَوَّلَ عَلَيْنَا بَعْضَ ٱلْأَقَاوِيلِ ٤٤ لَأَخَذْنَا مِنْهُ بِٱلْيَمِينِ ٤٥ ثُمَّ لَقَطَعْنَا
مِنْهُ ٱلْوَتِينَ ٤٦ فَمَا مِنكُم مِّنْ أَحَدٍ عَنْهُ حَٰجِزِينَ ٤٧ وَإِنَّهُۥ لَتَذْكِرَةٌ
لِّلْمُتَّقِينَ ٤٨ وَإِنَّا لَنَعْلَمُ أَنَّ مِنكُم مُّكَذِّبِينَ ٤٩ وَإِنَّهُۥ لَحَسْرَةٌ عَلَى
ٱلْكَٰفِرِينَ ٥٠ وَإِنَّهُۥ لَحَقُّ ٱلْيَقِينِ ٥١ فَسَبِّحْ بِٱسْمِ رَبِّكَ ٱلْعَظِيمِ ٥٢

ترتيبها ٧٠ — سُورَةُ ٱلْمَعَارِجِ — آياتها ٤٤

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

سَأَلَ سَآئِلٌۢ بِعَذَابٍ وَاقِعٍ ١ لِّلْكَٰفِرِينَ لَيْسَ لَهُۥ دَافِعٌ ٢ مِّنَ
ٱللَّهِ ذِى ٱلْمَعَارِجِ ٣ تَعْرُجُ ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ وَٱلرُّوحُ إِلَيْهِ فِى
يَوْمٍ كَانَ مِقْدَارُهُۥ خَمْسِينَ أَلْفَ سَنَةٍ ٤ فَٱصْبِرْ صَبْرًا جَمِيلًا ٥
إِنَّهُمْ يَرَوْنَهُۥ بَعِيدًا ٦ وَنَرَىٰهُ قَرِيبًا ٧ يَوْمَ تَكُونُ ٱلسَّمَآءُ كَٱلْمُهْلِ
٨ وَتَكُونُ ٱلْجِبَالُ كَٱلْعِهْنِ ٩ وَلَا يَسْـَٔلُ حَمِيمٌ حَمِيمًا ١٠

33 Car il ne croyait pas en Allah, l'Immense,
34 Et n'incitait pas à nourrir le pauvre.
35 Il n'a pour lui ici, aujourd'hui, point d'ami chaleureux [pour le protéger],
36 Ni d'autres nourritures que du pus,
37 Que seuls les fautifs (les mécréants) mangeront. »
38 Je jure par ce que vous voyez,
39 Ainsi que par ce que vous ne voyez pas,
40 Que ceci [le Coran] est la parole d'un noble Messager,
41 Et que ce n'est pas la parole d'un poète ; mais vous ne croyez que très peu,
42 Ni la parole d'un devin, mais vous vous rappelez bien peu.
43 C'est une révélation du Seigneur de l'Univers.
44 Et s'il avait forgé quelques propos qu'il Nous avait attribuées,
45 Nous l'aurions saisi de la main droite,
46 Ensuite, Nous lui aurions tranché l'artère aorte.
47 Et nul d'entre vous n'aurait pu lui servir de rempart.
48 C'est en vérité un rappel pour les pieux.
49 Et Nous savons qu'il y a parmi vous des gens qui nient le Coran ;
50 Mais en vérité, ce sera un sujet de regret pour les mécréants,
51 C'est là, la véritable certitude.
52 Glorifie donc le nom de ton Seigneur, le Très Grand !

Sourate 70

AL-MAᶜĀRIJ

(LES VOIES D'ASCENSION)[1]

44 versets Pré-hég. nº 79

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Un demandeur a réclamé un châtiment inéluctable,
2 Pour les mécréants, que nul ne pourrait repousser,
3 Et qui vient d'Allah, le Maître des voies d'ascension.
4 Les anges ainsi que l'Esprit (l'ange Gabriel) montent vers Lui en un jour dont la durée est de cinquante mille ans.
5 Endure donc d'une belle patience.
6 Ils le (le châtiment) voient bien loin,
7 Alors que Nous le voyons bien proche,
8 Le jour où le ciel sera comme du métal en fusion
9 Et les montagnes comme de la laine,
10 Où nul ami dévoué ne se préoccupera de son ami,

[1] Les voies d'ascension par lesquelles les anges vont et viennent du ciel et de la terre.

يُبَصَّرُونَهُمۡۚ يَوَدُّ ٱلۡمُجۡرِمُ لَوۡ يَفۡتَدِي مِنۡ عَذَابِ يَوۡمِئِذِۭ بِبَنِيهِ ١١
وَصَٰحِبَتِهِۦ وَأَخِيهِ ١٢ وَفَصِيلَتِهِ ٱلَّتِي تُـٔۡوِيهِ ١٣ وَمَن فِي ٱلۡأَرۡضِ
جَمِيعٗا ثُمَّ يُنجِيهِ ١٤ كَلَّآۖ إِنَّهَا لَظَىٰ ١٥ نَزَّاعَةٗ لِّلشَّوَىٰ ١٦ تَدۡعُواْ
مَنۡ أَدۡبَرَ وَتَوَلَّىٰ ١٧ وَجَمَعَ فَأَوۡعَىٰٓ ١٨ ۞ إِنَّ ٱلۡإِنسَٰنَ خُلِقَ هَلُوعًا
١٩ إِذَا مَسَّهُ ٱلشَّرُّ جَزُوعٗا ٢٠ وَإِذَا مَسَّهُ ٱلۡخَيۡرُ مَنُوعًا ٢١ إِلَّا
ٱلۡمُصَلِّينَ ٢٢ ٱلَّذِينَ هُمۡ عَلَىٰ صَلَاتِهِمۡ دَآئِمُونَ ٢٣ وَٱلَّذِينَ فِيٓ
أَمۡوَٰلِهِمۡ حَقّٞ مَّعۡلُومٞ ٢٤ لِّلسَّآئِلِ وَٱلۡمَحۡرُومِ ٢٥ وَٱلَّذِينَ يُصَدِّقُونَ
بِيَوۡمِ ٱلدِّينِ ٢٦ وَٱلَّذِينَ هُم مِّنۡ عَذَابِ رَبِّهِم مُّشۡفِقُونَ ٢٧ إِنَّ عَذَابَ
رَبِّهِمۡ غَيۡرُ مَأۡمُونٖ ٢٨ وَٱلَّذِينَ هُمۡ لِفُرُوجِهِمۡ حَٰفِظُونَ ٢٩ إِلَّا عَلَىٰٓ
أَزۡوَٰجِهِمۡ أَوۡ مَا مَلَكَتۡ أَيۡمَٰنُهُمۡ فَإِنَّهُمۡ غَيۡرُ مَلُومِينَ ٣٠ فَمَنِ ٱبۡتَغَىٰ وَرَآءَ
ذَٰلِكَ فَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلۡعَادُونَ ٣١ وَٱلَّذِينَ هُمۡ لِأَمَٰنَٰتِهِمۡ وَعَهۡدِهِمۡ رَٰعُونَ
٣٢ وَٱلَّذِينَ هُم بِشَهَٰدَٰتِهِمۡ قَآئِمُونَ ٣٣ وَٱلَّذِينَ هُمۡ عَلَىٰ صَلَاتِهِمۡ يُحَافِظُونَ
٣٤ أُوْلَٰٓئِكَ فِي جَنَّٰتٖ مُّكۡرَمُونَ ٣٥ فَمَالِ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ قِبَلَكَ مُهۡطِعِينَ
٣٦ عَنِ ٱلۡيَمِينِ وَعَنِ ٱلشِّمَالِ عِزِينَ ٣٧ أَيَطۡمَعُ كُلُّ ٱمۡرِيٕٖ مِّنۡهُمۡ
أَن يُدۡخَلَ جَنَّةَ نَعِيمٖ ٣٨ كَلَّآۖ إِنَّا خَلَقۡنَٰهُم مِّمَّا يَعۡلَمُونَ ٣٩

11 Bien qu'ils se voient l'un l'autre. Le criminel aimerait pouvoir se racheter du châtiment de ce jour, en livrant ses enfants,

12 Sa compagne, son frère,

13 Même son clan qui lui donnait asile,

14 Et tout ce qui est sur la terre, afin de le sauver.

15 Mais rien [ne le sauvera]. [L'Enfer] est un brasier

16 Arrachant brutalement la peau du crâne.

17 L'Enfer appellera celui qui tournait le dos et s'en allait,

18 Amassait et thésaurisait.

19 Oui, l'homme a été créé avide ;

20 Quand le malheur le touche, il est abattu ;

21 Et quand le bonheur le touche, il refuse d'en faire l'aumône.

22 Sauf ceux qui pratiquent la prière

23 Qui sont assidus à leurs prières,

24 Et sur les biens desquels il y a un droit bien déterminé [la Zakât]

25 Pour le mendiant et le déshérité ;

26 Et qui croient fermement au Jour de la Rétribution,

27 Et ceux qui craignent le châtiment de leur Seigneur

28 Car vraiment, il n'y a nulle assurance contre le châtiment de leur Seigneur ;

29 Et qui préservent leur chasteté

30 Et n'ont de rapports qu'avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent, car dans ce cas, ils ne sont pas blâmables,

31 Mais ceux qui cherchent [leur plaisir] en dehors de cela, sont des transgresseurs ;

32 Et qui gardent précieusement les dépôts qu'on leur confie, et respectent scrupuleusement leurs engagements.

33 Et qui témoignent de la stricte vérité,

34 Et qui sont réguliers dans leurs prières.

35 Ceux-là seront honorés dans des Jardins.

36 Qu'ont donc, les mécréants à courir vers toi, le cou tendu,

37 De droite et de gauche, [venant] par groupes ?

38 Chacun d'eux convoite-t-il qu'on le laisse entrer au Jardin des délices ?

39 Mais non ! Nous les avons créés de ce qu'ils savent[1].

[1] *De ce qu'ils savent* : de la poussière et d'une goutte de liquide méprisable.

فَلَآ أُقۡسِمُ بِرَبِّ ٱلۡمَشَٰرِقِ وَٱلۡمَغَٰرِبِ إِنَّا لَقَٰدِرُونَ ٤٠ عَلَىٰٓ أَن نُّبَدِّلَ خَيۡرٗا مِّنۡهُمۡ
وَمَا نَحۡنُ بِمَسۡبُوقِينَ ٤١ فَذَرۡهُمۡ يَخُوضُواْ وَيَلۡعَبُواْ حَتَّىٰ يُلَٰقُواْ يَوۡمَهُمُ ٱلَّذِي
يُوعَدُونَ ٤٢ يَوۡمَ يَخۡرُجُونَ مِنَ ٱلۡأَجۡدَاثِ سِرَاعٗا كَأَنَّهُمۡ إِلَىٰ نُصُبٖ يُوفِضُونَ
٤٣ خَٰشِعَةً أَبۡصَٰرُهُمۡ تَرۡهَقُهُمۡ ذِلَّةٞۚ ذَٰلِكَ ٱلۡيَوۡمُ ٱلَّذِي كَانُواْ يُوعَدُونَ ٤٤

ترتيبها ٧١ — سُورَةُ نُوحٍ — آياتها ٢٨

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

إِنَّآ أَرۡسَلۡنَا نُوحًا إِلَىٰ قَوۡمِهِۦٓ أَنۡ أَنذِرۡ قَوۡمَكَ مِن قَبۡلِ أَن يَأۡتِيَهُمۡ
عَذَابٌ أَلِيمٞ ١ قَالَ يَٰقَوۡمِ إِنِّي لَكُمۡ نَذِيرٞ مُّبِينٌ ٢ أَنِ ٱعۡبُدُواْ
ٱللَّهَ وَٱتَّقُوهُ وَأَطِيعُونِ ٣ يَغۡفِرۡ لَكُم مِّن ذُنُوبِكُمۡ وَيُؤَخِّرۡكُمۡ
إِلَىٰٓ أَجَلٖ مُّسَمًّىۚ إِنَّ أَجَلَ ٱللَّهِ إِذَا جَآءَ لَا يُؤَخَّرُۚ لَوۡ كُنتُمۡ تَعۡلَمُونَ
٤ قَالَ رَبِّ إِنِّي دَعَوۡتُ قَوۡمِي لَيۡلٗا وَنَهَارٗا ٥ فَلَمۡ يَزِدۡهُمۡ دُعَآءِيٓ إِلَّا
فِرَارٗا ٦ وَإِنِّي كُلَّمَا دَعَوۡتُهُمۡ لِتَغۡفِرَ لَهُمۡ جَعَلُوٓاْ أَصَٰبِعَهُمۡ
فِيٓ ءَاذَانِهِمۡ وَٱسۡتَغۡشَوۡاْ ثِيَابَهُمۡ وَأَصَرُّواْ وَٱسۡتَكۡبَرُواْ ٱسۡتِكۡبَارٗا
٧ ثُمَّ إِنِّي دَعَوۡتُهُمۡ جِهَارٗا ٨ ثُمَّ إِنِّيٓ أَعۡلَنتُ لَهُمۡ وَأَسۡرَرۡتُ
لَهُمۡ إِسۡرَارٗا ٩ فَقُلۡتُ ٱسۡتَغۡفِرُواْ رَبَّكُمۡ إِنَّهُۥ كَانَ غَفَّارٗا ١٠

40 Et Non ! ... Je jure par le Seigneur des Levants[1] et des Couchants que Nous sommes Capable
41 De les remplacer par un peuple meilleur, et nul ne peut Nous en empêcher.
42 Laisse-les donc s'enfoncer (dans leur mécréance) et se divertir jusqu'à ce qu'ils rencontrent le jour dont on les menaçait,
43 Le jour où ils sortiront des tombes, empressés comme s'ils se ruaient vers des pierres dressées (les divinités qu'ils adoraient) ;
44 Leurs yeux seront abaissés, l'avilissement les couvrira. Voilà le jour dont on les menaçait !

Sourate 71

NŪH (NOÉ)

28 versets Pré-hég. n° 71

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Nous avons envoyé Noé vers son peuple : « Avertis ton peuple, avant que ne les atteigne un châtiment douloureux. »
2 Il [leur] dit : « Ô mon peuple, je suis vraiment pour vous, un avertisseur clair.
3 Adorez Allah, craignez-Le et obéissez-moi,
4 Pour qu'Il vous pardonne vos péchés et prolonge votre vie jusqu'à un terme fixé. Mais quand vient la mort fixée par Allah, elle ne saurait être retardée, si vous saviez ! »
5 Il dit : « Seigneur ! J'ai invité mon peuple à T'adorer, nuit et jour.
6 Mais mon invitation n'a fait qu'accroître leur fuite.
7 Et chaque fois que je les ai appelés pour que Tu leur pardonnes, ils se sont mis les doigts dans les oreilles, se sont enveloppés dans leurs vêtements, se sont entêtés et se sont montrés extrêmement orgueilleux.
8 Ensuite, je les ai appelés ouvertement.
9 Puis, je leur ai fait des proclamations publiques, et je l'ai fait discrètement en d'autres occasions.
10 J'ai donc dit : « Implorez le pardon de votre Seigneur, car Il est grand Pardonneur,

[1] *Le Seigneur des Levants…* : le soleil se couche et se lève de jour en jour en des points différents.

يُرْسِلِ السَّمَاءَ عَلَيْكُم مِّدْرَارًا ﴿١١﴾ وَيُمْدِدْكُم بِأَمْوَالٍ وَبَنِينَ وَيَجْعَل
لَّكُمْ جَنَّاتٍ وَيَجْعَل لَّكُمْ أَنْهَارًا ﴿١٢﴾ مَّا لَكُمْ لَا تَرْجُونَ لِلَّهِ وَقَارًا ﴿١٣﴾
وَقَدْ خَلَقَكُمْ أَطْوَارًا ﴿١٤﴾ أَلَمْ تَرَوْا كَيْفَ خَلَقَ اللَّهُ سَبْعَ سَمَاوَاتٍ
طِبَاقًا ﴿١٥﴾ وَجَعَلَ الْقَمَرَ فِيهِنَّ نُورًا وَجَعَلَ الشَّمْسَ سِرَاجًا ﴿١٦﴾
وَاللَّهُ أَنبَتَكُم مِّنَ الْأَرْضِ نَبَاتًا ﴿١٧﴾ ثُمَّ يُعِيدُكُمْ فِيهَا وَيُخْرِجُكُمْ
إِخْرَاجًا ﴿١٨﴾ وَاللَّهُ جَعَلَ لَكُمُ الْأَرْضَ بِسَاطًا ﴿١٩﴾ لِّتَسْلُكُوا مِنْهَا
سُبُلًا فِجَاجًا ﴿٢٠﴾ قَالَ نُوحٌ رَّبِّ إِنَّهُمْ عَصَوْنِي وَاتَّبَعُوا مَن لَّمْ يَزِدْهُ
مَالُهُ وَوَلَدُهُ إِلَّا خَسَارًا ﴿٢١﴾ وَمَكَرُوا مَكْرًا كُبَّارًا ﴿٢٢﴾ وَقَالُوا
لَا تَذَرُنَّ آلِهَتَكُمْ وَلَا تَذَرُنَّ وَدًّا وَلَا سُوَاعًا وَلَا يَغُوثَ وَيَعُوقَ
وَنَسْرًا ﴿٢٣﴾ وَقَدْ أَضَلُّوا كَثِيرًا ۖ وَلَا تَزِدِ الظَّالِمِينَ إِلَّا ضَلَالًا ﴿٢٤﴾
مِّمَّا خَطِيئَاتِهِمْ أُغْرِقُوا فَأُدْخِلُوا نَارًا فَلَمْ يَجِدُوا لَهُم مِّن دُونِ
اللَّهِ أَنصَارًا ﴿٢٥﴾ وَقَالَ نُوحٌ رَّبِّ لَا تَذَرْ عَلَى الْأَرْضِ مِنَ الْكَافِرِينَ
دَيَّارًا ﴿٢٦﴾ إِنَّكَ إِن تَذَرْهُمْ يُضِلُّوا عِبَادَكَ وَلَا يَلِدُوا إِلَّا فَاجِرًا
كَفَّارًا ﴿٢٧﴾ رَّبِّ اغْفِرْ لِي وَلِوَالِدَيَّ وَلِمَن دَخَلَ بَيْتِيَ
مُؤْمِنًا وَلِلْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ وَلَا تَزِدِ الظَّالِمِينَ إِلَّا تَبَارًا ﴿٢٨﴾

(11) Pour qu'Il vous envoie du ciel, des pluies abondantes,

(12) Et qu'Il vous accorde beaucoup de biens et d'enfants, et vous donne des jardins et vous donne des rivières.

(13) Qu'avez-vous à ne pas vénérer Allah comme il se doit,

(14) Alors qu'Il vous a créés par phases successives[1] ?

(15) N'avez-vous pas vu comment Allah a créé sept cieux superposés

(16) Et a fait de la lune une lumière et du soleil une lampe éclairante ?

(17) Et c'est Allah qui, de la terre, vous a fait croître comme des plantes,

(18) Puis Il vous y fera retourner et vous en fera sortir véritablement.

(19) Et c'est Allah qui vous a nivelé la terre telle un tapis,

(20) Pour que vous empruntiez ses voies spacieuses ».

(21) Noé dit : « Seigneur, ils m'ont désobéi et ont suivi celui dont les biens et les enfants ne font qu'accroître la perte.

(22) Ils (les chefs égarés) ont manigancé un immense stratagème,

(23) Et ils ont dit : « N'abandonnez jamais vos divinités et n'abandonnez jamais *Wadd, Suwāc, Yağūt, Yacūq* et *Nasr*[2]. »

(24) Ils ont déjà égaré de nombreuses personnes. (Ô Seigneur) N'accorde rien de plus aux injustes que l'égarement.

(25) À cause de leurs fautes, ils ont été noyés, puis on les a fait entrer au Feu, et ils n'ont pas trouvé en dehors d'Allah, de secoureurs. »

(26) Et Noé dit : « Seigneur, ne laisse sur la terre aucun infidèle.

(27) Si Tu les laisses [en vie], ils égareront Tes serviteurs et n'engendreront que des pécheurs infidèles.

(28) Seigneur ! Pardonne-moi, et à mes père et mère et à celui qui entre dans ma demeure croyant, ainsi qu'aux croyants et croyantes ; et n'accorde rien de plus aux injustes que la perdition. »

---

[1] *Par phases successives* : de terre, de sperme, de caillot de sang, etc. Ce sont des phases mentionnées plusieurs fois dans le Coran.

[2] *Wadd… Nasr* : ce sont des noms de personnes pieuses décédées que les polythéistes ont prises pour idoles.

Sourate 72

AL-JINN

(LES DJINNS)

28 versets Pré-hég. *n° 40*

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Dis : « Il m'a été révélé[1] qu'un groupe de djinns prêtèrent l'oreille à ma récitation du Coran, puis dirent : « Nous avons certes entendu une Lecture [le Coran] merveilleuse,

2 Qui guide vers la droiture. Nous y avons cru, et nous n'associerons jamais personne à notre Seigneur.

3 En vérité, notre Seigneur, que Sa grandeur soit exaltée, ne S'est donné ni compagne, ni enfant !

4 Notre insensé [Iblis] proférait des mensonges flagrants contre Allah.

5 Et nous pensions que ni les humains ni les djinns ne sauraient jamais proférer de mensonge contre Allah.

6 Or, il y avait parmi les humains, des mâles qui cherchaient protection auprès des mâles parmi les djinns mais cela ne fit qu'accroître leur détresse.

7 Et ils avaient pensé, comme vous l'avez pensé, qu'Allah ne ressusciterait jamais personne.

8 Nous, Djinns, sommes rapprochés du ciel (pour dérober une information) et Nous l'avons trouvé plein d'une forte garde et de météores enflammés.

9 Nous y prenions place pour écouter. Mais quiconque prête l'oreille maintenant, trouvera contre lui une météorite en riposte.

---

[1] *M'a été révélé* : ceci implique que le Prophète ﷺ n'avait pas vu ces djinns et qu'il ne s'était pas rendu compte de leur présence. C'est Allah qui l'en a informé.

ترتيبها ٧٢ — سُورَةُ الجِنِّ — آياتها ٢٨

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَٰنِ الرَّحِيمِ

قُلْ أُوحِيَ إِلَيَّ أَنَّهُ اسْتَمَعَ نَفَرٌ مِّنَ الْجِنِّ فَقَالُوا إِنَّا سَمِعْنَا قُرْآنًا
عَجَبًا ١ يَهْدِي إِلَى الرُّشْدِ فَآمَنَّا بِهِ ۖ وَلَن نُّشْرِكَ بِرَبِّنَا أَحَدًا ٢
وَأَنَّهُ تَعَالَىٰ جَدُّ رَبِّنَا مَا اتَّخَذَ صَاحِبَةً وَلَا وَلَدًا ٣ وَأَنَّهُ كَانَ
يَقُولُ سَفِيهُنَا عَلَى اللَّهِ شَطَطًا ٤ وَأَنَّا ظَنَنَّا أَن لَّن تَقُولَ الْإِنسُ
وَالْجِنُّ عَلَى اللَّهِ كَذِبًا ٥ وَأَنَّهُ كَانَ رِجَالٌ مِّنَ الْإِنسِ يَعُوذُونَ بِرِجَالٍ
مِّنَ الْجِنِّ فَزَادُوهُمْ رَهَقًا ٦ وَأَنَّهُمْ ظَنُّوا كَمَا ظَنَنتُمْ أَن لَّن يَبْعَثَ
اللَّهُ أَحَدًا ٧ وَأَنَّا لَمَسْنَا السَّمَاءَ فَوَجَدْنَاهَا مُلِئَتْ حَرَسًا
شَدِيدًا وَشُهُبًا ٨ وَأَنَّا كُنَّا نَقْعُدُ مِنْهَا مَقَاعِدَ لِلسَّمْعِ ۖ فَمَن
يَسْتَمِعِ الْآنَ يَجِدْ لَهُ شِهَابًا رَّصَدًا ٩ وَأَنَّا لَا نَدْرِي أَشَرٌّ أُرِيدَ
بِمَن فِي الْأَرْضِ أَمْ أَرَادَ بِهِمْ رَبُّهُمْ رَشَدًا ١٠ وَأَنَّا مِنَّا الصَّالِحُونَ
وَمِنَّا دُونَ ذَٰلِكَ ۖ كُنَّا طَرَائِقَ قِدَدًا ١١ وَأَنَّا ظَنَنَّا أَن لَّن نُّعْجِزَ
اللَّهَ فِي الْأَرْضِ وَلَن نُّعْجِزَهُ هَرَبًا ١٢ وَأَنَّا لَمَّا سَمِعْنَا الْهُدَىٰ
آمَنَّا بِهِ ۖ فَمَن يُؤْمِن بِرَبِّهِ فَلَا يَخَافُ بَخْسًا وَلَا رَهَقًا ١٣

10 Nous ne savons pas si on veut du mal aux habitants de la terre ou si leur Seigneur veut les mettre sur le droit chemin.

11 Il y a parmi nous des vertueux et [d'autres] qui le sont moins : nous étions divisés en différentes sectes.

12 Et nous sommes certains qu'Allah est plus Puissant que nous, nous sommes sous Son autorité et nous ne pouvons nullement échapper à Son décret où que nous soyons. En outre, nous n'avons aucun moyen d'échapper à Son châtiment même si nous fuyons.

13 Et lorsque nous avons entendu le guide [le Coran], nous y avons cru, et quiconque croit en son Seigneur ne craint alors ni diminution de récompense, ni oppression.

وَأَنَّا مِنَّا ٱلْمُسْلِمُونَ وَمِنَّا ٱلْقَـٰسِطُونَ ۖ فَمَنْ أَسْلَمَ فَأُو۟لَـٰٓئِكَ
تَحَرَّوْا۟ رَشَدًا ﴿١٤﴾ وَأَمَّا ٱلْقَـٰسِطُونَ فَكَانُوا۟ لِجَهَنَّمَ حَطَبًا ﴿١٥﴾
وَأَلَّوِ ٱسْتَقَـٰمُوا۟ عَلَى ٱلطَّرِيقَةِ لَأَسْقَيْنَـٰهُم مَّآءً غَدَقًا ﴿١٦﴾ لِّنَفْتِنَهُمْ
فِيهِ ۚ وَمَن يُعْرِضْ عَن ذِكْرِ رَبِّهِۦ يَسْلُكْهُ عَذَابًا صَعَدًا ﴿١٧﴾ وَأَنَّ
ٱلْمَسَـٰجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا۟ مَعَ ٱللَّهِ أَحَدًا ﴿١٨﴾ وَأَنَّهُۥ لَمَّا قَامَ عَبْدُ ٱللَّهِ
يَدْعُوهُ كَادُوا۟ يَكُونُونَ عَلَيْهِ لِبَدًا ﴿١٩﴾ قُلْ إِنَّمَآ أَدْعُوا۟ رَبِّى وَلَآ أُشْرِكُ
بِهِۦٓ أَحَدًا ﴿٢٠﴾ قُلْ إِنِّى لَآ أَمْلِكُ لَكُمْ ضَرًّا وَلَا رَشَدًا ﴿٢١﴾ قُلْ إِنِّى
لَن يُجِيرَنِى مِنَ ٱللَّهِ أَحَدٌ وَلَنْ أَجِدَ مِن دُونِهِۦ مُلْتَحَدًا ﴿٢٢﴾ إِلَّا بَلَـٰغًا
مِّنَ ٱللَّهِ وَرِسَـٰلَـٰتِهِۦ ۚ وَمَن يَعْصِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ فَإِنَّ لَهُۥ نَارَ جَهَنَّمَ
خَـٰلِدِينَ فِيهَآ أَبَدًا ﴿٢٣﴾ حَتَّىٰٓ إِذَا رَأَوْا۟ مَا يُوعَدُونَ فَسَيَعْلَمُونَ
مَنْ أَضْعَفُ نَاصِرًا وَأَقَلُّ عَدَدًا ﴿٢٤﴾ قُلْ إِنْ أَدْرِىٓ أَقَرِيبٌ
مَّا تُوعَدُونَ أَمْ يَجْعَلُ لَهُۥ رَبِّىٓ أَمَدًا ﴿٢٥﴾ عَـٰلِمُ ٱلْغَيْبِ فَلَا
يُظْهِرُ عَلَىٰ غَيْبِهِۦٓ أَحَدًا ﴿٢٦﴾ إِلَّا مَنِ ٱرْتَضَىٰ مِن رَّسُولٍ فَإِنَّهُۥ
يَسْلُكُ مِنۢ بَيْنِ يَدَيْهِ وَمِنْ خَلْفِهِۦ رَصَدًا ﴿٢٧﴾ لِّيَعْلَمَ أَن قَدْ أَبْلَغُوا۟
رِسَـٰلَـٰتِ رَبِّهِمْ وَأَحَاطَ بِمَا لَدَيْهِمْ وَأَحْصَىٰ كُلَّ شَىْءٍ عَدَدًۢا ﴿٢٨﴾

(14) Il y a parmi nous ceux qui sont soumis à Allah, et ceux qui sont injustes. Et ceux qui se sont soumis à Allah sont ceux qui ont recherché la droiture.

(15) Et quant aux injustes, ils formeront le combustible de l'Enfer.

(16) Et s'ils s'étaient maintenus dans la bonne direction, Nous les aurions abreuvés, certes d'une eau abondante,

(17) Afin de les éprouver avec. Et quiconque se détourne du rappel de son Seigneur, Il l'acheminera vers un châtiment sans cesse croissant.

(18) Les mosquées sont consacrées à l'adoration exclusive d'Allah : n'invoquez donc personne avec Allah.

(19) Et quand le serviteur d'Allah se leva pour L'invoquer, ils faillirent se ruer en masse sur lui. [1]

(20) Dis : « Je n'invoque que mon Seigneur et ne Lui associe personne. »

(21) Dis : « Je ne possède aucun moyen de vous faire du mal, ni de vous mettre sur le droit chemin. »

(22) Dis : « Vraiment, personne ne saura me protéger contre Allah ; et jamais je ne trouverai de refuge en dehors de Lui.

(23) Je ne puis transmettre que ce qu'Allah m'a ordonné de vous communiquer et Ses messages. Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager aura le feu de l'Enfer pour demeure éternelle.

(24) Puis, quand ils verront ce dont on les menaçait, ils sauront qui sont les plus faibles et les moins nombreux.

(25) Dis : « Je ne sais pas si ce dont vous êtes menacés est proche, ou bien, si mon Seigneur va lui assigner un délai.

(26) [C'est Lui] qui connaît l'invisible. Il ne dévoile l'invisible à personne,

(27) Sauf à celui qu'Il agrée comme Messager et qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants,

(28) Afin qu'Il constate qu'ils ont bien transmis les messages de leur Seigneur. Il cerne (de Son savoir) ce qui est avec eux, et dénombre exactement toute chose. »

---

[1] *Le serviteur d'Allah* : Muhammad ﷺ. *Ils faillirent se ruer…* : il s'agit des mêmes djinns qui s'approchaient du Prophète ﷺ tandis qu'il récitait le Coran pendant la prière, et cela fut la cause de leur conversion.
Autre interprétation d'après Ibn Kathīr : ce sont les infidèles qui ont failli s'amasser contre lui (le Prophète ﷺ).

Sourate 73

AL-MUZZAMIL

(L'ENVELOPPÉ)

20 versets Pré-hég. n° 3

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Ô toi[1], l'enveloppé [dans tes vêtements] !
2 Lève-toi [pour prier], toute la nuit, sauf une petite partie ;
3 Sa moitié, ou un peu moins ;
4 Ou un peu plus. Et récite le Coran, lentement et clairement.
5 Nous allons te révéler des paroles lourdes de sens.
6 La prière pendant la nuit est plus efficace et plus propice à la concentration et à la bonne récitation.
7 Tu as, dans la journée, à te livrer à de longues occupations.
8 Et mentionne le nom de ton Seigneur et consacre-toi totalement à Lui,
9 Le Seigneur du Levant et du Couchant. Il n'y a point de divinité digne d'adoration à part Lui. Prends-Le donc comme Protecteur.
10 Et endure ce qu'ils disent ; et écarte-toi d'eux d'une façon convenable.
11 Laisse-moi avec ceux qui crient au mensonge et qui vivent dans l'aisance ; et accorde-leur un court répit :
12 Nous avons pour eux de lourdes chaînes et un Enfer,
13 Et une nourriture à faire suffoquer, et un châtiment douloureux.
14 Le jour où la terre et les montagnes trembleront, tandis que les montagnes deviendront comme une dune de sable dispersée.

ترتيبها ٧٣ — سُورَةُ المُزَّمِّل — آياتها ٢٠

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

يَٰٓأَيُّهَا ٱلْمُزَّمِّلُ ١ قُمِ ٱلَّيْلَ إِلَّا قَلِيلًا ٢ نِّصْفَهُۥٓ أَوِ ٱنقُصْ مِنْهُ قَلِيلًا
٣ أَوْ زِدْ عَلَيْهِ وَرَتِّلِ ٱلْقُرْءَانَ تَرْتِيلًا ٤ إِنَّا سَنُلْقِى عَلَيْكَ قَوْلًا
ثَقِيلًا ٥ إِنَّ نَاشِئَةَ ٱلَّيْلِ هِىَ أَشَدُّ وَطْـًٔا وَأَقْوَمُ قِيلًا ٦ إِنَّ لَكَ فِى
ٱلنَّهَارِ سَبْحًا طَوِيلًا ٧ وَٱذْكُرِ ٱسْمَ رَبِّكَ وَتَبَتَّلْ إِلَيْهِ تَبْتِيلًا ٨
رَّبُّ ٱلْمَشْرِقِ وَٱلْمَغْرِبِ لَآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ فَٱتَّخِذْهُ وَكِيلًا ٩ وَٱصْبِرْ
عَلَىٰ مَا يَقُولُونَ وَٱهْجُرْهُمْ هَجْرًا جَمِيلًا ١٠ وَذَرْنِى وَٱلْمُكَذِّبِينَ
أُو۟لِى ٱلنَّعْمَةِ وَمَهِّلْهُمْ قَلِيلًا ١١ إِنَّ لَدَيْنَآ أَنكَالًا وَجَحِيمًا ١٢
وَطَعَامًا ذَا غُصَّةٍ وَعَذَابًا أَلِيمًا ١٣ يَوْمَ تَرْجُفُ ٱلْأَرْضُ وَٱلْجِبَالُ
وَكَانَتِ ٱلْجِبَالُ كَثِيبًا مَّهِيلًا ١٤ إِنَّآ أَرْسَلْنَآ إِلَيْكُمْ رَسُولًا شَٰهِدًا
عَلَيْكُمْ كَمَآ أَرْسَلْنَآ إِلَىٰ فِرْعَوْنَ رَسُولًا ١٥ فَعَصَىٰ فِرْعَوْنُ ٱلرَّسُولَ
فَأَخَذْنَٰهُ أَخْذًا وَبِيلًا ١٦ فَكَيْفَ تَتَّقُونَ إِن كَفَرْتُمْ يَوْمًا يَجْعَلُ
ٱلْوِلْدَٰنَ شِيبًا ١٧ ٱلسَّمَآءُ مُنفَطِرٌۢ بِهِۦ ۚ كَانَ وَعْدُهُۥ مَفْعُولًا ١٨
إِنَّ هَٰذِهِۦ تَذْكِرَةٌ ۖ فَمَن شَآءَ ٱتَّخَذَ إِلَىٰ رَبِّهِۦ سَبِيلًا ١٩

15 Nous vous avons envoyé un Messager pour être témoin contre vous, de même que Nous avions envoyé un Messager à Pharaon.
16 Pharaon désobéit alors au Messager. Nous le saisîmes donc rudement.
17 Comment vous préserverez-vous, si vous reniez, d'un jour, [tellement effrayant] que les enfants en auront des cheveux blancs,
18 Et durant lequel le ciel se fendra ? Sa promesse s'accomplira sans le moindre doute.
19 Ceci est un rappel. Que celui qui veut emprunte une voie menant à son Seigneur.
20 Ton Seigneur sait, certes, que tu (Muhammad) pries moins des deux tiers de la nuit, sa moitié, ou son tiers, de

[1] *Toi* : Muhammad ﷺ.

إِنَّ رَبَّكَ يَعْلَمُ أَنَّكَ تَقُومُ أَدْنَىٰ مِن ثُلُثَيِ ٱلَّيْلِ وَنِصْفَهُۥ وَثُلُثَهُۥ وَطَآئِفَةٌ
مِّنَ ٱلَّذِينَ مَعَكَ ۚ وَٱللَّهُ يُقَدِّرُ ٱلَّيْلَ وَٱلنَّهَارَ ۚ عَلِمَ أَن لَّن تُحْصُوهُ فَتَابَ
عَلَيْكُمْ ۖ فَٱقْرَءُوا۟ مَا تَيَسَّرَ مِنَ ٱلْقُرْءَانِ ۚ عَلِمَ أَن سَيَكُونُ مِنكُم مَّرْضَىٰ ۙ
وَءَاخَرُونَ يَضْرِبُونَ فِى ٱلْأَرْضِ يَبْتَغُونَ مِن فَضْلِ ٱللَّهِ ۙ وَءَاخَرُونَ
يُقَـٰتِلُونَ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ ۖ فَٱقْرَءُوا۟ مَا تَيَسَّرَ مِنْهُ ۚ وَأَقِيمُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتُوا۟
ٱلزَّكَوٰةَ وَأَقْرِضُوا۟ ٱللَّهَ قَرْضًا حَسَنًا ۚ وَمَا تُقَدِّمُوا۟ لِأَنفُسِكُم مِّنْ خَيْرٍ تَجِدُوهُ
عِندَ ٱللَّهِ هُوَ خَيْرًا وَأَعْظَمَ أَجْرًا ۚ وَٱسْتَغْفِرُوا۟ ٱللَّهَ ۖ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌۢ ٢٠

ترتيبها ٧٤ — سُورَةُ المُدَّثِّر — آياتها ٢٠

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَـٰنِ ٱلرَّحِيمِ

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلْمُدَّثِّرُ ١ قُمْ فَأَنذِرْ ٢ وَرَبَّكَ فَكَبِّرْ ٣ وَثِيَابَكَ فَطَهِّرْ ٤
وَٱلرُّجْزَ فَٱهْجُرْ ٥ وَلَا تَمْنُن تَسْتَكْثِرُ ٦ وَلِرَبِّكَ فَٱصْبِرْ ٧
فَإِذَا نُقِرَ فِى ٱلنَّاقُورِ ٨ فَذَٰلِكَ يَوْمَئِذٍ يَوْمٌ عَسِيرٌ ٩ عَلَى ٱلْكَـٰفِرِينَ
غَيْرُ يَسِيرٍ ١٠ ذَرْنِى وَمَنْ خَلَقْتُ وَحِيدًا ١١ وَجَعَلْتُ لَهُۥ مَالًا
مَّمْدُودًا ١٢ وَبَنِينَ شُهُودًا ١٣ وَمَهَّدتُّ لَهُۥ تَمْهِيدًا ١٤ ثُمَّ يَطْمَعُ
أَنْ أَزِيدَ ١٥ كَلَّآ ۖ إِنَّهُۥ كَانَ لِـَٔايَـٰتِنَا عَنِيدًا ١٦ سَأُرْهِقُهُۥ صَعُودًا ١٧

même qu'une partie de ceux qui sont avec toi. Allah détermine la nuit et le jour. Il sait que vous ne saurez jamais passer toute la nuit en prière. C'est pour cela qu'Il l'a allégée pour vous. Récitez donc ce que vous pouvez du Coran. Il sait qu'il y aura parmi vous des malades, et d'autres qui voyageront sur la terre, en quête de la grâce d'Allah, et d'autres encore qui combattront dans le chemin d'Allah. Récitez-en donc ce que vous pouvez. Accomplissez la prière, acquittez la Zakât, et faites à Allah un prêt sincère. Tout bien que vous vous préparez, vous le retrouverez auprès d'Allah, meilleur et plus grand en récompense. Et implorez le pardon d'Allah, car Allah est Pardonneur et Très Miséricordieux.

Sourate 74

AL-MUDDATTHIR

(LE REVÊTU D'UN MANTEAU)

56 versets Pré-hég. nº 4

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Ô toi (Muhammad), le revêtu d'un manteau !
2 Lève-toi et avertis.
3 Et célèbre la grandeur de ton Seigneur.
4 Et tes vêtements, purifie-les.
5 Et des idoles, écarte-toi.
6 Et ne donne pas dans le but de recevoir davantage.
7 Et pour ton Seigneur, endure.
8 Quand on sonnera du Clairon,
9 Alors, ce jour-là sera un jour difficile,
10 Pas facile pour les mécréants.
11 Laisse-Moi avec celui que J'ai créé seul[1],
12 Et à qui J'ai donné des biens étendus,
13 Et des enfants qui lui tiennent toujours compagnie,
14 Pour qui aussi J'ai aplani toute difficulté.
15 Cependant, il convoite que Je lui donne davantage.
16 Au contraire ! Car il reniait nos versets (le Coran) avec entêtement.
17 Je vais le contraindre à subir un châtiment grandissant.
18 Il a réfléchi. Et il a décidé.
19 Qu'il périsse comme il a décidé !
20 Encore une fois qu'il périsse, comme il a décidé !

---

[1] *Celui que J'ai créé seul* : Il s'agit d'Al Walīd ibn al Mughīrah.

إِنَّهُۥ فَكَّرَ وَقَدَّرَ ﴿١٨﴾ فَقُتِلَ كَيْفَ قَدَّرَ ﴿١٩﴾ ثُمَّ قُتِلَ كَيْفَ قَدَّرَ ﴿٢٠﴾ ثُمَّ نَظَرَ
﴿٢١﴾ ثُمَّ عَبَسَ وَبَسَرَ ﴿٢٢﴾ ثُمَّ أَدْبَرَ وَٱسْتَكْبَرَ ﴿٢٣﴾ فَقَالَ إِنْ هَٰذَآ إِلَّا سِحْرٌ
يُؤْثَرُ ﴿٢٤﴾ إِنْ هَٰذَآ إِلَّا قَوْلُ ٱلْبَشَرِ ﴿٢٥﴾ سَأُصْلِيهِ سَقَرَ ﴿٢٦﴾ وَمَآ أَدْرَىٰكَ
مَا سَقَرُ ﴿٢٧﴾ لَا تُبْقِى وَلَا تَذَرُ ﴿٢٨﴾ لَوَّاحَةٌ لِّلْبَشَرِ ﴿٢٩﴾ عَلَيْهَا تِسْعَةَ عَشَرَ
﴿٣٠﴾ وَمَا جَعَلْنَآ أَصْحَٰبَ ٱلنَّارِ إِلَّا مَلَٰٓئِكَةً ۙ وَمَا جَعَلْنَا عِدَّتَهُمْ إِلَّا فِتْنَةً
لِّلَّذِينَ كَفَرُوا۟ لِيَسْتَيْقِنَ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَٰبَ وَيَزْدَادَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ إِيمَٰنًا ۙ
وَلَا يَرْتَابَ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَٰبَ وَٱلْمُؤْمِنُونَ ۙ وَلِيَقُولَ ٱلَّذِينَ فِى قُلُوبِهِم مَّرَضٌ
وَٱلْكَٰفِرُونَ مَاذَآ أَرَادَ ٱللَّهُ بِهَٰذَا مَثَلًا ۚ كَذَٰلِكَ يُضِلُّ ٱللَّهُ مَن يَشَآءُ وَيَهْدِى
مَن يَشَآءُ ۚ وَمَا يَعْلَمُ جُنُودَ رَبِّكَ إِلَّا هُوَ ۚ وَمَا هِىَ إِلَّا ذِكْرَىٰ لِلْبَشَرِ ﴿٣١﴾ كَلَّا
وَٱلْقَمَرِ ﴿٣٢﴾ وَٱلَّيْلِ إِذْ أَدْبَرَ ﴿٣٣﴾ وَٱلصُّبْحِ إِذَآ أَسْفَرَ ﴿٣٤﴾ إِنَّهَا لَإِحْدَى
ٱلْكُبَرِ ﴿٣٥﴾ نَذِيرًا لِّلْبَشَرِ ﴿٣٦﴾ لِمَن شَآءَ مِنكُمْ أَن يَتَقَدَّمَ أَوْ يَتَأَخَّرَ ﴿٣٧﴾ كُلُّ
نَفْسٍۭ بِمَا كَسَبَتْ رَهِينَةٌ ﴿٣٨﴾ إِلَّآ أَصْحَٰبَ ٱلْيَمِينِ ﴿٣٩﴾ فِى جَنَّٰتٍ يَتَسَآءَلُونَ
﴿٤٠﴾ عَنِ ٱلْمُجْرِمِينَ ﴿٤١﴾ مَا سَلَكَكُمْ فِى سَقَرَ ﴿٤٢﴾ قَالُوا۟ لَمْ نَكُ مِنَ
ٱلْمُصَلِّينَ ﴿٤٣﴾ وَلَمْ نَكُ نُطْعِمُ ٱلْمِسْكِينَ ﴿٤٤﴾ وَكُنَّا نَخُوضُ مَعَ
ٱلْخَآئِضِينَ ﴿٤٥﴾ وَكُنَّا نُكَذِّبُ بِيَوْمِ ٱلدِّينِ ﴿٤٦﴾ حَتَّىٰٓ أَتَىٰنَا ٱلْيَقِينُ ﴿٤٧﴾

21 Ensuite, il a regardé.

22 Et il s'est renfrogné et a durci son visage.

23 Ensuite il a tourné le dos et s'est enflé d'orgueil.

24 Puis il a dit : « Ceci (le Coran) n'est que magie apprise auprès d'autres personnes.

25 Ce n'est là que la parole d'un humain. »

26 Je l'introduirai dans le Feu intense (*Saqar*).

27 Et qui te dira ce qu'est *Saqar* ?

28 Il ne laisse rien et n'épargne rien;

29 Il brûle la peau et la noircit.

30 Ils sont dix-neuf (anges) à y veiller.

31 Nous n'avons assigné comme gardiens du Feu que les anges. Cependant, Nous n'en avons fixé le nombre que pour éprouver les mécréants, et aussi afin que ceux à qui le Livre a été apporté soient convaincus, et qu'augmente la foi de ceux qui croient, et que ceux à qui le Livre a été apporté et les croyants n'aient point de doute ; et pour que ceux qui ont le cœur malade, ainsi que les mécréants disent : « Qu'a donc voulu Allah par cet exemple ? » C'est ainsi qu'Allah égare qui Il veut et guide qui Il veut. Nul ne connaît [le nombre] des soldats de ton Seigneur, à part Lui. Et ce n'est là qu'un rappel pour les humains.

32 Non ! ... Par la lune !

33 Et par la nuit quand elle se retire !

34 Et par l'aurore quand elle se découvre et éclaire !

35 [*Saqar*] est l'un des plus grands [malheurs]

36 Un avertissement pour les humains.

37 Pour qui d'entre vous, veut se rapprocher d'Allah en obéissant, ou s'éloigner de Lui en Lui désobéissant.

38 Toute âme est l'otage de ce qu'elle a acquis.

39 Sauf les gens de la droite (les croyants) :

40 Dans des Jardins, ils s'interrogeront mutuellement

41 Au sujet des criminels :

42 « Qu'est-ce qui vous a amenés à *Saqar* ? »

43 Ils diront : « Nous n'étions pas de ceux qui faisaient la prière,

44 Et nous ne nourrissions pas le pauvre,

45 Et nous nous associions à ceux qui tenaient des conversations futiles,

46 Et nous traitions de mensonge le jour de la Rétribution,

47 Jusqu'à ce que nous vînt la certitude [la mort] ».

فَمَا تَنفَعُهُمْ شَفَٰعَةُ ٱلشَّٰفِعِينَ ﴿٤٨﴾ فَمَا لَهُمْ عَنِ ٱلتَّذْكِرَةِ مُعْرِضِينَ
﴿٤٩﴾ كَأَنَّهُمْ حُمُرٌ مُّسْتَنفِرَةٌ ﴿٥٠﴾ فَرَّتْ مِن قَسْوَرَةٍۭ ﴿٥١﴾ بَلْ يُرِيدُ
كُلُّ ٱمْرِئٍ مِّنْهُمْ أَن يُؤْتَىٰ صُحُفًا مُّنَشَّرَةً ﴿٥٢﴾ كَلَّا ۖ بَل لَّا يَخَافُونَ
ٱلْءَاخِرَةَ ﴿٥٣﴾ كَلَّآ إِنَّهُۥ تَذْكِرَةٌ ﴿٥٤﴾ فَمَن شَآءَ ذَكَرَهُۥ ﴿٥٥﴾
وَمَا يَذْكُرُونَ إِلَّآ أَن يَشَآءَ ٱللَّهُ ۚ هُوَ أَهْلُ ٱلتَّقْوَىٰ وَأَهْلُ ٱلْمَغْفِرَةِ ﴿٥٦﴾

ترتيبها ٧٥ — سُورَةُ القِيَامَةِ — آياتها ٤٠

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

لَآ أُقْسِمُ بِيَوْمِ ٱلْقِيَٰمَةِ ﴿١﴾ وَلَآ أُقْسِمُ بِٱلنَّفْسِ ٱللَّوَّامَةِ ﴿٢﴾ أَيَحْسَبُ
ٱلْإِنسَٰنُ أَلَّن نَّجْمَعَ عِظَامَهُۥ ﴿٣﴾ بَلَىٰ قَٰدِرِينَ عَلَىٰٓ أَن نُّسَوِّيَ بَنَانَهُۥ ﴿٤﴾ بَلْ
يُرِيدُ ٱلْإِنسَٰنُ لِيَفْجُرَ أَمَامَهُۥ ﴿٥﴾ يَسْـَٔلُ أَيَّانَ يَوْمُ ٱلْقِيَٰمَةِ ﴿٦﴾ فَإِذَا بَرِقَ ٱلْبَصَرُ
﴿٧﴾ وَخَسَفَ ٱلْقَمَرُ ﴿٨﴾ وَجُمِعَ ٱلشَّمْسُ وَٱلْقَمَرُ ﴿٩﴾ يَقُولُ ٱلْإِنسَٰنُ يَوْمَئِذٍ
أَيْنَ ٱلْمَفَرُّ ﴿١٠﴾ كَلَّا لَا وَزَرَ ﴿١١﴾ إِلَىٰ رَبِّكَ يَوْمَئِذٍ ٱلْمُسْتَقَرُّ ﴿١٢﴾ يُنَبَّؤُا۟ ٱلْإِنسَٰنُ
يَوْمَئِذٍۭ بِمَا قَدَّمَ وَأَخَّرَ ﴿١٣﴾ بَلِ ٱلْإِنسَٰنُ عَلَىٰ نَفْسِهِۦ بَصِيرَةٌ ﴿١٤﴾ وَلَوْ أَلْقَىٰ
مَعَاذِيرَهُۥ ﴿١٥﴾ لَا تُحَرِّكْ بِهِۦ لِسَانَكَ لِتَعْجَلَ بِهِۦٓ ﴿١٦﴾ إِنَّ عَلَيْنَا جَمْعَهُۥ
وَقُرْءَانَهُۥ ﴿١٧﴾ فَإِذَا قَرَأْنَٰهُ فَٱتَّبِعْ قُرْءَانَهُۥ ﴿١٨﴾ ثُمَّ إِنَّ عَلَيْنَا بَيَانَهُۥ ﴿١٩﴾

48 L'intercession des intercesseurs ne leur profitera donc point.
49 Qu'ont-ils à se détourner du Rappel ?
50 Ils sont comme des ânes épouvantés,
51 S'enfuyant devant un lion redoutable.
52 Chacun d'eux voudrait plutôt qu'on lui donne un livre prêt à être lu.
53 Mais non ! C'est plutôt qu'ils ne craignent pas l'au-delà.
54 Non ! Ceci est vraiment un Rappel.
55 Que quiconque le veut s'en rappelle.
56 Mais ils ne se rappelleront que si Allah veut. C'est Lui Le plus Digne d'être craint, et c'est Lui Le plus à Même de pardonner.

Sourate 75

AL-QIYĀMAH

(LA RESURRECTION)

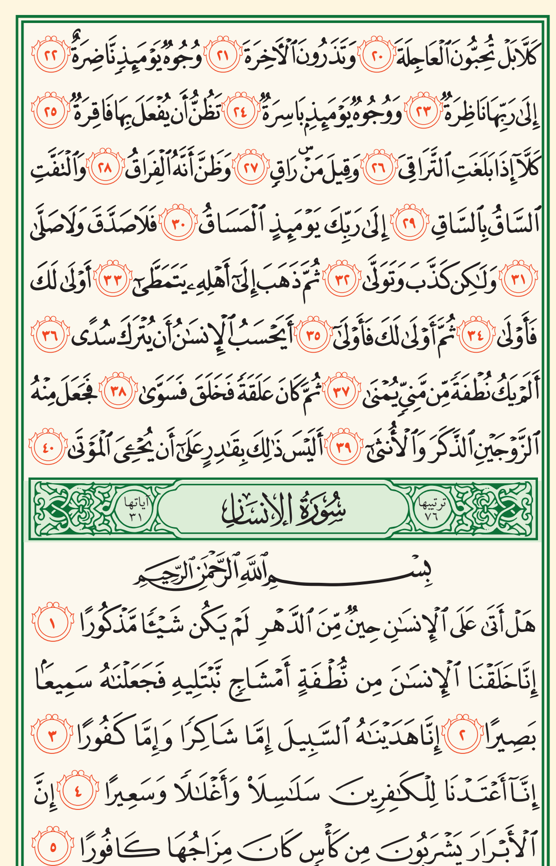
40 versets Pré-hég. n° 31

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Je jure par le jour de la Résurrection !
2 Et Je jure par l'âme qui ne cesse de se blâmer[1].
3 L'homme, pense-t-il que Nous ne rassemblerons jamais ses os ?
4 Mais si ! Nous sommes Capable de le recréer jusqu'aux extrémités de ses doigts.
5 L'homme voudrait plutôt continuer à vivre dans la débauche.
6 Il demande : « À quand, le Jour de la Résurrection ? »
7 Lorsque la vue sera éblouie,
8 Et que la lune s'éclipsera,
9 Et que le soleil et la lune seront réunis,
10 L'homme, ce jour-là, dira : « Où fuir ? »
11 Non ! Point de refuge !
12 Ce jour-là, le retour sera vers ton Seigneur.
13 Ce jour-là, l'homme sera informé de tout ce qu'il aura accompli du début jusqu'à la fin de sa vie.
14 Mais l'homme sera un témoin contre sa propre personne,
15 Quand bien même il présenterait ses excuses.
16 Ne t'empresse pas de répéter le Coran pour hâter sa récitation :[2]
17 C'est Nous qui te permettons de le mémoriser et te le faisons réciter correctement.
18 Lorsque nous terminons sa récitation, récite à ton tour.[3]

[1] *Je jure par le Jour… et Je jure par l'âme…* : que vous serez ressuscités.
[2] Allah s'adresse au Prophète ﷺ : n'essaie pas de composer le Coran avec ta langue pour hâter sa révélation.
[3] Quand notre envoyé Jibril récite le Coran, suis attentivement sa lecture.





كَلَّا بَلْ تُحِبُّونَ ٱلْعَاجِلَةَ ﴿٢٠﴾ وَتَذَرُونَ ٱلْآخِرَةَ ﴿٢١﴾ وُجُوهٌ يَوْمَئِذٍ نَّاضِرَةٌ ﴿٢٢﴾
إِلَىٰ رَبِّهَا نَاظِرَةٌ ﴿٢٣﴾ وَوُجُوهٌ يَوْمَئِذٍ بَاسِرَةٌ ﴿٢٤﴾ تَظُنُّ أَن يُفْعَلَ بِهَا فَاقِرَةٌ ﴿٢٥﴾
كَلَّا إِذَا بَلَغَتِ ٱلتَّرَاقِيَ ﴿٢٦﴾ وَقِيلَ مَنْ رَاقٍ ﴿٢٧﴾ وَظَنَّ أَنَّهُ ٱلْفِرَاقُ ﴿٢٨﴾ وَٱلْتَفَّتِ
ٱلسَّاقُ بِٱلسَّاقِ ﴿٢٩﴾ إِلَىٰ رَبِّكَ يَوْمَئِذٍ ٱلْمَسَاقُ ﴿٣٠﴾ فَلَا صَدَّقَ وَلَا صَلَّىٰ
﴿٣١﴾ وَلَٰكِن كَذَّبَ وَتَوَلَّىٰ ﴿٣٢﴾ ثُمَّ ذَهَبَ إِلَىٰٓ أَهْلِهِۦ يَتَمَطَّىٰٓ ﴿٣٣﴾ أَوْلَىٰ لَكَ
فَأَوْلَىٰ ﴿٣٤﴾ ثُمَّ أَوْلَىٰ لَكَ فَأَوْلَىٰٓ ﴿٣٥﴾ أَيَحْسَبُ ٱلْإِنسَٰنُ أَن يُتْرَكَ سُدًى ﴿٣٦﴾
أَلَمْ يَكُ نُطْفَةً مِّن مَّنِيٍّ يُمْنَىٰ ﴿٣٧﴾ ثُمَّ كَانَ عَلَقَةً فَخَلَقَ فَسَوَّىٰ ﴿٣٨﴾ فَجَعَلَ مِنْهُ
ٱلزَّوْجَيْنِ ٱلذَّكَرَ وَٱلْأُنثَىٰٓ ﴿٣٩﴾ أَلَيْسَ ذَٰلِكَ بِقَٰدِرٍ عَلَىٰٓ أَن يُحْـِۧىَ ٱلْمَوْتَىٰ ﴿٤٠﴾

ترتيبها ٧٦ — سُورَةُ ٱلْإِنسَانِ — آياتها ٣١

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

هَلْ أَتَىٰ عَلَى ٱلْإِنسَٰنِ حِينٌ مِّنَ ٱلدَّهْرِ لَمْ يَكُن شَيْـًٔا مَّذْكُورًا ﴿١﴾
إِنَّا خَلَقْنَا ٱلْإِنسَٰنَ مِن نُّطْفَةٍ أَمْشَاجٍ نَّبْتَلِيهِ فَجَعَلْنَٰهُ سَمِيعًا
بَصِيرًا ﴿٢﴾ إِنَّا هَدَيْنَٰهُ ٱلسَّبِيلَ إِمَّا شَاكِرًا وَإِمَّا كَفُورًا ﴿٣﴾
إِنَّآ أَعْتَدْنَا لِلْكَٰفِرِينَ سَلَٰسِلَا۟ وَأَغْلَٰلًا وَسَعِيرًا ﴿٤﴾ إِنَّ
ٱلْأَبْرَارَ يَشْرَبُونَ مِن كَأْسٍ كَانَ مِزَاجُهَا كَافُورًا ﴿٥﴾

19 Ensuite c'est Nous qui t'en faisons l'explication.
20 Mais vous aimez plutôt la vie éphémère,
21 Et vous délaissez l'au-delà.
22 Ce jour-là, il y aura des visages resplendissants
23 Qui regarderont leur Seigneur ;
24 Et il y aura ce jour-là, des visages assombris,
25 Qui s'attendent à subir un dur châtiment.
26 Mais non ! Quand l'âme sera prête de quitter son corps,
27 Et qu'on dira : « Qui peut le guérir ? »
28 Et qu'il [l'agonisant] sera convaincu que la séparation (la mort) est bien arrivée,
29 Et que les affres de la mort et du passage à l'autre vie s'entrechoqueront.
30 Ce jour-là, c'est vers ton Seigneur que les hommes seront amenés.
31 Mais il n'a ni cru, ni prié ;
32 Par contre, il a renié la vérité et tourné le dos,
33 Puis il s'en est allé vers sa famille, marchant avec orgueil.
34 « Malheur à toi, malheur ! »
35 « Malheur à toi, encore une fois, malheur ! »
36 L'homme pense-t-il qu'on le laissera sans obligation à observer ?[1]
37 N'était-il pas une goutte de sperme éjaculé ?
38 Et ensuite un caillot de sang par lequel Allah l'a créé et formé harmonieusement,
39 Puis en a fait alors un couple : le mâle et la femelle ?
40 Celui qui accomplit tout cela n'est-Il donc pas capable de faire revivre les morts ?![2]

Sourate 76

AL-INSĀN

(L'HOMME)

31 versets Post-hég. nº 98

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 L'homme n'a-t-il pas été, un laps de temps [inexistant] au point où on ne le mentionnait même pas ?
2 En effet, Nous avons créé l'homme d'une goutte de sperme mélangé pour le mettre à l'épreuve. [C'est pourquoi] Nous lui avons accordé l'ouïe et la vue.
3 Nous lui avons indiqué le chemin, afin d'être soit reconnaissant, soit ingrat.
4 Nous avons préparé pour les mécréants des chaînes, des carcans et une fournaise ardente.

---

[1] Littéralement : libre d'agir ; sans devoir être soumis au Jugement après sa mort.
[2] Après la lecture de ce verset, le Prophète ﷺ disait : « Mais si ! Gloire à Toi, ô Allah ! » (Subhânaka fabalâ).

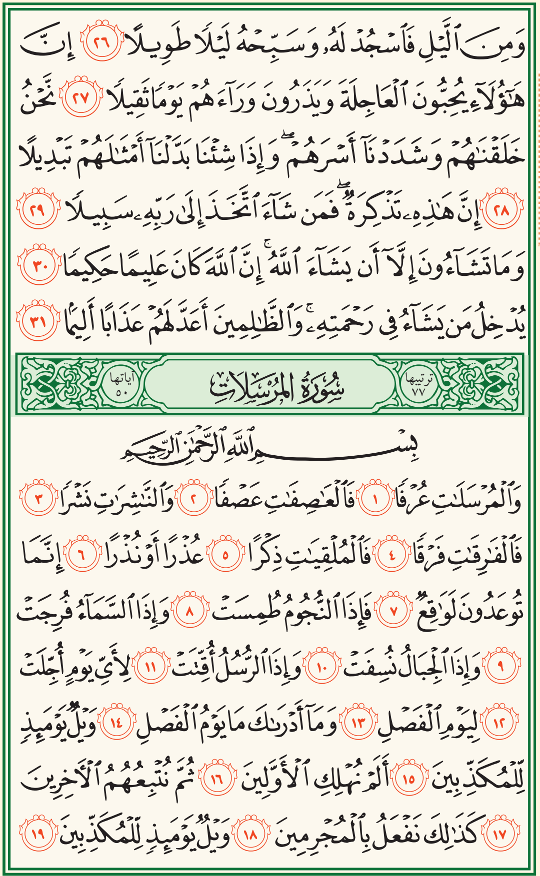
عَيۡنٗا يَشۡرَبُ بِهَا عِبَادُ ٱللَّهِ يُفَجِّرُونَهَا تَفۡجِيرٗا ٦ يُوفُونَ بِٱلنَّذۡرِ وَيَخَافُونَ
يَوۡمٗا كَانَ شَرُّهُۥ مُسۡتَطِيرٗا ٧ وَيُطۡعِمُونَ ٱلطَّعَامَ عَلَىٰ حُبِّهِۦ مِسۡكِينٗا
وَيَتِيمٗا وَأَسِيرًا ٨ إِنَّمَا نُطۡعِمُكُمۡ لِوَجۡهِ ٱللَّهِ لَا نُرِيدُ مِنكُمۡ جَزَآءٗ وَلَا شُكُورًا
٩ إِنَّا نَخَافُ مِن رَّبِّنَا يَوۡمًا عَبُوسٗا قَمۡطَرِيرٗا ١٠ فَوَقَىٰهُمُ ٱللَّهُ شَرَّ ذَٰلِكَ
ٱلۡيَوۡمِ وَلَقَّىٰهُمۡ نَضۡرَةٗ وَسُرُورٗا ١١ وَجَزَىٰهُم بِمَا صَبَرُواْ جَنَّةٗ وَحَرِيرٗا
١٢ مُّتَّكِـِٔينَ فِيهَا عَلَى ٱلۡأَرَآئِكِۖ لَا يَرَوۡنَ فِيهَا شَمۡسٗا وَلَا زَمۡهَرِيرٗا ١٣
وَدَانِيَةً عَلَيۡهِمۡ ظِلَٰلُهَا وَذُلِّلَتۡ قُطُوفُهَا تَذۡلِيلٗا ١٤ وَيُطَافُ عَلَيۡهِم بِـَٔانِيَةٖ
مِّن فِضَّةٖ وَأَكۡوَابٖ كَانَتۡ قَوَارِيرَا۠ ١٥ قَوَارِيرَاْ مِن فِضَّةٖ قَدَّرُوهَا تَقۡدِيرٗا ١٦
وَيُسۡقَوۡنَ فِيهَا كَأۡسٗا كَانَ مِزَاجُهَا زَنجَبِيلًا ١٧ عَيۡنٗا فِيهَا تُسَمَّىٰ سَلۡسَبِيلٗا
١٨ ۞ وَيَطُوفُ عَلَيۡهِمۡ وِلۡدَٰنٞ مُّخَلَّدُونَ إِذَا رَأَيۡتَهُمۡ حَسِبۡتَهُمۡ لُؤۡلُؤٗا مَّنثُورٗا
١٩ وَإِذَا رَأَيۡتَ ثَمَّ رَأَيۡتَ نَعِيمٗا وَمُلۡكٗا كَبِيرًا ٢٠ عَٰلِيَهُمۡ ثِيَابُ سُندُسٍ
خُضۡرٞ وَإِسۡتَبۡرَقٞۖ وَحُلُّوٓاْ أَسَاوِرَ مِن فِضَّةٖ وَسَقَىٰهُمۡ رَبُّهُمۡ شَرَابٗا
طَهُورًا ٢١ إِنَّ هَٰذَا كَانَ لَكُمۡ جَزَآءٗ وَكَانَ سَعۡيُكُم مَّشۡكُورًا ٢٢ إِنَّا
نَحۡنُ نَزَّلۡنَا عَلَيۡكَ ٱلۡقُرۡءَانَ تَنزِيلٗا ٢٣ فَٱصۡبِرۡ لِحُكۡمِ رَبِّكَ وَلَا تُطِعۡ
مِنۡهُمۡ ءَاثِمًا أَوۡ كَفُورٗا ٢٤ وَٱذۡكُرِ ٱسۡمَ رَبِّكَ بُكۡرَةٗ وَأَصِيلٗا ٢٥

5 Les vertueux boiront d'une coupe dont le mélange sera de camphre,
6 D'une source de laquelle boiront les serviteurs d'Allah et ils la feront jaillir en abondance[1].
7 Ils sont fidèles à leurs vœux et ils redoutent le jour dont le malheur se propagera ;
8 Ils nourrissent - bien qu'étant dans le besoin[2] - le pauvre, l'orphelin et le prisonnier,
9 (En disant): « C'est pour le visage d'Allah (pour obtenir la récompense d'Allah) que nous vous nourrissons : nous n'attendons de vous ni récompense ni gratitude.
10 Nous redoutons, de notre Seigneur, un jour terrible et douloureux. »
11 Allah les protégera donc du mal de ce jour-là, et leur accordera splendeur et joie,
12 Et les rétribuera pour ce qu'ils auront enduré, en leur donnant le Paradis et des vêtements de soie,
13 Ils y seront accoudés sur des divans, à l'abri du soleil ardent et du froid glacial.
14 Ses ombrages les couvriront de près, et ses fruits seront à portée de main.
15 On fera circuler parmi eux des récipients d'argent et des coupes de cristal,
16 D'un cristal argenté, dont le contenu a été soigneusement dosé.
17 Et on leur proposera à boire une coupe pleine d'un nectar mélangé au gingembre,
18 Puisé à une source du paradis que l'on nomme *Salsabîl* (eau extrêmement savoureuse).
19 Et parmi eux circuleront des garçons éternellement jeunes. En les voyant, tu les prendrais pour des perles éparpillées.
20 Et en contemplant le Paradis, tu verras d'immenses bienfaits et un vaste royaume.
21 Ils porteront des vêtements verts de soie fine et épaisse. Ils seront parés de bracelets d'argent. Leur Seigneur leur octroiera une boisson d'une pureté absolue.
22 Ceci sera votre récompense. Vos efforts seront pleinement rétribués.
23 C'est Nous vraiment qui avons fait descendre graduellement sur toi le Coran.
24 Endure donc ce que ton Seigneur a décrété, et n'obéis ni au pécheur parmi eux, ni au grand mécréant.

---

[1] *Ils la feront jaillir…* : ils l'utiliseront à leur convenance.

[2] Bien que le désir pour le bien de ce monde soit ardent ; ou autre sens : nous vous nourrissons par amour pour Allah.



25 Et invoque le nom de ton Seigneur, au début et au déclin du jour ;
26 Et prosterne-toi pour Lui une partie de la nuit ; et glorifie-Le longuement pendant la nuit.
27 Ces gens-là aiment la vie éphémère d'ici-bas et laissent derrière eux un jour difficile à supporter [le Jour du Jugement].
28 C'est Nous qui les avons créés et harmonieusement constitués. Si Nous le voulions, Nous les remplacerions facilement par des semblables.
29 Ceci n'est qu'un rappel. Que celui qui le souhaite suive donc le chemin menant à son Seigneur !
30 Cependant, vous ne pouvez vouloir que si Allah le veut. Et Allah connaît toute chose et Il est Sage.
31 Il introduit qui Il veut dans Sa miséricorde. Et quant aux injustes, Il leur a préparé un châtiment douloureux.

Sourate 77

AL-MURSALĀT

(LES ENVOYÉS)

50 versets Pré-hég. nº 33

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Par les vents qu'on envoie l'un après l'autre,
2 Par les bourrasques violentes !
3 Par les anges qui propagent les nuages dans les directions [voulues par Allah].
4 Par les anges qui séparent nettement (le bien du mal)[1],
5 Par les anges qui transmettent le rappel,
6 En guise d'excuse ou d'avertissement[2]!
7 Ce qui vous est promis est inéluctable.
8 Quand les étoiles seront éteintes,
9 Et que le ciel sera fendu,
10 Et que les montagnes seront pulvérisées,
11 Et que les Messagers seront réunis ! ...
12 Quel jour tout cela doit-il arriver ?
13 Au Jour du Jugement[3] !
14 Et qui t'informera du Jour du Jugement ?
15 Malheur, ce jour-là, à ceux qui criaient au mensonge !
16 N'avons-Nous pas fait périr les premières [générations] ?
17 Puis ne les avons-Nous pas fait suivre par les dernières ?
18 C'est ainsi que Nous agissons avec les criminels.
19 Malheur, ce jour-là, à ceux qui criaient au mensonge !
20 Ne vous avons-Nous pas créés d'une eau insignifiante[4]

---

[1] *Ceux qui séparent* : Les anges qui portent les ordres d'Allah aux Messagers.
[2] *En guise d'excuse* : après la venue du message, les hommes n'ont plus d'excuse.
[3] C'est le jour où les gens seront séparés, les uns au Paradis et les autres en Enfer.
[4] *Une eau insignifiante* : le liquide spermatique.



أَلَمۡ نَخۡلُقكُّم مِّن مَّآءٖ مَّهِينٖ ٢٠ فَجَعَلۡنَٰهُ فِي قَرَارٖ مَّكِينٍ ٢١ إِلَىٰ قَدَرٖ
مَّعۡلُومٖ ٢٢ فَقَدَرۡنَا فَنِعۡمَ ٱلۡقَٰدِرُونَ ٢٣ وَيۡلٞ يَوۡمَئِذٖ لِّلۡمُكَذِّبِينَ ٢٤
أَلَمۡ نَجۡعَلِ ٱلۡأَرۡضَ كِفَاتًا ٢٥ أَحۡيَآءٗ وَأَمۡوَٰتٗا ٢٦ وَجَعَلۡنَا فِيهَا رَوَٰسِيَ
شَٰمِخَٰتٖ وَأَسۡقَيۡنَٰكُم مَّآءٗ فُرَاتٗا ٢٧ وَيۡلٞ يَوۡمَئِذٖ لِّلۡمُكَذِّبِينَ ٢٨
ٱنطَلِقُوٓاْ إِلَىٰ مَا كُنتُم بِهِۦ تُكَذِّبُونَ ٢٩ ٱنطَلِقُوٓاْ إِلَىٰ ظِلّٖ ذِي ثَلَٰثِ
شُعَبٖ ٣٠ لَّا ظَلِيلٖ وَلَا يُغۡنِي مِنَ ٱللَّهَبِ ٣١ إِنَّهَا تَرۡمِي بِشَرَرٖ
كَٱلۡقَصۡرِ ٣٢ كَأَنَّهُۥ جِمَٰلَتٞ صُفۡرٞ ٣٣ وَيۡلٞ يَوۡمَئِذٖ لِّلۡمُكَذِّبِينَ ٣٤
هَٰذَا يَوۡمُ لَا يَنطِقُونَ ٣٥ وَلَا يُؤۡذَنُ لَهُمۡ فَيَعۡتَذِرُونَ ٣٦ وَيۡلٞ يَوۡمَئِذٖ
لِّلۡمُكَذِّبِينَ ٣٧ هَٰذَا يَوۡمُ ٱلۡفَصۡلِۖ جَمَعۡنَٰكُمۡ وَٱلۡأَوَّلِينَ ٣٨ فَإِن كَانَ
لَكُمۡ كَيۡدٞ فَكِيدُونِ ٣٩ وَيۡلٞ يَوۡمَئِذٖ لِّلۡمُكَذِّبِينَ ٤٠ إِنَّ ٱلۡمُتَّقِينَ فِي
ظِلَٰلٖ وَعُيُونٖ ٤١ وَفَوَٰكِهَ مِمَّا يَشۡتَهُونَ ٤٢ كُلُواْ وَٱشۡرَبُواْ هَنِيٓـَٔۢا
بِمَا كُنتُمۡ تَعۡمَلُونَ ٤٣ إِنَّا كَذَٰلِكَ نَجۡزِي ٱلۡمُحۡسِنِينَ ٤٤ وَيۡلٞ يَوۡمَئِذٖ
لِّلۡمُكَذِّبِينَ ٤٥ كُلُواْ وَتَمَتَّعُواْ قَلِيلًا إِنَّكُم مُّجۡرِمُونَ ٤٦ وَيۡلٞ يَوۡمَئِذٖ
لِّلۡمُكَذِّبِينَ ٤٧ وَإِذَا قِيلَ لَهُمُ ٱرۡكَعُواْ لَا يَرۡكَعُونَ ٤٨ وَيۡلٞ
يَوۡمَئِذٖ لِّلۡمُكَذِّبِينَ ٤٩ فَبِأَيِّ حَدِيثِۭ بَعۡدَهُۥ يُؤۡمِنُونَ ٥٠

21 Que Nous avons placée dans un reposoir sûr[1],
22 Pour une durée bien déterminée ?
23 Nous l'avons décrété ainsi et Nous décrétons tout de façon parfaite.
24 Malheur, ce jour-là, à ceux qui criaient au mensonge !
25 N'avons-Nous pas fait de la terre un lieu les contenant tous,
26 Les vivants ainsi que les morts ?
27 Et n'y avons-Nous pas placé de hautes montagnes fermement implantées ? Et ne vous avons-Nous pas attribué de l'eau douce ?
28 Malheur, ce jour-là, à ceux qui criaient au mensonge !
29 Allez vers le châtiment que vous traitiez de mensonge !
30 Allez vers l'ombre de la fumée de l'Enfer qui se divise en trois branches ;
31 Qui n'est ni reposante ni protectrice contre l'ardeur des flammes ;
32 Car le feu jette des étincelles aussi volumineuses que les châteaux,
33 Et qu'on prendrait pour des chameaux d'un noir jaunâtre.
34 Malheur, ce jour-là, à ceux qui criaient au mensonge !
35 Ce sera le jour où ils ne pourront pas parler,
36 Et on ne leur permettra point de s'excuser.
37 Malheur, ce jour-là, à ceux qui criaient au mensonge !
38 C'est le Jour du Jugement, où nous vous rassemblerons avec les premières générations.
39 Si vous disposez d'une ruse, rusez donc contre Moi.
40 Malheur, ce jour-là, à ceux qui criaient au mensonge !
41 Les pieux seront sous des ombrages et au milieu de sources.
42 Ils auront les fruits qu'ils désireront.
43 « Mangez et buvez agréablement, en récompense de vos actions. »
44 C'est ainsi que Nous récompensons les bienfaisants.
45 Malheur, ce jour-là, à ceux qui criaient au mensonge !
46 « Mangez et profitez un peu de la vie d'ici-bas ; vous êtes certes des criminels. »
47 Malheur, ce jour-là, à ceux qui criaient au mensonge !
48 Et quand on leur dit : « Inclinez-vous [2]», ils ne s'inclinent pas.
49 Malheur, ce jour-là, à ceux qui criaient au mensonge !
50 S'ils ne croient pas au Coran, en quelle parole croiront-ils après cela ?

---

[1] *Reposoir sûr* : L'utérus de la mère.

[2] *Inclinez-vous* : « Faites la prière. »



Sourate 78

AN-NABA'

(LA NOUVELLE)

40 versets Pré-hég. n° 80

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 A quel sujet s'interrogent-ils ?
2 Au sujet de la grande nouvelle,
3 A propos de laquelle ils divergent.
4 Mais non ! Ils sauront bientôt.
5 Encore une fois, non ! Ils sauront bientôt.
6 N'avons-Nous pas fait de la terre un lieu confortable ?
7 Et placé les montagnes comme des piquets ?
8 Ne vous avons-Nous pas créés par couples,
9 Et fait de votre sommeil un moment de repos,
10 Et fait de la nuit un vêtement qui vous enveloppe,
11 Et du jour, un temps pour vaquer à vos occupations ?
12 N'avons-Nous pas construit au-dessus de vous sept (cieux) renforcés,
13 Et y avons placé une lampe (le soleil) à la fois ardente et rayonnante,
14 Et fait descendre des nuages une eau abondante
15 Afin de faire pousser des graines, toutes sortes de plantes
16 Et des jardins luxuriants ?
17 Le Jour du Jugement est un jour déjà fixé.
18 Le jour où l'on soufflera dans la Trompe, vous viendrez par groupes successifs,
19 Et le ciel sera ouvert et aura des portes,
20 Et les montagnes voleront dans le ciel et on les prendra pour un mirage.
21 L'Enfer demeure aux aguets,
22 C'est la destination finale des transgresseurs.

ترتيبها ٧٨ — سُورَةُ النَّبَإِ — آياتها ٤٠

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

عَمَّ يَتَسَآءَلُونَ ﴿١﴾ عَنِ ٱلنَّبَإِ ٱلْعَظِيمِ ﴿٢﴾ ٱلَّذِى هُمْ فِيهِ مُخْتَلِفُونَ ﴿٣﴾
كَلَّا سَيَعْلَمُونَ ﴿٤﴾ ثُمَّ كَلَّا سَيَعْلَمُونَ ﴿٥﴾ أَلَمْ نَجْعَلِ ٱلْأَرْضَ مِهَٰدًا ﴿٦﴾
وَٱلْجِبَالَ أَوْتَادًا ﴿٧﴾ وَخَلَقْنَٰكُمْ أَزْوَٰجًا ﴿٨﴾ وَجَعَلْنَا نَوْمَكُمْ سُبَاتًا
﴿٩﴾ وَجَعَلْنَا ٱلَّيْلَ لِبَاسًا ﴿١٠﴾ وَجَعَلْنَا ٱلنَّهَارَ مَعَاشًا ﴿١١﴾ وَبَنَيْنَا
فَوْقَكُمْ سَبْعًا شِدَادًا ﴿١٢﴾ وَجَعَلْنَا سِرَاجًا وَهَّاجًا ﴿١٣﴾ وَأَنزَلْنَا
مِنَ ٱلْمُعْصِرَٰتِ مَآءً ثَجَّاجًا ﴿١٤﴾ لِّنُخْرِجَ بِهِۦ حَبًّا وَنَبَاتًا ﴿١٥﴾ وَجَنَّٰتٍ
أَلْفَافًا ﴿١٦﴾ إِنَّ يَوْمَ ٱلْفَصْلِ كَانَ مِيقَٰتًا ﴿١٧﴾ يَوْمَ يُنفَخُ فِى ٱلصُّورِ
فَتَأْتُونَ أَفْوَاجًا ﴿١٨﴾ وَفُتِحَتِ ٱلسَّمَآءُ فَكَانَتْ أَبْوَٰبًا ﴿١٩﴾ وَسُيِّرَتِ
ٱلْجِبَالُ فَكَانَتْ سَرَابًا ﴿٢٠﴾ إِنَّ جَهَنَّمَ كَانَتْ مِرْصَادًا ﴿٢١﴾ لِّلطَّٰغِينَ
مَـَٔابًا ﴿٢٢﴾ لَّٰبِثِينَ فِيهَآ أَحْقَابًا ﴿٢٣﴾ لَّا يَذُوقُونَ فِيهَا بَرْدًا وَلَا شَرَابًا
﴿٢٤﴾ إِلَّا حَمِيمًا وَغَسَّاقًا ﴿٢٥﴾ جَزَآءً وِفَاقًا ﴿٢٦﴾ إِنَّهُمْ كَانُوا۟
لَا يَرْجُونَ حِسَابًا ﴿٢٧﴾ وَكَذَّبُوا۟ بِـَٔايَٰتِنَا كِذَّابًا ﴿٢٨﴾ وَكُلَّ شَىْءٍ
أَحْصَيْنَٰهُ كِتَٰبًا ﴿٢٩﴾ فَذُوقُوا۟ فَلَن نَّزِيدَكُمْ إِلَّا عَذَابًا ﴿٣٠﴾

23 Ils y demeureront pour des siècles interminables.
24 Ils n'y goûteront ni fraîcheur ni boisson,
25 À part une eau bouillante et du pus
26 Comme rétribution juste de leurs actes.
27 Car ils ne s'attendaient pas à rendre des comptes,
28 Et traitaient sans cesse Nos versets de mensonges,
29 Alors que Nous avons prédestiné toute chose par écrit.
30 Goûtez donc. Nous ne ferons qu'augmenter votre châtiment !
31 Les pieux atteindront la réussite :
32 Des jardins et des vignes,
33 Et de belles femmes aux seins plantureux, d'une égale jeunesse,
34 Et des coupes débordantes de vin.

إِنَّ لِلْمُتَّقِينَ مَفَازًا ﴿٣١﴾ حَدَآئِقَ وَأَعْنَٰبًا ﴿٣٢﴾ وَكَوَاعِبَ أَتْرَابًا ﴿٣٣﴾ وَكَأْسًا
دِهَاقًا ﴿٣٤﴾ لَّا يَسْمَعُونَ فِيهَا لَغْوًا وَلَا كِذَّٰبًا ﴿٣٥﴾ جَزَآءً مِّن رَّبِّكَ عَطَآءً
حِسَابًا ﴿٣٦﴾ رَّبِّ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ وَمَا بَيْنَهُمَا ٱلرَّحْمَٰنِ لَا يَمْلِكُونَ
مِنْهُ خِطَابًا ﴿٣٧﴾ يَوْمَ يَقُومُ ٱلرُّوحُ وَٱلْمَلَٰٓئِكَةُ صَفًّا لَّا يَتَكَلَّمُونَ
إِلَّا مَنْ أَذِنَ لَهُ ٱلرَّحْمَٰنُ وَقَالَ صَوَابًا ﴿٣٨﴾ ذَٰلِكَ ٱلْيَوْمُ ٱلْحَقُّ فَمَن
شَآءَ ٱتَّخَذَ إِلَىٰ رَبِّهِۦ مَـَٔابًا ﴿٣٩﴾ إِنَّآ أَنذَرْنَٰكُمْ عَذَابًا قَرِيبًا يَوْمَ
يَنظُرُ ٱلْمَرْءُ مَا قَدَّمَتْ يَدَاهُ وَيَقُولُ ٱلْكَافِرُ يَٰلَيْتَنِى كُنتُ تُرَٰبًۢا ﴿٤٠﴾

ترتيبها ٧٩ — سُورَةُ النَّازِعَاتِ — آياتها ٤٦

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

وَٱلنَّٰزِعَٰتِ غَرْقًا ﴿١﴾ وَٱلنَّٰشِطَٰتِ نَشْطًا ﴿٢﴾ وَٱلسَّٰبِحَٰتِ سَبْحًا
﴿٣﴾ فَٱلسَّٰبِقَٰتِ سَبْقًا ﴿٤﴾ فَٱلْمُدَبِّرَٰتِ أَمْرًا ﴿٥﴾ يَوْمَ تَرْجُفُ ٱلرَّاجِفَةُ
﴿٦﴾ تَتْبَعُهَا ٱلرَّادِفَةُ ﴿٧﴾ قُلُوبٌ يَوْمَئِذٍ وَاجِفَةٌ ﴿٨﴾ أَبْصَٰرُهَا
خَٰشِعَةٌ ﴿٩﴾ يَقُولُونَ أَءِنَّا لَمَرْدُودُونَ فِى ٱلْحَافِرَةِ ﴿١٠﴾ أَءِذَا كُنَّا
عِظَٰمًا نَّخِرَةً ﴿١١﴾ قَالُواْ تِلْكَ إِذًا كَرَّةٌ خَاسِرَةٌ ﴿١٢﴾ فَإِنَّمَا هِىَ زَجْرَةٌ
وَٰحِدَةٌ ﴿١٣﴾ فَإِذَا هُم بِٱلسَّاهِرَةِ ﴿١٤﴾ هَلْ أَتَىٰكَ حَدِيثُ مُوسَىٰٓ ﴿١٥﴾

35 Ils n'entendront au Paradis ni futilité, ni mensonge.
36 Voici la récompense de ton Seigneur pour ce qu'ils faisaient,
37 Provenant du Seigneur des cieux et de la terre et de ce qui existe entre les deux, le Tout Miséricordieux ; personne ne pourra parler sans qu'Il ne le permette.
38 Le jour où l'Esprit[1] et les anges se dresseront en rangs, personne ne parlera, sauf celui à qui le Tout Miséricordieux aura accordé la permission, et qui dira la vérité.
39 Ce jour-là est inéluctable. Que celui qui le veut cherche donc refuge auprès de son Seigneur.

[1] *L'Esprit* : l'ange Gabriel.

40 Nous vous avons avertis d'un châtiment bien proche, le jour où l'homme verra ce que ses deux mains ont accompli ; et le mécréant dira : « Malheur à moi ! Comme j'aurais aimé n'être que poussière ! »

Sourate 79

AN-NĀZIᶜĀT

(LES ANGES QUI ARRACHENT LES ÂMES)

46 versets Pré-hég. n°81

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Par les anges qui arrachent violement[2] !
2 Par ceux qui les recueillent avec douceur[3] !
3 Par ceux qui voguent librement,
4 Puis se précipitent,
5 Et accomplissent leurs missions !
6 Le jour où la terre tremblera [au premier souffle dans la Trompe][4]
7 Suivi d'un deuxième tremblement [au deuxième souffle dans la Trompe][5].
8 Ce jour-là, des cœurs seront agités d'effroi, angoissés,
9 Et leurs regards seront baissés.
10 Ils disaient : « Reviendrons-nous à notre état initial,
11 Alors que nous serons des ossements effrités ? »
12 Ils disaient : « Ce sera donc un retour perdant ! »
13 Il n'y aura qu'une sommation (le deuxième souffle dans la Trompe),
14 Et voilà qu'ils seront de nouveau sur terre ressuscités.

[2] *Qui arrachent* : les anges qui ôtent les âmes des mécréants avec force.
[3] *Recueillent avec douceur* : les anges enlèvent les âmes des croyants avec douceur.
[4] Ce premier souffle causera la mort de toutes les créatures.
[5] Ce second souffle marquera le début de la résurrection des créatures.

إِذۡ نَادَىٰهُ رَبُّهُۥ بِٱلۡوَادِ ٱلۡمُقَدَّسِ طُوًى ﴿١٦﴾ ٱذۡهَبۡ إِلَىٰ فِرۡعَوۡنَ إِنَّهُۥ طَغَىٰ ﴿١٧﴾
فَقُلۡ هَل لَّكَ إِلَىٰٓ أَن تَزَكَّىٰ ﴿١٨﴾ وَأَهۡدِيَكَ إِلَىٰ رَبِّكَ فَتَخۡشَىٰ ﴿١٩﴾ فَأَرَىٰهُ
ٱلۡأٓيَةَ ٱلۡكُبۡرَىٰ ﴿٢٠﴾ فَكَذَّبَ وَعَصَىٰ ﴿٢١﴾ ثُمَّ أَدۡبَرَ يَسۡعَىٰ ﴿٢٢﴾ فَحَشَرَ
فَنَادَىٰ ﴿٢٣﴾ فَقَالَ أَنَا۠ رَبُّكُمُ ٱلۡأَعۡلَىٰ ﴿٢٤﴾ فَأَخَذَهُ ٱللَّهُ نَكَالَ ٱلۡأٓخِرَةِ وَٱلۡأُولَىٰٓ
﴿٢٥﴾ إِنَّ فِي ذَٰلِكَ لَعِبۡرَةٗ لِّمَن يَخۡشَىٰٓ ﴿٢٦﴾ ءَأَنتُمۡ أَشَدُّ خَلۡقًا أَمِ ٱلسَّمَآءُۚ بَنَىٰهَا
﴿٢٧﴾ رَفَعَ سَمۡكَهَا فَسَوَّىٰهَا ﴿٢٨﴾ وَأَغۡطَشَ لَيۡلَهَا وَأَخۡرَجَ ضُحَىٰهَا ﴿٢٩﴾
وَٱلۡأَرۡضَ بَعۡدَ ذَٰلِكَ دَحَىٰهَآ ﴿٣٠﴾ أَخۡرَجَ مِنۡهَا مَآءَهَا وَمَرۡعَىٰهَا ﴿٣١﴾
وَٱلۡجِبَالَ أَرۡسَىٰهَا ﴿٣٢﴾ مَتَٰعٗا لَّكُمۡ وَلِأَنۡعَٰمِكُمۡ ﴿٣٣﴾ فَإِذَا جَآءَتِ ٱلطَّآمَّةُ
ٱلۡكُبۡرَىٰ ﴿٣٤﴾ يَوۡمَ يَتَذَكَّرُ ٱلۡإِنسَٰنُ مَا سَعَىٰ ﴿٣٥﴾ وَبُرِّزَتِ ٱلۡجَحِيمُ
لِمَن يَرَىٰ ﴿٣٦﴾ فَأَمَّا مَن طَغَىٰ ﴿٣٧﴾ وَءَاثَرَ ٱلۡحَيَوٰةَ ٱلدُّنۡيَا ﴿٣٨﴾ فَإِنَّ ٱلۡجَحِيمَ
هِيَ ٱلۡمَأۡوَىٰ ﴿٣٩﴾ وَأَمَّا مَنۡ خَافَ مَقَامَ رَبِّهِۦ وَنَهَى ٱلنَّفۡسَ عَنِ ٱلۡهَوَىٰ
﴿٤٠﴾ فَإِنَّ ٱلۡجَنَّةَ هِيَ ٱلۡمَأۡوَىٰ ﴿٤١﴾ يَسۡـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلسَّاعَةِ أَيَّانَ مُرۡسَىٰهَا
﴿٤٢﴾ فِيمَ أَنتَ مِن ذِكۡرَىٰهَآ ﴿٤٣﴾ إِلَىٰ رَبِّكَ مُنتَهَىٰهَآ ﴿٤٤﴾ إِنَّمَآ أَنتَ مُنذِرُ
مَن يَخۡشَىٰهَا ﴿٤٥﴾ كَأَنَّهُمۡ يَوۡمَ يَرَوۡنَهَا لَمۡ يَلۡبَثُوٓاْ إِلَّا عَشِيَّةً أَوۡ ضُحَىٰهَا ﴿٤٦﴾

ترتيبها ٨٠ — سُورَةُ عَبَسَ — آياتها ٤٢

15 Le récit de Moïse t'est-il parvenu ?

16 Quand son Seigneur l'appela dans la vallée sainte de *Ṯuwā*,[1]

17 [Allah lui dit :] « Va vers Pharaon. Il a vraiment dépassé les limites !

18 Puis dis-lui : « Voudrais-tu te purifier ?

19 Et que je t'indique le chemin menant à ton Seigneur afin que tu Le craignes ? »

20 Il lui fit voir le grand miracle.

21 Mais il le qualifia de mensonge et désobéit ;

22 Puis, il tourna le dos, s'en alla précipitamment,

23 Et rassembla [les gens] et leur proclama :

24 « C'est moi votre Seigneur, le Très-Haut. »

25 Allah le saisit pour le punir d'une manière exemplaire dans l'au-delà et dans la vie d'ici-bas.

26 Il y a certes en cela une leçon pour celui qui craint.

27 Seriez-vous plus difficiles à créer que le ciel ? Pourtant, Il l'a construit !

28 Il a élevé bien haut sa voûte, puis l'a parfaitement ordonné ;

29 Il a assombri sa nuit et illuminé son jour.

30 Quant à la terre, après cela, Il l'a étendue :

31 Il en a extrait son eau et son pâturage,

32 Quant aux montagnes, Il les a ancrées solidement,

33 Afin que vous en jouissiez, vous et vos bestiaux.

34 Puis quand viendra le grand cataclysme,

35 Le jour où l'homme se rappellera de ce qu'il a accompli ici-bas,

36 L'Enfer sera pleinement visible à celui qui regardera...

37 Quant à celui qui dépassait les limites (transgressait les ordres d'Allah)

38 Et préférait la vie présente,

39 Alors, l'Enfer sera sa destination finale.

40 Et celui qui redoutait de comparaître devant son Seigneur, et maîtrisait son âme pour vaincre ses passions,

41 Le Paradis sera sa destination finale.

42 Ils t'interrogent au sujet de l'Heure : « Quand va-t-elle arriver ? »

43 Qu'en sais-tu pour le leur dire ?

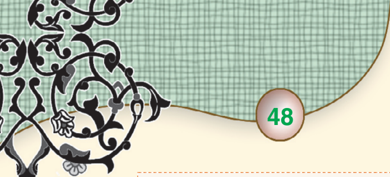
44 Son terme n'est connu que de ton Seigneur.

45 Tu ne fais qu'avertir quiconque la redoute.

46 Le jour où ils la verront, il leur semblera n'avoir demeuré sur terre qu'une soirée ou une matinée.

---

[1] C'est le nom de la vallée du mont Sinaï où Allah parla à Moussa (Moïse) sur lui la paix.



Sourate 80

ᶜABASSA

(IL S’EST RENFROGNÉ)

42 versets Pré-hég. n° 24

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ
عَبَسَ وَتَوَلَّىٰٓ ١ أَن جَآءَهُ ٱلْأَعْمَىٰ ٢ وَمَا يُدْرِيكَ لَعَلَّهُۥ يَزَّكَّىٰٓ ٣ أَوْ
يَذَّكَّرُ فَتَنفَعَهُ ٱلذِّكْرَىٰٓ ٤ أَمَّا مَنِ ٱسْتَغْنَىٰ ٥ فَأَنتَ لَهُۥ تَصَدَّىٰ ٦
وَمَا عَلَيْكَ أَلَّا يَزَّكَّىٰ ٧ وَأَمَّا مَن جَآءَكَ يَسْعَىٰ ٨ وَهُوَ يَخْشَىٰ ٩ فَأَنتَ
عَنْهُ تَلَهَّىٰ ١٠ كَلَّآ إِنَّهَا تَذْكِرَةٌ ١١ فَمَن شَآءَ ذَكَرَهُۥ ١٢ فِى صُحُفٍ مُّكَرَّمَةٍ
١٣ مَّرْفُوعَةٍ مُّطَهَّرَةٍۭ ١٤ بِأَيْدِى سَفَرَةٍ ١٥ كِرَامٍۭ بَرَرَةٍ ١٦ قُتِلَ ٱلْإِنسَٰنُ
مَآ أَكْفَرَهُۥ ١٧ مِنْ أَىِّ شَىْءٍ خَلَقَهُۥ ١٨ مِن نُّطْفَةٍ خَلَقَهُۥ فَقَدَّرَهُۥ ١٩ ثُمَّ
ٱلسَّبِيلَ يَسَّرَهُۥ ٢٠ ثُمَّ أَمَاتَهُۥ فَأَقْبَرَهُۥ ٢١ ثُمَّ إِذَا شَآءَ أَنشَرَهُۥ ٢٢ كَلَّا لَمَّا
يَقْضِ مَآ أَمَرَهُۥ ٢٣ فَلْيَنظُرِ ٱلْإِنسَٰنُ إِلَىٰ طَعَامِهِۦٓ ٢٤ أَنَّا صَبَبْنَا ٱلْمَآءَ صَبًّا
٢٥ ثُمَّ شَقَقْنَا ٱلْأَرْضَ شَقًّا ٢٦ فَأَنۢبَتْنَا فِيهَا حَبًّا ٢٧ وَعِنَبًا وَقَضْبًا ٢٨
وَزَيْتُونًا وَنَخْلًا ٢٩ وَحَدَآئِقَ غُلْبًا ٣٠ وَفَٰكِهَةً وَأَبًّا ٣١ مَّتَٰعًا لَّكُمْ
وَلِأَنْعَٰمِكُمْ ٣٢ فَإِذَا جَآءَتِ ٱلصَّآخَّةُ ٣٣ يَوْمَ يَفِرُّ ٱلْمَرْءُ مِنْ أَخِيهِ ٣٤
وَأُمِّهِۦ وَأَبِيهِ ٣٥ وَصَٰحِبَتِهِۦ وَبَنِيهِ ٣٦ لِكُلِّ ٱمْرِئٍ مِّنْهُمْ يَوْمَئِذٍ شَأْنٌ
يُغْنِيهِ ٣٧ وُجُوهٌ يَوْمَئِذٍ مُّسْفِرَةٌ ٣٨ ضَاحِكَةٌ مُّسْتَبْشِرَةٌ ٣٩ وَوُجُوهٌ
يَوْمَئِذٍ عَلَيْهَا غَبَرَةٌ ٤٠ تَرْهَقُهَا قَتَرَةٌ ٤١ أُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْكَفَرَةُ ٱلْفَجَرَةُ ٤٢

Au nom d’Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Il s’est renfrogné et s’est détourné [1]
2 Parce que l’aveugle est venu à lui.
3 Qu’en sais-tu ? Peut-être cherche-t-il à se purifier ?
4 Ou à se rappeler, ainsi le rappel lui sera profitable ?
5 Quant à celui qui se complaît dans sa suffisance,
6 Tu vas avec empressement à sa rencontre.
7 Or, tu n’es pas responsable s’il ne se purifie pas.
8 Quant à celui qui accourt vers toi,
9 Et qui craint Allah,
10 Tu ne t’en soucies pas.
11 Vraiment, ceci est un rappel,
12 Pour celui qui veut se rappeler,
13 Consigné dans des feuillets bénis,
14 Élevés et purifiés,
15 Entre les mains d’ambassadeurs [2]
16 Nobles et obéissants.
17 Que périsse l’homme ! Comme il est ingrat !
18 De quoi [Allah] l’a-t-Il créé ?
19 Il l’a créé d’une goutte de sperme et a déterminé son destin :
20 Puis Il lui a facilité le chemin ;
21 Puis Il lui donnera la mort et l’enterrera ;
22 Puis, lorsqu’Il le voudra, Il le ressuscitera.
23 Malgré cela, l’homme n’exécute pas encore les ordres qu’Allah lui intimés.
24 Que l’homme contemple sa nourriture :
25 C’est Nous qui avons fait tomber la pluie en abondance,
26 Puis Nous avons fendu la terre,
27 Et y avons fait pousser des grains,
28 Des vignes et du foin,
29 Des oliviers et des palmiers,
30 Des jardins luxuriants,
31 Des fruits et des herbages,
32 Pour que vous en jouissiez, vous et vos bestiaux.
33 Puis quand viendra le Cri (du jour dernier),
34 Le jour où l’homme fuira son frère,
35 Sa mère, son père,
36 Son épouse et ses enfants,
37 Car chacun d’eux, ce jour-là, se préoccupera de son propre sort.
38 Ce jour-là, il y aura des visages rayonnants,
39 Riants et réjouis.

[1] Muhammad ﷺ s’est renfrogné et s’est détourné de l’aveugle (Ibn Umm Maktūm) qui vint le questionner alors qu’il s’entretenait avec des notables de la Mecque. Cette impatience lui fut reprochée.

[2] *Ambassadeurs* : les anges. Autre sens : scribes.



40 De même qu'il y aura, ce jour-là, des visages couverts de poussière,
41 Recouverts par les ténèbres.
42 Voilà les mécréants, les pécheurs.

Sourate 81

AT-TAKWĪR

(L'OBSCURCISSEMENT)

29 versets Pré-hég. n° 7

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Quand le soleil sera enroulé,
2 Et que les étoiles seront ternes et chuteront,
3 Et que les montagnes seront déplacées,
4 Et que les chamelles à terme[1] seront négligées,
5 Et que les bêtes sauvages seront rassemblées,
6 Et que les mers seront enflammées,
7 Et que les âmes seront regroupées par paire[2]
8 Et qu'on demandera à la fillette enterrée vivante :[3]
9 Pour quel péché a-t-elle été tuée ?
10 Et quand les feuillets seront déroulés[4],
11 Et que le ciel sera arraché,
12 Et que la fournaise sera attisée,
13 Et que le Paradis sera rapproché,
14 Chaque âme dès lors, saura les œuvres qu'elle a accomplies.

---

1 *Chamelles à terme* : le mot arabe « 'ichār » signifie chamelles en gestation de dix mois, prêtes à mettre bas. C'est pour cela qu'elles étaient très convoitées.

2 *Regroupées par paire* : les croyants seront réunis avec les croyants, les hypocrites avec les hypocrites et les mécréants avec les mécréants. Autre sens : on mariera les gens du paradis avec les Houris et les gens de l'Enfer avec les diables.

3 *Fillette enterrée vivante* : allusion à une ancienne pratique païenne qui consistait à tuer les fillettes vivantes par crainte de la pauvreté ou de la honte !

4 *Feuillets déroulés* : où sont inscrites les actions de chacun.

ترتيبها ٨١ — سُورَةُ التَّكْوِيرِ — آياتها ٢٩

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَٰنِ الرَّحِيمِ

إِذَا الشَّمْسُ كُوِّرَتْ ﴿١﴾ وَإِذَا النُّجُومُ انكَدَرَتْ ﴿٢﴾ وَإِذَا الْجِبَالُ
سُيِّرَتْ ﴿٣﴾ وَإِذَا الْعِشَارُ عُطِّلَتْ ﴿٤﴾ وَإِذَا الْوُحُوشُ حُشِرَتْ
﴿٥﴾ وَإِذَا الْبِحَارُ سُجِّرَتْ ﴿٦﴾ وَإِذَا النُّفُوسُ زُوِّجَتْ ﴿٧﴾ وَإِذَا
الْمَوْءُودَةُ سُئِلَتْ ﴿٨﴾ بِأَيِّ ذَنبٍ قُتِلَتْ ﴿٩﴾ وَإِذَا الصُّحُفُ نُشِرَتْ
﴿١٠﴾ وَإِذَا السَّمَاءُ كُشِطَتْ ﴿١١﴾ وَإِذَا الْجَحِيمُ سُعِّرَتْ ﴿١٢﴾ وَإِذَا الْجَنَّةُ
أُزْلِفَتْ ﴿١٣﴾ عَلِمَتْ نَفْسٌ مَّا أَحْضَرَتْ ﴿١٤﴾ فَلَا أُقْسِمُ بِالْخُنَّسِ ﴿١٥﴾
الْجَوَارِ الْكُنَّسِ ﴿١٦﴾ وَاللَّيْلِ إِذَا عَسْعَسَ ﴿١٧﴾ وَالصُّبْحِ إِذَا تَنَفَّسَ ﴿١٨﴾
إِنَّهُ لَقَوْلُ رَسُولٍ كَرِيمٍ ﴿١٩﴾ ذِي قُوَّةٍ عِندَ ذِي الْعَرْشِ مَكِينٍ ﴿٢٠﴾ مُّطَاعٍ
ثَمَّ أَمِينٍ ﴿٢١﴾ وَمَا صَاحِبُكُم بِمَجْنُونٍ ﴿٢٢﴾ وَلَقَدْ رَآهُ بِالْأُفُقِ الْمُبِينِ
﴿٢٣﴾ وَمَا هُوَ عَلَى الْغَيْبِ بِضَنِينٍ ﴿٢٤﴾ وَمَا هُوَ بِقَوْلِ شَيْطَانٍ رَّجِيمٍ ﴿٢٥﴾
فَأَيْنَ تَذْهَبُونَ ﴿٢٦﴾ إِنْ هُوَ إِلَّا ذِكْرٌ لِّلْعَالَمِينَ ﴿٢٧﴾ لِمَن شَاءَ مِنكُمْ أَن
يَسْتَقِيمَ ﴿٢٨﴾ وَمَا تَشَاءُونَ إِلَّا أَن يَشَاءَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ ﴿٢٩﴾

ترتيبها ٨٢ — سُورَةُ الانفِطَارِ — آياتها ٢٩

15 Je jure par les planètes,
16 Qui gravitent et s'éclipsent durant la journée !
17 Par la nuit quand elle survient !
18 Et par l'aube quand elle s'étend à l'horizon !
19 Ceci [le Coran] est la parole d'un noble Messager[5],
20 Doué d'une grande force, et ayant un rang élevé auprès du Maître du Trône,
21 Auquel obéissent d'autres anges, et qui est digne de confiance.
22 Votre compagnon (Muhammad) n'est nullement fou ;
23 Il l'a effectivement vu (Gabriel), distinctement à l'horizon,
24 Et il ne garde pas avarement pour lui-même ce qui lui a été révélé.

---

5 *Noble Messager* : l'ange Gabriel.

25 Ceci [le Coran] n'est point la parole d'un démon banni.
26 Où allez-vous ainsi ?
27 Ceci n'est qu'un rappel pour l'Univers,
28 Pour celui d'entre vous qui veut suivre le droit chemin.
29 Mais vous ne pouvez vouloir, que si le veut Allah, le Seigneur de l'Univers.

Sourate 82

AL-INFIṮĀR

(LA RUPTURE)

19 versets Pré-hég. nº 82

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Quand le ciel se fissurera,
2 Et que les étoiles s'éteindront,
3 Et que les mers se mélangeront (ou jailliront avec force),
4 Et que les tombeaux seront vidés de leur contenu,
5 Chaque âme saura alors ce qu'elle a accompli et ce qu'elle a remis à plus tard.
6 Ô homme ! Qu'est-ce qui t'a trompé au sujet de ton Seigneur, le Noble,
7 Qui t'a créé, puis modelé et conçu harmonieusement ?
8 Il t'a donné la forme qu'Il a voulue.
9 [Malgré cela] vous traitez la Rétribution de mensonge ;
10 Alors que veillent sur vous des gardiens[1],
11 De nobles scribes (qui inscrivent vos faits et gestes),
12 Qui savent ce que vous faites.
13 Les pieux seront, certes, dans un jardin de délice,
14 Et les pervers seront, certes, dans une fournaise

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ
إِذَا ٱلسَّمَآءُ ٱنفَطَرَتْ ﴿١﴾ وَإِذَا ٱلْكَوَاكِبُ ٱنتَثَرَتْ ﴿٢﴾ وَإِذَا ٱلْبِحَارُ
فُجِّرَتْ ﴿٣﴾ وَإِذَا ٱلْقُبُورُ بُعْثِرَتْ ﴿٤﴾ عَلِمَتْ نَفْسٌ مَّا قَدَّمَتْ
وَأَخَّرَتْ ﴿٥﴾ يَٰٓأَيُّهَا ٱلْإِنسَٰنُ مَا غَرَّكَ بِرَبِّكَ ٱلْكَرِيمِ ﴿٦﴾ ٱلَّذِى
خَلَقَكَ فَسَوَّىٰكَ فَعَدَلَكَ ﴿٧﴾ فِىٓ أَىِّ صُورَةٍ مَّا شَآءَ رَكَّبَكَ ﴿٨﴾
كَلَّا بَلْ تُكَذِّبُونَ بِٱلدِّينِ ﴿٩﴾ وَإِنَّ عَلَيْكُمْ لَحَٰفِظِينَ ﴿١٠﴾ كِرَامًا
كَٰتِبِينَ ﴿١١﴾ يَعْلَمُونَ مَا تَفْعَلُونَ ﴿١٢﴾ إِنَّ ٱلْأَبْرَارَ لَفِى نَعِيمٍ ﴿١٣﴾ وَإِنَّ
ٱلْفُجَّارَ لَفِى جَحِيمٍ ﴿١٤﴾ يَصْلَوْنَهَا يَوْمَ ٱلدِّينِ ﴿١٥﴾ وَمَا هُمْ عَنْهَا بِغَآئِبِينَ
﴿١٦﴾ وَمَآ أَدْرَىٰكَ مَا يَوْمُ ٱلدِّينِ ﴿١٧﴾ ثُمَّ مَآ أَدْرَىٰكَ مَا يَوْمُ ٱلدِّينِ
﴿١٨﴾ يَوْمَ لَا تَمْلِكُ نَفْسٌ لِّنَفْسٍ شَيْـًٔا ۖ وَٱلْأَمْرُ يَوْمَئِذٍ لِّلَّهِ ﴿١٩﴾

ترتيبها ٨٣ — سُورَةُ المُطَفِّفِينَ — آياتها ٣٦

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ
وَيْلٌ لِّلْمُطَفِّفِينَ ﴿١﴾ ٱلَّذِينَ إِذَا ٱكْتَالُوا۟ عَلَى ٱلنَّاسِ يَسْتَوْفُونَ ﴿٢﴾
وَإِذَا كَالُوهُمْ أَو وَّزَنُوهُمْ يُخْسِرُونَ ﴿٣﴾ أَلَا يَظُنُّ أُو۟لَٰٓئِكَ أَنَّهُم
مَّبْعُوثُونَ ﴿٤﴾ لِيَوْمٍ عَظِيمٍ ﴿٥﴾ يَوْمَ يَقُومُ ٱلنَّاسُ لِرَبِّ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿٦﴾

15 Où ils brûleront, le jour de Rétribution.
16 Ils ne pourront jamais en sortir.
17 Et qui te dira ce qu'est le jour de la Rétribution ?
18 Encore une fois, qui te dira ce qu'est le jour de la Rétribution ?
19 Le jour où aucune âme ne pourra en aider une autre. Et ce jour-là, le commandement n'appartiendra qu'Allah.

Sourate 83

AL-MUṮAFFIFŪN

(LES FRAUDEURS)

36 versets Pré-hég. nº 86

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Malheur aux fraudeurs !
2 Ceux qui exigent la pleine mesure pour eux-mêmes,

[1] Les anges gardiens prennent note de ce que l'homme fait et dit.

كَلَّآ إِنَّ كِتَٰبَ ٱلْفُجَّارِ لَفِى سِجِّينٍ ٧ وَمَآ أَدْرَىٰكَ مَا سِجِّينٌ ٨ كِتَٰبٌ
مَّرْقُومٌ ٩ وَيْلٌ يَوْمَئِذٍ لِّلْمُكَذِّبِينَ ١٠ ٱلَّذِينَ يُكَذِّبُونَ بِيَوْمِ ٱلدِّينِ ١١
وَمَا يُكَذِّبُ بِهِۦٓ إِلَّا كُلُّ مُعْتَدٍ أَثِيمٍ ١٢ إِذَا تُتْلَىٰ عَلَيْهِ ءَايَٰتُنَا قَالَ أَسَٰطِيرُ
ٱلْأَوَّلِينَ ١٣ كَلَّا ۖ بَلْ ۜ رَانَ عَلَىٰ قُلُوبِهِم مَّا كَانُوا۟ يَكْسِبُونَ ١٤ كَلَّآ إِنَّهُمْ
عَن رَّبِّهِمْ يَوْمَئِذٍ لَّمَحْجُوبُونَ ١٥ ثُمَّ إِنَّهُمْ لَصَالُوا۟ ٱلْجَحِيمِ ١٦ ثُمَّ يُقَالُ
هَٰذَا ٱلَّذِى كُنتُم بِهِۦ تُكَذِّبُونَ ١٧ كَلَّآ إِنَّ كِتَٰبَ ٱلْأَبْرَارِ لَفِى عِلِّيِّينَ
١٨ وَمَآ أَدْرَىٰكَ مَا عِلِّيُّونَ ١٩ كِتَٰبٌ مَّرْقُومٌ ٢٠ يَشْهَدُهُ ٱلْمُقَرَّبُونَ
٢١ إِنَّ ٱلْأَبْرَارَ لَفِى نَعِيمٍ ٢٢ عَلَى ٱلْأَرَآئِكِ يَنظُرُونَ ٢٣ تَعْرِفُ فِى
وُجُوهِهِمْ نَضْرَةَ ٱلنَّعِيمِ ٢٤ يُسْقَوْنَ مِن رَّحِيقٍ مَّخْتُومٍ ٢٥
خِتَٰمُهُۥ مِسْكٌ ۚ وَفِى ذَٰلِكَ فَلْيَتَنَافَسِ ٱلْمُتَنَٰفِسُونَ ٢٦ وَمِزَاجُهُۥ
مِن تَسْنِيمٍ ٢٧ عَيْنًا يَشْرَبُ بِهَا ٱلْمُقَرَّبُونَ ٢٨ إِنَّ ٱلَّذِينَ
أَجْرَمُوا۟ كَانُوا۟ مِنَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ يَضْحَكُونَ ٢٩ وَإِذَا مَرُّوا۟ بِهِمْ
يَتَغَامَزُونَ ٣٠ وَإِذَا ٱنقَلَبُوٓا۟ إِلَىٰٓ أَهْلِهِمُ ٱنقَلَبُوا۟ فَكِهِينَ ٣١
وَإِذَا رَأَوْهُمْ قَالُوٓا۟ إِنَّ هَٰٓؤُلَآءِ لَضَآلُّونَ ٣٢ وَمَآ أُرْسِلُوا۟ عَلَيْهِمْ
حَٰفِظِينَ ٣٣ فَٱلْيَوْمَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ مِنَ ٱلْكُفَّارِ يَضْحَكُونَ ٣٤

3 Mais fraudent lorsqu'ils mesurent ou pèsent pour les autres.
4 Ceux-là ne pensent-ils pas qu'ils seront ressuscités,
5 En un jour terrible,
6 Le jour où les gens se tiendront debout devant le Seigneur de l'Univers ?
7 Vraiment, le livre des pervers sera dans le *Sijjin*.
8 Et qui te dira ce qu'est le *Sijjin* ?
9 Un livre qui recense toutes leurs œuvres.
10 Malheur, ce jour-là, à ceux qui criaient au mensonge !
11 Ceux qui reniaient le jour de la Rétribution.
12 Or, ne le renie que celui qui est transgresseur et pécheur,
13 Qui, lorsque Nos versets lui sont récités, dit : « Ce sont d'anciennes légendes ! »
14 Aucunement ! Leurs péchés ont plutôt recouvert d'un voile leurs cœurs.
15 En vérité ce jour-là un voile les empêchera de voir leur Seigneur [1],
16 Ensuite, ils brûleront dans la Fournaise ;
17 On leur dira alors : « Voilà ce que vous traitiez de mensonge ! »
18 Le livre des pieux sera dans l'*Illiyūn* –
19 Et qui te dira ce qu'est l'*Illiyūn* ? –
20 Un livre qui recense toutes leurs œuvres !
21 Les rapprochés d'Allah en témoignent.
22 Les pieux seront dans [un jardin] de délice,
23 Sur les divans, ils contempleront (leur Seigneur et Ses bienfaits).
24 Tu reconnaîtras sur leurs visages, l'éclat de la félicité.
25 On leur donnera à boire un nectar cacheté,
26 Laissant un savoureux goût de musc. Que ceux qui convoitent ces bienfaits s'empressent donc d'accomplir de bonnes actions.
27 Ce nectar sera mélangé au *Tasnīm* [2],
28 Une source dont boivent les proches d'Allah.
29 Les criminels se moquaient des croyants,
30 Lorsqu'ils passaient près d'eux, ils se faisaient des œillades (pour se moquer),
31 Et lorsqu'ils rentraient chez eux, ils étaient contents de leurs méfaits,

---

[1] On comprend par là que ceux qui ont cru verront leur Seigneur.

[2] Le terme *Tasnīm* signifie littéralement : source d'eau abondante. Il est utilisé ici comme un nom propre. C'est la boisson la plus exquise du Paradis. Nous demandons à Allah qu'Il nous en fasse boire.

32 Et lorsqu'ils les voyaient, ils disaient : « Ceux-là sont vraiment des égarés ! »

33 Mais on ne les a pas envoyés pour être leurs gardiens.

34 Aujourd'hui (le Jour de la Résurrection), donc, ce sont les croyants qui se moqueront des mécréants,

35 Sur les divans, ils contemplent (leur Seigneur et Ses bienfaits).

36 Les mécréants ont-ils été récompensés pour ce qu'ils faisaient ?

Sourate 84

AL-INŠIQĀQ

(LA DÉCHIRURE)

25 versets Pré-hég. nº 83

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Quand le ciel se déchirera

2 Et obéira à son Seigneur comme il se doit de le faire,

3 Et que la terre sera nivelée,

4 Et qu'elle rejettera ce qu'elle contient (les morts) et se videra,

5 Et qu'elle obéira à son Seigneur comme elle se doit de le faire.

6 Ô homme ! Tu chemines par tes actes vers ton Seigneur et tu Le rencontreras alors.

7 Celui qui recevra son livre dans la main droite,

8 Aura un jugement facile,

9 Et retournera réjoui auprès de sa famille.

10 Quant à celui qui recevra son livre derrière son dos,

11 Il invoquera la destruction sur lui-même,

12 Et il sera introduit dans un feu ardent.

13 Car il vivait dans l'insouciance parmi les siens,

14 Et pensait que jamais il ne serait ressuscité.

15 Bien au contraire ! Son Seigneur l'observait parfaitement.



16 Vraiment, Je jure par le crépuscule,

17 Et par la nuit et ce qu'elle enveloppe,

18 Et par la lune lorsqu'elle est pleine !

19 Vous passerez, certes, par des états successifs !

20 Qu'ont-ils à ne pas croire ?

21 Et à ne pas se prosterner quand le Coran leur est récité[1] ?

22 Mais les mécréants le traitent plutôt de mensonge.

23 Or, Allah sait bien ce qu'ils dissimulent.

24 Annonce-leur donc un châtiment douloureux.

25 Cependant, ceux qui croient et accomplissent de bonnes œuvres auront une récompense jamais interrompue.

---

[1] Après la lecture de ce verset, il est recommandé de se prosterner.

Sourate 85

AL-BURŪJ

(LES CONSTELLATIONS)

22 versets Pré-hég. n° 27

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Par le ciel aux constellations !
2 Et par le jour promis (la Résurrection) !
3 Et par le témoin [1] et ce dont il témoigne !
4 Que périssent les gens du fossé [2],
5 Par le feu dont le combustible était les croyants,
6 Alors que les mécréants étaient assis autour,
7 Ils étaient ainsi témoins du châtiment infligé aux croyants,
8 À qui ils reprochaient seulement d'avoir cru en Allah, le Puissant, le Digne de louanges,
9 Auquel appartient la royauté des cieux et de la terre. Allah est Témoin de toute chose.
10 Ceux qui éprouvent les croyants et les croyantes, puis ne se repentent pas, récolteront le châtiment de l'Enfer et le supplice du feu.
11 Tandis que ceux qui croient et accomplissent de bonnes œuvres auront des Jardins sous lesquels coulent des ruisseaux. Voilà le grand succès !
12 Le châtiment de ton Seigneur est redoutable.
13 C'est Lui, certes, qui commence (la création) et la réitère.
14 Et c'est Lui qui pardonne, l'Affectueux,
15 Le Maître du Trône, le Tout Glorieux,
16 Il réalise parfaitement ce qu'Il veut.
17 T'est-il parvenu le récit des armées,
18 De Pharaon et de Thamūd ?
19 Mais ceux qui ne croient pas persistent à nier,
20 Alors qu'Allah, derrière eux, les cerne de toutes parts.
21 Mais c'est plutôt un sublime Coran,
22 Préservé dans une Table Gardée (auprès d'Allah).

ترتيبها ٨٥ — سُورَةُ ٱلْبُرُوجِ — آياتها ٢٢

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

وَٱلسَّمَآءِ ذَاتِ ٱلْبُرُوجِ ١ وَٱلْيَوْمِ ٱلْمَوْعُودِ ٢ وَشَاهِدٍ وَمَشْهُودٍ
٣ قُتِلَ أَصْحَٰبُ ٱلْأُخْدُودِ ٤ ٱلنَّارِ ذَاتِ ٱلْوَقُودِ ٥ إِذْ هُمْ عَلَيْهَا
قُعُودٌ ٦ وَهُمْ عَلَىٰ مَا يَفْعَلُونَ بِٱلْمُؤْمِنِينَ شُهُودٌ ٧ وَمَا نَقَمُوا۟
مِنْهُمْ إِلَّآ أَن يُؤْمِنُوا۟ بِٱللَّهِ ٱلْعَزِيزِ ٱلْحَمِيدِ ٨ ٱلَّذِى لَهُۥ مُلْكُ
ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ۚ وَٱللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ شَهِيدٌ ٩ إِنَّ ٱلَّذِينَ
فَتَنُوا۟ ٱلْمُؤْمِنِينَ وَٱلْمُؤْمِنَٰتِ ثُمَّ لَمْ يَتُوبُوا۟ فَلَهُمْ عَذَابُ جَهَنَّمَ وَلَهُمْ
عَذَابُ ٱلْحَرِيقِ ١٠ إِنَّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّٰلِحَٰتِ لَهُمْ
جَنَّٰتٌ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ ۚ ذَٰلِكَ ٱلْفَوْزُ ٱلْكَبِيرُ ١١ إِنَّ بَطْشَ
رَبِّكَ لَشَدِيدٌ ١٢ إِنَّهُۥ هُوَ يُبْدِئُ وَيُعِيدُ ١٣ وَهُوَ ٱلْغَفُورُ ٱلْوَدُودُ ١٤
ذُو ٱلْعَرْشِ ٱلْمَجِيدُ ١٥ فَعَّالٌ لِّمَا يُرِيدُ ١٦ هَلْ أَتَىٰكَ حَدِيثُ ٱلْجُنُودِ
١٧ فِرْعَوْنَ وَثَمُودَ ١٨ بَلِ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ فِى تَكْذِيبٍ ١٩ وَٱللَّهُ مِن
وَرَآئِهِم مُّحِيطٌ ٢٠ بَلْ هُوَ قُرْءَانٌ مَّجِيدٌ ٢١ فِى لَوْحٍ مَّحْفُوظٍ ٢٢

ترتيبها ٨٦ — سُورَةُ ٱلطَّارِقِ — آياتها ١٧

[1] *Témoin…* : il s'agit du Jugement dernier, où il y aura un procès juste, avec des témoins.
[2] *Al-Ukhdûd* : désigne un endroit sur la frontière du Yémen et de l'Arabie Saoudite (Littér. Long fossé). Un roi du Yémen, un usurpateur, et son peuple y ont persécuté et brûlé vifs les croyants. Allah les a maudits pour cela.



Sourate 86

AT-ṮĀRIQ

(L'ASTRE NOCTURNE)

17 versets Pré-hég. nº 36

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Par le ciel et par l'astre nocturne
2 Et qui te dira ce qu'est l'astre nocturne ?
3 C'est l'étoile étincelante.
4 Il n'est pas d'âme sans qu'elle n'ait avec elle un gardien.
5 Que l'homme observe donc de quoi il a été créé !
6 Il a été créé d'une eau éjaculée,
7 Sortie d'entre les reins et les côtes.
8 Allah est parfaitement Capable de le ressusciter.
9 Le jour où les cœurs dévoileront leurs secrets,
10 Il n'aura alors ni force et ni sauveteur.
11 Par le ciel aux précipitations régulières !
12 Et par la terre qui se fend[1] !
13 Ceci [le Coran] est certes, une parole décisive,
14 Et non pas une plaisanterie !
15 Les mécréants rusent [contre la vérité],
16 Et Je ruse en contrepartie.
17 Accorde (ô Prophète) donc un délai aux mécréants. Accorde-leur un court délai.

Sourate 87

AL-AᶜLĀ

(LE PLUS-HAUT)

19 versets Pré-hég. n° 8

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Glorifie le nom de ton Seigneur, le Plus-Haut,

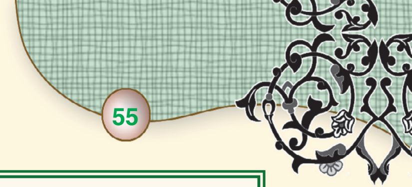
بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ
وَٱلسَّمَآءِ وَٱلطَّارِقِ ١ وَمَآ أَدۡرَىٰكَ مَا ٱلطَّارِقُ ٢ ٱلنَّجۡمُ ٱلثَّاقِبُ ٣ إِن كُلُّ
نَفۡسٖ لَّمَّا عَلَيۡهَا حَافِظٞ ٤ فَلۡيَنظُرِ ٱلۡإِنسَٰنُ مِمَّ خُلِقَ ٥ خُلِقَ مِن مَّآءٖ
دَافِقٖ ٦ يَخۡرُجُ مِنۢ بَيۡنِ ٱلصُّلۡبِ وَٱلتَّرَآئِبِ ٧ إِنَّهُۥ عَلَىٰ رَجۡعِهِۦ لَقَادِرٞ ٨
يَوۡمَ تُبۡلَى ٱلسَّرَآئِرُ ٩ فَمَا لَهُۥ مِن قُوَّةٖ وَلَا نَاصِرٖ ١٠ وَٱلسَّمَآءِ ذَاتِ ٱلرَّجۡعِ ١١
وَٱلۡأَرۡضِ ذَاتِ ٱلصَّدۡعِ ١٢ إِنَّهُۥ لَقَوۡلٞ فَصۡلٞ ١٣ وَمَا هُوَ بِٱلۡهَزۡلِ ١٤ إِنَّهُمۡ
يَكِيدُونَ كَيۡدٗا ١٥ وَأَكِيدُ كَيۡدٗا ١٦ فَمَهِّلِ ٱلۡكَٰفِرِينَ أَمۡهِلۡهُمۡ رُوَيۡدَۢا ١٧

ترتيبها ٨٧ — سُورَةُ الأَعۡلَى — آياتها ١٩

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ
سَبِّحِ ٱسۡمَ رَبِّكَ ٱلۡأَعۡلَى ١ ٱلَّذِي خَلَقَ فَسَوَّىٰ ٢ وَٱلَّذِي قَدَّرَ فَهَدَىٰ
٣ وَٱلَّذِيٓ أَخۡرَجَ ٱلۡمَرۡعَىٰ ٤ فَجَعَلَهُۥ غُثَآءً أَحۡوَىٰ ٥ سَنُقۡرِئُكَ
فَلَا تَنسَىٰٓ ٦ إِلَّا مَا شَآءَ ٱللَّهُۚ إِنَّهُۥ يَعۡلَمُ ٱلۡجَهۡرَ وَمَا يَخۡفَىٰ ٧ وَنُيَسِّرُكَ
لِلۡيُسۡرَىٰ ٨ فَذَكِّرۡ إِن نَّفَعَتِ ٱلذِّكۡرَىٰ ٩ سَيَذَّكَّرُ مَن يَخۡشَىٰ ١٠
وَيَتَجَنَّبُهَا ٱلۡأَشۡقَى ١١ ٱلَّذِي يَصۡلَى ٱلنَّارَ ٱلۡكُبۡرَىٰ ١٢ ثُمَّ لَا يَمُوتُ
فِيهَا وَلَا يَحۡيَىٰ ١٣ قَدۡ أَفۡلَحَ مَن تَزَكَّىٰ ١٤ وَذَكَرَ ٱسۡمَ رَبِّهِۦ فَصَلَّىٰ ١٥

2 Celui qui a créé et agencé harmonieusement,
3 Qui a décrété et guidé,
4 Et qui a fait pousser le pâturage,
5 Et en a fait ensuite une herbe sèche et noirâtre.
6 Nous te ferons réciter (le Coran), et tu n'en oublieras rien,
7 Sauf ce qu'Allah veut, car Il connaît ce qui paraît au grand jour ainsi que ce qui est caché.
8 Nous te mettrons sur la voie la plus facile.
9 Rappelle, donc, tant que le Rappel est utile.
10 Quiconque craint (Allah) s'en rappellera,
11 Et seul le grand malheureux s'en écartera,

[1] *La terre qui se fend* à la germination des graines.



12 Lui qui sera introduit dans le plus grand Feu,
13 Où il ne connaîtra ni la mort ni la vie.
14 Il récoltera le succès, celui qui se purifie,
15 Et mentionne le nom de son Seigneur, puis accomplit la prière.
16 Mais, vous préférez plutôt la vie présente,
17 Alors que l'au-delà est meilleur et plus durable.
18 Ceci se trouve, certes, dans les Feuillets anciens,
19 Les Feuillets d'Abraham et de Moïse.

Sourate 88

AL-GHĀSHIYAH

(L'ENVELOPPANTE)

26 versets Pré-hég. n° 68

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 T'est-il parvenu le récit de l'enveloppante[1] ?
2 Ce jour-là, il y aura des visages humiliés,
3 Surchargés et épuisés.
4 Ils seront introduits dans un Feu ardent
5 Et seront abreuvés d'une source bouillante.
6 Ils n'auront d'autre nourriture que des plantes épineuses,
7 Qui n'engraissent pas, ni n'apaisent la faim.
8 Ce jour-là, il y aura des visages épanouis,
9 Satisfaits de leurs efforts,
10 Dans un haut Jardin,
11 Où ils n'entendront aucune futilité.
12 Là, il y aura des sources qui coulent sans cesse.

[1] *L'enveloppante* : il s'agit du Jour de la Résurrection qui couvre toute chose.

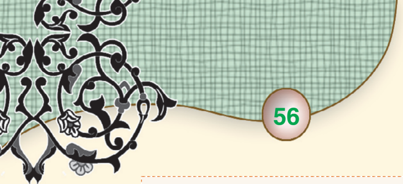
بَلۡ تُؤۡثِرُونَ ٱلۡحَيَوٰةَ ٱلدُّنۡيَا ١٦ وَٱلۡأٓخِرَةُ خَيۡرٞ وَأَبۡقَىٰٓ ١٧ إِنَّ
هَٰذَا لَفِي ٱلصُّحُفِ ٱلۡأُولَىٰ ١٨ صُحُفِ إِبۡرَٰهِيمَ وَمُوسَىٰ ١٩

ترتيبها ٨٨ — سُورَةُ الغَاشِيَةِ — آياتها ٢٦

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

هَلۡ أَتَىٰكَ حَدِيثُ ٱلۡغَٰشِيَةِ ١ وُجُوهٞ يَوۡمَئِذٍ خَٰشِعَةٌ ٢
عَامِلَةٞ نَّاصِبَةٞ ٣ تَصۡلَىٰ نَارًا حَامِيَةٗ ٤ تُسۡقَىٰ مِنۡ عَيۡنٍ ءَانِيَةٖ ٥
لَّيۡسَ لَهُمۡ طَعَامٌ إِلَّا مِن ضَرِيعٖ ٦ لَّا يُسۡمِنُ وَلَا يُغۡنِي مِن جُوعٖ ٧
وُجُوهٞ يَوۡمَئِذٖ نَّاعِمَةٞ ٨ لِّسَعۡيِهَا رَاضِيَةٞ ٩ فِي جَنَّةٍ عَالِيَةٖ ١٠
لَّا تَسۡمَعُ فِيهَا لَٰغِيَةٗ ١١ فِيهَا عَيۡنٞ جَارِيَةٞ ١٢ فِيهَا سُرُرٞ مَّرۡفُوعَةٞ ١٣
وَأَكۡوَابٞ مَّوۡضُوعَةٞ ١٤ وَنَمَارِقُ مَصۡفُوفَةٞ ١٥ وَزَرَابِيُّ مَبۡثُوثَةٌ ١٦
أَفَلَا يَنظُرُونَ إِلَى ٱلۡإِبِلِ كَيۡفَ خُلِقَتۡ ١٧ وَإِلَى ٱلسَّمَآءِ كَيۡفَ
رُفِعَتۡ ١٨ وَإِلَى ٱلۡجِبَالِ كَيۡفَ نُصِبَتۡ ١٩ وَإِلَى ٱلۡأَرۡضِ كَيۡفَ
سُطِحَتۡ ٢٠ فَذَكِّرۡ إِنَّمَآ أَنتَ مُذَكِّرٞ ٢١ لَّسۡتَ عَلَيۡهِم
بِمُصَيۡطِرٍ ٢٢ إِلَّا مَن تَوَلَّىٰ وَكَفَرَ ٢٣ فَيُعَذِّبُهُ ٱللَّهُ ٱلۡعَذَابَ
ٱلۡأَكۡبَرَ ٢٤ إِنَّ إِلَيۡنَآ إِيَابَهُمۡ ٢٥ ثُمَّ إِنَّ عَلَيۡنَا حِسَابَهُم ٢٦

13 Là, il y aura des divans élevés
14 Et des coupes déposées,
15 Et des coussins alignés,
16 Et des tapis étendus.
17 Ne voient-ils donc pas comment les chameaux ont été créés ?
18 Comment le ciel a été élevé ?
19 Comment les montagnes ont été dressées ?
20 Comment la terre a été aplanie ?
21 Rappelle donc ! Tu n'as été envoyé que pour rappeler,
22 Tu n'as pas à les contraindre.
23 Quant à celui qui tourne le dos et ne croit pas,
24 Allah lui infligera le plus grand châtiment.
25 C'est vers Nous qu'ils retourneront.
26 Ensuite, c'est à Nous de les juger.



Sourate 89

AL-FAJR

(L'AUBE)

30 versets Pré-hég. nº 10

سُورَةُ الفَجْرِ — آياتها ٣٠ — ترتيبها ٨٩

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَٰنِ الرَّحِيمِ

وَالْفَجْرِ ﴿١﴾ وَلَيَالٍ عَشْرٍ ﴿٢﴾ وَالشَّفْعِ وَالْوَتْرِ ﴿٣﴾ وَاللَّيْلِ إِذَا يَسْرِ
﴿٤﴾ هَلْ فِي ذَٰلِكَ قَسَمٌ لِّذِي حِجْرٍ ﴿٥﴾ أَلَمْ تَرَ كَيْفَ فَعَلَ رَبُّكَ بِعَادٍ
﴿٦﴾ إِرَمَ ذَاتِ الْعِمَادِ ﴿٧﴾ الَّتِي لَمْ يُخْلَقْ مِثْلُهَا فِي الْبِلَادِ ﴿٨﴾
وَثَمُودَ الَّذِينَ جَابُوا الصَّخْرَ بِالْوَادِ ﴿٩﴾ وَفِرْعَوْنَ ذِي الْأَوْتَادِ ﴿١٠﴾
الَّذِينَ طَغَوْا فِي الْبِلَادِ ﴿١١﴾ فَأَكْثَرُوا فِيهَا الْفَسَادَ ﴿١٢﴾ فَصَبَّ
عَلَيْهِمْ رَبُّكَ سَوْطَ عَذَابٍ ﴿١٣﴾ إِنَّ رَبَّكَ لَبِالْمِرْصَادِ ﴿١٤﴾ فَأَمَّا
الْإِنسَانُ إِذَا مَا ابْتَلَاهُ رَبُّهُ فَأَكْرَمَهُ وَنَعَّمَهُ فَيَقُولُ رَبِّي أَكْرَمَنِ
﴿١٥﴾ وَأَمَّا إِذَا مَا ابْتَلَاهُ فَقَدَرَ عَلَيْهِ رِزْقَهُ فَيَقُولُ رَبِّي أَهَانَنِ ﴿١٦﴾
كَلَّا بَل لَّا تُكْرِمُونَ الْيَتِيمَ ﴿١٧﴾ وَلَا تَحَاضُّونَ عَلَىٰ طَعَامِ
الْمِسْكِينِ ﴿١٨﴾ وَتَأْكُلُونَ التُّرَاثَ أَكْلًا لَّمًّا ﴿١٩﴾
وَتُحِبُّونَ الْمَالَ حُبًّا جَمًّا ﴿٢٠﴾ كَلَّا إِذَا دُكَّتِ الْأَرْضُ دَكًّا
دَكًّا ﴿٢١﴾ وَجَاءَ رَبُّكَ وَالْمَلَكُ صَفًّا صَفًّا ﴿٢٢﴾ وَجِيءَ يَوْمَئِذٍ
بِجَهَنَّمَ يَوْمَئِذٍ يَتَذَكَّرُ الْإِنسَانُ وَأَنَّىٰ لَهُ الذِّكْرَىٰ ﴿٢٣﴾

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

(1) Par l'Aube !

(2) Et par les dix nuits [1] !

(3) Par le pair et l'impair !

(4) Et par la nuit quand elle s'écoule !

(5) N'est-ce pas là un serment suffisant pour les doués d'intelligence ?

(6) N'as-tu pas vu comment ton Seigneur a agi avec le peuple de ᶜÂd,

(7) La tribu de *Irâm*[2], la cité aux colonnes,

(8) À la grandeur de laquelle rien n'était comparable ?

(9) Et le peuple des Thamūd qui taillaient leurs demeures dans les rochers de la vallée ?

(10) Ainsi que Pharaon, l'homme aux épieux[3] ?

(11) Tous, étaient des gens qui transgressèrent dans leurs pays,

(12) Et y semèrent beaucoup de désordre.

(13) Ton Seigneur déversa alors sur eux un dur châtiment.

(14) Car ton Seigneur surveille tout de très près.

(15) Quant à l'homme, lorsque son Seigneur l'éprouve en l'honorant[4] et en le comblant de bienfaits, il dit : « Mon Seigneur m'a honoré. »

(16) Mais lorsqu'Il l'éprouve en lui restreignant sa subsistance, il dit : « Mon Seigneur m'a humilié. »

(17) Il n'en est pourtant pas ainsi ! C'est vous plutôt, qui n'êtes pas généreux envers les orphelins ;

(18) Qui ne vous incitez pas mutuellement à nourrir le pauvre,

(19) Qui dévorez l'héritage avec une avidité vorace,

(20) Et aimez les richesses d'un amour sans limite.

(21) Prenez garde ! Quand la terre sera complètement pulvérisée,

(22) Et que ton Seigneur viendra ainsi que les anges, rang par rang,

(23) Et que ce jour-là, on amènera l'Enfer ; ce jour-là, l'homme se rappellera. Mais à quoi lui servira-t-il de se rappeler ?

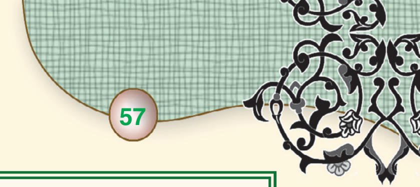
---

[1] *Par les dix nuits* : Ce sont, comme nous en a informé Ibn ᶜAbbâs, les 10 premiers jours du mois de Dhūl-Hijja, mois du Grand Pèlerinage dont fait partie le jour d'Arafa et la fête du sacrifice.

[2] *Irâm* : ville du pays du peuple des ᶜÂd.

[3] Ce terme désigne les soldats de Pharaon qui assuraient la sécurité du pays.

[4] *En l'honorant* : (autre sens) en étant généreux avec lui.



يَقُولُ يَٰلَيۡتَنِي قَدَّمۡتُ لِحَيَاتِي ٢٤ فَيَوۡمَئِذٖ لَّا يُعَذِّبُ عَذَابَهُۥٓ أَحَدٞ ٢٥
وَلَا يُوثِقُ وَثَاقَهُۥٓ أَحَدٞ ٢٦ يَٰٓأَيَّتُهَا ٱلنَّفۡسُ ٱلۡمُطۡمَئِنَّةُ ٢٧ ٱرۡجِعِيٓ
إِلَىٰ رَبِّكِ رَاضِيَةٗ مَّرۡضِيَّةٗ ٢٨ فَٱدۡخُلِي فِي عِبَٰدِي ٢٩ وَٱدۡخُلِي جَنَّتِي ٣٠

سُورَةُ البَلَدِ

ترتيبها ٩٠ — آياتها ٢٠

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

لَآ أُقۡسِمُ بِهَٰذَا ٱلۡبَلَدِ ١ وَأَنتَ حِلُّۢ بِهَٰذَا ٱلۡبَلَدِ ٢ وَوَالِدٖ وَمَا وَلَدَ
٣ لَقَدۡ خَلَقۡنَا ٱلۡإِنسَٰنَ فِي كَبَدٍ ٤ أَيَحۡسَبُ أَن لَّن يَقۡدِرَ عَلَيۡهِ
أَحَدٞ ٥ يَقُولُ أَهۡلَكۡتُ مَالٗا لُّبَدًا ٦ أَيَحۡسَبُ أَن لَّمۡ يَرَهُۥٓ أَحَدٌ
٧ أَلَمۡ نَجۡعَل لَّهُۥ عَيۡنَيۡنِ ٨ وَلِسَانٗا وَشَفَتَيۡنِ ٩ وَهَدَيۡنَٰهُ
ٱلنَّجۡدَيۡنِ ١٠ فَلَا ٱقۡتَحَمَ ٱلۡعَقَبَةَ ١١ وَمَآ أَدۡرَىٰكَ مَا ٱلۡعَقَبَةُ ١٢
فَكُّ رَقَبَةٍ ١٣ أَوۡ إِطۡعَٰمٞ فِي يَوۡمٖ ذِي مَسۡغَبَةٖ ١٤ يَتِيمٗا ذَا مَقۡرَبَةٍ
١٥ أَوۡ مِسۡكِينٗا ذَا مَتۡرَبَةٖ ١٦ ثُمَّ كَانَ مِنَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَتَوَاصَوۡاْ
بِٱلصَّبۡرِ وَتَوَاصَوۡاْ بِٱلۡمَرۡحَمَةِ ١٧ أُوْلَٰٓئِكَ أَصۡحَٰبُ ٱلۡمَيۡمَنَةِ ١٨ وَٱلَّذِينَ
كَفَرُواْ بِـَٔايَٰتِنَا هُمۡ أَصۡحَٰبُ ٱلۡمَشۡـَٔمَةِ ١٩ عَلَيۡهِمۡ نَارٞ مُّؤۡصَدَةُۢ ٢٠

سُورَةُ الشَّمۡسِ

ترتيبها ٩١ — آياتها ١٥

24 Il dira : « Hélas ! Si seulement j'avais fait du bien pour ma vie future ! »
25 Ce jour-là donc, nul n'aura jamais châtié comme Allah châtiera,
26 Et nul n'aura jamais enchaîné comme Il enchaînera.
27 « Ô toi, l'âme apaisée,
28 Retourne vers ton Seigneur, satisfaite et agréée ;
29 Entre donc parmi Mes serviteurs,
30 Et entre dans Mon Paradis. »

Sourate 90

AL-BALAD

(LA CITÉ)

20 versets Pré-hég. nº 35

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Je jure par cette Cité[1] !
2 Car tu résides (ô Muhammad) dans cette cité[2] -
3 Et par le père et ce qu'il engendre !
4 Nous avons, certes, créé l'homme pour une vie de lutte.
5 Pense-t-il que personne ne pourra rien contre lui ?
6 Il dit : « J'ai dépensé énormément d'argent. »
7 Pense-t-il que nul ne l'a vu ?
8 Ne lui avons-Nous pas attribué deux yeux,
9 Une langue et deux lèvres ?
10 Ne lui avons-Nous pas indiqué les deux voies[3] ?
11 Or, pourquoi ne s'engage-t-il pas dans la voie difficile[4] !
12 Et qui te dira ce qu'est la voie difficile ?
13 C'est le fait d'affranchir un esclave,
14 Ou nourrir, en un jour de famine,
15 Un proche parent orphelin
16 Ou un pauvre dans le grand besoin.
17 Et c'est être, en outre, de ceux qui croient et s'enjoignent mutuellement l'endurance, et s'enjoignent mutuellement la miséricorde.
18 Ceux-là sont les gens de la droite ;
19 Alors que ceux qui ne croient pas en Nos versets sont les gens de la gauche.
20 Ils seront dans un Feu qui se refermera sur eux.

---

1 Il s'agit de la cité de la Mecque, ville natale du Prophète ﷺ.
2 Allah a juré par La Mecque, car c'est le lieu le plus valeureux du monde, surtout lorsque le Prophète Muhammad ﷺ y vivait.
3 *Indiqué les deux voies* : du bien et du mal.
4 *Autre interprétation* : qu'il ne franchisse l'obstacle !



Sourate 91

ACH-CHAMS

(LE SOLEIL)

15 versets Pré-hég. n° 26

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Par le soleil et par son éclat matinal !
2 Et par la lune quand elle le suit !
3 Et par le jour quand il l'éclaire !
4 Et par la nuit quand elle l'enveloppe[1] !
5 Et par le ciel et Celui qui l'a construit !
6 Et par la terre et Celui qui l'a étendue !
7 Et par l'âme et Celui qui l'a harmonieusement façonnée ;
8 Et lui a alors inspiré son immoralité, de même que sa piété !
9 Celui qui la purifie aura réussi.
10 Alors que celui qui la corrompt, aura tout perdu.
11 Le peuple de Thamūd, par leur transgression, ont crié au mensonge,
12 Lorsque le plus misérable[2] d'entre eux se leva (pour tuer la chamelle).
13 Le Messager d'Allah leur avait dit : « C'est la chamelle d'Allah ! Laissez-la boire ! »
14 Mais, ils le traitèrent de menteur, et la tuèrent. Leur Seigneur les détruisit donc, pour leur péché et étendit Son châtiment sur tous.
15 Et Allah n'a aucune crainte des conséquences.

Sourate 92

AL-LAYL

(LA NUIT)

21 versets Pré-hég. n° 9

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Par la nuit quand elle enveloppe tout !
2 Par le jour quand il éclaire !

[1] *Quand il l'éclaire. Quand elle l'enveloppe* : éclaire… et enveloppe la terre.
[2] *Le plus misérable* : parce que le plus mécréant et pour avoir tué la chamelle.

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

وَٱلشَّمْسِ وَضُحَىٰهَا ﴿١﴾ وَٱلْقَمَرِ إِذَا تَلَىٰهَا ﴿٢﴾ وَٱلنَّهَارِ إِذَا جَلَّىٰهَا ﴿٣﴾
وَٱلَّيْلِ إِذَا يَغْشَىٰهَا ﴿٤﴾ وَٱلسَّمَآءِ وَمَا بَنَىٰهَا ﴿٥﴾ وَٱلْأَرْضِ وَمَا طَحَىٰهَا
﴿٦﴾ وَنَفْسٍ وَمَا سَوَّىٰهَا ﴿٧﴾ فَأَلْهَمَهَا فُجُورَهَا وَتَقْوَىٰهَا ﴿٨﴾ قَدْ
أَفْلَحَ مَن زَكَّىٰهَا ﴿٩﴾ وَقَدْ خَابَ مَن دَسَّىٰهَا ﴿١٠﴾ كَذَّبَتْ ثَمُودُ
بِطَغْوَىٰهَآ ﴿١١﴾ إِذِ ٱنۢبَعَثَ أَشْقَىٰهَا ﴿١٢﴾ فَقَالَ لَهُمْ رَسُولُ ٱللَّهِ
نَاقَةَ ٱللَّهِ وَسُقْيَٰهَا ﴿١٣﴾ فَكَذَّبُوهُ فَعَقَرُوهَا فَدَمْدَمَ
عَلَيْهِمْ رَبُّهُم بِذَنۢبِهِمْ فَسَوَّىٰهَا ﴿١٤﴾ وَلَا يَخَافُ عُقْبَٰهَا ﴿١٥﴾

ترتيبها ٩٢ — سُورَةُ اللَّيْلِ — آياتها ٢١

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

وَٱلَّيْلِ إِذَا يَغْشَىٰ ﴿١﴾ وَٱلنَّهَارِ إِذَا تَجَلَّىٰ ﴿٢﴾ وَمَا خَلَقَ ٱلذَّكَرَ وَٱلْأُنثَىٰٓ ﴿٣﴾
إِنَّ سَعْيَكُمْ لَشَتَّىٰ ﴿٤﴾ فَأَمَّا مَنْ أَعْطَىٰ وَٱتَّقَىٰ ﴿٥﴾ وَصَدَّقَ بِٱلْحُسْنَىٰ ﴿٦﴾
فَسَنُيَسِّرُهُۥ لِلْيُسْرَىٰ ﴿٧﴾ وَأَمَّا مَنۢ بَخِلَ وَٱسْتَغْنَىٰ ﴿٨﴾ وَكَذَّبَ بِٱلْحُسْنَىٰ
﴿٩﴾ فَسَنُيَسِّرُهُۥ لِلْعُسْرَىٰ ﴿١٠﴾ وَمَا يُغْنِى عَنْهُ مَالُهُۥٓ إِذَا تَرَدَّىٰٓ ﴿١١﴾ إِنَّ عَلَيْنَا
لَلْهُدَىٰ ﴿١٢﴾ وَإِنَّ لَنَا لَلْءَاخِرَةَ وَٱلْأُولَىٰ ﴿١٣﴾ فَأَنذَرْتُكُمْ نَارًا تَلَظَّىٰ ﴿١٤﴾

3 Et par ce qu'Il a créé, mâle et femelle !
4 Vos efforts sont de natures diverses :
5 Celui qui donne et craint (Allah) [3]
6 Et déclare véridique la plus belle récompense,
7 Nous lui faciliterons la voie vers le plus grand bonheur.
8 Et quant à celui qui est avare, se dispense (de l'adoration d'Allah),
9 Et traite de mensonge la plus belle récompense,
10 Nous lui faciliterons la voie à la plus grande difficulté,
11 Et ses richesses ne lui serviront à rien quand il sera jeté (au Feu).
12 C'est à Nous, certes, de guider ;

[3] *Qui donne* : ce qu'Allah a ordonné de donner.

13 À Nous appartiennent la vie dernière et la vie présente.
14 Je vous ai donc avertis d'un Feu aux flammes intenses,
15 Où ne brûlera que le damné,
16 Qui crie au mensonge et se détourne ;
17 Alors qu'en sera épargné le pieux,
18 Qui donne ses biens pour se purifier,
19 Et non pas en retour d'un service rendu,
20 Mais seulement pour la recherche (de la satisfaction) du Visage de son Seigneur, le Très-Haut.
21 Et certes, il sera bientôt satisfait !

Sourate 93

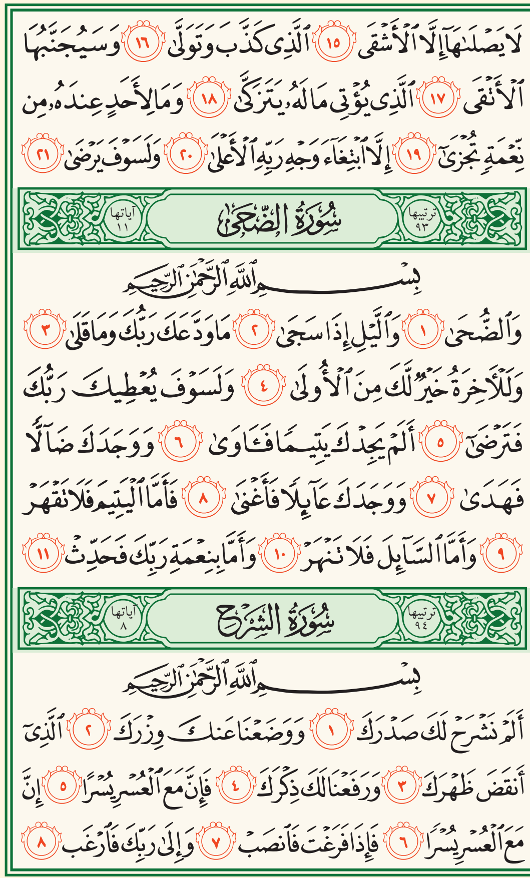
AD-DHUHĀ

(LE JOUR MONTANT)

11 versets Pré-hég. n° 11

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Par le Jour montant !
2 Et par la nuit quand elle couvre tout !
3 Ton Seigneur ne t'a ni abandonné, ni détesté.
4 La vie dernière est certes meilleure pour toi que la vie présente.
5 Ton Seigneur t'accordera Ses faveurs et alors tu seras satisfait.
6 Ne t'a-t-Il pas trouvé orphelin, puis t'a accueilli ?
7 Ne t'a-t-Il pas trouvé ignorant, puis t'a guidé ?
8 Ne t'a-t-Il pas trouvé pauvre, puis t'a enrichi ?
9 Ne maltraite donc pas l'orphelin.
10 Ne repousse donc pas celui qui quémande.
11 Et quant aux bienfaits de ton Seigneur, mentionne-les.



Sourate 94

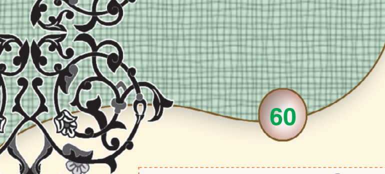
AS-SHARH

(L'OUVERTURE)

8 versets Pré-hég. n° 12

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Ne t'avons-Nous pas ouvert la poitrine ?
2 Et ne t'avons-Nous pas déchargé du fardeau,
3 Qui accablait ton dos ?
4 Et élevé pour toi ta renommée ?
5 Certes, la difficulté s'accompagne toujours d'une facilité.
6 Oui, la difficulté s'accompagne toujours d'une facilité.
7 Quand tu te libères de tes préoccupations, adore Allah.
8 Et en ton Seigneur Seul place tes espoirs.



سُورَةُ التِّينِ — ترتيبها ٩٥ — آياتها ٨

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَٰنِ الرَّحِيمِ

وَالتِّينِ وَالزَّيْتُونِ ١ وَطُورِ سِينِينَ ٢ وَهَٰذَا الْبَلَدِ الْأَمِينِ ٣
لَقَدْ خَلَقْنَا الْإِنسَانَ فِي أَحْسَنِ تَقْوِيمٍ ٤ ثُمَّ رَدَدْنَاهُ أَسْفَلَ سَافِلِينَ
٥ إِلَّا الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ فَلَهُمْ أَجْرٌ غَيْرُ مَمْنُونٍ ٦
فَمَا يُكَذِّبُكَ بَعْدُ بِالدِّينِ ٧ أَلَيْسَ اللَّهُ بِأَحْكَمِ الْحَاكِمِينَ ٨

سُورَةُ الْعَلَقِ — ترتيبها ٩٦ — آياتها ١٩

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَٰنِ الرَّحِيمِ

اقْرَأْ بِاسْمِ رَبِّكَ الَّذِي خَلَقَ ١ خَلَقَ الْإِنسَانَ مِنْ عَلَقٍ ٢ اقْرَأْ وَرَبُّكَ
الْأَكْرَمُ ٣ الَّذِي عَلَّمَ بِالْقَلَمِ ٤ عَلَّمَ الْإِنسَانَ مَا لَمْ يَعْلَمْ ٥ كَلَّا إِنَّ
الْإِنسَانَ لَيَطْغَىٰ ٦ أَن رَّآهُ اسْتَغْنَىٰ ٧ إِنَّ إِلَىٰ رَبِّكَ الرُّجْعَىٰ ٨ أَرَأَيْتَ
الَّذِي يَنْهَىٰ ٩ عَبْدًا إِذَا صَلَّىٰ ١٠ أَرَأَيْتَ إِن كَانَ عَلَى الْهُدَىٰ ١١ أَوْ أَمَرَ
بِالتَّقْوَىٰ ١٢ أَرَأَيْتَ إِن كَذَّبَ وَتَوَلَّىٰ ١٣ أَلَمْ يَعْلَم بِأَنَّ اللَّهَ يَرَىٰ ١٤ كَلَّا لَئِن
لَّمْ يَنتَهِ لَنَسْفَعًا بِالنَّاصِيَةِ ١٥ نَاصِيَةٍ كَاذِبَةٍ خَاطِئَةٍ ١٦ فَلْيَدْعُ نَادِيَهُ
١٧ سَنَدْعُ الزَّبَانِيَةَ ١٨ كَلَّا لَا تُطِعْهُ وَاسْجُدْ وَاقْتَرِب ۩ ١٩

Sourate 95

AT-TĪN

(LE FIGUIER)

8 versets Pré-hég. n° 28

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Par le figuier et l'olivier !
2 Et par le mont Sinaï !
3 Et par cette Cité sûre[1] !
4 Nous avons certes créé l'homme dans la forme la plus parfaite.
5 Ensuite, Nous l'avons ramené au niveau le plus bas,
6 Sauf ceux qui croient et accomplissent de bonnes œuvres : ceux-là auront une récompense jamais interrompue.
7 Après cela, qu'est-ce qui te pousse à nier la Rétribution de mensonge ?
8 Allah n'est-Il pas le plus Sage des Juges[2] ?

Sourate 96

AL-ᶜALAQ

(LE CAILLOT DE SANG)

19 versets Pré-hég. n° 1

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé,
2 Qui a créé l'homme d'un caillot de sang.
3 Lis ! Ton Seigneur est le Très Noble,
4 Qui a enseigné par la plume [le calame].
5 Il a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas.
6 Vraiment, l'homme dépasse les limites
7 Dès qu'il croit se suffire à lui-même (à cause de sa richesse).
8 Pourtant, c'est vers ton Seigneur qu'est le retour.
9 As-tu vu celui qui interdit
10 À un serviteur d'Allah (Muhammad) de célébrer la prière ?
11 Vois-tu s'il est sur la bonne voie,
12 Ou s'il ordonne la piété ?
13 Vois-tu si l'autre crie au mensonge et se détourne ?
14 Ne sait-il pas que vraiment Allah voit ?
15 Mais non ! S'il ne cesse pas, Nous le saisirons certes par le toupet,
16 Le toupet d'un menteur, d'un pécheur.
17 Qu'il appelle donc son assemblée.
18 Nous appellerons les gardiens (de l'Enfer).
19 Non ! Ne lui obéis pas ; mais prosterne-toi et rapproche-toi[3].

---

[1] *Cette Cité sûre* : La Mecque. Ce verset ainsi que les deux précédents fait allusion aux lieux des révélations des trois religions monothéistes : la Palestine (Jésus), le Mont Sinaï (Moïse) et La Mecque (Muhammad)

[2] A la fin de cette sourate, il est recommandé de dire : « Mais si, par mon Seigneur ! »

[3] *Rapproche-toi :* (d'Allah). Après ce verset, il est conseillé de se prosterner.

Sourate 97

AL-QADR

(LA DESTINÉE)

5 versets Pré-hég. n° 25

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Nous l'avons certes révélé (le Coran) pendant la nuit d'*Al-Qadr* (la nuit du mérite ou la nuit du destin).
2 Et qui te dira ce qu'est la nuit d'*Al-Qadr* ?
3 La nuit d'*Al-Qadr* est meilleure que mille mois.
4 Durant celle-ci descendent les anges ainsi que l'Esprit [1], par permission de leur Seigneur avec tous les ordres d'Allah.
5 Elle est paix et salut jusqu'à l'apparition de l'aube.

Sourate 98

AL-BAYYINAH

(LA PREUVE)

8 versets Post-hég. n° 100

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Les mécréants parmi les gens du Livre, ainsi que les polythéistes, ne cesseront de mécroire jusqu'à ce que leur parvienne la Preuve évidente :
2 Un Messager, de la part d'Allah, qui leur récite des feuillets purifiés,
3 Dans lesquels se trouvent des prescriptions d'une rectitude parfaite.
4 Et ceux à qui le Livre a été donné ne se sont divisés qu'après que la preuve évidente leur fut parvenue.
5 Il ne leur a été ordonné, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière et

[1] L'Esprit : l'ange Gabriel.

آياتها ٥ — سُورَةُ القَدۡرِ — ترتيبها ٩٧

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

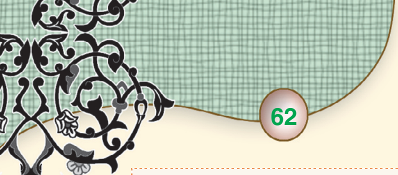
إِنَّآ أَنزَلۡنَٰهُ فِي لَيۡلَةِ ٱلۡقَدۡرِ ١ وَمَآ أَدۡرَىٰكَ مَا لَيۡلَةُ ٱلۡقَدۡرِ ٢
لَيۡلَةُ ٱلۡقَدۡرِ خَيۡرٞ مِّنۡ أَلۡفِ شَهۡرٖ ٣ تَنَزَّلُ ٱلۡمَلَٰٓئِكَةُ وَٱلرُّوحُ
فِيهَا بِإِذۡنِ رَبِّهِم مِّن كُلِّ أَمۡرٖ ٤ سَلَٰمٌ هِيَ حَتَّىٰ مَطۡلَعِ ٱلۡفَجۡرِ ٥

آياتها ٨ — سُورَةُ البَيِّنَةِ — ترتيبها ٩٨

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

لَمۡ يَكُنِ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ مِنۡ أَهۡلِ ٱلۡكِتَٰبِ وَٱلۡمُشۡرِكِينَ مُنفَكِّينَ
حَتَّىٰ تَأۡتِيَهُمُ ٱلۡبَيِّنَةُ ١ رَسُولٞ مِّنَ ٱللَّهِ يَتۡلُواْ صُحُفٗا مُّطَهَّرَةٗ ٢
فِيهَا كُتُبٞ قَيِّمَةٞ ٣ وَمَا تَفَرَّقَ ٱلَّذِينَ أُوتُواْ ٱلۡكِتَٰبَ إِلَّا مِنۢ
بَعۡدِ مَا جَآءَتۡهُمُ ٱلۡبَيِّنَةُ ٤ وَمَآ أُمِرُوٓاْ إِلَّا لِيَعۡبُدُواْ ٱللَّهَ مُخۡلِصِينَ
لَهُ ٱلدِّينَ حُنَفَآءَ وَيُقِيمُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَيُؤۡتُواْ ٱلزَّكَوٰةَۚ وَذَٰلِكَ دِينُ
ٱلۡقَيِّمَةِ ٥ إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ مِنۡ أَهۡلِ ٱلۡكِتَٰبِ وَٱلۡمُشۡرِكِينَ
فِي نَارِ جَهَنَّمَ خَٰلِدِينَ فِيهَآۚ أُوْلَٰٓئِكَ هُمۡ شَرُّ ٱلۡبَرِيَّةِ ٦ إِنَّ
ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَعَمِلُواْ ٱلصَّٰلِحَٰتِ أُوْلَٰٓئِكَ هُمۡ خَيۡرُ ٱلۡبَرِيَّةِ ٧

d'acquitter la Zakât. Et voilà la religion de droiture.
6 Les mécréants parmi les gens du Livre, ainsi que les polythéistes iront au feu de l'Enfer, pour y demeurer éternellement. De toute la création, ce sont eux les pires.
7 Quant à ceux qui croient et accomplissent de bonnes œuvres, ce sont les meilleurs de toute la création.
8 Leur récompense auprès d'Allah sera les Jardins d'Éden, sous lesquels coulent les ruisseaux, et où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L'agréent. Telle sera la récompense de celui qui craint son Seigneur.



Sourate 99

AZ-ZALZALAH

(LA SECOUSSE)

8 versets Post-hég. n° 93

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Quand la terre tremblera d'un tremblement violent,
2 Et qu'elle fera sortir ses fardeaux [1],
3 Et que l'homme dira : « Qu'a-t-elle donc ? »
4 Ce jour-là, elle contera son histoire,
5 Selon ce que ton Seigneur lui aura ordonné.
6 Ce jour-là, les gens sortiront séparément pour que leurs œuvres leur soient montrées.
7 Quiconque fait un bien, fût-ce du poids d'une poussière, le verra,
8 Et quiconque fait un mal, fût-ce du poids d'une poussière, le verra.

Sourate 100

AL-cĀDIYĀT

(LES COURSIERS)

11 versets Pré-hég. nº 14

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Par les chevaux qui galopent et halètent,
2 Des sabots desquels jaillissent des étincelles,
3 Qui attaquent au matin.
4 Et font ainsi voler la poussière,

جَزَآؤُهُمْ عِندَ رَبِّهِمْ جَنَّٰتُ عَدْنٍ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ خَٰلِدِينَ
فِيهَآ أَبَدًا ۖ رَّضِىَ ٱللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا۟ عَنْهُ ۚ ذَٰلِكَ لِمَنْ خَشِىَ رَبَّهُۥ ﴿٨﴾

ترتيبها ٩٩ — سُورَةُ الزَّلْزَلَةِ — آياتها ٨

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

إِذَا زُلْزِلَتِ ٱلْأَرْضُ زِلْزَالَهَا ﴿١﴾ وَأَخْرَجَتِ ٱلْأَرْضُ أَثْقَالَهَا
﴿٢﴾ وَقَالَ ٱلْإِنسَٰنُ مَا لَهَا ﴿٣﴾ يَوْمَئِذٍ تُحَدِّثُ أَخْبَارَهَا ﴿٤﴾
بِأَنَّ رَبَّكَ أَوْحَىٰ لَهَا ﴿٥﴾ يَوْمَئِذٍ يَصْدُرُ ٱلنَّاسُ أَشْتَاتًا
لِّيُرَوْا۟ أَعْمَٰلَهُمْ ﴿٦﴾ فَمَن يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ خَيْرًا
يَرَهُۥ ﴿٧﴾ وَمَن يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ شَرًّا يَرَهُۥ ﴿٨﴾

ترتيبها ١٠٠ — سُورَةُ العَادِيَاتِ — آياتها ١١

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

وَٱلْعَٰدِيَٰتِ ضَبْحًا ﴿١﴾ فَٱلْمُورِيَٰتِ قَدْحًا ﴿٢﴾ فَٱلْمُغِيرَٰتِ صُبْحًا
﴿٣﴾ فَأَثَرْنَ بِهِۦ نَقْعًا ﴿٤﴾ فَوَسَطْنَ بِهِۦ جَمْعًا ﴿٥﴾ إِنَّ ٱلْإِنسَٰنَ
لِرَبِّهِۦ لَكَنُودٌ ﴿٦﴾ وَإِنَّهُۥ عَلَىٰ ذَٰلِكَ لَشَهِيدٌ ﴿٧﴾ وَإِنَّهُۥ لِحُبِّ
ٱلْخَيْرِ لَشَدِيدٌ ﴿٨﴾ ۞ أَفَلَا يَعْلَمُ إِذَا بُعْثِرَ مَا فِى ٱلْقُبُورِ ﴿٩﴾

5 Et pénètrent au milieu de la troupe ennemie.
6 L'homme est, certes, ingrat envers son Seigneur ;
7 Et il est certes témoin de cela ;
8 Quant aux richesses, il les aime avidement.
9 Ne sait-il donc pas que lorsque le contenu des tombes sera renversé,
10 Et que sera dévoilé ce qui est dans les poitrines ?
11 Ce jour-là, certes, leur Seigneur sera parfaitement informé à leur sujet.

[1] *Fera sortir ses fardeaux* : les morts enterrés.



وَحُصِّلَ مَا فِي ٱلصُّدُورِ ١٠ إِنَّ رَبَّهُم بِهِمۡ يَوۡمَئِذٖ لَّخَبِيرُۢ ١١

ترتيبها ١٠١ — سُورَةُ القَارِعَةِ — آياتها ١١

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

ٱلۡقَارِعَةُ ١ مَا ٱلۡقَارِعَةُ ٢ وَمَآ أَدۡرَىٰكَ مَا ٱلۡقَارِعَةُ
٣ يَوۡمَ يَكُونُ ٱلنَّاسُ كَٱلۡفَرَاشِ ٱلۡمَبۡثُوثِ ٤
وَتَكُونُ ٱلۡجِبَالُ كَٱلۡعِهۡنِ ٱلۡمَنفُوشِ ٥ فَأَمَّا
مَن ثَقُلَتۡ مَوَٰزِينُهُۥ ٦ فَهُوَ فِي عِيشَةٖ رَّاضِيَةٖ
٧ وَأَمَّا مَنۡ خَفَّتۡ مَوَٰزِينُهُۥ ٨ فَأُمُّهُۥ هَاوِيَةٞ
٩ وَمَآ أَدۡرَىٰكَ مَا هِيَهۡ ١٠ نَارٌ حَامِيَةُۢ ١١

ترتيبها ١٠٢ — سُورَةُ التَّكَاثُرِ — آياتها ٨

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

أَلۡهَىٰكُمُ ٱلتَّكَاثُرُ ١ حَتَّىٰ زُرۡتُمُ ٱلۡمَقَابِرَ ٢ كَلَّا سَوۡفَ
تَعۡلَمُونَ ٣ ثُمَّ كَلَّا سَوۡفَ تَعۡلَمُونَ ٤ كَلَّا لَوۡ تَعۡلَمُونَ
عِلۡمَ ٱلۡيَقِينِ ٥ لَتَرَوُنَّ ٱلۡجَحِيمَ ٦ ثُمَّ لَتَرَوُنَّهَا
عَيۡنَ ٱلۡيَقِينِ ٧ ثُمَّ لَتُسۡـَٔلُنَّ يَوۡمَئِذٍ عَنِ ٱلنَّعِيمِ ٨

Sourate 101

AL-QĀRIᶜAH

(LE FRACAS)

11 versets Pré-hég. nº 30

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Le fracas !
2 Qu'est-ce que le fracas ?
3 Et qui te dira ce qu'est le fracas ?
4 C'est le jour où les gens seront comme des papillons éparpillés,
5 Et les montagnes comme de la laine cardée ;
6 Celui dont la balance sera lourde,
7 Mènera une vie agréable ;
8 Et celui dont la balance sera légère,
9 Aura pour destination un abîme profond.
10 Et qui te dira ce que c'est ?
11 C'est un Feu ardent.

Sourate 102

AT-TAKĀTHUR

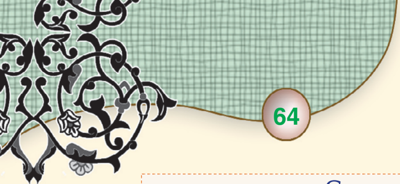
(LA COURSE AUX RICHESSES)

8 versets Pré-hég. nº 16

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 La course aux richesses vous distrait,
2 Jusqu'à ce que vous visitiez les tombes[1].
3 Mais non ! Vous saurez bientôt !
4 Encore une fois, vous saurez bientôt !
5 Sûrement ! Si vous saviez de science certaine.
6 Vous verrez, certes, la Fournaise.
7 Puis, vous la verrez certes, avec l'œil de certitude.
8 Puis, assurément, vous serez interrogés, ce jour-là, sur les bienfaits.

[1] *Jusqu'à ce que vous visitiez les tombes* : jusqu'à la mort.



Sourate 103

AL-ᶜASR

(LE TEMPS)

3 versets Pré-hég. n° 13

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Par le Temps !
2 L'homme est certes, en perdition,
3 Sauf ceux qui croient et accomplissent de bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement la patience.

Sourate 104

AL-HUMAZAH

(LES CALOMNIATEURS)

9 versets Pré-hég. n° 32

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Malheur à tout calomniateur diffamateur,
2 Qui amasse une fortune et la compte,
3 Pensant que sa fortune l'immortalisera.
4 Mais non ! Il sera certes, jeté dans la *Hutamah*[1].
5 Et qui te dira ce qu'est la *Hutamah* ?
6 Le Feu attisé d'Allah
7 Qui grimpe jusqu'aux cœurs.
8 Il se refermera sur eux,
9 En colonnes de flammes étendues.

Sourate 105

AL-FIL

(L'ELEPHANT)

5 versets Pré-hég. n° 19

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 N'as-tu pas vu comment ton Seigneur a agi envers l'armée de l'éléphant[2] ?

سُورَةُ العَصۡرِ — ترتيبها ١٠٣ — آياتها ٣

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

وَٱلۡعَصۡرِ ١ إِنَّ ٱلۡإِنسَٰنَ لَفِي خُسۡرٍ ٢ إِلَّا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ
وَعَمِلُواْ ٱلصَّٰلِحَٰتِ وَتَوَاصَوۡاْ بِٱلۡحَقِّ وَتَوَاصَوۡاْ بِٱلصَّبۡرِ ٣

سُورَةُ الهُمَزَةِ — ترتيبها ١٠٤ — آياتها ٩

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

وَيۡلٞ لِّكُلِّ هُمَزَةٖ لُّمَزَةٍ ١ ٱلَّذِي جَمَعَ مَالٗا وَعَدَّدَهُۥ ٢
يَحۡسَبُ أَنَّ مَالَهُۥٓ أَخۡلَدَهُۥ ٣ كَلَّاۖ لَيُنۢبَذَنَّ فِي ٱلۡحُطَمَةِ ٤
وَمَآ أَدۡرَىٰكَ مَا ٱلۡحُطَمَةُ ٥ نَارُ ٱللَّهِ ٱلۡمُوقَدَةُ ٦ ٱلَّتِي تَطَّلِعُ
عَلَى ٱلۡأَفۡـِٔدَةِ ٧ إِنَّهَا عَلَيۡهِم مُّؤۡصَدَةٞ ٨ فِي عَمَدٖ مُّمَدَّدَةِۭ ٩

سُورَةُ الفِيلِ — ترتيبها ١٠٥ — آياتها ٥

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

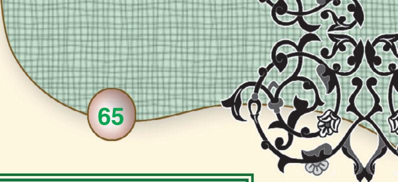
أَلَمۡ تَرَ كَيۡفَ فَعَلَ رَبُّكَ بِأَصۡحَٰبِ ٱلۡفِيلِ ١ أَلَمۡ يَجۡعَلۡ كَيۡدَهُمۡ
فِي تَضۡلِيلٖ ٢ وَأَرۡسَلَ عَلَيۡهِمۡ طَيۡرًا أَبَابِيلَ ٣ تَرۡمِيهِم
بِحِجَارَةٖ مِّن سِجِّيلٖ ٤ فَجَعَلَهُمۡ كَعَصۡفٖ مَّأۡكُولِۭ ٥

2 N'a-t-Il pas complètement anéanti leur ruse ?
3 Et envoyé sur eux des oiseaux par vagues successives
4 Qui leur lancèrent des pierres d'argile ?
5 Et Il les rendit semblables à de la paille mâchée.

---

[1] *Hutamah* : littér. Qui écrase : un des noms de l'Enfer.

[2] *L'armée de l'éléphant* : les Abyssins qui occupaient le Yémen voulaient évangéliser l'Arabie entière et ils se fixèrent comme objectif de marcher sur La Mecque. Le gouverneur abyssin, Abraha, fit venir un éléphant gigantesque et dirigea une expédition contre la Mecque. Le grand chef mecquois, Abdul Muttalib (grand père de Muhammad ﷺ) le rencontra aux alentours de la cité sacrée et fit impression sur Abraha. Au grand étonnement de l'envahisseur, Abdul Muttalib dit : « Les chameaux m'appartiennent, donc je les réclame ; quant à la Kaaba, elle a son Maître qui s'en occupera. » En effet, l'éléphant ne voulut plus marcher vers la Mecque et des oiseaux détruirent l'armée au complet. Au moment de la révélation de cette sourate, environ 40 ans après, il y avait encore des témoins parmi les païens de la Mecque, ceux-là mêmes qui ridiculisaient chaque verset du Coran.



Sourate 106
QURAYSH
(LES QURAYCHITES)
4 versets Pré-hég. nº 29

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 (Nous avons accordé la paix et la sécurité) pour que la tribu de Quraysh[1] puisse demeurer à La Mecque et s'accoutumer au voyage,
2 Pour qu'ils puissent s'accoutumer aux voyages d'hiver et d'été[2].
3 Qu'ils adorent donc (en remerciement) le Seigneur de cette Maison (la Kaaba).
4 Qui les a nourris contre la faim et rassurés de la crainte !

Sourate 107
AL-MAᶜUN
(CE QUI PEUT AIDER)
7 versets Pré-hég. nº 17

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Vois-tu celui qui traite de mensonge la Rétribution ?
2 C'est bien lui qui repousse l'orphelin,
3 Et qui n'encourage point à nourrir le pauvre.
4 Malheur donc, à ceux qui prient
5 Tout en négligeant [d'accomplir] leur prière [à l'heure],
6 Qui sont pleins d'ostentation,

سُورَةُ قُرَيْشٍ — آياتها ٤ — ترتيبها ١٠٦

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

لِإِيلَٰفِ قُرَيْشٍ ﴿١﴾ إِۦلَٰفِهِمْ رِحْلَةَ ٱلشِّتَآءِ وَٱلصَّيْفِ
﴿٢﴾ فَلْيَعْبُدُوا۟ رَبَّ هَٰذَا ٱلْبَيْتِ ﴿٣﴾ ٱلَّذِىٓ أَطْعَمَهُم
مِّن جُوعٍ وَءَامَنَهُم مِّنْ خَوْفٍۭ ﴿٤﴾

سُورَةُ ٱلْمَاعُونِ — آياتها ٧ — ترتيبها ١٠٧

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

أَرَءَيْتَ ٱلَّذِى يُكَذِّبُ بِٱلدِّينِ ﴿١﴾ فَذَٰلِكَ ٱلَّذِى
يَدُعُّ ٱلْيَتِيمَ ﴿٢﴾ وَلَا يَحُضُّ عَلَىٰ طَعَامِ ٱلْمِسْكِينِ ﴿٣﴾
فَوَيْلٌ لِّلْمُصَلِّينَ ﴿٤﴾ ٱلَّذِينَ هُمْ عَن صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ
﴿٥﴾ ٱلَّذِينَ هُمْ يُرَآءُونَ ﴿٦﴾ وَيَمْنَعُونَ ٱلْمَاعُونَ ﴿٧﴾

سُورَةُ ٱلْكَوْثَرِ — آياتها ٣ — ترتيبها ١٠٨

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

إِنَّآ أَعْطَيْنَٰكَ ٱلْكَوْثَرَ ﴿١﴾ فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَٱنْحَرْ ﴿٢﴾
إِنَّ شَانِئَكَ هُوَ ٱلْأَبْتَرُ ﴿٣﴾

7 Et refusent de prêter, ne serait-ce qu'un ustensile.

Sourate 108
AL-KAWTHAR
(L'ABONDANCE)
3 versets Pré-hég. nº 15

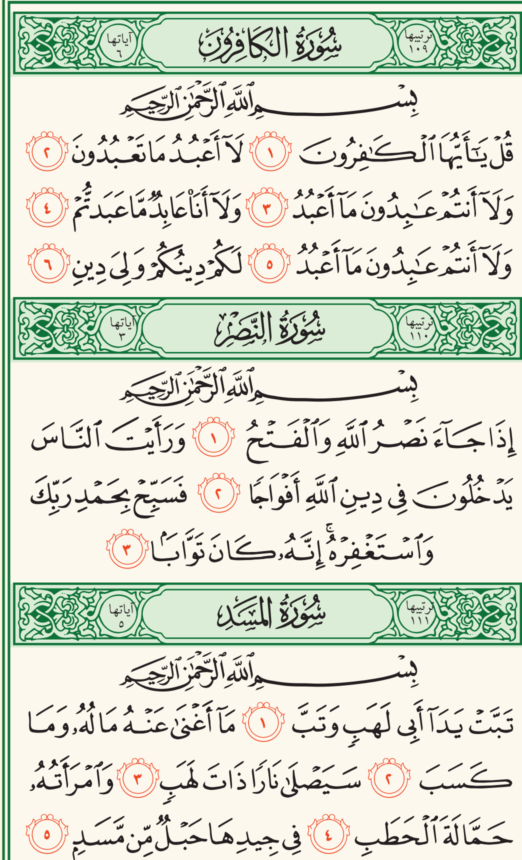
Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Nous t'avons certes, accordé *Al-Kawthar*[3] (l'Abondance).
2 Voue à ton Seigneur Seul ta prière et ton sacrifice.
3 C'est celui qui te hait qui sera privé de tout bien.

---

1 *Les Quraysh* : habitants de la Mecque, concitoyens de Muhammad ﷺ.
2 *En hiver* : vers le Yémen. *En été* : vers la Syrie.
3 C'est un fleuve au Paradis.





Sourate 109

AL-KĀFIRŪN

(LES MÉCRÉANTS)

6 versets Pré-hég. nº 18

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Dis : « Ô vous les mécréants !
2 Je n'adore pas ce que vous adorez.
3 Et vous n'adorez pas ce que j'adore.
4 Et Je n'adore pas ce que vous avez adoré.
5 Et vous n'adorez pas ce que j'adore.
6 À vous, votre religion, et à moi, la mienne. »

Sourate 110

AN-NASR

(LE SECOURS)

3 versets Post-hég. nº 114

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire,
2 Et que tu vois les gens entrer en foule dans la religion d'Allah,
3 Alors glorifie ton Seigneur en Le louant et implore Son pardon, car Il est Celui Qui accepte le repentir continuellement.

Sourate 111

AL-MASAD

(LES FIBRES)

5 versets Pré-hég. nº 6

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Que périssent les mains d'Abū-Lahab[1] et que lui-même périsse.
2 Sa fortune ne lui servira à rien, ni ce qu'il a acquis.
3 Il sera introduit dans un Feu intense.
4 De même sa femme, la porteuse de bois[2],
5 Une corde de fibres sera attachée à son cou.

---

[1] *Abū-Lahab* : un des oncles de Muhammad ﷺ et l'un des pires ennemis de l'Islam.

[2] Sa femme : Umm Jamîl, sœur d'Abū Sufyān. Elle jetait des branches épineuses la nuit, devant la maison du Prophète ﷺ qui rentrait par des rues non éclairées, après avoir prié devant la Kaaba.



Sourate 112

AL-IKHLĀS

(LE MONOTHÉISME PUR)

4 versets Pré-hég. n° 22

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Dis : « Il est Allah, Unique.

2 Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons.

3 Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré.

4 Et nul ne Lui est semblable. »

Sourate 113

AL-FALAQ

(L'AUBE NAISSANTE)

5 versets Pré-hég. n° 20

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

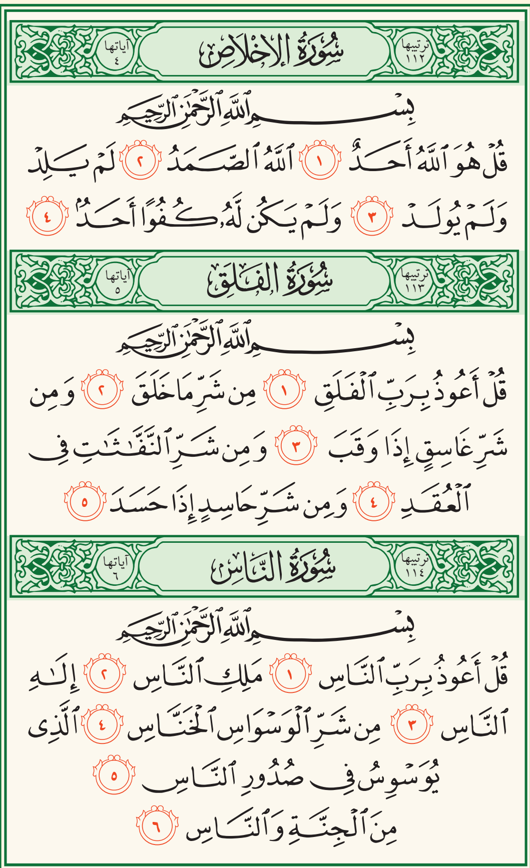
1 Dis : « Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante,

2 Contre le mal des êtres qu'Il a créés,

3 Contre le mal de l'obscurité quand elle s'approfondit,

4 Contre le mal de celles qui soufflent (les sorcières) sur les nœuds,

5 Et contre le mal de l'envieux quand il envie. »


ترتيبها ١١٢ سُورَةُ الإِخْلَاصِ آياتها ٤

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

قُلْ هُوَ ٱللَّهُ أَحَدٌ ١ ٱللَّهُ ٱلصَّمَدُ ٢ لَمْ يَلِدْ

وَلَمْ يُولَدْ ٣ وَلَمْ يَكُن لَّهُۥ كُفُوًا أَحَدٌۢ ٤

ترتيبها ١١٣ سُورَةُ الفَلَقِ آياتها ٥

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ ٱلْفَلَقِ ١ مِن شَرِّ مَا خَلَقَ ٢ وَمِن

شَرِّ غَاسِقٍ إِذَا وَقَبَ ٣ وَمِن شَرِّ ٱلنَّفَّٰثَٰتِ فِى

ٱلْعُقَدِ ٤ وَمِن شَرِّ حَاسِدٍ إِذَا حَسَدَ ٥

ترتيبها ١١٤ سُورَةُ النَّاسِ آياتها ٦

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ ٱلنَّاسِ ١ مَلِكِ ٱلنَّاسِ ٢ إِلَٰهِ

ٱلنَّاسِ ٣ مِن شَرِّ ٱلْوَسْوَاسِ ٱلْخَنَّاسِ ٤ ٱلَّذِى

يُوَسْوِسُ فِى صُدُورِ ٱلنَّاسِ ٥

مِنَ ٱلْجِنَّةِ وَٱلنَّاسِ ٦

Sourate 114

AN-NĀS

(LES HOMMES)

6 versets Pré-hég. n° 21

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1 Dis : « Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes.

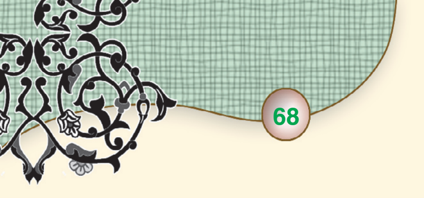
2 Le Souverain des hommes,

3 Dieu des hommes,

4 Contre le mal du mauvais conseiller (le Diable), furtif,

5 Qui insuffle le mal dans les poitrines des hommes,

6 Qu'il soit un djinn, ou un être humain. »



Questions importantes dans la vie du musulman

1 D'où le musulman puise-t-il sa croyance ? Le musulman puise sa croyance du Livre d'Allah ﷻ et de la Sunna authentique de Son Prophète ﷺ qui ne prononce rien sous l'effet de la passion ﴿*Ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée*﴾ [An-Najm, 4], en se basant sur la compréhension qu'en ont eue les Compagnons du Prophète et nos pieux prédécesseurs.

2 En cas de divergence, à quoi devons-nous nous référer ? Nous devons nous référer à la législation islamique et juger selon le Livre d'Allah et la Sunna de Son Prophète, car Allah ﷻ dit : ﴿*Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager*﴾ [An-Nissâ', 59]. Le Prophète ﷺ a dit : « *J'ai laissé parmi vous deux choses et vous ne vous égarerez pas tant que vous vous y accrocherez : Le Livre d'Allah et la Sunna de Son Prophète.* » [Rapporté par Ahmad].

3 Quel sera le groupe sauvé le Jour de la Résurrection ? Le Prophète ﷺ a dit : « *Et ma communauté se divisera en soixante-treize groupes, tous iront en Enfer sauf un.* » Les Compagnons demandèrent : « Lequel, ô Messager d'Allah ? » Il répondit : « *Celui dans lequel je suis avec mes compagnons* » [Ahmad]. La vérité, c'est donc ce que pratiquaient le Prophète ﷺ et ses Compagnons. Il vous incombe de suivre la Sunna du Messager ﷺ et de vous écarter de l'innovation si vous aspirez au salut et à l'acceptation de vos œuvres auprès d'Allah ﷻ.

4 Quelles sont les conditions pour qu'une œuvre soit agréée ? Ces conditions sont : **1)** La croyance en Allah et le monothéisme (*At-Tawhîd*) : En effet, une œuvre n'est pas agréée d'un polythéiste. **2)** La sincérité (*Al-Ikhlâs*) qui consiste à vouer cette œuvre exclusivement à Allah. **3)** La conformité avec les enseignements du Prophète ﷺ (*Al-Ittibâc*). Ainsi, on ne doit adorer Allah que de la manière qu'Il a légiféré. Si l'une de ces conditions vient à manquer, l'œuvre est rejetée. Allah ﷻ dit : ﴿*Nous avons considéré l'œuvre qu'ils ont accomplie et Nous l'avons réduite en poussière éparpillée*﴾ [Al-Furqân, 23].

5 Combien y a-t-il de degrés dans la religion islamique ? La religion a trois degrés : l'Islam (*Al-Islâm*), la foi (*Al-Imân*) et la perfection (*Al-Ihsân*).

6 Qu'est-ce que l'Islam et quel est le nombre de ses piliers ? L'Islam est la soumission à Allah par le monothéisme (*Tawhîd*), l'assujettissement à Lui par l'obéissance, et le désaveu du polythéisme et de ses adeptes. L'Islam a cinq piliers mentionnés dans la parole du Prophète ﷺ : « *L'Islam est bâti sur cinq (piliers) : l'attestation qu'il n'y a de divinité (digne d'adoration) qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière rituelle, l'acquittement de la Zakât, le pèlerinage à la Maison sacrée et le jeûne du Ramadan.* » [Al-Bukhârî et Muslim].

7 Qu'est-ce que la foi et quel est le nombre de ses piliers ? La foi est la conviction du cœur, ce qu'atteste la langue et ce qui est appliqué par les membres du corps ; elle augmente lorqu'on obéit à Allah et diminue lorsqu'on lui désobéit. Allah ﷻ a dit : ﴿*Afin qu'ils ajoutent une foi à leur foi*﴾ [Al-Fath, 4] Le Prophète ﷺ a dit : « *La foi comporte soixante-dix et quelques branches ; la meilleure est de dire « il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah » et la moindre est d'enlever ce qui peut être nuisible*

sur le chemin. La pudeur est une branche de la foi. » [Rapporté par Muslim]. Pour bien vous rendre compte de cela, vous remarquerez en vous un entrain pour l'obéissance pendant les périodes où les bonnes œuvres sont nombreuses et un relâchement lorsqu'on commet des péchés. Allah ﷻ dit : ﴿***Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises***﴾ [Hûd, 114]. La foi a six piliers. Ils sont évoqués dans cette parole du Prophète ﷺ : « *C'est croire en Allah, Ses anges, Ses livres, Ses messagers, au jour dernier et croire à la prédestination bonne ou mauvaise.* » [Rapporté par Al-Bukhârî].

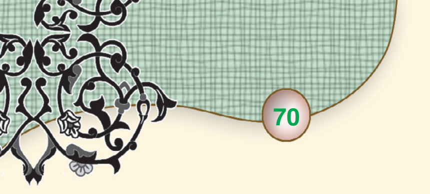
8 **Que signifie « Il n'y a pas de divinité si ce n'est Allah » ?** Cela signifie la négation du droit d'adoration à toute divinité autre qu'Allah et l'affirmation que ce droit appartient à Allah ﷻ exclusivement.

9 **Allah est-Il avec nous ?** Oui, Allah est avec nous par Sa science, Son ouïe, Sa vue, Sa protection, Sa domination, Sa puissance et Sa volonté. Quant à son Essence, Elle ne se mêle pas aux créatures et rien ne La cerne parmi les créatures, gloire et pureté à Allah.

10 **Peut-on voir Allah ?** La communauté musulmane est unanime pour dire qu'on ne voit pas Allah dans la vie présente et que les croyants verront Allah au lieu du rassemblement le Jour de la Résurrection et au Paradis. Allah ﷻ dit : ﴿***Ce jour-là, il y aura des visages resplendissants ; qui regarderont leur Seigneur***﴾ [Al-Qiyâmah, 22-23]

11 **Quelle est l'utilité de connaître les noms d'Allah et Ses attributs ?** La première obligation qu'Allah ﷻ a prescrite à ses serviteurs est de Le connaître. Si les gens Le connaissent, ils L'adoreront comme il se doit. Allah ﷻ dit : ﴿***Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de divinité [digne d'adoration] à part Allah et demande pardon pour tes péchés***﴾ [Muhammad, 19]. Ainsi, l'évocation d'Allah par l'immensité de Sa miséricorde entraîne l'espoir [d'obtenir Son pardon] ; l'évocation de Son châtiment rude implique de Le craindre et le fait qu'Il soit le Seul à distribuer Ses bienfaits procure la gratitude et le remerciement envers Lui. On entend par adorer Allah par Ses noms et attributs : les connaître, comprendre leur sens et les mettre en pratique. Il est recommandé pour le serviteur de partager certains noms et attributs avec Allah : par exemple la science, la compassion, la justice. Il y en a d'autres qu'il est blâmable pour le serviteur d'adopter, comme la divinité, la fierté et l'orgueil – car ils sont propres à Allah. D'autres attributs enfin sont propres au serviteurs, méritoires pour lui et même obligatoires, mais avec lesquels il est interdit de qualifier le Seigneur, comme la servitude (*al-ᶜUbûdiyah*), la pauvreté, le besoin, la soumission, l'imploration, etc. La créature la plus aimée d'Allah est celle qui possède les qualités qu'Allah aime et la créature la plus exécrable auprès d'Allah est celle qui détient les qualités qu'Allah déteste.

12 **Allah ﷻ dit** : ﴿***C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-le donc par ces noms***﴾ [Al-Aᶜrâf, 180] On rapporte de manière fiable que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Allah a quatre-vingt-dix-neuf noms, cent moins un ; celui qui les connaît et les met en pratique (litt. : les dénombre) entrera au*



Paradis. » [Al-Bukhârî et Muslim]. **Les dénombrer** signifie : **1-** Dénombrer Ses noms et les répertorier **2-** En comprendre le sens et y croire. Par exemple, quand on dit **Al-Hakîm (le Sage)**, on se soumet entièrement à Allah, car on sait que tout est régi par Sa sagesse. Quand on entend **Al-Qudûss (le Sanctifié),** ce qui vient à l'esprit est qu'Allah est exempt de tout défaut. **3-** Invoquer Allah par Ses noms. L'invocation est de deux sortes : **a)**L'invocation d'éloge et d'adoration **b)** L'invocation de demande.

Celui qui se réfère au Coran et à la Sunna authentique peut répertorier les noms d'Allah. En voici la liste :

Nom	Signification
الله Allah	Celui qui possède la divinité et le droit d'être adoré sur toute Sa création. Il est Celui qui est adoré, pour qui on s'humilie et à qui on se soumet entièrement. On s'incline, on se prosterne devant Lui et on Lui voue exclusivement toutes les formes d'adoration.
(الرحمن) Ar-Rahmân	**Le Tout Miséricordieux** Ce nom indique l'immensité de la miséricorde d'Allah qui touche toutes Ses créatures. Ce nom est propre à Allah ﷻ. Il est interdit de l'attribuer à autre que Lui.
(الرحيم) Ar-Rahîm	**Le Très Miséricordieux** Celui qui fait miséricorde, qui pardonne aux croyants dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà. Il les a guidés vers Son adoration, et Il les honorera dans l'au-delà en leur accordant Son paradis.
(العفو) Al-ᶜAfuw	**Le Grand Pardonneur** Celui qui efface les péchés, les absout et ne châtie pas le serviteur alors qu'il le mériterait.
(الغفور) Al-Ghafûr	**Le Pardonneur** Celui qui cache les péchés, ne les divulgue pas et ne chatîe pas celui qui les commet.
(الغفار) Al-Ghaffâr	**Le Grand Pardonneur** Nom qui indique qu'Allah pardonne sans cesse à Son serviteur qui commet des péchés puis demande le pardon.
(الرءوف) Ar-Ra'ûf	**Le Clément** Celui qui possède la compassion qui est le comble de la clémence, et qui touche les créatures ici-bas, et certaines dans l'au-delà qui sont Ses alliés les croyants.
(الحليم) Al-Halîm	**L'Indulgent** Celui qui ne s'empresse pas de châtier Ses serviteurs, bien qu'Il en a la possibilité, mais plutôt qui y renonce et leur accorde Son pardon quand ils le Lui demandent.
(التواب) At-Tawwâb	**L'Accueillant au repentir** Celui qui facilite la voie vers le repentir à qui Il veut parmi ses serviteurs, et l'accepte d'eux.
(الستير) As-Sittîr	**Celui qui couvre** Celui qui cache les péchés de Ses serviteurs et ne les dévoile pas devant tout le monde. Celui qui aime que Son serviteur voile ses propres péchés, ceux des autres, et couvre ses parties intimes.
(الغنيّ) Al-Ghanîy	**Le Riche** Celui qui n'a nullement besoin de Ses serviteurs, car Il est parfait et Ses attributs sont parfaits, alors que Sa création toute entière a besoin de Ses faveurs et Son aide.
(الكريم) Al-Karîm	**Le Généreux** Celui qui possède beaucoup de bien dont Il fait don avec largesse. Il donne ce qu'Il veut à qui Il veut comme Il veut à celui qui Lui demande ou non. Il pardonne les péchés et cache les défauts.
(الأكرم) Al-Akram	**Le Généreux par excellence** Celui qui possède une générosité extrême, qui n'a pas son équivalent. Tout le bien provient de Lui. Il récompense les croyants par Ses bienfaits. Il accorde un répit à ceux qui se détournent de Lui et les jugent avec justice.

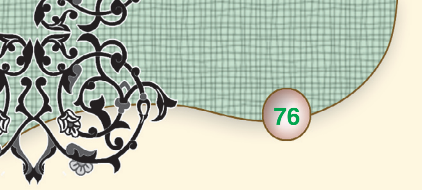
(الوهاب) **Al-Wahhâb**	**Celui qui donne sans compter** Celui qui accorde de larges dons qu'Il donne sans contre-partie. Il accorde Ses faveurs de manière désintéressée, sans qu'on Lui demande.
(الجواد) **Al-Jawâd**	**Le Grand Bienfaiteur** Celui qui donne et accorde Ses faveurs avec largesse à Ses créatures ; parmi elles, les croyants sont ceux qui en obtiennent la plus grande part.
(الودود) **Al-Wadûd**	**L'Affectueux** Celui qui aime Ses alliés, Il obtient leur amour en leur accordant Son pardon et Ses bienfaits. Il est satisfait d'eux, accepte leurs œuvres et fait que les gens sur terre les apprécient.
(المعطى) **Al-Muᶜṯîyy**	**Le Grand Donateur** Il donne ce qu'Il veut de Ses trésors à qui Il veut parmi Ses serviteurs ; Ses alliés en obtiennent la plus large part. Celui qui a créé toute chose et lui a donné sa forme.
(الواسع) **Al-Wâsiᶜ**	**Le Détenteur des largesses** Celui qui possède de nombreux attributs ; il est impossible de Le louer comme et autant qu'il se doit. Celui qui possède la Grandeur et le pouvoir sans limite, la vaste clémence et le pardon ; Il est large dans Ses dons et Son octroi du bien.
(المحسن) **Al-Muẖsin**	**Le Bienfaiteur** Celui qui détient la perfection dans Son Essence, Ses noms, Ses attributs et Ses actes ; Il a créé toute chose à la perfection et a octroyé Sa bonté à Ses créatures.
(الرازق) **Ar-Râziq**	**Le Pourvoyeur** Celui qui attribue la subsistance à toutes les créatures, et la leur a prédestiné avant même la création des mondes. Il la leur accordera même si cela doit tarder.
(الرزاق) **Ar-Razzâq**	**Le Grand Pourvoyeur** Ce nom indique la fréquence de l'octroi de Sa subsistance à Ses créatures. Allah pourvoit à leurs besoins avant même qu'ils Lui demandent, malgré qu'ils Lui désobéissent.
(اللطيف) **Al-Laṯîf**	**Le Subtil** Celui qui connaît les choses subtiles ; rien ne Lui échappe. Il fait parvenir le bien et les choses utiles par des moyens cachés auxquels on n'avait pas pensé.
(الخبير) **Al-Khabîr**	**Le Parfaitement Connaisseur** Celui dont la science cerne tous les aspects, aussi bien cachés et qu'apparents, de chaque chose.
(الفتاح) **Al-Fattâẖ**	**L'Octroyeur** Celui qui distribue ce qu'Il veut de Ses trésors, de Sa miséricorde et de Sa subsistance, selon ce qu'implique Sa sagesse et Sa science.
(العليم) **Al-ᶜAlîm**	**Celui qui sait tout** Celui dont la science cerne les choses cachées et apparentes, secrètes et publiques, le passé, le présent et l'avenir. Absolument rien ne Lui échappe.
(البر) **Al-Barr**	**Le Charitable** Celui qui offre Sa bonté avec largesse à Ses créatures. Personne n'est capable de dénombrer Ses bienfaits. Il est véridique dans Sa promesse. Celui qui passe sur les fautes de Son serviteur, l'aide et le protège. Il accepte le peu que son serviteur Lui voue et le fait croître.
(الحكيم) **Al-Ḫakîm**	**Le Sage par excellence** Celui qui met chaque chose à sa place ; Sa gestion ne comporte aucune faille ni erreur.
(الحكم) **Al-Ḫakam**	**Le Juge** Celui qui juge avec justice entre Ses créatures, Il ne commet d'injustice envers aucune d'entre elles. Il a révélé Son Noble Livre afin qu'Il soit un juge entre les gens.
(الشاكر) **Ach-Châkir**	**Le Reconnaissant** Allah fait les éloges de celui qui Lui obéit, et le récompense pour ses œuvres même si elles sont peu nombreuses. Il compense celui qui Le remercie pour les bienfaits qu'Il accorde, en lui donnant davantage ici-bas, et la récompense dans l'au-delà.

(الشّكور) Ach-Chakûr	**Le Très Reconnaissant** Il fait croître le peu d'actes du serviteur et en multiplie la récompense. La reconnaissance d'Allah envers Son serviteur consiste à le rétribuer pour sa gratitude, et à accepter ses œuvres.
(الجميل) Al-Jamîl	**Le Beau** C'est Celui qui est Beau dans Son essence, qui possède la beauté absolue dans Ses noms, Ses attributs et Ses actes. Tout forme de beauté que l'on retrouve chez les créatures provient d'Allah – Gloire et pureté à Lui.
(المجيد) Al-Majîd	**Le Majestueux** Celui qui possède l'orgueil, la noblesse, la grandeur et la majesté sur terre et dans les cieux.
(الولىّ) Al-Walîy	**le Maître ou l'Allié** C'est Celui qui s'occupe des affaires de Ses créatures et de la gestion de Son royaume ; Il soutient et assiste Ses alliés.
(الحميد) Al-Hamîd	**Le Digne de louanges** Celui dont on fait les louanges pour Ses noms, Ses attributs et Ses actes. Celui que l'on loue dans la joie et l'adversité, dans la difficulté et le bien-être. Il mérite les louanges et les éloges car Il possède tous les attributs de la perfection.
(المولى) Al-Mawlâ	**Le Maître** C'est le Seigneur, le Roi, le Maître ; Celui qui prend la défense de Ses alliés et les aide.
(النصير) An-Nasîr	**Le Grand Défenseur** Celui qui aide et fait triompher qui Il veut ; personne ne peut vaincre celui qu'Allah défend, et personne ne peut aider celui qu'Allah a abandonné.
(السميع) As-Samî^c	**Celui qui entend tout** Celui qui perçoit de Son ouïe toute parole à voix basse et confidence, toute parole à voix haute et annonce publique, tout bruit léger ou fort. C'est aussi Celui qui exauce celui qui L'invoque.
(البصير) Al-Basîr	**Celui qui voit tout** Celui qui perçoit de Sa vue toute chose présente dans le monde du visible et de l'invisible, de la plus cachée à la plus apparente, de la plus petite à la plus grande.
(الشهيد) Ach-Chahîd	**Le Témoin de toute chose** Celui qui surveille Sa création. Celui qui témoigne qu'Il est Unique et qu'Il établit la justice, qui témoigne que les croyants, les anges et les prophètes sont véridiques quand ils proclament Son unicité.
(الرقيب) Ar-Raqîb	**L'Observateur suprême** Celui qui voit Ses créatures et recense leurs actes. Pas même un regard furtif ou une idée subite ne Lui échappe.
(الرفيق) Ar-Rafîq	**Le Bienveillant** Celui qui est très bienveillant dans Ses actes. Il traite Ses serviteurs et agit avec circonspection, étape et par étape. Allah traite Ses serviteurs avec douceur et indulgence ; Il ne leur impose pas ce qu'ils ne peuvent supporter, et Il aime que Son serviteur soit indulgent.
(القريب) Al-Qarîb	**Le Proche** Il est proche de Sa création en général par Sa science et Sa capacité, et proche de Ses serviteurs croyants par Sa douceur et Son soutien, bien qu'Il soit sur Son Trône, et que Son essence ne se mélange pas à Ses créatures.
(المجيب) Al-Mujîb	**Celui qui exauce les invocations** Celui qui exauce les invocations et les demandes, selon ce qu'implique Sa sagesse et Sa science.
(المقيت) Al-Muqît	**Le Nourrisseur par excellence** Celui qui a créé la nourriture et la subsistance et se charge de la faire parvenir à Ses créatures. Il préserve ces subsistances ainsi que les actes des serviteurs sans en diminuer quoi que ce soit [jusqu'au Jour du Jugement].
(الحسيب) Al-Hassîb	**Celui qui tient les comptes** Celui qui procure tout ce dont les serviteurs ont besoin dans leur vie et leur religion ; les croyants en reçoivent la plus grande part. Allah demande des comptes pour tous les actes qu'ils ont commis ici-bas.
(المؤمن) Al-Mu'min	**Le Rassurant** Celui qui témoigne de la bonne foi des prophètes et de ceux qui les ont suivis, par Son attestation et les preuves qu'Il avance. Il procure la sécurité dans la vie ici-bas et dans l'au-delà. Il rassure les croyants qu'Il les épargnera de toute injustice, de Son châtiment et de la grande frayeur le jour du Jugement.

(المنان) **Al-Mannân**	**Le Bienfaiteur** Celui donne avec largesse, procure à Ses créatures Ses bienfaits et Sa bonté en abondance.
(الطيّب) **At-Tayyib**	**Le Bon** Le Pur et l'Exempt de tout défaut et imperfection. Il possède la perfection et la plénitude absolues. Il accorde beaucoup de bien à Ses serviteurs. Il n'accepte que les actes et les aumônes pures, licites et exclusivement voués à Lui.
(الشافى) **Ach-Châfiy**	**Celui qui guérit** Celui qui guérit les cœurs et les corps des maladies. Les serviteurs ne disposent que de ce qu'Allah leur a procuré comme remèdes. Quant à la guérison, elle provient d'Allah Seul – Gloire et pureté à Lui.
(الحفيظ) **Al-Hafîzh**	**Le Gardien** Celui qui protège et garde les croyants et leurs œuvres par Sa grâce, et qui garde et protège toutes les créatures par Son omnipotence.
(الوكيل) **Al-Wakîl**	**Le Garant par excellence** Celui qui se charge de la création et de la gestion des mondes. Il a créé les créatures et leur procure leur subsistance. Il est le Garant des croyants qui s'en remettent à Lui avant d'agir, demandent Son aide pour gagner leur vie, Le remercient et Le louangent quand Il leur a facilité leur entreprise et qui sont satisfaits de leur destin quand Il les éprouve.
(الخلاّق) **Al-Khallâq**	**Le Grand Créateur** Nom qui indique la multitude des choses qu'Allah a créées. Allah ne cesse de créer et de mériter ce qualificatif sublime.
(الخالق) **Al-Khâliq**	**Le Créateur** Il est le Concepteur, le Créateur de toute la création, à partir du néant, sans modèle précédent.
(البارئ) **Al-Bâri'**	**L'Initiateur** Celui qui a créé ce qu'Il a destiné et décidé de créer comme créatures et Celui qui les a fait exister.
(المصوّر) **Al-Musawwir**	**Celui qui donne forme** Celui qui a donné aux créatures la forme qu'Il leur a choisie, selon ce qu'implique Sa sagesse, Sa science et Sa miséricorde.
(الربّ) **Ar-Rabb**	**Le Seigneur** Celui qui fait grandir les créatures par Ses bienfaits, les fait croître petit à petit. Il éduque Ses alliés pour corriger leur cœur. Il est le Créateur et le Possesseur de toute chose, le Maître absolu.
(العظيم) **Al-ᶜAzhîm**	**L'Immense** Celui qui possède la grandeur absolue dans Son essence, Ses noms et attributs. C'est pourquoi les créatures doivent proclamer Sa grandeur et Le vénérer ainsi que Ses ordres et Ses interdits.
(القاهر) **Al-Qâhir**	**Le Dominateur** Celui qui humilie Ses serviteurs, les assujettit et les domine. Il est le Vainqueur, Celui devant qui se baissent les nuques (dans la prière) et s'humilient les visages.
(القهّار) **Al-Qahhâr**	**Le Dominateur suprême** C'est la même définition précédente sous la forme intensive.
(المهيمن) **Al-Muhaymin**	**Le Prévenant** Celui qui s'occupe d'une chose, la protège, la surveille et l'entoure de prévenance.
(العزيز) **Al-ᶜAzîz**	**Le Tout-Puissant** Celui qui possède la puissance sous toutes ses formes : la force – personne ne peut le vaincre ; l'abstention de toute chose - Il n'a besoin de rien ni personne ; la domination et l'emprise, de sorte que rien ne bouge sans Son autorisation.
(الجبّار) **Al-Jabbâr**	**Le Contraignant** Celui qui possède la volonté puissante ; toutes les créatures Lui sont assujetties, sont soumises à Sa grandeur, dirigées par Son jugement. Il répare ce qui est brisé, enrichit le pauvre, facilite ce qui est difficile, guérit le malade et le blessé.
(المتكبّر) **Al-Mutakabbir**	**L'Orgueilleux** C'est le Majestueux, Celui dont la grandeur surpasse tout mal ou toute imperfection, Celui qui est au-dessus de commettre toute injustice envers Ses serviteurs, qui domine les hautains parmi Ses serviteurs, Celui qui possède la fierté absolue. Quiconque lui dispute ce qualificatif, Allah le brise et le châtie.

(الكبير) **Al-Kabîr**	**Le Grand** Le Très Grand dans Son essence, Ses qualités et Ses actes. Rien n'est plus grand que Lui ; tout, en dehors de Lui, est petit devant Sa grandeur et Sa majesté.
(الحييّ) **Al-Hayyiy**	**Le Pudique** Celui qui possède la pudeur qui convient à Son visage majestueux et Son pouvoir immense. La pudeur d'Allah est générosité, bonté, largesse et majesté.
(الحيّ) **Al-Hayy**	**Le Vivant** Celui qui possède la vie éternelle parfaite, sans début ni fin. Toute vie existante provient de Lui Seul – gloire et pureté à Lui.
(القيّوم) **Al-Qayyûm**	**Celui qui subsiste par Lui-même** Celui qui se suffit à Lui-même ; Il se passe de toute Sa création ; Il se charge de tous ceux qui sont dans les cieux et la terre et qui ne peuvent se passer de Lui.
(الوارث) **Al-Wârith**	**Celui vers qui tout retourne** Celui qui demeurera après la disparition de la création. Toute chose n'est en fait qu'un dépôt confié temporairement qui retournera vers son Propriétaire – Allah, gloire à Lui, après la disparition de la création.
(الديّان) **Ad-Dayyân**	**Le Souverain Juge** Celui auquel s'est soumis toute la création. Celui qui rétribue Son serviteur en fonction de ses actes : s'il a fait du bien, Il lui en multiplie la récompense ; s'il a commis du mal, Il le châtit ou lui pardonne.
(الملك) **Al-Malik**	**le Souverain** Celui qui ordonne, interdit et domine ; Celui qui gère Sa création par Ses ordres et Ses actes. Personne ne l'aide, ni s'associe à Lui, ni n'a quelque mérite que ce soit, dans Sa manière de gérer et de s'occuper de Son royaume.
(المالك) **Al-Mâlik**	**Le Maître Suprême** Il possède Sa création en propre et de droit. Son royaume Lui appartient à Lui Seul depuis sa genèse jusqu'à sa disparition.
(المليك) **Al-Malîk**	**le Souverain Omnipotent** Celui qui possède la Souveraineté absolue. C'est un nom plus élogieux que Al-Malik.
(السبّوح) **As-Subbûh**	**Le Digne de louanges** L'Exempt de tout défaut et imperfection car Il possède les qualités de la perfection et de la beauté absolues.
(القدّوس) **Al-Quddûs**	**Le Sanctifié** L'Exempt et le Purifié de tout défaut et imperfection sous toutes leurs formes car Il est le Seul à posséder les qualités de la perfection absolue et on ne peut Le comparer à rien ni personne.
(السلام) **As-Salâm**	**l'Exempt de tout défaut** L'Exempt de tout défaut et imperfection dans Son essence, Ses noms, Ses attributs et Ses actes. Toute paix et sécurité ici-bas et dans l'au-delà proviennent de Lui Seul.
(الحقّ) **Al-Haqq**	**Le Vrai** Celui à propos de qui il n'y aucun doute ni incertitude, ni dans Ses noms et attributs, ni dans Son adoration, car Il est le Seul à mériter l'adoration, personne en dehors de Lui ne le mérite.
(المبين) **Al-Mubîn**	**L'Evident** Celui dont l'Unicité, la sagesse et la miséricorde sont claires et évidentes. Celui qui expose clairement à Ses serviteurs la voie de la raison pour qu'ils la suivent, et la voie de l'égarement pour qu'ils s'en écartent.
(القويّ) **Al-Qawiyy**	**Le Puissant** Celui qui possède la capacité absolue et la volonté parfaite.
(المتين) **Al-Matîn**	**L'Inébranlable** Le Très Fort et le Tout Puissant., Il n'éprouve aucune difficulté, ni fatigue, ni peine à accomplir tous Ses actes.
(القادر) **Al-Qâdir**	**Le Capable de toute chose** Il est Capable de tout, rien ne fait obstacle à Sa capacité sur terre ni dans les cieux. Il est Celui qui fixe la mesure de chaque chose.
(القدير) **Al-Qadîr**	**Celui qui est Capable de tout** Comporte la même signification que Al-Qâdir, mais est encore plus élogieux envers Allah – Gloire et pureté à Lui.

<table>
<tr><td>(المقتدر)
Al-Muqtadir</td><td colspan="2">Celui qui fixe la mesure de toute chose Nom qui indique la capacité extrême d'Allah le Très Haut à réaliser les destins et à les créer alors qu'Il en a connaissance dans Sa prescience.</td></tr>
<tr><td>(العلى)
Al-^{c}Aliyy</td><td>Le Très-Haut</td><td rowspan="2">Celui qui possède l'élévation et la supériorité dans Son rang, Son essence et Sa domination. Tout est sous Sa domination et Son autorité, et absolument rien n'y échappe.</td></tr>
<tr><td>(الأعلى)
Al-A^{c}lâ</td><td>Le Plus-Haut</td></tr>
<tr><td>(المتعال)
Al-Muta^{c}âl</td><td colspan="2">Le Transcendant Tout s'humilie devant Sa supériorité. Absolument rien n'est au-dessus de Lui, mais au contraire, tout est en-dessous de Lui, sous Sa domination et Son autorité.</td></tr>
<tr><td>(المقدم)
Al-Muqaddim</td><td colspan="2">Celui qui fait avancer Celui qui avance les choses et les place là où il se doit en fonction de Sa volonté et de Sa sagesse. Il fait précéder certaines de Ses créatures sur d'autres en fonction de Sa science et de Sa faveur.</td></tr>
<tr><td>(المؤخر)
Al-Mu'akh-khir</td><td colspan="2">Celui qui retarde Celui qui donne son rang à chaque chose ; Il avance et recule ce qu'Il veut selon Sa sagesse. Il retarde Son châtiment sur Ses serviteurs afin qu'ils se repentent et reviennent vers Lui.</td></tr>
<tr><td>(المسعر)
Al-Musa^{cc}ir</td><td colspan="2">Celui qui fixe les valeurs Celui qui augmente ou diminue la valeur d'une chose, son degré et son influence. Les choses augmentent et baissent donc de valeur en fonction de Sa sagesse et de Sa science.</td></tr>
<tr><td>(القابض)
Al-Qâbidh</td><td colspan="2">Celui qui restreint (Ses faveurs)Celui qui saisit les âmes. Celui qui prive les serviteurs qu'Il veut de leur subsistance, selon Sa sagesse et Sa capacité, afin de les éprouver.</td></tr>
<tr><td>(الباسط)
Al-Bâsit</td><td colspan="2">Celui qui étend (Ses faveurs) Celui qui dispense la subsistance à Ses serviteurs avec largesse, selon Sa bonté et Sa miséricorde. Il les éprouve de la sorte selon ce qu'implique Sa sagesse. Il tend les mains vers le pécheur par le repentir.</td></tr>
<tr><td>(الأول)
Al-Awwal</td><td colspan="2">Le Premier Rien ne Le précède. Plutôt, toutes Ses créatures n'existent qu'après qu'Il les a créées. Quant à Allah, Son existence n'a pas de commencement.</td></tr>
<tr><td>(الآخر)
Al-Âkhir</td><td colspan="2">Le Dernier Rien ne vient après Lui. Il restera quand tout aura disparu. Tout sur terre est voué à disparaître, puis reviendra vers Allah. Son existence n'a pas de fin.</td></tr>
<tr><td>(الظاهر)
Azh-Zhâhir</td><td colspan="2">L'Apparent Il s'élève au-dessus de tout ; il n'y a rien au-dessus de Lui. Il domine et contrôle toute chose.</td></tr>
<tr><td>(الباطن)
Al-Bâtin</td><td colspan="2">Le Caché Rien n'est en-dessous de Lui. Il est Proche et contrôle Ses serviteurs mais ils ne peuvent Le voir dans ce bas-monde.</td></tr>
<tr><td>(الوتر)
Al-Witr</td><td colspan="2">L'Impair Il est l'Unique, Celui qui n'a pas d'associé, le Seul qui n'a pas de semblable.</td></tr>
<tr><td>(السيّد)
As-Sayyid</td><td colspan="2">Le Maître suprême Celui qui possède la maîtrise parfaite sur Ses créatures ; elles Lui appartiennent et Il est leur Seigneur, alors qu'elles sont Sa création et Ses esclaves.</td></tr>
<tr><td>(الصمد)
As-Samad</td><td colspan="2">Le Seul à être imploré pour nos besoins C'est le Maître dont la domination est parfaite. Il est Celui vers qui se tournent les créatures pour combler leurs besoins car Il leur est nécessaire. C'est Lui qui donne à manger, alors qu'on ne Lui donne pas à manger.</td></tr>
<tr><td>(الواحد)
Al-Wâhid</td><td colspan="2" rowspan="2">L'Unique Celui dont on proclame l'unicité et le caractère unique dans tous Ses attributs de perfection, qu'Il ne partage avec personne. Nul ne Lui ressemble. Ceci implique qu'Il soit le Seul à qui l'on voue l'adoration, sans Lui associer quoi ou qui que ce soit.</td></tr>
<tr><td>(الأحد)
Al-Ahad</td></tr>
<tr><td>(الإله)
Al-Ilâh</td><td colspan="2">Celui qui est adoré (la divinité).C'est Celui qui est adoré en toute vérité ; nul autre que Lui ne mérite l'adoration.</td></tr>
</table>



13 **Quelle est la différence entre les noms d'Allah ﷻ et Ses attributs ?** On a le droit d'utiliser à la fois les noms d'Allah et Ses attributs pour demander Sa protection et jurer. Mais il existe entre les deux des différences dont les plus importantes sont :

Premièrement : Il est permis d'utiliser les noms d'Allah, contrairement à Ses attributs, pour obtenir un nom composé mettant en valeur l'asservissement à Allah et pour l'invocation. On pourra par exemple nommer quelqu'un « *Abdul Karîm* » [serviteur du Généreux par excellence], mais le nommer « *Abdul Karam* » [serviteur de la générosité] n'est pas permis. Pour invoquer Allah, on utilisera un de Ses noms, comme « *Yâ Karîm* ! » [Ô le Généreux par excellence !] ; mais L'invoquer par un attribut comme « *Yâ Karamallah* ! » [Ô générosité d'Allah !] n'est pas permis.

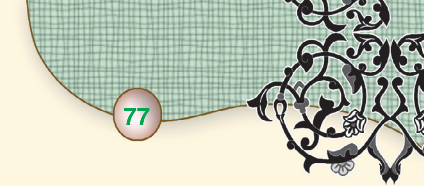
Deuxièmement : on déduit les attributs d'Allah à partir de Ses noms : on déduit, par exemple, du « Très Miséricordieux », l'attribut de la miséricorde. Tandis qu'à partir des attributs, on ne peut extraire des noms qui n'ont pas été révélés : de l'attribut *al-Istiwâ* par exemple (s'établir au-dessus), on ne peut pas déduire le nom, *Al-Mustawî* (Celui qui s'est établi au-dessus) comme faisant partie des noms d'Allah.

Troisièmement : on ne déduit pas à partir des actes d'Allah, des noms qui n'ont pas été révélés. Parmi Ses actes, il y a par exemple la colère, on ne doit pas dire que le coléreux fait partie de Ses noms. Quant à Ses attributs, on peut les déduire de Ses actes ; ainsi, on attribue la colère à Allah car, parmi Ses actes, il y a le fait qu'Il Se met en colère.

14 **Que signifie la croyance aux anges ?** C'est avoir la ferme conviction qu'ils existent et qu'ils ont été créés pour adorer Allah ﷻ et pour exécuter Ses ordres : ﴾***... des serviteurs honorés. Ils ne devancent pas Son Commandement et agissent selon Ses ordres***﴿ [Al-Anbiyâ', 26, 27]. La foi aux anges comporte quatre points : **1)** Croire en leur existence. **2)** Croire en ceux d'entre eux dont nous connaissons les noms, tel que Jibrîl (Gabriel). **3)**Croire en leurs caractéristiques connues, comme le fait qu'ils soient immenses. **4)**Croire en que nous connaissons du rôle de chacun d'entre eux, comme l'ange de la mort (dont le rôle est d'extraire l'âme du corps du défunt).

15 **Qu'est-ce que le Coran ?** Le Coran est la Parole d'Allah ﷻ dont la lecture constitue un acte d'adoration. C'est une parole qui émane d'Allah et qui retournera vers Lui. Allah ﷻ l'a effectivement prononcé avec des lettres et un son. Jibril l'a écouté en provenance d'Allah, puis l'a transmis au Prophète Mu<u>h</u>ammad ﷺ. Tous les Livres sacrés sont les paroles d'Allah.

16 **Pouvons-nous nous contenter du Coran au détriment de la Sunna du Prophète ﷺ ?** Cela n'est pas permis. Allah a ordonné de suivre la Sunna. En effet, Allah dit dans le Coran : ﴾***Prenez ce que le Messager vous ordonne ; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous-en***﴿ [Al-<u>H</u>achr, 7]. Et la Sunna a été révélée en tant qu'exégèse du Coran. D'ailleurs, on ne peut connaître les

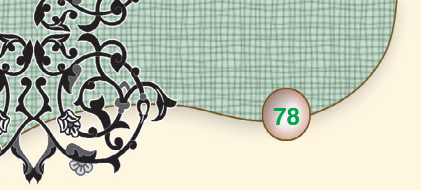


détails de la religion comme ceux de la prière si ce n'est par le biais de la Sunna. Le Prophète ﷺ a dit : « *En vérité, j'ai reçu le Livre (le Coran) et autre chose d'identique avec (la Sunna). Un homme rassasié et adossé sur son divan ne tardera pas à dire : N'observez que ce que contient le Coran ; ce que vous y trouvez de licite, considérez-le comme licite, et ce que vous y trouvez d'illicite, considérez-le comme illicite.* » [Abû Dâwud].

17 **Que signifie la croyance aux messagers ?** C'est la ferme conviction qu'Allah a envoyé un messager à chaque communauté afin qu'il l'invite à adorer Allah Seul et à renier tout ce qui est adoré en dehors de Lui. C'est également croire que tous les messagers sont véridiques, dignes de foi, bien guidés, nobles, bienfaisants, pieux, dignes de confiance et qu'ils sont des guides bien guidés. C'est aussi croire qu'ils ont transmis leur message, qu'ils sont les meilleures créatures et qu'ils sont exempts de toute association à Allah [*Chirk*] de leur naissance jusqu'à leur mort.

18 **Quels seront les différents types d'intercession le Jour de la Résurrection ?** Ils sont nombreux : Premier type : La grande intercession ; c'est la plus importante. Elle se déroulera à l'endroit de la Résurrection après que les gens auront stationné pendant cinquante mille ans en attendant que leur jugement soit prononcé. Alors, le Prophète Mu<u>h</u>ammad ﷺ intercédera auprès de son Seigneur et Lui demandera de juger les gens. Cette intercession est propre à notre maître Mu<u>h</u>ammad ﷺ. C'est le rang qui mérite la gratitude (*Al-Maqâm ul-Ma<u>h</u>mûd*) qui lui a été promis. Deuxième type : L'intercession pour que la porte du Paradis s'ouvre. La première personne à intercéder pour qu'elle s'ouvre est notre Prophète Mu<u>h</u>ammad ﷺ et la première communauté à y entrer est sa communauté. Troisième type : L'intercession pour que des gens destinés à l'Enfer n'y entrent pas. Quatrième type : L'intercession pour faire sortir de l'Enfer les pécheurs parmi les monothéistes qui y sont entrés. Cinquième type : L'intercession pour que des gens du Paradis y soient élevés en degré. Sixième type : L'intercession en faveur des gens pour qu'ils entrent au Paradis sans jugement. Septième type : L'intercession pour que soit allégé le supplice de certains mécréants. C'est une intercession propre à notre Prophète ﷺ en faveur de son oncle Abû <u>T</u>âlib. Huitième type : pour qu'Allah fasse sortir des gens qui sont morts en tant que monothéistes, de l'Enfer, et les fasse entrer au Paradis par Sa miséricorde ; cela concerne ceux qui n'auront pas pu obtenir une des intercessions précitées et Allah Seul connaît leur nombre.

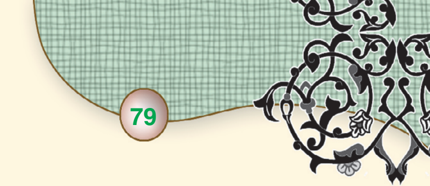
19 **Est-il permis de demander l'aide ou l'intercession des vivants ?** Oui ; cela est permis et l'Islam incite à venir en aide à autrui. Allah سبحانه وتعالى dit : ﴾***Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété***﴿ [Al-Mâ'idah, 2] ; et le Prophète ﷺ a dit : « *Allah vient en aide au serviteur tant que ce dernier vient en aide à son frère.*» [Muslim]. L'intercession qui signifie la médiation possède un grand mérite. Allah عزّ وجلّ dit : ﴾***Quiconque intercède***



d'une bonne intercession, en aura une part ﴾ [An-Nissâ', 85]. Le Prophète ﷺ a dit : « *Intercédez (auprès des autres), vous serez récompensés.* » [Al-Bukhârî]. Cette demande doit respecter certaines conditions : **1)** Elle doit être adressée à une personne vivante. En effet, la demande adressée à un mort s'appelle une invocation ; or, le mort ne peut entendre celui qui l'invoque. Allah dit : ﴿***Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation ; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre.***﴾ [Fâṯir, 14] Comment peut-on adresser une demande à un mort alors que c'est lui qui a besoin de l'invocation du vivant ?! Ses actes se sont interrompus au moment de sa mort, sauf les récompenses qui lui parviennent grâce aux invocations et autres. Le Prophète ﷺ a dit : « *Lorsque l'être humain meurt, ses actes sont interrompus sauf pour trois choses : une aumône dont l'utilité est continue, une science dont les gens bénéficient ou un enfant pieux qui invoque en sa faveur.* » [Muslim] **2)** Celui qui est sollicité doit comprendre ce qu'on lui demande. **3)** Ce qui est demandé doit exister. **4)** Cela doit être parmi les choses que l'on est capable d'accomplir. **5)** Cela doit concerner les choses de la vie présente. **6)** Cela doit être une chose permise qui ne comporte pas de préjudice.

20 **Combien y a-t-il de façons de prendre un intermédiaire (*Tawassul*) pour se rapprocher d'Allah ?** Il y a en a deux : Premièrement : Les manières licites de se rapprocher d'Allah : il y en a trois : **1)** Se rapprocher d'Allah en utilisant Ses noms et attributs lors de l'invocation. **2)** Se rapprocher d'Allah en évoquant ses bonnes œuvres lors de l'invocation, comme cela est rapporté dans le récit des trois compagnons coincés dans la grotte. **3)** Se rapprocher d'Allah en demandant à un individu vivant et présent dont on pense que l'invocation sera exaucée, d'invoquer en sa faveur.

Deuxièmement : Les manières illicites de se rapprocher d'Allah : Il y en a deux : **1)** Demander à Allah par le rang élevé (*Jâh*) du Prophète ﷺ ou du *Waly* (saint). Il est par exemple interdit de dire : (Ô Allah, je Te demande par le rang élevé de Ton Prophète ﷺ, ou par le rang élevé d'Al-Husseyn). Il ne fait pas de doute que le rang du Prophète ﷺ et des gens vertueux est considérable auprès d'Allah. Toutefois, lorsqu'une sécheresse survint, les Compagnons - qui sont les gens les plus désireux de faire le bien - ne demandèrent pas la pluie à Allah en invoquant le rang élevé du Prophète ﷺ, alors qu'ils avaient sa tombe tout près d'eux. Ils se rapprochèrent plutôt d'Allah en demandant à Al-Abbâs رضي الله عنه, l'oncle du Prophète ﷺ d'invoquer Allah pour eux. **2)** Le fait qu'un individu invoque Allah en jurant au nom de Son Prophète ﷺ ou d'un *Waly*. Il est par exemple interdit de dire : (Ô Allah, je Te demande telle chose par Ton *Waly* untel, ou par le droit de Ton prophète untel). En effet, il est interdit de jurer par une créature pour imposer quelque chose à une autre créature ; et que penser de cette interdiction lorsqu'on s'adresse à Allah ! En outre, le serviteur ne détient aucun droit sur Allah عز وجل simplement parce qu'il obéit à Ses ordres,



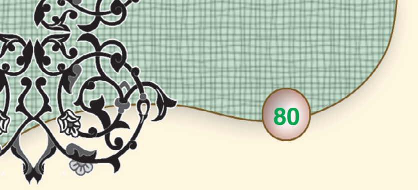
au point qu'il croit pouvoir le faire valoir et jurer par ce droit pour obtenir une chose quand il s'adresse à Allah ﷻ.

21 **Que signifie la croyance au Jour dernier ?** C'est la ferme conviction que ce jour arrivera véritablement. Cela inclut la croyance à la mort ainsi que ce qui suit, comme l'épreuve de la tombe, ses supplices ou ses délices ; le fait que l'ange soufflera dans la Trompe, que les gens se tiendront devant leur Seigneur, que les Registres des œuvres seront déroulés, que les œuvres seront pesées sur la Balance, le Pont, le Bassin, l'intercession et la destination finale vers le Paradis ou l'Enfer. (Voir à la fin de ce livre : le Voyage vers l'éternité)

22 **Quels sont les grands signes précurseurs de l'Heure du Jugement dernier ?** Le Prophète ﷺ a dit : « *L'Heure n'arrivera pas jusqu'à ce que vous ayez vu dix signes ; puis il évoqua la fumée, l'antéchrist (Dajjâl), la bête, le lever du soleil du côté du Couchant, la descente de Jésus fils de Marie* عليه السلام*, Gog et Magog, trois effondrements de la terre : un effondrement en Orient, un effondrement en Occident, et un effondrement dans la Péninsule Arabe et le dernier est un feu qui sortira du Yémen et poussera les gens vers leur lieu du Rassemblement.* » [Muslim].

23 **Quelle est la plus grande épreuve que les gens connaîtront ?** Le Prophète ﷺ a dit : « *Il n'y a pas entre la création d'Adam et l'arrivée de l'Heure [du Jugement dernier] une épreuve plus grande que l'antéchrist* » [Muslim] ; c'est un homme parmi les fils d'Adam (les êtres humains) qui viendra à la fin des temps. Il sera écrit entre ses deux yeux [ك ف ر] (ka fa ra = Il a mécru) ; cette inscription sera lue par chaque croyant. Il est borgne de l'œil droit, qui est tel un grain de raisin flottant. Au début, il prétendra être une personne vertueuse ; ensuite, il prétendra être un prophète et enfin être Dieu. Il viendra voir des gens qu'il invitera à son égarement, mais ces derniers le traiteront de menteur et ils rejetteront ses paroles. Aussi, il se détournera d'eux et leurs richesses le suivront et ils se retrouveront au matin sans rien. Puis, il ira trouver des gens et les invitera à son égarement : ces derniers l'écouteront et croiront en lui. Il ordonnera alors à la pluie de tomber, et à la terre de faire pousser les plantes et les plantes pousseront. Il viendra trouver les gens avec de l'eau et du feu. Son feu est une eau fraîche et son eau est un feu. Il incombe au musulman d'implorer la protection d'Allah contre sa tentation à la fin de chaque prière, de réciter les premiers versets de la sourate *Al-Kahf* s'il le rencontre. Il doit l'éviter autant qu'il peut de peur d'être éprouvé. Le Prophète ﷺ a dit : « *Que celui qui entend parler de l'antéchrist, n'aille pas à sa rencontre ; je jure par Allah qu'un homme viendra vers lui estimant être croyant et le suivra en raison des ambiguïtés qu'il provoquera en lui.* » [Abû Dâwud]. Il passera quarante jours sur terre : un jour sera semblable à une année, un jour sera semblable à un mois, un jour sera semblable à une semaine et le reste de ses jours seront semblables à nos jours présents. Il ne laissera aucune ville ni aucune terre, sans y passer, hormis la Mecque et Médine. Ensuite, Jésus عليه السلام descendra et le tuera.

24 **Est-ce que le Paradis et l'Enfer existent [actuellement] ?** Oui. En effet,



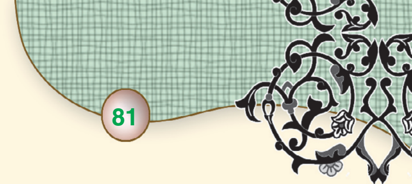
Allah a créé le Paradis et l'Enfer avant de créer les êtres humains. Ils ne disparaîtront jamais, ni ne s'anéantiront. Il a également créé des gens destinés au Paradis par Sa Grâce et des gens destinés à l'Enfer par Sa justice, et a facilité à chacun ce pour quoi il a été créé.

25 **Que signifie la croyance en la prédestination ?** C'est la ferme conviction que tout bien ou tout mal ne découle que du décret d'Allah et de Son destin, et qu'Allah est Celui qui réalise parfaitement tout ce qu'Il veut. Le Prophète ﷺ a dit : « *Si Allah châtiait les habitants de la terre et des cieux, Il les châtierait sans pour autant être injuste envers eux ; et s'Il leur accordait miséricorde, Sa miséricorde serait pour eux meilleure que leurs œuvres. Si tu dépenses une quantité d'or équivalente au mont Uhud dans le sentier d'Allah, Allah ne l'acceptera pas jusqu'à ce que tu aies foi en la prédestination et que tu saches que ce qui t'est arrivé ne pouvait pas t'éviter, et ce que tu as évité ne pouvait pas t'arriver. Si tu meurs en croyant autre chose que cela, tu entreras certes en Enfer.* » [Abû Dâwûd et Ahmad].

La foi en la prédestination comporte quatre éléments : Premièrement : Croire qu'Allah sait toute chose globalement et dans les moindres détails. Deuxièmement : Croire qu'Allah l'a écrite dans la Table gardée *(Al-Lawh ul-Mahfûzh)*. Le Prophète ﷺ a dit : « *Allah a écrit le destin des créatures cinquante mille ans avant de créer les cieux et la terre.* » [Muslim]. Troisièmement : Croire en la volonté d'Allah qui s'exerce inéluctablement et que rien n'entrave, et en Sa puissance que rien ne défie ; ce qu'Il veut se réalise et ce qu'Il ne veut pas ne se réalise pas. Quatrièmement : Croire qu'Allah est le Créateur qui donne l'existence à toute chose (et tout acte) et que tout en dehors de Lui fait partie de Sa création.

26 **Les créatures ont-elles un pouvoir et une volonté réels ?** Oui, l'homme jouit d'une volonté et d'un choix. Toutefois, ils n'échappent pas à la volonté d'Allah ﷻ; Allah ﷻ dit : ﴿***Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, Il est le Seigneur de l'Univers***﴾ [At-Takwîr, 29]. Le Prophète ﷺ a dit : « *Œuvrez, et à chacun lui sera facilité la voie pour laquelle il a été créé.* » [Al-Bukhârî et Muslim]. Allah nous a en effet donné la raison, l'ouïe et la vue pour que nous fassions la différence entre ce qui est bon et ce qui est mauvais. Une personne douée de raison peut-elle voler et dire ensuite que c'est Allah qui a décrété qu'elle vole ? Si elle dit cela, les gens ne vont pas lui pardonner ; au contraire, elle sera sanctionnée et on lui dira : « Allah a également décrété cette sanction contre toi ! » Il n'est donc pas permis d'évoquer le destin pour s'innocenter, car c'est refuser la vérité. Allah ﷻ dit : ﴿***Ceux qui ont associé diront : « Si Allah avait voulu, nous ne lui aurions pas donné d'associés, nos ancêtres non plus et nous n'aurions rien déclaré interdit. » Ainsi, leurs prédécesseurs traitaient de menteurs (les Messagers) jusqu'à ce qu'ils eurent goûté notre rigueur. Dis : « Avez-vous quelque science à nous produire ? Vous ne suivez que la conjecture et ne faites que mentir »***﴾ [Al-Ancâm, 148].

27 **Qu'est-ce que la perfection (*Ihsân*) ?** Le Prophète ﷺ répondit à celui qui l'interrogea au sujet de la perfection : « *Elle consiste à adorer Allah comme*



si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, Lui te voit sans le moindre doute. » [Muslim]. La perfection est le plus haut des trois degrés de la religion : l'Islam, la foi (*al-Îmân*) et la perfection (*al-Ihsân*).

28 Combien y a-t-il de catégories de l'unicité d'Allah (*At-Tawhîd*) ? L'unicité d'Allah a trois catégories : **1)** L'unicité d'Allah dans Sa Seigneurie : C'est reconnaître qu'Allah est le Seul à accomplir Ses actes tels que la création, l'octroi de la subsistance, le fait de donner la vie, etc. Les mécréants reconnaissaient cette catégorie d'unicité avant l'avènement du Prophète ﷺ. **2)** L'unicité d'Allah dans son adoration : C'est le fait de vouer à Allah Seul tous les actes d'adoration comme la prière rituelle, le vœu pieux, l'aumône, etc. C'est pour appliquer l'unicité d'Allah dans l'adoration que les Messagers ont été envoyés et les Livres révélés. **3)** L'unicité d'Allah en Ses Noms et Attributs : C'est le fait de reconnaître les beaux Noms d'Allah et Ses Attributs sublimes qu'Il s'est Lui-même attribués dans Son Livre ou dans la Sunna de Son Messager ﷺ, sans les nier, ni détourner leur sens, ni chercher à expliquer leur comment, ni les comparer aux attributs des créatures (anthropomorphisme).

29 Qui est le bien-aimé d'Allah (*Waly*) ? C'est tout croyant vertueux qui craint Allah. Allah ﷻ dit : ﴾***En vérité, les bien-aimés d'Allah seront à l'abri de toute crainte et ils ne seront point affligés ; ceux qui croient et qui craignent [Allah]***﴿ [Yûnus, 62-63]. Le Prophète ﷺ a dit : « *Allah Seul est mon Bien-aimé (waly), ainsi que les croyants vertueux.* » [Al-Bukhârî et Muslim]

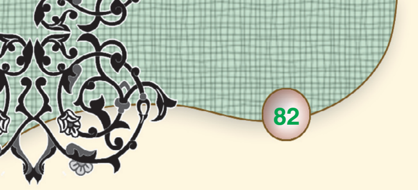
30 Quel est notre devoir vis-à-vis des Compagnons du Prophète ﷺ ? Notre devoir envers eux est de les aimer, de demander à Allah de les agréer, d'éviter que nos cœurs aient de la rancœur envers eux, de se garder de parler d'eux en mal, de propager leurs mérites, d'éviter de parler de leurs disputes. Ils ne sont pas infaillibles et peuvent commettre des erreurs. Toutefois, ils sont des *Mujtahid*[1] : celui d'entre eux qui parvient à l'avis juste a deux récompenses ; quant à celui qui se trompe, il a une récompense pour son *Ijtihad*[2] et son erreur est pardonnée. De plus, ils ont des mérites qui effacent les mauvaises actions qu'ils ont commises, si toutefois ils les ont commises. Ils n'ont pas tous le même degré de mérite. Les meilleurs des Compagnons sont les dix promis au Paradis : Abû Bakr, puis ᶜUmar, puis ᶜUthmân, puis ᶜAlî ; ensuite, Talhah, Az-Zubayr, ᶜAbdur-Rahmân ibn ᶜAwf, Saᶜd ibn Abî Waqqâs, Saᶜîd ibn Zayd, Abû ᶜUbaydah ibn ul-Jarrâh, puis le reste des *Muhâjirûn*, ensuite ceux qui ont participé à la bataille de Badr parmi les *Muhâjirûn* et les *Ansâr*[3], puis le reste des *Ansâr*, enfin, le reste des

---

[1] NdT : Le *Mujtahid* est celui qui pratique le *Ijtihad* qui est l'effort de réflexion en religion.

[2] NdT : Le *Ijtihad* consiste à ce que le savant fasse de son mieux en étudiant les preuves pour pouvoir accéder à la présomption ou à la certitude que le jugement d'Allah sur la question est ceci ou cela ; cf. *Mudhakkiratu Ussul il-Fiqh*, Cheikh Ach-Chinqîty, p. 311.

[3] NdT: *Al-Muhâjirûn* sont les musulmans qui ont émigré de la Mecque vers Médine ; *al-Ansâr* sont les habitants de Médine.



Compagnons. Le Prophète ﷺ a dit : « *N'insultez pas mes Compagnons. Je jure par Celui qui tient mon âme en Sa Main, si l'un de vous dépensait l'équivalent du mont Uhud en or, il n'atteindrait pas le mérite du Mudd ou même de la moitié d'un Mudd dépensé par l'un d'eux.* » [Al-Bukhârî et Muslim]. Et aussi : « *Celui qui insulte mes compagnons, la malédiction d'Allah, de Ses anges et de tous les gens tombe sur lui.* » [At-Tabarânî]

31 Devons-nous exagérer l'éloge du Messager ﷺ au point d'aller au-delà du rang qu'Allah lui a donné ? Il n'y a pas de doute que notre maître Muhammad ﷺ est la plus noble et la meilleure des créatures. Toutefois, nous n'avons pas à exagérer son éloge comme les chrétiens l'ont fait avec Jésus fils de Marie عليه السلام, parce qu'il nous l'a interdit : « *Ne m'exaltez pas comme les chrétiens ont exalté le fils de Marie. Je ne suis que le serviteur d'Allah. Dites donc (en parlant de moi) : « Le serviteur d'Allah et Son Envoyé.* » [Al-Bukhârî].

32 Les gens du Livre sont-ils des croyants ? Les juifs, les chrétiens et tous les adeptes des religions autres que l'Islam sont des mécréants, même s'ils suivent une religion dont l'origine est authentique. Celui qui n'abandonne pas sa religion après l'avènement du Prophète Muhammad ﷺ pour embrasser l'Islam ﴿***ne sera point agrée, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants***﴾ [Âl-ᶜImrân, 85]. Si le musulman ne croit pas qu'ils sont mécréants ou a des doutes sur le caractère erroné de leur religion, il devient mécréant, parce qu'il s'est opposé à la sentence d'Allah et de Son Prophète ﷺ qui ont décrété leur mécréance. Allah ﷻ a dit : ﴿***Mais quiconque d'entre les factions n'y croit pas, aura le Feu comme rendez-vous***﴾ [Hûd, 17] (*Factions* signifie les gens des autres religions). Le Prophète ﷺ a dit : « *Je jure par Celui qui tient l'âme de Muhammad dans Sa main, toute personne dans cette communauté, qu'il s'agisse d'un juif ou d'un chrétien, qui entendra parler de moi sans croire en moi, entrera en Enfer.* » [Muslim].

33 Est-il permis d'être injuste envers les mécréants ? L'injustice est interdite, car Allah ﷻ dit : ﴿***Allah ordonne l'équité et la bienfaisance***﴾ [an-Nahl, 90] et dans un hadith *qudsy*, Il dit : « *Je Me suis interdit l'injustice et Je l'ai rendue interdite entre vous ; ne soyez donc pas injustes les uns envers les autres.* » [Muslim]. La personne opprimée se vengera le Jour du Jugement. Le Prophète ﷺ a dit : « *Savez-vous qui est celui qui a fait faillite ?* » *Les Compagnons répondirent :* « *C'est celui qui n'a plus ni argent ni biens.* » *Il reprit :* « *Celui de ma communauté qui a fait faillite arrivera au Jour de la Résurrection avec ses prières, son jeûne, sa Zakât, alors qu'il a insulté, il a accusé à tort, il a escroqué, il a fait coulé le sang, il a frappé. On donnera alors à chacune de ses victimes ses bonnes œuvres ; si ses bonnes œuvres s'épuisent avant qu'il ait compensé toutes ses victimes, on retira de leurs mauvaises actions pour les lui attribuer, et il [l'agresseur] sera jeté en Enfer.* » [Muslim] Justice sera faite même entre les animaux.

34 Qu'est-ce que l'innovation ? Ibn Rajab رحمه الله a dit : « L'innovation signifie ce qui a été inventé et qui n'a pas de fondement dans la législation islamique qui le justifie. »

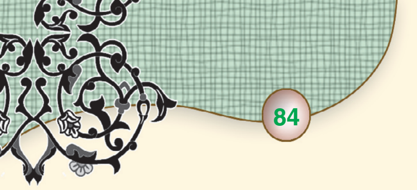
35 Y a-t-il dans la religion une bonne innovation et une mauvaise innovation ? Les versets du Coran et les hadiths condamnent l'innovation dans son sens religieux : c'est-à-dire ce qui a été inventé et qui n'a pas de fondement dans la religion. En effet, le Prophète ﷺ a dit : « *Quiconque accomplit une action qui n'est pas conforme à nos prescriptions, cette action est rejetée.* » [Al-Bukhârî et Muslim]. Le Prophète ﷺ dit également : « *Toute nouveauté est une innovation et toute innovation est un égarement.* » [Ahmad]. L'imam Mâlik رحمه الله a dit sur la définition religieuse de l'innovation : « Quiconque invente dans l'Islam une innovation qu'il estime bonne, a prétendu que Muhammad ﷺ a failli à sa mission, parce qu'Allah عز وجل dit : ﴿***Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion***﴾ [Al-Mâ'idah, 3]. »

Par ailleurs, des hadiths font l'éloge de l'innovation prise en son sens linguistique : il s'agit dès lors de ce qui est prescrit par la religion, mais a été oublié par les gens. Le Prophète ﷺ a exhorté les gens à le faire revivre, comme lorsqu'il dit : « *Quiconque apporte dans l'Islam une bonne tradition [prouvée par une référence légale][1] aura sa récompense et la récompense de ceux qui la mettent en pratique après lui, sans rien diminuer de leurs propres récompenses.* » [Muslim]. De même, ᶜUmar رضي الله عنه a dit : « Quelle belle innovation que celle-ci », faisant allusion à la prière de nuit (*At-Tarâwih*) pendant le mois de Ramadan. En effet, cette prière était prescrite à l'origine (et non innovée) et le Prophète ﷺ avait exhorté les musulmans à l'accomplir ; il l'avait accomplie lui-même durant trois nuits, puis l'avait délaissée de peur qu'Allah ne la rende obligatoire. Par la suite, ᶜUmar رضي الله عنه a fait revivre cette tradition en accomplissant la prière de *Tarâwîh* en groupe.

36 Combien y a-t-il de sortes d'hypocrisie ? Il y a deux sortes d'hypocrisie : **1)** L'hypocrisie liée à la croyance (l'hypocrisie majeure) : c'est lorsqu'un individu donne l'apparence d'être croyant bien qu'il soit mécréant au fond de lui-même. Cette catégorie d'hypocrisie exclut de la religion islamique. Si un tel individu meurt sur cette voie, il mourra dans la mécréance. Allah عز وجل dit : ﴿***Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu***﴾ [An-Nissâ', 145]. Parmi les attributs qui les caractérisent : ils cherchent à tromper Allah et les croyants, se moquent d'eux ; ils aident les mécréants contre les croyants et cherchent par leurs bonnes œuvres un profit mondain. **2)** L'hypocrisie dans les actes (l'hypocrisie mineure) : elle n'exclut pas celui qui en est coupable de l'Islam ; toutefois, s'il ne se repent pas de cette pratique, elle risque de le conduire à l'hypocrisie majeure. Elle a des signes distinctifs parmi lesquels : quand l'hypocrite parle, il ment ; s'il fait une promesse, il ne la tient pas ; lorsqu'il discute, il est de mauvaise foi ; lorsqu'il prend un engagement, il ne le respecte pas ; lorsqu'on lui fait confiance, il trahit. C'est pourquoi les Compagnons craignaient de tomber dans l'hypocrisie mineure. Ibn Mulaykah رحمه الله a dit : « J'ai rencontré trente

---

[1] NdT : C'est ainsi que ce hadith est expliqué par les commentateurs. Voir *Tuhfat ul-Ahwadhy.*

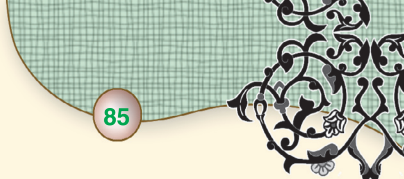


compagnons du Prophète ﷺ, et il craignaient tous de tomber dans l'hypocrisie. » Ibrahîm At-Taymîy ﷺ a dit : « Jamais je n'ai confronté ce que je disais avec ce que je pratiquais sans craindre d'être un menteur. » Al-Hassan Al-Basrî ﷺ a dit : « Ne craint l'hypocrisie que le croyant, et ne s'en croit à l'abri que l'hypocrite. » ᶜUmar ﷺ a dit à Hudhayfah ﷺ : « Par Allah, je te supplie de me dire : est-ce que le Prophète ﷺ m'a cité parmi les hypocrites ? » Hudhayfah répondit : « Non, et je ne ferai plus l'éloge de personne après toi. »

37 Quel est le péché le plus grave et le plus énorme auprès d'Allah ? C'est le fait d'associer à Allah [*Chirk*], car Allah ﷻ dit : ﴾***L'association à [Allah] est vraiment une énorme injustice***﴿ [Luqmân, 13], et lorsqu'on demanda au Prophète ﷺ quel péché était le plus grave, il répondit : « *C'est le fait de donner à Allah un associé (nidd) alors que c'est Lui qui t'a créé.* » [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim].

38 Combien y a-t-il de sortes d'association à Allah ? Il y en a deux :
Premièrement* :** l'association majeure qui exclut celui qui la commet de l'Islam et à qui Allah ﷻ ne pardonne pas. Allah dit : ﴾Certes Allah ne pardonne pas qu'on lui donne quelque associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut***﴿ [An-Nissâ', 48]. Elle a quatre catégories : **a)** l'association dans l'invocation et dans la demande adressée à Allah **b)** l'association dans l'intention, la volonté et le but visé, comme accomplir des bonnes œuvres pour autre qu'Allah **c)** l'association dans l'obéissance : il s'agit d'obéir aux théologiens quand ils interdisent ce qu'Allah a rendu licite ou lorsqu'ils rendent licite ce qu'Allah a interdit **d)** l'association dans l'amour : lorsqu'on aime quelqu'un comme on aime Allah. ***Deuxièmement* :** l'association mineure qui n'exclut pas de l'Islam celui qui la commet. Elle est de deux sortes : **a)** L'association apparente : qu'elle soit sous forme de paroles comme jurer par autre qu'Allah, ou dire : c'est selon la volonté d'Allah et la tienne, ou sous forme d'actes, comme porter une bague ou une ficelle pour enlever ou repousser le mal, accrocher un talisman pour se protéger du mauvais œil, être superstitieux ou croire aux augures en voyant des présages dans les oiseaux, les noms, les endroits ou autres. **b)** L'association cachée ou discrète : c'est de l'association dans l'intention, la volonté et le but recherché (plus léger que ci-dessus) comme l'ostentation ou rechercher la bonne réputation en accomplissant des actes d'adoration ou autres.

39 Quelle est la différence entre l'association majeure et l'association mineure ? Entre autres différences, il y a le fait que celui qui commet l'association majeure sort de l'Islam dans la vie présente et demeurera éternellement en Enfer dans l'au-delà [s'il meurt sans se repentir]. Quant à l'association mineure, on ne juge pas celui qui la commet de mécréant dans la vie présente et il ne demeure pas éternellement en Enfer dans l'au-delà. De même, l'association majeure rend vaines toutes les œuvres tandis que l'association mineure n'annule que l'œuvre qu'elle a accompagnée. Il reste



une question de divergence entre les savants à savoir : est-ce que l'association mineure n'est pardonnée qu'en cas de repentir comme pour l'association majeure, ou bien est-elle comme les grands péchés soumise à la volonté d'Allah (c.à-d s'Il veut, Il pardonne et s'Il veut, Il en punit le coupable) ? Quelque soit l'avis, l'association mineure reste très dangereuse.

40 Y a-t-il une prévention contre l'association mineure avant qu'elle n'arrive ou une expiation lorsqu'elle est survenue ? Oui, la prévention contre l'ostentation consiste à chercher par ses œuvres, Le Visage d'Allah (vouer tous ses actes à Allah Seul). Quant à l'ostentation légère, on s'en prémunit par les invocations : le Prophète ﷺ a dit : « *Ô hommes, gardez-vous de cette association [à Allah], car elle est plus discrète que la marche des fourmis !* » « *Ô Messager d'Allah ﷺ, comment s'en prémunir alors qu'elle est plus discrète que la marche des fourmis ?* » *Lui demanda-t-on. Il répondit :* « *Dites : Ô Allah, nous Te demandons de nous préserver de T'associer quelque chose que nous connaissons et nous Te demandons pardon pour ce que nous ne connaissons pas* »[1] [Ahmad]. En ce qui concerne l'expiation de jurer par autre qu'Allah, le Prophète ﷺ a dit : « *Celui qui jure par Al-Lât et Al-ᶜUzzâ (divinités païennes), qu'il dise alors : il n'y a pas de divinité méritant d'être adorée si ce n'est Allah.* » [Al-Bukhârî et Muslim]. Quant à l'expiation de l'augure, le Prophète ﷺ a dit : « *Celui qui a annulé ce qu'il voulait entreprendre à cause de l'augure, tombe dans l'association.*» *Ils demandèrent :* « *Quelle est donc l'expiation à cela ?* » *Il répondit :* « *Dites : ô mon Seigneur ! Il n'y a de bien que le tien, ni d'augure que ce que Tu as prédestiné et il n'y a point de divinité digne d'être adorée si ce n'est Toi.* »[2] [Ahmad].

41 Combien y a-t-il de sortes de mécréance ? Il existe deux sortes de mécréance: **1)** La mécréance majeure qui exclut de l'Islam ; elle comporte cinq catégories : **a)** la mécréance basée sur le démenti **b)** la mécréance due à l'orgueil tout en ayant foi **c)** la mécréance par le doute **d)** la mécréance par le rejet en se détournant de la vérité **e)** la mécréance par l'hypocrisie. **2)** la mécréance mineure : c'est commettre un péché qui n'exclut pas de l'Islam, comme le fait de tuer un musulman.

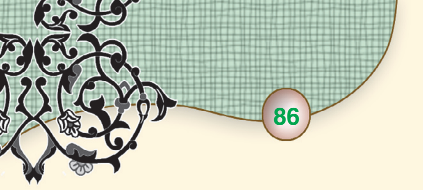
42 Quel est le statut du vœu dans l'Islam ? Le Prophète ﷺ détestait le voeu et l'a interdit en disant : « *Il ne procure aucun bien.* » [Al-Bukhârî]. Tel est le statut du vœu adressé exclusivement à Allah. Par contre, si le vœu est adressé à autre qu'Allah, comme s'engager à accomplir une chose pour une tombe ou un saint, alors ce vœu est illicite, et l'accomplir n'est pas permis.

43 Quel est le jugement de l'Islam concernant le fait de se rendre chez le devin ou le sorcier ? Cela est illicite et quiconque se rend chez eux pour un besoin, mais ne croit pas à leur prétention de connaître l'invisible, verra sa prière rejetée pendant quarante jours, selon la parole du Prophète ﷺ:

---

1 *« Allâhumma innâ naᶜûdhu bika an-nuchrika bika chay-'an naᶜlamuhu wa nastaghfiruka limâ lâ naᶜlamuhu. »*

2 *« Allâhumma lâ khayra illâ khayruka, wa lâ tayra illâ tayrouka, wa lâ ilâha ghayrouka. »*



« *Celui qui se rend auprès d'un devin et lui demande quelque chose, verra sa prière rejetée pendant quarante jours.* » [Muslim]. Par contre, s'il se rend chez eux et croit à leurs prétentions de connaître l'invisible, il aura mécru à la religion de Muhammad ﷺ, conformément au hadith suivant : « *Quiconque se rend chez un devin ou un sorcier et croit à ce qu'il dit, a mécru en ce qui a été révélé à Muhammad* » [Abû Dâwud].

44 Quand est-ce qu'attribuer la pluie aux astres constitue un polythéisme majeur et quand est-ce que cela constitue un polythéisme mineur ? Celui qui croit que l'astre a une influence – sans la volonté d'Allah — et attribue la pluie à l'astre en pensant que c'est lui qui la produit et la crée, alors cela est considéré comme du polythéisme majeur. Quant à celui qui croit que l'astre a une influence – par la volonté d'Allah — et croit qu'Allah a fait de cet astre une cause provoquant la pluie, et Allah a fait en sorte qu'il est de coutume que la pluie tombe dès que cet astre apparaît, cette croyance est interdite et est considérée comme un polythéisme mineur. En effet, il a considéré l'astre comme une cause sans aucune preuve de la législation divine, de la perception et de la raison. Toutefois, il est permis de les observer pour déterminer les saisons de l'année et prévoir les moments où il est probable que la pluie tombe.

45 Quel est notre devoir vis-à-vis des dirigeants islamiques ? Le devoir envers eux est de les écouter et leur obéir dans le meilleur et le pire. Il n'est pas permis de se révolter contre eux, même s'ils commettent l'injustice. Nous ne devons pas non plus faire des invocations contre eux, ni nous désengager de leur obéir ; nous devons implorer Allah de leur accorder la vertu et la bonne santé et de les raffermir dans la bonne voie, et croire que l'obéissance à ces derniers fait partie de l'obéissance à Allah ﷻ, tant qu'ils n'ordonnent pas un péché ; s'ils ordonnent au musulman d'accomplir un péché, il ne doit pas l'accomplir et doit obéir aux autres ordres licites de façon convenable. Le Prophète ﷺ a dit : « *Tu dois écouter le gouverneur et lui obéir, même si tu es battu et que tes biens sont spoliés: écoute et obéis.* » [Muslim]

46 Est-il permis de poser la question sur la sagesse (ou du pourquoi) d'un interdit d'Allah ou de Son ordre ? Oui, à condition qu'on n'attende pas de la connaître et d'en être convaincu pour croire, appliquer un ordre ou s'éloigner d'un interdit. Cette connaissance doit plutôt raffermir davantage le croyant dans la vérité. Toutefois, l'acceptation absolue sans se poser de questions est une preuve de la soumission totale, de la foi en Allah et en Sa sagesse parfaite, comme c'était le cas chez les Compagnons ﷺ.

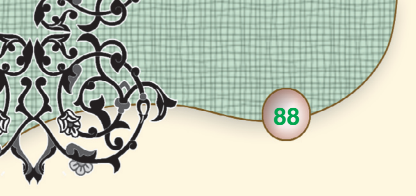
47 Que veut dire cette parole d'Allah ﷻ : ﴿*Tout bien qui t'atteint vient d'Allah, et tout mal qui t'atteint vient de toi-même*﴾ [An-Nissâ', 79] ? Le bien signifie ici le bienfait et la grâce, alors que le mal mentionné, c'est l'épreuve et le malheur. Tous deux procèdent du destin d'Allah ﷻ. La grâce est attribuée à Allah car c'est Lui qui l'a accordée ; quant au malheur, Il le crée par sagesse et en prenant en considération cette sagesse, ce malheur fait

partie de Ses bienfaits. En effet, le Seigneur ne fait jamais de mal ; au contraire, tout ce qu'Il fait est bien. Le Prophète ﷺ a dit : « *Et tout le bien est dans Tes deux mains, et le mal ne peut T'être attribué* » [Muslim]. Ainsi, les actions des individus sont créées par Allah et en même temps, elles sont le fruit de la volonté des individus. Allah ﷻ a dit : ﴿***Celui qui donne et craint (Allah) et déclare véridique la plus belle récompense, nous lui faciliterons la voie au plus grand bonheur***﴾ [Al-Layl, 5-7].

48 **M'est-il permis de dire qu'untel est martyr ?** Juger qu'une personne en particulier est martyr, revient à juger qu'elle est au Paradis. L'avis des gens de la Sunna est que l'on ne peut pas dire d'un musulman en particulier qu'il fait partie des gens du Paradis, ou des gens de l'Enfer, sauf celui que le Prophète ﷺ a annoncé comme faisant partie des gens de l'un ou de l'autre. En effet, la vérité est dans le cœur et nous ne pouvons pas savoir dans quel état l'individu est mort. Or, ce qui compte dans les œuvres, c'est la façon dont elles se concluent et Allah Seul connaît les intentions. Cependant, nous **espérons** la récompense du Paradis pour le bienfaisant et **craignons** le châtiment de l'Enfer pour le désobéissant.

49 **Est-il permis de juger un musulman en particulier comme étant mécréant ?** Il n'est pas permis de taxer un musulman de mécréant, ni de polythéiste, ni d'hypocrite, tant qu'il ne laisse pas apparaître des signes qui l'indiquent, et tant que des entraves empêchent de lui attribuer ce jugement. Ainsi, nous laissons à Allah ﷻ le soin de juger ce que chacun détient au fond de son cœur.

50 **Est-il permis de tourner (*Ṯawâf*) autour d'autre chose que la Kaaba ?** Il n'y a aucun endroit sur terre autour duquel il est permis de tourner en dehors de la noble Kacbah. Il n'est pas permis de comparer la Kacbah à n'importe quel autre endroit, et cela quel que soit son mérite. Celui qui tourne autour d'autre chose que la Kacbah par vénération, a désobéi à Allah.



Les actes du cœur

Allah a créé le cœur et en a fait le roi, alors que les membres sont ses soldats. Si le roi est bon, alors ses soldats seront bons. Le Prophète ﷺ a dit : « *Il y a en vérité dans le corps un organe ; s'il est bon, tout le reste du corps sera bon, et s'il est mauvais, tout le reste du corps sera mauvais. C'est le cœur.* » [Muslim] C'est la place qu'occupent la foi et la crainte d'Allah (*Taqwâ*), ou la mécréance, l'hypocrisie et le polythéisme. Le Prophète ﷺ a dit, en montrant par trois fois sa poitrine : « *La crainte d'Allah se trouve ici.* » [Muslim]

➢ **La foi est composée de conviction, de paroles et d'actes** : c'est la conviction du cœur, la prononciation par la langue (de l'attestation de foi), la mise en pratique dans le cœur et par les membres. Le cœur contient la croyance et la foi ; de cela, résulte la prononciation par la langue de l'attestation de foi. Puis, le cœur produit des actes comme l'amour, la peur, l'espoir ; la langue se met en mouvement par les formules de rappel, la récitation du Coran ; les membres agissent par les inclinaisons (de la prière), les prosternations, et l'accomplissement des bonnes œuvres qui rapprochent d'Allah ﷻ. Le corps obéit au cœur : aucune croyance ne s'établit dans le cœur sans que la conséquence en soit visible, d'une manière ou d'une autre, sur le corps.

➢ **Ce que l'on entend par les actes du cœur :** ce sont les actes qui sont accomplis par le cœur, qui y sont liés, dont le plus important est la foi en Allah ﷻ. En font également partie la conviction (*Tasdîq*) accompagné de soumission et l'attestation (*Iqrâr*), et ce qui touche le cœur du serviteur comme sentiments envers son Seigneur ou états, tels que l'amour, la peur (de Son châtiment), l'espoir (de Sa récompense), le repentir, la confiance en Lui (*Tawakkul*), la patience, la certitude, la dévotion, etc.

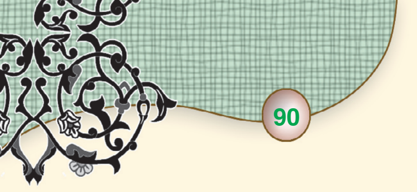
➢ **Pour chaque acte du cœur,** il existe son contraire qui est une maladie du cœur : le fait de vouer sincèrement ses actes à Allah (*Ikhlâs*) a pour contraire l'ostentation, la certitude a pour contraire le doute, l'amour a pour contraire la répulsion, etc. Si nous restons insouciants et nous nous abstenons de corriger notre cœur, les péchés s'accumuleront jusqu'à le détruire. Le Prophète ﷺ a dit : « *Lorsque le serviteur commet un péché, un point noir vient se placer sur son cœur ; s'il s'abstient, demande pardon à Allah et se repent, le cœur en sera débarrassé ; et si le serviteur recommence, les points noirs augmentent jusqu'à ce qu'ils couvrent le cœur, comme Allah l'a mentionné dans le Coran :* ﴿***Au contraire ! Mais c'est plutôt les péchés qu'ils ont commis qui ont recouvert leurs cœurs.***﴾ [Al-Mutaffifûn, 14]. » [At-Tirmidhî] Il a dit aussi : « *Les cœurs sont exposés aux tentations, progressivement, à la manière d'une natte que l'on tresse, nœud par nœud. Tout cœur qui se laissera gagner par cette tentation sera marqué par un point noir, et tout cœur qui la rejettera, sera marqué d'un point blanc jusqu'à ce que les cœurs se partagent en deux catégories : un cœur blanc comme un rocher blanc et solide, aucune tentation ne peut lui nuire tant que la terre et les cieux existeront ; et l'autre cœur : noir foncé et terne, comme une cruche retournée, il ne reconnaît aucun bien, ni ne rejette aucun mal, en dehors de ce qu'on lui a inculqué comme passion.* » [Muslim]

➢ **Connaître les adorations accomplies par le cœur est plus important**

que de connaître celles accomplies par les membres, et c'est une obligation encore plus pressante pour le serviteur, car les actes accomplis par le cœur sont la base, et ceux accomplis par les membres en sont la conséquence, la continuité ; ils les complètent et en sont les fruits. Le Prophète ﷺ a dit : « *Allah ne regarde pas votre aspect et vos biens, mais Il regarde vos cœurs et vos actes.* » [Muslim] Le cœur est l'endroit où se trouvent la connaissance, la méditation et la réflexion. C'est pourquoi le mérite des gens auprès d'Allah varie en fonction de ce qui se trouve dans leur cœur comme foi, certitude, sincérité, etc. Al-Hassan al-Basrî رحمه الله a dit : « Par Allah, Abû Bakr رضي الله عنه ne les a pas surpassés par plus de prières ou de jeûne, mais il les a surpassés par la foi qui se trouvait dans son cœur. »

➤ **Les actes du cœur ont plus de mérite que les actes des membres pour plusieurs raisons : 1)** Tout défaut dans l'adoration du cœur peut mener à l'anéantissement de l'adoration des membres, comme l'ostentation annule la bonne action, par exemple. **2)** Les actes du cœur sont la base, et on ne tient pas rigueur de toute parole ou tout geste accomplis involontairement sans que le cœur en soit conscient. **3)** Les actes du cœur peuvent faire accéder aux degrés élevés du Paradis, comme l'ascétisme (*Zuhd*) **4)** Ils sont plus difficiles et demandent plus d'efforts à accomplir que les actes des membres. Ibn al-Munkadir رحمه الله a dit : « J'ai supporté mon âme pendant quarante ans avant qu'elle ne suive le droit chemin. » **5)** Ses effets sont plus beaux, comme l'amour pour Allah **6)** Ils procurent plus de récompense. Abû ad-Dardâ' رضي الله عنه a dit : « Méditer une heure est meilleur que de veiller la nuit en prière. » **7)** Ce sont eux qui font se mouvoir les membres **8)** Ils augmentent, diminuent ou annulent la valeur des actes des membres, comme la concentration dans la prière **9)** On peut parfois se contenter d'accomplir les actes du cœur et pourtant obtenir la récompense des actes des membres, comme avoir l'intention de faire une aumône alors que l'on n'a pas d'argent. **10)** La récompense des actes du cœur est illimitée, comme la patience **11)** On continue d'obtenir leur récompense même si les membres arrêtent d'agir ou en sont incapables **12)** Ils précèdent les actes des membres et les accompagnent.

➤ **Le cœur passe par des étapes avant que les membres n'agissent : 1)l'idée :** c'est la première pensée qui passe par le cœur **2) La pensée :** c'est l'idée qui se fixe dans le cœur **3) La réflexion :** c'est se demander si on va agir ou non **4) L'intention :** c'est lorsque l'on a décidé d'agir. **5) La détermination :** c'est la décision réfléchie et la ferme intention d'agir. **Pour les trois premières étapes,** on n'obtient pas de récompense si cela concerne une bonne œuvre, et pas de péché, pour un acte de désobéissance. Quand on a juste l'intention d'accomplir une bonne œuvre, alors elle est comptée comme telle ; mais si on a l'intention d'accomplir une mauvaise œuvre, elle n'est pas comptée comme telle. Si l'intention devient détermination, et que l'on est déterminé à accomplir une bonne œuvre, alors on en obtient la récompense. Par contre, si on est déterminé à accomplir une mauvaise œuvre, on en récolte un péché, même si on ne l'a pas accomplie. En effet, la



volonté associée à la capacité d'accomplir une chose implique l'existence de la chose voulue. Allah dit : ﴾*Ceux qui aiment que la turpitude se propage parmi les croyants auront un châtiment douloureux*﴿ [An-Nûr, 19] Le Prophète ﷺ a dit également : « *Si deux musulmans se retrouvent face à face avec leur sabre (avec l'intention de s'entretuer), le meurtrier et la victime vont en Enfer.* » *Je dis :* « *Ô Envoyé d'Allah, pour le meurtrier, je comprends, mais pourquoi la victime ?* » *Il répondit :* « *Il souhaitait ardemment tuer son adversaire.* » [Al-Bukhârî].

Le fait de ne pas commettre un péché après avoir été déterminé à le faire tombe sous quatre catégories : **1) On le délaisse par peur (du châtiment d')Allah :** on en est récompensé **2) On délaisse le péché par peur des gens :** on commet un péché car délaisser un péché est une forme d'adoration qui doit obligatoirement être vouée à Allah Seul **3) On délaisse le péché à cause d'un empêchement,** sans avoir mis en œuvre les moyens pour y parvenir : on commet aussi un péché pour avoir eu une intention ferme de commettre l'interdit **4) On délaisse le péché à cause d'un empêchement,** en ayant mis en œuvre les moyens pour y parvenir, sans arriver à ses fins : on lui inscrit exactement le même péché que celui qui l'a commis, car sa volonté ferme d'accomplir le péché le met au même niveau que celui qui le commet – comme l'indique le hadith cité ci-dessus. A partir du moment où un acte est accompagné d'une détermination, alors la personne qui souhaite le commettre encourt le châtiment, qu'elle commette l'acte sur le champ ou plus tard. Quiconque a commis un interdit une fois, puis, a la ferme intention de recommencer dès qu'il en a la possiblité, encourt le châtiment à cause de cette intention, même s'il ne commet pas l'interdit à nouveau.

Quelques actes du cœur

➢ **L'intention :** elle signifie la volonté et l'objectif. Tout acte doit être accompagné d'une intention pour être valable et accepté d'Allah. Le Prophète ﷺ a dit : « *Les actes ne valent que par leur intention, et chacun sera rétribué selon son intention.* » [Al-Bukhârî et Muslim] Ibn al-Mubârak رحمه الله a dit : « Il se peut qu'un acte soit petit mais que l'intention le rende grand, et il se peut qu'un acte soit grand et que l'intention le rende petit. » Al-Fudhayl رحمه الله a dit : « Ce qu'Allah ﷻ exige de toi, c'est ton intention et ta volonté. Si ton acte (d'adoration) est voué à Allah, on l'appellera l'intention pure (*Ikhlâs*), et cela signifie que l'acte est pour Allah Seul, personne d'autre n'en a une part. Et si ton acte est voué à autre qu'Allah, on l'appellera ostentation, hypocrisie, ou autre. »

➢ **Remarque utile :** tout le monde est voué à la perdition sauf ceux qui ont la science ; tous ceux qui ont la science sont voués à la perdition sauf ceux qui œuvrent ; tous ceux qui œuvrent sont voués à la perdition sauf ceux qui vouent leurs actes à Allah Seul. Le premier devoir qui incombe à tout serviteur qui veut obéir à Allah, c'est d'apprendre ce qu'est l'intention. Ensuite, il la rectifie par ses actes après avoir compris ce que sont vraiment la sincérité et l'intention pure ; en effet, les actes sans intention ne sont que de la fatigue (en vain), l'intention sans sincérité n'est autre que de l'ostentation, et la sincérité sans avoir la foi n'est que pure perte.

➢ **Les actes se divisent en trois catégories : 1) les péchés :** une intention louable en commettant un péché ne la rend pas un acte d'obéissance grâce à cette bonne intention ; au contraire, si en plus, l'intention est mauvaise, cela ne fait qu'alourdir la faute **2) les actes autorisés :** aucun acte autorisé n'est accompli sans intention, ou même plusieurs intentions ; si la personne place son intention pour Allah, ces actes autorisés peuvent devenir des actes d'adoration **3) les actes d'obéissance :** l'intention (de les faire pour Allah) est une condition de base de leur validité et d'elle dépend l'importance de leur récompense[1]. Si on a l'intention de faire un acte d'obéissance par ostentation, cet acte devient un péché, du polythéisme mineur, et il se peut même que cela soit du polythéisme majeur. Cela se présente sous trois formes : **1) Si c'est l'ostentation qui motive** l'acte depuis le départ : c'est du polythéisme et cela annule l'acte d'adoration **2) Si l'acte est accompli pour Allah au départ,** puis l'intention de l'ostentation s'introduit. Dans ce cas, si cela concerne un type d'adoration dont la fin ne dépend pas du début, comme l'aumône, alors son début est correct et sa fin est invalide. Par contre, si la fin dépend du début, comme la prière, alors il y a deux cas : **a)**la personne qui accomplit l'acte repousse l'intention d'ostentation. Dans ce cas, l'ostentation n'a pas de répercussion sur l'acte. **b)** la personne se conforte dans l'ostentation : tout l'acte d'adoration est nul. **3) Les pensées d'ostentation viennent après l'acte :** ce sont des suggestions sataniques sans effet sur la validité de l'acte et celui qui l'accomplit. Il existe plusieurs portes qui mènent à l'ostentation, qu'il faut connaître pour pouvoir les éviter.

---

1. Le Prophète ﷺ a dit : « *À celui qui a l'intention d'accomplir une bonne action et ne la fait pas, Allah inscrit auprès de Lui une bonne action complète. S'il l'accomplit effectivement, Allah lui inscrit auprès de Lui la bonne action multipliée par dix, par sept cents ou bien plus. À celui qui a l'intention de commettre une mauvaise action et ne la fait pas, Allah inscrit auprès de Lui une bonne action complète. S'il la commet effectivement, Allah ne lui inscrit auprès de Lui qu'une seule mauvaise action.* » [Al-Bukhârî et Muslim] Le Prophète ﷺ a dit également : « *Cette communauté est comme un groupe de quatre personnes : Allah a accordé au premier de l'argent et de la science : il applique ce qu'il sait et dépense son argent dans les bonnes choses ; au deuxième, Allah a accordé de la science mais pas d'argent : celui-là dit : « Si Allah m'avait accordé comme Il a accordé au premier, j'aurais agi comme lui. » Le Prophète ﷺ dit alors : « **Ces deux-là ont la même récompense.** » Au troisième, Allah lui a accordé de l'argent mais pas de science : il dépense son argent n'importe comment et dans les mauvaises choses. Enfin, au quatrième, Allah ne lui accordé ni argent ni science : il dit : « Si Allah m'avait accordé comme Il a accordé au troisième, j'aurais agi comme lui. » Le Prophète ﷺ dit alors : « **Ces deux-là portent le même péché.** »* [At-Tirmidhî] Par leurs propos mentionnés dans le hadith précédent, le deuxième et le quatrième ont donné ce qu'ils étaient vraiment capables de faire, c'est-à-dire leur intention et leur volonté. Ceci apparaît à travers leur parole : « *Si Allah m'avait accordé comme Il a accordé à l'autre, j'aurais agi comme lui.* » Ainsi, l'un a eu la même récompense, et l'autre, le même péché que celui qu'il souhaitait prendre en exemple. Ibn Rajab رحمه الله a dit : « La parole du Prophète dans le hadith : « ***Ces deux-là ont la même récompense*** » indique que les deux ont la même récompense de l'acte en lui-même, et cela n'indique pas que le deuxième obtient la récompense multipliée, car cela est réservé à celui qui a vraiment accompli l'acte, non pas à celui qui a souhaité l'accomplir sans l'avoir fait. Si c'était le cas, alors on aurait écrit à celui qui a l'intention d'accomplir une bonne action sans l'avoir accomplie, dix bonnes actions ; or, ceci est en contradiction avec les textes [des hadiths]. »

Si l'accomplissement d'une bonne action est motivée par l'obtention d'une chose de ce bas-monde, sa rétribution ou son péché est à la mesure de son intention. On recense alors trois cas : **1) Si la bonne action est motivée** par l'obtention de ce bas-monde uniquement, comme diriger la prière en tant qu'imam pour l'argent : celui qui fait cela commet un péché. Le Prophète ﷺ a dit : « *Celui qui apprend une science par laquelle on est censé se rapprocher d'Allah uniquement pour obtenir une part de ce bas-monde, ne sentira pas l'odeur du Paradis le Jour du Jugement.* » [Abû Dâwûd] **2) Si la bonne action est vouée pour une part à Allah,** et pour une part, elle est motivée par l'obtention de ce bas-monde : celui qui commet cela a une foi et une sincérité diminuées, comme celui qui accomplit le Pèlerinage pour Allah et pour faire le commerce : sa récompense est fonction de son degré de sincérité. **3) Si l'acte est accompli pour Allah Seul** mais celui qui l'accomplit prend une rémunération pour l'aider à l'accomplir : sa récompense est complète, et ce qu'il prend ne la diminue en rien. Le Prophète ﷺ a dit : « *Le meilleur salaire que vous prenez, c'est le salaire en échange (de l'enseignement) du Livre d'Allah.* » [Al-Bukhârî]

➤ **Sache que ceux qui accomplissent des bonnes œuvres pour Allah exclusivement sont à des degrés différents** : **1)** le degré inférieur : Lorsque la personne accomplit les actes d'obéissance par espoir d'obtenir la récompense d'Allah et par crainte de Son châtiment. **2)** le degré intermédiaire : Lorsque la personne le fait par reconnaissance envers Allah et pour obéir à Ses ordres **3)** le degré supérieur : Qu'elle les accomplit par amour, respect et vénération envers Allah ﷻ. Ce degré est celui des Sincères (*Siddîqûn*)[1].

➤ **Le repentir :** il est obligatoire en permanence ; le fait de tomber dans le péché est inhérent à la nature humaine. Le Prophète ﷺ a dit : « *Tout fils d'Adam commet des péchés et les meilleurs parmi les pécheurs sont ceux qui se repentent.* » [At-Tirmidhî]. Il ﷺ a dit également : « *Si vous ne commettiez pas de péchés, Allah vous ferait disparaître et amènerait des gens qui commettent des péchés et qui imploreront le pardon d'Allah qui leur pardonnera* » [Muslim]. L'erreur, c'est plutôt le fait de persister dans le péché et de retarder le repentir. Allah ﷻ dit : ﴾***Allah accueille seulement le repentir de ceux qui font le mal par ignorance et qui aussitôt se repentent***﴿ [An-Nissâ, 17]. Le Diable veut vaincre l'homme en jouant de l'un de ses sept pièges ; s'il ne réussit pas à le faire tomber dans le premier, il passe au suivant, et ainsi de suite. Ces pièges sont : **1)** Le polythéisme et la mécréance. **2)** S'il n'y arrive

---

[1] Allah ﷻ dit : ﴾***Et je me suis hâté vers Toi, Seigneur, afin que Tu sois satisfait.***﴿ [Tâ-Hâ, 84] donc, Moïse est pressé de rencontrer Allah pour qu'Il lui accorde Son agrément, et non pas seulement pour répondre à Son ordre. Dans le même ordre d'idée, **le niveau inférieur** du respect des parents est de leur obéir par peur du châtiment réservé à ceux qui rompent les liens de parenté, et pour obtenir la récompense du bon comportement envers eux. **Le niveau intermédiaire** du respect des parents est de leur obéir par obéissance envers Allah, pour leur rendre le bien qu'ils t'ont fait en t'élevant quand tu étais petit, et pour t'avoir mis au monde. **Le niveau supérieur** est que tu les respectes par respect envers l'ordre d'Allah qui t'est adressé, et par amour et vénération envers Lui ﷻ.

pas, il passe à l'innovation dans la croyance et pousse à abandonner l'exemple du Prophète ﷺ et de ses Compagnons. **3)** S'il n'y arrive pas, il passe aux péchés majeurs. **4)** S'il n'y arrive pas, il passe aux péchés mineurs. **5)** S'il n'y arrive pas, il cherche à l'occuper par l'accomplissement des actes permis, de manière excessive. **6)** S'il n'y arrive pas, il cherche à l'occuper par des actes d'obéissance ayant moins de valeur et moins de récompenses que d'autres actes qu'il délaisse. **7)** S'il n'y arrive pas, il déchaîne sur lui son armée de démons parmi les djinns et les humains.

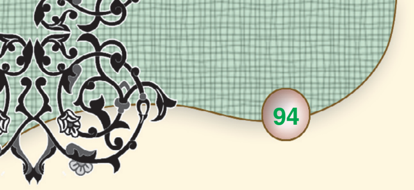
Les péchés sont de deux sortes : **1)** Les péchés majeurs : ce sont ceux pour lesquels il existe un texte mentionnant une sanction dans la vie présente ou une menace de châtiment dans l'au-delà. Ce sont aussi ceux qui engendrent la colère d'Allah, Sa malédiction, ou qui qualifient celui qui les commet comme n'ayant pas une foi complète **2)** Les péchés mineurs : ce sont tous les péchés autres en deça des péchés majeurs. **Il y a des causes qui changent les péchés mineurs en péchés majeurs :** dont les plus importantes sont : le fait de persister à commettre les péchés mineurs, de récidiver, de les minimiser, d'être fier de les commettre, ou de les commettre en public.

Le repentir est valable pour tous les péchés, jusqu'au moment où le soleil se lèvera du côté de l'Occident, ou que celui qui commet le péché agonise (que son âme goûte aux affres de la mort). La récompense de celui qui se repent, s'il est sincère, est que ses péchés sont transformés en bonnes actions, même s'ils atteignent les nuages du ciel tellement ils sont nombreux. **Il y a des conditions pour que le repentir soit accepté : 1)**Arrêter de commettre le péché. **2)** Regretter les péchés antérieurs. **3)**Prendre la ferme résolution de ne plus jamais le refaire à l'avenir. Par ailleurs, si le péché est une atteinte aux droits des créatures, il faut rendre ce qui a été spolié à leurs ayants droit.[1]

Les gens qui se repentent se partagent en quatre catégories : 1) Celui qui se repent et persiste dans la voie droite jusqu'à sa mort ; il ne se suggère à aucun moment de recommettre le péché. Il n'a rien à se reprocher si ce ne sont les fautes légères auxquelles personne n'échappe. Ceci est la rectitude dans le repentir, que l'on nomme le repentir sincère (*Naṣûh*). Celui qui se repent de cette manière est celui qui ***s'empresse vers les bonnes actions***, et celui qui possède ***l'âme apaisée***. **2)** Celui qui se repent et respecte les actes d'obéissance

---

[1]. On rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « *Il y a trois sortes de registres auprès d'Allah : un registre [contenant les actions] dont Allah ne tient pas compte ; un registre [contenant les actions] dont Allah ne laisse rien passer ; un registre [contenant les actions] qu'Allah ne pardonne pas. Quant au registre contenant les actions qu'Allah ne pardonne pas, c'est celui qui contient les actes de polythéisme (Shirk). Allah* ﷻ *dit :* ***﴿Quiconque associe à Dieu (d'autres divinités), Dieu lui interdit le Paradis, et sa destination finale sera le Feu.﴾*** [Al-Mâ'idah, 72] *Le registre contenant les actions dont Allah ne tient pas compte, concerne les injustices que le serviteur commet envers lui-même, qui restent entre lui et Allah. Allah pardonne ces actes et les efface s'Il veut. Quant au registre dont Allah ne laisse rien passer, c'est celui qui contient les actes d'injustice des serviteurs entre eux.* » [Ahmad, hadith faible]

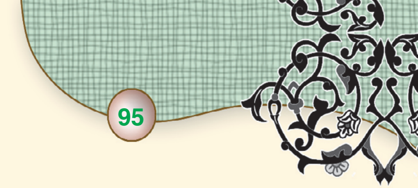


les plus importants, mais il n'arrive pas à se débarrasser de certains péchés, qu'il ne commet pas volontairement ; il est éprouvé par ces péchés et les commet sans les avoir prémédités. A chaque fois qu'il a péché, il se fait des reproches, regrette, et prend la résolution de se préserver des causes qui l'ont amené à fauter. Celui-là est celui qui possède *l'âme qui se fait des reproches.* **3)** Celui qui se repent et reste dans la voie droite pendant un temps, puis, ses passions l'emportent sur lui et le poussent à commettre à nouveau certains péchés ; malgré cela, il est assidu dans ses obligations religieuses, et il délaisse un bon nombre de péchés bien qu'il soit capable de les commettre et que ses passions l'y incitent. Une ou deux passions le dominent, et une fois qu'il les a assouvies, il regrette et se promet de se repentir de ce péché. Celui-là est celui qui possède *l'âme qui se demande des comptes.* Cependant, l'issue de cette situation est dangereuse, car le pécheur tarde et remet à plus tard (le repentir), et il se peut qu'il meure avant de se repentir. Or, les œuvres qui sont prises en considération sont les dernières que l'on accomplit. **4)** Celui qui se repent et reste dans la voie droite pendant un moment, puis se remet activement à commettre le péché, sans qu'il ne se dise qu'il doit se repentir, sans éprouver de regrets. Celui-là est celui qui possède *l'âme incitatrice au mal.* Il est à craindre que celui-là ait une mort déplorable.

➢ **La sincérité (*Sidq*) :** c'est la base des actes du cœur et on l'utilise dans six différents sens : **1)** La sincérité dans les paroles **2)** La sincérité dans la volonté et le but fixé (*Ikhlâs*) **3)** La sincérité dans la détermination **4)** La sincérité dans la mise en pratique de la détermination **5)** La sincérité dans les actes, de sorte que le for intérieur soit en conformité avec l'aspect extérieur, comme la concentration dans la prière **6)** La sincérité dans l'application de tous les degrés de la religion. Ceci est le niveau le plus élevé et le plus précieux, comme la sincérité dans la peur (d'Allah), l'espoir, la vénération, l'ascétisme, la satisfaction, la confiance en Allah, l'amour et tous les autres actes du cœur. Celui qui est sincère dans tout ce qui a été mentionné précédemment est vraiment sincère (*Siddîq*, à la forme intensive) car sa sincérité est poussée. Le Prophète ﷺ a dit : « *Soyez sincères car la sincérité mène à la bonté, et la bonté mène au Paradis. Une personne ne cesse d'être sincère et cherche à l'être jusqu'à ce qu'il soit inscrit comme sincère auprès d'Allah.* » [Al-Bukhârî et Muslim] La personne qui est dans la confusion et a des doutes sur la vérité et demande sincèrement à Allah de le guider, sans écouter ses passions, sera la plupart du temps guidé vers ce qui est juste. Et même s'il ne penche pas vers l'avis juste, Allah l'excuse.

Le contraire de la vérité est le mensonge. Dès que le mensonge se propage de l'âme vers la langue, elle la corrompt ; puis, elle se propage aux membres et corrompt les actes. De même que le mensonge a corrompu la langue, il va s'étendre à toutes ses paroles, ses gestes et toutes ses situations, de sorte que la corruption s'empare de la personne.

➢ **L'amour :** grâce à l'amour d'Allah, de Son prophète ﷺ, et des croyants, on goûte à la douceur de la foi. Le Prophète ﷺ a dit : « *Il y a trois choses qui*



procurent la douceur de la foi : que l'on aime Allah et Son prophète plus que tout, que l'on aime une personne pour Allah seulement, que l'on déteste revenir à la mécréance, après qu'Allah nous en ait écartés, comme on déteste être jeté dans le feu. » [Al-Bukhârî et Muslim] Si l'arbre de l'amour a été planté dans le cœur et arrosé par l'eau de la sincérité (*Ikhlâs*) et de la conformité à l'exemple du Prophète ﷺ, il produira des fruits de toutes sortes, en permanence, avec la permission de son Seigneur. **L'amour est de quatre sortes : 1)** L'amour d'Allah : c'est la base de la foi. **2)** L'amour pour Allah et la répulsion pour Allah (l'alliance et le désaveu) ; ceci est obligatoire[1]. **3)** L'amour d'autre avec Allah : c'est une forme d'association d'Allah avec autre que Lui dans la forme d'amour obligatoire, comme, par exemple, l'amour que vouent les polythéistes à leurs divinités, qui est la base du polythéisme. **4)** L'amour naturel : comme l'amour des parents, des enfants, de la nourriture, etc. C'est une forme autorisée d'amour.

Si tu veux qu'Allah t'aime, détache-toi de ce bas-monde. Le Prophète ﷺ a dit : « *Détache-toi de ce bas-monde, Allah t'aimera.* » [Ibn Mâjah].

➢ **La confiance en Allah :** c'est le fait que le cœur se fie à Allah et compte sur Lui pour obtenir ce qu'il demande, et repousser le mal, en ayant confiance en (l'exaucement d')Allah, et en mettant en œuvre les causes. Ne pas confier son cœur à Allah est une faute dans l'unicité (*Tawhîd*), et ne pas mettre en œuvre les causes, c'est faire preuve d'incapacité et manquer d'intelligence. La confiance se place avant l'action. C'est la résultante de la certitude (*Yaqîn*) [qu'Allah soutient et exauce Son serviteur].

Elle revêt quatre formes : 1) La confiance obligatoire : c'est s'en remettre à Allah dans les choses dont Seul Allah est capable, comme guérir

---

[1]. Il y a trois groupes de gens concernés par l'amour et la répulsion (l'alliance et le désaveu) : **1)** Ceux que l'on aime d'un amour sincère sans y mêler la moindre répulsion : c'est l'amour que l'on accorde aux croyants sincères, comme les prophètes et les Véridiques. Au premier rang de ceux-ci, il y a notre prophète Muhammad ﷺ, ses épouses, ses filles et ses Compagnons. **2)** Ceux que l'on déteste et désavoue complètement : il s'agit des mécréants, des polythéistes et des hypocrites. **3)** Ceux que l'on aime d'une part et que l'on déteste d'autre part : ce sont les croyants qui commettent des péchés ; on les aime à cause de leur foi et on les déteste à cause des péchés qu'ils commettent.

L'amour et l'alliance voués aux mécréants est de deux sortes : **1)** Ce qui entraîne l'apostasie et l'exclusion de l'Islam : c'est le fait de les aimer pour leur religion. **2)** Ce qui est interdit mais ne fait pas sortir de l'Islam : c'est de les aimer pour les choses de ce bas-monde qu'ils possèdent.

Il y a parfois une confusion entre la bienfaisance envers les mécréants (qui ne sont pas en guerre contre les musulmans) et la répulsion et le désaveu qu'il faut avoir envers eux. Il faut faire la part des choses à ce propos. En effet, il est autorisé de bien se comporter avec eux, sans éprouver d'amour dans son cœur, comme être bienveillant vis-à-vis des faibles parmi eux, leur parler avec gentillesse, indulgence et compassion. Allah dit à ce sujet : ﴾***Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures***﴿ [Al-Mumtahanah, 8]. Quant au fait de les détester et de leur vouer une inimitié, c'est autre chose qu'Allah a ordonné dans Sa parole : ﴾***Ô vous les croyants ! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre, leur offrant l'amitié***﴿ [Al-Mumtahanah, 1]. Il est, en effet, possible d'être équitable dans son comportement avec eux, tout en les réprouvant et en n'éprouvant pas d'amour pour eux, comme faisait le Prophète ﷺ avec les juifs de Médine.

un malade **2)** La confiance interdite : elle est de deux sortes a) Ce qui constitue du polythéisme majeur, qui consiste à s'en remettre entièrement aux causes, et croire qu'elles agissent sans l'aide d'Allah pour obtenir le bien et repousser le mal[1]. **b)** Ce qui constitue du polythéisme mineur : comme le fait de s'en remettre à quelqu'un pour obtenir sa subsistance, sans croire qu'il agit sans l'aide d'Allah, mais en ayant un attachement à lui qui va au-delà de la croyance qu'il n'est qu'une simple cause. **3) Permise :** Comme charger autrui de faire une chose et compter sur lui dans un acte que l'on est capable de faire, comme la vente et l'achat. Cependant, il n'est pas permis de dire : je m'en remets à Allah, puis à toi, mais on dira plutôt : je t'ai confié ceci ou je t'ai chargé de faire cela.

➤ **La gratitude (*Shukr*) :** c'est l'effet des bienfaits d'Allah sur le cœur du serviteur par la foi, sur la langue en exprimant sa satisfaction et remerciant Allah, et sur ses membres par l'accomplissement des adorations. La gratitude est une fin en soi alors que la patience est un moyen pour arriver à un but. La gratitude s'exprime par le cœur, la langue et les membres. La signification de la gratitude est d'utiliser les bienfaits d'Allah pour Lui obéir.

➤ **La patience :** c'est ne pas se plaindre à autre qu'Allah, des calamités que nous subissons, et au contraire, s'adresser à Allah. Allah ﷻ dit : ﴾*Et les endurants auront leur pleine récompense sans compter*﴿ [Az-Zumar, 10]. Le

---

[1]. **Est-ce qu'agir et mettre en œuvre les causes est en contradiction avec la confiance que l'on place en Allah ?** Cela se présente sous plusieurs formes. **1) Essayer d'obtenir un bien que l'on n'a pas :** il y a trois cas : **a) Une cause dont l'effet escompté est certain :** comme le fait d'avoir des rapports sexuels si on veut avoir un enfant. Délaisser ce genre de cause est de la débilité et en aucun cas, de la confiance **b) Des causes dont le résultat escompté n'est pas certain :** mais en règle générale, le résultat ne se produit pas sans accomplir ces causes. Par exemple, voyager dans le désert sans provisions n'est pas un acte de confiance ; au contraire, emmener avec soi des provisions est recommandé. Lorsque le Prophète ﷺ a voyagé vers Médine, il a emmené avec lui des vivres et a loué les services d'un guide. **c) Des causes dont on pense qu'elles vont produire l'effet escompté, sans pouvoir en être sûr :** comme celui qui fait mille et un calculs pour gagner de l'argent. Ceci ne contredit pas la confiance en Allah. Au contraire, ne pas chercher à gagner de l'argent ne fait pas partie de la confiance. ᶜUmar رضي الله عنه a dit : « Celui qui place sa confiance en Allah est celui qui plante la graine dans la terre, tout en plaçant sa confiance en Allah. » **2) Préserver une chose que l'on possède :** celui qui trouve une nourriture licite et la stocke n'est pas en contradiction avec la confiance, surtout s'il a une famille. Le Prophète ﷺ vendait les dattes des palmiers des Banû Na<u>dh</u>îr et stockait l'équivalent d'une année de nourriture pour sa famille. [Al-Bukhârî et Muslim]. **3) Prendre des mesures pour éviter un mal qui n'est pas encore arrivé :** ce n'est pas une marque de confiance en Allah que de délaisser des actes qui vont permettre d'éviter un mal, comme porter une armure, ou attacher le chameau. En faisant cela, on place sa confiance entièrement en Allah et non pas dans la cause, et on doit se satisfaire de ce qu'Allah a décrété à son encontre. **4) Enlever les effets d'un mal qui s'est produit :** il y a trois catégories : **a) La cause a un effet indiscutable :** comme boire de l'eau pour enlever la soif ; délaisser cela ne fait pas partie de la confiance. **b) La cause a un effet probable :** pratiquer une saignée (*<u>H</u>ijâmah*) ou autre, par exemple, ne contredit pas la confiance. En effet, le Prophète ﷺ s'est soigné avec des médicaments et a ordonné de se soigner. **c) La cause pour produire un effet improbable ou illusoire :** comme se faire cautériser alors que l'on est en bonne santé, pour se prémunir d'une maladie. Ceci est une infraction à la confiance absolue.

Prophète ﷺ a dit : « *Celui qui se force à être patient, Allah lui accorde la patience, et personne n'a reçu de meilleur et de plus large don que la patience.* » [Al-Bukhârî et Muslim]. cUmar ﷺ a dit : « Je n'ai jamais été éprouvé sans qu'Allah m'accorde à chaque fois quatre bienfaits : que cette épreuve ne concerne pas ma religion, que cela pourrait être pire, que cela ne m'empêche pas d´être satisfait d'Allah (car cette épreuve provient de Lui) et que j'espère recevoir en contrepartie une récompense. » **La patience a des degrés :** 1) le degré inférieur : ne pas se plaindre tout en détestant ce qui nous arrive comme épreuves **2)** le degré intermédiaire : ne pas se plaindre en étant satisfait de ce qui nous arrive comme épreuves **3)** le degré supérieur : de louer Allah pour ce qui nous arrive comme épreuves.

Celui qui subit une injustice et invoque Allah contre la personne injuste envers lui, a pris sa revanche et est considéré comme n'ayant pas patienté.

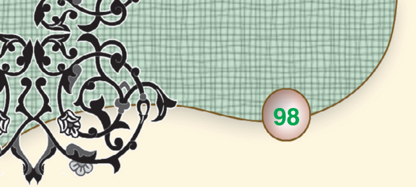
La patience est de deux sortes : 1) physique : ce n'est pas le sujet abordé ici **2) psychologique :** la patience vis-à-vis des penchants naturels et des exigences des passions.[1]

Tout ce que le serviteur rencontre dans ce bas-monde est nécessairement d'une de ces deux sortes : **a) Ce qui est en conformité avec ses passions :** cela nécessite de faire preuve de patience afin de respecter les droits d'Allah concernant cette chose comme Le remercier et éviter de s'en servir pour Lui désobéir. **b) Ce qui n'est pas en conformité avec ses passions**, et cela se divise en trois catégories : **1)** La patience dans l'obéissance à Allah : ce qui en est obligatoire, c'est d'accomplir les obligations religieuses ; ce qui en est recommandé, c'est accomplir les actes surérogatoires. **2)** La patience face aux interdits d'Allah : ce qui en est obligatoire, c'est de délaisser l'interdit ; ce qui en est recommandé, c'est de s'abstenir de commettre ce qui est détestable (*Makrûh*) **3)** La patience face au destin d'Allah : ce qui en est obligatoire, c'est d'éviter à la langue de se plaindre, au cœur de se révolter et se mettre en colère contre le décret d'Allah, aux membres de se comporter d'une manière qui déplaît à Allah comme se lamenter, déchirer ses habits, se frapper les joues, etc. Ce qui en est recommandé, c'est d'accepter dans son cœur le destin qu'Allah a prescrit.

Qui est le meilleur d'entre eux : la personne riche reconnaissante envers Allah ou le pauvre qui fait preuve de patience ? Si le riche dépense son argent ou l'économise dans la voie de l'obéissance, il est meilleur que le pauvre ; et s'il dépense la plupart de son argent dans les choses permises, alors le pauvre est mieux que lui. Le Prophète ﷺ a dit : « *Celui qui donne à manger [aux nécessiteux] et qui est reconnaissant envers Allah a la même*

---

[1]. Cette sorte de patience, si elle consiste à endurer les tentations du ventre et du sexe, on la nomme abstinence (c*Iffah*) ; si elle est au cours d'un combat, on la nomme courage ; si elle consiste à contenir sa colère, on l'appelle indulgence ; si elle consiste à cacher une chose, elle se nomme discrétion ; si elle consiste à s'abstenir des excès de la vie, on l'appelle ascétisme (*Zuhd*), et si elle consiste à se contenter de peu dans ce bas-monde, on l'appelle la satisfaction.



récompense que celui qui jeûne et endure avec patience. » [Ahmad]

➢ **La satisfaction :** c'est se suffire d'une chose et s'en contenter. Cet acte prend place après que la chose se soit produite. Se satisfaire du décret d'Allah est un des plus hauts niveaux de ceux qui sont proches d'Allah. C'est le fruit de l'amour pour Allah et de la confiance en Lui. Le fait d'invoquer Allah de faire disparaître un mal n'est pas en contradiction avec le fait d'être satisfait de ce qu'Il a décreté.

➢ **La dévotion (*Khushû*ᶜ) :** c'est la vénération, l'humiliation et l'humilité. Hudhayfah ﷺ a dit : « Prenez garde à la dévotion des hypocrites. On lui demanda : « Et qu'est-ce que la dévotion des hypocrites ? » Il dit : « Que tu vois ton corps dévoué alors que ton cœur ne l'est pas. » Il a dit également : « La première chose que vous perdrez de votre religion sera la dévotion. Pour tout acte d'adoration qui nécessite de la dévotion (ou de la concentration), sachez que sa récompense est fonction du degré de dévotion que l'on éprouve en l'accomplissant, comme la prière. Le Prophète a dit de celui qui prie qu'il n'obtient de sa prière que la moitié, le quart, le cinquième, ou même son dixième, et il se peut même qu'il n'obtient rien du tout de sa prière à cause de l'absence totale de dévotion en l'accomplissant. »

➢ **L'espoir : c'est considérer l'immense miséricorde d'Allah.** Son contraire est le désespoir. Accomplir des œuvres avec espoir est meilleur que de les accomplir par peur, car cela procède d'une bonne opinion d'Allah[1]. Allah dit dans un hadith *qudsî* : « *Je suis pour Mon serviteur comme ce qu'il pense de Moi.* » [Muslim] **L'espoir a deux niveaux :** 1)supérieur : lorsque le serviteur obéit à Allah en espérant Sa récompense. ᶜÂ'ishah رضي الله عنها dit : « Ô envoyé d'Allah, le verset ﴿***Ceux qui donnent ce qu'ils peuvent et dont les cœurs tremblent de crainte***﴾ [al-Mu'minûn, 60] concerne-t-il celui qui vole, commet l'adultère et boit l'alcool, craint Allah ﷻ [puis se repent] ? Le Prophète ﷺ répondit : « Non, fille d'As-Siddîq (Abû Bakr), ce sont ceux qui prient, jeûnent et versent l'aumône, et qui craignent qu'Allah n'acceptent pas leurs œuvres ﴿***Ceux-là s'empressent de faire de bonnes actions***﴾ [al-Mu'minûn, 61]. » [At-Tirmidhî]. Le niveau inférieur : celui qui commet un péché et se repent espère le pardon d'Allah. Quant à celui qui commet des péchés continuellement sans se repentir, et qui espère le pardon d'Allah, celui-là demande l'impossible et ce qu'il éprouve n'est pas de l'espérance. Cette forme est réprouvée alors que la première est recommandée. En effet, le cœur du croyant réunit la bonté et la crainte d'Allah, alors que celui de l'hypocrite réunit le mal et le fait de se croire à l'abri du châtiment d'Allah.

➢ **La peur (*al-Khawf*) : c'est une angoisse qui s'empare de l'âme lorsque l'on prévoit qu'une chose détestable va se produire.** Si on est

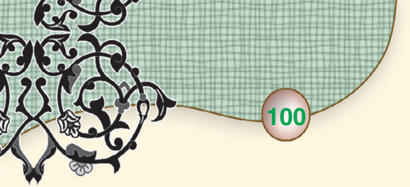
---

[1] NdT: Avoir une bonne opinion d'Allah signifie que l'on est persuadé qu'Allah exauce les invocations, qu'Il soutient Sa religion et Ses serviteurs, etc.

certain que la chose détestable va se produire, ce sentiment se nomme crainte (*Khashiyah*) ; son contraire est le fait de se sentir en sécurité (*'Amn*). Ce n'est pas le contraire de l'espoir, mais plutôt un sentiment motivé par la crainte du châtiment d'Allah (*Rahbah*), alors que l'espoir est un sentiment motivé par l'envie d'obtenir la récompense divine (*Raghbah*). Il est indispensable pour le musulman d'éprouver en même temps l'amour, la crainte et l'espoir. Ibn ul-Qayyim ﷺ a dit : « Le cœur dans sa quête d'Allah est semblable à un oiseau, dont la tête est l'amour, et les deux ailes sont la crainte et l'espoir. Si la peur s'empare du cœur, elle en expulsera les passions, et elle empêchera [les envies de] ce bas-monde d'y entrer. » **La peur obligatoire :** C'est celle qui pousse à accomplir les obligations et à s'écarter des interdits. **La peur recommandée :** C'est celle qui pousse à accomplir les actes recommandés et à délaisser les actes détestables.

La peur d'autre qu'Allah est de différentes sortes : 1) La peur intérieure d'adoration : elle ne doit être éprouvée que pour Allah ; en éprouver quoi que ce soit pour autre que Lui est considéré comme du polythéisme majeur, comme craindre que les divinités des polythéistes ne fassent un mal. 2) La peur illicite : C'est le fait d'abandonner certaines obligations ou de commettre certains interdits par peur des gens. 3) La peur permise : comme la peur naturelle face à un loup ou autre.

➢ **L'ascétisme ou détachement de ce bas-monde (*Zuhd*) :** cela signifie détourner ses désirs d'une chose pour une autre meilleure. Le détachement des choses de ce bas-monde procure un repos pour le cœur et le corps, alors que les convoiter n'apporte que l'angoisse et la tristesse. L'amour de ce bas-monde est la cause de tout péché, alors que le détester est la source de tout acte d'obéissance. S'en détacher signifie le sortir de son cœur, et non pas le « sortir de ses mains », alors que son cœur y est attaché, car cela est ce que l'on appelle l'ascétisme des ignorants. Le Prophète ﷺ a dit : « *Comme c'est beau quand l'argent honnête appartient à un homme pieux.* » [Ahmad] L'attitude du pauvre vis-à-vis de l'argent peut se classer en cinq situations : **1)** Il évite par tous les moyens de prendre l'argent car il le déteste et craint le mal et la distraction qu'il cause. On appelle celui-là ***l'ascète*** (*Zâhid*). **2)** Il ne se réjouit pas de l'avoir obtenu, et ne le déteste pas non plus au point que cela lui nuise. Celui-là est ***celui qui est satisfait*** (de ce qu'Allah lui a procuré). **3)** Il préfère avoir de l'argent que ne pas en avoir car il le désire, mais pas au point où il fera de gros efforts pour l'obtenir ; mais, s'il l'obtient spontanément, il le prend et s'en réjouit. Par contre, si l'obtenir demande un effort, il ne s'investira pas. Celui-là est ***celui qui se contente*** (de ce qu'Allah lui donne). **4)** Il ne cherche pas à obtenir l'argent car il est incapable de se le procurer, bien qu'il le désire. S'il trouve un moyen de se le procurer même au prix d'efforts, il le fera. Celui-là est ***avide d'argent***. **5)**Il est dans la nécessité vis-à-vis de ce qu'il cherche à obtenir comme argent, comme celui qui a faim, n'a pas de quoi se vêtir, est dénué de nourriture et de vêtements. Celui-là est ***dans la nécessité.***



Dialogue pacifique

Un homme s'appelant ***Abdullah*** [adorateur d'Allah][1] a rencontré un autre se nommant ***Abdu-Naby*** [adorateur du Prophète]. Dans son for intérieur, ***Abdullah*** désapprouvait ce nom et se demandait : « Comment un individu peut-il se donner un nom qui sous-entend l'adoration d'un autre qu'Allah ﷻ ? » Ensuite, il s'est adressé à ***Abdu-Naby*** et lui a dit : « Adores-tu un autre qu'Allah ? » Ce dernier a répondu : « Non, je n'adore personne en dehors d'Allah ; je suis musulman et j'adore uniquement Allah. »

Abdullah dit : Quel est alors ce nom que tu portes et qui ressemble à ceux des chrétiens qui se donnent des noms tels qu'*Abdul-Massîh* [adorateur du Messie] -ce qui n'est pas étonnant, puisque les chrétiens adorent Jésus ﷺ ? Celui qui entend ton nom a l'impression que tu adores le Prophète ﷺ ; or telle n'est pas la croyance du musulman en son Prophète. Il doit plutôt croire que celui-ci est le serviteur d'Allah et Son Messager.

Abdu-Naby dit : Néanmoins, le Prophète Muhammad est le meilleur des hommes et le maître des Messagers. Nous nous donnons ce nom dans le but de chercher la bénédiction et de nous rapprocher d'Allah grâce à la dignité de Son Prophète ﷺ et à son rang auprès de Lui et nous sollicitons du Prophète ﷺ son intercession pour cela. Ne sois pas étonné, mon frère s'appelle Abdul-Hussein [adorateur d'Al-Hussein] et avant lui, mon père se nomme Abdur-Rassûl [adorateur du Messager]. Le fait de se donner ces noms est une pratique ancienne et répandue parmi les gens. Nous avons trouvé nos parents faisant cela, ne sois donc pas dur par rapport à cette question, car c'est une affaire simple et la religion est de pratique facile.

Alors, ***Abdullah*** a dit : « Il s'agit là d'un autre acte blâmable, plus grave que le premier, c'est-à-dire le fait de solliciter d'autre qu'Allah, ce dont Allah Seul est capable, que la personne sollicitée soit le Prophète Muhammad ﷺ ou ceux qui sont d'un rang moindre que le sien parmi les vertueux, par exemple Al-Hussein ﷺ ou autre. Cela est contraire à l'unicité d'Allah et à la signification de « il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah. »

Je vais te poser quelques questions pour que tu réalises la gravité de cette affaire et les conséquences de se donner ce genre de noms. Je n'ai d'autre objectif ni de but que d'exposer la vérité et la suivre, de mettre en évidence le faux et de l'éviter, d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable. Je me mets sous la protection d'Allah et je me confie à Lui. Il n'y a de pouvoir et de puissance qu'en Allah, le Très-Haut, le Très-Grand. Toutefois, je te rappelle d'abord ces paroles d'Allah ﷻ : ﴿***La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son Messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est de dire : « Nous avons entendu et nous avons obéi »***﴾ [An-Nûr, 51] ; ﴿***Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au jour dernier.***﴾ [An-Nissâ', 59]

***Abdullah* :** Tu dis que tu pratiques l'unicité d'Allah et tu témoignes qu'il

---

[1] NdT : autres traductions possibles : serviteur d'Allah, esclave d'Allah.



n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah ; peux-tu m'expliquer ce que cela veut dire ?

Abdu-Naby : L'unicité d'Allah consiste à croire qu'Allah existe, que c'est Lui qui a créé les cieux et la terre, qu'Il est Celui qui donne la vie et la mort, Celui qui gère l'univers, et qu'Il est le Pourvoyeur, l'Omniscient, le Parfaitement Connaisseur, le Tout-Puissant…

Abdullah : Si ce n'était que cela la définition de l'unicité d'Allah, Pharaon et son peuple, Abû Jahl (mécréant de La Mecque) et bien d'autres seraient des monothéistes , parce qu'ils n'ignoraient pas ces choses, tout comme la plupart des polythéistes. Pharaon qui avait prétendu être le seigneur, reconnaissait et croyait dans son for intérieur qu'Allah existe et qu'Il est celui qui gère l'univers. La preuve est cette parole d'Allah ﷻ : ﴿***Ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux-mêmes, ils y croyaient avec certitude***﴾ [An-Naml, 14]. Cette reconnaissance est apparue clairement lorsqu'il était sur le point de se noyer.

Mais en réalité, l'unicité d'Allah [*Tawhid*] pour laquelle les Messagers ont été envoyés, avec laquelle les Livres ont été révélés et à cause de laquelle les Quraychites ont été combattus, c'est le fait de vouer l'adoration exclusivement à Allah. L'adoration est un terme qui englobe tout ce qu'Allah aime et agrée parmi les paroles et les actes apparents et secrets. La divinité dans « il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah » veut dire : Celui qui est adoré et qui mérite Seul l'adoration.

Abdullah : Sais-tu pourquoi les Messagers, et Noé le premier, ont été envoyés sur terre?

Abdu-Naby : C'était pour qu'ils invitent les polythéistes à l'adoration exclusive d'Allah et l'abandon de tout ce qu'ils Lui associaient.

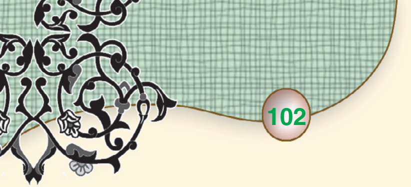
Abdullah : Et quelle fut la cause du polythéisme du peuple de Noé ?

Abdu-Naby : Je ne sais pas !

Abdullah : Allah envoya Noé à son peuple lorsque ces derniers avaient exagéré à l'égard des vertueux : Wadd, Suwa[c], Yaghûth, Ya[c]ûq et Nasr.

Abdu-Naby : Veux-tu dire que Wadd, Suwa[c], Yaghûth, Ya[c]ûq et Nasr sont les noms d'hommes vertueux et non ceux de mécréants orgueilleux ?

Abdullah : Oui. Ces noms sont ceux des hommes vertueux que le peuple de Noé avait pris pour divinités et que les Arabes à leur tour prirent pour divinités ; la preuve est ce hadith rapporté par Al-Bukhârî d'après Ibn [c]Abbâs ﷺ qui dit : « *Les idoles qu'adorait le peuple de Noé se propagèrent ensuite parmi les Arabes. Wadd était l'idole des Kalb, à Dumatul-Jandal ; Suwa[c] était l'idole des Hudhaïl ; Yaghûth était celle des Murâd, et plus tard celle des Banû Ghotaïf dans le Jawf, chez le peuple de Saba' ; Ya[c]ûq était celle des Hamdâne ; Nasr celle des Himyar de la famille de Dhul Qalâ. Ce sont les noms des hommes vertueux du peuple de Noé. Lorsqu'ils eurent péri, le Démon suggéra à ces tribus l'idée de dresser dans les lieux où ils s'assemblaient des statues auxquelles ils donneraient le nom de ces hommes. C'est ce qu'ils firent. Tant que ces gens vécurent, ces statues ne furent pas adorées. Elles le furent lorsque ces gens moururent et la science oubliée.* » Rapporté par Al-Bukhârî.



Abdu-Naby : C'est une parole étonnante !
Abdullah : N'aimerais-tu pas que je t'indique ce qui est plus étonnant encore ? C'est de savoir que le dernier des prophètes, notre Prophète Muhammad ﷺ, a été envoyé par Allah à des gens qui imploraient le pardon, adoraient, tournaient autour de la Kaaba et procédaient aux allers-retours entre les monts *As-Safâ* et *Al-Marwah*, accomplissaient le pèlerinage et versaient l'aumône. Malgré tout cela, ils prenaient certaines créatures comme intermédiaires entre Allah et eux et disaient : à travers ces créatures, nous voulons nous rapprocher d'Allah, nous cherchons leur intercession auprès de Lui ; ces créatures pouvaient être des anges, ou Jésus عليه السلام, ou d'autres gens parmi les vertueux. Allah envoya alors Muhammad ﷺ leur réformer la religion de leur ancêtre Abraham عليه السلام et leur annoncer que cette recherche des bonnes grâces et cette croyance sont un droit exclusif d'Allah et que rien de tout cela ne doit être voué à autre qu'Allah ; Il est l'unique Créateur sans associé, nul en dehors de Lui n'octroie la subsistance. Les sept cieux et tout ce qui s'y trouve et les sept terres et tout ce qui s'y trouve sont des serviteurs d'Allah et sont à Sa disposition et sous Sa domination. Mieux encore, même les divinités qu'ils adoraient reconnaissent qu'elles sont sous Sa souveraineté et à Sa disposition.
Abdu-Naby : Cette parole est grave et surprenante, y a-t-il une preuve à cela ?
Abdullah : Il y a plusieurs preuves parmi lesquelles ces paroles d'Allah ﷻ : ﴿***Dis : « Qui vous octroie de la nourriture du ciel et de la terre ? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout ? » Ils diront : « Allah ». Dis alors : « Ne le craignez-vous donc pas ? »***﴾ [Yûnus, 31] ; ﴿***Dis : « À qui appartient la terre et ceux qui y sont ? Si vous savez ». Ils diront : « À Allah ». Dis : « Ne vous souvenez-vous donc pas ? »Dis : « Qui est le Seigneur des sept cieux et le Seigneur du Trône sublime ? » Ils diront : [ils appartiennent] « À Allah ». Dis : « Ne craignez-vous donc pas ? » « Qui détient dans Sa main la royauté absolue de toute chose, et qui protège et n'a pas besoin d'être protégé ? [Dites], si vous le savez ! » Ils diront : « Allah ». Dis : « Comment donc se fait-il que vous soyez ensorcelés ? » [Au point de ne pas croire en lui et L'adorer exclusivement]***﴾ [Al-Mu'minûn, 84-89]. Et puis, les polythéistes prononçaient ces paroles pendant le pèlerinage (*Talbya*) : « Je réponds à Ton appel mon Seigneur, je réponds à Ton appel, je réponds à Ton appel, nul associé à Toi, sauf un associé qui est à Toi. Tu le possèdes ainsi que ce qu'il a ».

Le fait que les polythéistes qurayshites reconnaissent que c'est Allah qui gère tout dans l'univers, ou ce qu'on désigne par « l'unicité d'Allah dans la seigneurie »[1] ne les fit pas pour autant entrer dans l'Islam. C'est pour s'être adressé aux anges, aux prophètes ou aux saints, pour avoir sollicité l'intercession de ces derniers, afin d'obtenir les bonnes grâces d'Allah,

---

[1] NdT : C'est-à-dire qu'Il est le Seul à créer, accorder subsistance...

qu'ils furent combattus. Pour cela, il faut que l'invocation soit exclusivement adressée à Allah, que le vœu soit totalement consacré à Allah, que le sacrifice (immolation) soit entièrement attribué à Allah, que la demande de secours soit adressée à Allah et que toutes les formes d'adoration soient exclusivement vouées à Allah.

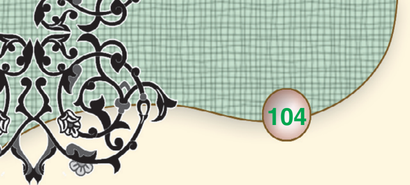
Abdu-Naby : Si le monothéisme n'est pas la reconnaissance qu'Allah existe et que c'est Lui qui gère l'univers, comme tu le prétends, qu'est-ce donc ?

Abdullah **:** Le monothéisme pour lequel les Messagers ont été envoyés et que les polythéistes ont refusé de reconnaître est : l'adoration unique et exclusive d'Allah ﷻ. Aussi, on ne doit vouer aucune forme d'adoration à autre qu'Allah : par exemple l'invocation, le vœu, l'immolation, l'imploration de l'aide et du secours, etc. Ce monothéisme est la signification de « Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah ». En effet, la divinité pour les polythéistes qurayshites est celle à qui on adresse les adorations susmentionnées, qu'il s'agisse d'un ange, d'un prophète, d'un saint, d'un arbre, d'une tombe ou d'un djinn. Ils ne désignaient pas par la divinité, le Créateur, Celui qui nourrit sans être nourri, Celui qui organise toute chose, car ils savaient que tout cela appartenait à Allah Seul, comme nous l'avons indiqué précédemment. Le Prophète ﷺ les a invités à la parole du monothéisme : « Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah », mettre en pratique ce qu'elle contient comme sens, et non pas simplement au simple fait de la prononcer.

Abdu-Naby : C'est comme si tu voulais dire que les polythéistes qurayshites connaissaient mieux la signification de « Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah » que la plupart des musulmans de notre époque !

Abdullah **:** Cela est hélas la douloureuse réalité. Les mécréants préislamiques connaissaient le message que le Prophète ﷺ voulait transmettre avec cette parole : vouer l'adoration exclusivement à Allah, nier tout ce qui est adoré en dehors de Lui et désavouer le polythéisme. En effet, lorsqu'il leur disait : dites « Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah », ils s'écrièrent : ﴿***Réduira-t-il les divinités à un seul Dieu ? Voilà une chose vraiment étonnante***﴾ [Sâd, 5], bien qu'ils croyaient qu'Allah était Celui qui gère tout l'univers. Si les mécréants d'avant l'Islam connaissaient cela, il est étonnant qu'une personne prétende faire partie de l'Islam sans connaître l'explication de cette attestation. Au contraire, certains d'entre eux pensent qu'il est juste question de prononcer ces mots sans que le cœur soit convaincu de sa signification alors que le plus futé parmi eux croit que cela veut dire que Seul Allah crée, pourvoit la subsistance et que Lui Seul organise tout l'univers. Y at-il un bien dans des gens qui prétendent appartenir à l'Islam alors que les ignorants parmi les mécréants qurayshites connaissaient mieux qu'eux la signification de « Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah » ?

Abdu-Naby : Cependant, moi je n'associe rien à Allah. Au contraire, j'atteste que nul en dehors d'Allah ne crée, ni ne nourrit, ni n'aide, ni ne nuit, point d'associé à lui, et que Muhammad ﷺ n'a le pouvoir de faire ni le mal ni le bien. Je ne parle même pas de Ali, Al-Hussein, Abdul Qâdir [Al-



Jîlani] etc ! Néanmoins, je commets des péchés et les hommes vertueux ont une dignité (*jâh*) auprès d'Allah et je demande qu'ils intercèdent pour moi grâce à leur dignité auprès d'Allah.

Abdullah : Je te réponds en évoquant ce qui a précédé. En effet, les personnes que le Prophète ﷺ combattit, reconnaissaient ce que tu as évoqué et reconnaissaient que leurs idoles n'administraient pas l'univers. Ils recherchaient seulement la dignité et l'intercession. Nous avons déjà cité la preuve de cela dans le Coran.

Abdu-Naby : Toutefois, ces versets étaient descendus sur ceux qui adoraient les idoles. Comment pouvez-vous considérer les prophètes et les hommes vertueux comme des idoles ?

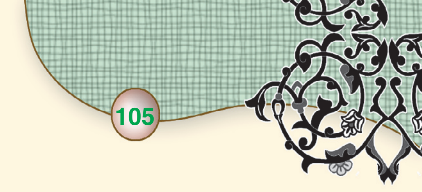
Abdullah : Nous nous sommes déjà entendus précédemment sur le fait que certaines de ces idoles avaient reçu les noms d'hommes vertueux, comme à l'époque de Noé عليه السلام , et que les mécréants ne s'adressaient à elles que pour obtenir l'intercession auprès d'Allah, parce qu'elles ont un rang élevé auprès de Lui. La preuve est cette parole d'Allah عز وجل : ﴿***Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de lui (disent) : « Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah »***﴾ [Az-Zumar, 3]. Quant à ta question : comment pouvez-vous considérer les prophètes et les hommes vertueux comme des idoles ? Nous te disons que : les mécréants auprès de qui le Prophète ﷺ fut envoyé avaient parmi eux des gens qui adoraient des saints, ceux à propos desquels Allah a dit : ﴿***Ceux qu'ils invoquent, cherchent [eux-mêmes], à qui se rapprochera le mieux de leur Seigneur. Ils espèrent sa miséricorde et craignent Son châtiment. Le châtiment de ton Seigneur est vraiment redouté***﴾ [Al-Isrâ', 57] ; et parmi eux, il y en avait qui adoraient Jésus عليه السلام et sa mère ; Allah عز وجل a dit : ﴿***(Rappelle-leur) le moment où Allah dira : « ô Jésus, fils de Marie, est-ce toi qui as dit aux gens : « Prenez-moi, ainsi que ma mère, comme deux divinités en dehors d'Allah ?***﴾ [Al-Mâ' idah, 105] ; et il y en a parmi eux qui adoraient les anges, Allah a dit : ﴿***Et un jour, Il les rassemblera tous. Puis Il dira aux anges : « Est-ce vous que ces gens-là adoraient ? »***﴾ [Saba', 40]

Médite ces versets dans lesquels Allah a traité de mécréants ceux qui ont adoré les idoles, ceux qui ont adoré les hommes vertueux parmi les prophètes, les anges et les saints, de la même manière. De plus, le Messager d'Allah ﷺ les a combattus sans faire de différence entre eux sur cette base.

Abdu-Naby : Néanmoins, les mécréants s'adressent à leurs idoles pour qu'ils leur procurent du bien, tandis que moi, j'atteste qu'Allah est Celui qui accorde le bien et le mal et Celui qui organise tout dans l'univers, je ne recherche cela que de Lui. Les gens vertueux n'ont aucune part dans l'ordre divin, mais je m'adresse à eux espérant qu'ils intercèdent pour moi auprès d'Allah.

Abdullah : Ce que tu viens de dire est textuellement ce que disent les mécréants ; la preuve est cette parole d'Allah عز وجل : ﴿***Ils adorent au lieu d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent : « Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah »***﴾ [Yûnus, 18].

Abdu-Naby : Mais moi je n'adore qu'Allah et le fait d'avoir recours à eux et



de les invoquer n'est pas une adoration !

Abdullah* :** Mais moi je te demande ceci : reconnais-tu qu'Allah t'a prescrit de Lui vouer exclusivement l'adoration et que c'est Son droit sur toi, comme cela est dit dans cette parole d'Allah ﷻ : ﴾Il ne leur a été ordonné, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif***﴿ [Al-Bayyinah, 5].

Abdu-Naby : Oui, Il m'a prescrit cela.

***Abdullah* :** Alors, je te demande de m'expliquer ce qu'Il t'a prescrit ici, que signifie vouer une adoration exclusive à quelqu'un ?

Abdu-Naby : Je n'ai pas compris ce que tu veux dire par cette question. Explique-moi donc.

Abdullah* :** Écoute-moi donc attentivement, je vais t'expliquer. Allah ﷻ dit : ﴾Invoquez votre Seigneur en toute humilité avec recueillement et discrétion. Certes, Il n'aime pas les transgresseurs***﴿ [Al-Acrâf, 55]. L'invocation est-elle une adoration d'Allah ﷻ ou non ?

Abdu-Naby : Oui, c'est même le fondement de l'adoration, comme cela est indiqué dans ce hadith : « *L'invocation, c'est l'adoration.* » [Rapporté par Abû Dâwûd].

***Abdullah* :** Puisque tu as reconnu que c'est une adoration d'Allah, imagine-toi que tu as invoqué Allah jour et nuit avec crainte et espoir pour un besoin quelconque, puis tu as invoqué pour ce même besoin un prophète, un ange ou un saint dans sa tombe, auras-tu associé à Allah dans cette adoration ?

Abdu-Naby : Oui, j'aurais associé et ta parole est sensée et correcte.

Abdullah* :** Voici un autre exemple : si tu prends connaissance de cette parole d'Allah : ﴾Accomplis la prière pour ton Seigneur et sacrifie***﴿ [Al-Kawthar, 2] puis que tu obéis à cet ordre d'Allah, et que tu égorges et sacrifies pour Lui, est-ce que ton immolation et ton sacrifice sont une adoration destinée à Allah ou non ?

Abdu-Naby : Oui, il s'agit d'une adoration.

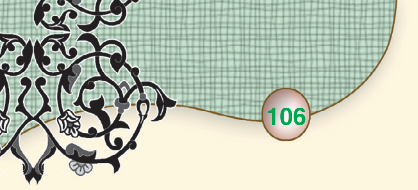
***Abdullah* :** Si tu sacrifies une chose pour une créature, qu'il s'agisse d'un Prophète, d'un djinn ou autre, as-tu associé un autre qu'Allah dans cette adoration ?

Abdu-Naby : Oui, c'est une association, sans aucun doute.

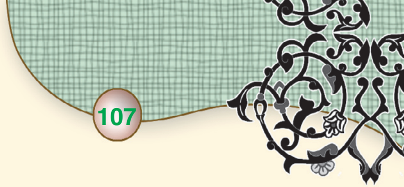
***Abdullah* :** Je t'ai illustré le cas de l'invocation et de l'immolation, parce que l'invocation est l'acte d'adoration le plus important qui s'accomplit par la parole, tandis que l'immolation est un des plus importants actes d'adoration qui se font par les membres. Cependant, l'adoration ne se limite pas à ces deux-là ; elle est plus générale et inclut le vœu, le serment, la demande de protection, la demande de secours, etc. Toutefois, les polythéistes à qui a été révélé le Coran adoraient-ils les anges, les saints, Lât, et les autres, ou non ?

Abdu-Naby : Oui, ils faisaient cela.

***Abdullah* :** L'adoration qu'ils leur vouaient ne se limitait-elle pas à l'invocation, l'immolation, la demande de protection, la demande de secours et le recours ? En dehors de cela, ils reconnaissaient qu'ils étaient les serviteurs d'Allah et sous Sa domination et que c'est Allah qui organise tout ; toutefois, ils ont invoqués leurs divinités et se sont réfugié auprès de ces divinités pour bénéficier de leur dignité et de leur intercession. Ceci est tout à fait évident.



Abdu-Naby : ***Abdullah***, dois-je comprendre que tu nies et désavoues l'intercession du Messager d'Allah ﷺ ?
Abdullah **:** Non, je ne nie ni ne désavoue cela ; au contraire, je donnerai pour lui père et mère — il est l'intercesseur dont l'intercession est agréée et j'espère être parmi ceux en faveur de qui il intercédera. Toutefois, l'intercession appartient totalement à Allah, comme Il l'a dit : ﴾***Dis : L'intercession tout entière appartient à Allah***﴿ [Az-Zumar, 44], et elle n'aura lieu qu'après qu'Allah en aura donné la permission : ﴾***Qui peut intercéder auprès de lui sans Sa permission ?***﴿ [Al-Baqarah, 255]. De plus, on n'intercède en faveur d'une personne qu'après l'autorisation d'Allah : ﴾***Et ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux qu'Il a agréés***﴿ [Al-Anbiyâ', 28]. Et Il n'agrée que le monothéisme, comme Il le dit : ﴾***Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants***﴿ [Âl ᶜImrân, 85]. Si l'intercession toute entière appartient à Allah, et n'a lieu qu'après Sa permission, et que le Prophète ﷺ ou toute autre personne n'intercédera en faveur d'une autre personne qu'après qu'Allah le lui aura permis, et sachant qu'Allah ne donnera Sa permission que pour les monothéistes, il ressort de tout cela que l'intercession toute entière appartient à Allah. Je sollicite cela de Lui en disant : « Ô Allah, ne me prive pas de l'intercession du Prophète, ô Allah, accepte son intercession en ma faveur, etc. »
Abdu-Naby : Nous sommes d'accord sur le fait qu'il n'est pas permis de demander à quelqu'un une chose qu'il ne possède pas ; or Allah a donné l'intercession au Prophète ﷺ, et puisque cela lui a été donné, il la possède. Ainsi, il est permis que je lui demande ce qu'il possède et cela ne peut pas être une association dans l'adoration d'Allah.
Abdullah **:** Oui, cette parole est vraie si Allah ﷻ ne t'avait pas interdit cela, puisque Allah ﷻ dit : ﴾***N'invoquez donc personne avec Allah***﴿ [Al-Djinn, 18] ; or, la demande de l'intercession est une invocation ; et celui qui a donné l'intercession au Prophète ﷺ c'est Allah, et c'est aussi Lui qui t'a interdit de demander cela à autre que Lui, quel que soit celui à qui tu demandes cette intercession. Par ailleurs, d'autres personnes en dehors du Prophète ﷺ ont reçu l'intercession ; en effet, des références authentiques prouvent que les anges intercèdent, ainsi que les enfants décédés avant la puberté et les vertueux. Vas-tu dire : Allah leur a donné l'intercession et je vais la leur demander ? Si tu dis cela, c'est que tu es retourné à l'adoration des vertueux qu'Allah a désavouée dans Son Livre; et si tu réponds par la négation, c'est que ta parole « Allah leur a donné l'intercession et je vais la leur demander » est nulle.
Abdu-Naby : Toutefois, je n'associe rien à l'adoration d'Allah et avoir recours aux vertueux n'est pas une association [dans l'adoration d'Allah].
Abdullah **:** Reconnais-tu et confirmes-tu qu'Allah a été plus sévère dans l'interdiction du polythéisme que dans l'interdiction de la fornication, et qu'Allah ne pardonne pas le polythéisme ?
Abdu-Naby : Oui, je reconnais cela, et c'est clair dans la parole d'Allah ﷻ.
Abdullah **:** À présent, tu désavoues l'association qu'Allah a interdite ; peux-



tu m'expliquer quelle est l'association à Allah que toi, tu n'as pas commise, et que tu désavoues ?

Abdu-Naby : L'association à Allah, c'est l'adoration des idoles, le fait de s'adresser à elles, de les solliciter et d'avoir peur d'elles.

Abdullah **:** Que veut dire adorer les idoles ? Penses-tu que les mécréants qurayshites croient que ces morceaux de bois et ces pierres créent, nourrissent et gèrent les affaires de ceux qui les invoquent ? Ils n'ont pas cette croyance, comme je te l'ai indiqué.

Abdu-Naby : Moi non plus, je ne crois pas en cela ; au contraire, celui qui s'adresse à un morceau de bois, à une pierre, à une sépulture, etc., les invoque, immole pour eux et affirme qu'ils le rapprochent davantage d'Allah, et que grâce à leurs bénédictions, Allah les protège des malheurs, c'est cela l'adoration des idoles dont je parle.

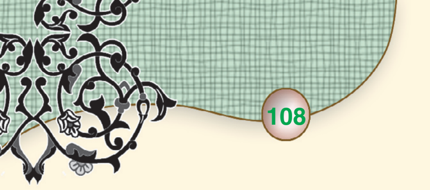
Abdullah **:** Tu dis vrai. Pourtant, c'est cela que vous faites auprès des pierres, des constructions et des sépulcres qui sont sur les tombes, etc. De même, lorsque tu dis que l'association, c'est l'adoration des idoles, veux-tu dire que l'association polythéiste se limite seulement à celui qui fait cela ? Et que le fait de se fier aux hommes vertueux et de les invoquer n'entre pas dans la définition de l'association ?

Abdu-Naby : Oui, c'est cela que j'ai voulu dire.

Abdullah **:** Si tel est le cas, que fais-tu des nombreux versets dans lesquels Allah a mentionné l'interdiction de se fier aux hommes vertueux, de s'attacher aux anges ou autre et a jugé mécréant celui qui fait cela, comme nous te l'avons déjà indiqué précédemment ?

Abdu-Naby : Néanmoins, ceux qui ont invoqué les anges et les prophètes ne sont pas devenus mécréants à cause de cela, mais plutôt, ils ont mécru lorsqu'ils ont dit que les anges sont des filles d'Allah et que Jésus est le fils d'Allah. Or, nous, nous n'avons pas dit que Abdul Qâdir est le fils d'Allah, ni que Zaynab est la fille d'Allah !

Abdullah **:** Concernant le fait d'attribuer un enfant à Allah, c'est un acte de mécréance à part. Allah ﷻ dit : ﴿***Dis : "Il est Allah, Unique. Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons***﴾ [Al-Ikhlâs, 1-2]. C'est-à-dire qu'il n'a pas d'égal, et que c'est Lui que nous implorons pour tous nos besoins. Quiconque nie cela a mécru, même s'il ne nie pas la fin de cette sourate. Ensuite, Allah dit : ﴿***Allah ne S'est point attribué d'enfant et il n'existe point de divinités avec lui ; sinon, chaque divinité s'en irait avec ce qu'elle a créé et certaines seraient supérieures aux autres***﴾ [Al-Mu'minûn, 91]. Allah a donc distingué entre les deux sortes de mécréance ; ceci est également prouvé par le fait que ceux qui ont mécru pour avoir invoqué Lât, quoiqu'il soit un homme vertueux, n'ont pas fait de lui le fils d'Allah, et ceux qui ont mécru pour avoir adoré les djinns n'ont pas non plus fait d'eux des fils d'Allah. De même, les quatre grandes écoles de jurisprudence islamique affirment au chapitre du « statut de l'apostat » que si le musulman prétend qu'Allah a un fils, il est apostat, et s'il associe à Allah, c'est qu'il est apostat.



Ils distinguent donc entre ces deux sortes de mécréance.

Abdu-Naby : Cependant, Allah dit : ***﴾En vérité, les bien-aimés d'Allah [walys] seront à l'abri de toute crainte, et ils ne seront point affligés﴿*** [Yûnus, 62].

Abdullah **:** Nous croyons que c'est la vérité et nous sommes de cet avis ; toutefois, ils ne doivent pas être adorés. Nous ne nions que le fait de les adorer avec Allah et de les associer à Lui. A part cela, ton devoir est de les aimer et de les suivre, de reconnaître leurs miracles. Il n'y a que les innovateurs qui nient les miracles des bien-aimés d'Allah [*walys*]. La religion d'Allah est un juste-milieu entre les deux extrêmes, une bonne direction entre deux égarements, une vérité entre deux faussetés.

Abdu-Naby : Ceux sur qui le Coran est descendu n'attestaient pas qu'il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah, ils traitaient le Messager d'Allah ﷺ de menteur, niaient la Résurrection, traitaient le Coran de mensonge et le considéraient comme une magie. Or nous, nous attestons qu'il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, nous avons foi au Coran, nous croyons à la résurrection des morts, nous accomplissons la prière rituelle et nous jeûnons ; comment pouvez-vous alors nous mettre au même pied d'égalité que ceux-là ?

Abdullah **:** Néanmoins, il y a consensus entre les savants sur le fait que si un individu croit au Messager d'Allah ﷺ sur une chose et le traite de menteur sur une autre chose, il est mécréant et n'est pas entré dans l'Islam. Il en est de même, s'il croit à une partie du Coran et nie une autre partie ; par exemple, celui qui reconnaît l'unicité d'Allah et nie la prière, ou celui qui reconnaît l'unicité d'Allah et la prière, puis nie l'obligation de la Zakât, ou reconnaît tout cela, puis nie le jeûne, ou reconnaît tout cela, puis nie l'obligation du Hadj. Lorsque les gens ne se soumirent pas à l'obligation du pèlerinage à l'époque du Prophète ﷺ, Allah fit descendre ce verset à leur intention : ***﴾Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage à la Maison. Et quiconque ne croit pas... Allah se passe largement des mondes﴿*** [Âl ᶜImrân, 97]. Et s'il nie la Résurrection, les savants sont unanimes pour dire qu'il devient mécréant. Pour cette raison, Allah a clairement dit dans Son Livre : celui qui croit en une partie [du Coran] et mécroit en une autre est véritablement un mécréant ; Il a ordonné que l'Islam soit pris dans sa totalité et celui qui en prend une chose et en abandonne une autre est mécréant. Reconnais-tu que celui qui croit en une partie [du Coran] et abandonne une autre partie est mécréant ?

Abdu-Naby : Oui, je reconnais cela, et c'est clairement exprimé dans le Coran.

Abdullah **:** Si tu reconnais que celui qui croit au Messager ﷺ sur toute chose et nie l'obligation de la prière est un mécréant selon l'avis de l'unanimité des savants, et qu'il en est de même s'il reconnaît tout sauf la Résurrection – les écoles de jurisprudence sont unanimes sur cet avis et le Coran l'a dit expressément comme nous l'avons déjà souligné — sache que l'unicité d'Allah est l'obligation la plus importante apportée par le Prophète ﷺ; elle est plus importante que la prière, la Zakât et le

pèlerinage. Comment se fait-il que si un individu nie l'une de ces choses, il devient mécréant, même s'il met en pratique tout ce que le Messager ﷺ a apporté et lorsqu'il nie l'unicité d'Allah qui est la religion de tous les Messagers, il ne devient pas mécréant ! Gloire à Allah ! Quelle incroyable ignorance ! De même, médite sur ce qui s'est passé avec les Compagnons du Messager d'Allah ﷺ lorsqu'ils combattirent les Banû Hanîfah qui avaient pourtant embrassé l'Islam avec le Prophète ﷺ et avaient témoigné qu'il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah et que Muhammad est l'Envoyé d'Allah, accomplissant la prière et faisant l'appel à la prière.

Abdu-Naby : Néanmoins, ils attestaient que Mussaylamah est un prophète, tandis que nous, nous disons qu'il n'y a pas de prophète après Muhammad ﷺ.

Abdullah **:** Toutefois, vous élevez des personnes pieuses, comme les prophètes, les anges, les Compagnons ou autres, au rang du Tout-puissant des cieux et de la terre. Si celui qui élève un homme au rang de prophète devient mécréant et la double attestation de foi ne lui sert à rien, ni la prière, alors celui qui l'élève au rang d'Allah mérite pire que cela ! De même, ceux qu'Ali ibn Abî Talib ؓ brûla se réclamaient tous de l'Islam, et ce sont des partisans d'Ali ؓ ; ils ont étudié la science auprès des Compagnons ; mais ils ont eu en Ali la même croyance que celle que vous avez en Abdul-Qâdir et en d'autres. Comment se fait-il que les Compagnons soient tous d'accord pour qu'ils soient combattus et sur le fait qu'ils soient devenus mécréants ? Penses-tu que les Compagnons traitent les musulmans de mécréants ?! Ou bien penses-tu qu'avoir de telles croyances en As-Sayd et en d'autres n'est pas préjudiciable tandis que la même croyance en Ali ؓ rend mécréant ?

On peut également dire ceci : Si les mécréants des premières générations n'ont été traités de mécréants que parce qu'ils avaient asssocié à Allah et traité le Messager ﷺ de menteur, traité le Coran de mensonge, nié la résurrection, etc, que veut dire donc le chapitre que les savants de chaque école de jurisprudence ont intitulé : « chapitre sur le statut de l'apostat » ? Ce chapitre parle du musulman qui renie la foi après avoir été dans l'Islam. Ensuite, ils ont évoqué plusieurs choses dont chacune accomplie est un acte de mécréance excluant de l'Islam. Ils ont même évoqué des choses que celui qui les commet peut juger négligeables, comme une parole suscitant la colère d'Allah, qu'il prononce de sa bouche sans en être convaincu dans son cœur, ou qu'il prononce par amusement et jeu ; c'est le cas de ceux à propos de qui Allah ﷻ a dit : ﴾***Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son Messager que vous vous moquiez ? » Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru***﴿ [At-Tawbah, 65-66]. Ces gens - dont Allah dit clairement qu'ils ont rejeté la foi après avoir cru pendant qu'ils se trouvaient à la bataille de *Tabûk* - avaient prononcé une parole et avaient prétendu l'avoir prononcée par plaisanterie.

On pourrait également citer : ce qu'Allah a mentionné au sujet des enfants d'Israël qui, malgré leur soumission, leur science et leur vertu avaient dit à Moïse ؑ : ﴾***Désigne-nous une divinité***﴿ [Al-A'râf, 138] ; de même, cette parole

de certains Compagnons : « Désigne-nous *Dhat Anwât* [arbre dont les branches servaient aux polythéistes à accrocher leurs armes] », et le Prophète ﷺ jura que [cette demande] était pareille à celle des enfants d'Israël : ﴾***Désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux***﴿ [Al-Aʿrâf, 138].

Abdu-Naby : Seulement, les enfants d'Israël et ceux qui demandèrent au Prophète ﷺ de leur désigner *Dhat Anwât* n'ont pas mécru à cause de cela.

Abdullah : La réponse à cela est que les enfants d'Israël et ceux qui demandèrent au Prophète ﷺ n'ont pas accompli ce qu'ils désiraient, sinon ils auraient mécru. En effet, s'ils avaient commis ce que le Prophète ﷺ leur a défendu de faire, s'ils ne l'avaient pas suivi et avaient pris *Dhat Anwât* [pour obtenir la bénédiction d'un arbre] malgré l'interdiction, ils auraient donc mécru.

Abdu-Naby : Toutefois, une ambiguïté persiste dans le récit d'Oussâma ibn Zaïd ؓ lorsqu'il tua celui qui avait dit : « Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah. » Le Prophète ﷺ réprouva son acte et lui dit : « *Ô Oussâma, l'as-tu tué après qu'il ait dit « Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah » ?* » [Rapporté par Al-Bukhârî] De même que cette parole du Prophète ﷺ : « *On m'a prescrit de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils disent « Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah* ». » [Muslim] Comment puis-je concilier entre ce que tu as dit et ces deux hadiths ? Oriente-moi, qu'Allah te guide.

Abdullah : On sait que le Messager d'Allah ﷺ a combattu les mécréants et a fait des prisonniers parmi eux alors qu'ils disaient : « Il n'y a de divinité qu'Allah » ; et que les Compagnons du Messager d'Allah ﷺ combattirent les *Banû Hanîfah* alors qu'ils témoignaient qu'il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, accomplissaient la prière et se réclamaient de l'Islam, de même que ceux qu'Ali ؓ brûla.

En outre, tu reconnais que celui qui nie la Résurrection devient mécréant, même s'il dit « il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah », et que celui qui nie un pilier quelconque de l'Islam devient mécréant, même s'il témoigne de l'unicité d'Allah ; comment le fait de prononcer cette attestation de foi ne lui sert à rien s'il renie ce qui est considéré comme secondaire dans la religion et lui sert alors qu'il renie l'unicité d'Allah qui est le fondement et le cœur de la religion des Messagers ?!

Tu n'as sans doute pas compris la signification de ces hadiths :

Concernant le hadith d'Oussâma : Il a tué un homme qui a prétendu être musulman pensant qu'il n'avait prétendu cela que par peur pour sa vie et ses biens. C'est la preuve que l'on ne doit pas toucher celui qui extériorise l'Islam. Allah ﷻ révéla à propos de cet incident : ﴾***Ô les croyants ! Lorsque vous sortez pour lutter dans le sentier d'Allah, voyez bien clair (ne vous hâtez pas)***﴿ [An-Nissâ', 94], c'est-à-dire : assurez-vous. Ce verset montre qu'il ne faut pas attenter à la vie de la personne et qu'il faut s'assurer de sa position par rapport à l'Islam. S'il apparaît après cela ce qui est contraire à l'Islam, elle est combattue [dans un contexte de guerre], car Allah ﷻ dit : ﴾***voyez bien clair (ne vous hâtez pas)***﴿. S'il était question de ne pas attenter à sa vie dès lors qu'il a dit : « Il n'y a de divinité qu'Allah », la vérification

et s'assurer que la personne est bien musulmane n'auraient plus de sens.
Il en est de même du deuxième hadith : sa signification est ce que nous avons mentionné ; c'est-à-dire qu'on ne doit pas porter atteinte à la vie de celui qui extériorise l'unicité d'Allah ainsi que l'Islam, sauf s'il fait ce qui contredit cela. La preuve en est que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *L'as-tu tué après qu'il ait dit « Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah ? »* Il a également dit : « *On m'a ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah* » ; et c'est également lui qui a dit à propos des kharidjites : « *Où que vous les trouvez, tuez-les* » [Al-Bukhârî], alors qu'ils sont les gens qui adorent (en apparence) le plus Allah et proclament le plus l'unicité d'Allah, si bien que les Compagnons auprès desquels ils ont étudié la science islamique sous-estimaient leur adoration par rapport à la leur. Pourtant, « Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah » ne leur a pas servie, ni le fait qu'ils se consacrent beaucoup à l'adoration, ni le fait de se réclamer de l'Islam dès lors qu'ils ont contredit la législation islamique.
Abdu-Naby : Que dis-tu alors du hadith du Prophète ﷺ dans lequel il dit « *qu'au Jour de la Résurrection, les gens iront demander secours à Adam, puis à Noé, puis à Abraham, puis à Moïse, puis à Jésus et que tous vont décliner jusqu'à ce qu'ils parviennent au Messager d'Allah ﷺ* » ? Ceci montre que demander le secours d'un autre qu'Allah n'est pas une association, n'est-ce pas ?
Abdullah **:** Tu fais un amalgame sur la réalité de cette question. En effet, nous ne désapprouvons pas la demande de secours à une créature vivante pour ce dont elle est capable, comme l'a dit Allah ﷻ : ﴿***L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi***﴾ [Al-Qasas, 15] ; ou l'exemple d'un homme demandant secours à ses amis pendant la guerre ou d'autres choses qu'une créature est capable de faire. Nous désapprouvons plutôt la demande de secours que vous faites sous forme de culte auprès des tombes des saints ou en leur absence, sollicitant leur intervention dans des choses dans lesquelles Seul Allah ﷻ est capable d'intervenir. Les gens demanderont secours aux prophètes le jour de la Résurrection et voudront qu'ils invoquent Allah afin qu'Il juge les êtres humains et afin que ceux qui méritent le Paradis soient libérés de l'angoisse de l'épreuve de rester debout à attendre le Jugement. Ceci est permis dans la vie présente et dans l'au-delà : tu peux bien te rendre auprès d'un homme vertueux avec qui tu t'assois et qui écoute ta parole et lui dire : « Implore Allah en ma faveur » ; comme les Compagnons du Messager ﷺ lui demandaient cela de son vivant. Mais après sa mort, jamais ils ne lui ont demandé cela auprès de sa tombe. Au contraire, nos pieux prédécesseurs ont désapprouvé le simple fait d'invoquer Allah auprès de la tombe du Messager ﷺ ! Que dire alors d'invoquer le Prophète lui-même !!
Abdu-Naby : Et que dis-tu du récit d'Abraham عليه السلام ? Celui-ci fut jeté dans le feu, l'ange Jibrîl (Gabriel) se présenta au-dessus de lui et demanda : as-tu besoin de quelque chose ? Abraham répondit : « Non, pas de toi. » S'il était interdit d'implorer le secours de Jibrîl, il n'aurait pas proposé cela à Abraham.
Abdullah **:** Cette confusion est de la même nature que la première ; de plus, ce

récit n'est pas authentique. Néanmoins, en admettant son authenticité, Jibrîl ﷺ lui a proposé de l'aider avec quelque chose qu'il pouvait faire, car il a, comme le dit Allah à propos de lui, ﴿*la force prodigieuse*﴾ [An-Najm, 5]. Si Allah lui donnait l'autorisation de prendre le feu d'Abraham ainsi que la terre et les montagnes qu'il y avait autour pour les jeter en Orient ou en Occident, il pourrait le faire. C'est comme un homme riche possédant une grande richesse qui voit un homme dans le besoin et lui propose de lui accorder un prêt pour lui permettre de résoudre ses problèmes, cet homme pauvre refuse de le prendre et patiente jusqu'à ce qu'Allah lui accorde une subsistance sur laquelle personne n'a de mérite. Quel rapport y a-t-il entre ceci et la demande de secours d'adoration et d'association qui se fait actuellement !

Et sache, mon frère que les premiers polythéistes vers qui notre Prophète Muhammad ﷺ fut envoyé commettaient un polythéisme moins grave que celui de notre époque, et cela pour trois raisons :

Premièrement : Les premiers polythéistes n'associaient autrui à Allah que dans l'aisance ; mais dans l'adversité et la détresse, ils vouaient leur culte exclusivement à Allah. La preuve en est ces paroles d'Allah ﷻ : ﴿***Quand ils montent en bateau, ils invoquent Allah Lui vouant exclusivement leur culte. Une fois qu'Il les a sauvés [des dangers de la mer en les ramenant] sur la terre ferme, voilà qu'ils [Lui] donnent des associés***﴾ [Al-ᶜAnkabût, 65] ; ﴿***Quand une vague les recouvre comme des ombres, ils invoquent Allah, vouant leur culte exclusivement à Lui ; et lorsqu'Il les sauve, en les ramenant vers la terre ferme, certains d'entre eux deviennent réticents ; mais, seuls le grand traître et le grand ingrat renient nos signes***﴾ [Luqmân, 32]. Ainsi, les polythéistes que le Prophète ﷺ a combattus invoquaient Allah et invoquaient d'autres en dehors de Lui quand ils n'étaient pas en danger ; mais dans l'adversité et la détresse, ils n'invoquaient qu'Allah Seul et oubliaient leurs idoles. Quant aux polythéistes de nos jours, ils invoquent d'autres en dehors d'Allah dans l'aisance comme dans la détresse. Lorsqu'ils sont dans la gêne, ils implorent : « Ô Messager d'Allah, Ô Hussein », etc. Toutefois, peu de personnes comprennent cela !

Deuxièmement : Les premiers polythéistes invoquaient avec Allah, des gens honorés auprès de lui : soit un prophète, un saint, un ange, ou tout au moins une pierre ou un arbre soumis et non rebelle à Allah. Quant aux polythéistes d'aujourd'hui, ils invoquent avec Allah, les gens les plus pervers. Celui qui croit à une personne vertueuse et en une chose qui ne désobéit pas à Allah comme un morceau de bois et l'arbre est nettement mieux que celui qui croit en quelqu'un dont il observe la perversion et la corruption et en est témoin.[1]

Troisièmement : La plupart des polythéistes de l'époque du Prophète ﷺ avaient un polythéisme qui portait sur l'unicité d'Allah dans le culte et l'adoration et non sur l'unicité d'Allah dans Sa seigneurie, contrairement aux

---

[1] Ceci, même si les deux sortes d'adoration sont interdites, mais le péché a des degrés.

polythéistes des générations suivantes. Leur polythéisme porte beaucoup sur le domaine de l'unicité d'Allah dans Sa seigneurie, de même que cela porte sur le domaine de l'unicité d'Allah dans Son adoration. Par exemple, ils considèrent que c'est « la nature » qui administre l'univers, donne la vie et fait mourir...

Je vais conclure mon propos en évoquant une question très importante qui se comprend à l'aide de ce qui précède : il faut savoir qu'il n'y a pas de divergence quant au fait que l'unicité d'Allah doit être manifestée par la conviction du cœur, la prononciation par la langue et l'accomplissement des actes de l'Islam par les membres. Si l'une de ces choses fait défaut, l'individu n'est pas musulman. S'il connaît l'unicité d'Allah et ne la met pas en pratique, cela implique qu'il est un mécréant obstiné comme Pharaon et Iblîs [Satan].

Beaucoup de personnes se trompent à ce propos et disent : ceci est une vérité, cependant, nous ne sommes pas capables de la mettre en pratique, car ce n'est pas permis chez les habitants de notre pays et notre peuple, donc il faut à tout prix s'accommoder à eux et les flatter, pour se prémunir de leurs méfaits. Ces pauvres gens ne savent pas que la plupart des meneurs de la mécréance connaissent la vérité et ne l'abandonnent que pour des faux-fuyants, comme l'a dit Allah ﷻ : ﴿*Ils troquent à vil prix les versets d'Allah (le Coran) et obstruent Son chemin. Ce qu'ils font est très mauvais !*﴾ [At-Tawbah, 9].

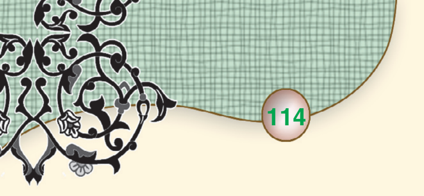
Celui qui pratique l'unicité d'Allah en apparence et n'a pas cette conviction dans son cœur, c'est qu'il est hypocrite ; il est pire que le pur mécréant, car Allah ﷻ dit : ﴿*Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu*﴾ [An-Nissâ', 145].

Cette question s'éclaircit à tes yeux pour peu que tu réfléchisses sur les discours des gens : tu trouves ceux qui connaissent la vérité et abandonnent sa pratique parce qu'ils ont peur de perdre leurs privilèges dans ce monde, comme Coré [Qârûn], ou perdre leur honneur comme Hamân, ou leur pouvoir comme Pharaon.

De même, tu trouves des gens qui mettent en pratique cette vérité en public et ne le font pas en secret, comme les hypocrites. Si tu leur demandes ce qu'ils croient dans leurs cœurs, ils ne sauraient te répondre.

Toutefois, il faut que tu comprennes deux versets du Livre d'Allah ﷻ :

Premier verset : ce qui a déjà été cité, c'est-à-dire cette parole d'Allah ﷻ : ﴿*Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru*﴾ [At-Tawbah, 66]. Si tu sais que certaines personnes ayant pris part à l'expédition contre les Romains en compagnie du Messager d'Allah ﷺ ont mécru à cause d'un mot qu'ils ont prononcé par amusement et plaisanterie, tu réaliseras que celui qui profère des paroles de mécréance ou agit de cette manière par peur de la diminution de ses biens ou de son honneur, ou pour ménager quelqu'un, est pire que celui qui prononce une parole pour plaisanter. En effet, celui qui plaisante en général ne croit pas intérieurement ce qu'il prononce avec sa bouche pour faire rire les gens. Quant à celui qui profère une parole de mécréance, ou agit par crainte ou par espoir d'acquérir ce que possède une créature, aura certes cru en la promesse du Diable : ﴿*Le Diable*



vous fait craindre l'indigence et vous recommande des actions honteuses 》 [Al-Baqarah, 268], et a eu peur de son intimidation : 《***C'est le Diable qui vous fait craindre ses alliés***》 [Âl ᶜImrân, 175], il n'a pas cru en la promesse du Tout Miséricordieux : 《***Tandis qu'Allah vous promet pardon et faveur venant de Lui***》 [Al-Baqarah, 268] et n'a pas eu peur de la menace du Tout-Puissant : 《***N'ayez donc pas peur d'eux. Mais ayez peur de Moi***》 [Âl ᶜImrân, 175]. Mérite-t-il de faire partie des alliés du Tout Miséricordieux ou des alliés du Diable ?!

Deuxième verset : cette parole d'Allah ﷻ : 《***Quiconque a renié Allah après avoir cru... – sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi —, mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible***》 [An-Nahl, 106]. Allah n'a excusé parmi ceux-là que celui qui est contraint, tout en ayant un cœur plein de la sérénité de la foi. Quant aux autres, ils ont renié la foi ; qu'ils aient fait cela par crainte ou par espoir, ou pour ménager quelqu'un, ou par amour pour leur patrie, leur famille, leur clan ou leurs biens, ou qu'ils aient fait cela par plaisanterie, ou pour toute autre raison, en dehors de celui qui agit par contrainte. Ce verset montre qu'on ne contraint l'homme que pour commettre un acte : parler ou agir. Quant à la croyance du cœur, on ne peut contraindre personne. De même, au sujet de cette parole d'Allah ﷻ : 《***Il en est ainsi, parce qu'ils ont aimé la vie présente plus que l'au-delà. Et Allah, vraiment, ne guide pas les gens mécréants***》 [An-Nahl, 107], il est clairement dit que le châtiment n'a pas eu lieu à cause de la croyance, de l'ignorance, de la haine de la religion, ou de l'amour de la mécréance ; mais bien à cause de l'amour excessif porté pour la vie présente en préférant cette vie présente à la religion ; et Allah sait mieux.

Après tout ceci, le moment n'est-il pas venu – qu'Allah te guide — que tu te repentes à ton Seigneur. Retourne vers Lui et abandonne la situation dans laquelle tu te trouves. Comme tu l'as entendu, cette affaire est sérieuse, importante et grave.

Abdu-Naby : J'implore le pardon d'Allah et je me repens à Lui, et je témoigne qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, et que Muhammad est le Messager d'Allah. Je désavoue tout ce que j'adorais en dehors d'Allah, et je prie Allah ﷻ de m'excuser pour ce qui est passé et de me pardonner, d'être Bienveillant envers moi, Pardonneur et Miséricordieux, de me raffermir dans l'unicité d'Allah et la croyance authentique jusqu'à ce que je Le rencontre. Je Lui demande de t'accorder une bonne récompense, frère ***Abdullah***, pour ce conseil, car la religion consiste à être sincère ; et pour avoir désapprouvé l'acte blâmable dont je suis coupable, celui de porter mon nom ***Abdu-Naby*** ; je t'informe que je l'ai changé pour prendre le nom « ***Abdur-Rahmân*** » [serviteur du Tout-Miséricordieux] ; et je Lui demande encore le pardon pour la désapprobation des actes blâmables internes, c'est-à-dire la croyance erronée qui ne me procurera jamais le bonheur du Paradis si je devais rencontrer Allah dans cette situation.

Néanmoins, j'aimerais te formuler une dernière demande : je voudrais



que tu me rappelles certaines choses sur lesquelles les gens se trompent beaucoup de nos jours.

Abdullah : Je suis d'accord, sois donc attentif :

✸ Prends garde de suivre les divergences d'interprétations ambigües à propos des textes du Livre d'Allah ou de la Sunna, cherchant la dissension, en essayant de leur trouver une interprétation, alors que dans la réalité, seul Allah connaît leur interprétation. Ta méthode doit plutôt être celle de ceux qui sont bien enracinés dans la science, ceux qui disent à propos des versets sujets à plusieurs interprétations : ﴾***Nous y croyons : tout est de la part de notre Seigneur***﴿ [Âl ᶜImrân, 7]. Concernant ce qui est l'objet de divergence, il y a cette parole du Prophète ﷺ: « *Laisse ce qui te met dans le doute au profit de ce qui ne te met pas dans le doute.* » [Ahmad et At-Tirmidhî]. Et cette autre parole du Prophète ﷺ : « *Quiconque évite les choses douteuses, préserve sa religion et son honneur ; celui qui tombe dans les actions douteuses, est tombé dans ce qui est illicite.* » [Al-Bukhârî et Muslim]. Aussi cette parole du Prophète ﷺ: « *Et le péché est ce qui suscite le doute dans ton cœur [et la crainte que ce soit un péché] et que tu détestes que les gens découvrent.* » [Muslim]. Encore cette parole du Prophète ﷺ : « *Interroge ton cœur et interroge ton âme (trois fois) ; la bonté est ce qui apaise le cœur, et le péché est ce qui agite l'âme et met le doute au cœur, même si les gens te donnent des avis et te les redonnent.* » [Ahmad].

✸ Garde-toi de suivre la passion, car Allah a mis en garde contre cela en disant : ﴾***Ne vois-tu pas celui qui a fait de sa passion sa divinité ?***﴿ [Al-Furqân, 43].

✸ Garde-toi de suivre fanatiquement les hommes et les avis personnels ainsi que les coutumes ancestrales, car cela empêche de suivre la vérité. Le croyant doit constamment être en quête de la vérité, et où qu'elle se trouve, il se doit de la suivre. Allah ﷻ dit : ﴾***Et quand on leur dit : « Suivez ce qu'Allah a fait descendre », ils disent : « Non, mais nous suivrons les coutumes de nos ancêtres. » — Comment ! Et si leurs ancêtres n'avaient rien raisonné et s'ils n'avaient pas été dans la bonne direction ?!***﴿ [Al-Baqarah, 170].

✸ Prends garde d'imiter les mécréants, car c'est la source de tous les malheurs ; le Prophète ﷺ a dit : « *Quiconque imite un peuple en fait partie.* » [Abû Dâwûd].

✸ Prends garde de placer ta confiance en un autre qu'Allah ; Allah dit en effet : ﴾***Et quiconque place sa confiance en Allah, Il [Allah] lui suffit***﴿ [At-Talâq, 3].

✸ N'obéis à aucune créature quand cela entraîne la désobéissance à Allah. Le Prophète ﷺ a dit : « *Point d'obéissance à une créature dans ce qui constitue une désobéissance au Créateur.* » [Rapporté par At-Tirmidhî].

✸ Prends garde d'avoir de mauvaises pensées envers Allah, car Allah ﷻ a dit dans un hadith *Qudsy* : « *Je serai pour mon adorateur, ce qu'il pensera de Moi.* » [Al-Bukhârî et Muslim].

✸ Prends garde de porter un anneau ou une ficelle ou toute chose semblable, pour repousser le malheur avant qu'il n'arrive ou pour le supprimer quand il est déjà là.

✸ Prends garde d'accrocher les amulettes pour repousser le mauvais œil, car cela est un acte de polythéisme. Le Prophète ﷺ a dit : « *Celui qui accroche une chose sera voué à cette chose.* » [Rapporté par At-Tirmidhî].

✸ Prends garde de rechercher la bénédiction (*baraka)* des pierres, des vestiges et des constructions, car cela fait partie du polythéisme.

✸ Prends garde de déduire le présage de quelque chose ou d'y croire. Ibn Masᶜûd

rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « *Le mauvais augure est un acte de polythéisme, le mauvais augure est un acte de polythéisme.* » (trois fois) [Aẖmad et Abû Dâwud].

✸ Prends garde de croire aux sorciers et aux astrologues qui prétendent connaître l'inconnaissable, publient les horoscopes dans la presse, annoncent le bonheur ou le malheur des personnes de chaque signe. Croire aux choses qu'ils font et disent est du polythéisme, parce que Seul Allah connaît l'inconnaissable.

✸ Prends garde d'attribuer la pluie aux astres et aux saisons, car il s'agit là du polythéisme. On attribue cela à Allah عز وجل Seul.

✸ Prends garde de jurer par un autre qu'Allah, quelle que soit la chose, car c'est du polythéisme. Il est rapporté dans un hadith : « *Celui qui jure par un autre qu'Allah a mécru ou a associé [à Allah].* » [Aẖmad et Abû Dâwud] ; par exemple, jurer par le Prophète ﷺ, ou par la loyauté, ou par l'honneur, ou par la conscience ou par la vie (de sa mère ou par la tête de sa mère, etc).

✸ Prends garde d'injurier le temps, le vent, le soleil, le froid ou la chaleur, car cela revient à injurier Allah qui les a créés.

✸ Prends garde au mot « Si seulement… », lorsqu'il t'arrive une chose détestable, car il introduit l'œuvre du Diable, et il y a en cela une révolte contre le destin voulu par Allah. Dis plutôt : « C'est le destin d'Allah et Il fait ce qu'Il veut. »

✸ Garde-toi de prier sur ou autour des tombes. En effet, on ne prie pas dans une mosquée qui renferme une tombe. On rapporte d'après ᶜÂ'ichah رضي الله عنها que le Messager d'Allah ﷺ a dit durant l'agonie qui précéda sa mort : « *Qu'Allah maudisse les juifs et les chrétiens qui ont pris pour lieux de prières les tombeaux de leurs prophètes !* » Il mettait ainsi en garde contre cette pratique. » ᶜÂ'ichah رضي الله عنها ajouta : « Sans cet avertissement, le tombeau du Prophète ﷺ aurait certainement été exposé au public. » [Al-Bukhârî et Muslim]. Le Prophète ﷺ a dit aussi : « *En vérité, ceux qui étaient avant vous prenaient pour lieux de prière les tombeaux de leurs prophètes et des hommes vertueux parmi eux. Ne prenez pas pour lieux de prière les tombeaux, car je vous l'interdis.* » [Abû ᶜAwânah].

✸ Garde-toi de croire aux hadiths que les menteurs rapportent et attribuent au Messager d'Allah ﷺ au sujet de prendre pour intermédiaire la personne du Prophète ﷺ ou des hommes vertueux de sa communauté ; ce sont des hadiths forgés de toutes pièces et qui lui sont attribués de manière mensongère. Parmi ces faux hadiths, on peut citer : « Prenez comme intermédiaire mon rang (*Jâh*), car mon rang est très respecté auprès d'Allah » ; il y a également parmi ces faux hadiths : « Lorsque les choses vous sont difficiles, ayez recours aux occupants des tombeaux » ; il y a également : « Allah place sur la tombe de chaque saint, un ange chargé de résoudre les problèmes des gens » ; il y a aussi : « Si l'un de vous a l'espoir qu'une pierre l'exauce, elle lui sera utile » et de nombreux autres qu'il serait fastidieux de citer.

✸ Garde-toi de fêter ce qu'on désigne par fêtes religieuses comme l'anniversaire de la naissance du Prophète ﷺ, le voyage et l'ascension nocturne, la veille du milieu [quinzième jour] du mois de Chaᶜbâne, etc. En effet, ce sont des pratiques innovées qui n'ont aucune preuve provenant du Messager ﷺ, ni de ses Compagnons qui aimaient le Messager ﷺ plus que nous et étaient plus soucieux que nous de faire le bien. S'il y avait un avantage à faire cela, ces derniers nous auraient sans l'ombre d'un doute précédés dans ces pratiques.

L'attestation qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah

Cette parole comporte deux piliers. **Le premier :** (Il n'y a pas de divinité) C'est nier que la vraie divinité (le droit d'adoration) appartient à autre qu'Allah. **Le deuxième :** Affirmer que le droit d'adoration n'appartient qu'à Allah Seul. Allah dit : ﴿***Et lorsqu'Abraham dit à son père et à son peuple : "Je désavoue totalement ce que vous adorez***﴾ [az-Zukhruf, 26] Il ne suffit pas d'adorer Allah, mais il faut aussi que cette adoration lui soit vouée à Lui Seul ; l'unicité (*Tawhîd*) n'est vraiment valable que si on proclame qu'Allah est unique tout en désavouant le polythéisme et ses adeptes.

On rapporte que « la clé du Paradis est : il n'y a d'autre divinité qu'Allah. » Cependant, les personnes qui prononcent cela méritent-elles toutes que les portes du Paradis leur soient ouvertes ? On demanda à Wahb ibn Munabbih ﵀ : la phrase « Il n'y a d'autre divinité qu'Allah » n'est-elle pas la clé du Paradis ? Il répondit : Si, mais chaque clé possède des dents, donc si tu apportes une clé qui a des dents, on t'ouvrira ; sinon, on ne t'ouvrira pas.

On rapporte du Prophète ﷺ plusieurs hadiths qui définissent ce que sont les dents de cette clé, comme cette parole du Prophète ﷺ : « *Celui qui dit :* « ***Il n'y a d'autre divinité qu'Allah avec sincérité…*** » ; « ***… en ayant cette conviction dans son cœur…*** » ; « ***… disant cela véritablement de son cœur…*** »**,** etc. Ces hadiths et d'autres fixent comme condition d'entrée au Paradis, la connaissance du sens de « Il n'y a d'autre divinité qu'Allah » ; certains textes montrent qu'on doit rester constant dans cette parole jusqu'à la mort et d'autres prouvent qu'on doit se soumettre à ce qu'elle renferme comme sens… De l'ensemble des preuves, les savants ont déduit des conditions qui doivent absolument être remplies en l'absence d'entraves empêchant la personne de les appliquer, pour que l'expression « Il n'y a d'autre divinité qu'Allah » soit la clé du Paradis. Les conditions suivantes sont les dents de cette clé :

❶ **La connaissance (*ᶜIlm*) :** en effet, chaque expression a une signification ; il faut donc connaître la signification de « Il n'y a d'autre divinité qu'Allah » d'une connaissance qui s'oppose à l'ignorance. Elle réfute que la divinité appartienne à toute autre chose en dehors d'Allah et affirme qu'elle appartient à Allah ﷻ Seul, c'est-à-dire : il n'y a pas de divinité en droit d'être adorée en dehors d'Allah. Parmi les preuves, il y a cette parole d'Allah ﷻ : ﴿***À l'exception de ceux qui auront témoigné de la vérité en pleine connaissance de cause***﴾ [Az-Zukhruf, 86] ; et le Prophète ﷺ a dit : « *Celui qui meurt tout en sachant qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah entre au Paradis* » [Muslim].

❷ **La certitude (*Yaqîn*) :** c'est-à-dire avoir la ferme conviction de la signification de cette expression, parce qu'elle n'admet, ni doute, ni hésitation, ni incertitude ; il faut plutôt que tu aies une conviction ferme. Allah ﷻ a en effet dit dans la description des croyants : ﴿***Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son Messager, qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec leurs biens et leurs personnes***

dans le chemin d'Allah. Ceux-là sont les véridiques ⟫ [Al-Hujurât, 15]. Sa simple prononciation n'est pas suffisante ; il faut donc à tout prix la conviction du cœur. Si cette conviction vient à manquer, cela équivaut à l'hypocrisie absolue. Le Prophète ﷺ a dit : « *Je témoigne qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah, et que je suis le Messager d'Allah ; personne ne rencontre Allah avec ce double témoignage, n'ayant aucun doute à leur sujet, sans qu'il ne rentre au Paradis.* » [Muslim].

❸ **L'acceptation (*Qabûl*)** : lorsque tu as pris connaissance avec la conviction ferme, cette connaissance certaine doit engendrer ses effets, par l'acceptation de ce qu'implique cette expression par le cœur et la langue. Celui donc qui rejette le message de l'unicité d'Allah (*Tawhîd*) et ne l'accepte pas, est mécréant, que ce rejet soit dû à l'orgueil, à la rébellion ou à l'envie. Allah ﷻ dit au sujet des mécréants qui l'ont rejeté par orgueil : ⟪***Quand on leur disait : « Point de divinité à part Allah », ils se gonflaient d'orgueil***⟫ [As-Sâffât, 35].

❹ **La soumission (*Inqiyâd*)** parfaite à l'unicité d'Allah : cette soumission est la véritable pierre angulaire et la mise en pratique apparente de la foi. Ceci se concrétise en mettant en pratique ce qu'Allah ﷻ a ordonné et en abandonnant ce qu'il a interdit, comme l'a dit Allah ﷻ : ⟪***Et quiconque soumet son être à Allah, tout en étant bienfaisant, s'accroche réellement à l'anse la plus ferme. La fin de toute chose appartient à Allah***⟫ [Luqmân, 22]. Ceci est la soumission parfaite.

❺ **La véracité (*Sidq*)** : en prononçant l'attestation, avec une véracité qui exclut le mensonge, car celui qui la prononce seulement avec sa langue tandis que son cœur renie, est un hypocrite. La preuve réside dans cette parole d'Allah ﷻ au sujet des hypocrites : ⟪***Ils disent avec leurs langues ce qui n'est pas dans leurs cœurs***⟫ [Al-Fath, 11].

❻ **L'amour (*Mahabbah*)** : le croyant doit aimer cette attestation, aimer appliquer ce qu'elle suppose, aimer ses adeptes, ceux qui la mettent en pratique. Il doit donner la priorité à ce qu'Allah aime, même si cela est contraire à ses passions, s'allier à ceux qui s'allient à Allah et à Son Messager, avoir de l'aversion pour les ennemis d'Allah et de Son Messager, suivre Son Messager, marcher sur ses traces en acceptant la bonne direction qu'il a apportée… Tels sont les signes de l'amour du serviteur pour son Seigneur.

❼ **La sincérité (*Ikhlâs*)** : en ne visant que le Visage d'Allah ﷻ à travers la prononciation de cette attestation, car Allah ﷻ dit : ⟪***Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, lui vouant un culte exclusif***⟫ [Al-Bayyinah, 5] et le Prophète ﷺ a dit : « *En vérité, Allah a interdit l'Enfer à celui qui dit : il n'y a d'autre divinité digne d'adoration qu'Allah, ne désirant par là que le Visage d'Allah.* » [Al-Bukhârî]

L'attestation que Muhammad ﷺ est le Messager d'Allah

Dans la tombe, le mort est éprouvé et on lui pose trois questions ; s'il y répond, il est sauvé, et s'il n'y répond pas, il sera perdu. L'une de ces questions est : Qui est ton Prophète ? Ne répond à cette question que celui à qui Allah permettra dans la vie présente de remplir ses conditions et qui est raffermi et inspiré par Allah dans sa tombe ; alors, cette réponse l'aidera dans sa vie future le jour où aucun bien et aucune progéniture ne seront utiles. Ces conditions sont :

❶ **L'obéissance à l'ordre du Prophète Muhammad ﷺ:** en effet, Allah ﷻ nous a ordonné d'obéir au Prophète ﷺ: ﴿***Quiconque obéit au Messager obéit à Allah***﴾ [An-Nissâ', 80], ﴿***Dis : « Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors »***﴾ [Âl ʿImrân, 31] ; l'entrée au Paradis est fonction du degré d'obéissance aux ordres du Prophète ﷺ ; il a dit en effet : « *Tous les gens de ma communauté iront au Paradis, sauf ceux qui auront refusé. – Et qui donc refuserait, Ô Envoyé d'Allah ? – Celui qui m'obéira, reprit-il, ira au Paradis et celui qui me désobéira, c'est qu'il aura refusé d'y aller.* » [Rapporté par Al-Bukhârî]. Et celui qui aime le Prophète ﷺ doit nécessairement lui obéir, parce que l'obéissance est la conséquence de l'amour. Celui qui prétend aimer le Prophète ﷺ sans le prendre pour modèle et sans lui obéir est un menteur.

❷ **Croire aux informations qu'il a rapportées :** celui qui traite de mensonge une information authentiquement rapportée du Prophète ﷺ à cause d'un désir ou d'une passion, revient à traiter Allah et son Messager de menteurs, parce que le Messager d'Allah ﷺ a été préservé de l'erreur (concernant la révélation) et le mensonge : ﴿***Et il ne prononce rien sous l'effet de la passion***﴾ [An-Najm, 3].

❸ **Le fait d'éviter ce qu'il a interdit et ce contre quoi il a mis en garde :** en commençant par éviter le péché le plus grave, c'est-à-dire le polythéisme, ensuite éviter les péchés capitaux et les péchés majeurs, puis éviter les péchés mineurs et les choses détestables. La foi du musulman augmente en fonction de l'amour qu'il voue au Prophète ﷺ, et lorsque sa foi augmente, Allah lui fait aimer les bonnes œuvres et détester la mécréance, la perversité et la désobéissance.

❹ **N'adorer Allah qu'avec ce qu'Il a légiféré à travers Son Prophète ﷺ :** la règle générale en ce qui concerne l'adoration est l'interdiction (c'est-à-dire tout est interdit sauf ce qui est autorisé par un texte révélé). Il n'est donc permis d'adorer Allah qu'avec ce qu'a transmis le Messager ﷺ. Ce dernier a dit : « *Quiconque fera une action qui n'est pas conforme à nos prescriptions, fera œuvre vaine.* » [Rapporté par Muslim].

Information utile : Aimer le Prophète ﷺ est une obligation. Par ailleurs, un amour simple ne suffit pas, mais il est obligatoire de l'aimer plus que toute autre personne et même plus que soi-même. En effet, celui qui aime

une chose, l'affectionne vraiment et souhaite être en conformité avec elle. La personne sincère dans son amour pour le Prophète ﷺ est celle chez qui on peut remarquer les preuves de cet amour. La première de ces preuves est le fait de le suivre en appliquant sa Sunna (tradition), en se conformant à ses paroles et ses actes, en évitant ce qu'il a interdit et en observant son comportement à tout instant de sa vie qu'il soit bon ou mauvais, dans l'aisance comme dans la difficulté. Sans aucun doute, l'obéissance et le suivi sont les fruits de l'amour, sinon l'amour ne serait pas sincère.

Quelques preuves de l'amour éprouvé pour le Prophète ﷺ : se rappeler de lui énormément, prier sur lui[1] abondamment, car celui qui aime une chose, s'en rappelle souvent. Désirer ardemment le rencontrer, car toute personne aimante aspire à rencontrer la personne aimée. Le révérer et lui vouer un profond respect lorsque son nom est cité. Is<u>h</u>âq disait : « Après la mort du Prophète ﷺ, ses Compagnons ne pouvaient se le remémorer sans faire preuve de grande humilité et sans ressentir des frissons accompagnés de pleurs. » Détester ceux qu'Allah et son Prophète ﷺ détestent. Tout comme, prendre pour ennemi celui qui le prend pour ennemi. S'écarter de ceux qui ne suivent pas sa Sunna et innovent dans la religion, comme les mécréants, les polythéistes et les innovateurs. Aimer ceux que le Prophète ﷺ a aimés, parmi lesquels sa famille, ses épouses et ses Compagnons (les *Muhâjirîn* et les *An<u>s</u>âr*). Désavouer ceux qui désavouent ces derniers et détester ceux qui les détestent et les insultent.

Parmi les preuves de l'amour éprouvé pour le Prophète ﷺ, le fait de se conformer à son noble comportement : En effet, il était celui dont le comportement était le plus noble, à tel point que ᶜÂ'ichah z disait à son sujet : « Le comportement du Messager d'Allah était le Coran. » Cela signifie que le Prophète ﷺ s'obligeait uniquement à faire ce que le Coran ordonnait. Il était le plus valeureux des hommes et sa bravoure atteignait son paroxysme en plein cœur de la guerre. Il était le plus noble et le plus généreux des hommes ; sa générosité atteignait toute sa splendeur pendant le mois de Ramadan. Il était pour les autres la personne la plus sincère et la personne la plus douce. Jamais il ne se vengeait par vengeance personnelle, mais il était intransigeant lorsqu'un ordre d'Allah était transgressé. Il était la personne la plus modeste et était plus pudique que la vierge au sein de son appartement. Il était la meilleure personne pour sa famille et faisait preuve de la plus grande compassion à laquelle il invitait sans cesse.

Je te demande, ô Seigneur, de prier et de bénir ce Prophète, sa famille, ses épouses, ses Compagnons, ceux qui les ont suivis et toute personne les ayant suivis de la meilleure manière jusqu'au jour de la Résurrection.

---

[1] C'est-à-dire prononcer ﷺ (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui).

Les actes qui invalident l'Islam

Voici quelques actes dangereux qui annulent l'Islam de celui qui les commet ou commet l'un d'entre eux ; ce sont :

❶ L'association dans l'adoration d'Allah conformément à la parole d'Allah : ﴿*Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut*﴾ [An-Nissâ', 48].

❷ Celui qui place des intermédiaires entre Allah et lui, les invoquant, implorant leur intercession et plaçant sa confiance en eux, devient mécréant selon l'avis unanime des savants de l'Islam.

❸ Celui qui ne considère pas les polythéistes comme mécréants ou doute de leur mécréance ou bien encore approuve leur croyance et leurs rites, devient mécréant.

❹ Celui qui croit qu'une voie quelconque est plus parfaite que celle du Prophète ﷺ, ou qu'un autre jugement est meilleur que son jugement, devient mécréant.

❺ Celui qui déteste une chose apportée par le Prophète même s'il la met en pratique, devient mécréant, car Allah dit : ﴿*C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres*﴾ [Muhammad, v. 9].

❻ Celui qui se moque de quoi que ce soit faisant partie de la religion du Messager (ou se moque d'une récompense liée à une adoration ou de son châtiment) devient mécréant d'après l'avis unanime des savants de l'Islam, conformément à cette parole d'Allah : ﴿*Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son Messager que vous vous moquiez ? » Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru.*﴾ [At-Tawbah, 65-66].

❼ La sorcellerie : celui qui la pratique ou l'agrée devient mécréant, conformément à la parole d'Allah : ﴿*Mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord : « Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne sois pas mécréant*﴾ [Al-Baqarah, 102].

❽ Le fait de soutenir et d'aider les polythéistes contre les musulmans ; la preuve est la parole d'Allah : ﴿*Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs.*﴾ [Al-Mâ'idah, 51].

❾ Celui qui croit qu'il est permis à certaines personnes de délaisser la législation du Prophète ﷺ et de s'en passer, est mécréant, conformément à la parole d'Allah ﷻ : ﴿*Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants*﴾ [Âl ᶜImrân, 85].

❿ Se détourner complètement de la religion d'Allah, abandonnant son apprentissage et sa pratique ; la preuve est la parole d'Allah ﷻ : ﴿*Qui est plus injuste que celui à qui les versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne ? Nous nous vengerons certes des criminels*﴾ [As-Sajdah, 22].



La purification

[1]La prière rituelle est le deuxième pilier de l'Islam ; et elle n'est valable que lorsqu'elle est accomplie en état de pureté. La pureté ne se fait qu'avec de l'eau ou de la terre (ou de la poussière).

Les différentes sortes d'eau : 1) L'eau pure : C'est une eau qui est pure en elle-même et qui purifie d'autres choses. Elle supprime l'impureté et enlève la souillure. **2) L'eau impure :** C'est une eau en petite quantité qui est entrée au contact d'une impureté, ou tout autre volume d'eau dont la saveur, la couleur ou l'odeur sont altérées par une impureté.

Remarque : Une eau en grande quantité ne devient impure que si l'impureté change l'une de ses caractéristiques : sa saveur, sa couleur ou son odeur. Quant à l'eau en petite quantité, elle devient impure dès qu'elle est au contact d'une impureté. On dit qu'une eau est en grande quantité lorsque son volume dépasse le contenu de deux grandes jarres, soit environ 210 litres.

Les récipients : Il est permis d'utiliser tout récipient pur hormis les récipients en or et en argent. Toutefois, la purification est valable si elle est faite dans ces derniers, mais celui qui les utilise commet un péché. Les récipients et les habits des mécréants sont permis, sauf si nous savons qu'ils sont impurs.

La peau de l'animal mort [sans être égorgé] : Elle est absolument interdite. L'animal mort appartient à l'une de ces deux catégories : **1)** Celui dont on ne mange point la chair. **2)** Celui dont on consomme la chair, mais qui n'a pas été égorgé. Lorsque la peau de ce dernier est tannée, il est permis de l'utiliser sur les surfaces solides par exemple et non les surfaces liquides.

Al-Istinjâ **(nettoyage purificateur après les besoins naturels) :** Il s'agit du nettoyage (des traces) de ce qui est sorti de l'un des deux orifices (urine ou selles). Ce nettoyage est appelé *Istinjâ* lorsqu'il se fait avec de l'eau. S'il se fait avec des pierres ou du papier hygiénique, etc. on parle alors d'*istijmâr*. Pour que l'*istijmâr* seul soit suffisant, il faut qu'il soit effectué avec un objet pur, permis, purificateur, non comestible et dont le nombre est égal ou supérieur à trois. L'*Istinjâ* ou l'*Istijmâr* est obligatoire pour tout ce qui sort des deux orifices susmentionnés.

Il est interdit à celui qui fait ses besoins : de rester dans sa position plus longtemps qu'il n'en a besoin, de faire les selles ou d'uriner dans une source d'eau, un chemin fréquenté, sous une ombre utile ou sous un arbre qui porte des fruits, ou de faire face à la Qibla ou de lui tourner le dos lorsqu'il fait ses besoins en plein air.

Il est détestable à celui qui fait ses besoins : d'entrer dans les lieux d'aisance avec ce qui porte la mention du nom d'Allah, de parler pendant

---

1. Les règles et jugements qui sont mentionnés dans la partie *Fiqh* de ce livre (la purification, la prière, la Zakât, le jeûne, le Pèlerinage) se basent sur ce qui s'est avéré comme l'avis prépondérant à celui qui en a rassemblé le contenu. La divergence y est permise. Dans les questions de *Fiqh*, le musulman se doit de suivre les savants en qui il a confiance concernant leur religion, comme les quatre imams : Abû Hanîfah, Mâlik, Ach-Châfiʿî et Ahmad Ibn Hanbal, et les autres – qu'Allah leur accorde tous Son immense miséricorde.

ses besoins, d'uriner dans une fente et autres choses semblables, de tenir son sexe de la main droite, de faire face à la Qibla lorsqu'il est à l'intérieur d'une construction ; en cas de besoin, ce qui précède est permis.

Il est recommandé à celui qui fait ses besoins : de procéder au lavage ou à l'essuyage en un nombre de fois impair, d'associer l'eau et les cailloux (pour se nettoyer).

Les règles à suivre pour faire ses besoins : il est recommandé à celui qui veut entrer aux toilettes de dire *« Bismillâh, a3oudhoubillâhi minal khoubthi wal khabâïth »* (Au nom d'Allah, je me réfugie auprès d'Allah contre les démons mâles et femelles) ; et lorsqu'il sort, il dit : *« Ghoufrânaka »* ([Seigneur], j'implore ton pardon). Il entre en avançant le pied gauche et sort en avançant le pied droit.

Le *siwâk*[1] (frottoir à dents) : il est recommandé de se frotter les dents avec une tige tendre comme l'*arâk*. Cette recommandation est d'autant plus forte au moment de faire la prière, de lire le Coran, pendant les ablutions avant le rinçage de la bouche, lorsqu'on se réveille, en entrant dans une mosquée ou une maison, lorsque la bouche dégage une odeur, etc. Il est recommandé de commencer par le côté droit lorsqu'on se brosse les dents et lorsqu'on se purifie, et d'utiliser la main gauche pour retirer les saletés.

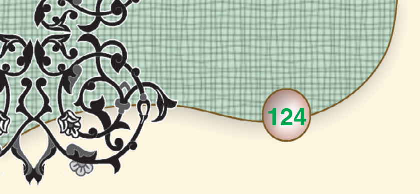
Les piliers des ablutions : 1) Le lavage du visage dont font partie les rinçages de la bouche et du nez. **2)** Le lavage des deux bras de la pointe des doigts jusqu'aux coudes inclus. **3)** L'essuyage de la tête et les oreilles. **4)** Le lavage des deux pieds jusqu'aux chevilles. **5)** Le respect de l'ordre dans lequel ces différents lavages sont énoncés. **6)** L'enchaînement ininterrompu des différents lavages ; [ainsi, on ne doit pas laver un membre puis attendre qu'il sèche avant de laver le membre suivant].

Les obligations des ablutions : dire « Au nom d'Allah » ***BismiLlâh*** avant de commencer, se laver trois fois les mains pour celui qui vient de se réveiller du sommeil de la nuit, avant de les plonger dans le récipient servant aux ablutions.

Les actes Sunna [recommandés] lors des ablutions : L'utilisation du siwâk, se laver les deux mains au début des ablutions, procéder au rinçage de la bouche et du nez avant de laver le visage, inspirer à fond en se rinçant la bouche et le nez pour celui qui n'est pas en train de jeûner, passer l'eau au travers de la barbe lorsqu'elle est épaisse avec l'eau restante après s'être lavé le visage et passer l'eau entre les doigts (des mains et des pieds), commencer par le membre droit, laver chaque membre deux ou trois fois, utiliser la main droite pour aspirer l'eau et la main gauche pour la rejeter lors du rinçage du nez, frotter les membres, bien faire les ablutions en

---

[1] NdT : *Le siwâk* est formé d'une tige ligneuse dont on mâchonne une extrémité ; les fibres, se détachant alors l'une de l'autre, forment ainsi une sorte de brosse avec laquelle on se frotte les dents pour les nettoyer. Faute de mot plus précis, on peut donc le rendre par « frottoir à dents ».



dépassant légèrement les limites indiquées, lire l'invocation prescrite après les ablutions.

Les actes détestables pendant les ablutions : l'utilisation d'une eau froide ou chaude, laver un même membre plus de trois fois, secouer ses membres pour les égoutter et laver l'intérieur des yeux. Quant à l'essuyage des membres après les ablutions pour les sécher, cela est permis.

Avertissement : Pendant le rinçage de la bouche, il faut faire circuler l'eau à l'intérieur de la bouche ; et pour le rinçage du nez, il faut inspirer l'eau par les narines et non pas seulement l'introduire avec la main et l'expirer. Ces deux rinçages ne sont valables que lorsqu'ils sont conformes à cette description.

Description des ablutions : Avoir l'intention dans le cœur, dire ensuite « *Bismillâh* » (Au nom d'Allah) et laver les deux mains trois fois ; puis se rincer la bouche et le nez ; puis se laver la figure, [de la racine des cheveux d'une personne normale jusqu'à la pointe du menton et d'une oreille à l'autre] ; ensuite, laver les deux bras jusqu'au coude inclus. Après cela, s'essuyer la tête et les deux oreilles ; on essuie la tête avec ses deux mains en allant des tempes à la nuque, puis, en revenant vers l'avant. S'essuyer les oreilles en plaçant les pouces derrière celles-ci et l'index à l'intérieur. Enfin, laver ses deux pieds jusqu'aux chevilles.

Remarque : On doit passer l'eau à travers la barbe si elle est légère et si elle est fournie, on lave ce qui est visible.

L'essuyage sur les chaussons [ceci dispense du lavage des pieds] **:** Les chaussons sont ce qu'on porte aux pieds, que ce soit en cuir ou autre. S'ils sont en laine ou ce qui y ressemble, on les appelle chaussettes. Cet essuyage n'est permis que lors de la purification mineure (petites ablutions). L'essuyage n'est permis qu'à certaines conditions : **1)** On doit avoir porté les chaussons après des ablutions complètes (c'est-à-dire après le lavage complet du deuxième pied). **2)** La purification doit être accomplie avec de l'eau. **3)** Les chaussettes doivent recouvrir toute la partie du pied dont le lavage est obligatoire. **4)** Ils doivent être en une matière permise. **5)** Ils doivent aussi être purs.

La durée de validité de l'essuyage : un jour et une nuit (24 heures) pour le résident ; et trois jours et trois nuits (72 heures) pour le voyageur, s'il fait un voyage qui lui permet de raccourcir les prières (85km).

Le début de l'essuyage : La durée de l'essuyage commence à partir du premier essuyage après que les ablutions aient été annulées, jusqu'à la même période, le lendemain pour le résident (24 heures), [trois jours plus tard pour le voyageur (72 heures)].

La partie des chaussons qui est concernée par l'essuyage : La quasi-totalité du dessus, des orteils jusqu'à la cheville. L'essuyage se fait avec les doigts des mains légèrement écartés.

Remarques importantes : ✸ Le mieux est d'essuyer les deux chaussettes à la fois sans faire précéder le côté droit. ✸ Il n'est pas prescrit d'essuyer le dessous des chaussettes, ni le talon. ✸ Il est détestable de laver les

chaussettes au lieu de les essuyer et d'essuyer plusieurs fois pour la même ablution. ✸ Celui qui commence à essuyer en étant voyageur puis retrouve le statut de résident, ou commence à essuyer en tant que résident puis entame un voyage, ou doute sur le début de l'essuyage, devra respecter la durée l'essuyage comme celui du résident.

Le turban : Ceci dispense d'essuyer la tête. Il est permis d'essuyer par dessus à certaines conditions : **1)** Il doit s'agir du turban d'un homme. **2)** Il doit couvrir la partie de la tête d'une personne normale. **3)** L'essuyage doit se faire lors d'une purification mineure. **4)** La purification doit être accomplie avec de l'eau.

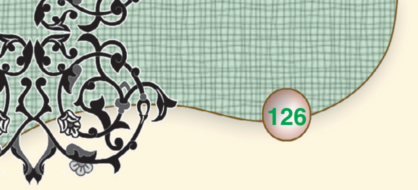
Le voile de la femme (*khimâr*) : Ceci dispense d'essuyer la tête. Il est permis d'essuyer par dessus à certaines conditions : **1)** Il doit s'agir du khimâr d'une femme. **2)** Il doit passer en dessous de la gorge. **3)** L'essuyage doit se faire lors d'une purification mineure. **4)** La purification doit être accomplie avec de l'eau. **5)** Il doit couvrir la partie de la tête d'une femme normale.

Le plâtre : Il s'agit du plâtre utilisé pour traiter un membre fracturé ou tout ce qui y ressemble ; il est permis de l'essuyer à certaines conditions : **1)**Il doit être nécessaire d'utiliser un plâtre. **2)**Le plâtre ne doit pas dépasser la partie en question. **3)** Il ne doit pas y avoir d'interruption entre son essuyage et le lavage des autres membres pendant les ablutions. Si le plâtre dépasse l'endroit nécessaire, on doit enlever la partie superflue ; mais si on craint que cela cause un préjudice, son essuyage est alors valable.

Information utile : ✸ Concernant le turban et le *khimâr*, il est obligatoire d'en essuyer la majeure partie.

Ce qui annule les ablutions **:** **1)** Ce qui sort de l'orifice urinaire et de l'anus ; que cela soit pur comme le gaz intestinal et le sperme, ou impur comme l'urine et le liquide prostatique. **2)** L'inconscience par le sommeil ou l'évanouissement, sauf un sommeil léger debout ou assis, car cela n'annule pas les ablutions. **3)** La sortie de l'urine ou des matières fécales par des voies autres que leurs voies naturelles. **4)** La sortie d'une chose impure (en dehors de l'urine et des selles) du corps, si cela est abondant, par exemple un saignement profus. **5)** La consommation de la viande de chameau. **6)** Le fait de toucher directement son sexe avec sa main. **7)** Le fait qu'un homme touche le sexe d'une femme directement avec plaisir, et vice-versa. **8)**l'apostasie. Celui qui n'est pas certain d'avoir annulé les ablutions est comme celui qui est sûr d'être encore en état d'ablution : il ne devra pas les refaire.

Le bain rituel (*Ghusl*) : Ce qui rend le bain rituel obligatoire : **1)**L'éjaculation accompagnée de plaisir pour l'homme éveillé, ou sa sortie pendant le sommeil avec ou sans plaisir. **2)** La pénétration du sexe de l'homme dans le vagin de la femme, même s'il n'y a pas éjaculation. **3)** La conversion à l'Islam d'un mécréant, ou son retour, s'il s'agit d'un apostat. **4)** [L'interruption de] l'écoulement du sang des règles. **5) ou** des lochies. **6)**Le décès du musulman [le mort est lavé].



Les actes obligatoires du bain rituel : Le minimum obligatoire est d'asperger tout le corps d'eau ainsi que l'intérieur de la bouche et du nez, en ayant l'intention d'accomplir le bain rituel.

Le bain rituel complet comporte neuf choses : 1) Avoir l'intention. **2)**Dire « *Bismillah* » [Au nom d'Allah]. **3)** Se laver les mains avant de les introduire dans le récipient. **4)** Se laver le sexe et ce qui a été souillé. **5)** Faire les ablutions. **6)** Prendre de l'eau dans le creux de sa main et la verser sur la tête trois fois. **7)** Verser de l'eau sur son corps. **8)** Frotter son corps avec ses deux mains. **9)** Commencer par son côté droit.

A celui qui est impur d'une impureté mineure, il est interdit de : 1) Toucher un exemplaire du Coran. **2)** Accomplir la prière. **3)** Accomplir le Tawâf [tourner autour de la Kaaba].

En plus de ce qui précède, celui qui a une impureté majeure, ne doit pas non plus : 1) Lire le Coran. **2)** Rester dans la mosquée sans avoir au moins accompli les ablutions.

Il est détestable pour celui qui a une impureté majeure de dormir sans avoir fait les ablutions ; il est également détestable de gaspiller l'eau pendant le bain rituel.

Le *Tayammoum* (les ablutions sèches) : Ses conditions : 1) Il faut être dans l'impossibilité d'utiliser de l'eau (par manque d'eau, grand froid ou maladie). **2)** Qu'il soit effectué avec une terre pure, licite, poussiéreuse et non brûlée. **Ses piliers : 1)** Essuyer tout le visage, puis les deux mains jusqu'aux poignets dans cet ordre et de manière ininterrompue. **Ce qui l'annule : 1)**Tout ce qui annule les ablutions. **2)** La présence de l'eau, si l'on a eu recours au *Tayammoum* par manque d'eau. **3)** La disparition de ce qui l'a rendu permis, comme celui qui y a eu recours à cause de la maladie, puis recouvre sa santé. **Ses actes recommandés : 1)** L'ordre et l'enchaînement ininterrompus lorsqu'on fait le *Tayammoum* pour une impureté majeure. **2)** Le retarder jusqu'au moment de l'accomplissement de la prière. **3)** Prononcer à la fin du *Tayammoum* l'invocation que l'on prononce après les ablutions. **Ses actes détestables :** Le fait de taper les mains par terre plus d'une fois.

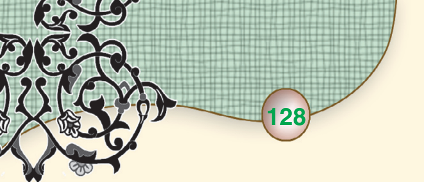
Sa description : Avoir l'intention dans le cœur, dire ensuite « *Bismillâh* » (Au nom d'Allah) et taper une fois avec les deux mains par terre puis essuyer d'abord le visage en passant les mains sur le visage et la barbe ; ensuite, frotter les deux mains, en frottant l'extérieur de la main droite avec l'intérieur de la main gauche et l'extérieur de la main gauche avec l'intérieur de la main droite.

La suppression de l'impureté : les choses impures se divisent en deux catégories : **1) Ce qui est impur en soi :** c'est ce que l'on ne peut rendre pur, comme le porc : on peut le laver autant de fois que l'on veut, il restera toujours impur. **2) Les impuretés déposées (*Hukmiyah*) :** C'est ce qui est venu se déposer sur un endroit qui est pur à la base comme un habit, le sol, etc. Cette catégorie se présente de la manière suivante :

Catégorie	Son statut	
Les êtres vivants	**Impurs**	Le chien, le porc et toutes matières sécrétées par ces deux animaux, ceux dont on ne mange pas la chair parmi les oiseaux et les bêtes ayant une taille plus grande que celle du chat. En ce qui concerne ce groupe d'animaux, leur urine, leurs excréments, leur salive, leur sueur, leur sperme, leur lait, leur morve et leur vomissement sont impurs.
	Purs	**A) L'être humain :** son sperme, sa sueur, sa salive, son lait, sa morve, sa glaire, ainsi que le mucus vaginal sont purs. Il en est de même de toutes ses parties et de ses sécrétions, hormis l'urine, les matières fécales, le liquide prostatique, le liquide posturinaire et le sang qui sont impurs.
		B) Tous les animaux dont on consomme la chair : leur urine, leur excrément, leur sperme, leur lait, leur sueur, leur salive, leur morve, leur vomissement et leur liquide prostatique sont purs.
		C) Les animaux dont le contact est inévitable : comme l'âne, le chat, la souris, etc ; seules leur salive et leur sueur sont pures.
Les cadavres		Tous sont impurs, sauf le cadavre de l'être humain, du poisson et du criquet, et ceux qui n'ont pas de sang circulant dans l'organisme comme le scorpion, la fourmi et le moustique.
Les choses inanimées		Elles sont pures, comme la terre, les pierres, etc. (à l'exception de tous les solides impurs cités précédemment).

Remarques utiles : ✸ Le sang, la sanie et le pus sont impurs ; dans la prière entre autres, ils ne rendent pas la prière invalide s'ils sont en petite quantité et s'ils proviennent d'un animal pur. ✸ Le sang est pur dans deux cas : **1)** Celui du poisson. **2)** Le sang qui reste dans la chair et les vaisseaux sanguins d'une bête égorgée. ✸ Ce qui est amputé d'un animal comestible vivant, ainsi que l'embryon et le fœtus sont impurs. ✸ La suppression de l'impureté ne requiert pas une intention ; ainsi, si elle est par exemple supprimée par la pluie, l'objet devient pur. ✸ Le fait de toucher une impureté avec la main, ou de marcher dessus n'annule pas les ablutions. Cela nécessite seulement qu'on l'enlève et qu'on en débarrasse le corps et l'habit. ✸ L'impureté disparaît sous les conditions suivantes : **1)** Qu'elle soit lavée avec une eau purifiante. **2)** Essorer ce qu'on a lavé hors de l'eau, si cela est possible. **3)** Enlever l'impureté par le frottement entre autres si le lavage n'est pas suffisant. **4)** Laver cela sept fois et la huitième fois avec de la terre ou du savon si l'impureté provient d'un chien.

Avertissements : ✸ Si la terre est souillée par un liquide impur comme l'urine, il suffit pour la purifier, d'y verser de l'eau jusqu'à ce que l'impureté, sa couleur et son odeur disparaissent. S'il s'agit d'une matière comme les excréments, il faut enlever cette impureté ainsi que ses traces. ✸ S'il n'est possible d'enlever l'impureté qu'avec de l'eau, il devient obligatoire de la laver avec. ✸ Si l'endroit précis de l'impureté n'est pas visible, on le lave jusqu'à être sûr d'avoir supprimé l'impureté. ✸ Il est permis à celui qui fait l'ablution pour accomplir une prière surérogatoire d'effectuer une prière obligatoire avec cette même ablution. ✸ Celui qui dort, ou qui laisse échapper un gaz intestinal n'a pas à nettoyer son anus, parce que ce gaz est pur ; il doit seulement faire l'ablution lorsqu'il veut accomplir une prière ou autre acte d'adoration le nécessitant.



Les préceptes relatifs aux femmes

Les règles des écoulements sanguins de la femme

1) Les menstrues et la métrorragie

Question	Jugement
L'âge minimal et l'âge maximal de l'arrivée des menstrues chez la femme	L'âge minimal est de neuf ans ; avant cet âge, il s'agit d'une métrorragie[1] et l'âge maximal n'a pas de limites.
La durée minimale des menstrues	Un jour et une nuit (24 heures), si elles durent moins que cela, il s'agit d'une métrorragie.
La durée maximale des menstrues	Quinze jours, si l'écoulement du sang dure plus que cela, il s'agit d'une métrorragie.
La durée minimale de pureté entre deux menstruations	Treize jours ; si le sang apparaît avant ce nombre de jours, il s'agit d'une métrorragie.
La durée habituelle des menstrues chez les femmes.	Six ou sept jours.
La durée habituelle de la pureté chez les femmes	Vingt-trois ou vingt-quatre jours
Lorsque le sang s'écoule pendant la grossesse s'agit-il des menstrues ?	Ce qui s'écoule du vagin de la femme enceinte, qu'il s'agisse du sang, d'*al-koudra*[2] ou d'*as-soufra*[3], fait partie de la métrorragie.
Comment la femme en période de règles sait-elle qu'elle est à nouveau pure ?	**Il y a à ce sujet deux sortes de signes :** 1) *Al-qassatoul baydhâ* [4] si la femme fait partie de celles qui lui est possible de la voir. 2) La cessation de l'écoulement et le dessèchement du vagin de toute trace de sang, d'*Al-koudra* ou d'*as-soufra* si elle est de celles qui ne voient pas *al-qassatoul baydhâ*.
Les liquides qui s'écoulent du vagin de la femme lorsqu'elle est en état de pureté (c'est-à-dire en dehors de la période des règles).	Si c'est un écoulement transparent ou blanc visqueux, il est pur. S'il s'agit de sang, d'*Al-koudra* ou d'*as-soufra*, c'est qu'il est impur. Tous annulent les ablutions ; si l'écoulement persiste, il s'agit alors de la métrorragie.
L'écoulement d'*Al-koudra* et *as-soufra* du vagin.	Si cela survient directement avant ou après les menstrues sans discontinuité entre les deux, c'est qu'il s'agit des menstrues. Mais s'il y a une coupure entre les menstrues et *Al-koudra* ou *as-soufra*, il s'agit alors de la métrorragie.
La femme qui a un nombre de jours des règles fixes chaque mois et redevient pure avant d'avoir complété ce nombre de jours.	Son jugement est qu'elle recouvre sa pureté si l'écoulement du sang cesse et qu'elle constate sa pureté, même si elle n'a pas complété le nombre de jours habituel de ses règles.

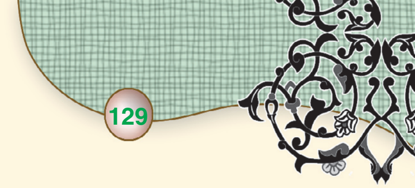
---

[1] **Les menstrues :** lorsque la femme est en bonne santé, c'est un écoulement sanguin normal et naturel et qui n'est pas causé par un accouchement. **La métrorragie** : c'est un écoulement de sang soudain et inattendu causé par une maladie et une hémorragie. Les différences entre les menstrues et la métrorragie sont : 1) Le sang des menstrues est rouge foncé et tend vers le noir tandis que le sang métrorragique est rouge pur comme lors d'une hémorragie. 2) Le sang des menstrues est épais et il peut arriver qu'il soit accompagné de caillots ; quant au sang métrorragique, il est léger, et s'écoule telle une plaie saignante. 3) Le sang des menstrues a en général une odeur nauséabonde et fétide ; quant au sang métrorragique, son odeur est pareille à celui du sang ordinaire.
Il est interdit à la femme en période menstruelle : les rapports sexuels, le divorce, la prière, le jeûne, le *tawaf*, la lecture du Coran, toucher un exemplaire du Coran, rester dans la mosquée, etc.

[2] *Al koudra* : Il s'agit d'un sang fluide brun foncé qui s'écoule du vagin.

[3] *As-soufra* : Il s'agit d'un sang fluide dont la couleur tend vers le cuivre jaune qui s'écoule du vagin.

[4] *Al-qassatoul baidhâ* : C'est un liquide blanc qui sort du vagin au moment où la femme recouvre la pureté. Ce liquide est pur, mais annule les ablutions.



L'avance ou le retard des menstrues par rapport à leur période habituelle.	Si l'écoulement a les caractéristiques des menstrues, c'est qu'il s'agit des menstrues, quelle que soit la période où cela survient, à condition qu'il soit séparé des menstrues précédentes par plus de treize jours (durée minimale de la pureté); sinon, il s'agit du sang métrorragique.
Si la durée des menstrues augmente ou diminue par rapport au nombre de jours habituel.	Il s'agit des menstrues, à condition que cela n'aille pas au-delà de la durée maximale des règles (quinze jours).
Si la femme a un écoulement de sang qui dure longtemps, comme un mois entier ou plus.	On distingue plusieurs situations : **1)** Celle qui connaît la période pendant laquelle surviennent ses menstrues au cours du mois ainsi que leur durée. Elle doit se considérer en période de menstrues le nombre habituel de jours à la période habituelle et ceci, que le sang des menstrues se distingue des autres sangs ou pas. **2)** Celle qui connaît la période de ses règles au cours du mois, mais ignore le nombre de jours. Elle devra compter six ou sept jours (durée habituelle des règles) au cours de cette période qu'elle connaît. **3)** Celle qui connaît le nombre de jours de ses règles, mais ne connaît pas la période où elles surviennent au cours du mois. Elle devra compter ses règles pendant ce nombre de jours qu'elle connaît au début de chaque mois lunaire.

2) Les lochies ou l'écoulement qui suit l'accouchement (post-partum)

Question	Jugement
Si la femme accouche sans constater l'écoulement de sang.	Les règles des lochies ne s'appliquent pas à elle. Elle n'est donc pas obligée de se laver et son jeûne n'est pas annulé.
Si elle constate les signes de l'accouchement.	Le sang et les eaux accompagnés de douleur une certaine durée avant l'accouchement, ne sont pas des lochies, mais il s'agit plutôt du sang métrorragique.
Le saignement de la femme pendant l'accouchement.	Il s'agit des lochies, même si l'enfant n'est pas sorti ou s'il n'est sorti qu'en partie. La femme n'est pas tenue de rattraper les prières qui passent pendant qu'elle est dans cette situation.
Quand commence le comptage des jours des lochies ?	Après la sortie complète du nouveau-né du ventre de sa mère.
Quelle est la durée minimale des lochies ?	Elles n'ont pas de durée minimale limite. Aussi, si après l'accouchement, le sang de la femme s'arrête immédiatement, elle est tenue de se laver et de prier ; elle n'attend pas de compléter les quarante jours.
Quelle est la durée maximale des lochies ?	Quarante jours, au-delà on n'en tient plus compte ; la femme doit alors se purifier et prier, sauf si ce sang s'écoule à la période qui correspondait à ses règles avant la grossesse. A ce moment-là, elle en tient compte.
La femme qui accouche de jumeaux ou plus.	Le comptage des jours des lochies commence après la naissance du premier enfant.
Le saignement après une fausse couche.	Si le fœtus a 80 jours d'âge ou moins, le saignement qui s'ensuit est un sang métrorragique. Et si c'est après 90 jours, le sang qui s'ensuit correspond aux lochies. Entre 80 et 90 jours, le jugement est fonction de la maturité du fœtus ; s'il a une forme humaine, le sang qui s'ensuit correspond aux lochies, mais s'il n'a pas encore pris la forme humaine, il s'agit d'un sang métrorragique.
Si la femme recouvre sa pureté au cours de la	La pureté que la femme recouvre au cours de la période des 40 jours des lochies correspond bien à la pureté ; elle se lave et

période des 40 jours puis recommence à saigner avant la fin de cette période.	effectue ses prières. Si le saignement recommence avant la fin des 40 jours, on considérera cela comme du sang métrorragique, et ainsi de suite jusqu'à la fin des 40 jours.

Remarques :

✸ La femme atteinte de métrorragie doit prier ; toutefois, elle fait **l'ablution avant chaque prière.**

✸ Si les menstrues de la femme ou les lochies cessent avant le coucher du soleil, elle doit accomplir les prières de Zhuhr et de 'Asr de ce jour. De même, si elles cessent avant l'apparition de l'aube, elle doit accomplir les prières du Maghrib et du 'Ichâ de cette même nuit.

✸ Si après que l'heure d'une prière soit entrée, les règles ou les lochies surviennent chez la femme avant que cette dernière n'ait accompli la prière, **elle ne sera pas obligée de rattraper cette prière** (après la fin des menstrues).

✸La femme est tenue **de défaire ses cheveux** lorsqu'elle se lave à la suite des menstrues ou des lochies alors qu'elle n'est pas obligée de les défaire lorsqu'elle se lave à la suite de la *djanaba* [après les rapports sexuels par exemple].

✸ Le coït est interdit avec la femme qui a les menstrues ou les lochies et il est permis de jouir d'elle exceptée par pénétration.

✸ Le coït est déconseillé avec la femme souffrante de métrorragie ; toutefois, cela est permis lorsque l'homme en éprouve le besoin.

✸ Il est permis à la femme de prendre **un médicament pour interrompre momentanément ses règles**, afin d'accomplir le Hadj et la Oumra, ou pour jeûner entièrement le mois de Ramadan, à condition que ce médicament ne soit pas préjudiciable pour son organisme.

La position de la femme en Islam

La femme est au même niveau que l'homme en ce qui concerne la récompense et le mérite auprès d'Allah, à la mesure de sa foi et de ses actions. Le Prophète ﷺ a dit : « ***Les femmes ne sont que les sœurs des hommes*** (c-à-d. leurs équivalentes). » [Abû Dâwûd] Elle a le droit de demander ses droits ou la réparation d'un tort qui lui a été fait, car l'ensemble des injonctions religieuses s'adressent à la fois à l'homme et à la femme, sauf lorsqu'un texte indique explicitement la différence, ce qui est rare et reste l'exception. En effet, la loi islamique prend en compte les spécificités physiques et les capacités de chacun des deux sexes. Allah dit : (***Comment ne connaîtrait-Il pas ce qu'Il a créé, alors que c'est Lui le Subtil, Celui Qui connaît tout.***) [Al-Mulk, 14] La femme a donc des fonctions qui lui sont propres, tout comme l'homme a des charges spécifiques ; et toute interférence de l'un dans les fonctions de l'autre mène à un déséquilibre dans la vie. De plus, la femme obtient la même récompense que l'homme sans même quitter sa maison. Asmâ' fille de Yazîd se rendit auprès du Prophète ﷺ alors qu'il était avec ses Compagnons et lui dit : « *Je donnerai père et mère pour toi, je suis envoyée par les femmes auprès de toi, et je voudrais savoir pour moi-même. Il n'y a pas une femme, d'est en ouest, qui a entendu que je*

suis venue à toi, ou ne l'a pas entendu, sans qu'elle ne partage mon avis. Allah t'a envoyé avec le message de vérité auprès des hommes et des femmes, et nous avons cru en toi, et à Celui qui t'a envoyé. Nous, les femmes, nous sommes confinées, assises dans nos demeures. Nous assouvissons vos envies, portons vos enfants, et vous, les hommes, vous avez l'avantage d'assister à la prière du vendredi, et les cinq prières obligatoires en groupe, de rendre visite aux malades, d'assister à la prière funéraire, d'accomplir le pèlerinage chaque année, et mieux que tout cela, de combattre sur le sentier d'Allah. Lorsqu'un homme parmi vous sort pour acccomplir le pèlerinage ou la ᶜUmrah, ou campe face à l'ennemi, nous gardons vos biens, nous filons de la laine pour en faire des vêtements, nous élevons vos enfants. [Après tout cela] Ô prophète, ne partageons-nous pas votre récompense ? » Le Prophète se tourna complètement vers ses Compagnons, puis dit : « Avez-vous déjà entendu une parole d'une femme meilleure que la question de celle-ci concernant sa religion ? » Ils répondirent : « Ô Prophète, nous n'aurions jamais pensé qu'une femme soit aussi avisée ! » Le Prophète ﷺ se tourna vers elle, et lui dit : « Retourne d'où tu viens, ô femme, et informe aux femmes qui t'ont envoyée que d'avoir de bonnes relations conjugales avec vos maris, de chercher à le satisfaire, et à se plier à son avis, équivaut à tout ce que tu as cité. » La femme s'en retourna en disant Allâhu Akbar, Lâ Ilâha IllAllâh, tant elle se réjouissait de cette bonne nouvelle. [Al-Bayhaqî].

Des femmes vinrent auprès du Prophète ﷺ et lui dirent : « *Ô Prophète, les hommes nous ont dépassées en mérite par le combat sur le sentier d'Allah. Ne pouvons-nous pas accomplir un acte qui nous hausserait au rang des combattants sur le sentier d'Allah ?* » *Le Prophète ﷺ dit :* « *Le travail de l'une d'entre vous dans sa maison* ***équivaut à ce que font les combattants sur le sentier d'Allah.*** » [Al-Bayhaqî]. Par ailleurs, être bienfaisant envers une proche parente procure une récompense énorme. Le Prophète ﷺ a dit : « *Celui qui entretient deux filles, deux sœurs ou des proches parentes, en espérant la récompense auprès d'Allah, jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse ou leur accorde de Ses bienfaits, elles [ses deux parentes] seront pour lui une protection contre le Feu.* » [Ahmad et At-Tabârânî]

Quelques règles concernant les femmes :

- Il est interdit à un homme de rester en tête-à-tête avec une femme, s'il ne fait pas partie de ses *Mahârim*.[1] Le Prophète ﷺ a dit : « *Qu'un homme ne reste pas en tête-à-tête avec une femme sauf s'il fait partie des Mahârim.* » [Al-Bukhârî et Muslim]
- La femme a le droit de prier à la mosquée, mais si l'on craint que ce soit une source de tentation, c'est détestable. ᶜÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Si l'envoyé d'Allah ﷺ avait pu voir ce que les femmes ont inventé [comme causes de

---

[1]. Le *Mahram* de la femme : tous les hommes avec qui le mariage est interdit définitivement et qui sont : le père, le grand-père et ses ascendants, le fils, le petit-fils et ses descendants, le frère et ses fils, les fils de la sœur, l'oncle paternel et maternel, le père de l'époux et ses ascendants, le fils de l'époux et ses descendants, le père de lait, le fils et le frère de lait, l'époux de la fille et l'époux de la mère.

tentations après sa mort], il leur aurait interdit de se rendre à la mosquée, comme cela fut le cas des femmes des fils d'Israël (les juifs). » [Al-Bukhârî et Muslim] Tout comme la récompense de la prière des hommes est multipliée quand ils la prient à la mosquée, la récompense de la prière de la femme l'est aussi quand elle prie chez elle. Une femme est venue voir le Prophète ﷺ et lui a dit : « *Ô Prophète, j'aime prier derrière toi.* » *Il lui répondit :* « *Je sais que tu aimes prier derrière moi, mais pour toi, prier dans ta chambre est meilleur que prier dans ton appartement, et prier dans ton appartement est meilleur que dans ta cour ; prier dans ta cour est meilleur que dans la mosquée de ton quartier ; prier dans la mosquée de ton quartier est meilleur que de prier dans ma mosquée.* » [Ahmad] Le Prophète ﷺ a dit : « *La meilleure des mosquées pour les femmes est leur demeure.* » [Ahmad]

✸ La femme n'a pas à accomplir le *Hadj* ou la ᶜ*Umrah* tant qu'elle ne trouve pas de *Mahram* pour l'accompagner ; elle n'a pas le droit de voyager sans *Mahram*, selon la parole du Prophète ﷺ : « *La femme n'a pas le droit de voyager une distance de plus de trois jours de marche sauf en compagnie d'un Mahram.* » [Al-Bukhârî et Muslim]

✸ Il est interdit à la femme de visiter les cimetières et de suivre le cortège funèbre, selon la parole du Prophète ﷺ : « *Allah maudit celles qui visitent [souvent] les cimetières.* » Umm ᶜAtiyyah رضي الله عنها a dit : « On nous a interdit de suivre les cortèges funèbres, sans nous contraindre. » [Muslim]

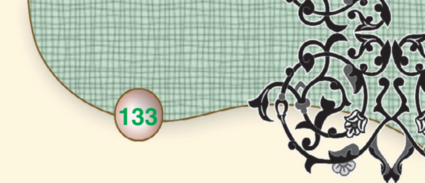
✸ Il est autorisé à la femme de se teindre les cheveux en n'importe quelle couleur, mais il est détestable de les teindre en noir, et interdit si cela conduit à tromper celui qui veut se marier avec elle.

✸ Il est obligatoire de donner à la femme la part de l'héritage qu'Allah lui a prescrite, et il est interdit de l'en priver. On rapporte du Prophète ﷺ qu'il a dit : « *Celui qui prive un héritier d'une part d'héritage, Allah le privera de sa part du Paradis le jour du Jugement.* » [Ibn Mâjah]

✸ Il incombe à l'époux de prendre en charge les dépenses d'entretien de sa conjointe, qui comprennent tout ce dont elle ne peut se passer comme nourriture, boisson, vêtements et logement, selon l'usage. Allah ﷻ dit : (***Que celui qui est aisé dépense de sa fortune. Quant à que celui dont les biens sont restreints, qu'il dépense selon ce que Dieu lui a accordé***) [at-Talâq, 7]. Si elle n'a pas d'époux, cette obligation incombe à son père, son frère ou à son fils. Si elle n'a pas de proche parent, alors il est recommandé aux gens de s'en charger, selon le hadith : « *Celui qui s'occupe des veuves et des nécessiteux a la récompense du combattant sur le sentier d'Allah ou de celui qui veille la nuit en prière et jeûne le jour.* » [Al-Bukhârî et Muslim]

✸ [En cas de divorce,] la garde de l'enfant en bas âge revient en priorité à la mère, tant qu'elle ne se remarie pas ; et les dépenses d'entretien incombent au père, il les verse à la mère tant qu'elle a la garde de l'enfant.

✸ Il n'est pas recommandé de saluer en premier la femme, surtout si elle est jeune, ou si l'on craint une tentation.



✸ Il est recommandé de se raser le pubis, s'épiler les aisselles et de se couper les ongles tous les vendredis ; il est détestable de les laisser pousser plus de quarante jours.

✸ Il est interdit de s'épiler les poils du visage, en particulier, les sourcils selon la parole du Prophète ﷺ : « *Allah maudit celle qui épile les poils du visage et celle qui demande qu'on lui fasse.* » [Abû Dâwûd]

✸ **Le deuil :** il est interdit à la femme de porter le deuil d'un mort autre que son mari plus de trois jours, selon la parole du Prophète ﷺ : « *Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au Jour Dernier de porter le deuil plus de trois jours, excepté pour le décès de son époux.* » [Muslim] Pour la mort de son époux, elle doit observer un deuil de quatre mois et dix jours. Pendant cette période, il lui est interdit de s'embellir, de mettre du parfum comme le safran, de porter des bijoux, même s'il ne s'agit que d'une bague, et de porter des beaux habits colorés, comme le rouge et le jaune. De même, elle ne doit pas s'embellir avec le henné et le maquillage, ni mettre le khôl sur les yeux, ni utiliser une crème parfumée. Il lui est permis de se couper les ongles, de raser les poils du corps et de se laver. Il n'est pas obligatoire de porter une couleur précise, comme le noir. Elle doit passer la période de viduité dans la maison dans laquelle son mari l'a laissée en mourant. Il est interdit à la femme de changer de maison sauf en cas de besoin ; et elle ne sort de chez elle qu'en cas de nécessité et pendant la journée.

✸ Il est interdit à la femme de se raser la tête sauf en cas de nécessité, et il lui est autorisé de se couper les cheveux, à condition que ce ne soit pas pour ressembler aux hommes, selon la parole du Prophète ﷺ : « *L'envoyé d'Allah a maudit les femmes qui ressemblent aux hommes.* » [At-Tirmidhî] ... ni pour ressembler aux mécréantes selon le hadith : « *Celui qui cherche à ressembler à un peuple en fait partie.* » [Abû Dâwûd]

✸ Quand la femme sort de chez elle, elle doit se couvrir tout le corps d'un vêtement ample (*Jilbâb*) qui respecte les conditions suivantes : **1)** qu'il couvre tout le corps **2)** qu'il ne soit pas une parure en soi **3)** qu'il soit épais et non pas transparent **4)** qu'il soit ample et non pas étriqué **5)** qu'il ne soit pas parfumé **6)** qu'il ne ressemble pas aux vêtements des hommes **7)** ni aux vêtements des mécréantes **8)** que ce ne soit pas un vêtement par lequel on cherche à se démarquer. Il est interdit de porter des habits comportant une image d'être humain ou d'animal, d'en accrocher ou d'en couvrir le mur. **Les parties du corps que la femme doit couvrir devant les autres se divisent en trois catégories : 1)** Son époux : il peut voir de sa femme tout ce qu'il veut **2)** Les femmes et les *Mahârim* : ils peuvent voir ce qui est découvert la plupart du temps, comme le visage, les cheveux, le cou, les mains, les avant-bras, les pieds, etc **3)** Les autres hommes : ils ne voient rien d'elle sauf en cas de nécessité comme la demande en mariage ou pour raisons médicales, ou autre. En effet, ce qui fait de la femme une tentation, c'est son visage. Fâṯimah fille d'Al-Mundhir رضي الله عنها a dit : « Nous couvrions notre

visage devant les hommes » [Al-Hâkim] Et ᶜÂ'ishah ﵂ a dit : « Nous étions en état de sacralisation avec le Prophète ﷺ, et quand les cavaliers s'approchaient de nous et nous dépassaient, nous rabattions notre *Jilbâb* de la tête sur le visage ; une fois qu'ils étaient passés, nous le relevions. » [Abû Dâwûd]

✸ **Les délais de viduité :** On en distingue plusieurs : **1) Pour la femme enceinte :** Son délai de viduité pour le divorce ou le décès de l'époux prend fin lorsqu'elle accouche. **2) La veuve :** Son délai de viduité est de quatre mois et dix jours. **3) La femme divorcée qui est encore réglée :** Son délai de viduité est de trois menstruations ; il prend fin lorsqu'elle se purifie de la troisième menstruation. **4) Celle qui n'a pas de règles :** Son délai de viduité est de trois mois.

La femme en période de viduité qui a été divorcée moins de trois fois doit rester avec son époux ; il est permis à ce dernier de voir toutes les parties de son corps, et de s'isoler avec elle jusqu'à la fin de son délai de viduité et il se peut qu'Allah facilite ainsi la réconciliation.

Reprendre la femme répudiée moins de trois fois se fait si l'époux dit : « Je te reprends comme épouse » ou « je reviens sur ta répudiation », ou s'ils ont un rapport sexuel. Le consentement de la femme n'est pas une condition de validité pour sa reprise.

✸ La femme n'a pas le droit de se marier elle-même selon la parole du Prophète ﷺ : « *Le mariage de toute femme qui se marie sans le consentement de son tuteur est nul.* » [Abû Dâwûd]

✸ Il est interdit à la femme d'ajouter des cheveux artificiels aux siens (en les tressant par exemple), ou de tatouer une partie de son corps. Ces deux actes font partie des péchés majeurs, selon la parole du Prophète ﷺ : « *Allah maudit celle qui ajoute des cheveux et celle qui demande qu'on lui fasse, celle qui tatoue et celle qui demande qu'on la tatoue.* » [Al-Bukhârî et Muslim]

✸ Il est interdit à la femme de demander le divorce sans raison. Le Prophète ﷺ a dit : « *À toute femme qui demande le divorce sans avoir subi de préjudice, l'odeur du paradis est interdite.* » [Abû Dâwûd]

✸ La femme doit obéir à son mari dans ce qui est convenable, en particulier quand il a envie d'elle. Le Prophète ﷺ a dit : « *Quand l'homme demande à sa femme d'avoir des rapports avec elle, qu'elle refuse et qu'il passe la nuit en colère contre elle, les anges la maudissent jusqu'au matin.* » [Al-Bukhârî et Muslim]

✸ La femme ne doit pas se parfumer si elle sait qu'elle va croiser sur son chemin des hommes qui ne font pas partie de ses *Mahârim* selon le hadith : « *Si la femme se parfume et qu'elle passe devant des gens qui sentent son parfum, elle est considérée comme ci et comme ça, c'est-dire comme une fornicatrice.* » [Abû Dâwûd]

La prière rituelle

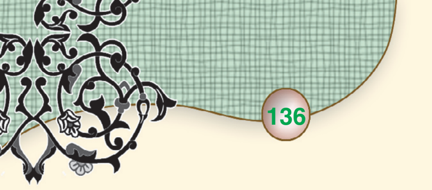
L’appel à la prière (*adhân*) et l’annonce du début de la prière (*iqâma*) sont deux obligations dites *kifâyah*[1] incombant aux hommes sédentaires ; ils sont recommandés (Sunna) pour l’individu priant seul et le voyageur, et déconseillés aux femmes. Ils ne sont pas valables avant l’heure de la prière, hormis la prière de l’aube dont le premier appel est valable après la moitié de la nuit.

Les conditions de la prière rituelle : 1) Être musulman. **2)** Jouir de sa raison. **3)** Avoir atteint l’âge du discernement. **4)** La purification quand on en est capable. **5)** L’arrivée de l’heure. **L’heure de la prière de midi (*Zhuhr*)** commence dès que le soleil dépasse le zénith et dure jusqu’au moment où l’ombre de chaque objet a une longueur égale à celui-ci. **L’heure de la prière rituelle de l’après-midi (ᶜAsr):** son heure libre (c’est-à-dire la période pendant laquelle il est autorisé de la retarder) commence à la fin de l’heure de la prière du midi et se poursuit jusqu’au moment où l’ombre de chaque objet a une longueur égale au double de celui-ci ; puis l’heure obligatoire (il n’est pas permis de la retarder volontairement jusqu’à cette heure et celui qui agit ainsi l’accomplira en ayant commis un péché) se poursuit jusqu’au coucher du soleil. **L’heure de la prière rituelle du coucher du soleil (Maghrib)** commence dès le coucher du soleil et se poursuit jusqu’à la disparition du crépuscule rougeâtre. **L’heure de la prière rituelle de la tombée de la nuit (ᶜIchâ’) :** son heure libre va de la disparition du crépuscule rougeâtre jusqu’au milieu de la nuit ; puis l’heure obligatoire se poursuit jusqu’à l’apparition de l’aube. **L’heure de la prière rituelle de l’aube (Fajr)** commence dès l’apparition de l’aube véritable et dure jusqu’au lever du soleil. **6)** Couvrir ses parties intimes.[2] **7)** Éviter que l’impureté touche le corps, l’habit et le lieu de prière quand on en est capable. **8)** Se tourner en direction de la Qibla quand on en est capable. **9)** L’intention.

Les piliers de la prière : ils sont au nombre de quatorze : **1)** La position debout quand on en est capable durant la prière obligatoire. **2)** Le *Takbîratoul Ih̲râm* [c’est le premier *Takbîr* (le fait de dire *Allâhu Akbar* soit Allah est Le Plus Grand) qu’on prononce au début de la prière]. **3)** La récitation de la Fâtihah (première sourate du Coran). **4)** L’inclinaison (Rukû’) dans chaque unité de prière (Rak’ah). **5)** Le fait de se redresser

---

1. *Fardhou kifâyah* : C’est une obligation qui, lorsqu’elle est accomplie par un nombre de personne suffisant, les autres en sont déchargés.
2. **Les parties à couvrir (ᶜ*Awrah*) :** ce sont les organes génitaux et les parties du corps que l’on a honte de découvrir. La partie à couvrir de l’enfant mâle entre sept et dix ans comprend ses parties génitales et le derrière. Ce que l’enfant mâle doit couvrir à partir de dix ans est la partie comprise entre le nombril et les genoux. Pour la femme libre pubère, la partie à couvrir est tout son corps sauf son visage ; il est détestable de le couvrir pendant la prière. Cependant, elle doit le couvrir en présence d’hommes qui ne font pas partie de ses *Mah̲ârim*. Si la femme prie ou accomplit le T̲awâf alors qu’une partie de son corps est découverte, comme son avant-bras par exemple, son adoration est nulle et invalide. Il est obligatoire de couvrir la partie la plus intime (les parties génitales et le derrière) même en dehors de la prière. Il est détestable de les découvrir sans nécessité, même seul ou dans l’obscurité.



après l'inclinaison. **6)** Le fait de rester debout un instant suffisant après l'inclinaison. **7)** La prosternation [Sujûd] sur les sept parties du corps. **8)** La position assise entre les deux prosternations. **9)** Le dernier *Tachahhud*. **10)** La position assise pendant ce *Tachahhud*. **11)** La prière sur le Prophète ﷺ pendant le dernier *Tachahhud*. **12)** La première des deux salutations finales. **13)** L'absence de précipitation dans l'exécution de ces piliers. **14)** L'ordre dans l'accomplissement de ces piliers.

La prière n'est valable qu'avec ces piliers. Si l'un d'eux vient à manquer, la Rak'ah (unité de prière) s'annule, que ce soit par délaissement volontaire ou par oubli.

Les actes obligatoires de la prière : il y en a huit ; ce sont : **1)** Tous les *Takbîr* hormis le *Takbîrat ul Ihrâm*. **2)** Le fait que l'imam et celui qui prie seul disent ***Sami3-Allâhu limane Hamidah*** [*Qu'Allah exauce celui qui Le loue*]. **3)** Dire ***Rabbanâ wa lakal-Hamd*** *[Notre Seigneur, à Toi la louange]* en se relevant de l'inclinaison. **4)** Le fait de dire une fois dans l'inclinaison : ***Subhâna Rabbiyal 3azhîm*** *[Gloire et pureté à mon Seigneur le Très Grand].* **5)** Dire une fois dans la prosternation : ***Subhâna Rabbiyal A3lâ*** [*Gloire et pureté à mon Seigneur le Très Haut*]. **6)** Dire entre les deux prosternations : ***Rabbi-Ghfirlî*** [*Seigneur, pardonne-moi*]. **7)** Le premier *Tachahhud*. **8)** La position assise pendant ce premier *Tachahhud*.

Lorsque ces actes obligatoires sont délaissés volontairement, la prière est nulle ; s'ils ont été oubliés, on effectue la prosternation de l'oubli.

Les *Sunan* de la prière : Elles se composent de paroles et d'actes. **La prière reste valide si on délaisse une de ces choses, même de manière délibérée**.

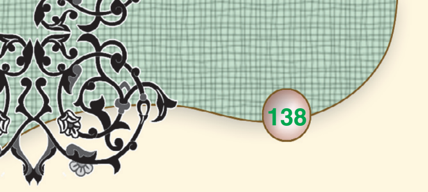
Les paroles conseillées sont : **Réciter** l'invocation de l'ouverture de la prière, **invoquer la protection d'Allah contre Satan** *(A3oûdhou billâhi mina chaytânir-rajîm)* et **dire** *Bismillâhir-Rahmânir-Rahîm* (au nom d'Allah l'infiniment Miséricordieux, le très Miséricordieux), **dire** *âmine* et le dire à haute voix lorsqu'on récite à voix haute dans la prière. La récitation de ce que l'on est capable de réciter après la Fâtihah, **la récitation à haute voix** pour l'imam (cela est interdit à celui qui prie derrière l'imam alors que celui qui prie seul a le choix de lire à haute voix ou pas). **Dire** *Hamdan Kathîran Tayyiban Moubârakan fîh, Mil'as-Samâwâti wa Mil'al-'Ardh …* (*Une louange abondante, pure et bénie, qui remplit les cieux et la terre…*) après avoir dit ***Rabbanâ wa lakal-Hamd*** (*Notre Seigneur, à Toi la louange*) en se relevant de l'inclinaison ; **dire plus d'une fois l'invocation obligatoire** ***Subhâna Rabbiyal 3adhîm*** (*Gloire et pureté à mon Seigneur le Très Grand)* pendant l'inclinaison et ***Subhâna Rabbiyal A3lâ*** (*Gloire et pureté à mon Seigneur le Très Haut*) pendant la prosternation, de même que ***Rabbi-Ghfirlî*** (*Seigneur, pardonne-moi*) entre les deux prosternations ; Réciter **l'invocation avant le salut final**.

Les actes conseillés : **Lever les mains** lorsqu'on prononce le *Takbîrat ul Ihrâm*, juste avant l'inclinaison et en se relevant de l'inclinaison, de même qu'en se levant après le premier *Tachahhud* ; **placer la main droite sur la**

main gauche en dessous de la poitrine durant la position debout ; **fixer du regard** l'endroit où l'on se prosterne ; **garder les deux pieds écartés** dans la position debout ; **commencer la prosternation** en posant les deux genoux au sol, puis les deux mains, puis le front et le nez et **éloigner les deux bras** des flancs, le ventre des cuisses et les cuisses des jambes ; **en prosternation garder les deux genoux écartés** l'un de l'autre ; **garder les deux pieds parallèles** et placer les dessous des orteils au sol ; **placer les paumes des mains au sol au niveau des épaules** avec les doigts joints les uns aux autres ; **se relever sur la pointe des pieds** en prenant appui sur ses deux genoux avec ses deux mains ; adopter la position dite ***Al-iftirâch*** (s'asseoir sur son pied gauche, en posant son pied droit verticalement, et en mettant les mains sur les cuisses et les genoux) lorsqu'on s'assoit entre les deux prosternations et lorsqu'on est assis pour le premier *Tachahhud,* et prendre la position dite ***at-tawarrouk*** (s'asseoir en posant la fesse gauche sur le sol, en posant le pied droit verticalement et en faisant glisser le pied gauche sous le tibia droit) lors de la récitation du deuxième *Tachahhud ;* **placer la paume des mains** sur les cuisses tout en gardant les doigts joints les uns aux autres, entre les deux prosternations ; de même pendant la récitation du *Tachahhud,* mais ici **en refermant** l'auriculaire et l'annulaire **de sa main droite**, en formant un anneau avec le pouce et le majeur et en pointant droit l'index au moment d'évoquer le nom d'Allah et de l'invoquer, en signe de l'unicité d'Allah ; enfin, tourner le visage vers la droite et vers la gauche en prononçant le salut final, en commençant par la droite.

La prosternation de l'oubli : elle est légiférée si le fidèle prononce une parole normalement prescrite, mais au moment voulu, comme la récitation du Coran en prosternation. La prosternation de l'oubli est permise s'il abandonne un acte conseillé de la prière. Elle est obligatoire s'il fait un ajout dans sa prière : une inclinaison, une prosternation, une station debout, une position assise, ou prononce le salut final avant la fin de la prière, commet une erreur dans la récitation du Coran qui altère le sens de ce dernier, abandonne un acte obligatoire de la prière, ou doute d'avoir effectué un ajout ou un oubli dans sa prière au moment même où il l'accomplit. La prière est invalide si l'on omet volontairement de faire une prosternation d'oubli obligatoire. Le prieur peut s'il le veut, accomplir les deux prosternations de l'oubli avant le salut final ou après. S'il l'oublie et qu'une longue période s'écoule entre la fin de la prière et le moment où il se le rappelle, il en est exempté.

La description de la prière : Lorsque le fidèle se lève pour la prière, il se place en direction de la Qibla (La Mecque), il dit : « *Allâhu Akbar* », [Allah est Le Plus Grand]. L'imam dit cela à haute voix et il en fera de même toutes les fois qu'il aura à prononcer cette phrase dans la prière, pour être entendu par ceux qui sont derrière lui ; ces derniers le disent à voix basse. En prononçant cela, il lève ses deux mains au niveau des épaules, ensuite, il pose sa main droite sur sa main gauche et les place sous sa poitrine ; son

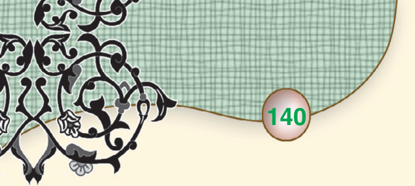


regard est orienté vers l'endroit où il se prosterne. Ensuite, il débute sa prière en prononçant l'une des invocations rapportées dans la Sunna, comme : ***Subhânaka Allâhumma wa bihamdika wa tabâraka Ismouka wa ta3âlâ Jaddouka wa lâ ilâha ghayrouka*** *« Gloire et pureté à Toi, ô Allah, et à Toi la louange. Que Ton Nom soit béni et que Ta grandeur soit exaltée, et il n'y a pas d'autre divinité [digne d'adoration] en dehors de Toi ».*

Ensuite, il dit sans élever la voix ***(A3oûdhou billâhi minach-chaytânir-Rajîm, Bismillâhir-Rahmânir-Rahîm)*** *[Je demande la protection d'Allah contre Satan le banni. Au Nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux]*

Ensuite, il récite la sourate *Al-Fâtihah* ; il est préférable que celui qui prie derrière un imam, récite chaque verset de la sourate *Al-Fâtihah* pendant les pauses que ce dernier effectue entre deux versets récités, et dans les moments où il ne récite pas à haute voix, s'il s'agit d'une prière où la récitation se fait à haute voix. Par contre, il est obligatoire de la lire dans les prières où la récitation se fait à voix basse. Puis, l'imam récite ce qu'il peut du Coran. Il est préférable de réciter lors de la prière de l'aube des longues sourates du *Mufassal*, d'en réciter les courtes sourates pendant la prière du coucher du soleil, et dans le reste des prières, d'en réciter les sourates de longueur moyenne, sachant que les longues sourates du *Mufassal* vont de la sourate *Qâf* à la sourate *An-Naba'* (La Nouvelle), celles de longueur moyenne vont de la sourate *An-Naba'* jusqu'à la sourate *Ad-Dhuhâ* (Le Jour montant), et les courtes vont de *Ad-Dhuhâ* jusqu'à *An-Nâs* (Les Hommes). L'imam récite à haute voix pendant la prière de l'aube et pendant les deux premières Rak'ah de la prière du Maghrib et de la prière du 'Ichâ. À par cela, il récite à voix basse. Ensuite, il dit « *Allâhu Akbar* » [Allah est Le Plus Grand] et s'incline en levant les mains comme lors du premier *Takbîr*. Puis, il pose les mains sur les genoux, écarte les doigts, tient le dos droit pendant l'inclinaison et maintient la tête dans le prolongement du dos ; ensuite, il dit trois fois : *(Subhâna Rabbiyal 3azhîm) « Gloire et pureté à mon Seigneur le Très Grand »*. Puis il se relève de l'inclinaison en disant : *(Sami3a-llâhou liman Hamidah) « Qu'Allah exauce celui qui le loue »*, en élevant ses mains comme lors du premier *Takbîr*. Après s'être redressé, il dit : *(Rabbanâ wa lakal-Hamd Hamdan Kathîran Tayyiban Moubârakan fîh, Mil'as-Samâwâti wa Mil'al-'Ardhi wa Mil'a mâ Chi'ta min Chay'ine ba3d…) « Notre Seigneur, à Toi la louange, une louange abondante, pure et bénie, qui remplit les cieux et la terre et qui remplit tout ce que Tu voudras au-delà de cela... »* Ensuite, il se prosterne en prononçant le *Takbîr* « *Allâhu Akbar* » [Allah est Le Plus Grand], en éloignant les bras des flancs, le ventre des cuisses, en posant les mains au niveau des épaules, les bouts des orteils touchant le sol et les doigts ainsi que les orteils dirigés vers la Qibla. Ensuite, il dit trois fois : *(Subhâna Rabbiy-al-A3lâ) « Gloire et pureté à mon Seigneur le Très Haut »*. Il peut ajouter, s'il le veut, certaines invocations rapportées dans la Sunna, ou les invocations qu'il veut. Il relève ensuite la tête en prononçant le *Takbîr*, pose

le pied gauche au sol, sur lequel il s'assoit et redresse le pied droit verticalement en pliant les orteils de ce pied en direction de la Qibla, ou pose les deux pieds verticalement en pliant les orteils en direction de la Qibla et en s'asseyant sur les talons ; il dit ensuite deux fois : ***(Rabbi-Ghfirlî)*** *« Seigneur, pardonne-moi »* ; il peut ajouter s'il le veut : (***wa-rhamnî, wa-jbournî, war-fa3nî, wa-rzouqnî wane-sournî, wa-hdinî, wa3âfînî, wa-3fou3annî***) *« Accorde-moi Ta miséricorde, panse mes blessures, élève mon rang, accorde-moi ma subsistance, accorde-moi la victoire, guide-moi, accorde-moi la bonne santé et le pardon».* Ensuite, il se prosterne une deuxième fois et fait exactement comme pour la première prosternation. Puis, il relève la tête en prononçant le *Takbîr*, et se met debout en s'appuyant sur la plante des pieds ; il accomplit la deuxième Rak'ah de la même manière que la première. Après ces deux Rak'ah, il s'assoit pour réciter le *Tachahhud* le pied droit posé verticalement et le pied gauche étendu sur le sol sur lequel il s'assoit. La main gauche est posée sur la cuisse gauche et la main droite sur la cuisse droite, tout en repliant l'auriculaire et l'annulaire, formant un anneau avec le pouce et le majeur et pointant droit devant lui l'index. Puis, il récite : (*At-Tahiyyâtou Lilâhi was-Salâwâtou wat-Tayyibât, as-Salâmou 3alayka, Ayyouhan-Nabiyyou wa Rahmatoul-lâhi wa Barakâtouh, as-Salâmou 3alaynâ wa 3alâ 3ibâdillâhis-Sâlihîne, Ach-hadou ane lâ Ilâha IllAllâhu wa ach-Hadou anna Mouhammadan 3Abduhou wa Rassoûlouh*) : *« Les salutations sont pour Allah, ainsi que les prières et les bonnes œuvres. Que le salut soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et ses bénédictions. Que le salut soit sur nous et sur les serviteurs vertueux d'Allah. J'atteste qu'il n'y a pas de divinité [digne d'adoration] en dehors d'Allah, et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Son Messager. »* Puis, s'il s'agit d'une prière qui comporte trois unités de prière [Rak'ah] ou quatre, il se relève en prononçant le *Takbîr*, en levant les mains à la hauteur des épaules et accomplit le reste de la prière de la même manière. Par ailleurs, il ne récite pas à haute voix [dans la troisième et la quatrième Rak'ah] et il ne récite que la Fâtihah. Ensuite, il s'assoit pour le dernier *Tachahhud* dans la position de *Tawarrouk* : il étend le pied gauche au sol qu'il fait sortir sur sa droite, pose le pied droit verticalement et pose la fesse gauche au sol (cette position de *Tawarouk* ne doit être adoptée que dans la dernière position assise d'une prière comportant deux *Tachahhud*). Puis, il prononce le premier *Tachahhud* et dit ensuite : (*Allâhumma Salli 3alâ Mouhammadin wa 3ala Âli Mouhammadin, kamâ Sallayta 3alâ Ibrâhîma wa 3alâ Âli Ibrâhîma, Innaka Hamîdoun Majîd. Allâhumma Bârik 3alâ Mouhammadin wa 3alâ Âli Mouhammadin, kamâ Bârakta 3alâ Ibrâhîma wa 3alâ Âli Ibrâhîma, Innaka Hamîdoun Majîd*) *« Ô Allah, prie sur Muhammad et sur la famille de Muhammad comme Tu as prié sur Ibrâhîm et sur la famille d'Ibrâhîm, Tu es certes Digne de louanges et de glorification. Ô Allah, accorde Tes bénédictions à Muhammad et à la famille de Muhammad comme Tu as accordé Tes bénédictions à Ibrâhîm et à la famille d'Ibrâhîm, Tu es certes Digne de*



louanges et de glorification ». Et il est méritoire pour lui de dire entre autres : (*A3oûdhou Billâhi min 3adhâbin-Nâr, wa mine 3adhâbil Qabri wa mine Fitnatil Mahyâ wal-Mamâti, wa mine Fitnatil Masîhid-Dajjâl*) *« Je cherche, la protection d'Allah contre le supplice du Feu, contre le châtiment de la tombe, contre l'épreuve de la vie et de la mort et contre la tentation de l'Antéchrist »* ; ensuite, il prononce les salutations finales, en tournant la tête vers la droite en disant : (*As-Salâmou 3alaykoum wa Rahmatoullâh*) *« Que la paix et la miséricorde d'Allah soient sur vous »*, puis, la même chose vers la gauche. Après ce salut, il est méritoire de faire l'invocation rapportée à la fin de la prière.[1]

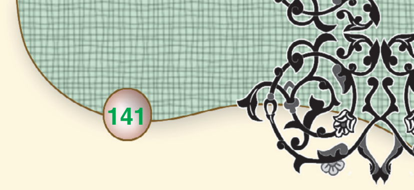
La prière du malade : si la position debout aggrave sa maladie ou s'il n'est pas capable de se tenir debout, il prie assis ; s'il en est incapable, il prie allongé sur le côté ; si cela lui est pénible, il prie couché sur le dos. S'il n'est pas capable d'accomplir l'inclinaison et la prosternation, il accomplit sa prière par hochement de tête ou par des gestes. Il doit rattraper les prières qu'il a manquées. S'il éprouve des difficultés à accomplir chaque prière à son heure, il a le droit de réunir les prières du Zhuhr et du 'Asr d'une part,

---

[1] Cela consiste à dire [*Astaghfiroullâh*] « Je demande pardon à Allah » *trois fois*, puis, on dit : ***Allâhumma Antas-Salâm wa Minkas-Salâm Tabârakta Yâ Dhâl-Jalâli wal-Ikrâm. Lâ Ilâha Illa-llâhou Wahdahou lâ Charîka Lah. Lahoul-Moulkou wa Lahoul-Hamdou wa Houwa 3alâ Koulli chay'ine Qadîr. Lâ Hawla wa lâ Qouwwata illâ billâh. Lâ Ilâha Illa-llâh, wa lâ na3boudou illâ iyyâh ; lahoun-Ni3matou wa Lahoul-Fadlou wa lahouth-Thanâ'oul-Hassan. Lâ Ilâha illa-llâhou Moukhlisîna lahou-Dîna wa law Karihal-Kâfiroûne. Allâhumma lâ Mâni3a limâ a3tayta wa lâ Mou3tiya limâ Mana3ta wa lâ yanefa3ou dhâl-Jaddi Minkal-Jaddou.*** *« Ô Allah, Tu es la paix, de Toi vient la paix, toute gloire à Toi, ô le Plein de Majesté et de Munificence. Il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah Seul sans aucun associé. À Lui la royauté, à Lui la louange et Il est Capable de toute chose. Il n'y a de pouvoir ni de puissance qu'en Allah. Il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah et nous n'adorons que Lui Seul ; la grâce et la générosité sont à Lui. C'est à Lui que vont les belles formules de louange. Il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah, nous Lui vouons un culte exclusif, en dépit de la haine des mécréants. Ô Allah, nul ne peut retenir ce que Tu as donné et nul ne peut donner ce que Tu as retenu. Le noble ne trouve dans sa noblesse aucune protection efficace contre Toi, nulle divinité [digne d'adoration] sauf Allah ».*

En plus de ce qui précède, on récite après les prières de l'aube et du coucher du soleil : (***Lâ Ilâha Illa-llâh Wahdahou lâ charîka Lah. Lahoul-Moulkou wa Lahoul-Hamdou Youhyî wa Youmîtou wa Houwa 3alâ Koulli Chay'in Qadîr***) (dix fois) [*Il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah Seul sans aucun associé. À Lui la royauté, à Lui la louange ; c'est Lui qui donne la vie et c'est Lui qui donne la mort, et Il est Capable de toute chose*].

On dit après cela : *Soubhân-Allâh, [gloire à Allah] (33 fois) al-Hamdoulillâh, [louange à Allah] (33 fois) Allâhu Akbar [Allah est le plus grand] (33 fois*), puis, pour compléter cent : (***Lâ Ilâha Illa-llâh Wahdahou lâ Charîka Lah. Lahoul-Moulkou wa Lahoul-Hamdou wa Houwa 3alâ Koulli Chay'in Qadîr***) [*il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah seul sans aucun associé. À Lui la royauté, à Lui la louange, et Il est Capable de toute chose*. Ensuite, on récite le verset du *Kursîy* (*Âyatou-l-Kursîy :* verset 255 de la sourate la vache) ; la sourate *Al-Ikhlâs* (sourate 112) la sourate *Al-Falaq* (sourate 113) et la sourate *An-Nâss* (sourate 114). Après les prières de l'aube et du coucher du soleil, on récite les sourates *Al-Ikhlâs, Al-Falaq, An-Nâss* à trois reprises.



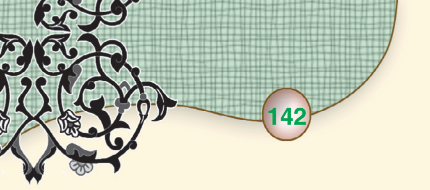
et les prières du Maghrib et du ‘Ichâ d’autre part ; il les accomplira à l’heure de l’une des deux.

La prière du voyageur : si la distance du voyage est au-delà de 85 Km environ, et que le voyage est permis, il a le droit de réduire toute prière de quatre Rak’ah à deux Rak’ah. S’il a l’intention de séjourner plus de quatre jours (20 prières obligatoires) à un endroit au cours de son voyage, il devra faire ses prières normalement dès son arrivée à cet endroit sans les réduire. Si le voyageur prie derrière un imam non voyageur, ou s’il a oublié d’accomplir une prière pendant qu’il était résident et s’en rappelle pendant le voyage, ou a oublié d’accomplir une prière pendant le voyage et s’en rappelle quand il n’a plus le statut de voyageur, dans toutes ces situations, il doit accomplir les prières complètes sans les raccourcir. Le voyageur a le droit d’accomplir la prière complète sans la raccourcir, mais le raccourcissement est préférable pour lui.

La prière du vendredi : Elle est meilleure que la prière du Zhuhr. C’est une prière indépendante et non la prière du Zhuhr raccourcie. Aussi, il n’est pas permis de l’accomplir en quatre Rak’ah (sauf si on rate la prière du vendredi), ni de l’accomplir avec l’intention de la prière du Zhuhr. De même, il n’est en aucun cas permis de regrouper cette prière avec celle du ‘Asr, même si les causes du regroupement de la prière sont réunies.

La prière du witr : La prière du witr est une prière recommandée (Sunna). Son heure s’étend d’après la prière du ‘Ichâ jusqu’à la prière de l’Aube (Fajr). Elle doit comporter au minimum une Rak’ah et au maximum onze Rak’ah. Toutes les deux Rak’ah, on prononce les salutations finales : ceci est la meilleure façon de l’accomplir. Le minimum de la meilleure manière de l’accomplir est de la prier en trois Rak’ah (2+1) avec deux saluts finaux. Il est recommandé de lire la sourate *Al-Aclâ* dans la première Raka’a, *Al-Kâfirûn*, dans la deuxième et *Al-Ikhlâs*, dans la troisième. Il est recommandé d’invoquer Allah, en se relevant de l’inclinaison de la troisième Raka’a ; on lève alors les mains et on prononce les invocations à haute voix, même si on est seul.

La prière funèbre : le lavage du musulman décédé, son ensevelissement, sa prière mortuaire, son cortège et son enterrement sont une obligation collective [*fardh kifâyah*] qui, lorsqu’elle est accomplie par un nombre suffisant de personnes, la responsabilité de la collectivité est dégagée. Par ailleurs, le martyr mort sur le champ de bataille, n’a pas à être lavé, ni enveloppé dans un linceul, mais il est permis d’accomplir la prière mortuaire sur sa dépouille. Il est enterré dans l’état dans lequel il est mort. On enveloppe l’homme dans trois morceaux de tissus blancs et la femme dans cinq vêtements : un pagne, un voile [khimâr], une tunique et deux morceaux de tissus. Il est recommandé à l’imam et à celui qui prie seul de se tenir au niveau de la poitrine de l’homme et au milieu du corps de la femme. Ensuite, il prononce quatre *Takbîr* [*Allâhu Akbar*] en levant les mains



à chaque *Takbîr*. Après le premier, il prononce : « *A3oûdhou billâhi minach-Chaytânir-Rajîm, Bismillâhir-Rahmânir-Rahîm* » [*Je demande la protection d'Allah contre le Diable banni. Au Nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux*] et il récite la Fâtihah uniquement à voix basse. Puis, il prononce le deuxième *Takbîr* et récite la prière sur le Prophète ﷺ (c'est-à-dire la 2ème partie du *Tachahhud*) ; ensuite, il prononce le troisième *Takbîr* et implore Allah en faveur du défunt. Puis, il prononce le quatrième *Takbîr*, marque une petite pause et prononce le salut final. Il est interdit d'élever la tombe au-dessus d'un empan, de la plâtrer (cimenter), de l'embrasser, de l'encenser, d'écrire, de s'asseoir ou de marcher dessus. Il est interdit d'allumer des cierges sur les tombes, de tourner autour, de bâtir des mosquées sur elles ou d'enterrer quelqu'un dans une mosquée. Il est obligatoire de détruire les coupoles qui sont sur les tombes.

✸ Il n'y a pas d'interdit concernant les formules de condoléances précises ; celui qui présente les condoléances peut dire, par exemple : ***(A3dhamal-lâhou ajraka, wa ahsana 3azâ'aka wa ghafara limayyitik)*** c'est-à-dire : « Qu'Allah t'accorde une grande récompense, t'accorde les meilleures condoléances et pardonne à votre défunt » et pour présenter les condoléances au musulman qui a perdu un membre de sa famille qui n'était point musulman, on dit : ***(A3dham Allâhu ajraka, wa ahsana 3azâ'ak)*** c'est-à-dire : « Qu'Allah t'accorde une grande récompense et t'accorde les meilleures condoléances ». Par contre, il est interdit de présenter ces condoléances à un mécréant même pour le décès d'un membre musulman de sa famille.

✸ Il incombe à celui qui sait qu'à sa mort sa famille se lamentera en pleurant, de leur conseiller de ne pas le faire, sinon, il sera châtié (dans sa tombe) à cause de leurs lamentations.

✸ Ach-Chafi'î رحمه الله a dit : « Il est détestable de se rassembler pour les condoléances, qui consiste à ce que la famille du défunt se réunisse dans une maison pour que ceux qui souhaitent faire leurs condoléances s'y rendent. Il convient plutôt qu'ils prennent congé et vaquent à leurs occupations, aussi bien les hommes que les femmes. »

✸ Il est méritoire de préparer un repas pour la famille du défunt. Par contre, il est détestable de venir manger chez eux, ou que les gens préparent à manger pour ceux qui se rassemblent chez eux.

✸ Il est méritoire de visiter la tombe du musulman, à condition de ne pas avoir voyagé dans ce but. Il est permis de visiter la tombe d'un mécréant et on ne doit pas interdire à un mécréant de visiter la tombe d'un musulman.

✸ Il est méritoire à celui qui entre dans un cimetière de dire : *Assalâmou 3alaykoum dâra qawmin mou'minîna* – ou bien : *ahla diyârin minal-mou'minîna – Wa innâ inchâ Allâhu bikoum lalâhiqoûna, yarhamoullâhou almoustaqdimîna minnâ walmousta'khirîna, nas'aloullâha lanâ walakoumoul-3âfiyata, Allâhumma lâ tahrimnâ ajrahoum walâ taftinnâ ba3dahoum, waghfir lanâ wa lahoum.* C'est-à-

dire : « Que la paix soit sur vous, ô habitants croyants de ces demeures ou ô habitants des demeures parmi les croyants ! Certes, nous vous rejoindrons si Allah le veut. Qu'Allah fasse miséricorde à ceux d'entre nous qui sont morts avant nous et à ceux qui vont les suivre. Nous implorons Allah de nous accorder le salut ainsi qu'à vous. Ô Allah, ne nous prive pas de leur récompense et ne nous éprouve pas après eux et pardonne nos péchés ainsi que les leurs ».

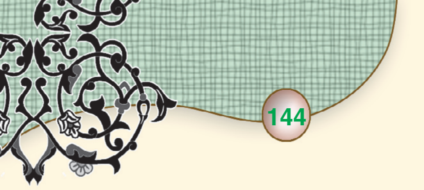
✸ Il est interdit d'écrire des passages du Coran sur le linceul, de peur que cela ne soit souillé par une impureté, parce que c'est une offense faite au Coran, et ceci n'a pas été rapporté du Prophète ﷺ.

La prière des deux fêtes (*al-3îd*) : C'est une obligation dite *kifâyah*[1], et son heure est la même que celle de la prière du matin (*dhuhâ*). Si l'on n'est informé du jour de la fête après que le soleil ait commencé à décliner du zénith, on devra faire cette prière le lendemain en guise de compensation. Elle possède les mêmes conditions que la prière du vendredi, excepté le fait que les deux sermons (*khutba*) ne sont pas obligatoires et ils sont prononcés après la prière et non avant ; il est détestable d'accomplir des prières surérogatoires avant ou après cette prière lorsqu'elle est accomplie sur un lieu réservé à cette occasion (*musallâ*). Quant à sa description : elle comporte deux Rak'ah. Au cours de la première, on prononce le *Takbîr* (*Allâhu Akbar*) six fois après le *Takbîr* du commencement (*Takbîrat ul ihrâm*) et avant d'implorer la protection d'Allah contre le Démon (*A3oûdhou billâhi minach-chaytânir-rajîm*) ; et dans la deuxième Rak'ah, on prononce le *Takbîr* cinq fois avant la récitation du Coran. On lève les deux mains en prononçant chaque *Takbîr*. Ensuite, on implore la protection d'Allah contre le Démon, puis on récite la sourate *Al-Fâtihah* à haute voix, puis la sourate *Al-A3lâ* (n°87) dans la première Rak'ah, et *Al-Ghâchiyah* (n°88) dans la deuxième Rak'ah. Après avoir prononcé le salut final, l'imam prononce les deux sermons, comme pour la prière du vendredi ; il est recommandé de proclamer en abondance la grandeur d'Allah (dire *Allâhu Akbar*). S'il accomplit la prière de la fête à la manière d'une prière surérogatoire, elle est valide, car les *Takbîr* supplémentaires sont méritoires (Sunna et non pas obligatoires).

La prière de l'éclipse : c'est une prière méritoire (Sunna). Son heure débute du début de l'éclipse de soleil ou de lune jusqu'à sa disparition. On ne compense pas cette prière si l'éclipse disparaît. Elle s'accomplit en deux Rak'ah. On récite la sourate *Al-Fâtihah* et une longue sourate dans la première Rak'ah ; ensuite, on s'incline longuement, puis on se relève de l'inclinaison en disant « *Sami3-Allâhu liman Hamidah* » (Qu'Allah exauce celui qui le loue) et ensuite « *Rabbâna wa lakal Hamd* » (Ô notre Seigneur ! À toi la louange !). Ensuite, on ne se prosterne pas, mais on récite la sourate

---

[1] *Fardhou kifâyah* : C'est une obligation qui, lorsqu'elle est accomplie par un nombre suffisant de personnes, la responsabilité de la collectivité est dégagée.



Al-Fâtihah et une longue sourate (à nouveau). Ensuite, on s'incline longuement, on se relève de l'inclinaison, puis on accomplit deux prosternations de longue durée. Ensuite, on accomplit la deuxième Rak'ah comme la première (c'est-à-dire avec deux Rukû', à chacune une récitation du Coran). Enfin, on récite le *Tachahhud* et on prononce le salut final. Si celui qui prie derrière l'imam arrive après la première inclinaison (c'est-à-dire au cours de la deuxième récitation du Coran), la première Rak'ah ne lui est pas comptabilisée (il doit donc la rattraper).

La prière de demande de la pluie : Elle est méritoire (Sunna) en cas de sécheresse et de manque de pluie. Son heure, sa description et ses règles sont les mêmes que pour la prière des deux fêtes (*al-3îd*), hormis le fait qu'ici, l'imam prononce un seul sermon (*khoutba*) après la prière. La tradition prophétique veut qu'on retourne son manteau à la fin de cette prière, en signe d'optimisme en espérant un changement de situation.

Avertissements :

✸ Le Prophète ﷺ a ordonné d'aligner les rangs (dans la prière) en disant : « *Alignez-vous, sinon Allah détournera vos visages les uns des autres* ». An-Nu'mân ibn Bachîr رضي الله عنه a dit : « J'ai vu chaque fidèle coller sa cheville à celle de son voisin, son genou au genou de son voisin et son épaule à la sienne. »

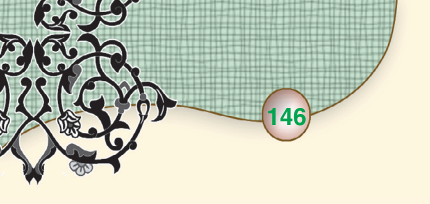
✸ La prière en groupe est obligatoire pour les hommes, même pendant le voyage si cela est possible. Celui qui la délaisse ou la néglige doit être rappelé à l'ordre et réprimandé. C'est la marque distinctive des croyants et son abandon est la marque distinctive des hypocrites. Le Prophète ﷺ a dit : « *Par Celui qui tient ma vie entre Ses mains ! J'ai eu envie de donner l'ordre d'apporter des bûches, puis de faire appeler à la prière et de désigner quelqu'un pour la diriger, afin d'aller à la rencontre d'un groupe d'hommes et de brûler leurs habitations (pour les obliger à assister à la prière en groupe).* » [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim].

✸ **Les prières surérogatoires :** Il est confirmé que le Prophète ﷺ accomplissait chaque jour en dehors des prières obligatoires, douze unités de prière (Rak'ah) surérogatoires dites *Sunan ar-rawâtib* : deux Rak'ah avant la prière de l'aube, quatre Rak'ah avant la prière du Zhuhr et deux après, deux Rak'ah après la prière du Maghrib et deux Rak'ah après la prière du 'Ichâ. D'autres hadiths authentiques prouvent qu'il accomplissait d'autres prières surérogatoires parmi lesquelles : quatre Rak'ah avant les prières du Zhuhr, du 'Asr et du vendredi, quatre Rak'ah après les prières du Zhuhr, du Maghrib et du 'Ichâ, deux Rak'ah après l'appel à la prière du Maghrib, deux Rak'ah après la prière du *witr*.

✸ **Les heures d'interdiction de la prière :** Il est interdit de faire une prière surérogatoire ou une partie de cette dernière durant certaines heures qui sont : **1)** Après l'apparition de l'aube jusqu'à ce que le soleil s'élève à la hauteur d'une lance au-dessus de l'horizon. **2)** Lorsque le soleil se trouve à son zénith jusqu'à ce qu'il commence à décliner. **3)** Après la prière du 'Asr jusqu'au coucher du soleil. Quant aux prières qui ont une cause, elles sont

valides à ces heures, comme la prière en entrant à la mosquée, les deux Rak'ah après le Tawâf, la prière surérogatoire qui est légiférée juste avant la prière obligatoire de l'aube (Fajr), la prière funèbre, les deux Rak'ah après les ablutions, la prosternation de récitation du Coran et celle du remerciement d'Allah.

✸ **Les règles des mosquées :** Leur construction est obligatoire en fonction des besoins. C'est l'endroit sur terre le plus aimé d'Allah. Le chant, les applaudissements, jouer d'instruments de musique, la déclamation des poésies illicites, la mixité entre les hommes et les femmes, le rapport sexuel, la vente et l'achat, y sont interdits. A celui qui y fait du commerce, il est Sunna de lui dire : « qu'Allah ne mette pas de bénéfice dans ton commerce » (لا ربح الله تجارتك). Il est également interdit d'y faire une annonce pour retrouver un objet perdu ; il est Sunna pour celui qui entend quelqu'un faire ce genre d'annonce à la mosquée, de lui dire : « qu'Allah ne te le rende pas » (لا ردها الله عليك). Il est permis d'y enseigner à des enfants qui ne dérangent pas les gens à la mosquée, d'y conclure un mariage, d'y prononcer les jugements, d'y déclamer des poésies licites, d'y dormir pour celui qui fait la retraite spirituelle et d'autres. Il est permis d'y faire séjourner un étranger, un malade et d'y faire la sieste. Il est conseillé d'y éviter le vacarme, les disputes, le verbiage, l'élévation de la voix pour dire des choses détestables, de la prendre pour un lieu de passage sans nécessité. Il est détestable d'y parler inutilement de choses de la vie présente, et on ne doit pas utiliser ses tapis, ses lampes ou son électricité, par exemple, pour une cérémonie de mariage ou à l'occasion de présentation des condoléances à la suite d'un deuil.



La zakât ou l'aumône obligatoire

Les catégories de produits pour lesquels la Zakât est obligatoire : La Zakât est obligatoire pour quatre catégories de produits : **1)** Le bétail qui paît librement pendant la majeure partie de l'année sans être nourri. **2)** Les produits de la terre. **3)** L'or et l'argent. **4)** Les objets destinés à la vente (marchandises).

Les conditions de l'obligation : La Zakât n'est obligatoire que sous cinq conditions : **1)** L'Islam. **2)** La liberté. **3)** L'atteinte du seuil requis. **4)** La possession totale. **5)** L'écoulement d'une année sauf pour les produits de la terre.

La Zakât du bétail : Il y a trois espèces sous cette rubrique : les camélidés (chameaux…), les bovins (bœufs…) et les ovins et caprins (moutons, chèvres…). Pour que leur Zakât soit obligatoire, il faut que deux conditions soient remplies : **1)** Ces animaux doivent paître librement pendant toute l'année ou la majeure partie de l'année. **2)** Ils doivent être destinés à la production du lait et à la reproduction et non aux travaux.

S'ils sont destinés au commerce, on prélèvera leur Zakât de la même manière que celle des autres marchandises destinées à la vente.

Concernant la Zakât des camélidés :

Nombre	1 - 4	5 - 9	10 - 14	15 - 19	20 - 24	25 - 35	36 - 45	46 - 60	61- 75	76 - 90	91-120
Zakât	Pas de Zakât	1 mouton	2 moutons	3 moutons	4 moutons	1 chamelon d'un an	1 chamelon de deux ans	1 chamelon de trois ans	1chameau de quatre ans	2 chamelons de deux ans	2 chamelons de trois ans
Au delà de 120 chameaux : la Zakât est d'un chamelon de trois ans pour chaque tranche de cinquante têtes et d'un chamelon de deux ans pour chaque tranche de quarante têtes.											

Concernant la Zakât des bovins :

Nombre	1-29	30 - 39	40 – 59
Zakât	Pas de Zakât	1 veau mâle ou femelle de 1 an	1 veau mâle ou femelle de 2 ans
À partir de 60 têtes et plus, la Zakât est d'un veau mâle d'un an pour chaque tranche de trente et d'un veau femelle de deux ans pour chaque tranche de quarante.			

Concernant la Zakât des ovins et caprins :

Nombre	1 - 39	40 - 120	121 - 200	201 - 399
Zakât	Pas de Zakât	1 bête	2 bêtes	3 bêtes
À partir de 400 têtes et plus, on doit prélever une bête pour chaque centaine. On ne prélève pas en guise de Zakât des ovins et caprins : un bouc, une bête très âgée, une bête borgne, celle qui nourrit son petit, celle qui est en gestation, ni celle qui est très chère. (Si la bête fait partie des ovins, elle devra avoir six mois révolus et si elle fait partie des caprins, elle devra avoir un an révolu).				

La Zakât des produits de la terre : La Zakât est obligatoire sur les grains et les fruits s'ils réunissent les trois conditions suivantes : **1)** Ils doivent appartenir au groupe de produits agricoles qu'on mesure et

conserve : parmi les grains, nous avons par exemple l'orge et le blé ; et parmi les fruits, nous pouvons citer pour exemple, le raisin et les dattes. Quant à ce qui ne se mesure pas et ne se conserve pas, comme les légumes, on n'en prélève pas de Zakât. **2)** Le seuil requis (*niçâb*) doit être atteint : c'est-à-dire que ce produit de récolte doit atteindre au minimum 653 kgs. **3)** On doit être propriétaire de ces produits agricoles au moment où leur Zakât devient obligatoire : s'il s'agit des fruits, au moment où ils deviennent rouges ou jaunes ; et s'il s'agit des grains de céréales, au moment où les grains mûrissent et se dessèchent. Le taux redevable est d'un dixième (10%) pour ce qui est irrigué sans effort, comme ce qui est arrosé par les pluies ou les cours d'eau ; et de la moitié du dixième (5%) pour les produits des plantations dont l'arrosage a un coût et nécessite un effort, par exemple les terrains irrigués par une pompe hydraulique, etc. Quant aux produits dont l'arrosage nécessite un effort pendant certains jours de l'année et ne nécessite rien pendant le reste de l'année, on considérera ce qui est majoritaire et dominant, et ce, en calculant le nombre de jours nécessitant un effort d'arrosage et le nombre de jours où il ne nécessite plus de travail laborieux.

La Zakât de l'or et l'argent : 1) L'or : Il n'y a pas de Zakât sur l'or en dessous de 85 grammes. **2) L'argent** : Il n'y a pas de Zakât sur l'argent en dessous de 595 grammes. Et il n'y a pas de Zakât sur les pièces de monnaie et les billets de banque (monnaie fiduciaire) jusqu'à ce qu'ils atteignent, au moment de la Zakât, une valeur équivalente ou plus du seuil de l'argent ou celui de l'or. Le taux à prélever est d'un quart du dixième (2,5 %).

Les bijoux licites destinés à être portés ne sont pas redevables de Zakât. Quant aux bijoux destinés à la location ou à l'épargne, on doit en prélever la Zakât.

Il est permis aux femmes de porter tout ce qu'on porte d'habitude en or ou en argent. Et il est permis de mettre un peu d'argent sur les ustensiles ou récipients de cuisine ; et il est permis aux hommes de porter un peu d'argent sous la forme d'un objet, comme une bague en argent, des lunettes, etc. Quant à l'or, il est interdit d'en mettre sur les ustensiles quelle que soit la quantité, et il est permis aux hommes d'en porter un peu lorsque cela n'est qu'une partie restreinte d'un grand ensemble, comme un bouton sur un habit ou une prothèse dentaire, tout en évitant d'imiter les femmes.

Celui qui a une richesse qui augmente et diminue et pour qui il est pénible de sortir la Zakât de chaque montant lorsqu'il complète le cycle d'un an, doit procéder de la manière suivante pour la Zakât : Il fixe un jour de l'année et voit combien il possède en ce jour. Ensuite, il en prélève la Zakât, (2,5 %) même si une partie de cette richesse n'a pas complété le cycle d'un an. Les salariés et ceux qui ont des biens en location comme les

immeubles et les terrains : S'il n'épargne rien du salaire de son travail ou du loyer, il n'a pas de Zakât à payer, même si c'est beaucoup. S'il en épargne quelque chose, il en prélève la Zakât après que son épargne ait complété le cycle d'un an. Par ailleurs, si cela lui est pénible, il fixera un jour au cours de l'année pour payer sa Zakât et procédera comme décrit précédemment.

La Zakât de la dette : celui qui réclame une dette à une personne riche, ou des biens qu'il lui est possible de récupérer doit en prélever la Zakât des années écoulées lorsqu'il les récupère, même s'il s'agit de plusieurs années. Mais s'il n'est pas possible de les récupérer [à tout moment], comme la dette qu'on réclame à une personne en faillite, on ne paie pas la Zakât dessus parce qu'on n'en dispose pas.

La Zakât des marchandises : cette Zakât n'est due que sous quatre conditions : **1)** être le propriétaire de cette marchandise. **2)** La possession doit être accompagnée de l'intention d'en faire le commerce. **3)** Leur valeur doit atteindre un seuil [*niçâb*], c'est-à-dire le moindre des deux seuils : entre l'or et l'argent. **4)** La possession pendant une année complète. Lorsque ces conditions sont réunies, il paye la Zakât de leur valeur. S'il possède de l'or, de l'argent ou de la monnaie, il les cumule à la valeur des marchandises pour compléter le seuil. S'il possède des marchandises et les considère comme des biens personnels (destinés à l'utilisation) par exemple les habits, les maisons, etc. il n'y a pas de Zakât. Puis, si par la suite il a l'intention de les vendre, il doit commencer à compter leur cycle d'un an [pour payer leur Zakât le moment venu].[1]

La Zakât de la rupture du jeûne du Ramadan [*Zakât ul-fiṯr*]: elle est une obligation incombant à chaque musulman qui possède plus que sa ration de nourriture et la ration de ceux qui sont à sa charge la veille de la fête et le jour de la fête. Sa valeur est de deux kilogrammes et un quart (2,25 kg) de la nourriture de base de la région pour chaque personne, mâle ou femelle. Celui qui est redevable de cette Zakât doit également payer pour ceux qui sont à sa charge la veille de la fête, s'il possède ce qui lui permet de payer. Il est préférable de payer cette Zakât le jour de l'Aïd avant la prière de l'Aïd. Il n'est pas permis de la retarder jusqu'à après la prière de l'Aïd ; il est permis de s'en acquitter un ou deux jours avant la fête. Il est permis de donner à une seule personne la Zakât d'un groupe de personnes et à un groupe de personnes la Zakât d'une seule personne.

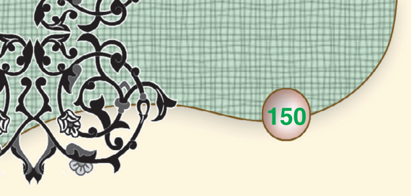
[1] Le seuil des marchandises : le prix de 85 grammes d'or (seuil de l'or) ou le prix de 595 grammes d'argent (seuil de l'argent) (et il doit prélever le moindre des deux au moment de verser la Zakât).

Le paiement de la Zakât : Le paiement de la Zakât est obligatoire dans l'immédiat [dès que son échéance est arrivée]. Il est obligatoire au tuteur du mineur et du malade mental de se charger d'acquitter leur Zakât. Il est méritoire de faire cela en public et que le propriétaire lui-même la partage. L'intention pour une personne redevable des obligations religieuses (*mukallaf*) est une condition dans l'acquittement de la Zakât. La Zakât n'est pas valable s'il a l'intention de faire une simple aumône, même s'il donne tous ses biens en aumône. Le mieux est de distribuer localement la Zakât de chaque richesse aux pauvres. Il est permis de transférer la Zakât dans une autre région (ou un autre pays) quand il y a un intérêt à cela. La Zakât est valable et correcte si elle est payée en avance de deux cycles (deux années) lorsque le seuil est atteint.

Les bénéficiaires de la Zakât : Ils sont au nombre de huit : **1)** Les pauvres. **2)** Les indigents. **3)** Ceux qui collectent la Zakât. **4)** Ceux dont les cœurs sont à gagner [à l'Islam]. **5)** L'affranchissement des esclaves. **6)** Ceux qui sont lourdement endettés. **7)** Dans le sentier d'Allah. **8)** Le voyageur en détresse. On donne à chacun d'eux en fonction de ses besoins, à l'exception de celui qui la collecte, qui n'en recevra que le salaire convenu, même s'il est riche. Payer la Zakât aux kharidjites et aux rebelles contre le gouvernement en place est valable, s'ils ont le contrôle de la région où l'on vit. La Zakât est également valable si le gouverneur la prélève de gré ou de force, qu'il soit juste en cela ou injuste.

La Zakât n'est pas valable si elle est versée à un mécréant, un esclave, un riche, une personne dont on a la charge (mère, épouse…), les Hachémites (les membres de la famille du Prophète ﷺ). Si par ignorance, on verse la Zakât à quelqu'un qui n'y a pas droit puis on s'en rend compte par la suite, cette Zakât n'est pas valable, sauf si on l'a versée à un individu qu'on croit pauvre, avant de découvrir qu'il est riche ; dans ce cas, elle est valable.

L'aumône surérogatoire : Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Parmi les œuvres et les bonnes actions du croyant qu'il retrouve après sa mort, il y a une science qu'il a enseignée et propagée, un enfant vertueux qu'il a laissé et un moushaf (exemplaire du Coran) qu'il a laissé en héritage, une mosquée qu'il a construite, une maison qu'il a bâtie pour le voyageur de passage, un cours d'eau qu'il a creusé, ou une aumône volontaire qu'il a prélevée de sa richesse pendant qu'il était en bonne santé et en vie, tout cela l'accompagne après sa mort.* » [Ibn Mâjah].



Le jeûne

Le jeûne du Ramadan est obligatoire pour tout musulman doué de raison, pubère, capable de jeûner, [pour la femme :] n'étant ni en période de menstrues ni en période de lochies. On ordonne à l'enfant de jeûner s'il en est capable pour qu'il s'habitue à le faire.

On détermine le début du mois de Ramadan par deux moyens : 1) La vision du croissant de lune par le témoignage d'au moins un musulman intègre et responsable, homme ou femme. **2)** Le fait de compléter le mois de *Cha3bân* (le mois qui précède le mois de Ramadan) à trente jours.

L'obligation du jeûne commence de l'apparition de l'aube véridique jusqu'au coucher du soleil. Pour le jeûne obligatoire, il est nécessaire d'avoir eu l'intention de jeûner avant l'aube.

Ce qui annule le jeûne : 1) Le coït (ou rapport sexuel avec pénétration): Il nécessite de compenser les jours où cela s'est produit et l'expiation consistant à libérer un esclave ; celui qui n'en trouve pas jeûne deux mois consécutifs ; celui qui ne le peut pas nourrit soixante pauvres et celui qui ne peut pas appliquer une des choses mentionnées, cette expiation ne le concerne plus. **2) L'éjaculation** : causée en s'embrassant, par l'attouchement, ou la masturbation. Par contre, rien n'incombe à celui qui fait un rêve érotique. **3) Manger et boire volontairement :** Si c'est par oubli, son jeûne est valable. **4) Le saignement :** qu'il s'agisse du traitement par des ventouses [*hijâmah*], ou d'un don de sang. Quant au petit prélèvement de sang pour des analyses, ou ce qui coule involontairement comme une blessure ou le saignement du nez, tout cela n'annule pas le jeûne. **5) Le vomissement** volontaire. **Remarque** : Ces quatres dernières annulations impliquent de rattraper le jeûne (sans compensation) en se repentant si cela a été commis volontairement.

Si la poussière pénètre dans la gorge, si on se rince la bouche ou le nez et que l'eau pénètre dans la gorge, si on pense à quelque chose puis on éjacule, si on éjacule pendant le sommeil, si on saigne ou on vomit involontairement, le jeûne n'est pas invalidé.

Celui qui mange en pensant qu'il fait nuit puis qui se rend compte qu'il fait encore jour doit compenser cette journée de jeûne. Par contre, celui qui mange pendant la nuit en doutant du commencement de l'aube : son jeûne reste valable. Mais s'il mange en doutant que le soleil s'est couché, il doit compenser cette journée de jeûne.

Les règles de ceux qui rompent le jeûne : il est interdit à celui qui n'a pas d'excuse, de rompre le jeûne pendant le Ramadan. Il est obligatoire de rompre le jeûne à la femme en période de menstrues et celle en état de lochies, ainsi qu'à celui qui ne peut sauver une vie qu'en rompant son jeûne. Il est méritoire pour le voyageur à qui le raccourcissement des prières est permis de rompre le jeûne si cela lui est pénible, ainsi que pour le malade qui a peur des conséquences du jeûne sur sa santé. La rupture du jeûne est

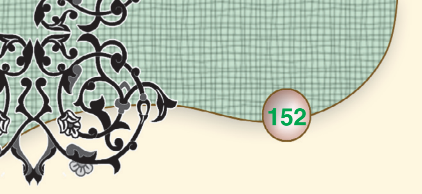
permise au citadin qui voyage pendant la journée, à la femme enceinte et celle qui allaite et qui craignent pour leur santé ou celle du nourrisson. Tous devront seulement compenser les jours de jeûne rompu. Par ailleurs, la femme enceinte et celle qui allaite devront nourrir un pauvre pour chaque jour [de jeûne rompu] si elles craignent uniquement pour leurs nourrissons.

Celui qui est incapable de jeûner : à cause de la vieillesse ou d'une maladie incurable : il donne à manger à un pauvre pour chaque jour et n'a pas à compenser les jours manqués.

Celui qui retarde la compensation des jours de jeûne non accomplis en ayant une excuse jusqu'à ce que le prochain Ramadan arrive, devra seulement compenser ces jours. Mais s'il n'a pas d'excuse, il devra en plus de la compensation nourrir un pauvre pour chaque jour. S'il retarde la compensation jusqu'à ce que la mort arrive tout en ayant une excuse, il n'est redevable de rien. Et s'il n'y a aucune excuse, on devra nourrir un pauvre pour chaque jour pour le défunt. Il est méritoire que ses proches jeûnent pour lui la compensation de ses jours de jeûne du Ramadan qu'il a négligés, ainsi que le jeûne dû par suite d'un vœu pieux. De même, il est méritoire que ses proches accomplissent également tous ses vœux pieux d'obéissance qui n'ont point été accomplis.

Celui qui rompt le jeûne parce qu'il a une excuse et qui par la suite voit cette excuse annulée au cours de la journée du Ramadan n'a pas à jeûner pendant la journée, mais devra compenser le jeûne de ce jour, même s'il a jeûné le restant de la journée : par exemple le mécréant qui embrasse l'Islam pendant la journée, la femme en période de menstrues qui recouvre sa pureté, le malade qui recouvre sa santé, l'enfant qui atteint la puberté, le voyageur de retour de son voyage et le malade mental qui retrouve la raison au cours de la journée. Celui à qui il est permis de rompre le jeûne pendant un jour de Ramadan ne peut pas jeûner ce jour-ci avec une autre intention de jeûne [compensation ou autre].

Le jeûne surérogatoire : Le meilleur jeûne surérogatoire consiste à jeûner un jour et ne pas jeûner le jour suivant ; puis le jeûne du lundi et du jeudi de chaque semaine ; puis le jeûne de trois jours au cours de chaque mois dont les meilleurs jours sont les treizième, quatorzième et quinzième jour de chaque mois lunaire. Il est méritoire de jeûner la majeure partie du mois de Mu<u>h</u>arram et du mois de Cha'bâne ; le jour de Achourâ [dixième jour de Mu<u>h</u>arram], le jour de Arafat et six jours au cours du mois de Chawwâl. Il est détestable de jeûner uniquement le mois de Rajab, le vendredi, et le samedi [sans les faire précéder ou suivre d'un jour de jeûne] et de jeûner le jour du doute qui est le trentième jour de Cha' bâne qui précède le mois de Ramadan si le ciel est clair et dégagé. Il est interdit de jeûner le jour de la fête [*Aïd Al-Fi<u>t</u>r*] du Ramadan, le jour de la fête du sacrifice [*Aïd Al-A<u>dh</u>-<u>h</u>â*], les jours de *Tachrîq* [les trois jours qui suivent le jour de la fête du sacrifice] sauf pour un pèlerin redevable de l'expiation du *Tamattu3* ou du *Qirân*.



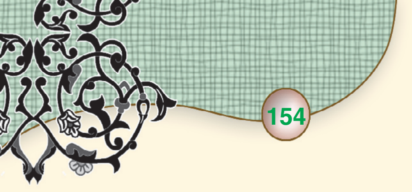
Avertissements :

- A celui qui est en état de grande impureté [après un rapport sexuel ou une éjaculation] par exemple, à la femme en période de menstrues ou de lochies dont les saignements cessent avant l'aube, il est permis de retarder le bain rituel [grandes ablutions] après l'appel à la prière de l'aube et de faire précéder cela par le repas de fin de nuit (*suhûr*) et leur jeûne est valable.
- Il est permis à la femme de prendre un médicament afin de retarder ses règles pendant le Ramadan, dans le but d'accomplir avec les musulmans cet acte d'obéissance, s'il n'y a aucun risque pour sa santé.
- Il est permis au jeûneur d'avaler sa salive ou sa glaire si celle-ci se trouve dans la gorge.
- Le Prophète ﷺ a dit dans un hadith rapporté par l'imam Ahmad : « *Ma communauté ne cessera d'être sur la bonne voie*[1] *tant qu'elle se hâtera de rompre le jeûne et retardera le repas de fin de nuit (suhûr)* » ; il a également dit : « *La religion [islamique] ne cessera d'être dominante tant que les gens se hâteront de rompre le jeûne, parce que les juifs et les chrétiens le retardent.* » [Abû Dâwûd].
- Il est recommandé de faire des invocations au moment de la rupture du jeûne. Le Prophète ﷺ a dit : « *L'invocation du jeûneur au moment de la rupture du jeûne n'est pas rejetée.* » [Ibn Mâjah] Parmi les invocations rapportées lors de la rupture du jeûne, il y a : « *La soif est étanchée, les veines sont pleines et la récompense est assurée si Allah le veut.* »[2] [Abû Dâwûd].
- La Sunna consiste à rompre le jeûne avec des dattes fraîches, si on n'en trouve pas, on prendra des dattes sèches, et si on n'en trouve pas, on boira de l'eau.
- Il convient au jeûneur d'éviter le khôl et le traitement des yeux et des oreilles avec le collyre pendant le jeûne, pour éviter de tomber dans la divergence entre les savants. S'il en a besoin pour le traitement par exemple, il n'y a pas de mal à cela même si le goût du produit parvient à sa gorge, et son jeûne est valide.
- Il fait partie de la Sunna d'utiliser le *siwâk* à tout moment pendant le jeûne sans que cela ne soit détestable, d'après l'avis juste des savants sur cette question.
- Il incombe au jeûneur d'éviter la médisance, la calomnie, le mensonge, etc. et si quelqu'un l'insulte, qu'il dise : « Moi, je jeûne ». En préservant sa langue et ses autres membres des péchés, il préserve son jeûne ; le Prophète ﷺ a dit : « *Celui qui ne renonce pas à dire des mensonges, ni à le mettre en pratique, Allah n'a nul besoin qu'il se prive de boire ou de manger* » [rapporté par Ahmad].

---

[1] NdT : mot à mot : « ne cessera d'être bien portante… ».
[2] ***Dhahaba azh-zhama'u wabtallatil 3ouroûqou wa thabatal-ajrou ine châ Allâhu. »***

- Il est méritoire pour celui qui est invité à un repas alors qu'il jeûne, d'invoquer Allah en faveur de son hôte, mais s'il souhaite rompre son jeûne, qu'il mange.
- La Nuit du Destin (ou de la valeur) est la meilleure nuit de l'année ; elle est située particulièrement dans les dix dernières nuits de Ramadan et elle est très probablement la vingt-septième nuit du Ramadan [nuit du vingt-six au vingt-sept]. Une bonne œuvre accomplie au cours de cette nuit est meilleure qu'une œuvre accomplie pendant mille mois. On peut la reconnaître par des signes comme le fait que le soleil apparaît blanc au matin avec peu de rayons et cette nuit-là, il fait un temps doux. Par ailleurs, il se peut que le musulman assiste à cette nuit sans s'en rendre compte. Le principal est d'accomplir beaucoup d'efforts dans l'adoration pendant le Ramadan, et en particulier pendant les dix dernières nuits, et de veiller à ne laisser passer aucune nuit sans y accomplir les prières de nuit. S'il accomplit la prière de nuit (*at-Tarâwih*) en commun, qu'il ne quitte pas l'assemblée avant que l'imam ait complété la prière, afin d'avoir la récompense de celui qui prie toute la nuit.
- Il est méritoire pour celui qui entame un jeûne surérogatoire de le compléter ; toutefois, ce n'est pas obligatoire. Même s'il le rompt volontairement, il n'y a pas de mal à cela et il n'a pas à le compenser.
- **La retraite spirituelle (*i3tikâf*) :** c'est le fait qu'un musulman jouissant de sa raison demeure dans la mosquée pour accomplir une adoration. Ses conditions : être purifié de toute grande impureté ; ne sortir que par nécessité absolue, comme pour manger, faire ses besoins, ou faire un lavage obligatoire. Elle est invalidée par toute sortie superflue et le rapport sexuel. Elle est méritoire à toute époque et surtout pendant le Ramadan et elle est encore plus méritoire pendant les dix dernières nuits du Ramadan. Sa durée minimale est d'une heure. Il est recommandé qu'elle ne dure pas moins d'un jour et d'une nuit. La femme ne peut effectuer la retraite spirituelle qu'après l'autorisation de son mari. Il est méritoire pour celui qui fait cette retraite d'occuper son temps par les actes d'adoration et d'obéissance, d'accomplir les actes permis avec modération et d'éviter ce qui ne le regarde pas.



Le Hadj et la Oumra

Le Hadj (grand pèlerinage) et la Oumra (petit pèlerinage) sont obligatoires une fois dans la vie et les conditions de cette obligation sont les suivantes : 1) L'Islam. **2)** La raison. **3)** La puberté. **4)** Être libre. **5)** La capacité qui consiste à posséder les provisions et un moyen de transport. Pour celui qui néglige le Hadj et la Oumra jusqu'à sa mort, on devra prélever de son argent pour les accomplir à sa place. Ces rites ne sont pas acceptés du mécréant et du malade mental. Par contre, ils sont acceptés de l'enfant et de l'esclave, mais ne les exemptent pas d'accomplir un Hadj obligatoire [une fois libre ou pubère]. Si celui qui n'a pas la capacité — comme le pauvre — s'endette et accomplit le Hadj, son Hadj est valide.

Celui qui fait le Hadj pour une tierce personne alors qu'il n'a pas encore accompli son propre Hadj obligatoire, ce Hadj sera compté pour lui [et non pour la tierce personne].

La sacralisation [*ih̲râm*] : il est préférable pour celui qui veut entrer en état de sacralisation de prendre un bain rituel, de se nettoyer, se parfumer, se débarrasser de ses vêtements qui épousent la forme du corps et porter à la place deux morceaux d'étoffe [izâr et ridâ'] blancs et propres. Puis il entre en état de sacralisation en disant : « *Labbayka Allâhumma 3oumratan* » (je réponds à Ton appel par une Oumra) [ceci pour celui qui souhaite effectuer une Oumra seulement] ou «*Labbayka Allâhumma H̲ajjan* » (je réponds à ton appel par un Hadj) [ceci pour celui qui souhaite effectuer un Hadj seulement] ou «*Labbayka Allâhumma 3oumratan wa H̲ajjan* » ou « *H̲ajjan wa 3oumratan* » (je réponds à ton appel par une Oumra et un Hadj ou par un Hadj et une Oumra) [ceci pour celui qui souhaite effectuer une Oumra et un Hadj]. S'il craint un empêchement, il peut exprimer une condition en disant : « *Allâhumma ine habasanî hâbisoun, famah̲illî h̲aythou h̲abastanî* » [Ô Allah, s'il m'arrive quelque empêchement, ma désacralisation aura lieu à l'endroit où Tu m'as arrêté ».

Le pèlerin a le choix entre trois rites : le *Tamattou'*, le *Qirân* et le *Ifrâd*, le meilleur étant le Tamattou3 qui consiste à entrer en état de sacralisation pour la Oumra au cours des mois du Hadj, puis à se désacraliser [après avoir accompli ce rite] et ensuite, entrer à nouveau en état de sacralisation pour accomplir le Hadj au cours de la même année. Le Ifrâd consiste à entrer en état de sacralisation pour le Hadj uniquement. Et le Qirân consiste à soit entrer en état de sacralisation pour les deux à la fois, soit entrer en état de sacralisation pour la Oumra, puis, avant d'avoir entamé les circuits autour de la Ka'bah (le Tawâf), d'avoir l'intention d'accomplir le Hadj à la suite, sans se désacraliser.

Lorsque celui qui veut accomplir le Hadj monte dans son moyen de transport, il prononce la *Talbiya* en disant : « *Labbayka Allâhumma labbayk, labbayka lâ charîka laka labbayk, innal-h̲amda, wanni3mata laka wal Mulk, lâ charîka lak* » soit « Je réponds à Ton appel ô Allah, je réponds à Ton appel. Je réponds à Ton appel, point d'associé à Toi, je réponds à Ton appel. Certes, la louange, la grâce et la royauté T'appartiennent, point d'associé à Toi ». Il est recommandé de prononcer cela très fréquemment

pour les hommes et les femmes. Il est recommandé aux hommes uniquement d'élever la voix à cette occasion.

Les interdits de l'Ihrâm : On en dénombre neuf au total : **1)** se raser les cheveux. **2)** Se couper les ongles. **3)** Le fait de porter des vêtements qui épousent les formes du corps pour l'homme. Néanmoins, si l'on ne trouve pas d'*izâr* (un pagne), on pourra porter un pantalon (*sirwâl*), ou si l'on ne trouve pas de sandales, on portera alors des chaussures que l'on coupera de telle sorte qu'elles ne couvrent pas les chevilles ; on n'a pas à expier dans ce cas. **4)** Se couvrir la tête pour l'homme. **5)** Parfumer son corps ou ses habits. **6)** Chasser (des animaux sauvages licites). **7)** Contracter un mariage ; cela est illicite mais n'implique pas d'expiation. **8)** Se livrer aux caresses en prenant du plaisir en dehors de l'acte sexuel. Son expiation est le sacrifice d'un mouton, ou trois jours de jeûne, ou nourrir six pauvres. **9)** Le rapport sexuel : si c'est avant la première désacralisation, le Hadj est invalide, mais on doit le terminer tout de même, et en plus, le refaire l'année suivante. De surcroît, on doit sacrifier un chameau et le distribuer aux pauvres de la Mecque ; si le rapport sexuel a lieu après la première désacralisation, le Hadj reste valide ; on ne devra dans ce cas, que sacrifier un chameau. Si le rapport sexuel a lieu pendant la Oumra, celle-ci est invalide ; on doit alors sacrifier un mouton et refaire cette Oumra. Rien d'autre en dehors du rapport sexuel n'invalide le Hadj ou la Oumra ; l'infraction aux autres interdits se compense par un sacrifice mais n'annule pas le Hadj.

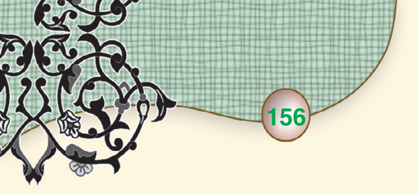
La femme est pareille à l'homme, sauf qu'elle peut porter des vêtements qui épousent la forme du corps. Toutefois, elle ne porte pas de voile sur son visage (la burqa), ni de niqâb, ni de gants.

L'expiation : Il y en a deux sortes :

Premièrement : Au choix : Il s'agit de l'expiation pour s'être rasé, avoir utilisé du parfum, s'être coupé les ongles, s'être couvert la tête ou avoir porté des habits qui épousent les formes du corps pour les hommes. On a le choix entre jeûner trois jours, nourrir six pauvres à raison d'un demi-Sâ3 [un kilo et demi environ] de nourriture par pauvre, ou sacrifier un mouton. Celui qui tue un gibier devra compenser par une bête de troupeau semblable à celle qu'il a tué, s'il la possède ; sinon, il donnera son prix en aumône.

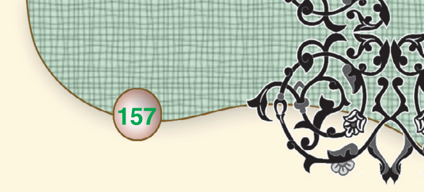
Deuxièmement : Dans l'ordre : L'expiation de celui qui accomplit le rite *Tamattou3* ou *Qirân* est un mouton, et l'expiation du rapport sexuel est un chameau. S'il n'en trouve pas, il jeûne trois jours pendant le Hadj et sept, lorsqu'il retourne dans son pays. Toute immolation ou don de nourriture sont exclusivement destinés aux pauvres du territoire sacré de La Mecque.

L'entrée à La Mecque : en entrant dans la Mosquée sacrée, le pèlerin prononce l'invocation prescrite au moment de rentrer dans n'importe quelle mosquée. Ensuite, il commence par les sept tours autour de la Maison Sacrée (le Tawâf) de la Oumra s'il effectue le rite du *Tamattou3*, ou le Tawâf d'arrivée, s'il fait le *Ifrâd* ou le *Qirân*. Ainsi, il fait le *Idhtibâ3* qui consiste à mettre le milieu de son ridâ (pièce d'étoffe du haut) sous l'aisselle



droite, de sorte à découvrir l'épaule droite et à placer les deux extrémités du tissu sur l'épaule gauche. Puis il commence le premier tour par la Pierre noire qu'il touche, embrasse ou en direction de laquelle il fait un signe de la main et dit : *« Bismillâh wal Lâhou Akbar »* [*Au nom d'Allah, Allah est Le Plus Grand*] ; il fera cela à chaque tour. Puis, il laisse la Kaaba à sa gauche et accomplit le Tawâf en sept tours. Il trottine pendant les trois premiers tours, [c'est-à-dire marcher rapidement et à pas rapprochés] selon sa capacité, et dans les quatre derniers tours, il marche. À chaque fois qu'il arrive au niveau de l'Angle yéménite, il le touchera s'il le peut. Entre l'Angle yéménite et celui où est encastrée la Pierre noire, il dira : ﴿وَمِنۡهُم مَّن يَقُولُ رَبَّنَآ ءَاتِنَا فِي ٱلدُّنۡيَا حَسَنَةٗ وَفِي ٱلۡأٓخِرَةِ حَسَنَةٗ وَقِنَا عَذَابَ ٱلنَّارِ﴾ « ***Rabbanâ, âtinâ fid-dounyâ hassanatane, wa fil-âkhirati hassanatane, wa qinâ adhâban-nâr*** » [*Seigneur ! Accorde nous une belle part ici-bas, et une belle part aussi dans l'au-delà ; et protège-nous du châtiment du Feu !*]. Pendant le reste du Tawâf, il récitera les invocations qu'il désire. Ensuite, il accomplit une prière de deux Rak'ah derrière la Station d'Ibrahim –si cela est possible- dans lesquelles il lira les sourates *Al-Kâfirûn* (sourate n°109), et *Al-Ikhlâs* (sourate n°112). Ensuite, il boit de l'eau de zam-zam en abondance, retourne à la Pierre Noire et la touche si cela est possible. Ensuite, il invoque Allah au niveau du *Multazam* (entre la Pierre Noire et la porte de la Kaaba). Puis, il monte sur le mont *As-Safâ*, et dit : (*« Abda'ou bimâ bada'a Allâhu bihi »*) je commence par où Allah a commencé ; puis, il récite cette parole d'Allah :
﴿إِنَّ ٱلصَّفَا وَٱلۡمَرۡوَةَ مِن شَعَآئِرِ ٱللَّهِۖ فَمَنۡ حَجَّ ٱلۡبَيۡتَ أَوِ ٱعۡتَمَرَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيۡهِ أَن يَطَّوَّفَ بِهِمَاۚ وَمَن تَطَوَّعَ خَيۡرٗا فَإِنَّ ٱللَّهَ شَاكِرٌ عَلِيمٌ﴾
﴿***Innas-safâ walmarwata mine cha3â-ïrillâhi faman ħajj al bayta awi3tamara falâ jounâħa 3alayhi an yattawwafa bihimâ faman tatawwa3a khayran fa inn Allâha Châkiroun 3alîm***﴾.

﴿***As-Safâ et Al-Marwah sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait le pèlerinage à la Maison ou fait l'Oumra ne commet pas de péché en faisant les allers-retours entre ces deux monts. Et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre, alors Allah est Reconnaissant, Omniscient***﴾ [Al-Baqarah, 158] ; puis, il proclame la grandeur d'Allah (*« Allâhu Akbar »*) et son unicité (*« Lâ ilâha illAllâhou »*), fait face à la Kaaba, lève ses deux mains et invoque Allah. Ensuite, il descend et marche jusqu'au repère vert, puis, il court jusqu'à l'autre repère vert ; après, il marche jusqu'au mont *Al-Marwah* où il effectue ce qu'il a effectué au mont *As-Safâ*, exception faite de la récitation du verset. Ensuite, il descend et marche et court à nouveau entre les deux repères verts ainsi jusqu'à compléter sept tours. De *As-Safâ* jusqu'à *Al-Marwah*, on compte un tour, et d'*Al-Marwah* jusqu'à *As-Safâ* un autre tour, et ainsi de suite. Ensuite, il se coupe les cheveux ou se rase complètement. Se raser est meilleur, sauf pour celui qui fait le *Tamattou3*, puisqu'il aura à le faire pour le Hadj. Quant à celui qui accomplit le rite du *Qîrân* ou de *l'Ifrâd*, il ne quitte pas son état d'Ihrâm après le Tawâf de l'arrivée (*Al-Qudûm*), et devra attendre jusqu'à après le lancer sur la grande stèle le jour de l'Aïd. La femme fait la même chose que l'homme, sauf qu'elle ne trottine pas pendant le Tawâf, ni pendant



les allers-retours entre les monts *As-Safâ* et *Al-Marwah*.

Description du Hadj : Lorsqu'arrive le jour de *At-Tarwiya* (qui est le huitième jour du mois de Dhul Hijja,) celui qui n'est pas en état d'Ihrâm entre en état d'Ihrâm de là où il se trouve à La Mecque et se rend à Mina où il passera la nuit (veille du neuvième jour). Après le lever du soleil au matin du neuvième jour, il se rend à Arafat. Après que le soleil ait commencé à quitter le zénith, il accomplit la prière de midi (Zhuhr) et celle de l'après-midi ('Asr) en deux Rak'ah chacune et en les regroupant. La station peut se faire partout à Arafat, sauf dans la vallée *3ouranah*. Il répétera abondamment cette invocation : « ***Lâ ilâha illAllâhu wahdahou lâ charîka lahou, lahoul Mulkou wa lahoul hamdou, wa houwa 3alâ koulli chay-ïne qadîr*** ». [Il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah Seul, sans associé. À Lui appartient la royauté et à Lui appartient la louange, et Il est Omnipotent]. Il récite beaucoup d'invocations, se repent et passe son temps dans la dévotion à Allah ﷻ. Lorsque le soleil se couche, il se met en route pour *Muzdalifah*, calmement et sereinement. À ce moment, il prononce la *Talbiya* (voir ci-dessus) et évoque Allah. Lorsqu'il arrive à *Muzdalifah*, il y accomplit les prières du coucher du soleil (Maghrib) et du soir ('Ichâ), en les regroupant et en raccourcissant celle du soir à deux Rak'ah. Puis, il y passera la nuit et accomplira la prière de l'aube dès sa première heure. Il restera à *Muzdalifah* à invoquer son Seigneur jusqu'à ce que la lumière du jour apparaisse clairement. Ensuite, il se met en route avant le lever du soleil et lorsqu'il parvient à la vallée *Muhassir*, il marchera rapidement s'il le peut, jusqu'à ce qu'il arrive à Mina. Il commence par la grande stèle *Al-3aqabah* sur laquelle il lancera sept petits cailloux, la taille de chacun de ces cailloux se situant entre celles du pois chiche et de la noisette. Il proclame la grandeur d'Allah [*Allâhu Akbar*] en lançant chaque caillou et en levant la main. Ce qui compte, c'est que les cailloux tombent dans le réceptacle, même s'ils ne touchent pas la stèle. La *Talbiya* cesse au premier lancer. Ensuite, il immole son offrande, puis se rase les cheveux ou les raccourcit ; le rasage est meilleur. En faisant deux des trois actes de ce jour (le jet de cailloux, ou le Tawâf ensuite le raccourcissement ou le rasage des cheveux), on est autorisé à procéder à la première désacralisation : tout devient permis, sauf les rapports sexuels. Ensuite, il se rend à la Mecque et accomplit le Tawâf d'*al-Ifâdha*. C'est le Tawâf obligatoire qui complète le Hadj. Ensuite, il accomplit les allers-retours entre les monts *As-Safâ* et *Al-Marwah* s'il accomplit le rite du *Tamattou3* ou s'il est de ceux qui n'ont pas accompli cette procession après le Tawâf de l'arrivée *[Al-Qudûm]*. Après cela, tout lui redevient licite, y compris les rapports sexuels. Il s'agit là de la deuxième désacralisation. Ensuite, il retourne à Mina et y passe obligatoirement au moins les deux nuits qui suivent. A Mina, chaque jour, il jette à nouveau des pierres sur les stèles juste après l'heure du Zhuhr, à raison de sept cailloux pour chacune des trois stèles. Il commence par la première stèle sur laquelle il lance sept cailloux ; ensuite, il s'avance et s'arrête pour invoquer Allah. Puis, il passe à la stèle du

milieu, sur laquelle il lance sept cailloux de la même manière et invoque Allah après ce lancer. Puis, il se dirige vers la stèle *Al-3aqabah* sur laquelle il lance également sept cailloux et ne s'arrête pas pour invoquer. Le deuxième jour, il procède de la même manière. S'il est pressé et désire partir au bout de deux jours, il devra quitter Mina avant le coucher du soleil. Si le soleil se couche au douzième jour alors qu'il se trouve à Mina, il est obligé d'y passer la nuit et de jeter à nouveau des cailloux le lendemain ; sauf si ayant déjà décidé de quitter Mina, il est bloqué à cause des embouteillages. Dans ce cas, il n'y a pas de mal à ce qu'il quitte Mina, même après le coucher du soleil. Celui qui accomplit le rite du *Qirân,* n'accomplit rien de plus que celui qui accomplit le rite de *l'Ifrâd*. Toutefois, il doit, tout comme celui qui accomplit le rite du *Tamattou3*, sacrifier une offrande. Ensuite, tous les pèlerins qui souhaitent voyager pour rentrer chez eux, ne le font pas avant d'avoir accompli le Tawâf d'adieu [Tawâf Al-Wadâ3], de sorte que ce soit le dernier acte accompli avant de quitter la Kaaba. Quant aux femmes en état de menstrues ou de lochies, elles ne sont pas obligées d'accomplir le Tawâf d'adieu. Si après cela, la personne se livre au commerce, elle doit refaire ce Tawâf. Celui qui voyage sans avoir fait le Tawâf d'adieu doit revenir pour l'accomplir s'il est proche ; s'il est déjà loin, il doit sacrifier une bête.

Les piliers du Hadj sont au nombre de quatre : 1) L'Ihrâm qui est l'intention d'entamer le rite. **2)** La station à Arafat. **3)** Le Tawâf obligatoire du Hadj (ou d'*Al-Ifâdha*). **4)** L'aller-retour du Hadj [entre les monts *As-Safâ* et *Al-Marwah*].

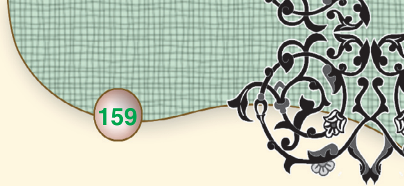
Les obligations du Hadj sont au nombre de sept : (1 L'Ihrâm à l'endroit légiféré pour cette occasion (*Mîqât*). **2)** La station à Arafat jusqu'à la nuit. **3)**Le fait de passer la nuit à *Muzdalifah* jusqu'après la moitié de la nuit. **4)** Le fait de passer la nuit à Mina pendant les jours de Tachrîq. **5)** Le jet des cailloux sur les stèles. **6)** Le fait de se raser les cheveux ou de les couper. **7)**Le Tawâf d'adieu. **8)** Sacrifier l'offrande pour celui qui accomplit le rite *Tamattu'* ou *Qirân*.

Les piliers de la Oumra sont au nombre de trois : 1) L'Ihrâm. **2)** Le Tawâf de la Oumra. **3)** L'aller-retour de la Oumra [entre les monts *As-Safâ* et *Al-Marwah*].

Les obligations de la Oumra sont au nombre de deux : 1) L'Ihrâm à l'endroit légiféré pour cette occasion (*Mîqât*). **2)** Le fait de se raser les cheveux ou les couper.

Celui qui délaisse un pilier, son rite n'est pas complet jusqu'à ce qu'il l'accomplisse. [Il n'y a pas possibilité de compenser]. Celui qui délaisse une obligation, compense cela par le sacrifice d'une bête et celui qui délaisse une Sunna, n'est redevable de rien.

On dénombre treize conditions de validité du Tawâf autour de la Kaaba: 1) Être musulman. **2)** Jouir de sa raison. **3)** L'intention précise. **4)**Que l'heure du Tawâf soit entrée. **5)** Le fait de couvrir ce qui doit l'être autant que possible. **6)** La purification, sauf pour un enfant. **7)** Compléter sept tours avec certitude. **8)** Avoir la Kaaba à sa gauche ; les tours pendant



lesquels on se trompe sur ce point sont à refaire. **9)** Ne pas marcher à reculons. **10)** Marcher pour celui qui en est capable. **11)** Faire les tours de manière continue sans interruption. **12)** Le Tawâf doit être effectué à l'intérieur de la Mosquée sacrée. **13)** Son commencement doit se faire au niveau de la pierre noire.

Les actes méritoires (Sunan) du Tawâf : Toucher la pierre noire et l'embrasser, dire *Allâhu Akbar* au niveau de la pierre noire, toucher l'angle yéménite, *l'Idhtibâ3* [qui consiste à mettre le milieu de son ridâ (pièce d'étoffe du haut) sous l'aisselle droite, de sorte à découvrir l'épaule droite et à placer les deux extrémités du tissu sur l'épaule gauche], presser le pas quand il le faut et marcher quand il le faut, l'invocation et l'évocation d'Allah pendant le Tawâf, se rapprocher de la Kaaba et l'accomplissement de deux Rak'ah à la fin derrière la station d'Ibrahim.

On dénombre neuf conditions du Sa'y (aller-retour entre As-Safâ et Al-Marwah) : 1) Être musulman. **2)** Jouir de sa raison. **3)** L'intention. **4)** Faire les tours de manière continue sans interruption. **5)** Marcher pour celui qui en est capable. **6)** Compléter sept tours. **7)** Parcourir toute la distance entre les deux monts. **8)** L'accomplir après un Tawâf valide. **9)** Commencer les tours impairs à *As-Safâ* et les tours pairs à *Al-Marwah*.

Les actes méritoires (Sunan) du Sa'y : La pureté de toute souillure et de toute impureté ; couvrir sa nudité, l'évocation et l'invocation d'Allah pendant le Sa'y ; courir quand il faut et marcher quand il faut ; monter au sommet des deux monts (*As-Safâ* et *Al-Marwah*), l'enchaînement continu entre le Sa'y et le Tawâf.

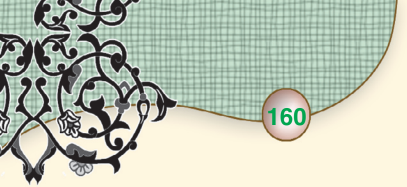
Avertissement : Il est préférable de lancer les cailloux sur les stèles le jour même, mais si le pèlerin retarde les jets de cailloux pour les faire le lendemain ou retarde tout pour faire cela le dernier jour du tachrîq, c'est valable.

Le sacrifice est une Sunna très conseillée. Lorsque commencent les dix premiers jours du mois de Dhul Hijja, il devient interdit à celui qui veut faire le sacrifice le jour de la fête de se couper les cheveux, les ongles, s'épiler ou se raser jusqu'à ce qu'il ait fait le sacrifice.

Al-3aqîqa : c'est une Sunna (acte recommandé). Pour le garçon, on sacrifie deux moutons et pour la fille, un seul. L'immolation est recommandée au septième jour après sa naissance et en ce jour, il est méritoire de lui raser les cheveux et de donner en aumône l'équivalent en argent du poids de ses cheveux, comme il est méritoire en ce jour de nommer l'enfant. Les noms qu'Allah aime le plus sont « *Abdullah* et *Abdurrahmân* » (adorateur d'Allah et adorateur de l'infiniment Miséricordieux). Il est bon de rappeler qu'il est formellement interdit de se nommer par des noms qui sous-entendent une adoration à autre qu'Allah, comme *Abdu-Naby* (adorateur du Prophète) ou *Abdur-Rassûl* (adorateur du Messager)[1] Si

---

[1] NdT : Les noms d'Allah sont assez nombreux pour qu'on puisse trouver le besoin de chercher des noms qui sous-entendent une adoration à un autre qu'Allah. Vous trouverez ces noms au début de l'ouvrage.



le moment de la 3Aqîqa coïncide avec celui du sacrifice, on peut ne faire qu'un des deux, et cela dispense de faire l'autre.

Remarque : Celui qui entre dans la mosquée du Prophète ﷺ commence par accomplir deux Rak'ah, puis se rend auprès de la noble tombe du Prophète ﷺ, se place face au Prophète ﷺ le dos à la Qibla, le cœur plein de respect, comme s'il le voyait et le salue en ces termes : ***Assalâmou 3alayka yâ rassoulallâhi*** ; soit : (que la paix soit sur toi, ô Messager d'Allah), s'il ajoute d'autres formules, c'est bien. Ensuite, il avance d'un pas vers la droite et dit : ***Assalâmou 3alayka yâ Abâ bakrine as-sidîq, Assalâmou 3alayka yâ 3oumarou Alfâroûq, Allâhumma ajzihimâ 3ane nabiyyihimâ wa 3anil Islâmi khayrâ*** ; soit : (Que la paix soit sur toi, ô Abû Bakr As-Siddîq, que la paix soit sur toi, ô Omar Al-Fârouq ; Ô Allah, accorde-leur une bonne récompense pour ce qu'ils ont fait pour leur Prophète et pour l'Islam). Ensuite, il se place face à la Qibla tandis que l'appartement (dans lequel est enterré le Prophète ﷺ) se trouve à sa gauche, et il invoque Allah.

Voici un résumé des actes du Hadj dans l'ordre :

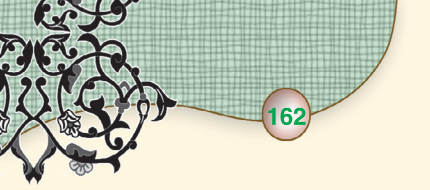
Rite	Tamattou3	Qirân	Ifrâd
Début: Ihram et Talbya	Labbayka oumratane moutamatti3an bihâ ilal Hadj	Labbayka 3oumratane wa Hajjane	Labbayka Hajjane
Puis	Tawâf de la Oumra	Tawâf de l'arrivée (Qudûm)	Tawâf de l'arrivée (Qudûm)
Puis	Aller-retour entre Safâ et Marwah (sa'y) de la Oumra	Aller-retour entre Safâ et Marwah (sa'y) du Hadj	Aller-retour entre Safâ et Marwah (sa'y) du Hadj
Puis	Se couper les cheveux (désacralisation complète)	Il reste en état d'Ihrâm	Il reste en état d'Ihrâm
8ème jour avant midi	Entrée en état d'Ihrâm à La Mecque et départ pour Mina	Départ pour Mina	Départ pour Mina
9ème jour après le lever du soleil	Départ pour Arafat où l'on regroupe les prières du Zhuhr et du 'Asr et les raccourcit à 2 Rak'ah à l'heure du Zhuhr puis on se consacre à l'invocation jusqu'au coucher du soleil.		
Après le coucher du soleil	Départ pour Muzdalifah. En arrivant, on regroupe les prières de Maghrib et de 'Ichâ en raccourcissant cette dernière à 2 Rak'ah et on y reste au moins jusqu'à la moitié de la nuit ; il est méritoire d'y rester jusqu'à l'aube		
Jour du sacrifice (fête) (10ème jour) après l'aube et avant le lever du soleil	Immolation de l'offrande	Immolation de l'offrande	pas d'offrande
	Jeter les cailloux sur la grande stèle (*Al-3Aqabah*), se raser les cheveux ou se les couper, puis faire le Tawâf *d'Al-ifâdha* et en faisant deux de ces trois actes, on peut procéder à la 1ère désacralisation et en accomplissant les trois, on peut procéder à la 2ème.		
	Sa'y (aller-retour entre As-Safâ et Al-Marwah	= = = = = = =	= = = = = = =
11ème et 12ème jours puis 13 ème pour celui qui retarde (jours du Tachrîq)	Lancer des cailloux sur les stèles : la petite, puis la moyenne, puis la grande après le Zhuhr.		
Au moment de s'en aller	Tawâf d'adieu ; la femme en état de menstruation ou des lochies en est exemptée.		

Quelques sujets utiles

✸ **Les mauvaises actions** sont effacées et expiées de plusieurs façons parmi lesquelles : le repentir sincère, l'imploration du pardon, les bonnes actions, les épreuves et les malheurs, l'aumône, les invocations d'une personne en faveur d'une autre. S'il reste un péché qu'Allah n'a pas pardonné, l'individu sera châtié à cause de cela dans sa tombe, ou le Jour de la Résurrection ou dans le feu de la Géhenne jusqu'à ce qu'il en soit purifié. Ensuite, il entrera au Paradis s'il est mort en professant l'unicité d'Allah. Mais s'il meurt dans la mécréance ou le polythéisme ou l'hypocrisie (majeure), il demeurera éternellement dans le feu de la Géhenne. **Les péchés et les fautes** ont beaucoup d'effets sur l'être humain. **Leurs effets sur le cœur :** ils engendrent le chagrin, l'aveuglement, l'avilissement, la maladie et jettent un voile qui sépare d'Allah. **Leurs effets sur la religion :** ils engendrent ce qui a été cité, font obstacle à l'obéissance, et sont une cause qui prive leur auteur de l'invocation du Messager ﷺ, des anges et des croyants. **Leurs effets sur les richesses :** ils privent la personne des richesses, suppriment leurs bienfaits et leur retirent toute bénédiction. **Leurs effets sur l'individu :** ils anéantissent la bénédiction de la durée de vie de la personne, suscitent une vie pleine de gênes et de complications. **Leurs effets sur les œuvres :** ils empêchent qu'elles soient agréées. **Enfin, leurs effets sur la société :** ils suppriment les bienfaits de la sécurité, provoquent la hausse des prix sans raison apparente, l'oppression des gouvernants et des ennemis, la privation de la pluie, etc.

✸ **L'apaisement du cœur,** sa satisfaction et la disparition des soucis sont ce que recherche chaque individu, et grâce à cela, on acquiert une vie heureuse. Pour y parvenir, il y a des causes religieuses, naturelles et pratiques qui ne se rassemblent que chez les croyants. Parmi celles-ci, on dénombre : **1)** La foi en Allah. **2)** L'accomplissement des ordres d'Allah et le fait d'éviter ses interdits. **3)** La bonté envers les créatures par la parole, l'acte et les différentes sortes de bonnes actions. **4)** Occuper son temps dans des œuvres ou des sciences utiles, qu'elles soient religieuses ou profanes. **5)**Ne pas réfléchir sur les œuvres futures ou passées, mais s'occuper de ses œuvres quotidiennes. **6)** Beaucoup évoquer Allah. **7)** Parler des bienfaits d'Allah apparents et cachés. **8)** Regarder celui qui est inférieur à nous et ne pas regarder celui qui nous est supérieur concernant les choses de la vie présente. **9)** S'efforcer de réduire à néant les causes qui suscitent les soucis, et acquérir les causes qui suscitent la joie. **10)** Avoir recours à Allah pour éloigner les soucis Allah pour éloigner les soucis à l'aide de certaines invocations que faisait le Prophète ﷺ[1] **Remarque :** Ibrahim Al-Khawâs رحمه الله a dit : « Le remède du cœur repose sur cinq choses : réciter le Coran

[1] Voir le chapitre des invocations.



avec méditation, garder le ventre vide, veiller en prières, implorer Allah pendant la nuit et la fréquentation des gens vertueux. »

Le mariage est recommandé à celui qui éprouve le désir charnel, mais ne craint pas de commettre la fornication. Il est permis à celui qui n'a pas de désir charnel et il est obligatoire pour celui qui craint de commettre la fornication, et dans ce cas-là, se marier est même prioritaire sur le Hadj obligatoire. Il est interdit de regarder une femme, de regarder avec désir une femme âgée, ou un adolescent imberbe.

Les conditions du mariage sont : 1) Préciser l'identité exacte des futurs époux : aussi, il n'est pas permis que le tuteur dise : je te donne l'une de mes filles en mariage alors qu'il en a plusieurs. **2)** Le consentement de l'époux responsable ayant atteint l'âge de la raison, et le consentement de la femme libre et jouissant de sa raison. **3)** Le tuteur : le mariage n'est pas valide si une femme se donne elle-même en mariage ; personne d'autre en dehors de son tuteur ne doit la marier, sauf si ce dernier refuse de la donner en mariage à un homme qui réunit les qualités requises. Celui qui a le plus le droit de la marier est son père, puis son grand-père paternel, puis son arrière grand-père paternel, et ainsi de suite en remontant, ensuite son fils, puis le fils de son fils, et ainsi de suite en descendant ; puis son frère germain, puis son frère consanguin du côté paternel, puis le fils du frère, etc. **4)** Les témoins : il faut absolument le témoignage de deux hommes pubères jouissant de leur raison et intègres. **5)** L'absence d'un empêchement de mariage entre les époux : comme avoir été allaité par la même femme, un lien de parenté qui interdit le mariage ou la parenté par alliance.

Celles avec qui le mariage est interdit : ***Premièrement*** : L'interdiction définitive : Elles sont plusieurs catégories : **1) La parenté** : ce sont la mère, la grand-mère et ainsi de suite en remontant, la fille, la petite-fille, et ainsi de suite en descendant, n'importe quelle sœur, la fille de la sœur et sa petite-fille des deux côtés, n'importe quelle fille du frère, leurs filles, et leurs petites-filles et ainsi de suite en descendant, la tante paternelle et la tante maternelle, même si on remonte plus loin (sœur du grand père…) **2)L'allaitement** : il interdit de la même façon que les liens du sang, et cela a la même répercussion sur la parenté par alliance, c'est-à-dire que l'interdit touche également le conjoint de la personne qui a tété. **3) L'alliance** : ce sont la mère de l'épouse et ses deux grand-mères, les épouses (divorcées ou veuves) des ascendants et descendants directs (père, grand-père… fils, petit-fils…), et les filles de l'épouse, ses petites-filles, et ainsi de suite en descendant.

Deuxièmement **: L'interdiction temporaire :** on distingue deux catégories : **1)** À cause du regroupement, comme le regroupement de deux sœurs (on ne peut pas se marier avec deux sœurs en même temps) ou d'une femme et

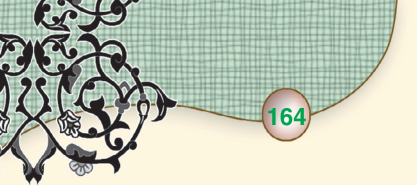
sa tante maternelle ou paternelle. **2)** À cause d'une situation qui peut changer, comme une femme qui est déjà mariée avec quelqu'un. **Remarque utile :** Les parents de l'homme n'ont pas le droit de l'obliger à épouser une femme qu'il ne veut pas et il n'est pas tenu de leur obéir en cela et il n'est pas considéré dans ce cas comme un fils désobéissant à ses parents.

✸ **Le divorce : il est interdit** de divorcer de sa femme pendant ses règles, en état des lochies ou dans un état de pureté au cours duquel on a eu un rapport sexuel avec elle. Toutefois, une répudiation dans ces conditions est valide. Il est détestable de divorcer sans nécessité, et le divorce est permis lorsqu'il est nécessaire. Il est recommandé à celui pour qui le mariage est préjudiciable. On n'est pas tenu d'obéir aux parents en matière de divorce. Il est interdit à celui qui veut répudier sa femme de la répudier plus d'une fois. Il faut qu'elle soit dans un état de pureté (après les règles) dans lequel il n'a pas encore eu de rapport sexuel avec elle ; il la répudie alors une seule fois et la laisse sans la répudier de nouveau jusqu'à la fin de son délai de viduité. Il est interdit à la femme qui a été divorcée moins de trois fois de sortir de sa maison ou d'être sortie par son époux avant la fin de sa période de viduité. La répudiation a lieu lorsqu'on la prononce verbalement et la simple intention ne suffit pas.

✸ **Les serments** : pour que l'expiation d'un serment soit obligatoire, il faut quatre conditions : **1) Le serment doit être intentionnel** : ainsi il n'y a pas de serment s'il le prononce sans intention de jurer. Cela s'appelle le serment irréfléchi, comme des expressions telles que : (non, par Allah !) ou (si, par Allah !) au cours d'une discussion. **2) Il doit porter sur une chose future possible** : ainsi, il n'y a pas de serment s'il porte sur une chose passée, ou si la personne le fait par ignorance, ou pensant qu'elle est véridique, ou en mentant volontairement (il s'agit du faux serment qui fait partie des plus grands péchés). De même, le serment n'est pas valide si la personne jure sur une chose future pensant que cela est vrai et que par la suite, on découvre que ce n'est pas le cas. **3) Celui qui fait le serment doit l'avoir fait de son propre chef** sans y être contraint. **4) Le serment doit être enfreint,** et cela, en faisant ce qu'il a juré de délaisser, ou en délaissant ce qu'il a juré de faire.

Quant à celui qui fait le serment en posant la condition par la volonté d'Allah (en disant « si Allah le veut » par exemple), il n'est pas tenu d'expier si deux conditions sont remplies : **1)** Cette formule de condition doit être liée au serment sans discontinuité dans la phrase. **2)** Il doit avoir voulu signifier par cela que ce sur quoi il jure est conditionné par la volonté d'Allah, en disant, par exemple : (par Allah, si Allah le veut).

Pour le cas de celui qui jure de faire quelque chose et voit par la suite qu'il est avantageux de faire plutôt le contraire, la Sunna consiste à ce qu'il expie son serment et fasse ce qui est meilleur.



L'expiation de celui qui viole un serment : nourrir dix pauvres en offrant à chacun d'eux un demi Sa'a de nourriture (c'est-à-dire un kilo et un quart), ou de leur offrir des habits, ou d'affranchir un esclave ; celui qui ne peut pas accomplir cela jeûnera trois jours successifs. Celui qui jeûne alors qu'il est capable de nourrir ou de vêtir des pauvres, n'a pas expié son serment. Il est permis de faire l'expiation avant d'enfreindre le serment ou après. Une seule expiation est suffisante pour celui qui fait le serment plusieurs fois pour une même chose. Mais s'il s'agit de plusieurs choses différentes, il doit autant d'expiations qu'il a enfreint de serments.

✸ **Le vœu pieux :** On distingue plusieurs sortes : **1) Le vœu général :** celui qui dit : (Je promets d'accomplir un vœu pour Allah si je suis guéri) et se tait sans avoir l'intention d'accomplir un vœu précis, il doit faire quoiqu'il arrive l'expiation du vœu (voir l'expiation de celui qui viole un serment) lorsqu'il obtient la guérison. **2) Le vœu suite à une dispute et suite à la colère :** il consiste à lier un vœu à la réalisation d'un évènement dans l'intention d'empêcher la réalisation de cette chose ou de pousser à la faire, comme celui qui dit : (si je te parle, j'ai l'obligation de jeûner pendant un an) ; son jugement est qu'on propose à celui-là de choisir entre respecter ce qu'il s'est engagé de faire, ou d'expier le vœu lorsqu'il va lui parler. **3) Le vœu permis :** exemple : (c'est pour moi un devoir envers Allah de porter mon habit), son jugement : il a le choix de porter l'habit ou de faire l'expiation du serment. **4) Le vœu détestable :** exemple : (c'est un devoir pour moi envers Allah de répudier ma femme) : son jugement : il lui est recommandé de faire l'expiation du vœu non respecté et de ne pas exécuter son vœu ; mais s'il le fait, il n'a pas à expier son vœu. **5) Le vœu de désobéissance :** exemple : (c'est un devoir pour moi envers Allah de voler) ; son jugement : il est interdit de respecter ce genre de vœu et il faut expier le vœu non respecté ; s'il exécute ce vœu, il commet un péché et n'a pas à expier le vœu non respecté. **6) Le vœu d'obéissance :** exemple : (c'est un devoir pour moi envers Allah de prier tel nombre de Rak'ah) cherchant à recueillir les faveurs d'Allah. S'il lie cela à une condition comme la guérison d'un malade, il doit le respecter si la condition s'est réalisée ; mais s'il n'associe pas cela à une condition, il doit le respecter quoi qu'il arrive.

✸ **L'allaitement :** il entraîne les mêmes interdictions que les liens du sang concernant le mariage, lorsque trois conditions sont remplies : **1)** Le lait de la nourrice doit être monté suite à une naissance. **2)** L'allaitement de l'enfant doit avoir eu lieu au cours des deux premières années après sa naissance. **3)** Il doit y avoir eu au moins cinq allaitements certains ou plus. On sous-entend par allaitement le fait que l'enfant tète le sein jusqu'à le relâcher et non le rassasiement. Le lien établi par l'allaitement n'entraîne pas les droits tels que la prise en charge financière et l'héritage.

✸ **Le testament :** il est obligatoire lorsqu'on souhaite rendre un droit à quelqu'un qui n'a pas de preuve en sa faveur (pas d'acte notarié, de contrat

de vente, de reconnaissance de dette, etc). On demande donc par testament de le rendre à son propriétaire. Il est recommandé pour celui qui laisse une grande richesse. Par ailleurs, il est préférable qu'il recommande dans son testament de donner le cinquième de ses biens en aumône aux pauvres parmi ses proches parents qui ne font pas partie de ses héritiers, sinon à des nécessiteux, des savants de l'Islam et des hommes vertueux. Le legs par testament est détestable pour un pauvre qui spolie ses héritiers, sauf si ces derniers sont riches ; dans ce cas, cela est permis. Il est interdit de léguer par testament plus d'un tiers de l'héritage à un étranger et il est interdit dans tous les cas de léguer par testament à une personne qui a déjà droit à une part dans l'héritage, même s'il s'agit d'une toute petite part, sauf si les héritiers donnent leur accord après sa mort. À ce moment-là, c'est permis. Le testament s'annule si le testateur dit : je reviens sur mon testament, j'annule ou je change, ou d'autres expressions de ce genre. Il est méritoire qu'il commence son testament par : « Au nom d'Allah, l'infiniment Miséricordieux, le Très Miséricordieux. » Puis : « Voici ce qu'untel a recommandé, qu'il témoigne qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah Seul sans associé, et que Muhammad est Son Messager, que le Paradis est une vérité et que l'Enfer est une vérité, que l'Heure du Jugement arrivera sans aucun doute et qu'Allah ressuscitera les morts. Je recommande à ma famille que j'ai quittée de craindre Allah et de se réconcilier, d'obéir à Allah et Son Messager s'ils sont des croyants. Je leur recommande ce qu'Abraham recommanda à ses fils, de même que Jacob : ﴿***Ô mes fils, certes Allah vous a choisi la religion : ne mourrez point, donc, autrement qu'en étant soumis (à Allah) !***﴾ [Al-Baqarah, 132]. »

✸ Lorsqu'on prie sur le Prophète ﷺ, il est méritoire de prononcer à la fois la prière (dire : *SallAllâhu ᶜaleyhi*) et la salutation (et *wa sallam*) et de ne pas se limiter à l'un de ces deux actes. Quant à ceux qui ne sont pas des prophètes, on ne prononce pas cette formule (*SallAllâhu ᶜaleyhi wa sallam*) juste après avoir mentionné leur nom. On ne dira pas par exemple « Abû Bakr ﷺ (prière et salut d'Allah sur lui) » ou « Abû Bakr عليه السلام (que la paix soit sur lui) » : cela est détestable. Il est permis à l'unanimité d'ajouter des gens qui ne sont pas des prophètes aux prophètes lorsqu'on fait la prière sur ces derniers ; on dira par exemple : « Ô Allah, prie sur Muhammad **et** sur la famille de Muhammad, ses Compagnons, ses épouses et sa descendance. »

Il est méritoire d'implorer la satisfaction d'Allah (en disant *Radhiy Allâhu ᶜanh*) et Sa miséricorde (en disant *RahimahuLlâh*) sur les Compagnons, sur ceux qui les ont suivis et ceux qui sont venus après eux parmi les savants, les adorateurs et tous les vertueux. On dira par exemple : Abû Hanîfah, Mâlik, Ach-Châfiᶜy et Ahmad : qu'Allah soit satisfait d'eux ou qu'Allah leur accorde Sa miséricorde.

L'immolation : tout animal doit être égorgé pour que sa consommation soit permise. Les animaux doivent respecter les conditions suivantes : **1)**que sa consommation soit permise **2)** qu'il soit possible de le maîtriser **3)** que ce soit un animal « terrestre ».

Une immolation doit absolument remplir ces quatre conditions : **1)**Celui qui immole doit jouir de sa raison. **2)** L'immolation doit se faire avec un instrument autre que les dents et les ongles, car il n'est pas permis de sacrifier avec cela. **3)** Couper le pharynx et l'œsophage ainsi que les deux veines jugulaires, ou juste une seule. **4)** Dire : *Bismillâh* (Au nom d'Allah) au moment de bouger la main pour égorger. Si on l'oublie, le sacrifice est valable. Il est valable de le dire dans une langue autre que l'arabe. En plus de l'invocation du nom d'Allah, il est méritoire de dire : « *Allâhu Akbar* ».

La chasse : il s'agit de la chasse des animaux dont la consommation est licite, sauvages par nature et qu'il n'est pas possible de maîtriser. Le statut de la chasse est qu'elle est permise à celui qui a en besoin et détestable pour celui qui chasse par amusement et distraction vaine. Si en poursuivant l'animal, on cause un préjudice aux gens, la chasse devient illicite. Pour que la chasse soit permise, quatre conditions doivent être remplies : **1)** Le chasseur doit être quelqu'un dont il est permis de consommer les bêtes qu'il immole. **2)** Il doit utiliser un instrument qui rend licite la consommation de la bête si elle a été égorgée avec, c'est-à-dire qu'il doit être tranchant, comme la lance, la flèche, etc. Si la chasse est effectuée au moyen d'un oiseau rapace comme le faucon ou d'un animal carnivore comme le chien, il faut que ces derniers soient dressés **3)** On doit viser la cible, c'est-à-dire qu'on tire dans l'intention de chasser. Mais si l'arme atteint un animal alors qu'on ne le visait pas, il n'est pas permis de le manger. **4)** Dire : *Bismillâh* au moment de tirer. Si on oublie d'invoquer le nom d'Allah, il est interdit de manger le gibier chassé.

La nourriture : c'est tout ce qui se mange et se boit. En principe, toute nourriture est licite, lorsque ces trois conditions sont remplies. **1)** La nourriture doit être pure. **2)** Elle ne doit pas être nuisible. **3)** Elle ne doit pas être dégoûtante.

Sont interdits, toute nourriture impure comme le sang et la bête morte, ce qui est nuisible, comme le poison ; ce qui est dégoûtant, comme les excréments, l'urine, les poux et les puces.

Sont interdits parmi les animaux vivant sur la terre ferme, les ânes domestiques, les carnassiers comme le lion, la panthère, le loup, le guépard, le chien, ainsi que le porc, le singe, le chat, même s'il est sauvage, le renard et l'écureuil, excepté la hyène.

Sont interdits parmi les oiseaux, les rapaces qui chassent avec leurs griffes, comme l'aigle, le faucon, l'épervier, le faucon pèlerin, le milan et le hibou ; les charognards comme le vautour, le percnoptère et la cigogne ; tout ce

que les Arabes parmi les habitants des contrées trouvent répugnant, comme la chauve-souris, la souris, la guêpe, les abeilles, les mouches, les papillons, la huppe, le hérisson, le porc-épic et le serpent ; et les insectes comme les vers, les coléoptères, et les lézards ; et tout ce que la législation a ordonné de tuer comme le scorpion ou a interdit de tuer comme les fourmis ; et un animal croisé entre un animal dont la consommation est licite et un autre dont la consommation est illicite comme le lycaon qui est un croisement entre le loup et la hyène. Par contre, L'hybride de deux animaux licites n'est pas interdit, comme le mulet qui est le croisement entre un âne sauvage et une jument. Par ailleurs, pour connaître le statut des animaux que les Arabes ignorent et qui ne sont pas évoqués dans la législation, on se référera à ce qui leur ressemble le plus parmi les animaux de la région du Hedjaz. S'ils ressemblent à une bête licite, ils sont licites ; et inversement, s'ils ressemblent à un animal interdit. S'ils ressemblent à la fois à une bête dont la consommation est interdite et à une bête dont la consommation est permise, c'est l'interdiction qui prévaut. En dehors de ceci, tous les autres animaux sont permis : comme les bêtes de troupeaux[1] et les chevaux ; et les bêtes sauvages comme la girafe, le lapin, le daman, la gerboise, le fouette-queue (gros lézard du Sahara et des déserts du Proche-Orient) et la gazelle ; les oiseaux comme l'autruche, la poule, le paon, le perroquet, le pigeon, l'hirondelle, le canard, l'oie et tous les oiseaux. Tous les animaux aquatiques [sont licites] hormis la grenouille, le serpent et le crocodile.

Concernant les produits agricoles qui sont arrosés ou sur lesquels on a déversé des engrais avec des impuretés [l'eau impure ou du fumier], il est permis de les consommer, sauf si le goût ou l'odeur de l'impureté a persisté ; dans ce cas, il est interdit de les consommer. Il est détestable de consommer du charbon, de la poussière ou de la boue, ainsi que l'oignon, l'ail et tout autre produit semblable crus, sauf après cuisson. Celui qui meurt de faim et ne trouve que des aliments illicites, devra manger obligatoirement et juste ce qu'il lui faut pour ne pas mourir de faim.

✸ Il est interdit d'adresser des vœux aux mécréants à l'occasion de leurs fêtes ou d'y assister, ou d'être le premier à leur adresser le salut de l'Islam. Par contre, s'ils nous adressent ce salut (*assalâmu 3alaykum*) [que la paix soit sur vous], nous devons répondre par (*wa 3alaykum*) ; soit : [et sur vous également]. Il est interdit de se lever pour eux et pour les innovateurs. Quant à leur adresser les condoléances et visiter leurs malades, cela est interdit sauf pour un intérêt islamique [comme visiter un malade mécréant en espérant que cela le touchera pour qu'il embrasse l'islam].

---

[1] NdT : C'est-à-dire les bovins, les ovins, les caprins et les camélidés.

✹ Allah nous a accordé la grâce en nous donnant des enfants tels des ornements de la vie présente ; toutefois, ils sont également une tentation et une épreuve. Allah ﷻ dit : ﴾*Vos biens et vos enfants ne sont qu'une tentation*﴿ [At-Taghâbun, 15]. Ainsi, le père est obligé d'œuvrer dans l'intérêt de ceux qu'il a à sa charge ; Allah ﷻ dit : ﴾*Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu*﴿ [At-Tahrîm, 6] ; et le Prophète ﷺ a dit : « ***Chacun de vous est un berger et chacun de vous est responsable de son troupeau*** » [Muslim] ; le fait que les enfants atteignent l'âge adulte ne dégage pas leur tuteur de ses responsabilités. Être négligent et ne pas leur prodiguer de conseils, ni les empêcher de faire ce qui leur est préjudiciable parmi les choses de la vie présente et de l'au-delà, revient à trahir le dépôt et mérite la dure menace de châtiment évoquée dans cette parole du Prophète ﷺ : « ***Tout individu à qui Allah donne l'autorité sur quelqu'un et qui meurt en ayant trahi ceux qu'il a à sa charge, sera privé du Paradis par Allah*** » [Al-Bukhârî et Muslim].

✹ Ibn Al Jawzy ? a dit : « L'épreuve la plus grave consiste à ce que la personne à qui cela arrive, ne ressente pas que c'est une punition, et pire que cela : qu'elle se réjouisse d'être touchée par cette épreuve, comme le fait d'être contente d'une richesse illicite, ou qu'elle soit contente de pouvoir commettre des péchés. »

✹ **Le temps :** Nos pieux prédécesseurs mettaient en garde contre la perte du temps dans ce qui n'est pas utile. Les jours sont tel un champ de labour, à chaque fois qu'on y sème une graine, mille graines sont récoltées. Convient-il donc à une personne douée de raison de s'arrêter de semer ou de négliger cela ?

✹ Il incombe à celui qui possède des bêtes de les nourrir et de les abreuver. S'il s'abstient de faire cela, on doit l'y contraindre. S'il refuse ou n'en est pas capable, on l'oblige à les vendre, à les donner en location ou à les sacrifier si leur chair est licite. Il est interdit de les maudire, de leur faire porter de lourdes charges, de les traire d'une manière préjudiciable à leurs petits, de les frapper ou les marquer sur le visage.

✹ **La fornication fait partie des péchés les plus graves** après le *chirk* (l'association à Allah). L'imam Ahmad a dit : « Je ne connais pas après le meurtre, un péché plus grave que la fornication. » La fornication a des degrés ; ainsi, la fornication avec une femme mariée, en état d'*Ihrâm*, avec la voisine, ou une proche parente (inceste) est plus grave et plus exécrable. L'homosexualité est un **horrible péché**, Allah dit : ﴾*Vous (le peuple de Lot) avez des rapports sexuels avec les hommes de ce bas-monde ?! Et vous délaissez les épouses que votre Seigneur a créées pour vous ?! Vous n'êtes vraiment que des transgresseurs !*﴿ [Ach-Chuᶜarâ, v.165-166]

L'exorcisme [Ruqya] permis en Islam

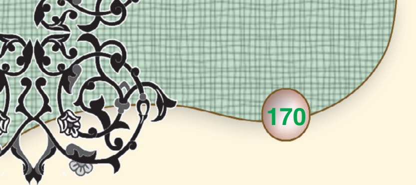
Celui qui médite sur les lois établies par Allah trouvera que l'épreuve est l'une de ses lois universelles décrétées. Allah ﷻ dit : ﴾***Très certainement, Nous vous éprouverons par un peu de peur, de faim et de diminution de biens, de personnes et de fruits. Et annonce la bonne nouvelle aux endurants***﴿ [Al-Baqarah, 155]. Celui qui pense que les vertueux parmi les serviteurs d'Allah sont les gens les plus éloignés des malheurs et des épreuves se trompe. Au contraire, c'est une preuve de foi. On demanda au Prophète ﷺ : « Quels sont les hommes les plus éprouvés par les malheurs ? » Il répondit : « *Les prophètes ; après eux, ce sont les vertueux, puis ce sont les hommes les plus méritants, et ainsi de suite. L'homme est éprouvé suivant sa foi religieuse. Si sa foi est solide, son épreuve est augmentée et si sa foi est faible, son épreuve sera allégée.* » [Ibn Mâjah]. Cela compte parmi les signes de l'amour d'Allah pour Son serviteur. Le Prophète ﷺ a dit : « *Et lorsqu'Allah aime des gens, Il les éprouve* » [Ahmad]. Cela compte également parmi les signes qui montrent qu'Allah veut du bien à Son serviteur. Le Prophète ﷺ a dit : « *Lorsqu'Allah veut du bien à Son serviteur, Il lui hâte le châtiment dans la vie présente et lorsqu'Allah veut du mal à Son serviteur, Il garde ses péchés pour qu'on les lui apporte le Jour de la Résurrection* » [At-Tirmidhî]. L'épreuve, même minime, est une expiation des péchés. Le Prophète ﷺ a dit : « *Nul mal n'atteint le musulman que ce soit une piqûre d'épine, ou plus que cela, sans qu'Allah grâce à cela ne lui enlève ses péchés, comme les feuilles qui tombent d'un arbre.* » [Al-Bukhârî et Muslim].

Ainsi, si le musulman éprouvé est vertueux, son épreuve est une expiation de ses péchés précédents, ou un moyen de rehausser son rang. S'il est un pécheur, cette épreuve est une expiation de ses péchés et elle lui rappelle le danger de ces derniers. Allah ﷻ dit : ﴾***La corruption est apparue sur la terre et sur mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains***﴿ [Ar-Rûm, 41].

Il y a plusieurs catégories d'épreuves : l'épreuve par le bien, comme l'augmentation de la richesse ; et l'épreuve par le mal, comme la peur, la faim et la diminution des richesses ; Allah ﷻ dit : ﴾***Nous vous éprouverons par le mal et par le bien [à titre] de tentation***﴿ [Al-Anbiyâ', 35]. En fait partie, l'épreuve par la maladie et la mort dont sa principale cause est le mauvais œil et la magie résultant de l'envie. Le Prophète ﷺ a dit : « *La plupart des décès de ma communauté, après le décret et le destin divins, sont causés par le mauvais œil.* » [At-Tayâlissy].

La prévention contre le mauvais œil et la sorcellerie :

Mieux vaut prévenir que guérir. Il nous faut donc connaître et mettre en pratique les causes qui nous aideront à obtenir la protection contre le mauvais œil et la sorcellerie avant leur manifestation. La protection se fait par plusieurs moyens parmi lesquelles : ✱ La consolidation de l'âme par [la croyance en] l'unicité d'Allah et croire fermement que c'est Allah qui gère l'univers ; multiplier les bonnes œuvres.



- Penser en bien d'Allah et placer sa confiance en Lui ; aussi, il ne faut pas s'imaginer être malade pour n'importe quelle sensation anormale. Le fait de s'imaginer tout le temps être malade est en soi une maladie.[1]
- Si quelqu'un a la mauvaise réputation de provoquer le mauvais œil ou d'être un sorcier, on l'évite juste parce qu'il faut prendre des précautions, mais pas par peur de lui.
- L'évocation d'Allah et la demande de Sa bénédiction en voyant ce qui suscite l'admiration. Le Messager ﷺ a dit : « *Lorsque l'un de vous voit chez son frère, chez lui-même ou dans ses biens ce qui lui plaît, qu'il implore la bénédiction [d'Allah], car le mauvais œil est une vérité.* » [Al-Hâkim] (L'imploration de la bénédiction consiste à dire : *BârakAllâhu laka* [qu'Allah te bénisse cela] et non de dire *Tabârak Allâh* [béni soit Allah]).
- Parmi les causes de la protection contre la sorcellerie, il y a le fait de consommer le matin sept dattes de Médine connues sous le nom de (3a*jwah*).
- Le fait d'implorer la protection d'Allah, de placer sa confiance en Lui, de penser en bien de Lui, de se réfugier auprès de Lui contre le mauvais œil et la sorcellerie, de persévérer dans la récitation des évocations d'Allah [*dhikr*] et des demandes de protection chaque matin et soir[2]. Ces évocations ont un effet qui s'accroît et diminue par la permission d'Allah en fonction de deux paramètres : **1)** Le fait d'avoir foi que ce qu'elles contiennent est vrai et utile avec la permission d'Allah. **2)** Prononcer ces évocations en prêtant l'oreille avec présence d'esprit, parce que ce sont des invocations ; or l'invocation n'est pas exaucée si le cœur est distrait et inattentif, comme le rapporte le Messager ﷺ dans un hadith authentique.

Le moment des évocations et de la demande de protection : Pour ce qui est des évocations du matin, on les fait après la prière de l'aube. Quant aux évocations du soir, on les récite après la prière du 'Asr. Si le musulman oublie de les lire ou si une chose l'en distrait, qu'il les prononce dès qu'il s'en souvient.

Les signes montrant qu'on est victime du mauvais œil ou autre : Il n'y a pas de contradiction entre la médecine et l'exorcisme légal islamique. En effet, le Coran contient une guérison des maladies physiques et psychologiques. Lorsque le patient est exempt des maladies physiques, les symptômes sont généralement sous forme de maux de tête récurrents, un visage pâle, une transpiration excessive et une urine abondante, un manque d'appétit, des fourmillements, une sensation de chaleur ou de froid au niveau des membres, des palpitations du cœur, une douleur récurrente au bas du dos et au niveau des épaules, la tristesse et un cœur serré, l'insomnie au cours de la nuit, une grande nervosité, notamment de l'angoisse et des colères anormales, rots exagérés, des gémissements, aimer s'isoler, l'apathie et la paresse, l'envie

[1] Les médecins et les spécialistes affirment que plus des deux tiers des maladies physiologiques résultent des causes psychiques consistant à se figurer être malade alors que l'on ne l'est pas (hypocondrie).
[2] Voir les évocations du matin et du soir à la fin de ce livre.

exagérée de dormir, et d'autres problèmes de santé qui n'ont pas de justification médicale. Ces symptômes peuvent être tous apparents ou seulement une partie selon la force ou la faiblesse de la maladie.

Le musulman doit être fort dans sa foi, fort dans son cœur en faisant obstacle à toutes les mauvaises pensées qui sont, par exemple, de s'imaginer qu'il est atteint d'une maladie psychologique quelconque juste parce qu'il ressent l'un de ces symptômes. En effet, les mauvaises suggestions mentales sont l'une des maladies les plus difficiles à traiter. Certaines personnes peuvent ressentir certains de ces signes, tout en étant en bonne santé. De même, ces signes peuvent être visibles, mais ils sont néanmoins causés par une maladie physique, comme ils peuvent être d'ailleurs causés par la faiblesse de la foi. Ces symptômes sont : le cœur serré, la tristesse, l'apathie, etc. Il convient donc à celui qui est dans cet état, de revoir son comportement envers Allah ﷻ.

Si la maladie est causée par le mauvais œil[1], la guérison est obtenue par l'une de ces deux méthodes avec la permission d'Allah : **1)** Si celui qui est à l'origine de ce mauvais œil est connu : On lui ordonne de se laver, puis, on prend cette eau entièrement ou ce qui en reste[2], puis on se lave avec. **2)** Si celui qui est à l'origine du mauvais œil est inconnu : Le traitement se fait au moyen de l'exorcisme légal (*Ruqya*), ainsi que par l'invocation d'Allah et les ventouses (*hijâmah*).

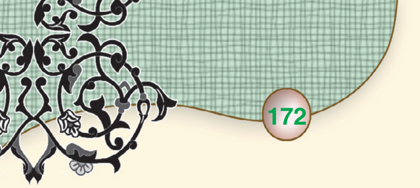
De même, si la maladie est une sorcellerie[3], la guérison, avec la permission d'Allah, s'obtient par l'une de ces méthodes : **1) On connaît l'endroit où se trouve la sorcellerie :** Après avoir trouvé l'endroit, on dénoue les liens du nœud en lisant les sourates *Al-Falaq* (n°113) et *An-Nâs* (n° 114), puis on le brûle. **2) L'exorcisme légal (*Ruqya*) :** à l'aide notamment des versets des sourates *Al-Baqarah, Al-Falaq* et *An-Nâs* et à l'aide des évocations, mais nous y reviendrons par la suite si Allah le veut. **3) La**

---

[1] **Le mauvais œil (*al 3ayne*)** : c'est un mal provenant du djinn qui prend ses effets avec la permission d'Allah sur la victime du mauvais œil, causé par une description et un regard admiratif d'une personne, effectués en présence de démons qui n'ont pas trouvé de résistance ou d'entraves à leur mal (telles que la prière, l'évocation d'Allah, etc.). Cela est prouvé par le hadith : « *Le mauvais œil est vérité* » [Al-Bukhârî] et dans une autre version : (« *Il est causé par le Démon et l'envie de la part du fils d'Adam* ») [rapporté par Ahmad et jugé authentique par Al Haythamy ; il y a d'autres hadiths qui renforcent celui-ci]. On a exprimé cela par (*mauvais œil*) parce que l'œil est l'organe de la description et non parce que c'est l'œil qui produit le mal ; et pour preuve, ce préjudice peut provenir d'un aveugle alors qu'il ne voit pas.

[2] **Le reste :** c'est toute chose touchée par la personne qui est à l'origine du mauvais œil comme le reste de sa nourriture, de sa boisson ou toute chose touchée ; ceci est pris ou essuyé avec un mouchoir ou autre, puis mélangé à de l'eau et versé sur la personne atteinte qui pourra en boire une petite quantité.

[3] **La sorcellerie :** ce sont des nœuds, des incantations, des paroles que l'on prononce, ou quelque chose qu'on fait et qui agit directement sur le corps, le cœur ou la raison de la personne ensorcelée. Elle est réelle. En effet, la sorcellerie peut tuer, empêcher l'homme d'avoir des rapports sexuels avec sa femme, séparer le couple marié… La sorcellerie peut être un acte de polythéisme, une mécréance ou un péché majeur.



Nuchra ou le désensorcellement : On distingue deux sortes : **a)** La *Nuchra* illicite : C'est le traitement de la sorcellerie par la sorcellerie, et le fait de se rendre chez les sorciers pour dénouer la sorcellerie. **b)** La *Nuchra* permise : En fait partie : le fait de prendre sept feuilles du jujubier d'Orient (*Sidr*) que l'on réduit en poudre entre deux pierres, puis, on y récite trois fois les sourates *Al-Kâfirûn*, *Al-Ikhlâs*, *Al-Falaq* et *An-Nâs*, ensuite, on les met dans de l'eau, puis on le boit et on se lave avec. On répète cela jusqu'à la guérison si Allah le veut. [Rapporté par Abdur-Razzâq dans *Al-Musanaf*] **4)L'expulsion du sortilège :** On s'en débarrasse à l'aide de laxatifs si le sortilège se trouve dans le ventre ou à l'aide de ventouses[1] s'il se trouve ailleurs.

La *Ruqya* [l'exorcisme légal] : Les conditions de la *Ruqya* : **1)** Elle doit se faire avec les noms d'Allah et Ses attributs. **2)** Elle doit se faire en langue arabe, ou avec une langue dont on comprend le sens. **3)** Avoir la conviction que la *Ruqya* n'agit pas d'elle-même, mais que la guérison provient d'Allah.

Les conditions de celui qui effectue la *Ruqya* : 1) Qu'il soit musulman et que ce soit une personne vertueuse craignant Allah. Plus la personne est pieuse, plus la *Ruqya* portera ses fruits. **2)** Qu'il implore Allah avec sincérité pendant la *Ruqya*, de sorte que le cœur et la langue agissent en accord. Toutefois, il est préférable que le malade pratique la *Ruqya* lui-même, car personne ne ressent sa nécessité et son besoin comme il le ressent lui-même, et Allah ﷻ a promis de répondre à l'appel de ceux qui sont dans la nécessité.

Les conditions de celui qui subit la *Ruqya* : 1) Il est préférable que ce soit un croyant vertueux, et l'effet de la *Ruqya* sur lui est fonction de sa foi. Allah ﷻ dit : ﴿ ***Nous faisons descendre du Coran, ce qui est une guérison et une miséricorde pour les croyants. Cependant, cela ne fait qu'accroître la perdition des injustes*** ﴾ [Al-Isrâ', 82]. **2)** Il doit implorer Allah sincèrement de le guérir. **3)** Il ne doit pas être impatient et ne doit pas juger que la guérison est longue. En effet, la *Ruqya* est une invocation, et lorsque celui qui invoque s'impatiente et veut une réponse immédiate, il est possible qu'elle ne soit pas exaucée. Le Prophète ﷺ a dit : « *On vous exaucera tant que vous ne vous empresserez pas en disant : « J'ai invoqué et mon invocation n'a pas été exaucée.* » » [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim].

Il y a plusieurs façons de procéder à la *Ruqya* : 1) La récitation de la *Ruqya* en crachotant (c'est-à-dire souffler avec un peu de salive) sur la personne ou l'endroit du mal. **2)** La récitation sans souffler. **3)** Le fait de prendre la salive avec le doigt, la mélanger à la terre et l'enduire sur l'endroit douloureux. **4)** La récitation de la *Ruqya* en touchant l'endroit où se trouve le mal.

---

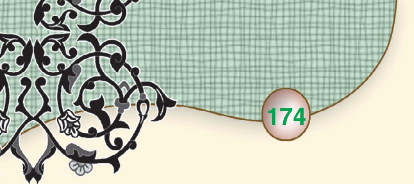
[1] Le Prophète ﷺ a dit : « *Le traitement par les ventouses (al-hijâma) est la meilleure chose avec laquelle vous vous soignez.* » Allah a guéri par ce traitement des maladies physiques ou des maladies causées par le mauvais œil et la sorcellerie comme le cancer. Ceci est vérifié par des faits réels.



Des versets pour faire la *Ruqya* sur le malade :

(La sourate *Al Fâtiha*), (*Al Kâfiroune*), (*Al Ikhlas*), (*Al Falaq*) et (*An-Nas*).

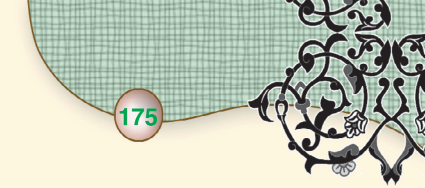
Texte Coranique	Traduction des sens
فَسَيَكْفِيكَهُمُ ٱللَّهُ ۚ وَهُوَ ٱلسَّمِيعُ ٱلْعَلِيمُ	Alors Allah te suffira contre eux. Il est Celui Qui entend tout, Celui Qui sait tout. 2 : 137
ٱللَّهُ لَآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ ٱلْحَىُّ ٱلْقَيُّومُ ۚ لَا تَأْخُذُهُۥ سِنَةٌ وَلَا نَوْمٌ ۚ لَّهُۥ مَا فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِى ٱلْأَرْضِ ۗ مَن ذَا ٱلَّذِى يَشْفَعُ عِندَهُۥٓ إِلَّا بِإِذْنِهِۦ ۚ يَعْلَمُ مَا بَيْنَ أَيْدِيهِمْ وَمَا خَلْفَهُمْ ۖ وَلَا يُحِيطُونَ بِشَىْءٍ مِّنْ عِلْمِهِۦٓ إِلَّا بِمَا شَآءَ ۚ وَسِعَ كُرْسِيُّهُ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضَ ۖ وَلَا يَـُٔودُهُۥ حِفْظُهُمَا ۚ وَهُوَ ٱلْعَلِىُّ ٱلْعَظِيمُ ٢٥٥	Allah! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par Lui-même « Al-Qayyoûm ». Ni somnolence ni sommeil ne Le saisissent. A Lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ? Il connaît leur passé et leur futur. Et, de Sa science, ils n'embrassent que ce qu'Il veut. Son Trône «Koursiy» déborde les cieux et la terre dont la garde ne Lui coûte aucune peine. Et Il est le Très Haut, le Très Grand. 2:255
ءَامَنَ ٱلرَّسُولُ بِمَآ أُنزِلَ إِلَيْهِ مِن رَّبِّهِۦ وَٱلْمُؤْمِنُونَ ۚ كُلٌّ ءَامَنَ بِٱللَّهِ وَمَلَٰٓئِكَتِهِۦ وَكُتُبِهِۦ وَرُسُلِهِۦ لَا نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِّن رُّسُلِهِۦ ۚ وَقَالُوا۟ سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا ۖ غُفْرَانَكَ رَبَّنَا وَإِلَيْكَ ٱلْمَصِيرُ ٢٨٥ لَا يُكَلِّفُ ٱللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا ۚ لَهَا مَا كَسَبَتْ وَعَلَيْهَا مَا ٱكْتَسَبَتْ ۗ رَبَّنَا لَا تُؤَاخِذْنَآ إِن نَّسِينَآ أَوْ أَخْطَأْنَا ۚ رَبَّنَا وَلَا تَحْمِلْ عَلَيْنَآ إِصْرًا كَمَا حَمَلْتَهُۥ عَلَى ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِنَا ۚ رَبَّنَا وَلَا تُحَمِّلْنَا مَا لَا طَاقَةَ لَنَا بِهِۦ ۖ وَٱعْفُ عَنَّا وَٱغْفِرْ لَنَا وَٱرْحَمْنَآ ۚ أَنتَ مَوْلَىٰنَا فَٱنصُرْنَا عَلَى ٱلْقَوْمِ ٱلْكَٰفِرِينَ	Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants: tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers; (en disant): «Nous ne faisons aucune distinction entre Ses messagers». Et ils ont dit: «Nous avons entendu et obéi. Seigneur, nous implorons Ton pardon. C'est à Toi que sera le retour». 286. Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait. Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur. Seigneur! Ne nous charge pas d'un fardeau lourd comme Tu as chargé ceux qui vécurent avant nous. Seigneur! Ne nous impose pas ce que nous ne pouvons supporter, efface nos fautes, pardonne-nous et fais nous miséricorde. Tu es Notre Maître, accorde-nous donc la victoire sur les peuples infidèles. 2:285-286
وَأَوْحَيْنَآ إِلَىٰ مُوسَىٰٓ أَنْ أَلْقِ عَصَاكَ ۖ فَإِذَا هِىَ تَلْقَفُ مَا يَأْفِكُونَ ١١٧ فَوَقَعَ ٱلْحَقُّ وَبَطَلَ مَا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ ١١٨ فَغُلِبُوا۟ هُنَالِكَ وَٱنقَلَبُوا۟ صَٰغِرِينَ	Et Nous révélâmes à Moïse : "Jette ton bâton ». Et voilà que celui-ci se mit à engloutir ce qu'ils avaient fabriqué. Ainsi, la vérité se manifesta et ce qu'ils firent fut vain. Ainsi, ils furent battus et se trouvèrent humiliés. Al-A'râf, 117-119
أَمْ يَحْسُدُونَ ٱلنَّاسَ عَلَىٰ مَآ ءَاتَىٰهُمُ ٱللَّهُ مِن فَضْلِهِۦ ۖ	Ou envient-ils les gens pour ce qu'Allah leur a accordé de Sa grâce ? An-Nissâ', 54
وَإِذَا مَرِضْتُ فَهُوَ يَشْفِينِ	Et lorsque je suis malade, c'est Lui Qui me guérit. Ash-Shu'arâ', 80
وَيَشْفِ صُدُورَ قَوْمٍ مُّؤْمِنِينَ	Et [Allah] apaisera les cœurs d'un peuple croyant. At-Tawbah, 14
قَالُوا۟ يَٰمُوسَىٰٓ إِمَّآ أَن تُلْقِىَ وَإِمَّآ أَن نَّكُونَ أَوَّلَ مَنْ أَلْقَىٰ ٦٥ قَالَ بَلْ أَلْقُوا۟ ۖ فَإِذَا حِبَالُهُمْ وَعِصِيُّهُمْ يُخَيَّلُ إِلَيْهِ مِن سِحْرِهِمْ أَنَّهَا تَسْعَىٰ ٦٦ فَأَوْجَسَ فِى نَفْسِهِۦ خِيفَةً مُّوسَىٰ ٦٧ قُلْنَا لَا تَخَفْ إِنَّكَ أَنتَ ٱلْأَعْلَىٰ ٦٨ وَأَلْقِ	Ils dirent : "Ô Moïse, ou tu jettes, [le premier ton bâton] ou que nous soyons les premiers à jeter ? » Il dit : « Jetez plutôt ». Et voilà que leurs cordes et leurs bâtons lui parurent ramper par l'effet de leur magie. Moïse ressentit quelque peur en lui-même. Nous lui dîmes : « N'aie pas peur, c'est toi qui auras



مَا فِي يَمِينِكَ تَلْقَفْ مَا صَنَعُوٓاْۖ إِنَّمَا صَنَعُواْ كَيْدُ سَٰحِرٖۖ وَلَا يُفْلِحُ ٱلسَّاحِرُ حَيْثُ أَتَىٰ	le dessus. Jette ce qu'il y a dans ta main droite ; cela dévorera ce qu'ils ont fabriqué. Ce qu'ils ont fabriqué n'est qu'une ruse de magicien ; et le magicien ne réussit pas, où qu'il soit» Tâ-Hâ, 65-69
وَنُنَزِّلُ مِنَ ٱلْقُرْءَانِ مَا هُوَ شِفَآءٞ وَرَحْمَةٞ لِّلْمُؤْمِنِينَ وَلَا يَزِيدُ ٱلظَّٰلِمِينَ إِلَّا خَسَارٗا	Nous faisons descendre du Coran ce qui est une guérison et une miséricorde pour les croyants. Cependant, cela ne fait qu'accroître la perdition des injustes. Al-Isrâ', 82
قُلْ هُوَ لِلَّذِينَ ءَامَنُواْ هُدٗى وَشِفَآءٞ	Dis: "Pour ceux qui croient, il est une guidée et une guérison" Fussilat, 44
لَوْ أَنزَلْنَا هَٰذَا ٱلْقُرْءَانَ عَلَىٰ جَبَلٖ لَّرَأَيْتَهُۥ خَٰشِعٗا مُّتَصَدِّعٗا مِّنْ خَشْيَةِ ٱللَّهِۚ	Si Nous avions fait descendre ce Coran sur une montagne, tu l'aurais vu s'humilier et se fendre par crainte d'Allah. Al-Hachr, 21
فَٱرْجِعِ ٱلْبَصَرَ هَلْ تَرَىٰ مِن فُطُورٖ	Regarde à nouveau, y vois-tu la moindre fissure ? Al-Mulk, 3
وَإِن يَكَادُ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ لَيُزْلِقُونَكَ بِأَبْصَٰرِهِمْ لَمَّا سَمِعُواْ ٱلذِّكْرَ وَيَقُولُونَ إِنَّهُۥ لَمَجْنُونٞ	Peu s'en faut que ceux qui mécroient ne te transpercent par leurs regards ; quand ils entendent le Coran, ils disent : « Il est certes fou ! » Al-Qalam, 51
يَٰقَوْمَنَآ أَجِيبُواْ دَاعِيَ ٱللَّهِ وَءَامِنُواْ بِهِۦ يَغْفِرْ لَكُم مِّن ذُنُوبِكُمْ وَيُجِرْكُم مِّنْ عَذَابٍ أَلِيمٖ	Ô notre peuple! Répondez au prêcheur d'Allah et croyez en lui. Il [Allah] vous pardonnera une partie de vos péchés et vous protégera contre un châtiment douloureux. Al-Ahqâf, 31
ثُمَّ أَنزَلَ ٱللَّهُ سَكِينَتَهُۥ عَلَىٰ رَسُولِهِۦ وَعَلَى ٱلْمُؤْمِنِينَ وَأَنزَلَ جُنُودٗا لَّمْ تَرَوْهَا	Puis, Allah fit descendre Sa quiétude sur Son messager et sur les croyants et fit descendre une armée d'anges que vous ne pouviez voir. At-Tawbah, 26
فَأَنزَلَ ٱللَّهُ سَكِينَتَهُۥ عَلَيْهِ وَأَيَّدَهُۥ بِجُنُودٖ لَّمْ تَرَوْهَا	Allah fit descendre sur lui Sa quiétude et le renforça par une armée d'anges que vous ne pouviez voir. At-Tawbah, 40
فَأَنزَلَ ٱللَّهُ سَكِينَتَهُۥ عَلَىٰ رَسُولِهِۦ وَعَلَى ٱلْمُؤْمِنِينَ وَأَلْزَمَهُمْ كَلِمَةَ ٱلتَّقْوَىٰ وَكَانُوٓاْ أَحَقَّ بِهَا وَأَهْلَهَاۚ	Puis Allah fit descendre Sa quiétude sur Son Messager ainsi que sur les croyants, et les obligea à une parole de piété… Al-Fath, 26
لَّقَدْ رَضِيَ ٱللَّهُ عَنِ ٱلْمُؤْمِنِينَ إِذْ يُبَايِعُونَكَ تَحْتَ ٱلشَّجَرَةِ فَعَلِمَ مَا فِي قُلُوبِهِمْ فَأَنزَلَ ٱلسَّكِينَةَ عَلَيْهِمْ وَأَثَٰبَهُمْ فَتْحٗا قَرِيبٗا	Allah a agréé les croyants lorsqu'ils t'ont prêté le serment d'allégeance sous l'arbre. Il a su ce qu'il y avait dans leurs cœurs, et a fait descendre sur eux la quiétude, et Il les a récompensés par une victoire proche. Al-Fath, 18
هُوَ ٱلَّذِيٓ أَنزَلَ ٱلسَّكِينَةَ فِي قُلُوبِ ٱلْمُؤْمِنِينَ لِيَزْدَادُوٓاْ إِيمَٰنٗا مَّعَ إِيمَٰنِهِمْۗ وَلِلَّهِ جُنُودُ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِۚ	C'est Lui Qui a fait descendre la quiétude dans les cœurs des croyants afin qu'ils ajoutent foi à leur foi… Al-Fath, 4

Des hadiths pour faire la *Ruqya* sur le malade :

(J'implore Allah, le Très Grand, le Seigneur du trône sublime, de te guérir) **sept fois** ***(As'aloullâha Al-3adhîma Rabbal-3archil-3adhîmi ane yachfiyak);*** (Je te place sous la protection des Paroles parfaites d'Allah, contre tout démon et contre tout être ou chose nuisible et contre tout mauvais œil) **trois fois** ***(Ou3îdhouka bikalimâtillâh attâmmati mine koulli chaytânine wa hâmmatine wa mine koulli 3aynine lâmmah)***; (Ô Allah, Seigneur des hommes, chasse le mal, et guéris, car Tu es Celui qui guérit. Il n'y a d'autre guérison que la Tienne, c'est une guérison qui ne laisse pas la



moindre maladie) **trois fois** ***(Allâhumma Rabban-nâssi adh-hibil ba'sa ichfi Aneta ach-Châfî lâ chifâ'a illâ chifa'ouka chifâ'an lâ youghâdirou saqaman)*** ; (Ô Allah, délivre-le de la chaleur (du mal), de sa froideur et de sa souffrance) une fois ***(Allâhumma adh-hib 3anehou ħarrahâ wa bardahâ wa wasabahâ)*** ; (Allah me suffit. Il n'y a de divinité que Lui. En Lui je place ma confiance ; et Il est le Seigneur du Trône immense) **sept fois** ***(ĦasbiyAllâhu lâ ilâha illâ Houwa 3alayhi tawakkaltou wa houwa Rabboul-3archil-3azhîmi)*** ; (Au nom d'Allah, je t'exorcise contre toute maladie qui te fait souffrir, et contre le mal de toute âme ou tout œil envieux. Qu'Allah te guérisse, au nom d'Allah je pratique sur toi l'exorcisme licite) **trois fois** ***(Bismillâhi ourqîka mine koulli dâ'ine you'dhîka, wa mine charri koulli nafsine aw 3aynine ħâsidine, Allâhu yachfîka Bismillâhi ourqîka)*** ; Tu poses ta main sur l'endroit de ton corps qui te fait mal et dis : (« Au nom d'Allah » soit (***Bismillâhi***)) (trois fois), puis répète sept fois de suite : « Je me réfugie auprès de la grandeur et de la puissance d'Allah contre le mal que je ressens et que j'appréhende ») ***(A3oûdhou bi 3izzatillâhi wa qoudratihi mine charri mâ ajidou wa ouħâdhir)***.

Avertissements :

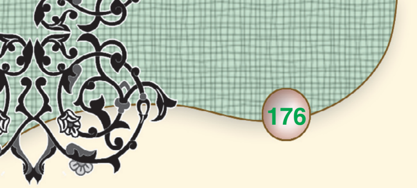
❶ Ne pas croire aux superstitions qui tournent autour de l'auteur du mauvais œil, tels qu'il est bénéfique de boire son urine, ou que le mauvais œil s'annule après son décès, etc.

❷ Il n'est pas permis d'accrocher sur une chose des amulettes, qu'il s'agisse de lacets de cuirs, de bracelets ou de colliers, lorsqu'on craint le mauvais œil pour celle-ci. Le Prophète ﷺ a dit : « *Quiconque s'attache à une chose, y sera voué.* » [At-Tirmidhî] ; et si ces amulettes sont des passages du Coran, il y a une divergence à ce sujet, mais le mieux est de délaisser cela.

❸ L'écriture de « ***Mâ châ Allah, BârakAllâhu laka*** », ou le dessin d'une épée ou d'un couteau, ou le dessin d'un œil, ou le fait de placer le Coran dans la voiture, ou d'accrocher des passages du Coran dans les maisons : toutes ces choses ne repoussent pas le mauvais œil, mais au contraire, il se peut qu'elles fassent partie des amulettes interdites.

❹ Le malade doit être convaincu de l'exaucement de l'invocation et il ne doit pas trouver la guérison longue. En effet, si on lui dit qu'il obtiendra la guérison par des comprimés à prendre pendant toute sa vie, il ne se serait pas inquiété, mais lorsque la guérison tarde à venir avec la *Ruqya* légale, il s'afflige et ne patiente pas, alors que pour chaque lettre qu'il récite (du Coran), il a une bonne action, et la bonne action est comptée au décuple. Il lui incombe d'implorer son Seigneur, de demander Son pardon et de faire beaucoup d'aumône, car cela fait partie des actes avec lesquels on demande la guérison.

❺ La récitation [du Coran] en groupe est contraire à la Sunna et son effet est faible, de même que le fait de se contenter dans la *Ruqya* d'un enregistrement audio, car l'intention est une condition requise pour celui



qui récite la *Ruqya* et cela n'est pas respecté dans le lecteur de cassettes, même s'il y a un bien à l'écouter. Il est recommandé de répéter la *Ruqya* plusieurs fois jusqu'à la guérison, sauf si cela fatigue le malade ; dans ce cas, on diminuera le rythme afin de ne pas se lasser. On ne doit pas non plus fixer le nombre de fois qu'il faut répéter les versets et les invocations de la *Ruqya* sauf s'il existe une preuve à cela.

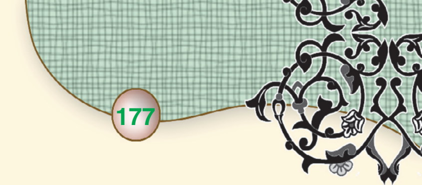
❻ Il y a certains signes, sur lesquels nous nous appuyons totalement ou partiellement, qui permettent de déterminer qu'un exorciste utilise la sorcellerie plutôt que le Coran. Ne sois donc pas trompé par certains à cause de quelques signes apparents de piété que nous pouvons observer sur eux. Il peut commencer sa récitation par le Coran pour ensuite entamer la récitation d'autre chose. Il peut être parmi ceux qui fréquentent régulièrement les mosquées pour dissimuler aux gens sa vraie nature. Tu peux le voir beaucoup évoquer Allah en ta présence ; ne sois donc pas leurré par tout cela et prends garde !

Les signes permettant de distinguer les sorciers et les charlatans :

✸ Le fait de demander au malade son nom ou le nom de sa mère, alors que la connaissance ou l'ignorance du nom ne change rien dans le traitement. ✸ Le fait qu'il demande au malade un morceau de ses habits comme un morceau d'une tunique ou d'un t-shirt. ✸ Il se peut qu'il demande au malade un animal aux caractéristiques précises pour l'offrir en sacrifice au djinn, et il se peut qu'il enduise le malade de son sang. ✸ L'écriture ou la récitation de formules qu'on ne comprend pas et qui n'ont aucun sens. ✸ Le fait de donner au malade un papier sur lequel il y a des carrés à l'intérieur desquels se trouvent des lettres et des chiffres qu'ils appellent *Al-<u>h</u>idjâb* [la protection]. ✸ Ordonner au malade de s'isoler des gens pendant une certaine période dans une chambre obscure qu'ils appellent *Al-<u>h</u>ujbah* [l'isolement ou le cloître]. ✸ Demander au malade de ne pas toucher à l'eau pendant une période donnée qu'il délimite. ✸ Le fait de donner au malade quelque chose qu'il doit enfouir sous terre ou une feuille qu'il doit brûler, puis s'encenser avec la fumée qu'elle dégage. ✸ L'annonce au malade de certaines de ses particularités que personne ne connaît, ou le fait de lui annoncer son nom, le nom de sa ville et sa maladie avant qu'il n'ait parlé. ✸ Le diagnostic de l'état du malade simplement en entrant auprès de lui, ou par téléphone, ou par courrier.

❼ L'opinion des gens de la Sunna est que le djinn peut posséder une personne, et la preuve est cette parole d'Allah ﷻ : ﴾***Ceux qui mangent [pratiquent] de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé***﴿ [*Al-Baqarah*, 275]. Les exégètes du Coran sont unanimes pour dire que *le toucher* dans ce verset fait référence à la folie démoniaque qui touche l'homme lorsqu'il est possédé et habité par le démon (*djinn*).

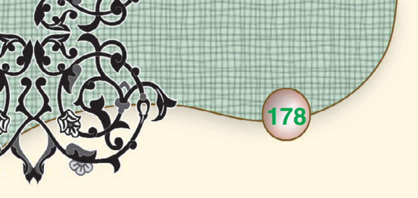
Complément : La sorcellerie : elle existe. Son effet est confirmé par le



Coran et la Sunna. Elle est interdite, très grave et fait partie des grands péchés selon la parole du Prophète ﷺ : « *Évitez les sept crimes (ou péchés capitaux).* » « Et quels sont ces crimes, ô Envoyé d'Allah ? » lui demanda-t-on. Il répondit : *« Ce sont le polythéisme, la sorcellerie…»* [Al-Bukhârî et Muslim]. Allah dit dans le Coran pour ceux qui veulent s'adonner à la sorcellerie : ﴾***Et ils savent certainement que celui qui acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà***﴿ [Al-Baqarah, 102]. **La sorcellerie est de deux sortes : 1)** des écritures mystérieuses par lesquelles le sorcier obtient l'aide de diables afin de nuire à celui qu'il veut ensorceler. **2)** Des soi-disant médicaments qui agissent sur le corps de la personne ensorcelée, sa raison, sa volonté et ses penchants. Ceci est appelé *as-Sarf* (ce qui repousse ou sépare) et *al-ᶜAtf* (ce qui attire ou suscite l'amour). La personne ensorcelée s'imagine qu'une chose tombe, qu'une autre bouge ou avance, ou d'autres choses similaires. La première forme de sorcellerie est clairement du polythéisme car les diables ne se mettent pas au service du sorcier tant qu'il n'a pas renié Allah. Quant à la deuxième forme, c'est un péché capital et cela fait partie des grands péchés. Cependant, tout effet de la sorcellerie ne se produit qu'avec la permission d'Allah ﷻ.

Information utile : L'envie est le fait de désirer la disparition des avantages dont jouit une autre personne et le mauvais œil en général est causé par elle. Elle fait partie des plus grands péchés. Bien mieux, c'est la base des péchés et la première chose par laquelle on a désobéi à Allah. En effet, c'est par dépit envieux envers Adam qu'Iblis (le Diable) refusa de se prosterner devant Allah, et ce fut pour la même raison que Caïn tua son frère.

Son traitement : ✸ Connaître la gravité de ce péché qui consume les bonnes actions de la même manière que le feu consume le bois mort, comme cela est rapporté dans un hadith. ✸ Ce qu'Allah donne à autrui procède de Son décret et de Sa sagesse. Aussi, ne pas accepter cela revient à s'opposer à Allah, et cela atteste de la faiblesse de sa foi en la prédestination et au décret divin. ✸ Le fait de dire (***Mâ châ Allah, BârakAllâhu laka***) c'est-à-dire [Telle est la volonté d'Allah, qu'Allah te bénisse cela] lorsque tu vois quelque chose qui suscite l'admiration, est une preuve de ta bonté d'âme. ✸ Connaître la récompense de celui qui abandonne ce vice. En effet, celui qui dort n'éprouvant dans son cœur aucun sentiment d'envie envers une personne recueille une énorme récompense. On rapporte que le Prophète ﷺ ayant annoncé à un Compagnon la bonne nouvelle de son entrée au Paradis, ᶜAbdullah ibn ᶜAmr ؓ passa la nuit chez ce dernier et constata que c'était à cause de cette qualité qu'il avait reçu cette bonne nouvelle de l'entrée au Paradis.



L'invocation

Aucune créature ne peut se passer d'Allah et elles ont toutes besoin de ce qu'Il possède, tandis qu'Il n'a nullement besoin d'elles. C'est pour cette raison qu'Allah nous a prescrit de L'invoquer et de L'implorer. Allah ﷻ dit : ﴾***Et votre Seigneur dit : « Invoquez-moi, Je vous exaucerai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés***﴿ [Ghâfir, 60], c'est-à-dire : ceux qui se refusent à L'invoquer. Le Prophète ﷺ a dit : « *Celui qui ne demande pas à Allah, Allah se met en colère contre lui* ». Allah ﷻ aime que Ses serviteurs L'invoquent et Lui soumettent leurs besoins ; Il aime ceux qui Lui demandent avec insistance et Il les rapproche de Lui.

Les Compagnons du Prophète ﷺ avaient compris cela et c'est pourquoi ils ne négligeaient aucune chose qu'ils pouvaient demander à Allah et ne la demandaient à personne parmi Ses créatures. En effet, ils étaient liés à leur Seigneur, proches de Lui et Il était proche d'eux, en application de cette parole d'Allah ﷻ : ﴾***Et quand mes serviteurs t'interrogent sur moi, alors Je suis tout proche***﴿ [Al-Baqarah, 186].

L'invocation détient un degré élevé auprès d'Allah ; c'est la chose la plus noble auprès de Lui. Il se peut que l'invocation change le destin. L'invocation du musulman est exaucée. Sans le moindre doute, si les conditions sont réunies et les obstacles écartés, celui qui invoque obtient grâce à cette invocation, l'une de ces choses : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Pas un musulman ne fait une invocation qui ne comporte aucun mal, ni rupture de lien de parenté, sans qu'Allah ne lui donne grâce à cela l'une de ces trois choses : Il lui donne ce qu'il a sollicité dans l'immédiat, Il la lui réserve pour l'au-delà, ou Il l'épargne d'un mal équivalent. Les Compagnons dirent : « Dans ce cas, nous devons invoquer Allah abondamment ? Il répondit : « La réponse d'Allah est plus abondante »* » [Rapporté par Ahmad et At-Tirmidhî]

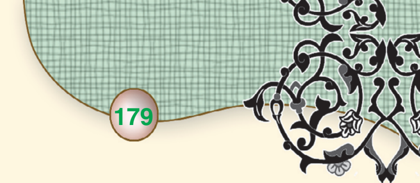
Les différentes sortes d'invocation : On distingue deux sortes :

1) L'invocation d'adoration : au même titre que la prière rituelle et le jeûne.

2) L'invocation de sollicitation et de demande.

Les mérites d'une bonne œuvre par rapport à une autre : Est-ce la récitation du Coran qui est meilleure ou l'évocation d'Allah, ou l'invocation ? La réponse est que la récitation du Coran est dans l'absolue la meilleure des œuvres, puis l'évocation et la louange d'Allah, puis l'invocation et la demande. Ceci reste général. Toutefois, il peut arriver à une œuvre dont le mérite est moindre d'être plus méritoire qu'une autre œuvre dont les mérites étaient plus importants. Ainsi, l'invocation le jour d'Arafat est meilleure que la récitation du Coran, et s'appliquer à réciter les évocations rapportées à la fin des prières obligatoires est meilleur que de s'appliquer à la récitation du Coran [à ce moment précis].

Les causes de l'exaucement de l'invocation : Il y a des causes apparentes et des causes profondes.



1) Les causes apparentes : Faire précéder l'invocation par de bonnes actions telles que l'aumône, les ablutions, la prière rituelle, etc. S'orienter en direction de la Qibla, lever les mains, faire l'éloge d'Allah ﷻ avec ce qui Lui sied, employer les Noms et Attributs d'Allah en rapport avec ce qu'on le demande dans l'invocation : si par exemple on demande le Paradis, on L'implorera par Sa grâce et Sa miséricorde, et si on fait l'invocation contre un injuste par exemple, on n'utilisera pas le nom « le Tout Miséricordieux », ou « le Généreux », mais plutôt les noms du genre « le Contraignant », « le Dominateur suprême ». Parmi les causes, il y a également le fait de mentionner la prière sur le Prophète ﷺ au début, au milieu et à la fin de l'invocation, reconnaître ses péchés, et remercier Allah pour Ses bienfaits ; profiter des moments les plus favorables à l'exaucement, confirmés par des preuves.

Ces moments sont nombreux par exemple :

- Au cours d'une période de 24 heures : Au dernier tiers de la nuit, lorsqu'Allah ﷻ descend au ciel le plus proche ; entre l'appel à la prière (adhân) et l'annonce du début de la prière (iqâmah) ; après les ablutions ; pendant la prosternation ; avant le salut final de la prière ; à la fin des prières ; après avoir lu complètement le Coran ; en entendant le chant du coq ; en voyage ; l'invocation de celui qui est victime d'une injustice ; l'invocation de celui qui est dans la nécessité ; l'invocation des parents en faveur de leur enfant ; l'invocation du musulman en faveur de son frère en secret ; lorsque le musulman rencontre l'ennemi pendant la guerre.
- **Au cours de la semaine :** Le jour du vendredi et surtout à sa dernière heure.
- **Au cours des différents mois :** Au mois de Ramadan : au moment de la rupture du jeûne et pendant le repas du *sahour* (juste avant l'aube), la nuit du destin et le jour d'Arafat.
- **Dans les nobles lieux :** Dans les mosquées en général, auprès de la Kaaba et surtout à *Al-Multazam* [entre la Pierre Noire et la porte de la Kaaba], auprès de la station d'Ibrahim عليه السلام, sur les monts *As-Safâ* et *Al-Marwah*, à Arafat, Muzdalifah et Mina pendant les jours du Hadj, et au moment où l'on boit l'eau de *Zam-Zam*, etc.

2) Les causes profondes : Avant l'invocation : le repentir sincère ; le fait de réparer les injustices (rendre ce qui a été pris injustement, ou demander pardon pour des insultes, etc) ; veiller à ne manger et ne boire que ce qui est licite ; ne porter que des habits licites et veiller également à avoir un logement licite ; et que tout cela soit acquis avec un gain licite ; multiplier les actes de piété ; éviter les actes illicites ; s'abstenir des choses ambiguës et des mauvaises passions ; **pendant l'invocation :** être concentré et avoir confiance en Allah ; espérer fortement en Lui et s'en remettre à Lui ; l'humilité, implorer Allah avec insistance ; Lui confier tout et cesser d'attendre d'un autre que Lui ; être persuadé qu'Allah va exaucer la demande.

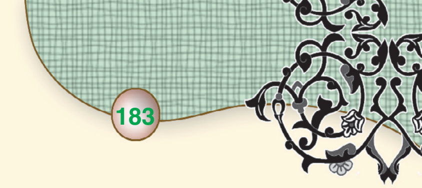
Ce qui entrave l'exaucement de l'invocation : Il peut arriver que l'on invoque Allah mais qu'Il n'exauce pas l'invocation, ou que l'exaucement soit retardé. Les causes sont nombreuses parmi lesquelles, on peut citer : le fait d'invoquer un autre avec Allah ; entrer dans les moindres détails pendant l'invocation, comme la demande de protection contre la chaleur de la Géhenne, son étroitesse, son obscurité, etc, alors qu'il est suffisant dans ce cas, de demander d'être protégé de l'Enfer uniquement ; invoquer contre soi-même ou contre autrui injustement ; l'invocation qui comporte un péché ou la rupture des liens de parenté ; conditionner l'invocation à la volonté d'Allah en disant par exemple : (Ô Allah, pardonne-moi si Tu le veux), etc, se montrer impatient dans l'attente de l'exaucement, en disant par exemple : J'ai invoqué, mais je n'ai pas été exaucé ; abandonner l'invocation par fatigue ou par lassitude ; invoquer avec un cœur distrait et inattentif ; ne pas faire preuve de discipline et de respect devant Allah. Le Prophète ﷺ ayant entendu un homme invoquer Allah dans sa prière sans faire la prière sur le Prophète ﷺ, dit : « *Celui-ci s'est empressé* », puis, il l'appela et lui dit à lui ou à un autre : « *Lorsque l'un d'entre vous invoque, qu'il commence par la louange (Al-hamdoulillâh) et l'éloge d'Allah, puis, qu'il prie sur le Prophète ﷺ, pour enfin invoquer ce qu'il veut après cela* » [At-Tirmidhî et Abû Dâwûd]. On trouve parmi les empêchements, le fait de demander dans son invocation une chose décidée et irréversible, comme demander de vivre éternellement dans ce monde ; s'évertuer à faire rimer les paroles que l'on prononce pendant l'invocation ; Allah ﷻ a dit : ﴿***Invoquez votre Seigneur en toute humilité et recueillement et avec discrétion. Certes, il n'aime pas les transgresseurs***﴾ [Al-Acrâf, 55] Ibn Abbâs ﷺ a dit : « Fais attention à la prose rimée dans les invocations, abstiens-toi de le faire, car j'ai toujours vu l'Envoyé d'Allah ﷺ et ses Compagnons éviter cela » [Al-Bukhârî]. Il y a également le fait d'élever la voix exagérément pendant l'invocation, Allah ﷻ dit : ﴿***Et dans ta prière, ne récite pas à voix haute, et ne l'abaisse pas trop, mais cherche le juste-milieu entre les deux***﴾ [Al-Isrâ, 110] ; cÂ'ishah z a dit : « Ce verset a été révélé au sujet de l'invocation ».

Il est recommandé pour celui qui invoque de procéder dans cet ordre : **Premièrement :** La louange et l'éloge d'Allah. **Deuxièmement :** La prière sur le Prophète ﷺ. **Troisièmement :** Le repentir et la reconnaissance des péchés. **Quatrièmement :** Le remerciement d'Allah pour Ses bienfaits. **Cinquièmement :** Commencer l'invocation [proprement dite] et veiller à dire des formules concises et générales, et ce qui est rapporté du Prophète ﷺ ou de nos pieux prédécesseurs. **Sixièmement :** La conclusion de l'invocation par la prière sur le Prophète ﷺ.

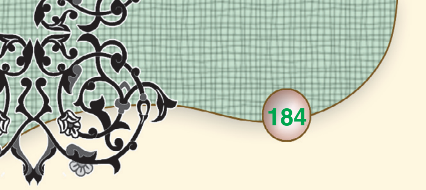
Quelques invocations importantes qu'il convient de mémoriser

Moment de l'invocation	Invocation: Le Prophète ﷺ a dit :
Avant et après le sommeil	*« Bismikal-lâhoumma amoûtou wa aħyâ »*, « Ô Allah, en Ton nom je meurs et je reviens à la vie. » **Et lorsqu'on se réveille** : « *Alħamdou lillâhi Alladhî aħyânâ ba3damâ amâtanâ wa ilayhin-nouchoûr »* « Louange à Allah qui nous a redonné la vie après nous avoir fait mourir, et c'est vers Lui que se fera la Résurrection. »
Lorsque l'on se réveille en sursaut	*« A3oûdhou bikalimâtillâhi attâmmâti mine ghadhabihî wa 3iqâbihî wa charri 3ibâdihî wa mine hamazâti ach-chayâtîni wa ane yaħdhouroûne ».* « Je me mets sous la protection des Paroles parfaites d'Allah contre Sa colère, Son châtiment, le mal de Ses créatures et contre les incitations des diables et contre leur présence autour de moi. »
Celui qui invoque Allah lorsqu'il se réveille dans la nuit en disant	« Celui qui se réveille pendant la nuit et dit : *Lâ Ilâha illAllâh wahdahu Lâ Sharîka lah Lah ul-Mulk wa Lah ul-Hamd wa Huwa ᶜalâ kulli Shay' in Qadîr. Al-Hamdu Lilâh wa SubhânAllah wa Lâ Ilâha illAllâh wallâhu Akbar wa lâ Hawla wa lâ Quwwata illâ biLlâh. Allâhumma Ghfirlî.* « Il n'y a d'autre divinité digne d'adoration qu'Allah Seul, Il n'a pas d'associé, à Lui la royauté, à Lui la louange et Il est capable de toutes choses. Louange à Allah, gloire à Allah, il n'y a d'autre divinité digne d'adoration qu'Allah. Allah est le Plus Grand. Il n'y a de pouvoir et de puissance qu'en Allah. » Puis dit : « Ô Allah, pardonne-moi, ou s'il invoque, **son invocation sera exaucée**, et s'il fait ses ablutions puis prie, **sa prière sera agréée**. »
Après avoir fait un rêve	« Lorsque l'un de vous fait un rêve agréable, cela provient d'Allah. Qu'il loue Allah alors, et qu'il raconte ce rêve [à celui qu'il aime seulement]. Mais, s'il voit quelque chose de désagréable, le rêve provient du diable. Dans ce cas, qu'il se réfugie auprès d'Allah contre ce mauvais rêve, et qu'il n'en parle à personne ; et ce rêve ne lui sera pas nuisible. »
En sortant de la maison	*« Allâhumma innî a3oûdhou bika ane adhilla aw oudhalla, aw azilla aw ouzalla, aw azhlima aw ouzhlama, aw ajhala aw youjhala 3alayya. »* « Ô Allah, je cherche protection auprès de Toi pour que je n'égare personne ou que je ne sois égaré, pour que je ne commette aucune faute ou qu'on ne m'incite à la faire, pour que je n'oppresse personne ou que je ne subisse une oppression, pour que je ne sois injuste ou que je ne subisse une injustice. » ou « *BismiLlâhi wa Tawakaltu ᶜalaLlâhi wa Lâ Hawla wa lâ Quwwata illâ biLlâh.* » « Au nom d'Allah, je place ma confiance en Allah, et il n'y a de force et de puissance qu'en Allah. »
En entrant à la mosquée	*« Bismillâhi was-salâtou was-salâmou 3alâ Rassoûlil-lâhi, Allâhumma ghfirlî dhounoûbî waftaħ lî abwâba Raħmatika. »* Il y rentre par le pied droit et dit : « Au nom d'Allah, que la prière et la paix soient sur le Messager d'Allah ; ô Allah, pardonne-moi mes péchés et ouvre-moi les portes de Ta miséricorde.»
En sortant de la mosquée	*« Bismillâhi was-salâtou was-salâmou 3alâ Rassoûlil-lâhi, Allâhumma ghfirlî dhounoûbî waftaħ lî abwâba fadhlika.* Il en sort du pied gauche et dit : « Au nom d'Allah, que la prière et la paix soient sur le Messager d'Allah ; Ô Allah, pardonne-moi mes péchés et ouvre-moi les portes de Ta grâce.»
À un nouveau marié	*« BârakAllâhu laka, wa bâraka 3alayka wa jama3a baynakoumâ fî khayr »* « Qu'Allah te bénisse ton mariage, qu'Allah vous bénisse et qu'il vous unisse dans le bonheur.»

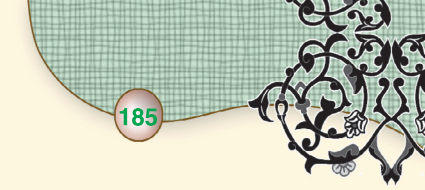
Celui qui entend le chant du coq ou le braiment de l'âne…	« Lorsque vous entendez le braiment des ânes, demandez la protection d'Allah contre le Diable, car ils ont vu un diable ; et lorsque vous entendez le chant du coq, demandez la grâce d'Allah, car il a vu un ange. » « Lorsque vous entendez les aboiements des chiens et le braiment des ânes pendant la nuit, demandez-donc protection auprès d'Allah contre eux, car ils voient ce que vous ne pouvez voir. »
Celui qui t'annonce qu'il t'aime pour Allah	D'après Anas, qu'Allah l'agrée, un homme se trouvait auprès du Prophète ﷺ et un (autre) homme passa auprès de lui et dit : « Ô Messager d'Allah, j'aime vraiment cette personne. Le Prophète ﷺ lui demanda : « Lui as-tu annoncé cela ? » « Non » répondit-il. Il dit : « Annonce-lui cela. » Il alla le voir et lui dit : ***« Innî ouħibbouka fil-lâh »***« En vérité, je t'aime pour Allah. » Il dit : ***« Aħabbakal-ladhî aħbabtanî lah »*** « Que Celui pour Qui tu m'as aimé t'aime. »
Lorsque votre frère musulman éternue	« Quand l'un de vous éternue, qu'il dise : ***al-ħamdou lillâh*** (louange à Allah) ; son frère ou son compagnon devra lui dire alors : ***yarħamoukallâh*** (qu'Allah te fasse miséricorde). Quand on lui a dit : ***yar ħamoukallah*** (qu'Allah te fasse miséricorde), celui qui a éternué doit dire : ***yahdîkoumou Llâhou wa yousliħou bâlakoum*** *(qu'Allah vous guide et améliore votre situation).* »
En cas d'affliction	***« Lâ ilâha illAllâhu Al-3azhîmoul ħalîmou, lâ ilâha illAllâhu Rabboul-3archil-3azhîmi, lâ ilâha illAllâhu Rabbous-samâwâti wa Rabboul-'ardhi wa rabboul 3archil-karîmi. »*** « Il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah, l'Indulgent, le Très Grand. Il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah, le Seigneur de l'immense trône, il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah, le Seigneur des cieux et le Seigneur de la terre et Seigneur du noble Trône » ; « ***Yâ ħayyou yâ Qayyoûmou biraħmatika astaghîth.*** » « Ô le Vivant, Ô Celui qui subsiste par lui-même, j'implore secours auprès de Ta miséricorde. » ; « ***Subħânal-lâhil-3azhîmi.*** » « Gloire à Allah le Très Grand. »
L'invocation contre les ennemis	***« Allâhumma Moujriyas-saħâbi Mounzilalkitâbi Sari3al-ħisâbi, ihzimil-aħzâba, Allâhumma ihzimhoum wa zalzilhoum. »*** « Ô Allah, Toi qui fait avancer les nuages, qui a fait descendre le Livre, qui est prompt dans Ses comptes, vaincs les coalisés. Ô Allah, mets-les en déroute et ébranle-les.»
Lorsqu'on fait face à une situation difficile	***« Allâhumma lâ sahla illâ mâ ja3altahou sahlane, wa Anta taj3aloul-ħazana idhâ chi'ta sahlâ. »*** « Ô Allah, il n'y a de [chose] facile que ce que Tu rends facile, et si Tu le veux, Tu rends ce qui est difficile, facile. »
Pour se délivrer d'une dette	***« Allâhumma innî a3oûdhou bika minal-hammi wal-ħazani, wal-3ajzi wal-kassali, wal-boukhli wal-joubni, wa dhal3id-dayni, wa ghalabat irrijâl. »*** « Ô Allah, je me réfugie auprès de Toi contre les soucis, la tristesse, l'impuissance, la paresse, l'avarice, la lâcheté, le poids de la dette et la domination des hommes. »
Les lieux d'aisance	Quand on entre dans les lieux d'aisance, on dit : ***« Allâhumma innî a3oûdhou bika minal khoubouthi wal khabâïth. »*** « Ô Allah, je me réfugie auprès de Toi contre les démons mâles et les démons femelles » **et quand on sort, on dit :** « ***Ghoufrânak !*** » « [Seigneur], pardonne-moi ! »
Les tentations insufflées par le Diable pendant la prière	« C'est un démon nommé *Khanzab* ; lorsque tu sens sa présence, cherche refuge auprès d'Allah contre lui, et crachote à ta gauche trois fois. »



Pendant la prosternation	*« Allâhumma ighfirlî dhambî koullahou diqqahou wa jillahou , wa awwalahou wa âkhirahou, wa 3alâniyatahou wassirrahoû. »* « Ô Allah, pardonne-moi tous mes péchés, les plus bénins comme les plus graves, les premiers comme les derniers, ceux commis en public et ceux commis en secret » *« Subħânaka Rabbî wa biħamdika, Allâhumma ighfirlî. »* « Gloire et louange à Toi, Seigneur. Ô Allah, pardonne-moi » *« Allâhumma a3oûdhou biridhâka mine sakhatika, wa bimou3âfâtika mine 3ouqoûbatika, wa a3oûdhou bika minka, lâ ouħsî thanâ-'an 3alayka, Anta kamâ athnayta 3alâ nafsik. »* « Ô Allah, je cherche protection auprès de Ta satisfaction contre Ton courroux, auprès de Ton pardon contre Ton châtiment, et auprès de Toi contre Toi-même ; je ne peux pas Te louer parfaitement, Tu es comme Tu T'es loué Toi-même. »
Dans la prosternation de la récitation du Coran	*« Allâhumma laka sajadtou, wa bika âmantou, wa laka aslamtou, sajada wajhî lilladhî khalaqahou wa sawwarahou, wa chaqqa sam3ahou wa basarahou. Tabârakal-lâhou Aħsanoul-Khâliqîne. »* « Ô Allah, c'est pour Toi que je me suis prosterné ; en Toi j'ai cru ; à Toi je me suis soumis ; mon visage s'est prosterné devant Celui qui l'a créé, l'a façonné, devant Celui qui lui a procuré son ouïe et sa vue. Gloire donc à Allah le Meilleur des créateurs !»
L'invocation de l'ouverture de la prière	*« Allâhumma bâ3id baynî wa bayna khatayâya kamâ bâ3adta baynal-machriqi wal maghribi, Allâhumma naqqinî mine khatayâya kamâ younaqqâ ath-thawboul-'abyadhou minad-danassi, Allâhumma ighsilnî bilmâï wath-thalji wal-barad. »* « Ô Allah, éloigne de moi mes péchés comme Tu as éloigné l'orient de l'occident. Ô Allah, purifie-moi de mes péchés comme on nettoie le vêtement blanc de sa saleté. Ô Allah, purifie-moi de mes péchés avec la neige, l'eau et la grêle.»
À la fin de la prière rituelle	*« Allâhumma a3innî 3alâ dhikrika wa choukrika wa ħousni 3ibâdatik. »* « Ô Allah, aide-moi à T'évoquer, à Te remercier et à T'adorer de la meilleure manière » ; *« Allâhumma innî a3oûdhou bika minal-koufri, wal-faqri, wa 3adhâbil-qabr. »* « Ô Allah, je me mets sous Ta protection contre la mécréance, la pauvreté et le châtiment de la tombe. »
À la fin de la prière juste avant le salut final	*« Allâhumma innî zhalametou nafsî zhoulman kathîrane, wa lâ yaghfiroudh-dhounoûba illâ Anta, faghfirlî maghfiratan mine 3indika, warħamnî Innaka Antal-Ghafoûrour-Raħîm. »* « Ô Allah, je me suis fait beaucoup de tort à moi-même et il n'y a personne qui puisse pardonner les péchés si ce n'est Toi. Accorde-moi donc Ton pardon ; sois clément avec moi, car c'est Toi qui est l'Indulgent, le Très Miséricordieux. »
Celui qui fait du bien	« Celui à qui on fait un bien et qui dit à son bienfaiteur : *« jazâkal-lâhou khayrâ »* « Qu'Allah t'accorde une bonne récompense » a excellé dans son remerciement et l'autre répond en disant : *« wa jazâk »* « qu'Il te récompense », ou *« wa iyyâk »* « ainsi qu'à toi. »
Lorsqu'on voit la pluie	*« Allâhumma sayyiban nâfi3an. »* « Ô Allah, [fais que] cette pluie soit bienfaisante », *le dire deux ou trois fois.* *« Moutirnâ bifadhlillâhi wa raħmatih. »* « Nous avons reçu la pluie grâce à la bonté d'Allah et sa miséricorde », lorsque la pluie tombe, il est bon de demander ce que l'on souhaite, car l'invocation à ce moment-là est exaucée.
Lorsque le vent se déchaîne	*« Allahoûmma innî as'alouka khayrahâ wa khayra mâ fîhâ, wa khayra mâ oursilat bihi, wa a3oûdhoû bika mine charrihâ wa charri mâ fîhâ wa charri mâ oursilat bihi. »* « Ô Allah, je Te demande le bien de ce vent, le bien qu'il renferme et le bien avec lequel il est envoyé ; et je me réfugie auprès de Toi contre son mal, le mal qu'il renferme et le mal avec lequel il est envoyé. »



Lorsqu'on aperçoit la nouvelle lune	***« Allâhumma ahillahoû 3alaynâ bilyoumni wal îmâni was-salâmati, wal Islâmi, hilâla khayrine wa rouchdine Rabbî wa Rabboukal-lâh. »*** « Ô Allah, fais-nous vivre ce mois dans la prospérité, la foi, la sécurité et l'Islam, [et qu'il soit] un mois de bien et de droiture, mon Seigneur et ton Seigneur est Allah. »
Les adieux au voyageur	***« Astawdi3oullâha dînaka wa amânataka wa khawâtîma 3amalika. »*** « Je confie à Allah le soin de préserver ta religion, ton honnêteté et tes dernières œuvres » et le voyageur lui répond en disant : ***« Astawdi3oukoumou Llâha Alladhî lâ tadî3ou wadâ'ï3ouhou. »*** « Je vous confie à Allah dont les dépôts confiés ne se perdent jamais. »
Invocation du voyage	
Allâhu Akbar, Allâhu Akbar, Allâhu Akbar, ﴿***Subħânal-ladhi sakh-khara lanâ hâdhâ wa mâ kounnâ lahou mouqrinîna wa innâ ilâ Rabbinâ lamounqaliboûn***﴾ ***Allâhumma innâ nas'alouka fî safarinâ hâdhâ albirra wat-taqwâ wa minal3amali mâ Tardâ, Allâhumma hawwin 3alaynâ safaranâ hâdhâ watwi 3annâ bou3dahou, Allâhumma anta as-sâħibou fis-safari walkhalîfatou fil ahli, Allâhumma innî a3oûdhou bika min wa3thâ'ïs-safari wa ka'âbatil manzhari, wa soû'il mounqalabi fil mâli wal ahli.*** « Allah est le plus grand (3 fois). ﴿***Gloire à Celui qui nous a soumis tout cela alors que nous n'étions pas capables de les dominer. C'est vers notre Seigneur que nous retournerons***﴾. Ô Allah, nous te demandons de nous accorder dans ce voyage, la bonté pieuse et la crainte et de nous permettre d'accomplir des œuvres que tu agrées. Ô Allah, facilite-nous ce voyage et réduis-nous-en le trajet. Ô Allah, Tu es le compagnon de voyage et c'est Toi qui veilles sur la famille. Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre les peines et les difficultés du voyage, contre tout paysage source de chagrin et contre tout mal qui nous frapperait, de retour dans nos biens et nos familles. » Et au retour, on dit les mêmes paroles en y ajoutant : ***« Ayyiboûna tâ'ïboûna 3âbidoûna liRabbinâ ħâmidoûne. »*** « Nous revenons repentants, adorant notre Seigneur et en Le louant. »	
Quand on voit ce que l'on aime ou que l'on déteste	Quand le Prophète ﷺ voyait ce qu'il aimait, il disait : « ***Al-Hamdu Lilâh aldhî bi-Nicmatihi Tatimmus-Sâlihât*** – Gloire à Celui par qui se réalise les bienfaits. » Et quand il voyait ce qu'il détestait, il disait : ***« Al-Hamdu Lilâhi calâ Kulli Hâl.*** – Gloire à Allah en toutes circonstances. »
Lorsqu'on se rend à la mosquée	
« Allâhumma ij3al fî qalbî noûran, wa fî lisâni noûran, wa fî sam3î noûran, wa fî basarî noûran, wa mine fawqî noûran, wa min taħtî noûran, wa 3ane yamînî noûran, wa 3ane chimâlî noûran, wa mine amâmî noûran, wa mine khalfî noûran, wa ij3al fî nafsî noûran, wa a3zhim lî noûran, wa 3azh-zhim lî noûran, wa ij3al lî noûran, wa ij3alnî noûran, Allâhumma a3tinî noûran, wa ij3al fî 3asabî noûran, wa fî laħmî noûran, wa fî damî noûran, wa fî cha3rî noûran, wa fî bacharî noûran. » « Ô Allah, mets la lumière dans mon cœur ; mets la lumière dans ma langue, mets la lumière dans mon ouïe, mets la lumière dans ma vue, mets-la au-dessus de moi, au-dessous de moi, à ma droite, à ma gauche, devant moi, derrière moi ; mets la lumière dans mon âme, intensifie-moi cette lumière et augmente-là. Accorde-moi la lumière et rends-moi lumière. Ô Allah, donne-moi la lumière, mets la lumière dans mes nerfs, mets la lumière dans ma chair, mets la lumière dans mon sang, mets la lumière dans mes cheveux, mets la lumière sur ma peau. »	



Invocation de la consultation [istikhârah]

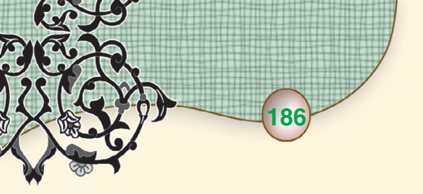
« Lorsque l'un de vous pense à faire quelque chose, qu'il fasse deux raka'a autres que les prières obligatoires, puis qu'il dise : « *Allâhoumma innî astakhîrouka bi 3ilmika wa astaqdirouka biqoudratika wa as'alouka mine fadlika, fa innaka taqdirou wa lâ aqdirou wa ta3lamou wa lâ a3lamou wa Anta 3allâmoul-ghouyoûbi, Allâhoumma fa ine Kounta ta3lamou hâdhal amra* **(puis il nomme la chose)** *khayran lî fî 3âjili amrî wa âjilihi* **(il dit)** *: aw fî dînî wa ma3âchî wa 3âqibati amrî faqdourhou lî wa yassirhou lî thoumma bârik lî fîhi, wa ine Kounta ta3lamou annahoû charroune lî fî dînî wa ma3âchî wa 3âqibati amrî* **(ou il dit)** *: fî 3âjili amrî wa âjilihî fasrif-hou 3annî wasrifnî 3anehou waqdourlî alkhayra ħaythou kâna thoumma rad-dinî bih. »* « Ô Allah, je Te demande de me guider dans mon choix par Ta science, je Te demande de m'appuyer de Ta toute-puissance ; je Te le demande de Ta sublime bonté, car Tu peux tout et je ne puis rien, Tu sais tout et je ne sais rien et Tu connais toutes les choses cachées. Ô Allah, si Tu sais que cette affaire – *et alors, on nomme clairement la chose en question* — est une source de bien pour moi, dans ce monde ou dans l'autre – *ou suivant une variante*, pour ma religion, ma vie présente et ma vie future - destine-la-moi ; rends-moi la tâche facile et fais qu'ensuite, cette affaire soit bénie pour moi. Ô Allah, si Tu sais que cette affaire est pour moi une source de mal dans ma religion, ma vie présente et ma vie future – *ou suivant une variante*, dans ce monde ou dans l'autre — détourne-la de moi et détourne moi d'elle et destine-moi le bien pour moi où qu'il soit et ensuite fais que j'en sois satisfait. »

E n faveur du mort

Allâhumma ghfir lahou warħamhou, wa 3âfîhi, wa 3fou 3anehou, wa akrime nouzoulahou, wa wassi3 moudkhalahou, waghsilhou bilmâ-ï wath-thalji walbaradi, wanaqihi min alkhatâyâ kamâ naqqayta ath-thawbal abyadha minad-danasi, wa abdilhou dârane khayrane mine dârihi, wa ahlane khayrane mine ahlihi wa zawjan khayran mine zawjihi, wa adkhilhoul jannah wa a3idh-hou mine 3adhâbil-qabri wa mine 3adhâbinnâr. « Ô Allah ! Pardonne-lui, fais-lui miséricorde, accorde-lui le salut, efface-lui ses fautes, assure-lui une noble demeure et élargis-lui sa tombe. Lave-le (la) avec de l'eau, de la neige et de la grêle, et nettoie-le (la) de ses péchés et de ses fautes, comme Tu as nettoyé le vêtement blanc des impuretés. Donne-lui en échange une demeure meilleure que la sienne, une famille meilleure que la sienne et un(e) époux (-se) meilleur(e) que le(la) sien(ne). Fais-le (la) entrer au Paradis, et protège-le (la) du châtiment de la tombe et du châtiment de l'Enfer » [Muslim].

Pour éloigner les soucis

« Toute personne touchée par l'angoisse, ou la tristesse qui dit : *« Allâhumma innî 3abdouka wabnou 3abdika wabnou amatika, nâsiyyatî biyadika mâdine fiyya houkmouka 3adloun fiyya qadhâ-'ouka, as'alouka bikoulli-smine houwa laka sammayta bihi Nafsaka aw 3allamtahou aħadan mine khalqika, aw anzaltahoû fî kitâbika aw-ista'tharta bihi fi 3ilmil-ghaybi 3inedaka, ane taj3alalqur'âna rabî3a qalbî wa noûra sadrî wa jalâ'a houznî wa dhahâba hammî. »* ; soit : « Ô Allah, je suis Ton esclave, fils de Ton esclave (homme), fils de Ton esclave (femme), je Te suis soumis, Ton jugement s'accomplit sur moi ; Ton décret sur moi est juste. Je Te demande par tous les Noms qui T'appartiennent, les Noms que tu T'es donnés, ou que Tu as enseignés à l'une de Tes créatures, ou que Tu as révélés dans Ton Livre, ou que Tu as gardés secrets dans Ta science de l'invisible, (par tous ces noms, je Te demande) de faire du Coran le printemps de mon cœur, la lumière de ma poitrine, la dissipation de ma tristesse et la fin de mes soucis », **verra Allah dissiper son souci et sa tristesse et les remplacer par une joie.**



Au moment de se mettre au lit

✸ *« Allâhumma aslamtou nafsî ilayka wa fawadhtou amrî ilayka, wa alja'tou zhahrî ilayka raghbatan wa rahbatan ilayka, lâ malja'a wa lâ manjâ minka illâ ilayka, Allâhumma âmantou bikitâbika alladhî anzalta wa Nabiyyika alladhî arsalt »* « **Ô Allah**, je T'ai soumis mon âme, je Te confie entièrement toutes mes affaires, je m'en remets à Toi en toute chose par amour et par crainte de Toi, car on ne saurait trouver d'asile ou de refuge contre Toi ailleurs qu'auprès de Toi. Je crois au Livre que Tu as révélé et à Ton Prophète que Tu as envoyé »

✸ *« Alħamdou lil-lâhi Alladhî at3amanâ wa saqânâ wa kafânâ wa âwânâ, fakam mimmane lâ kâfiya lahou wa lâ mou'wî »* « **Louange à Allah** qui nous a nourris, nous a donnés à boire, nous a protégés de tout mal et nous a abrités. Or nombreux sont les gens qui n'ont personne pour les protéger ou les abriter ! »

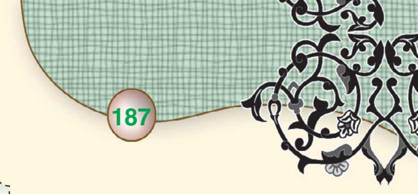
✸ *« Allâhumma khalaqta nafsî wa Anta tawaffâhâ laka mamâtouhâ wa maħyâhâ, ine aħyaytahâ faħfadh-hâ wa ine amattahâ faghfir lahâ, Allâhumma innî as'aloukal 3âfiyah »* « **Ô Allah**, Tu as créé mon âme et c'est Toi qui la fais mourir ; c'est à Toi qu'appartiennent sa mort et sa vie. Si Tu la laisses vivre alors, protège-la, et si Tu lui donnes la mort, pardonne-lui. Ô Allah, je Te demande le salut.»

✸ *« Allâhumma qinî 3adhâbaka yawma tab3athou 3ibâdak. »* « **Ô Allah**, préserve-moi de Ton châtiment le jour où Tu ressusciteras Tes serviteurs.»

« Souħânaka Allâhumma Rabbî bika wada3tou janbî wa bika arfa3ouhou in amsakta nafsî faghfir lahâ, wa in arsaltahâ faħfazh-hâ bimâ taħfazhou bihî 3ibâdaka as-sâliħine. » « **Gloire à Toi Seigneur**, c'est en Ton nom que je me suis couché, et c'est grâce à Toi que je me réveillerai ; si Tu dois retenir mon âme, alors sois clément envers elle. Par contre, si Tu dois la laisser vivre, préserve-la donc comme Tu préserves Tes serviteurs vertueux ».

✸ « Lorsqu'il se couchait, l'Envoyé d'Allah ﷺ crachotait sans y mettre de salive dans ses deux mains puis récitait la sourate *Al-Ikhlâs* (n°112) et *les deux (sourates) protectrices* (il s'agit des sourates *Al-Falaq* et *An-Nâs*, n°113 et 114) puis les passait sur son corps. »

« Chaque nuit, le Prophète ﷺ ne dormait pas sans avoir lu la sourate *As-Sajdah* (n°32) et la sourate *Al-Mulk* (n°67). »



Le commerce fructueux

Allah a préféré l'Homme à toutes Ses autres créatures, lui a accordé exclusivement le bienfait de la parole et a fait de la langue son instrument. C'est un bienfait qui peut être utilisé dans le bien et le mal. Celui qui utilise sa langue dans le bien, elle le conduira au bonheur dans la vie présente et dans les hautes sphères du Paradis. Par contre, celui qui l'utilise mal, sera frappé par les malheurs dans ce monde et dans l'au-delà. La meilleure manière de bien occuper son temps après la récitation du Coran, est de le passer dans l'évocation d'Allah.

Les mérites de l'évocation d'Allah : De nombreux hadiths exhortent à cela dont ces mots du Prophète ﷺ : « *N'aimeriez-vous pas que je vous informe de la meilleure œuvre, celle qui est la plus pure auprès de votre Seigneur, celle qui élève le plus haut en degré, celle qui est meilleure pour vous que le don de votre or et de votre argent, meilleure pour vous que de confronter vos opposants au cours d'âpres combats ?* » « *Mais oui ! Ô Messager d'Allah* », *répondirent-ils. Il dit :* « *C'est l'évocation d'Allah* » [At-Tirmidhî] ; « *L'exemple de celui qui évoque son Seigneur et de celui qui ne L'évoque pas est comme l'exemple du vivant et du mort* » [Al-Bukhârî]. Allah a dit ﷻ dans un hadith *qudsy* : « *Je serai pour mon serviteur ce qu'il croira que Je dois être. Je serai avec lui chaque fois qu'il M'évoque : s'il M'évoque en lui-même, Je l'évoquerai en Moi-même ; s'il M'évoque dans une assemblée, Je l'évoquerai dans une assemblée bien meilleure encore ; s'il s'approche de Moi d'un empan, Je m'approcherai de lui d'une coudée.* » [Rapporté par Al-Bukhârî]. Le Prophète ﷺ a dit aussi : « *Les moufaridounes ont devancé les autres.* » « *Qui sont donc les moufaridounes, ô Messager d'Allah ?* » *Lui demanda-t-on. Il dit :* « *Ceux et celles qui se rappellent constamment Allah* » [Muslim]. Le Prophète ﷺ donna par ailleurs ce conseil à un de ses Compagnons : « *Que ta langue ne cesse d'évoquer Allah* » [At-Tirmidhî]. Et il existe de nombreux autres hadiths.

La multiplication des récompenses : Les récompenses des bonnes œuvres sont multipliées comme les récompenses de la récitation du Coran en fonction : **1)** de la foi, de la sincérité, de l'amour d'Allah et ce qui en découle qui se trouvent dans le cœur. **2)** de la profonde concentration du cœur et de la présence d'esprit pendant l'évocation ; l'évocation ne doit donc pas se faire uniquement par la langue.

Si cette œuvre est complète, Allah lui expie la totalité de ses péchés et lui donne sa récompense complète, et l'œuvre incomplète est récompensée proportionnellement à son degré de complétude.

Les avantages de l'évocation d'Allah : Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyah a dit : « L'évocation d'Allah ﷻ est pour le cœur ce qu'est l'eau pour le poisson. Quel serait l'état du poisson si on le sortait de l'eau ? »

- Elle procure l'amour d'Allah, le rapprochement de Lui, le fait de ressentir qu'Il nous observe, la crainte permanente de Lui, le repentir et le retour vers Allah et aide à accomplir les actes d'obéissance.
- Elle dissipe du cœur l'angoisse et la tristesse, lui procure la joie et le plaisir, et suscite au cœur la vie, la vigueur et la pureté.
- Le cœur ressent toujours un manque et un besoin que rien ne peut combler si ce n'est l'évocation d'Allah. Dans le cœur, il y a une rudesse que seule l'évocation d'Allah peut dissiper.
- L'évocation d'Allah est le remède des maladies du cœur, son traitement et sa subsistance. La délectation qu'elle procure n'est égalée par aucun autre plaisir. L'insouciance est sa maladie.
- Évoquer peu Allah est une preuve d'hypocrisie, et à l'inverse, L'évoquer abondamment est la preuve d'une foi forte et d'un amour sincère envers Allah, car celui qui aime une chose l'évoque abondamment.
- Lorsque l'individu craint Allah en L'évoquant dans l'aisance, Allah le protégera lorsqu'il sera en difficulté, surtout au moment de la mort et de ses affres.
- L'évocation d'Allah est une cause qui nous sauve du châtiment d'Allah. Elle suscite la quiétude et fait se répandre la miséricorde d'Allah ; les anges implorent le pardon pour celui qui l'accomplit.
- Elle détourne la langue des futilités, de la médisance, de la calomnie, du mensonge, et de bien d'autres actes détestables et interdits.
- C'est l'adoration la plus facile ; elle compte parmi les plus nobles et les meilleures adorations ; c'est le champ de culture du Paradis.
- Elle procure à celui qui l'accomplit une aura, une douceur et un visage illuminé ; c'est une lumière dans la vie présente, une lumière dans la tombe, une lumière dans sa vie future.
- L'évocation entraîne l'éloge d'Allah ﷻ et la prière de Ses anges pour celui qui l'accomplit ; et Allah ﷻ se vante de ceux qui accomplissent l'évocation devant Ses anges.
- Les meilleurs de ceux qui font une œuvre donnée sont ceux qui, pendant son accomplissement, évoquent abondamment Allah ﷻ. Ainsi, le meilleur jeûneur est celui qui évoque le plus Allah ﷻ pendant son jeûne.
- L'évocation d'Allah ﷻ facilite ce qui est difficile, rend aisé ce qui est pénible et allège les peines. Elle facilite l'obtention de la subsistance et renforce le corps.
- L'évocation chasse le Diable et le subjugue, elle l'humilie et l'avilit.

Le wird quotidien qu'il convient de réciter matin et soir

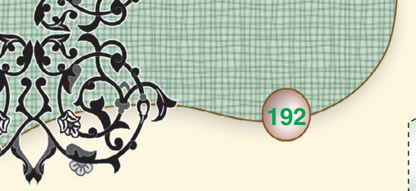
N	Le wird quotidien [1] (vous récitez…)	Moment et nombre de fois	Son effet et son mérite
1	Le verset du *Kursy* (آية الكرسي)[2]	Une fois le matin et le soir, et après les prières obligatoires.	Le Diable ne l'approche pas ; et c'est une cause de l'entrée au Paradis
2	Les deux derniers versets de la sourate Al-Baqarah.[2]	Une fois le soir ou avant de dormir	Préservent de tous les maux
3	Les sourates Al-Ikhlâs (n°112) ; Al-Falaq (n°113) ; et An-Nâs (n°114).[2]	3 fois le matin et 3 fois le soir	Préservent de tous les maux
4	***« Bismillâhi Alladhî lâ yadhurru ma3a ismihi chay'oun fil-'ardhi walâ fîs-samâ'i wa houwas-samî3oul 3alîm. »*** « Au nom d'Allah dont rien ne nuit en présence de (l'évocation de) Son nom sur la terre et dans le ciel, et Il est l'Audient, l'Omniscient. »	3 fois le matin et 3 fois le soir	Il ne sera pas surpris par un malheur et rien ne lui nuit.
5	***« A3oûdhou bikalimâtil-lâhi attâmâti mine charri mâ khalaq. »*** Je me mets sous la protection des Paroles parfaites d'Allah contre le mal des choses qu'il a créées.	Trois fois le soir et celui qui s'arrête à un endroit.	Protège les lieux de tout mal.
6	***« Bismillâhi tawakkaltou 3alal-lâhi lâ ħawla wa lâ qouwwata illâ bil-lâhi. »*** Au nom d'Allah, je place ma confiance en Allah ; il n'y a de pouvoir, ni de puissance qu'en Allah.	Lorsqu'on sort de la maison	Il est préservé et protégé et le Diable s'éloigne de lui.
7	***« Ħasbiyal-lâhou lâ ilâha illâ Houwa 3alayhi tawakkaltou wa Houwa Rabboul 3archil-3azhîm. »*** Allah me suffit. Il n'y a de divinité que Lui. En Lui je place ma confiance ; et Il est le Seigneur du Trône immense.	Sept fois le matin et sept fois le soir	Allah lui suffit et le préserve des tracas de ce monde et de l'au-delà.
8	« Radhîtou bil-lâhi Rabban wa bil Islâmi dînan wa bi Muhammadine Nabiyyâ. » J'agrée Allah comme Seigneur, l'Islam comme religion et Muhammad ﷺ comme Prophète.	Trois fois le matin et trois fois le soir.	Il est du devoir d'Allah de le satisfaire.
9	***« Allâhumma bika asbaħnâ wa bika amsaynâ wa bika naħyâ wa bika namoûtou wa ilayka annouchoûrou »*** **et le soir on dit :** ***« Allâhumma bika amsaynâ wa bika asbaħnâ wa bika naħyâ wa bika namoûtou wa ilayka-lmasîr. »*** « Ô Allah, c'est par Toi que nous nous retrouvons au matin et c'est par Toi que nous nous retrouvons au soir. C'est par Toi que nous vivons et c'est par Toi que nous mourons et c'est vers Toi que se fera la Résurrection. » Et le soir, il dit : « Ô Allah, c'est par Toi que nous nous retrouvons au soir et c'est par Toi que nous nous retrouvons au matin […] et c'est vers Toi que se fait notre destinée. »	Une fois le matin et une fois le soir.	La vive incitation à lire cela nous a été rapportée.

[1] La lecture du Coran, la prière de la nuit, les invocations ou les évocations que la personne a l'habitude de faire chaque jour.NdC

[2] Vous retrouverez le verset du Kursiy et les deux derniers versets de la sourate Al-Baqarah dans le chapitre de l'exorcisme permis en Islam, p. 173.

10	*« Asbaħnâ 3alâ fitratil Islâmi wa 3lâ kalimatil ikhlâs wa 3alâ dîni Nabiyyinâ Mouhammadine ﷺ wa 3alâ millati abînâ Ibrâhîma ħanîfan Musliman wa mâ kâna minalmouchrikîne. »* « Nous nous retrouvons le matin dans la nature première qui est l'Islam, dans la parole de sincérité et dans la religion de notre Prophète Muhammad ﷺ, et la voie de notre père Abraham qui était entièrement soumis à Allah (musulman) et n'était point du nombre des associateurs. »	Une fois le matin	Le Prophète ﷺ disait cette invocation
11	*« Allâhumma mâ asbaħa bî minni3matine famineka waħdaka lâ charîka laka falakal ħamdou wa lakach-choukrou »* (et le soir il dit) : *« mâ amsâ bî minni3matine ... »* « Ô Allah, tout bienfait que j'ai ce matin ne vient que de Toi Seul ; point d'associé à Toi. À Toi la louange et les remerciements… (et le soir, on dit : … que j'ai ce soir).	Une fois le matin et une fois le soir.	Il a accompli le remerciement qui lui incombe ce jour-là
12	*« Allâhumma innî asbaħtou ouch-hidouka wa ouch-hidou ħamalata 3archika wa malâ'ïkataka wa anbiyâ'aka wa jamî3a khalqika bi Annaka Antal-lâhou lâ ilâha illâ Anta wa anna Mouhammadan 3Abduka wa rassoûlouk. »* (et le soir il dit) : *« amsaytou … »* Ô Allah, je me retrouve au matin, je Te prends à témoin, et je prends à témoin les porteurs de Ton trône, Tes anges, Tes prophètes et toutes Tes créatures, que Tu es Allah, il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors de Toi et que Muhammad est Ton serviteur et Ton Messager (et le soir, on dit : je me retrouve au soir…).	Quatre fois le matin et quatre fois le soir.	Celui qui prononce cela quatre fois, Allah l'affranchit de l'Enfer
13	*« Allâhumma Fâtiras-samawâti wal-'ardhi 3âlimal ghaybi wach-chahâdah Rabba koulli chay-'ine wa Malîkahou ach hadou an lâ ilâha illâ Anta A3oûdhou mine charri nafsî wa charrich-chaytâni wa chirkihî wa an aqtarifa 3alâ nafsî soû'an aw ajourrahou ilâ Muslim. »* « Ô Allah, Connaisseur de l'invisible et du visible, Créateur des cieux et de la terre, Seigneur et Maître de toute chose, j'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration que Toi ; je cherche protection auprès de Toi contre le mal de mon âme, et contre le mal du Diable et son polythéisme, et contre le fait que je puisse nuire à moi-même ou à un musulman.	Une fois le matin et une fois le soir et au moment de dormir	Cela le protège contre ce que le Diable insuffle dans les cœurs.
14	*« Allâhumma innî a3oûdhou bika minal hammi walħazani wa a3oûdhou bika minal 3ajzi walkassali wa a3oûdhou bika minaljoubni walboukhli wa a3oûdhou bika mine ghalabatid-dayni wa qahrir-rijâl. »* Ô Allah, je cherche ta protection contre les soucis et la tristesse, contre l'incapacité et la paresse, contre l'avarice et la lâcheté, contre le poids de la dette et la domination des hommes.	Une fois le matin et une fois le soir	Cela dissipe les soucis et la tristesse et aide à rembourser sa dette.
15	*« Allâhumma Anta Rabbî lâ ilâha illâ Anta khalaqtanî wa anâ 3alâ 3ahdika wa wa3dika mastata3tou a3oûdhou bika mine charri mâ sana3tou aboû'ou laka bini3matika 3alayya wa aboû'ou laka bidhanbî faghfirlî fa innahoû lâ yaghfiroudh-dhounoûba illâ Anta. »* Ô Allah, Tu es mon Seigneur, il n'y a de divinité [digne	Son nom est : *« Sayidoul istighfâr »* soit la plus belle formule de	Celui qui prononce cela avec conviction au cours de la journée et meurt pendant la même journée ou prononce cela pendant la nuit et meurt au cours de cette

	d'adoration] que Toi ; Tu m'as créé et je suis Ton esclave et je me conforme autant que je peux à mon engagement et à ma promesse vis-à-vis de Toi. Je cherche Ta protection contre le mal que j'ai commis. Je reconnais Ton bienfait sur moi et je reconnais mon péché. Pardonne-moi, car il n'y a que Toi qui pardonnes les péchés.	demande de pardon. Une fois le matin et une fois le soir	même nuit, entre au Paradis.
16	***« Yâ Ħayyou yâ Qayyoûmou biraħmatika astaghîthou, aṣliħlî cha'nî koullahou walâ takilnî ilâ nafsî ṭarfata 3ayne. »*** Ô le Vivant, Ô Celui qui subsiste par Lui-même ! J'implore secours auprès de Ta miséricorde, améliore toute ma situation et ne m'abandonne pas à mon sort, ne serait-ce le temps d'un clin d'œil.	Une fois le matin et une fois le soir	Le Prophète ﷺ recommanda cela à sa fille Fatima, qu'Allah l'agrée.
17	***« Allâhumma 3âfinî fî badanî Allâhumma 3âfinî fî sam3î Allâhumma 3âfinî fî baṣarî Allâhumma innî a3oûdhou bika minalkoufri walfaqri Allâhumma innî a3oûdhou bika mine 3adhâbil-qabri lâ ilâha illâ Anta. »*** « Ô Allah, accorde la santé à mon corps. Ô Allah, accorde la santé à mon ouïe. Ô Allah, accorde la santé à ma vue. Ô Allah, je me réfugie auprès de Toi contre l'incroyance et la pauvreté. Ô Allah, je me réfugie auprès de Toi contre les supplices de la tombe ; il n'y a de divinité digne d'adoration que Toi. »	3 fois le matin et 3 fois le soir	Il est rapporté que le Prophète ﷺ disait cette invocation.
18	***« Lâ ilâha illal-lâhou waħdahou lâ charîka lahou lahoulMulkou wa lahoul ħamdou wa houwa 3alâ koulli chay-ine Qadîr. »*** « Il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah L'unique, Il n'a aucun associé, à Lui la royauté et à Lui la louange et Il est Omnipotent. »	Une ou dix fois le matin et le soir	Équivaut à affranchir un esclave, à 10 bonnes actions, efface 10 mauvaises actions, élève de 10 rangs et est une protection contre le Diable.
19	***« Subħânal-lâhi wa biħamdihi 3adada khalqihi wa ridhâ Nafsihî wa zinata 3archihi wa midâda kalimâtih . »*** « Gloire et louange à Allah autant de fois que le nombre de Ses créatures, autant de fois pour Le satisfaire, égal au poids de Son Trône et au volume d'encre [pour écrire] Ses paroles. »	3 fois le matin	Cela est meilleur que n'importe quelle évocation d'Allah accomplie de l'aube jusqu'à la matinée.



Quelques paroles et œuvres dont les récompenses sont considérables

N	Parole ou œuvre qui ont du mérite	Sa récompense et sa rétribution dans la Sunna : le Prophète ﷺ a dit :
1	**Dire : « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, nul associé à Lui ; à Lui la royauté et à Lui la louange, et Il est capable de toute chose »** لا إله إلا الله وحده لا شريك له له الملك وله الحمد وهو على كل شيء قدير	« *Lâ ilâha illâllâhou waħdahou lâ charîka lahou, lahoul-Mulkou wa lahoul-ħamdou wa houwa 3alâ koulli chay-'in qadîr* » « Celui qui dit : « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, nul associé à Lui ; à Lui la royauté et à Lui la louange, et Il est capable de toute chose » cent fois au cours d'une journée a une récompense équivalente à celle de l'affranchissement de dix esclaves, cent bonnes actions sont inscrites à son actif, il lui est effacé cent mauvaises actions, cela constitue pour lui **une protection contre le Diable** toute la journée jusqu'au soir, et nul n'aura fait une œuvre meilleure que la sienne, sauf celui qui l'aura dit plus que lui. »
2	**Dire : Gloire à Allah le Très Grand et qu'Il soit loué.**	(*Subħân Allâh il-ᶜAzhîm wa bi-Hamdihi*) « **On plantera un palmier au Paradis** à celui qui dit : « Gloire à Allah le Très Grand et qu'Il soit loué. »
3	**Dire : Gloire à Allah et qu'Il soit loué, gloire à Allah le Très Grand.** *Subħânallâhi wa biħamdih* *Subħânallâhi Al-3azhîm*	« Celui qui dit : « Gloire à Allah et qu'Il soit loué » cent fois, **verra toutes ses fautes effacées**, fussent-elles équivalentes à l'écume de la mer. Et personne n'apportera le Jour de la Résurrection une œuvre meilleure que ce qu'il a apporté, sauf celui qui dit comme ce qu'il a dit ou plus. ». « Deux paroles sont légères pour la langue, lourdes dans la balance et **aimées du Tout Miséricordieux...** »
4	**Dire : Il n'y a de force et de puissance qu'en Allah.**	« *Lâ ħawla wa lâ qouwwata illâ billâhi* » « N'aimerais-tu pas que je t'indique **un des trésors du Paradis** ? [C'est la formule :] « Il n'y a de pouvoir et de puissance qu'en Allah. »
5	**Demander à Allah le paradis et Sa protection contre l'enfer**	Celui qui demande trois fois le paradis à Allah, le paradis dit : « Ô Allah, fais-le rentrer dans le paradis. » Et celui qui demande trois fois d'être écarté de l'enfer, l'enfer dit : « Ô Allah, écarte-le de l'enfer. »
6	**L'expiation du verbiage dans une assemblée** سبحانك اللهم وبحمدك أشهد أن لا إله إلا أنت أستغفرك وأتوب إليك	« *Subħânakal-lâhoumma wa biħamdika ach-hadou an lâ ilâha illâ anta astaghfirouka wa atoûbou ilayk*. » « Quiconque s'assoit dans une assemblée dans laquelle il discute beaucoup et dit avant de se lever : « Gloire à Toi ô Allah et à Toi la louange. J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration que Toi, je Te demande pardon et je me repens à Toi » **verra pardonné ce qu'il a dit [de travers] dans cette assemblée.** »
7	**Mémoriser les premiers versets de la sourate *Al-Kahf***	« Quiconque mémorise dix versets du début de la sourate *Al-Kahf*, est **protégé contre l'antéchrist.** »
8	**La prière sur le Prophète ﷺ**	« Celui qui demande la prière d'Allah sur moi une seule fois, **Allah fait sur lui dix prières**, dix péchés lui sont effacés et il est élevé de dix rangs »
9	**Le mérite de la récitation des versets et de sourates du Coran**	« Celui qui récite au cours d'une période de 24 heures cinquante versets, il ne sera pas inscrit parmi les insouciants, et celui qui récite cent versets est inscrit parmi les dévoués, et celui qui récite deux cents versets, le Coran ne va pas plaider contre lui le Jour de la Résurrection ; et celui qui récite cinq cents versets, **il lui sera inscrit un quintal de récompenses.** » « La sourate *Al-Ikhlâss* équivaut au tiers du Coran ».

10	**La récompense du muezzin (celui qui appelle à la prière)**	« Pas un djinn, ni un être humain, ni aucune chose, n'entendra la voix du muezzin sans témoigner en sa faveur le Jour de la Résurrection. » « Les muezzins sont les gens qui auront les cous les plus longs le Jour de la Résurrection. »
11	**Répéter ce que dit le muezzin pendant l'appel à la prière et l'invocation à dire après.**	« Celui qui après avoir entendu l'appel à la prière prononce ces mots : **اللَّهُمَّ رَبَّ هَذِهِ الدَّعْوَةِ التَّامَّةِ، وَالصَّلَاةِ الْقَائِمَةِ، آتِ مُحَمَّدًا الْوَسِيلَةَ وَالْفَضِيلَةَ وَابْعَثْهُ مَقَامًا مَحْمُودًا الَّذِي وَعَدْتَهُ** « *Allâhumma rabba hadhîhi ada3wati at-tâmmati was-salâtil-qâ'ïmati âti Muhammadan al-wasîlata wal-fadhîlata wab3ath-hou maqâman maħmoudan alladhî wa3adtah*. » soit « Ô Allah, Seigneur de cet appel parfait et de la prière que l'on va accomplir, accorde à Muhammad la place de grande estime et la place d'honneur (au paradis). Ressuscite-le dans la position de gloire que Tu lui as promise » **celui-là, mon intercession lui sera assurément acquise au Jour de la Résurrection** ».
12	**Accomplir parfaitement les ablutions**	« Celui qui s'applique à faire ses ablutions, **ses péchés sortent de son corps,** jusqu'à sortir de sous ses ongles ».
13	**L'invocation après les ablutions أشهد أن لا إله إلا الله و أن محمدا عبد الله ورسوله**	« Quiconque parmi vous fait les ablutions de manière parfaite ou complète, puis dit : *« Ach-hadu an lâ Ilâha illâl-Lâhu wa ach-hadu anna Muhammadan 3abduhu wa rassûluh »* « Je témoigne qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est le serviteur d'Allah et Son Messager » **les huit portes du Paradis lui sont ouvertes** et il pourra entrer par celle qu'il veut. »
14	**L'accomplissement de deux Rakaa après les ablutions**	« Tout musulman qui s'applique à faire ses ablutions, puis accomplit deux *Rak'ah* avec un cœur humilié et un visage humble, **se verra attribué le Paradis.**»
15	**Le grand nombre de pas pour se rendre à la mosquée**	« Celui qui se rend à la mosquée de la communauté, **chaque pas qu'il fait lui efface un péché** et **un autre lui inscrit une bonne action**, à l'aller comme au retour.»
16	**Se préparer et de se rendre tôt à la mosquée pour la prière du vendredi**	« Celui qui se lave la tête et le corps le vendredi, puis se rend à la mosquée de bonne heure avant que le sermon ne commence, en marchant sans emprunter de monture puis se rapproche de l'imam et l'écoute sans être distrait, aura pour chaque pas, la récompense d'une année de jeûne et de prières de nuit ». « Tout homme qui se sera lavé le jour du vendredi, qui se sera purifié selon sa capacité, qui s'enduira de son onction ou qui se parfumera de chez lui, puis qui se rendra à la prière assez tôt pour ne pas avoir à se glisser entre deux fidèles, qui fera ensuite le nombre de prières qu'Allah veut qu'il effectue et gardera le silence pendant que l'imam parle, celui-là tous les péchés qu'il aura commis de ce vendredi à l'autre **lui seront pardonnés.** »
17	**Arriver à temps à la prière et prononcer le premier *Allâhu Akbar* juste après l'imam**	« Celui qui pendant quarante jours voue la prière à Allah en groupe en parvenant à prononcer le premier *Allâhu Akbar* (juste après l'imam), **il sera préservé de deux choses** : l'Enfer et l'hypocrisie. »
18	**La prière obligatoire en commun**	« La prière en commun est **de vingt-sept degrés supérieure** à la prière faite individuellement. »

19	**Celui qui accomplit les prières du *'Ichâ* et du *Fajr* en groupe**	« Celui qui accomplit la prière de la nuit en groupe, c'est comme s'il **avait passé la moitié de la nuit à prier** et celui qui accomplit la prière de l'aube en groupe, c'est comme s'il **avait prié toute la nuit.** »
20	**La prière au premier rang**	« **Si les fidèles connaissaient la récompense** de ceux qui font l'appel à la prière et ceux qui occupent le premier rang de la prière, puis ne trouvaient d'autre moyen que de tirer au sort pour l'obtenir, ils le feraient sûrement. »
21	**Celui qui accomplit régulièrement les prières surérogatoires liées aux obligatoires dites *Sunan ar-rawâtib***	« Celui qui accomplit au cours de la journée et de la nuit douze Rak'ah ou unités de prière, **on lui construit une demeure au Paradis** : quatre Rak'ah avant la prière du *Zhuhr* et deux après, deux Rak'ah après la prière du *Maghrib*, deux Rak'ah après la prière du *'Ichâ*, deux Rak'ah avant la prière du *Fajr*. »
22	**Le fait d'accomplir beaucoup de prières surérogatoires et s'efforcer de les faire en secret**	« Il t'incombe de te prosterner abondamment devant Allah, car tu ne fais pas une seule prosternation pour Allah sans **qu'Allah t'élève d'un degré** et t'efface un péché. » « La prière d'une personne sans qu'on ne le voit équivaut à vingt-cing prières au vu de tous. »
23	**L'accomplissement des deux *Rak'ah* surérogatoires avant la prière de l'aube, et la prière obligatoire de l'aube.**	« Les deux Rak'ah avant la prière de l'aube **sont meilleures que ce bas monde et ce qu'il renferme**. » « Celui qui accomplit la prière de l'aube **est sous la protection d'Allah** ﷻ**.** »
24	**La prière de la matinée *ad-Dhuha***	« Chaque articulation du corps humain doit chaque matin faire l'aumône [d'une bonne œuvre] : chaque glorification d'Allah est une aumône, chaque louange d'Allah est une aumône, chaque prononciation de « il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah » est une aumône, chaque prononciation de « Allah est le Plus Grand » est une aumône, ordonner le convenable est une aumône, interdire le blâmable est une aumône, **et tout cela est compensé par deux *Rak'ah* qu'il accomplit durant la matinée.** »
25	**Celui qui s'assoit dans son lieu de prière et évoque Allah**	« **Les anges demandent pardon à Allah pour vous** tant que vous restez à l'endroit où vous avez fait votre prière et que vous restez en état de purification. Ces anges disent : « Ô Allah, pardonne-lui, fais-lui miséricorde ! »
26	**L'évocation d'Allah après la prière de l'aube accomplie en groupe, jusqu'au lever du soleil**	« Celui qui accomplit la prière de l'aube en groupe, puis s'assoit pour évoquer Allah jusqu'au lever du soleil, et prie ensuite deux Rak'ah, cela lui équivaut **à la récompense d'un Hadj et d'une Oumra complets, complets et complets.** »
27	**Celui qui se réveille pour prier dans la nuit et réveille sa femme**	« Celui qui se réveille dans la nuit et réveille sa femme puis ils prient ensemble deux Rak'ah, **seront comptés parmi ceux et celles qui évoquent beaucoup Allah**. »
28	**Celui qui, ayant eu l'intention de se réveiller la nuit pour prier, n'a pas pu se réveiller**	« Toute personne qui a l'intention de prier dans la nuit, mais n'a pas pu se réveiller, **Allah lui inscrira la récompense de cette prière** et son sommeil est une aumône. »

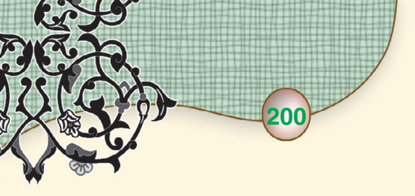
29	L'invocation en entrant au marché *Lâ Ilâha IllAllâhu wahdahu Lâ charîka Lah, Lah ul-Mulku wa lahul-Hamdu, yuhyi wa yumît, wa Huwa Hayyun lâ yamût, bi Yadih il-Khayr wa Huwa ᶜalâ kulli chay'in Qadîr*	Celui qui dit, en entrant au marché : « Il n'y a d'autre divinité digne d'adoration qu'Allah Seul, sans associé, à Lui la royauté, à Lui la louange, Il donne la vie et donne la mort, Il est le Vivant, Celui qui ne meurt jamais, en Sa main est tout le bien et Il est capable de toutes choses, Allah lui inscrit un million de bonnes actions, lui efface un million de péchés, et l'élève d'un million de degrés.
30	Dire *Subhânallah, al-hamdou lillâh, Allâhu Akbar* 33 fois et ensuite *Lâ ilâha illallâh...* après chaque prière obligatoire.	« Celui qui glorifie Allah à la fin de chaque prière trente-trois fois, loue Allah trente-trois fois, et proclame la grandeur d'Allah trente-trois fois, ce qui fait quatre-vingt-dix-neuf, puis dit pour compléter à cent : « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah Seul, sans associé, à Lui la royauté et à Lui la louange, et Il est capable de toutes choses », **toutes ses fautes seront pardonnées, fussent-elles aussi nombreuses que l'écume de la mer.** »
31	La récitation du verset du *Kursy* après chaque prière obligatoire	« Celui qui récite le verset du *Kursy* après chaque prière obligatoire, il n'y a que la mort qui l'empêche d'entrer au Paradis. »
32	Rendre visite au malade	« Pas un musulman ne visite un musulman malade le matin sans que soixante-dix mille anges demandent pardon pour lui jusqu'au soir ; et s'il lui rend visite le soir, **soixante-dix mille anges demandent pardon pour lui** jusqu'au matin et il a un jardin au Paradis. »
33	L'invocation en voyant une personne éprouvée	Celui qui voit une personne éprouvée et dit : « Louange à Celui qui m'a épargné de l'épreuve que tu subis, et m'a préféré à beaucoup de Ses créatures » ne sera pas touché par cette épreuve.
34	Celui qui réconforte une personne frappée par un malheur	« Celui qui réconforte une personne frappée par un malheur aura **une récompense égale à la sienne**. » « Pas un croyant ne réconforte son frère atteint par un malheur **sans qu'Allah ne le revête de la parure de la dignité.** »
35	Prier sur le mort, puis suivre le cortège funèbre jusqu'à l'enterrement.	« Quiconque assiste à un enterrement jusqu'à la fin de la prière obtient **un *qirât***, et quiconque assiste jusqu'à la fin de la mise en terre obtient **deux *qirât***. On demanda au Prophète ﷺ quelle était la valeur de ces deux *qirât*, il répondit : « Ils équivalent à deux énormes montagnes ». Ibn ᶜUmar ؓ a dit : « En vérité, nous avons négligé beaucoup de *qirât*. »
36	Celui qui construit une mosquée pour Allah ou participe à sa construction	« Quiconque construit une mosquée pour Allah ﷻ, même de la taille d'un nid de gélinotte, **Allah lui construit une maison au Paradis**. »
37	Dépenser pour Allah	« Il n'y a pas un jour où les hommes se retrouvent au matin, sans qu'il y ait deux anges qui descendent du ciel. L'un d'eux dit : « Ô Allah, **à celui qui fait l'aumône, compense-le** », et l'autre dit : « **Ô Allah, à celui qui retient son argent, inflige une perte.** »

38	**L'aumône**	« **Un dirham a surpassé cent milles [dirhams]** ! » Ils dirent : « Ô Messager d'Allah ! comment cela se fait-il ? » Il répondit : « Un homme possède deux dirhams et en a pris un pour le donner en aumône, alors qu'un autre homme possède une énorme fortune, et a pris une petite quantité équivalente à cent mille dirhams et l'a donnée en aumône. » « Tout musulman qui plante un arbre ou cultive un champ dont mangent ensuite un oiseau, un être humain ou une bête, en récolte une aumône. »
39	**Le prêt sans intérêt**	« Tout musulman qui accorde deux fois un prêt à un musulman, obtient la récompense comme **s'il l'avait donné une fois en aumône**. »
40	**Patienter sur le débiteur qui a du mal à rembourser sa dette**	Celui qui patiente sur le débiteur qui a du mal à rembourser sa dette, avant qu'elle arrive à échéance, obtient pour chaque jour la récompense de l'équivalent de la dette en aumône ; et lorsque l'échéance est arrivé à terme, et qu'il patiente encore, il obtient la récompense de l'équivalent de deux fois le montant dû en aumône.
41	**Le jeûne d'un jour dans le sentier d'Allah**	« Quiconque jeûne un jour dans le sentier d'Allah, **Allah éloigne son visage du Feu [de l'Enfer]** d'une distance de soixante-dix années. »
42	**Le jeûne de trois jours chaque mois, du jour de Arafat et du jour d'Achoura**	« Le jeûne de trois jours chaque mois revient à jeûner perpétuellement. » « On le questionna à propos du jeûne du jour de Arafat et il répondit : « **Il expie les péchés de l'année écoulée et celle à venir.** » « On le questionna à propos du jeûne du jour d'Achoura et il répondit : « **Il expie les péchés de l'année écoulée**. »
43	**Jeûner six jours pendant le mois de *Chawwâl***	« Jeûner le Ramadan, puis le fait suivre par six jours de Chawwâl **revient à jeûner perpétuellement**. »
44	**L'accomplissement de la prière *d'At-Tarâwîh* avec l'imam jusqu'à ce qu'il termine.**	« Lorsqu'un homme prie avec l'imam jusqu'à ce que ce dernier finisse la prière, **cela lui sera compté comme s'il avait prié la nuit entière.** »
45	**La Oumra pendant le mois de Ramadan**	« Une Oumra accomplie pendant le Ramadan **équivaut à un Hadj**, ou un Hadj en ma compagnie (celle du Prophète ﷺ). » « Celui qui accomplit sept tours autour de la Ka'bah, puis prie deux Rakaat, c'est comme s'il avait affranchi un esclave. »
46	**Le Hadj pieusement accompli**	« Celui qui aura effectué le pèlerinage pour Allah, sans commettre d'actes impudiques, ni de péchés, **reviendra tel qu'il était le jour où sa mère l'a mis au monde.** » « Le Hadj pieusement accompli n'aura **d'autre récompense que le Paradis**. »
47	**Les bonnes œuvres pendant les dix premiers jours du mois de Dhul Hijja**	« Il n'y a pas de jours **plus aimés par Allah** que ces jours-ci pour l'accomplissement des bonnes œuvres » c'est-à-dire les dix premiers jours du mois de Dhul Hijja. –« Pas même le djihad ? » Lui demanda-t-on. –« Pas même le djihad, reprit-il, à l'exception d'un homme qui part en guerre en donnant de sa personne et en emportant toute sa fortune puis revient avec rien (car il meurt au combat). »
48	**Le sacrifice**	Les compagnons du Messager d'Allah ﷺ demandèrent : « Ô Messager d'Allah, que sont ces sacrifices ? Il répondit : « C'est la tradition de votre père Abraham. Ils dirent : « Quelle récompense avons-nous pour cela, ô Messager d'Allah ? » Il répondit : « **Pour chaque poil (de la bête), vous avez une bonne action**. » Ils dirent : « Et la laine, ô Messager d'Allah ? » Il répondit : « Pour chaque poil de la laine, vous avez une bonne action. »

49	**La récompense du savant et son mérite**	« Le mérite du savant sur celui qui se consacre à l'adoration est comme mon mérite sur le dernier d'entre vous » puis le Messager d'Allah ﷺ dit : « Allah, Ses anges et les habitants des cieux et de la terre, jusqu'à la fourmi dans sa fourmilière et le poisson, **demandent pardon pour celui qui enseigne le bien aux gens**. »
50	**Celui qui demande sincèrement à Allah de mourir martyr**	« Celui qui demande sincèrement à Allah de mourir martyr, Allah l'élève au rang des martyrs, même s'il meurt dans son lit. »
51	**Pleurer par crainte d'Allah et être en sentinelle dans la voie d'Allah**	« Il y a deux yeux **qui ne seront pas touchés par le feu de l'Enfer** : l'œil qui a pleuré par crainte d'Allah, et l'œil qui a passé la nuit en sentinelle dans la voie d'Allah. »
52	**Celui qui abandonne la cautérisation, la demande d'être exorcisé par autrui et le présage dans les oiseaux**	« On fit voir les nations au Prophète ﷺ en rêve et il vit sa communauté dans laquelle se trouvaient **soixante-dix mille personnes qui entreront au Paradis sans jugement**, **ni châtiment** : ce sont ceux qui n'emploient pas la cautérisation, ne demandent pas qu'on les exorcise, ne cherchent pas les présages dans les oiseaux, et qui placent toute leur confiance en leur Seigneur. »
53	**Celui dont des enfants en bas âge meurent**	« Tout musulman qui aura perdu trois enfants qui n'ont pas atteint l'âge de puberté, **Allah le fera entrer au Paradis par miséricorde pour eux.** »
54	**Celui qui est éprouvé par la cécité et patiente**	« Allah a dit : « Lorsque J'éprouve Mon serviteur en lui ôtant ses deux choses précieuses - c'est-à-dire ses deux yeux - et qu'il patiente, **je les lui remplace par le Paradis**. »
55	**Celui qui abandonne quelque chose pour Allah**	« Tu n'abandonneras pas une chose par crainte d'Allah ﷻ **sans qu'Allah te donne meilleur que cela.** »
56	**Préserver son sexe et sa langue**	« A celui qui me garantit qu'il préservera ce qui se trouve entre ses deux mâchoires et ce qui se trouve entre ses deux jambes, **je lui garantis le Paradis**. » C'est-à-dire sa langue et son sexe. « Celui qui se tait sera sauvé. »
57	**Dire « Au nom d'Allah » [Bismillâh] en entrant dans la maison et au début du repas**	« Lorsqu'un homme entre dans sa maison et **évoque le nom d'Allah en entrant et au moment de manger**, le Diable dit : « Vous (les diables) ne passerez pas la nuit ici et vous n'y aurez pas de dîner. » Et s'il n'évoque pas le nom d'Allah en entrant, le Diable dit : « Vous y passerez la nuit » ; et s'il n'évoque pas le nom d'Allah au moment de manger, il dit : « Vous y prendrez le dîner et y passerez la nuit. »
58	**L'invocation après le repas et pour un habit neuf**	« Si celui qui s'apprête à manger dit : « ***Al-Hamdu Lilâhi aldhî At'amanî hâdhâ wa Razaqanîhi min Ghayri Hawlin minnî wa Lâ Quwwah*** – Louange à Allah qui m'a donné à manger et m'a accordé ce repas, sans aucun effort ni fatigue de ma part, verra ses péchés antérieurs pardonnés. » Et après avoir revêtu un nouvel habit, il dit : « Louange à Allah qui m'a donné ce vêtement… »
59	**Celui qui aimerait qu'Allah diminue les difficultés de son**	Fâtimah رضي الله عنها demanda au Prophète ﷺ de lui donner un domestique et le Prophète ﷺ lui dit ainsi qu'à Ali : « N'aimeriez-vous pas que je vous enseigne ce qui est

	travail, qu'il dise : Allâhu Akbar [34 fois] ; Subhân Allah [33 fois], al-Hamdu Lillâh [33 fois]	meilleur que ce que vous m'avez demandé ? Lorsque vous vous mettez au lit, dites : *Allâhu Akbar* - Allah est le plus Grand 34 fois, *Subhân Allâh*, gloire à Allah 33 fois, *Al-Hamdu Lillâh*, et louange à Allah 33 fois. **Cela est meilleur pour vous qu'un domestique.** »
60	**L'invocation avant le rapport sexuel** بسم الله اللهم جنبنا الشيطان وجنب الشيطان ما رزقتنا	« Si l'un de vous dit, lorsqu'il souhaite avoir des relations sexuelles avec sa femme : « Au nom d'Allah, ô Allah, préserve-nous du Diable, et écarte le Diable de ce que Tu nous as accordé ». S'il arrive qu'ils aient un enfant, **le Diable ne lui causera jamais de préjudice.** » **«** *Bismillâh, Allâhumma jannibna ach-Chaytana wa jannibi ach-Chaytana mâ razaqtanâ* **»**
61	**L'épouse qui donne satisfaction à son mari**	« Si la femme accomplit ses cinq (prières obligatoires), jeûne son mois (de Ramadan), préserve sa chasteté, obéit à son époux, il lui sera dit : « **Entre au Paradis par la porte de ton choix.** » « Toute femme qui meurt **alors que son mari est satisfait d'elle, entre au Paradis.** »
62	**L'entretien des liens de parenté**	« La satisfaction d'Allah s'obtient en satisfaisant le père. » « Celui qui désire que sa fortune augmente ou que sa vie se prolonge, **qu'il entretienne les liens avec ses proches.** »
63	**La prise en charge de l'orphelin**	« Nous serons, moi et le tuteur de l'orphelin, **au Paradis** comme ceci, et il [joignit] son index et son majeur. »
64	**Le bon comportement**	« Le croyant atteindra par son bon comportement, **le rang de celui qui prie la nuit et jeûne le jour.** » « Je garantis **une demeure dans les hautes sphères du Paradis** à celui qui a un bon comportement. »
65	**La clémence et la compassion vis-à-vis des créatures**	« Allah n'accorde Sa miséricorde qu'à ceux de Ses serviteurs qui sont compatissants. » « Soyez cléments avec ceux qui habitent sur terre et **Celui qui est au ciel sera clément avec vous.** »
66	**L'amour du bien pour les musulmans**	« **Aucun de vous n'aura vraiment la foi** s'il ne désire pour son prochain ce qu'il désire pour lui-même. »
67	**La pudeur**	« La pudeur **ne génère que le bien** » ; « La pudeur **fait partie de la foi** » ; « Quatre choses **font partie de la tradition des Messagers** : la pudeur, le parfum, le siwâk et le mariage. »
68	**Être le premier à adresser la salutation de paix (au choix) :**	*« 1- Assalâmou 3alaykoum 2- Assalâmou 3alaykoum wa rahmatoullâh 3- Assalâmou 3alaykoum wa rahmatoullâhi wa barakâtouh* Un homme vint chez le Prophète ﷺ et dit : « Que la paix soit sur vous » ; le Prophète ﷺ dit : « **dix.** » Puis, un autre vint et dit : « Que la paix et la miséricorde d'Allah soient sur vous » ; le Prophète ﷺ dit : « **vingt.** » Ensuite, une autre vint et dit : « Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous. » Le Prophète ﷺ dit : « **trente.** » C'est-à-dire trente récompenses.
69	**Se serrer la main lors d'une rencontre**	« Si deux musulmans se rencontrent et se serrent la main, **le pardon leur est accordé** avant qu'ils ne se séparent. »
70	**Celui qui défend l'honneur de son frère musulman**	« Celui qui défend l'honneur de son frère musulman, Allah repoussera le feu de son visage le Jour de la Résurrection. »
71	**L'amour des personnes vertueuses et leur fréquentation**	« **Tu seras [dans l'au-delà] avec celui que tu as aimé.** » Anas رضي الله عنه a dit : « Rien n'a fait autant plaisir aux Compagnons que ce hadith. »

72	**Ceux qui s'aiment mutuellement au nom de la majesté d'Allah**	« Allah ﷻ a dit : « Ceux qui s'aiment mutuellement au nom de Ma majesté **auront des chaires de lumière** et seront enviés par les prophètes et les martyrs. »
73	**Celui qui invoque Allah pour son frère musulman**	L'invocation du musulman en faveur de son frère est exaucée « Celui qui implore Allah en faveur de son frère musulman en secret, l'ange qui s'occupe de lui dira : « **Amine ! Et la même chose pour toi.** »
74	**Implorer le pardon en faveur des croyants et des croyantes**	« Celui qui implore le pardon en faveur des croyants et des croyantes, **Allah lui inscrira une bonne action pour chaque croyant et croyante**. »
75	**Ôter de la route tout ce qui est nuisible**	« J'ai vu, avec certitude, **un homme se prélasser au Paradis** pour avoir coupé un arbre qui gênait les gens sur leur chemin. »
76	**Délaisser la dispute et le mensonge**	« Je garantis **une demeure à l'intérieur du Paradis** à celui qui abandonne la dispute, même s'il a raison, et **d'une demeure au milieu du Paradis à celui qui évite le mensonge,** même s'il plaisante. »
77	**Contenir sa colère**	« Celui qui contient sa colère alors qu'il aurait bien pu l'assouvir, Allah l'appellera le Jour de la Résurrection devant toutes les créatures **pour qu'il choisisse quelles houris il désire**. »
78	**[Le mort] dont on fait l'éloge**	« À celui dont vous avez fait l'éloge, **le Paradis est assuré**. Et à celui dont vous avez dit du mal, **l'Enfer est assuré**. En effet, vous êtes les témoins d'Allah sur terre… »
79	**Celui qui dissipe l'angoisse d'un musulman, lui facilite les choses et cache ses défauts…**	« Celui qui soulagera une angoisse d'un croyant parmi les angoisses de ce monde, **Allah lui soulagera une angoisse parmi les angoisses du Jour de la Résurrection**. Celui qui subvient au besoin d'un nécessiteux ou de celui qui est insolvable, **Allah lui facilitera les choses dans la vie présente et dans l'au-delà**. Celui qui cache les péchés d'un musulman, **Allah couvrira les siens dans ce monde et dans l'au-delà**... »
80	**Celui qui a pour seule préoccupation l'au-delà**	« Celui dont la seule préoccupation est l'au-delà, **Allah octroiera à son cœur la satisfaction de se contenter de peu, mettra de l'ordre et le succès dans ses affaires, et les biens de ce bas monde viendront à lui contraints et forcés.** »
81	**L'équité du gouvernant/ la piété du jeune/ l'attachement aux mosquées/ l'amour en Allah…**	« **Il y a sept [catégories de personnes] qu'Allah protégera de son ombre le jour où il n'y aura d'ombre que la sienne** : le gouvernant équitable ; le jeune qui a grandi dans l'adoration d'Allah ; l'homme dont le cœur est attaché aux mosquées ; deux hommes qui, s'aimant mutuellement pour Allah, se réunissent pour Allah et se séparent en s'aimant toujours pour Lui ; l'homme qui, aguiché par une belle femme de haut rang en vue d'un rapport sexuel, refuse et dit : « Je crains Allah » ; l'homme qui donne l'aumône discrétement de telle sorte que même sa main gauche ignore ce qu'a versé sa main droite ; enfin, l'homme qui, mentionnant Allah dans la solitude, verse des larmes. »
82	**La demande de pardon**	« Celui qui demande constamment pardon à Allah, Il lui assure une issue à toute situation difficile, un soulagement à tout souci, et Il lui accorde sa subsistance par là où il ne le soupçonnait pas. »

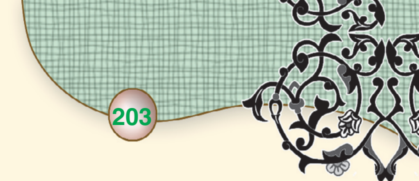


Quelques actes interdits

N	Acte interdit :	Hadith authentique du Messager d'Allah ﷺ prouvant l'interdiction de cet acte :
1	L'intention de faire des choses pour obtenir la satisfaction des gens	« Allah dit : « Entre Moi et Mon serviteur, Je suis Celui des deux qui se passe le plus d'associé. Quiconque fait une chose en cherchant la satisfaction d'autre que Moi, Je le délaisse lui et son association. »
2	Montrer un beau visage et avoir un mauvais fond	« Je connais des gens qui viendront le Jour du Jugement comme la montagne blanche de Tihâmah de bonnes actions, mais Allah en fera comme de la poussière éparpillée. » Thawbân dit alors : « Ô Envoyé d'Allah, décris-les-nous, montre-les-nous ! Afin que nous n'en fassions pas partie sans le savoir. » Il dit : « Ils sont en vérité vos frères, et sont de votre couleur de peau, ils prient la nuit comme vous, mais s'ils se retrouvent seuls en face d'une chose interdite, ils la commettent. »
3	L'orgueil	« Ne rentrera pas au Paradis celui qui a un atome d'orgueil dans son cœur. » L'orgueil est de rejeter la vérité et de mépriser les gens.
4	Laisser traîner son vêtement	L'interdiction de laisser traîner les vêtements comprend le pagne, la tunique et le turban, et celui qui les laisse traîner par orgueil, Allah ne le regardera pas le Jour du Jugement.
5	La jalousie	« Prenez garde à la jalousie, **car elle consume les bonnes actions** comme le feu consume le bois mort. Ou il a dit : l'herbe sèche. »
6	L'intérêt usuraire	« **Le Messager d'Allah** ﷺ **a maudit** celui qui consomme l'intérêt usuraire et celui qui le donne à consommer. » « Un dirham d'intérêt usuraire qu'un homme consomme **sciemment est pire que trente-six fornications.** »
7	L'alcoolisme	« **N'entrera au Paradis** l'alcoolique, ni celui qui croit en la sorcellerie, ni celui qui ne respecte pas les droits de parenté, ... » « Celui qui boit l'alcool verra sa prière rejetée pendant quarante jours. »
8	Le mensonge	« Malheur à celui qui raconte des mensonges pour faire rire les gens. Malheur à lui ! Malheur à lui ! »
9	Expier les conversations	« …Celui qui cherche à écouter la conversation des gens malgré eux ou lorsqu'ils l'évitent, **on lui versera dans l'oreille du plomb fondu** le Jour de la Résurrection. »
10	La représentation d'images	« Les individus qui seront les plus châtiés au Jour de la Résurrection seront **ceux qui représentent des images**. » ; « Les anges n'entrent pas dans une maison où se trouve un chien ou une image. »
11	La calomnie	« Le calomniateur **n'entrera pas au Paradis**. » La calomnie consiste à colporter des propos entre les gens avec l'intention de nuire.
12	La médisance	« Savez-vous ce qu'est la médisance ? » « Allah et Son Messager savent mieux, répondirent les Compagnons. » « **C'est parler de ton frère en évoquant ce qu'il déteste.** » On lui dit : « Et si mon frère est effectivement comme je l'ai décrit ? Il répondit : « S'il est comme tu l'as décrit, c'est que tu as médit de lui, et s'il n'est pas comme tu l'as décrit, c'est que tu l'as diffamé. »
13	Appeler la malédiction	« Maudire le croyant **est comme le tuer** » ; « Ne maudissez pas le vent, car il n'est qu'assujetti [à l'ordre d'Allah], et celui qui maudit une chose qui ne le mérite pas, cette malédiction se retourne contre lui. »

14	L'indécence	« Parmi les gens qui seront dans la plus mauvaise situation auprès d'Allah le jour de la Résurrection, il y a **celui que les gens laissent ou abandonnent par crainte de son indécence (sa vulgarité ...).** » « Le fils d'Adam commet la plupart de ses péchés avec sa langue. »
15	La divulgation d'un secret	« Le Jour de la Résurrection, parmi les personnes dont la situation sera des plus mauvaises auprès d'Allah, l'homme qui dit des choses intimes à sa femme et la femme en fait de même avec lui, puis il divulgue leur intimité (aux autres). »
16	Accuser un musulman de mécréance	« Qui que ce soit qui dit à son frère en religion : Ô mécréant ! **Cette qualification se retournera contre l'un des deux** ; si cela est vrai [alors cette qualification est attribuée à l'autre] et si cela n'est pas comme il l'affirme, cela se retourne contre lui. »
17	Celui qui prétend descendre d'une autre personne que son père	« Tout homme qui prétend sciemment descendre d'une autre personne que son père, **le Paradis lui est interdit**.» ; « Celui qui renie son père a commis un acte d'ingratitude (littéralement de mécréance). »
18	Effrayer le musulman	« Il n'est pas permis à un musulman d'effrayer un autre musulman » ; « Celui qui pointe une arme sur son frère, **les anges le maudissent** jusqu'à ce qu'il cesse… »
19	Tuer dans un pays musulman une personne à qui on a garanti la sécurité	« Celui qui tue injustement une personne protégée par un pacte (*Mu^câhad*) **ne sentira pas l'odeur du paradis ;** or,son odeur se sent à une distance de cent ans de marche. »
20	L'hostilité contre les alliés d'Allah	Allah ﷻ dit : « Quiconque prend pour ennemi un de mes alliés, **je lui déclare la guerre.** »
21	Appeler l'hypocrite et le pervers : « maître »	« N'appelez pas l'hypocrite : « Maître », car s'il est un maître [pour vous], **alors vous avez courroucé votre Seigneur**. »
22	Trahir ceux qui sont sous sa responsabilité	« Tout individu à qui Allah confie des personnes à sa charge et qui meurt en les ayant trahis, **Allah lui interdit l'accès au Paradis**. »
23	Énoncer des fatwas (avis juridique) sans connaissance	« Celui à qui on énonce une fatwa sans connaissance [et qui est donc induit en erreur], son péché est porté par celui qui lui a énoncé cette fatwa. »
24	L'abandon de la prière du vendredi et de l'Asr par négligence	« Celui qui manque trois fois à la prière du vendredi par négligence, **Allah scelle son cœur**. » « Celui qui rate la prière de l'Asr, ses œuvres sont annulées. »
25	Négliger et délaisser la prière	« Le pacte entre nous et eux est la prière ; quiconque l'abandonne **a mécru.** » ; « Entre l'homme, le polythéisme et la mécréance, **il y a l'abandon de la prière**. »
26	Passer devant celui qui prie	« Si celui qui passe devant quelqu'un en train de prier, prend conscience du péché qu'il a commis, il préférerait s'arrêter **quarante** (années, mois, etc...) plutôt que de passer devant ce fidèle qui prie. »
27	Nuire aux fidèles qui prient	« Celui qui a mangé de l'oignon, de l'ail et du poireau ne doit pas s'approcher de notre mosquée**, car les anges sont gênés** par ce qui cause du tort aux fils d'Adam. »

28	La spoliation d'une terre	« Celui qui s'empare injustement d'un empan de terre, **Allah lui fera porter sept terres** [autour] du cou le Jour de la Résurrection. »
29	La parole qu'Allah déteste	« Il arrive qu'une personne prononce des paroles détestées par Allah, sans y attacher la moindre importance, **qui le précipite en Enfer pendant soixante-dix ans.** »
30	L'excès de bavardage sans évoquer Allah	« Ne parlez pas excessivement sauf pour évoquer Allah, car l'excès de paroles sans évoquer Allah **endurcit le cœur**. »
31	Ceux qui parlent en se vantant	« Ceux d'entre vous que je déteste le plus et qui se tiendront le plus loin de moi le Jour de la Résurrection sont **ceux qui bavardent beaucoup, ceux qui parlent de manière pédante et les arrogants (ou les prétentieux)**. »
32	Être distrait de l'évocation d'Allah	« Chaque fois que des gens s'assoient à un endroit sans y mentionner Allah et sans prier sur leur Prophète, c'est de leur part un manquement pour lequel Allah les soumettra au châtiment, s'Il veut, ou Il leur pardonnera, s'Il veut. »
33	Se réjouir du malheur d'un musulman	« Ne montre pas de joie quand il arrive un malheur à ton frère car il se peut qu'Allah lui fasse miséricorde, et toi, qu'Il t'éprouve. » « Celui qui raille son frère à propos d'un péché, ne mourra pas avant d'avoir commis lui-même ce péché. »
34	S'éviter entre musulmans	« Il n'est pas permis au croyant d'éviter son frère pendant plus de trois jours. » « Celui qui évite son frère plus de trois jours et meurt, **entre en Enfer**. »
35	Commetre des péchés en public	« Toute ma communauté sera pardonnée, sauf ceux qui commettent des péchés en public. »
36	Le mauvais comportement	« Le mauvais comportement gâche les (bonnes) œuvres comme le vinaigre gâche le miel. »
37	Celui qui revient sur une donation	« Celui qui revient sur une donation est **tel un chien** qui vomit puis revient lécher sa vomissure. » ; « Il n'est pas permis à un homme de faire un don puis de revenir dessus. »
38	Commettre une injustice envers son voisin	« Qu'un homme commette l'adultère avec dix femmes est préférable pour lui que de le commettre avec la femme de son voisin, et qu'il vole de dix maisons est préférable pour lui que de voler de la maison de son voisin. »
39	Regarder les choses interdites	« La part de fornication du fils d'Adam est écrite et il doit inéluctablement commettre cela : la fornication des yeux est **le regard**, la fornication des oreilles est **l'ouïe**, la fornication de la langue est **la parole**, la fornication de la main est le toucher, et la fornication du pied est le pas et le cœur désire et éprouve des envies. Enfin, tout cela est confirmé et démenti par le sexe. »
40	Toucher une femme qui n'est pas licite	« Qu'on transperce la tête d'un homme avec une aiguille en fer est préférable pour lui que de toucher une femme qui ne lui est pas licite. » « Je ne serre pas la main des femmes. »
41	Le *chighâr* [la compensation en matière de dot]	« **L'Envoyé d'Allah ﷺ a interdit le *chighâr***. » Le *chighâr* est lorsqu'un homme donne sa fille en mariage à quelqu'un, à condition que ce dernier lui donne sa fille en mariage, sans qu'il y ait de dot entre eux.



42	**Les lamentations sur le mort**	« Tout mort sur lequel on se répand en lamentations **sera châtié** en raison de ces lamentations le Jour de la Résurrection » ; « Le mort est châtié dans sa tombe à cause des lamentations dont il est la cause. »
43	**Jurer par un autre qu'Allah**	« Celui qui jure par un autre qu'Allah **a mécru ou a associé** [à Allah] » ; « Que celui qui souhaite jurer, le fasse par Allah ou qu'il se taise. » « Celui qui jure par la sincérité n'est pas un des nôtres. »
44	**Le faux serment**	« Celui qui prête serment alors qu'il ment afin de s'approprier une partie d'un bien d'un musulman, trouvera **Allah en colère contre lui le jour où il Le rencontrera.** »
45	**Jurer pour faire une vente**	« Gardez-vous de trop jurer lorsque vous vendez, car cela fait vendre la marchandise, mais **fait disparaître la bénédiction**. » ; « Jurer augmente les ventes mais **fait disparaître la bénédiction.** »
43	**Imiter les mécréants**	« Quiconque imite un peuple **en fait partie**. » ; « N'est pas des nôtres, celui qui imite d'autres personnes que nous. »
47	**Bâtir sur les tombes**	« Le Messager d'Allah ﷺ a interdit de plâtrer la tombe, de s'y asseoir et de bâtir dessus. »
48	**La trahison et la traîtrise**	« Lorsqu'Allah réunira les premières et les dernières générations le Jour de la Résurrection, **on érigera un étendard** pour chaque traître et on dira : ceci est la traîtrise d'untel fils d'untel. »
49	**S'asseoir sur une tombe**	« Que l'un de vous s'asseye sur un charbon ardent **qui consume son habit** jusqu'à parvenir à sa peau est meilleur pour lui que de s'asseoir sur une tombe. »
50	**Celui qui aime qu'on se lève quand il entre**	« Celui qui aime que l'on se lève pour lui, qu'il se prépare un siège en Enfer. »
51	**Celui qui mendie injustement**	« Personne ne mendie [sans être dans le besoin] **sans qu'Allah ne l'appauvrisse en retour.** » « Celui qui demande aux gens sans être dans le besoin, demande en réalité une braise, et il en rassemblera beaucoup ou peu. »
52	**Augmenter le prix d'une marchandise sans avoir l'intention de l'acheter**	« L'Envoyé d'Allah ﷺ a défendu au citadin de vendre pour le bédouin[1]. N'augmentez pas le prix d'une marchandise sans avoir l'intention de l'acheter. Ne vendez pas pour faire perdre injustement une vente à votre frère… »
53	**L'annonce dans la mosquée d'un objet perdu**	« Celui qui entend un homme réclamer un objet perdu dans la mosquée, doit lui dire : **qu'Allah ne te le rende pas** ! En effet, les mosquées n'ont pas été construites pour cela. »
54	**Insulter le diable**	« N'insulter pas le diable mais demandez la protection d'Allah contre son mal. » « Un des Compagnons ﵁ a dit : « J'étais assis derrière le Prophète ﷺ, sur une monture alors que celle-ci trébucha. Je dis : « Malheur au diable. » Il me dit : « Ne dis pas « malheur au diable », car si tu dis cela, il va grossir au point de devenir comme une maison, et il dit : « Par ma force ! » Dis plutôt : « An nom d'Allah – Bismillâh – car si tu dis cela, il devriendra tout petit, au point de devenir comme une mouche. »

[1] NdT : An-Nawawy a dit : « Il s'agit du cas où un citadin dit à un Bédouin [ou un étranger] qui est venu vendre un objet dont les gens ont besoin en ville, au prix en vigueur dans le marché : « Laisse-moi cet objet, je le vendrai pour toi dans quelques jours à un prix plus élevé ». »

55	Insulter la fièvre	« N'insultez pas la fièvre, car elle fait sortir les péchés des fils d'Adam comme le soufflet fait sortir le déchet du fer. »
56	Propager les interdits et appeler à les enfreindre	« Celui qui appelle à un égarement récolte **autant de péchés que ceux qui le suivent** et cela ne diminue rien de leurs péchés. »
57	Les interdits lorsqu'on boit	« L'Envoyé d'Allah ﷺ a défendu de boire directement par l'orifice d'une outre … » « Le Prophète ﷺ a mis en garde contre le fait de boire debout. » « Il a interdit de souffler dans la boisson. »
58	Boire dans des récipients en or ou en argent	« Ne buvez pas dans des récipients en or ou en argent et ne portez pas de vêtements de soie ni de brocart. Ce sont là des choses que les mécréants utilisent dans ce bas monde et **dont vous [seuls] jouirez dans l'autre monde.** »
59	Boire de la main gauche	« Que personne parmi vous n'utilise la main gauche pour manger et boire, car le Diable **mange et boit de la main gauche**. »
60	Celui qui rompt les liens de parenté	« **N'entrera pas au Paradis** celui qui rompt les liens de parenté. »
61	Délaisser la prière sur le Prophète ﷺ	« **Qu'il soit humilié** ! Celui auprès de qui on évoque mon nom et qui ne prie pas sur moi. » ; « **L'avare** est celui auprès de qui on mentionne mon nom et qui ne prie pas sur moi. »
62	Posséder un chien	« Quiconque possède un chien, à moins que ce ne soit **un chien de chasse,** ou un **chien de berger**, verra ses bonnes actions diminuer chaque jour de deux *Qîrât*. »
63	Torturer les animaux	« Une femme a été châtiée à cause d'une chatte qu'elle avait enfermée et laissée mourir de faim. **À cause de cela, cette femme alla en Enfer** » ; « Ne prenez pas un être vivant pour cible (quand vous tirez). »
64	Accrocher des cloches aux animaux	« Les anges ne restent pas en compagnie de personnes s' il se trouve parmi eux un chien ou une cloche. » « La cloche est le son du diable. »
65	La personne qui désobéit à qui Allah accorde des bienfaits	« Si tu vois qu'Allah accorde à une personne ce qu'elle aime de ce bas-monde, alors qu'elle Lui désobéit, sache que c'est qu'Allah l'égare progressivement ; puis il récita : *(Puis, lorsqu'ils oublièrent ce qu'on leur avait rappelé, Nous leur ouvrîmes toutes les portes de l'abondance ; et lorsqu'ils se réjouirent de ce qui leur avait été donné, Nous les saisîmes soudainement, et les voilà désespérés.)* [al-Ancâm, 44]
66	Celui dont ce bas monde est la seule préoccupation	« Celui dont sa seule préoccupation est ce bas monde, **Allah le fera vivre dans la misère et le besoin** (ou ne sera jamais assouvi), dispersera ses affaires et il ne récoltera de ce bas monde que ce qu'Allah lui a prédestiné. »

Le Voyage
vers l'éternité

La tombe : C'est la première étape dans l'au-delà ; un abîme de l'Enfer pour le mécréant et l'hypocrite, et un magnifique jardin pour le croyant. Il est rapporté que le mort y subit des châtiments à cause de ses péchés dont font partie : ne pas se préserver de l'impureté urinaire, colporter des propos entre les gens avec l'intention de nuire, s'accaparer une partie du butin avant son partage, le mensonge, dormir aux heures de prière en les délaissant, négliger le Coran, la fornication, l'homosexualité, l'intérêt usuraire, ne pas rembourser sa dette, etc. Parmi les choses qui délivrent de ce châtiment, il y a : les bonnes œuvres vouées exclusivement à Allah, demander la protection d'Allah contre le châtiment de la tombe, la récitation de la sourate *Al-Mulk* (La Royauté), etc. Sont à l'abri de ce châtiment : le martyr, celui qui reste posté en sentinelle dans le sentier d'Allah, celui qui meurt un vendredi, celui qui meurt des suites d'un mal de ventre, etc.

Le souffle dans la Trompe : C'est une énorme corne que l'ange Isrâfîl a placée sur sa bouche attendant le moment où il lui sera ordonné de souffler dedans : le souffle de l'effarement : Allah ﷻ dit : ﴿***Et on soufflera dans la Trompe, et voilà que ceux qui seront dans les cieux et sur terre seront foudroyés, sauf ceux qu'Allah voudra [épargner]***﴾ [Az-Zumar, 68], tout l'univers sera alors détruit et après quarante années, aura lieu le souffle de la Résurrection ; Allah ﷻ dit : ﴿***Puis on y soufflera de nouveau, et les voilà debout, contemplant***﴾ [Az-Zumar, 68].

La Résurrection : Ensuite, Allah enverra une pluie, qui fera surgir de la terre le corps des morts qui se reconstituront à partir de leurs coccyx, et ils deviendront des nouvelles créatures qui ne meurent plus, nus-pieds, nus et incirconcis, contemplant les anges et les djinns. Ils seront ressuscités selon leurs ultimes œuvres ; ainsi, le pèlerin qui a rendu l'âme en état de sacralisation sera ressuscité en train de dire la *Talbiya* du Hadj, le martyr en train de saigner, le négligent sera distrait…, conformément à cette parole du Prophète ﷺ : *« Chaque individu sera ressuscité dans l'état dans lequel il est mort. »* [Muslim].

Le Grand Rassemblement : Ensuite, Allah rassemblera les créatures pour effectuer les comptes. Ils seront épouvantés, tels des gens ivres en un jour considérable dont la durée est de 50.000 ans. Il leur semblera que leur séjour dans ce bas monde n'aura duré qu'une heure. Le soleil se rapprochera d'une distance d'un mile et les gens seront noyés dans leur sueur proportionnellement à leurs œuvres. Ce jour-là, les faibles et les orgueilleux se renverront la parole les uns aux autres, le mécréant se plaindra de son associé, son diable et les membres de son propre corps, et tous se maudiront les uns les autres. L'injuste se mordra les deux mains et dira : ﴿***Malheur à moi ! Hélas ! Si seulement je n'avais pas pris « untel » pour ami ! ...***﴾ [Al-Furqân, 28]. La Géhenne sera tirée par 70.000 rênes et chaque rêne sera tirée par 70.000 anges. En l'apercevant, le mécréant aurait souhaité avoir la possibilité de se racheter du châtiment de ce jour en livrant sa propre personne ou aurait souhaité n'être que poussière. Quant aux pécheurs : celui qui refuse de donner la Zakât verra

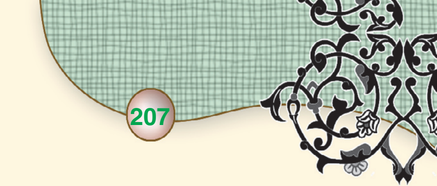
sa fortune transformée en lames de feu avec lesquelles il sera cautérisé. Les orgueilleux seront massés comme des fourmis ; le traître, le fraudeur, le spoliateur seront démasqués et déshonorés. Le voleur se présentera avec ce qu'il a volé et toutes les vérités et tous les secrets apparaîtront au grand jour. Quant aux vertueux, ce jour ne les inquiétera pas ; au contraire, il s'écoulera pour eux comme le temps d'effectuer la prière du Zhuhr : ﴾***La grande terreur ne les affligera pas***﴿ [Al-Anbiyâ', 103].

▸ **L'intercession :** La grande intercession : Elle est réservée exclusivement à notre Prophète Mu<u>h</u>ammad ﷺ. Elle se manifestera en faveur des créatures le Jour du Rassemblement afin qu'elles soient soulagées de l'angoisse et de l'affliction (de l'attente), afin de commencer le jugement. Quant aux autres intercessions en dehors du Jour du Rassemblement, elles sont communes au Prophète ﷺ comme à d'autres : comme l'intercession pour faire sortir ceux des croyants qui sont entrés en Enfer et pour élever leurs rangs.

▸ **Les comptes :** Les gens seront présentés en rangs à leur Seigneur. Il leur fera voir leurs œuvres et les interrogera au sujet de ces dernières. Il les questionnera sur toute leur vie, leur jeunesse, leur fortune, leur science et leur engagement, mais aussi, sur les bienfaits, leur ouïe, leur vue, leur cœur. Par ailleurs, le mécréant et l'hypocrite seront jugés sous les yeux de toutes les créatures pour les réprimander, établir la preuve contre eux et prendre à témoin les gens contre eux, ainsi que la terre, les jours, les nuits, les richesses, les anges et les membres de son corps afin que cela soit attesté et reconnu par eux. Quant au croyant, Allah le prendra en aparté et lui fera reconnaître ses péchés, au point que lorsqu'il lui semblera qu'il est perdu, Il lui dira : « Je les ai soustraits à la vue dans le bas monde et aujourd'hui, Je te les pardonne. » La première communauté à être jugée sera celle de Mu<u>h</u>ammad ﷺ ; et les premières œuvres qui seront jugées seront la prière rituelle et les premières œuvres à être dédommagées seront les crimes de sang.

▸ **Le déroulement des registres :** Ensuite, les registres seront déroulés et chacun recevra un livre ﴾***qui n'omet de mentionner ni péché véniel ni péché capital***﴿ [Al-Kahf, 49]. Le croyant le recevra de sa main droite, le mécréant et l'hypocrite de leur main gauche derrière leur dos.

▸ **La Balance :** Ensuite, les œuvres des créatures seront pesées pour qu'elles soient rétribuées en conséquence, à l'aide d'une balance réelle et précise ayant deux plateaux. Les bonnes actions conformes aux enseignements de l'Islam et vouées exclusivement à Allah pèseront lourd sur la balance. On compte parmi celles-ci : l'attestation (il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah), le bon comportement, l'évocation d'Allah : comme ***al-<u>h</u>amdu lillâh*** [louange à Allah], ***sub<u>h</u>ânallâhi wa bi<u>h</u>amdihi sub<u>h</u>ânallâhil azhîm*** [Gloire à Allah et qu'il soit loué, gloire à Allah le Très Grand]. Les gens qui ont été victimes de l'injustice des autres seront compensés en recevant de leurs bonnes actions et ou en leur donnant de leurs mauvaises actions.



▶ **Le Bassin :** Puis, les croyants iront se désaltérer au Bassin ; celui qui en boira n'aura plus jamais soif. Chaque prophète possède son Bassin, mais le plus considérable est celui de Muhammad ﷺ : son eau est plus blanche que le lait et plus délicieuse que le miel, et son odeur est plus agréable que le musc. Ses récipients sont en or et en argent et sont aussi nombreux que les étoiles. Sa longueur est comparable à la distance entre *Eilat* en Jordanie et *Aden* ; son eau provient de la rivière *Al-Kawthar* (rivière du Paradis).

▶ **L'épreuve des croyants :** Le dernier jour du Grand Rassemblement, les mécréants suivront les divinités qu'ils adoraient, et ces dernières les conduiront en Enfer, par vague comme des troupeaux de bêtes marchant sur leurs pieds ou sur leur face. Il ne restera plus que les croyants et les hypocrites. Allah viendra et leur dira : « Qu'attendez-vous ? » Ils répondront : « Nous attendons notre Seigneur. », alors, ils Le reconnaîtront par Sa jambe qu'Il découvrira. Aussi, ils tomberont tous prosternés sauf les hypocrites. Allah ﷻ dit : ﴿***Le jour où la jambe sera découverte et où ils seront appelés à la Prosternation, mais ils ne le pourront pas***﴾ [Al-Qalam, 42]. Ensuite, tous Le suivront et le Pont sera dressé puis Allah leur donnera leur lumière et éteindra la lumière des hypocrites.

▶ **Le Pont (A<u>s</u>-<u>S</u>irâ<u>t</u>) :** C'est un pont dressé au-dessus de la Géhenne pour que les croyants puissent franchir cet obstacle vers le Paradis. Le Prophète ﷺ l'a décrit comme étant « ***un endroit glissant et instable, hérissé de harpons et de crochets pareils aux épines de sa'dân (sorte de ronce)... il est plus fin qu'un cheveu et plus tranchant que le sabre*** » [Muslim]. À ce niveau, les croyants recevront la lumière en fonction de leurs œuvres ; la plus intense de ces lumières est aussi vaste que les montagnes et la plus faible de ces lumières se restreint à l'extrémité du gros orteil. Cette lumière les éclairera et ils traverseront le Pont en fonction de leurs actions. Aussi, le croyant passera sur ce pont aussi rapidement qu'un clin d'œil, que l'éclair, le vent, l'oiseau, les chevaux pur-sang ou les chameaux. « ***Les uns seront sauvés sains et saufs ; d'autres le seront, mais blessés, et d'autres enfin tomberont dans l'abîme de l'Enfer*** » [Al-Bukhârî et Muslim]. Quant aux hypocrites, ils n'auront aucune lumière ; ils retourneront et une barrière sera dressée entre eux et les croyants ; puis ils voudront passer sur le Pont, mais ils sombreront tous dans l'abîme de l'Enfer.

▶ **L'Enfer :** les mécréants y entreront, ainsi que certains pécheurs parmi les croyants, et les hypocrites. Il comporte sept portes. Sa fournaise est soixante-dix fois plus puissante que le feu de ce bas monde. Le corps des mécréants y sera agrandi afin qu'ils goûtent au châtiment. La distance entre leurs deux épaules sera pareille au trajet que l'homme parcourt pendant trois jours. Leur dent aura la taille du mont *U<u>h</u>ud* et leur peau sera dure. Leur boisson sera de l'eau bouillante qui déchirera leurs entrailles et leur nourriture sera du *Zaqqûm* (un arbre avec des épines), du pus et de la sanie. Celui d'entre eux qui aura le châtiment le plus léger est une personne qui aura deux charbons ardents sous ses pieds qui feront bouillir son cerveau. Son abîme

est extrêmement profond. Si on y lance un nouveau-né, il atteindra l'âge de soixante-dix ans avant de toucher le fond. Son combustible est composé de mécréants et de pierres ; son vent est un vent violent, brûlant et sec ; son ombre est une fumée noire. L'Enfer dévore tout, ne laisse et n'épargne rien. Il brûle la peau, parvient jusqu'aux os et monte jusqu'au cœur. Il n'est que fureurs et gémissements. Sur 1000 personnes, **999** entreront en Enfer. Leur habit sera de feu. On compte parmi ses châtiments, le fait de consumer les peaux, les brûlures intenses, les jets de flammes, le fait de traîner les visages par terre et la carbonisation.

- **Le Pont (*Al-Qantarah*) :** Le Prophète ﷺ a dit : *« Les croyants seront délivrés de la fournaise et seront immobilisés sur un pont situé entre le Paradis et l'Enfer. C'est là qu'ils devront compenser les méfaits qu'ils ont commis auparavant les uns contre les autres. Quand ils auront réglé leurs comptes et qu'ils seront purifiés, on leur permettra d'entrer au Paradis. Par celui qui détient l'âme de Muhammad en Sa main, chacun d'eux trouvera plus facilement sa place dans le Paradis qu'il ne trouve le chemin de sa demeure en ce monde. »* [Al-Bukhârî].

- **Le Paradis :** C'est le refuge des croyants ; ses briques sont en or et en argent. L'odeur de sa glaise est telle l'odeur du musc ; ses galets sont des perles et des rubis. Son sol est constitué de safran. Il a huit portes et la largeur d'une porte est pareille à la distance parcourue en trois jours de marche ; cependant, elles seront pleines de monde. Il possède 100 degrés et l'espace entre deux degrés est semblable à la distance qui sépare le ciel de la terre. Le *Firdaws* est le plus haut degré et de là, les rivières du Paradis prennent leur source. Au-dessus du *Firdaws*, se trouve le Trône du Très Miséricordieux. Ses rivières coulent sans lits et le croyant les fait couler selon sa volonté. Dans ces rivières coulent du miel, du lait, du vin et de l'eau. Ses fruits sont impérissables, accessibles sans aucune difficulté. Il y a pour le croyant une tente creusée dans une perle d'une longueur de soixante miles et à chaque coin de cette tente une épouse. Le corps de ses habitants sera dépourvu de poils ; ils seront imberbes, avec du Kôhl sur les paupières. Leur jeunesse est éternelle et leurs habits ne s'usent pas. Ils n'urinent pas, ni défèquent et n'ont aucune impureté. Leurs peignes sont en or, l'odeur de leur sueur est du musc, les hommes auront des épouses d'une grande beauté, vierges, gracieuses et toutes d'une égale jeunesse. Le premier à entrer au Paradis est Muhammad ﷺ puis les prophètes. Celui dont le souhait est le plus infime, obtiendra dix fois ce qu'il a souhaité. Leurs serviteurs sont des garçons éternellement jeunes pareils à des perles parsemées. Parmi ses plus grands délices : la vision d'Allah, l'obtention de Sa satisfaction et la vie éternelle…

La description des ablutions



La prière n'est pas valide sans ablution. L'ablution n'est permise qu'avec une eau purificatrice, c'est-à-dire celle qui a conservé sa nature, comme l'eau de mer, de source, de rivière ou d'un puits. **Remarque :** Une petite quantité d'eau est souillée dès qu'elle est au contact avec l'impureté, tandis qu'une eau en grande quantité (minimum 210 litres environ) n'est souillée que lorsque sa couleur, son odeur ou son goût change.



Il est recommandé de commencer l'ablution en disant *Bismillâh* [au nom d'Allah]. Il est recommandé de se laver les deux mains trois fois à chaque ablution et cette recommandation est accentuée pour celui qui se réveille après un sommeil nocturne.
Remarque : Il est détestable de laver plus de trois fois un membre concerné par l'ablution.



Ensuite, on se rince la bouche une fois au moins. Il est recommandé de le faire trois fois. Remarque : 1) Faire rentrer l'eau avec la main ne suffit pas, mais il faut obligatoirement la faire circuler dans la bouche (se gargariser). 2) Il est recommandé de se frotter les dents avec un *siwâk* à ce moment-là.



Ensuite, on se nettoie les narines une fois au moins. Faire cela trois fois est plus méritoire. **Remarque :** Faire rentrer l'eau dans son nez ne suffit pas, mais il faut obligatoirement l'aspirer à l'intérieur des narines puis la rejeter en l'expirant, et non l'introduire à l'aide de la main uniquement.



On se lave ensuite le visage une fois au moins. Le faire trois fois est plus méritoire. La partie du visage à laver va d'une oreille à l'autre, dans le sens de la largeur, et de la racine des cheveux (d'une personne normalement constituée) au menton, dans le sens de la longueur.
Remarque : Il est obligatoire de passer les doigts mouillés au travers de la barbe si elle est légère et cela n'est que recommandé si elle est épaisse.



Puis, on se lave une fois au moins les deux bras de l'extrémité des doigts jusqu'aux coudes inclus. Le faire trois fois est plus méritoire.
Remarque : Il est recommandé de laver le bras droit avant le bras gauche et de frotter.



Ensuite, on passe les mains mouillées sur toute la surface de la tête, de la limite du visage à la nuque, et inversement. Ensuite, on introduit l'index dans le pavillon de l'oreille et on essuie l'extérieur de l'oreille avec son pouce. Cela doit être accompli une seule fois.
Remarques : 1) Il n'est pas obligatoire d'essuyer les cheveux qui pendent [au-delà de la tête]. **2)** La personne chauve passera les mains sur le cuir chevelu. **3)** On doit essuyer la partie de la peau comprise entre les oreilles et les cheveux.



Ensuite, on se lave les deux pieds jusqu'aux chevilles une seule fois au moins. Le faire trois fois est plus méritoire. Il est recommandé de commencer par la droite.

Remarques :
1) Les membres concernés par les ablutions dans l'ordre, sont au nombre de quatre :
A) Le visage, l'intérieur du nez et de la bouche inclus. **B)** Les avant-bras, les coudes inclus. **C)** La tête, les oreilles incluses. **D)** Les pieds, les chevilles incluses.
Le respect de l'ordre dans le lavage des membres est une obligation. Ne pas le respecter invalide les ablutions.
Il est recommandé (Sunna) de ne pas gaspiller l'eau.
2) L'enchaînement ininterrompu des différents lavages est une obligation : ainsi, se laver un membre puis attendre qu'il sèche pour ensuite laver le membre suivant invalide les ablutions.
3) Après l'ablution, il est recommandé de dire : « ***Ach-hadu an lâ Ilâha illâl-Lâhu wa ach-hadu anna Muhammadan 3abduhu wa rassûluh*** » soit : « Je témoigne qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Messager. », puis de prier deux Rak'a.

La description de la prière rituelle

* Piliers de la prière : la prière est nulle lorsqu'ils sont abandonnés volontairement ou par oubli.
* Obligations de la prière : lorsqu'elles sont délaissées sciemment, la prière est nulle et lorsqu'elles sont délaissées par oubli, la personne doit accomplir la prosternation de l'oubli.
* Les *Sunan* (recommandations prophétiques) de la prière : la prière ne s'annule pas si on délaisse une de ces choses (volontairement ou par oubli). Les accomplir procure une récompense supplémentaire.



Lorsque l'on veut accomplir la prière, on se met debout face à la Qibla et on dit : **Allâhu Akbar** (Allah est le plus grand). L'imam dit cela à voix haute ; il fait de même à chaque fois qu'il dit *Allâhu Akbar*), de sorte que ceux qui se trouvent derrière lui puissent l'entendre. Les autres le disent à voix basse. Lorsqu'on prononce ce *takbir*, on lève les mains au niveau des épaules, les doigts collés les uns aux autres. Celui qui prie derrière l'imam ne prononce le *takbir* qu'une fois que l'imam l'a prononcé.

Remarque : Le fidèle doit élever la voix lorsqu'un pilier ou une obligation de la prière doivent être manifestés par la parole, de manière à pouvoir s'entendre lui-même, même dans les prières où la lecture se fait à voix basse. Le minimum nécessaire dans le ton de la voix est que l'on puisse entendre soi-même ce que l'on prononce.



On tient la main gauche ou le poignet gauche avec sa main droite et on les place sous sa poitrine. Le regard est orienté vers l'endroit où l'on se prosterne. Puis, on débute la prière en prononçant les invocations rapportées dans la Sunna, comme : Soit : *Subhânaka Allâhumma wa bihamdika wa tabâraka Ismouka wa ta3âlâ Jaddouka wa lâ ilâha ghayrouka* «Gloire et pureté à Toi, ô Allah et à Toi la louange. Que Ton nom soit béni, que Ta majesté soit élevée et il n'y a d'autre divinité digne d'adoration si ce n'est Toi. » Puis, on dit : *A'ûdhu bilLâh minash-Shaytân ir_Rajîm, Bismillâh irRahmân irRahîm.* « Je cherche protection auprès d'Allah contre Satan le maudit, au nom d'Allah le Clément, le Miséricordieux ». On prononce tout ce qui précède à voix basse. Ensuite, on récite la sourate Al-Fatiha (l'ouverture n°1). Puis ce que l'on connaît du Coran. Celui qui prie derrière l'imam n'a rien à réciter pendant les rak'a où l'imam récite à voix haute. Par contre, il lui est recommandé de réciter la sourate Al-Fatiha pendant les pauses que l'imam marque dans sa récitation, ou lorsqu'il termine sa récitation, s'il s'agit d'une prière où la récitation se fait à voix haute. L'imam récite à haute voix dans la prière de l'aube (Fajr) et les deux premières rak'a de la prière du coucher du soleil (Maghreb) et de la tombée de la nuit (3icha). En dehors de cela, il récite à voix basse.

Remarque : Il est recommandé de réciter les sourates dans le même ordre qui se trouve dans le Coran ; il est détestable de ne pas respecter cet ordre. Il est interdit d'intervertir les mots d'un même verset coranique ou d'intervertir les versets d'une même sourate.



Puis, on dit **Allâhu Akbar** (Allah est le plus Grand), en levant les mains puis on s'incline et on pose les mains sur les genoux comme si on s'y agrippait ; on disjoint les doigts, on tient son dos droit, la tête dans le prolongement du dos et on dit : **Subhâna Rabbiyal-3Azhîm** « Gloire et pureté à mon Seigneur le Très Grand. ». On dit cela trois fois. Lorsqu'on parvient à rentrer en prière avec l'imam avant qu'il se relève de l'inclinaison, alors toute la rak'a est validée.

Remarque : L'instant où il faut prononcer *Allâhu Akbar* ou (Sami3-Allâhu liman Hamidah) « Qu'Allah exauce celui qui Le loue » [juste après l'inclinaison] est pendant le changement de position, et non avant ou après. Ceci est valable pour toutes les fois où il faut dire *Allâhu Akbar*.



Puis, on relève la tête en disant : Sami3-Allâhu liman Hamidah « Qu'Allah exauce celui qui le loue » et on lève les mains comme lors du premier *takbir*. Une fois relevé et bien droit en position debout, on dit : Rabbanâ wa lakal-Hamd (Notre Seigneur ! à Toi la louange), puis on peut ajouter : Hamdan Kathîran Tayyiban Mubârakan fih, Mil'as-Samâwâti wa Mil'al-'Ardh wa Mil'a mâ Chi'ta min Chay'in ba3d… (Une louange abondante, pure et bénie, qui remplit les cieux et la terre et qui remplit tout ce que tu veux au-delà de cela...)

Remarque : L'instant où il faut prononcer Rabbanâ wa lakal-Hamd (Notre Seigneur ! à Toi la louange) est après s'être entièrement redressé après l'inclinaison et non pendant le redressement.



Puis, on se prosterne en disant **Allâhu Akbar** (Allah est le plus Grand) en éloignant les bras des flancs et le ventre des cuisses, en posant les mains au niveau des épaules, les extrémités des pieds posés au sol et les doigts ainsi que les orteils dirigés vers la Qibla. Ensuite, on dit : **Subhâna Rabbiy-al-A3lâ** « Gloire et pureté à mon Seigneur le Très-Haut » une fois au moins. Il est recommandé de le dire au moins trois fois.

Remarque : La prosternation doit se faire sur sept parties du corps : les extrémités des pieds, les genoux, les mains, le front avec le nez. La prière n'est pas valable, sauf si on possède une excuse, lorsqu'on s'abstient volontairement de ne pas poser au sol une partie des membres précités. Il est détestable de poser les avant-bras sur le sol et il est recommandé d'écarter les bras des côtes.



Puis, on relève la tête en disant Allâhu Akbar et on s'assoit. Il y a deux manières de s'asseoir entre les deux prosternations qui sont toutes correctes : **1)** On peut étaler le pied gauche sur lequel on s'assoit et poser verticalement le pied droit en pliant les orteils de ce pied en direction de la Qibla**. 2)** Poser les deux pieds verticalement en pliant les orteils en direction de la Qibla et en s'asseyant sur les talons (Position accroupie). Puis on dit : **Rabbi-Ghfirlî** (Seigneur, pardonne-moi !) trois fois ; on peut ajouter si on veut : *War-hamnî, waj-burnî, warfa3nî, warzuqnî wan-surnî, wah-dinî, wa 3âfinî, wa3-fu3annî* «Accorde-moi Ta miséricorde, panse mes blessures, élève mon rang, accorde-moi ma subsistance, accorde- moi la victoire, guide-moi, assure-moi le salut et accorde-moi le pardon » Puis, on se prosterne une deuxième fois de la même manière que la première. Ensuite, on relève la tête en disant **Allâhu Akbar,** on se remet debout sur ses pieds. Puis, on accomplit la deuxième rak'a de la même manière que la première.

Remarque : La sourate Al-Fatiha ne doit être récitée qu'après s'être remis complètement debout. Si elle a été récitée avant, on devra, une fois complètement debout, reprendre sa récitation du début, sinon la prière n'est pas valide.



Après ces deux rak'a, on s'assoit pour prononcer le premier *Tachahhud*, le pied droit posé verticalement et le pied gauche étalé sur lequel on s'assoit. On pose la main gauche sur la cuisse gauche tandis que sur la cuisse droite, on pose la main droite dont on plie l'auriculaire et l'annulaire, on forme un anneau avec le pouce et le majeur, et on pointe l'index droit devant soi, puis on récite à voix basse : At-Tahiyyâtu Lilâhi was-Salâwâtu wat-Tayyibât, Assalâmu 3alayka ayyuhan-naby wa rahmatu Llâhi wa barakâtuhu, assalâmu 3alaynâ wa 3alâ 3ibâdillâhi as-sâlihîn, Ach-hadu an lâ ilâha illâl-Lâhou wa ach-hadu anna Muhammadan 3abduhu wa Rassûluh. « Les salutations sont pour Allah, ainsi que les prières et les bonnes œuvres. Que le salut soit sur toi, ô Prophète ainsi que la miséricorde d'Allah et ses bénédictions. Que le salut soit sur nous et sur les vertueux serviteurs d'Allah. J'atteste qu'il n'y a d'autre divinité digne d'être adorée à part Allah et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Son messager. ». Puis on se relève pour la 3ème et la 4ème rak'a en disant *Allâhu Akbar*, en levant les mains et on accomplit le reste de la prière de la manière décrite précédemment. Cependant, on ne récite pas à voix haute dans la (les) rak'a suivante(s) et y récite la sourate Al-Fatiha seulement.



On s'assoit ensuite pour prononcer le dernier *Tachahhud*, dans la position dite de *Tawarruk* (si la prière comporte trois ou quatre rak'a). Puis, on récite comme pour le premier *Tachahhud* : ***At-Tahiyyâtu Lilâhi was-Salâwâtu wat-Tayyibât...*, *mais on ajoute ensuite :* *Allâhumma Sallî 3alâ Muhammadin wa 3alâ âlî Muhammadin kamâ sallayta 3alâ Ibrâhîm wa 3alâ âli Ibrâhîm, Innaka Hamîdun Majîd. Allâhumma bârik 3alâ Muhammadin wa 3alâ âlî Muhammadin kamâ bârakta 3alâ Ibrâhîm wa 3alâ âli Ibrâhîm, Innaka Hamîdune Majîd***. « Ô Allah, prie sur (ou fais l'éloge de) Muhammad et sur la famille de Muhammad comme Tu as prié sur Abraham et sur la famille d'Abraham, Tu es certes Digne de louanges et de glorification. Ô Allah, bénis Muhammad et la famille de Muhammad comme Tu as béni Abraham et la famille d'Abraham, Tu es certes Digne de louanges et de glorification. » Il y a plusieurs formes de *Tawarruk* qui sont correctes : **1)** On étale le pied gauche que l'on fait sortir sous son tibia droit, on pose le pied droit verticalement et la fesse gauche au sol. **2)** Même chose que précédemment, sauf que l'on étale la jambe droite au sol, au lieu de tenir le pied droit verticalement. **3)**Même chose que 1) sauf que l'on fait sortir le pied gauche entre le mollet et la cuisse droite. On n'adopte cette position de *Tawarruk* que lors de la dernière position assise d'une prière qui comporte deux *Tachahhud*. Il est recommandé après cela de réciter certaines invocations rapportées dans la Sunna, telles que *A3ûdhu Billâhi min 3adhâbin-Nâri, wa min 3adhâbil-Qabri wa min Fitnatil-Mahyâ wal-Mamâti, wa min Fitnatil-Massîhid-Dajjâl* soit : « Je cherche la protection d'Allah contre le supplice du Feu, contre le châtiment de la tombe, contre l'épreuve de la vie et de la mort et contre la tentation de l'Antéchrist. »



Ensuite, on prononce le salut final, en tournant d'abord la tête vers la droite, en disant As-Salâmu 3Alaykum wa Rahmatullâh « Que la paix et la miséricorde d'Allah soient sur vous ». Puis, on prononce la même chose en tournant la tête vers la gauche. Après ce salut, on prononce les invocations rapportées dans la Sunna en restant assis sur son lieu de prière. Il est recommandé de prononcer le salut pendant le mouvement de la tête, et de commencer par la droite, puis la gauche.

L'exigence logique du savoir est sa mise en pratique

Le savoir qui n'est pas mis en pratique est condamné par Allah, Son Messager et les croyants. Allah ﷻ dit : ﴾***Ô vous qui avez cru ! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas ? C'est une grande abomination auprès d'Allah que de dire ce que vous ne faites pas***﴿ [As-Saff, 2-3]. Le Prophète ﷺ a dit : « Un savoir qui n'est pas mis en pratique est comme un trésor dont on ne dépense pas une partie dans le sentier d'Allah. » Al-Fudhayl رحمه الله a dit : « Le savant reste ignorant de ce qu'il a appris tant qu'il ne l'a pas mis en pratique. » Mâlik ibn Dinâr (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Tu trouveras des hommes dont le discours est mené à la perfection tandis que ses œuvres entières ne sont qu'imperfection. »

Cher frère musulman, chère sœur musulmane ,

Allah t'a facilité la lecture de ce livre bénéfique. Il reste à faire fructifier ta lecture, c'est-à-dire qu'il te reste encore à la mettre en pratique.

✱ Tu y as lu la traduction et l'explication du sens d'une partie des versets du Coran, veille donc à mettre en pratique le sens des versets que tu as appris. En effet, les compagnons du Prophète apprenaient dix versets du Coran auprès du Messager d'Allah ﷺ et n'entamaient pas les dix autres avant d'avoir maîtrisé le savoir et la mise en pratique qu'ils contenaient ; ils disaient : « Nous apprîmes la science et la pratique (en même temps). » De même, la législation islamique incite à cela. De ce fait, Ibn Abbâs رضي الله عنه a dit à propos de ce verset du Coran : ﴾***... ils le récitent comme il se doit***﴿ [Al Baqarah, 121] : [c'est-à-dire] qu'ils le suivent comme il se doit. Al-Fudhayl a dit : « Le Coran n'a été révélé que pour être mis en pratique. Ainsi, les gens ont appliqué ce qu'ils ont lu. »

✱ Tu y as également découvert une partie de la Sunna du Prophète ﷺ, empresse-toi donc de répondre favorablement à l'appel de la Sunna et de la mettre en pratique. En effet, chaque fois que les gens vertueux de la communauté apprenaient une chose, ils s'empressaient de la mettre en pratique et d'y inviter les gens, selon la parole du Prophète ﷺ : « *Lorsque je vous ordonne une chose, faites-le autant que vous le pouvez et, lorsque je vous interdis une chose, abstenez-vous-en.* »[1] De même, ils font cela par crainte du châtiment douloureux d'Allah en application de cette parole d'Allah ﷻ : ﴾***Que ceux, donc, qui s'opposent à son ordre prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux***﴿ [An-Nûr, 63]. Parmi les personnes exemplaires qui mettaient en pratique, on peut citer :

- La Mère des croyants Umm Habîbah – qu'Allah soit satisfait d'elle — qui rapporta ce hadith : « Celui qui accomplit douze unités de prière au cours d'une période d'un jour et une nuit, on lui construit pour cela une demeure au Paradis. »[2] Umm Habîbah dit ensuite : « Je ne les ai jamais abandonnées depuis que j'ai entendu cela du Prophète ﷺ ».
- Ibn Omar رضي الله عنه qui rapporta ce hadith : « Un musulman qui possède un bien qu'il veut transmettre par testament ne doit pas attendre plus de trois jours pour que ses dispositions soient mises par écrit. »[3] Puis, Ibn Omar رضي الله عنه dit ensuite : « Depuis que j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire cela, pas une nuit n'est passée sans que j'aie mis par écrit mon testament. »

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.
[2] Rapporté par Muslim.
[3] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.